RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-QUATRIÈME

LÉVIS

1918


PUBLIC

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV — BEAUCEVILLE—JANVIER 1918 — No 1

Barthélemy-François de la Bourgonnière de Hauteville

Nous avons eu dans notre histoire deux personnages du nom de Hauteville.

Le premier, Nicolas Levieux, sieur de Hauteville, arrivé ici avec le gouverneur de Lauzon en octobre 1651, fut lieutenant-général de la justice ordinaire de Québec. Il retourna en France en 1656. (1)

L'autre, Barthélemy-François de la Bourgonnière de Hauteville, est indifféremment désigné sous le nom de Bourgonnière ou d'Hauteville. Nous avons justement sous les yeux un acte notarié portant sa signature. Il signe d'une très belle écriture B.-F. BOURGONNIERE HAUTEVILLE.

M. de la Bourgonnière de Hauteville était originaire de la ville et évêché de Saint-Brieuc, en Bretagne (2) Son père Yves de la Bourgonnière, sieur de la Ville-hauve, était notaire en la ville et présidial de Saint-Brieuc.

M. E.-Z. Massicotte signale la présence de M. de la Bourgonnière de Hauteville à Montréal dès 1687. Il y agissait comme procureur. Il était en même temps commis-greffier de la juridiction royale de Montréal. On le voit agir en cette qua-

lité en 1687, 1688, 1689, 1691 et 1692. Il signait plutôt Bourgonnière. (3)

Le gouverneur de Frontenac employa ensuite M. de la Bourgonnière de Hauteville comme secrétaire.

A son contrat de mariage reçu devant le notaire Genaple à Québec le 4 octobre 1696, il est désigné "secrétaire de haut et puissant seigneur messire Louis de Buade de Frontenac......" Dans son testament, fait deux ans plus tard, le 22 novembre 1698, le gouverneur de Frontenac nomme comme ses exécuteurs testamentaires les sieurs François Hazeur, marchand, et Charles de Monseignat, "son premier secrétaire." Donc M. de la Bourgonnière de Hauteville était le second secrétaire du grand gouverneur.

M. de Frontenac, décédé le 28 novembre 1698, fut remplacé comme gouverneur de la Nouvelle-France par M. de Callières. Celui-ci accepta les services de M. de la Bourgonnière de Hauteville comme secrétaire.

En 1701, M. Le Roy de la Potherie, contrôleur de la marine, se plaignait au ministre de Pontchartrain du sieur Levrard, maître-canonnier à Québec. Il donnait un coup de dent en passant au secrétaire du gouverneur. "C'est (Levrard) un petit maître, disait-il, qui est brigadier de M. de Callières et frère (beau-frère) d'Hauteville son secrétaire. Il ne sait ni A ni B dans son métier. Il n'y a pas moyen de lui faire la moindre chose pour ce qui regarde sa fonction, car si un commissaire veut toucher cette corde, il s'attire l'inimitié d'Hauteville qui a le secret de mettre mal tout le monde dans l'esprit de son maître. On n'est pas même bien aise de se faire donner des soufflets dans la salle des gardes ; ceci est encore une affaire qui n'est point de mon ministère."

MM. de Frontenac et de Callières étaient les amis et les protecteurs des Récollets. Tous deux demandèrent à être

inhumés dans leur église de Québec. M. de la Bourgonnière de Hauteville, comme ses deux illustres maîtres, avait beaucoup d'affection pour les Récollets. Ces religieux, on le sait, ne recevaient pas d'aumônes ni de dons en argent personnellement. M. de la Bourgonniere de Hauteville fut pendant plusieurs années leur syndic ordinaire et receveur de leurs aumônes.

Le 25 mai 1703, pendant qu'il asssistait à la grand'messe à la cathédrale, M. de Callières pris d'un vomissement de sang fut aussitôt transporté au château Saint-Louis. Il décéda le 27 mai.

Deux jours avant sa mort, il avait fait son testament devant le notaire Chambalon.

C'est son fidèle secrétaire qu'il nomma pour exécuter son testament et prendre le soin de ses biens.

Une clause de ce testament prouve toute l'estime que M. de Callières avait pour son secrétaire :

"Item donne et lègue le d. seigneur testateur tout ce qui dépend de sa garde-robe consistant en ses habits, linges et autres hardes, d'icelle d'argent en dépendant : savoir la moitié franche du tout au sieur de Hauteville son secrétaire, et l'autre moitié aux sieurs Beaufort son maître d'hôtel et Gillet son valet de chambre par moitié et égale portion outre et au pardessus de ce qui leur pourra être dû de leurs gages, et ce pour les bons et agréables services que les dits Hauteville, Beaufort et Gillet lui ont rendus et rendent journellement."

Il est probable qu'à la mort de M. de Callières M. de la Bourgonnière de Hauteville repassa en France puisque nous n'en entendons plus parler après cette année 1703.

P. G. R.

---

(1) Sur Nicolas Levieux, sieur de Hauteville, on peut consulter le BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXII, p. 33.

(2) Mgr Tanguay (DICTIONNAIRE GENEALOGIQUE, vol. Ier, p. 80) le fait venir de Bayeux, mais il a évidemment mal lu

(3) E.-Z. Massicotte, TRIBUNAUX ET OFFICIERS DE JUSTICE DE MONTREAL, p. 277.

Papineau et la chanson

A une certaine époque, Louis-Joseph Papineau a joui d'une popularité telle dans le Bas-Canada que nombre de chansons le mentionnèrent ou eurent la prétention de raconter ses faits et gestes !

Cet aspect de la popularité du chef des patriotes n'a pas encore été étudié et il doit être temps, plus que jamais, de sauver de l'oubli ces curieuses productions du terroir. Jusqu'ici, mes recherches n'ont pas été très fructueuses, car je n'ai pu recueillir qu'une chanson complète et que des bribes de deux ou trois autres chansons. Celle que j'ai en entier décrit le siège fantaisiste de la ville de Toronto. On la répète encore dans diverses parties de la province et c'est une personne qui l'avait apprise dans le comté de Beauharnois, vers 1885 qui me l'a chantée. Une dame a entendu cette chanson aux Trois Rivières, il y a plus de quarante ans. Enfin, M. C. M. Barbeau, chef adjoint du service ethnographique, à Ottawa, en a obtenu une version un peu différente de la nôtre dans le comté de Chicoutimi Saguenay.

Il est nécessaire de dire tout de suite que l'auteur de ce morceau ne s'était pas donné grand mal, puisqu'il ne fit que démarquer une chanson française qui circulait ici avant 1837. Cette chanson française traite, selon les localités, dans l'ancienne mère-patrie, soit du siège de Montauban, soit du siège de Turin, soit du siège de Besançon !

Dans la version que nous reproduisons ci dessous, les vers sont de mesures assez inégales, mais les chanteurs ne s'embarrassent pas pour si peu. Il leur suffit que chaque couplet ait en total un nombre à peu près constant de syllabes ! Quand, malgré tout, il y en a trop, ils accélèrent le

débit, s'il y en a moins, ils font durer les notes.

I

C'est la ville de Toronto,
Grand Dieu qu'elle est jolie !
Elle est jolie, si parfaite en beauté
Que Papineau a voulu y entrer.

II

Quand Papineau fut là
Fit engendrer bataille.
Du premier coup qu'les canons ont tiré
Les vitr' ont craqué et y z'ont sauté.

III

Tout' les dam' de la ville
Sortaient par les fenêtres.
Oh ! Papineau, arrêtez vos canons,
Mille cents écus, nous les donnerons !

IV

Ah ! de vos cents écus
Je n'm'en souci guère !
Tous mes canons briseront vos maisons
Et mes soldats vous pilleront.

V

Courage, ah ! mes Français,
La ville est au pillage.
Hourra ! hourra ! hourra ! pour Papineau
Il a la vill' de Toronto !

(chantée par Raoul Leduc en 1917).

Monsieur Etienne Poitras, autrefois de Québec, a entendu une variante de cette chanson dont il ne peut nous donner que les couplets suivants :

Monsieur Papineau, arrêtez vos canons,
Car ils vont briser toutes nos maisons.

Tra la la la (12 fois).
Tra la la la (12 fois).

Hourra ! hourra ! hourra ! pour Papineau
Car il a gagné Toronto !
Tra la la la (12 fois)
Tra la la la (12 fois)

X

En 1903, un monsieur Bessette nous a fourni deux couplets d'une chanson qu'il avait sue dans sa jeunesse. Les voici :

Papineau, ce grand maître,
Nous a recommandé
De se tenir fermes
Et qu'nous aurions la liberté !

Si nous gagnons victoire,
Comme nous l'espérons,
Les travaux de la gloire
Nous les promènerons !

La même personne se rappelait aussi ces vers d'une chanson ancienne :

Ah ! monsieur Papineau, donnez-moi t'un fusil,
Car je suis patriote et c'est pour la patrie !

Dans les autres vers, il était question de "cochons rouges" et "d'allumeurs de feu", allusion à la couleur de l'habit des soldats et aux moyens employés pour terroriser les rebelles de 1837-38.

Par ailleurs nous tenons de M. C. E. Gosselin, de Montréal, ce couplet qui se chante sur l'air de AULD LAND SYNE :

Il n'y a ni prison, ni chaîne,
Ni potenc', ni poteau,
Qui m'empêch'ront de dire
Hourra pour Papineau !

M. L. H. Cantin, autrefois de Hawkesbury, Ontario, et maintenant de Montréal, m'a chanté une partie d'une chanson qui dut avoir de la vogue jadis. Je l'ai entendue dans ma jeunesse en divers endroits et, si je me rappelle bien, elle avait une dizaine de couplets. Mon chanteur n'en a retenu que trois :

Si dans tout' nos affaires
Le diable a quéqu'chose à faire,
Si l'on voit tant de Canayens
Qui sont fiers d'êtr' chouayens,
Si l'on fête le bourreau,
C'est la faute à Papineau !

Refrain

C'est la faute à Papineau,
C'est la faut', faut', faute
C'est la faute à Papineau !

Si compère Rugueux
Rince si bien avec gueux,
S'il pense aux patriotes
A chaqu' fois qu'il met ses culottes,
Si les chemins ont des cahots
C'est la faute à Papineau ! (Ref.)

Si le juge Jonathan
Nous fut donné par Satan
Si du premier au dernier
Ils s'enrichiss' de nos deniers !
Si l'on fête le bourreau
C'est la faute à Papineau ! (Ref.)

Voilà ma cueillette. Quelques lecteurs pourront sans doute fournir d'autres couplets, d'autres variantes ou même d'autres chansons !

E. Z. MASSICOTTE

Le "nommé Charland" de 1775

Sans badinage, cette fois, voilà bien "un illustre inconnu" : illustre, parce que la plupart de ceux qui ont parlé de l'invasion américaine de 1775, ont parlé de lui ; inconnu, parce que, à part son acte de bravoure souvent cité, on ne sait rien de lui, pas même son nom de baptême.

S'il faut d'abord se rafraîchir la mémoire, voici un peu abrégé, ce que raconte, le premier, Simon Sanguinet, avocat de Montréal, "témoin oculaire", comme il s'intitule lui-même :

"Le général Carleton donna ordre à deux cents hommes d'aller au Sault-au-Matelot ; quand ils furent près de l'ennemi, ils se trouvèrent saisis de crainte et surpris du grand progrès que les Bostonnais avaient fait, car ils avaient déjà posé trois échelles sur la troisième barrière, qui était la plus faible et la dernière à franchir ..... Qu'importe ! un nommé Charland, canadien aussi fort qu'intrépide, tira par-dessus la barrière les échelles de son côté .... Les Bostonnais abandonnèrent les dessein d'escalader cette dernière barrière et se retirèrent dans les maisons . . Dans l'instant, le Sieur Dambourgès monta par une fenêtre par le moyen des échelles enlevées à l'ennemi, suivi de plusieurs Canadiens, et trouva dans le pignon de la maison plusieurs Bostonnais. Après avoir tiré son coup de fusil, il fonça avec la baïonnette, etc." (1)

L'annaliste des Ursulines confirme le dire de Sanguinet :

"MM. Dambourges et Nairne, ainsi que l'herculéen Charlant, aidèrent à repousser Arnold en 1775 dans son attaque du Sault-au-Matelot." (2)

Garneau, l'abbé Daniel, L.-P. Turcotte, Lemoine, Larue, l'honorable M. Chapais, un volume publié par l'abbé Verreau, le petit *Larousse Canadien*, le *Dictionnaire Guérin* etc. consignent le même fait, le dramatisant ou non d'une "grêle de traits" (Daniel), d'une "grêle de balles" (Turcotte), mais le personnage est toujours un "nommé Charland", un "soldat du nom de Charland", pas davantage. (3)

Il serait temps de donner à ce brave un prénom, son prénom, même un petit bout de biographie, puisqu'on songe, quelque part, à faire un grand *Dictionnaire historique du Canada*.

Ce prénom, ce bout d'histoire, des chercheurs les ont demandés déjà au *Bulletin*, et c'est sans doute qu'il reste encore quelques âmes assez candides pour s'occuper de ces menus détails.

Il fallait évidemment commencer par le prénom, mais où le prendre ? Les idées les plus simples viennent souvent les dernières, et alors souvent aussi, qu'on ne pense plus à rien. C'est ainsi qu'un jour, inopinément, sortit du chaos trouble ce rayon de lumière : "Il a dû exister, il existe peut-être encore un catalogue des miliciens qui ont pris part à l'affaire de 1775." De fait, cette pièce existe : C'est un grand cahier relié que conserve dans ses voûtes secrètes la Société historique et littéraire de Québec. On y lit comme titre : *Rôle général de la milice Canadienne de Québec passée en Revue le 11 septembre 1775. Tenu par Gabriel-Elzéar Taschereau, Ecuyer, Capt. Aide-Major de la dite Milice.*

Officiers : colonel, M. Noël Voyer ; Lieut-Colonel, M. Jean-Baptiste Dumon. Officiers-Majors : Major, M. le Comte Dupré ; Capt. Aide Major, M. Gabriel El. Taschereau ; Capitaines, Lieutenants, Enseignes, soldats etc., en tout 974 hommes.

La Gazette de Québec, autrefois, a publié la première liste de ces miliciens, mais sans reproche, ce n'est pas, tant s'en faut, la partie la plus intéressante du cahier. Tandis que ce premier rôle nomme les soldats qui *pouvaient servir*, le second, car il y en a un second, fait connaître ceux qui, de fait, *ont servi*, se sont battus. Or donc, à la page 24 de cette seconde partie, on trouve : "33. Louis Charland, père ; 34. Charles Charland," et en marge de ce nom, d'une écriture remarquablement lisible, comme d'ailleurs celle de tout le cahier : "Récompensé pour s'être distingué dans l'affaire du 31 décembre 1775."

Merci ! Le "nommé Charland" se nommait donc Charles Charland — on aimait autrefois ces redondances, — et Louis Charland "père" était plus que probablement son père. Ils étaient sans doute aussi de la ville car enfin la ville pouvait peut être dès ce temps-là essayer de se débrouiller toute seule. D'ailleurs, un recensement de 1744, aux archives de Notre-Dame (*ms* 37), mentionne : "*Rue Saint Jean* ; Louis Charland, 26 ans ; Marie-Louise Lortie, sa femme, 30 ans ; Charles, 2 ans ; Marie-Louise, 1 an ; domiciliée, Charlotte Lortie, 25 ans."

C'est de plus en plus clair, et avec les vieux registres, les vieux papiers de la Paroisse, nous avons chance de savoir tout le reste.

Et d'abord nous aurons le nom de baptême, plus complet, plus doux aussi.

"Le vingt-sixème fevrier mil sept cent quarante-deux, par nous sous signé curé de cette paroisse, a été baptisé Charles-Marie né d'aujourd'hui, fils de Louis Charlan et de Marie-Louise Horty (Lortie), son épouse, de cette paroisse. Le parrain a été le sieur Charles Duplessis de Morampont, officier et aide-major des troupes ; la marraine, damoiselle Marie-Catherine Foucault, lesquels ont signé."

DUPLESSIS, CATHERINE FOUCAULT.

"PERTHUIS PLANTE"

Notous, puisque nous y sommes, un autre baptême en 1747, celui de Louis-Henry, frère de Charles-Marie : "Parrain, Henry-Albert, écuyer, sieur de Saint-Vincent, lieutenant d'infanterie dans les troupes de Sa Majesté en ce pays ; marraine, Dame Angélique Renaud d'Avesnes des Meloises, épouse de Monsieur Péan, aide-major de cette ville." L'enfant ne put jouir longtemps de ce distingué parrainage, puisqu'il mourut à peine âgé de deux mois.

Une autre petite note tirée d'ailleurs, (4) nous apprenant que Louise Laurent dit Lortie était "Dame de la Sainte-Famille", ce qui n'était pas le fait de toute femme, même en ces temps de foi et ferveur si vantés, nous conclurions que la famille de Charles était bien vue en ville, appartenait peut-être au groupe des "honnêtes gens." Devenu veuf en 1761, Louis Charland, père, épousa, l'année suivante, Marie Taphorin dit Mygneran, (aujourd'hui Myrand), un nom bien porté autrefois comme il l'est encore aujourd'hui.-Et encore, preuve d'une certaine aisance, le 5 juillet 1766, le même Louis acquiert de la Fabrique "un emplacement sur le Cap au Diamant, contenant 40 pieds de front sur 80 de profondeur, borne par son front à la rue Saint-Denis ; d'un côté, au nord-est, à la rue des Grisons, au sud-ouest au terrain de la Fabrique, moyennant la somme de cinquante piastres, ou la somme de trois cents livres de principal .....dont la rente fera chaque année deux piastres et demie ou la somme de quinze livres, ...se réservant la dite Fabrique le droit de retrait sur le dit emplacement en cas de vente .... et sera le dit acquéreur tenu de bâtir sur le dit emplacement et y tenir feu et lieu" Signé Louet, notaire" (5)

De fait la maison fut bâtie et la rente payée, par chacun au exactement (6), 16 livres 6 deniers, y compris le cens, et peut-être quel-

que surtaxe occasionnelle, taxe de guerre ? Elle fut vendue en 1796 — pourquoi ? on le devinera tout à l'heure—à un nommé Joseph Moisan, et "revendue par les héritiers de celui-ci au Gouvernement en 1827 pour les fortifications" ; (7) c'est-à-dire pour agrandir d'autant les fortifications : c'est-à-dire qu'elle fut démolie, et qu'on ne voit plus à sa place aujourd'hui, qu'un enclos désert, borné au fond, il est vrai, par la citadelle—ce qui n'est pas banal.

C'est un regret. On aimerait à retrouver au moins une ruine, un vestige, un indice quelconque—je ne dis pas une tablette commémorative—de cette maison où Charles-Marie est entré pour ses noces, car il semble bien que son père l'ait bâtie pour la circonstance : où il a vécu en toute santé, grand et fort comme un Hercule ; en tout bonheur, car enfin on ne se marie pas pour être malheureux ; où il est revenu un matin, glorieux, très glorieux, joyeux aussi, s'il pouvait l'être, parce qu'il se croyait peut-être *réhabilité*—qu'est-ce que nous voulons dire ? où il est mort, jeune encore, et pauvre—et il faut déjà citer l'horrible mot : "TARÉ". Mais comme disent les grands auteurs : "N'anticipons pas sur les évènements."

Charles-Marie épousa à Québec le 24 novembre 1766, à l'âge de 24 ans, Marie-Louise de Vault (ou Devau), que nous ne connaissons pas autrement, mais qui devait être quelque bonne et agréable "damoizelle" comme Québec en possédait paraît-il, de temps immorial. Heureux, nous venons de le supposer porté sur la main, bien logé sur la hauteur, peut-être en effet trop haut, pourquoi fallait-il qu'il perdît la tête un moment ? S'agit-il d'un crime ? non, d'une bêtise, bêtise d'un grand enfant de 25 ans. L'Histoire est une marâtre qui ne pardonne rien, n'oublie rien ; c'est la fille de chambre de dame Littérature, et à quoi bon vouloir taire ce qu'elle a dès longtemps révélé ? Elle a du reste pour l'instant pièce en main, pièce odieuse, mais irrécusable : la *Gazette de Québec*. Cette feuille publiait le 18 juin 1767, cette nouvelle intéressante : "A la session générale de Quartier du district de Québec, qui commença jeudi, 2 du présent, Charles Charlant, canadien, fut examiné, trouvé coupable et marqué d'un fer chaud à la main, pour avoir volé une montre appartenant à M. Jean Mayers." (8)

C'est ainsi, hélas ! et tout s'explique maintenant : ce que nous

avons dit, ce qui reste ou plutôt resterait à dire, car franchement le sujet devient si triste qu'on voudrait couper court. Sans entrer dans un domaine plutôt réservé aux théologiens, on dirait ici un cas de justice divine, et d'une justice tout aussi sévère, cette fois, que la justice humaine, ce qui n'est pas l'ordinaire. Mais bornons nous aux faits, aux notes toutes sèches que nous possédons, et abrégeons, abrégeons, finissons vite.

Une première note s'explique, "note griffonnée à Québec", comme il dit lui-même, par M. Alfred Garneau, après une conversation avec le Dr Wells, le 16 septembre 1872 : "Le Dr Wells..... a connu autrefois une veuve Gagné (Marie-Marc) née vers 1761 ou 1762. A l'époque du siège de Québec par les Bostonnais, ses parents demeuraient à Près-de Ville, à peut-être quatre arpents en deçà de la barricade élevée près de la barrière .....Elle disait encore, au sujet de Charland qui s'était distingué un peu plus tard, qu'il avait reçu en récompense une *jolie somme d'argent*, mais qu'il n'avait pas reçu de distinction parce qu'il était *taré*, ayant été marqué d'un fer rouge à la main pour un méfait". (9).

Plus intègres incontestablement, blancs comme neige, la belle neige qui tombait au 31 décembre commençant, le *colonel* Allan Mac Lean, le *colonel* Hamilton, le *colonel*...pardon ! le *major* Caldwell sont vite honorés de la faveur royale, (10) et ce dernier surtout, qui est venu porter la bonne nouvelle à Londres six mois plus tard, quand tout le monde la savait déjà, reçoit de grands honneurs, sans parler de 500 louis de gratification. (11) Il dut se faire prier. Et cependant, le "pelé" le "galeux", le "taré" commence à mourir. Est-ce des suites de son effort "herculéen" ? (le mot est juste cette fois). Est-ce de la hantise d'une faute restée malgré tout impardonnée ? En tout cas, il meurt le 18 avril 1778, à 36 ans, non à 40 comme dit l'acte de sépulture, et il est inhumé au *cimetière des picotés*. Il a dû mourir pauvre, si nous pouvons le conclure du fait que c'est son père, non sa veuve, qui paie la sépulture, 'cuivre 7 lets, 6 cierges'. (12)

Gardons-nous des banalités, de ceci par exemple : "La justice humaine ne pardonne que les grandes fautes, les vols au million par exemple" encore et de là sans doute le mot qu'on attribue à Luther: *Si peccas, pecca fortiter*; ça rime très bien d'ailleurs, ça rime de toute *magnère*.

De ceci encore : "La main qui a tiré les échelles, c'est-à-dire aidé pour sa part à sauver des Bostonnais Québec et la colonie, devrait absoudre la main qui a traité comme sienne un moment la montre de Mayers, une affaire de quatre sous, peut être. A propos, l'un de nos hommes publics les plus sérieux et distingués n'a-t-il pas dit, à propos de l'invasion américaine : ' C'est la destinée du pays qui a été fixée, peut-être à jamais, sous les murs de Québec, durant cette nuit du 30 au 31 décembre 1775 ; c'est l'avenir politique des Canadiens qui s'est dessiné aux yeux de l'histoire". (13)



Les descendants d'hommes célèbres sont moins sévères que l'histoire, et parmi les homonymes de Charles-Marie Charland, il s'en trouvera peut-être pour se demander s'ils ne sont pas de ceux-là. Les voilà maintenant sur la piste, et volontiers le *Bulletin* les aidera s'ils lui adressent leurs questions en y ajoutant leurs titres à cette curiosité. En attendant, ce n'est peut-être pas grave indiscrétion que de leur fournir quelques renseignements

Charles-Marie n'eût que trois enfants : Charles, né en 1767 ; Alexis, né en 1772 et décédé l'année suivante ; Marie-Louise, baptisée le 31 juillet 1773. Marie-Louise épouse, le 9 novembre 1790, John Angus McIntyre, fils de Rodrigue McIntyre et de Mary MacLean Elle meurt subitement à Lévis, le 18 février 1800, âgée de 26 ans, mais elle laisse quelques enfants, et l'on a pu suivre quelque peu sa descendance jusque vers 1860 (des Fortier, Demers, Amyot etc). Charles apparaît dans les actes au mariage de sa sœur et au baptême de son premier neveu, puis on le cherche en vain de ce côté-ci. Est-ce lui qui paie le plus haut prix pour un banc dans l'église de St-Augustin en 1813 ? (14) Pas du tout. Est-ce lui qui se marie en 1798, aux Grondines, avec Marguerite Hamelin La Ganière ? Non plus. On le trouve quand on ne le cherche plus, cette fois encore très fortuitement ; on le trouve qui se marie à Saint-Ours le 14 juillet 1800 avec Marie-Josette Maynard, et se remarie, à Berthier (en haut), le 14 mai 1804, avec Marie-Archange Barbé-Lafortune. De celle-ci il a : Charles-Pierre, décédé à 15 ans ; Cécile, mariée en 1835 à Elzéar Ollivier, de Sainte-Mélanie ; Christian-Ferdinand, décédé à 6 mois ; Geneviève, mariée, la même année que Cécile, à Joseph Marchildon ; Marie-Louise, décédée à 4 ans ; Charles-Alexis, décédé à 39 jours ; Agathe, décédée à six mois.

Donc pas de descendance masculine pour l'avenir. Lui-même décède au dit Berthier le 30 janvier 1830, et l'acte l'appelle "Jean-Baptiste Charland, huissier."

Vous avez noté : main marquée du fer rouge, décès à 36 ans, maison rasée, nom perdu.

En face, ou à peu près, du numéro 10 actuel de l'Avenue St-Denis, de biais avec l'angle de la rue des Grisons à trente pas en avant de la citadelle, à l'ombre du talus au printemps gazonné, dans la neige qui tombe ce soir comme elle faisait au 31 décembre de l'an du salut 1775, on pourrait planter, coucher plutôt--elle tiendrait mieux—une croix de bois, noire, très noire.

P. C. F.

---

(1) Voir à la Société historique et littéraire de Québec : *Divers recueils de mss. sur les Sièges de Québec 1759 et 1775*. et dans l'un, B. I., *Journal de l'invasion des Bostonnais 1775*. par Simon Sanguinet, aux pages 155-6-7.

(2) A. M. D. G. *Les Ursulines de Québec*, t. III, p 245.

(3) Garneau, *Hist. du Canada* ; Daniel, *Les Grandes familles, p.* 557 (le prote lui fait dire "Chartrand") : Turcotte, *Invasion du Canada. et siège de Québec en 1775 1776*, in-8o, Quebec, 1876, p. 81 ; Lemoine, *Album*, p. 77 ; Larue. *Hist. populaire du Canada* ; Verreau, *L'invasion du Canada*, recueil : Chapais. Conférences à l'Université Laval, 1916.

(4) Ancien registre de la Sainte-Famille, au presbytère de Notre-Dame.

(5) *Archives de N.-D.*, carton 17. no 8.

(6) *Ibid.* mss 8. 9, *passim.*

(7) *Ibid.* carton 17. nos. 50, 88.

(8) Impossible de vérifier cette "nouvelle". Les registres ou mémoires de la Cour criminelle pour le temps, ont disparu. Accuser, paraît-il, quelque incendie.

(9) Faucher de Saint-Maurice, *Notes pour servir à l'histoire de Montgomery.*

(10) *Papiers d'Etat*, Q. 12.

(11) Cf. Roy, *Seign. de Lauzon*, III. 76-7.

(12) *Arch. de N.-D.*, *Ms.* 53.

(13) Verreau, *Invasion du Canada*, p. 345.

(14) Béchard. *Hist. de S.-Augustin.*

Le President Jeannin

Au cours des années 1611-1613, Champlain mentionne, parmi les princes et les grands seigneurs qui lui prêtaient quelqu'attention au sujet de ses travaux en Canada, le président Jeannin et celui-ci visiblement n'appartenait point à la haute noblesse, mais jouissait de beaucoup de considération à la cour. Président de quoi ? Et quelle était sa situation ? Une étude de Sainte-Beuve (*Lundis*, 8, 15, 22 mai 1854) va nous fournir réponse à ces deux questions. Je ne fais qu'analyser très brièvement.

Pierre Jeannin, fils d'un tanneur, échevin de la ville d'Autun, en Bourgogne, naquit en 1540 ou à peu près vers cette date, d'autres disent en 1542, et il étudia aux universités, notamment à Bourges, en Berri, chez le célèbre jurisconsulte Jacques Cujas. Avocat en 1569, il s'établit à Dijon, capitale de la Bourgogne où siégeait le parlement. Il y débuta par un plaidoyer qui lui valut sans retard une réputation, laquelle ne fit que grandir par la suite. C'était un orateur doux, solide, convainquant, soutenu, plein de science. Sa "majesté tempérée" non seulement resta la même durant un demi-siècle, mais devint de plus en plus imposante et persuasive. En 1572 on le convoqua dans un Conseil Spécial au sujet des huguenots et son avis, tout du côté de la modération, prévalut sur les meneurs et les influences en jeux. Trois ans plus tard il fut nommé gouverneur de la chancellerie de Bourgogne, poste sans importance mais de grand honneur. En 1576 député du Tiers de Bourgogne aux Etats de Blois il y brilla comme le jour de ses débuts à Dijon, puis, en 1579 on créa pour lui l'office de conseiller au parlement de Bourgogne. Le roi Henri III créa, aussi pour Jeannin la charge de second président de ce corps qui était plutôt une cour de justice supérieure qu'une assemblée législative, et voilà comment nous avons le Président Jeannin pour le reste de sa vie quoiqu'il eut quitté cette fonction en 1602.

Le duc de Mayenne, gouverneur de Bourgogne, fit de Jeannin son conseiller intime, je dirais son ami. Sainte-Beuve note : "Il y a des gens à qui la sagesse du conseil a été donné". Le nombre en est petit. Notre président était de ceux-là. En peu de temps, il démêla la politique du duc de Guise, du cardinal de Lorraine frères de Mayenne,

et vit que ce dernier se tenait à la remorque des deux autres. Le but était de substituer la maison des Guise à celle des Valois dès que le pauvre Henri III disparaitrait car il n'avait pas de successeur direct. Le moyen consistait à tracasser les huguenots, les faire déclarer incommodes et dangereux, s'armer pour leur mener la guerre, avoir ainsi dans la main une organisation appelée catholique dont on se servirait pour monter au trône. Henri III comprenait cette manœuvre et la désapprouvait. Jeannin tâchait d'empêcher Mayenne de suivre ses frères, mais en vain. Ce prince était écouteur de conseils, n'en adoptait aucun et penchait toujours du côté de sa famille. Alors on s'explique la position de Jeannin, qui servait contre ses propres idées, avec le vain espoir de gagner la partie finalement.

Envoyé par Mayenne vers le roi d'Espagne pour entraîner celui-ci à soutenir la Ligue des Guises, Jeannin revint bredouille, mais une de ses lettres fut interceptée par Henri de Navarre qui, du coup, modifia son opinion sur Jeannin et devina ce qui en était de ses rapports avec Mayenne.

En 1588 Henri III fit assassiner le duc de Guise et le cardinal de Lorraine. Jeannin s'appliqua à faire tenir tranquille le duc de Mayenne qui, au contraire se mit à la tête de la Ligue. On sait que Henri de Navarre l'ayant défait écrivit à Henry III : "Sire, remerciez le ciel, j'ai battu votre armée", car Mayenne prétendait commander les troupes royales. Il restait un jeune duc de Guise à mettre sur le trône.

L'année suivante Henri III étant assassiné, Henri de Navarre recommença à battre Mayenne et, en 1592 tout était fini : Henri IV règnait. C'est alors qu'il fit appeler Jeannin et le traita comme un personnage éminent, le gardant auprès de lui et recevant ses conseils, tant et si bien que Sully, l'ancien serviteur des époques critiques, s'en montra it jaloux.

Après l'assassinat d'Henri IV (1610) Jeannin resta auprès de la cour, fut ministre des finances et exerça d'autres emplois. C'est alors que Champlain parle de lui et par conséquence, c'est la date où le Président se rattache à l'histoire du Canada. S'il n'a pas fait grand' chose pour la colonie il valait, en tout cas, beaucoup mieux que Condé, Ventadour, Soissons, Montmorency, dont on ne cesse d'écrire et de citer les noms mais qui n'ont rien fait pour mériter notre reconnaissance.

Jeannin, toujours occupé de l'administration, mourut en 1622, âgé d'au moins quatre-vingt ans et respecté universellement.

BENJAMIN SULTE

Un document inédit sur M de Lamothe Cadillac

Inventaire général des bâtiments, moulins, bestiaux, marchandises et ustensilles, meubles et immeubles et autres effaits apartenant à Monsieur de Lamothe Cadillac, gouverneur de la Louisiane, laissés entre les mains du Sr Pierre Roy, habitant de Détroit (25 aoust 1711)

SCAVOIR

Un moulin de bois d'environ traute quatre pieds de hauteur et de raize pieds et huit pouces de diamètre avec tous ces agrès à la réserve des drapts qui ne valent rien.

Un gros cable pour lever la meulle.

Un Item moindre p. tourner au vend.

$46\frac{1}{2}$ de platre.

1 esse de fert pt. dix livres.

Une paince de fer p lever la meulle pt $15\frac{1}{2}$.

7 marteau pt 21 l.

1 masse de fert pt. dix livres.

1 petite hache à marteau.

1 grand marteau de fert p. plger lenya (?)

1 demy minot.

3 goupille.

Les batimens sont tou démolis ou brullé par conséquand inutille de les metre lon les vera pris l'original sy on en a bezoin.

HORNEMENT DE L'EGLISE

Un calice avec sa patenne d'argent, doré en dedant.

Un soleil dargent nayant point de pied.

Un syboire de bois doré.

Une petite boite dargent de vermeil dorré en dedans pour conserver les hosties.

Un petit syboire daagent de vermeil dorré en dedians pour porter le St-Sacrement.

Un fert à faire du pain dautel

1 fanal de fer blanc.

3 burettes detin.

2 m..... 1 grande et l'autre petit.

Une boite d'argent à conserver les Ste-huilles.
Une chasuble blanche.
1 ditto satin couleur mellée un peu husée.
1 ditto verte demy husée
1 étolle blanche.
1 manipul blanc.
1 voille blan bariollé.
1 boiste et capture en couver de satin.
1 étolle de satin.
1 manipul ditto.
1 voille ditto.
1 étolle verte.
1 voil noir.
3 haubes dont une estdemy usée.
4 pintures dont 2 de fil et 2 de leine.
2 grosses napes dautel.
3 autres napes fines et 1 demy husée.
6 amis demy usés.
1 petite nappe fine de communion.
15 purificatoires.
6 corporeau a demy husée.
2 surplis.
1 écharpe de taffetas rouge.
2 pailes blanches.
3 devant dautel dont 1 blanc, 1 de moquette, 1 dit de couleur mellée
1 Rituel romain.
1 petit crucifix de cuivre ou laiton
2 petites clochettes.
1 boite de fer blanc a metre du pain enchanté.
2 boites pour des espingles
Un drap mortuer avec sa garniture et un de mesme couleur.
2 morceau de moquette.
1 couronne de fleur petite a mettre sur le St Sacrement
5 bouquests vieux et usés
4 pots de bois rougie.
2 ditto tourné et pinturé en blanc

1 grand tableau de la Ste-Vierge de bois dorré.
7 ditto petit dorré.
8 tableau de carton.
2 agnusse.
2 petits chandeliers de cuivre.
4 ditto de bois rougie.
Une custode garnie.
10 grand chandeliers de bois pinturé.
16 ditto noir.
1 cossin de moquette
1 tapis vert.
1 tour (?) de moquette vieux au dessus de l'autel à grange.
2 petites credances de noyer de France fermant à tourniquet.
1 hautel de bois de noyer de France avec ses gradins et un marche pied à deux marches : un tabernacle fermant à clef.
1 grande croix de bois.
1 confessional.
1 fauteuil.
1 chaise.

OUTILS DE MENUISIER

2 grandes verloppes monté.
4 bornest (?) montés dont 2 à maddrier et 2 à planche.
2 feuilleret montés.
1 vallet.
2 bedame : un grand et l'autre petit.
1 grand siseau.
1 siseau monté.
1 petit siseau
3 fers de vilbrequin.
7 fers de mouchettes
7 fers ditto ronds
1 fer de verlope
1 grastan.
1 gros bedamme.

OUTILS DE CHARPENTIERS

2 besagues
1 egouinne

1 piochon
2 equerre de fert
2 herminette à teste
1 ditto ronde
1 gros siseau
1 gouge
3 ternires (?) dont 1 petit
4 scie de travers sans monture.

OUTILS DE MASSON

2 marteau de fert.
1 truelle.
5 poinsons de fert pt en tout six livres un quart.
3 ciseau pest. trois livres trois quart.
1 pic pest. cinq livres un quart.

PLUSIEURS AUTRES OUTILS

1 collant pez. 3 l. ½
2 grandes culières de charon.
1 gratte de tonelier.
1 galfat.
1 meschante pioche.
1 petit cretoir (?)
2 seaux ... et 4 drilles.
6 anneau à faux.
4 serre à faux.
1 sizeau à galfat
3 pr. de grapin
4 tours à. . .
2 limmes
1 sie de long
3 idem monté.
1 pr. de menottes de fert
2 gonds qui ont servy.
1 moulle de fonte pt quatorze livres fezant d'un costé dix-sept balles et de l'autre du plomb moullé
1 pre de meschand siseau p. couper les balles
1 petit moule de cuivre fesant neuf balles.
18 épées amanchées.

1 bèche neuve.
1 mortier de fonte avec son pillon de fer pt. 5 l
1 enclume à faux.
1 marteau à faux.

POUR M. DE MANGNY

Ving-quatre minots de farine.
Dix minots de bled français.
Six minots de pois.
Quatorze minots d'avoine.
Cinq cent pierre à fusil.
Un baril poudre pest. 66 l.
1 idem pest. 56 l.
1 idem pest. 58 l.
241 l. idem de plomb dans cinq sacs.
164 l. de balles dans trois sacs.
76 l. de sel dans un ban.
1..... de fer de sept branches.
2 broches de fert dont une moyenne
2 chènes pesant 19 l. viciée.
Une grande couchette de bois de noyer.
2 ditto moyennes.
Une grande table de noyer.
2 ditto petite.
2 chaises dont deux ne sont pas empaillée.
2 poelles à demy husée.
1 pelle à feux.
1 moulin de fer à poivre.
1 grande armoire de noyer à deux panneaux de six pieds de haut ou environ.
Une petite à deux paneau et deux tiroirs.
2 fauteuils dont un garny de peaux de ... et l'autre de
1 pot 15 requilles de vinaigre blanc.
3 pots 3 chopines idem de rouge.
1 antonoir de ferblanc.
2 champlures.
2 vieux chenest pst. dix neuf livres (nul)
1 brancar de bois.

1 poist de fert pt 25 l.

Une masse de fert pest. 87 l. de pois.

1 coin de fer pst 6 l.

Une pr. de balance de cuivre avec une chaine de fer et le fléau de bois ferrée

1 marq. de cuivre pst. 8 l.

Une lampe de fer simple.

Une tourrière de cuivre.

1 forquet (sic).

Une petite marmite de cuivre et son couverque.

3 petites bouteilles.

1 idem grande.

3 chandeliers de cuivre.

Ses mouchettes et porte mouchette.

1 tapis de moquette de 4½.

12 assiettes detain.

Un vieux pot détain.

5 dnes de chandelles.

2 napes et 2 dnes. de serviettes de chambre d'une aune ou environ.

7 once ½ de girofle poivre et muscade.

4 plats de divers fasson n'ayant le tout fondu pt 13½ l.

Un vieux bassin vicié pst 3½ l.

MARCHANDISES

14 grandes tranches.

32 ditto moyennes.

6 pers de couplets assortis

3 couplets non assortis.

26 dnes de batte feux.

1050 ains à barbue

94 pincettes à prendre du feu

120 tirbourre à douilles.

3 dnes et 2 couteaux flament.

1½ dnes couteaux bucheron

5 dnes et 8 couteaux ciamois.

5 dnes ½ idem grands dé bois noir.

4 dnes et 2 idem grands à manche jaune.

3 dnes couteaux petits à manche de bois noir.

8 couteaux d'estain.

6 dnes ½ d'allumelles
2½ dnes crucifix
19½ dnes de chaplet dos rouge.
6 onces pest. de grosses equilles.
29 paquets dains pest avec le papier trois livres et demy
100 trompes petites
6 calumest
36½ moyennes rassades noires.
74¾ de grosse rassade noire.
83¼ idem veste et bariollée.
33 onces idem de toutes couleurs.
13 dnes petits miroirs de fer blanc.
4 peignes de bois.
2 dnes petits boutons de crin.
7 dnes idem moyens de soize.
¾ dallun.
Un tour de lit de serge blanches bordé d'un petit ruban de soye jaune garny d'anneau contenant generallement toute la garniture.
2¼ de couperose et noix de Galle meslée.
22 l. de fil de Poitou assortis.
7¼ de fil assorty un peu mangé des souris.
12¼ l. fil d'Hollande.
12¼ l. fil a rest.
5 l. moins une once de detost (?)
1 l. 11 onc. dempilles (?)
2¾ dempilles viciée
11¾ l. de fil à rest
13¼ fil à ray et detost viciés.
8¼ petit fil d'archet.
3 l. une once de gallon d'argent faux.
1 l. 7 oncs de gallon d'or faux.
3 pces petit ruban 2 jaunes et 1 rouge.
2¾ l. de tavelles de toutes couleurs.
24 l. de fil à ray vissiée.
30 clous à cloison.
148 l. clous à
725 pierres à fusil

3 gros fusils à fasson anglaise.
4 gros fusils français
1 ditto monté de neuf sans sou garde.
2 ditto viciés.
3 couteau de fusil bleu.
3 ditto méchant et vicié
200 l. plomb et balles meslés ensemble
740 l. de plomb.
1 couverte blanche de deux poins.
1 coffre de bois sans serrure : 1 peau de chevreuil au fond.
2 dil de chemises de femmes de toille de traitte.
2 petites chemises demi husée.
14¾ au de moquettes.
9au. de moquettes.
3 p. callottes à fammes gallonnée rouge et bleu.
2 pr de bas satain p. hommes.
1 dnes ½ de serviettes de chambre et 3 nappes.
2 pres de manches à fem. bleu et rouge garnie de tavelle.
8½ au. de toile rouge anglaise à mitasse.
4¾ au. de molton rouge boutonnée.
5⅞ au de drap rouge.
1 marche-pied à deux marches de madrillers de chaîne.
1 coffre de chim. avec 11 boittes de plomb, 1 et sa clef.
¼ de sené.
6 verges de...
1 cable neuf pes. 41
1 crible.
1 justancor de soldat.
Un grande chodière de 4 seiau dont le cus
22 boettes de bois sans dessus.
1 caisse de tambour neuve.
1 grand coffre de bois sans serrures.
1 brasselet de pourseline vicié.
11½ au. tavelle large.
2 colliers de pourceline blanc.
1 ditto noir et bleu.

1 ditto noir et blanc.

1 coquille blanche et deux ...de pourceline blanche

22 canons de pourseline.

14 onces de pourseline en branche meslée noir et blanc

1 petite coquille blanche avec une pinture rouge.

4 grand calumen de pierre rouge, les batons et plumes en fourches

2 serrures dont une petite et l'autre grande.

1 demy minot.

2 grands contrevants avec 3 pentures.

Une porte avec un loquet et serrure sans clef.

Une porte ses pentures et loquet.

2 grands maitres (?) et 2 lices à canot.

2 ...tendu dans le magasin.

1 tier de minot.

1 crible a netoier du grain.

1 lit ....bordé garny dans aux avec sa garniture neuve.

Une écritoire de plomb pat. 2 1/2 l.

1 sable de demy heure.

1 grand grif (?) à sept branches.

1 ditto petit demy usé.

2 nattes de guerre de jonc et une sinture av. casteste.

20 minots de son.

16 tonnes tant grande que petite.

Une grande pirogue.

33 1/2 l. detain en sept plat.

3 3/4 l. de savon.

Un four

1 grand sac de toille de soye tout neuf.

1 autre id. d :

1 sac de cuir plain de farine pesant 50 l.

1 ditto ps. 44 l. echiffé un peu.

1 ditto ps. 60 l.

1 ditto ps. 70 l.

1 ditto ps. 66 l. échoffé.

1 ditto ps. 52 l.

1 ditto ps. 66 l.

1 ditto ps. 72 l.

1 ditto ps. 65 1.

LES BESTIAUX

4 grands bœufs.

4 grands taureaux prenant 4 ans.

3 toreaux prenant 3 ans.

3 toreaux prenant deux ans.

3 toreaux prenant un an.

9 grandes vaches.

1 toreau prenant quatre ans.

1 cheval appelée Collin âgé de 8 ans ou environ.

HARNOIS DU CHEVAL

1 collier avec la valoire et la dociere et la bride

1 maure de bride.

Une enferge a demy husée.

Une vieil étrile.

2 vieux.

Une charrue

1 soc

1 couteau

1 pre roues avec les frettes, vieilles.

Une chesne de fer à charrue.

2 chevilles de fert.

1 hauge.

2 petites frettes à charrue.

1 chesty neuf à charier du bois.

Une charette montée à charrier du grain avec ferrure

1 chasty à bœuf.

Une vieille p. de roues.

2 trais.

Un lit de plume avec son traversin et dix peaux de chevreuil de coutis boucané pest. ensemble quarante six livres.

19 pijons.

Nous soussignés Pierre Chesne et Antoine Magnant tous deux temoins et habitant de ce lieu du Détroit Pontchartrain délaront et certifions avoir assisté au present inventaire avoir mesurer peser et compter tous les effaits compris dans le dit ainvantaire, à la réserve des fari-

nes, blé ...pois avoine portés cy-dessus et dans le mémoire de M Maugny lesquelles grains ont été remis entre les mains du sieur Pierre Roy habitant du dit lieu pour les garder et soigner comme son bien propre sans pourtant courir aucun risque, et les remetre à Monsr. de Lamothe ou à son ordre quand il en sera requis en foy de quoy nous avons signé, fait au dit fort Pontchartrain du Détroit ce 25 aoust 1711. Pierre Roy a déclaré ne sçavoir signer. Signé à l'original Chesne avec paraphe. A. Magnant.

Je soussigné prestre Recolet missionnaire du fort Pontchartrain du Detroit certifie le contenu cy-dessus estre véritable pour avoir assisté au d. inventaire en foy de quoy j'ai signé au di. fort Ce 25 aoust 1711.

Fre Cherubin Deniau

Ptre Mre Ret.

Donné deux copies du present inventaire une à Mgr Begon et l'autre à Mr de Tonty par ordce de mon d. sr Bégon.

ETRANGE DEMANDE

Par ce temps de guerre vigoureuse et générale contre la boisson, on lira avec curiosité la lettre suivante qui fut écrite, en 1770, par M Maisonbasse, curé de Montmagny, et par laquelle ce pasteur compatissant demandait à l'autorité civile d'accorder à une pauvre femme de sa parois e un *permis de débiter des boissons* :

"Comme la femme de Joseph Lefebvre dit Boulangé qui vous remettra la présente n'a aucun support pour soutenir sa famille ; elle me prit de vous écrire pour que vous ayez la bonté de lui accorder un permit pour débiter des boissons, promettant de se tenir dans les bornes de l'ordonnance.

Je suis charmé que cette occasion me procure le plaisir de vous assurer de mes respects.

J'ai l'honneur d'estre, Monsieur,

Votre humble et très obéissant serviteur

MAISONBASSE, Ptre.

A St-Thomas, 13 aout 1770"

Cette lettre était adressée à M. George Allsopp, secrétaire de la province à Québec, et elle est conservée au bureau des Archives Judiciaires de Québec.

Qui donc, après avoir lu la requête précitée, oserait dire que la mentalité du clergé d'autrefois était supérieure à celle du clergé d'aujourd'hui ?

J. B. CAOUETTE

Le Père Jésuite Michel Baudoin

Le Père Michel Baudoin, jésuite, naquit à Québec. La date de sa naissance est le 8 mars 1692. Il entra dans la Compagnie de Jésus le 11 décembre 1713. Il étudia sans doute en Europe, y fit ses derniers vœux et retourna dans la Nouvelle-France en 1728. Comme missionnaire, il travailla de 1728 à 1748 à la conversion des Chactas, une des tribus les plus féroces des États du Sud, et qui cabanaient d'ordinaire sur les bords de ce qui est à présent la rivière Black Warrior, tributaire oriental du Tombigbee, dans l'état actuel de l'Alabama. Il contribua plus d'une fois pendant cette période à maintenir la paix entre les colons français et cette tribu formidable.

Voici ce qu'en dit l'auteur du *Banissement des Jésuites de la Louisiane, en 1764* (p. 17) :

"C'est dans la nation des Chactas surtout que les missionnaires ont rendu ce service essentiel (de maintenir les Sauvages dans l'alliance et l'amitié des Français). Ceux qui connaissent la Louisiane savent de quelle importance il était de maintenir cette nation dans notre alliance. Éloignée de nos intérêts et soulevée contre nous, elle pouvait un jour détruire la colonie en saccageant la Nouvelle-Orléans, ville qui est sans défense. C'était pour empêcher de tels coups que le missionnaire supportait l'ennui de vivre avec les Chactas, peuple si barbare. Il leur faisait sentir combien l'amitié des Français leur était avantageuse, et de quel prix devaient être dans leur estime les présents qu'on leur apportait régulièrement toutes les années. Si ces présents venaient à manquer comme il est arrivé pendant la guerre, c'était au missionnaire à entretenir leur bonne volonté en leur promettant des dédommagements. Quels services ne rendaient pas encore les Jesuites, lorsque, chaque année, ils allaient avec MM. les gouverneurs au Fort de la Mobile où les Chactas se rassemblaient pour la distribution des présents ! Pour la faire utilement et judicieusement, il fallait que le gouverneur connût au moins les principaux sujets de la nation, et parmi eux les plus affectionnés et les plus importants. Or, qui pouvait donner ces notions, sinon le missionnaire qui vivait avec eux, qui entretenait des liaisons avec les plus affinés, et qui pour savoir ce qui se passait dans les trente villages des Chactas les parcourait régulièrement. Encore s'il n avait fallu que parcourir les villages ! Mais soit en les par-

courant, soit en demeurant dans leurs cabanes, durant combien d'années le missionnaire n'a-t-il pas été exposé à la mort, lorsque les Chactas divisés entre eux, les uns tenant pour, les autres contre les Français, se tuaient les uns les autres ? Combien alors le missionnaire ne devait-il pas craindre pour sa vie de la part de ceux qui voudraient venger sur un Français la mort de leurs compatriotes tués par les partisans des Français ? Voilà à quel prix un missionnaire rendait alors service à la colonie ! Voilà ce qu'a fait pendant vingt ans le Père Baudoin qui, devenu supérieur à la Nouvelle-Orléans, a été condamné en tête de ceux à qui l'arrêt de condamnation reproche de n'avoir eu aucun soin de leur mission."

En 1749, il fut nommé supérieur-général de la mission de la Nouvelle-Orléans, quoique cette mission ne fût séparée définitivement de la Nouvelle-France qu'en 1754, époque où l'on commença à la désigner comme mission de la Louisiane. Devenu supérieur, le Père Baudoin eut à gouverner non seulement les missionnaires Jésuites, mais en outre la communauté des Ursulines, à la Nouvelle-Orléans. Il resta en charge jusqu'en 1759, quand lui succéda le Père Louis Carette.

L'administration du Père Baudoin ne fut pas sans désagréments. Il vit méconnaître en sa personne la juridiction de l'évêque de Québec. Voici comment, plus tard, le 24 avril 1769, Mgr Briand écrivait au Père Meurin, S. J. aux Kaokias :

"Je me suis déchargé de cette partie de mon diocèse (la partie franco espagnole). Un prêtre, anciennement doyen de Québec, qui est à Paris, a la commission de ma part d'agir pour cela auprès de l'ambassadeur d'Espagne en France. J'ai pitié de ces pauvres Ursulines. Voilà bientôt vingt-huit ans que je suis informé combien elles ont eu à souffrir. Ainsi bornez vous aux catholiques dépendants d'Angleterre. Je n'aime guère à avoir sous ma juridiction des peuples que je ne puis pas visiter ni gouverner par des hommes de confiance. Je ne suis pas surpris que les Capucins n'aient pas voulu reconnaître les pouvoirs qui émanent de moi, puisque ce n'était qu'à peine, par force, qu'ils se soumettaient à ceux que se communiquaient mes prédécesseurs. Combien le Père Baudoin n'a-t-il pas eu à souffrir, et quelle résistance n'a-t-il pas éprouvé de leur part ?

Le mémoire de 1764, le *Banissement des Jésuites de la Louisiane* rend compte ainsi de ces difficultés :

"Il y a environ dix-huit ou vingt ans que feu Mgr de Pontbriand, évêque de Québec, écrivit au Père Vitry, supérieur des Jésuites de la Nouvelle-Orléans, pour l'y constituer son vicaire-général. Ces lettres furent enrégistrées au Conseil Supérieur. Le Père Vitry étant mort en 1750 (5 avril 1749, je crois), le Père Baudoin reçut la même commission, et il en exerça tranquillement les fonctions pendant quelque temps ; mais ensuite il s'éleva des contestations : les RR. PP. Capucins crurent leurs droits lésés par la nomination des Jésuites au

grand vicariat. Ils se persuadèrent que le nom et la fonction de vicaire général ayant été donnés à leur supérieur par Mgr l'évêque de Québec, en même temps que la Compagnie des Indes l'avait nommé à la cure de la Nouvelle-Orléans, ces deux qualités devaient être désormais inséparables et par conséquent leur appartenir. Leurs prétentions furent bien connues par Mgr de Pontbriand. Les Jésuites même, bien des gens ne le croiront pas mais la chose n'en est pas moins constante, les Jésuites firent tous leurs efforts pour être déchargés d'un emploi qui n'était pour eux qu'une source de déplaisirs et de contradictions. Le prélat persista à vouloir absolument que l'emploi demeurât à ceux qu'il avait nommés. Les Capucins refusèrent cependant de reconnaître le Père Baudoin. L'affaire fut portée au Conseil, lequel après plusieurs procédures, adjugea aux Jésuites, par un arrêt, la légitime possession du vicariat : les régistres du Conseil en font foi. L'exercice de cet emploi fut continué aux Jésuites, la Nouvelle-Orléans et toute la colonie en sont témoins. Le Père Baudoin, malgré les contestations passées et quelques oppositions passagères qui survenaient de temps en temps, en avait le nom et en faisait le devoir jusqu'au jour auquel fut porté l'arrêt de destruction."

Ce fut en l'année 1763 que commença l'expulsion des Jésuites de la Louisiane. L'injustice de cette mesure est démontrée, et la brutalité de sa mise à exécution décrite par le Père Watrin dans son ouvrage *Bannissement des Jésuites de la Louisiane, 1764* déjà cité, et dans son *Mémoire abrégé sur les missions de la Colonie nommée Louisianne*, transmis à la Propagande en 1765. Dès l'année précédente les Jésuites avaient vu leurs ennemis répandre avec un air de triomphe des copies manuscrites de l'arrêt donné par le Parlement de Paris le 6 août 1761 ; mais ce ne fut que le 9 juillet 1763 que l'arrêt de confiscation et de bannissement fut porté par le Conseil de la Nouvelle-Orléans. On l'exécuta promptement contre les Pères qui habitaient cette ville. Tout fut saisi, inventorié et mis à l'encan.

Le Père Baudoin avait alors soixante-onze ans ; il était infirme, comme on peut le croire d'un homme qui avait passé trente cinq ans dans la Louisiane, et de ces trente-cinq ans vingt environ au milieu des bois avec les Chactas ; et il n'avait ni parents ni relations en France, étant né au Canada. On lui permit de demeurer. On lui constitua une pension de neuf cents livres, qui équivaudrait aujourd'hui en France à la somme de trois à quatre cents francs. M. Boré, ancien habitant du pays, lui offrit de se retirer avec lui sur sa terre, et prouva ainsi la sincérité de l'amitié qu'il avait toujours marquée aux Jésuites. (Watrin, *Bannissement des Jésuites*, etc. p. 35).

Le Père Baudoin mourut à la Nouvelle-Orléans, à l'âge de 74 ans, et dans sa cinquante-troisième année de religion.

A. E. JONES, S. J.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---FEVRIER 1918 No 2

Un Corsaire Canadien : Jean Leger de la Grange

Jean Léger de la Grange était né dans la paroisse Saint-André du bourg d'Abiac, au diocèse de Limoges, le 19 juin 1663, du mariage de Elie Léger, marchand, et de Jeanne de Phélix.

A son contrat de mariage reçu par le notaire Gilles Rageot à Québec, le 1er novembre 1691, on lui donne la qualité de chirurgien. L'acte de son mariage dressé le 3 novembre 1691 dit également que M. Léger de la Grange était chirurgien. Un acte des registres de Champlain signale la présence de M. Léger de la Grange dans cette paroisse en 1700 et le qualifie aussi de chirurgien. Nous ne croyons pas toutefois, que M. Léger de la Grange ait exercé sa profession au Canada. Peut-être était-il chirurgien dans un vaisseau du Roi ou même dans un simple vaisseau marchand ?

M. Léger de la Grange, il n'y a pas à en douter, était chirurgien, mais il était en même temps marin.

Le 28 avril 1696, on lui donnait le commandement du navire le WESP qui devait faire partie de l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. (1)

(1) Edouard Richard, SUPPLEMENT DU RAPPORT DU DR BRYMNER SUR LES ARCHIVES CANADIENNES, 1899, p. 302.

Un an plus tard, le 8 mai 1697, Mgr l'amiral de France donnait une commission à M. Léger de la Grange pour commander le BELLIQUEUX. (1)

Il est bon de noter, toutefois, qu'en temps de guerre, le Roi donnait des commissions pour commander des vaisseaux de la marine royale à des capitaines de la marine marchande. Aussitôt la guerre terminée ou leur utilité finie on renvoyait ces capitaines à leurs occupations ordinaires dans la marine marchande.

En 1699, Jean Léger de la Grange était marchand à Québec. Mais, apparemment, c'est sa femme, Louise Fauvel, qui dirigeait son commerce qui était assez important, si nous nous en rapportons aux pièces qui nous sont parvenues.

Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la colonie chargeaient M. Léger de la Grange d'aller commander les navires de la Cie en France. Ils s'engageaient à lui donner 3000 livres de France d'appointements par an. (2)

En 1702, M. Léger de la Grange commandait l'ATALANTE.

En 1703, M. Léger de la Grange est également qualifié de commandant de l'ATALANTE.

Le 14 novembre 1703, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

"Le peu de commerce qui s'est fait cette année en ce pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer, et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de Lagrange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi

---

(1) Inventaire dressé par M. Chambalon, notaire à Québec, le 27 janvier 1705.

(2) Acte devant Rageot, notaire, à Québec. Cet acte, malheureusement, n'est plus au greffe de Rageot.

d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terreneuve ; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Ainsi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur Lagrange se flatte, Monseigneur, aussi bien que ses associés que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises." (1)

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. Léger de la Grange se chercha un associé pour fournir les fonds nécessaires à une entreprise aussi hasardeuse. Il le trouva dans la personne de Claude Pauperet, riche marchand de Québec.

Le 4 janvier 1704, MM. Léger de la Grange et Claude Pauperet, par une convention sous seing privé (2) faisaient les arrangements suivants :

Ils devaient fournir également à la dépense des deux vaisseaux qui feraient l'expédition. Chacun des deux associés était cependant libre de donner des intérêts sur sa part aux personnes qu'il choisirait.

Léger de la Grange devait avoir le commandement général de l'entreprise. Pauperet devait commander l'autre vaisseau. Au cas de mort ou d'incapacité de Léger de la Grange, Pauperet devait prendre le commandement suprême.

Par un document daté le 9 juin 1704, nous voyons que les associés des sieurs Léger de la Grange et Pauperet étaient Nicolas Dupont de Neuville, Louis Chambalon, Georges Regnard Duplessis, M. de Beauchesne, Antoine de la Garde, Louis Prat, Antoine Pacaud, René Hertel de Chambly, Louis

---

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

(2) Déposée le même jour, entre les mains du notaire Chambalon.

Baby, Pierre Baby, Pierre-François Fromage, etc., etc.

Le même jour, 9 juin 1704, Jean Léger de la Grange signait ses arrangements définitifs avec les armateurs et les hardis gars qui devaient faire partie de l'expédition. Les noms de ces braves, malheureusement, ne nous sont pas parvenus. (1)

Dans sa lettre au ministre datée de Québec, le 14 novembre 1714, M. de Ramezay écrit :

"Le Sr de la Grange a fait une phélibaste avec cent canadiens, ils ont pris a bonneviste habitation anglaise au nord de plesance, une fregatte de vingt-six canons chargés de molues, bruslé une flute, et fait aler à la coste un bastiment de quatorze canons, chaque homme aura chacun environ quarante escus." (2)

Deux jours plus tard, le 16 novembre 1704, M. de Vaudreuil écrivait au ministre :

"L'année dernière, j'eus l'honneur de vous parler de l'entreprise du sieur de Lagrange et nous vous en rendons compte dans notre lettre commune. Celle-ci, il m'a prié, Monseigneur, de vous demander pour lui une commission de capitaine de brûlot. Cela lui donnerait un titre et c'est un très bon sujet et qui par suite s'il réussit dans ses desseins pourra vous être d'un grand secours en ce pays

"Je vous réitère la prière que nous vous avons faite de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin pour revenir." (3)

---

(1) Nous voyons, toutefois, par la lettre de MM. de Vaudreuil et de Beauharnois au ministre du 17 novembre 1704 que les deux fils du procureur général d'Auteuil faisaient partie de l'expédition de M. Léger de la Grange. Par ailleurs, nous constatons que MM. Morel de la Durantaye, Juchereau de la Ferté et Pierre-François Fromage étaient également de l'expédition

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(3) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22

Le 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année derniere, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terre-Neuve. Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en Terreneuve où ils ont pris avec deux charroies (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et que quand le jour fut venu, il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes. Il passa en France avec sa prise.

"Il espère l'année prochaine faire une seconde tentative vers les côtes de Boston. Nous vous supplions, Monseigneur, de lui accorder le nombre de matelots dont il aura besoin. Il pourrait venir en prime et par ce moyen nous aurions vos ordres de bonne heure." (1)

M. l'abbé Ferland raconte ainsi l'exploit du sieur Léger de la Grange :

"Un habile navigateur, nommé La Grange, qui avait fait la campagne de la baie d'Hudson, sous d'Iberville, s'ennuyant du repos où il était réduit, proposa au gouverneur général et à l'intendant de frèter deux barques pour une expédition contre un port de Terreneuve ; il voulait venger l'injure faite au nom français par un forban anglais, qui

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22

avait attaqué des navires pêcheurs à Percé, et brûlé le village et l'église de ce lieu. Il engagea une centaine de jeunes canadiens, obtint une lettre de marque, et, se dirigea sur Bonavista où étaient arrivés quelques navires de guerre qu'il se proposait de surprendre. Pour n'être point découvert, lorsqu'il arriva à douze lieues de ce poste, il laissa ses barques, et continua sa route sur deux charrois; entrant de nuit dans le port, il aborde une frégate de vingt-quatre pièces de canon, déjà chargée de morues, s'en rend le maître, brûle deux flutes de deux à trois cents tonneaux chacune, coule à fond une autre petite frégate, et se retire avec sa prise et un grand nombre de prisonniers.

"Dans le fort de Bonavista étaient six cents anglais, qui, le lendemain matin, étaient prêts à attaquer l'ennemi mais il était trop tard. La Grange et ses braves étaient déjà en route pour Québec, où ils arrivèrent au bout de quelques jours." (1)

Nous lisons dans le mémoire du Roi à M. de Vaudreuil en date du 17 juin 1705 :

"La frégate Angloise que le S. de la Grange avoit pris et amené à Bilbao pour y vendre la morne dont elle estoit chargée a esté prise en venant de Bilbao à la Rochelle ainsy Sa Majesté n'a pas eu occasion de luy donner les matelots qu'il avoit demandé pour ce Bastiment. Cependant Sa Majesté se souviendra des services dud. S. de la Grange et Elle luy fera du bien dans les occasions." (2)

Le 19 octobre 1705, MM. de Vaudreuil et Beauharnois écrivaient au ministre :

"Le sieur de Lagrange qui est un très bon homme de mer, et qui a l'honneur d'être connu de vous, Monseigneur,

(1) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. II, p. 353.
(2) Archives du Canada, Série, B, 27 I, p. 128.

par le combat qu'il a rendu dans la prise qu'il a faite à la côte angloise de Terreneuve, a proposé aux sieurs de Vaudreuil et Raudot de vous demander pour lui une frégate du Roi de 30 canons qu'il armera à ses dépens : il se chargera d'amener ici dans ce bâtiment cinquante tonneaux de sel pour le compte du Roi, après quoi, Monseigneur, il compte d'aller faire la course, outre le bien que cette frégate fera au pays, en y apportant le sel en prime, ce qui mettra le Sieur Raudot en état d'exécuter sa parole elle mettra les vaisseaux marchands qui viendront ici en sûreté, puisque les Anglais, sachant que nous aurons une frégate armée n'oseront plus envoyer des brigantins dans la rivière où cette année nous avons appris qu'il y en avait deux. Les sieurs de Vaudreuil, Raudot et Beauharnois vous supplient Monseigneur, de vouloir bien continuer les bonnes intentions que vous avez pour le sieur Lagrange et de le proposer; à Sa Majesté pour être capitaine de flûte." (1)

En 1708, le roi confiait à M. Léger de la Grange le commandement du vaisseau L'AFRIQUAIN. (2)

En 1709, M. Léger de la Grange était en France.

Le 1er mars 1709, par l'entremise de son fondé de procuration, Guillaume Gaillard, il obtenait de la prévôté de Québec un important jugement contre Dominique Bergeron, tuteur de l'enfant mineur de son défunt associé, Claude Pauperet. La prévôté ordonnait à Bergeron de payer à Léger de la Grange une somme de 2.947 livres et 3 sols, qui représentait les droits du dix pour cent sur la prise fai-

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22.

(2) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives Canadiennes*, 1899, p. 410.

te par lui en 1704, du navire de guerre ennemi le PEMBROOKE GALLEY. (1)

Nous perdons ensuite M. Léger de la Grange de vue

Le 19 février 1726, le président du Conseil de marine écrivait à M. de Beauharnois qu'il serait nécessaire que, pour la sûreté de la navigation des vaisseaux du roi allant au Canada, il fut embarqué un officier à bord connaissant bien la navigation du St-Laurent. Autrefois, ajoutait-il, le sieur de La Grange de Rochefort avait été nommé capitaine de flûte, en raison de ses connaissances sur cette navigation et il s'embarquait tous les ans sur les vaisseaux du roi......" (2)

Ce sieur de la Grange mentionné ici par le président du Conseil de Marine était-il notre M. Léger de la Grange? La chose est bien probable.

Ce qui nous fait croire que le sieur Jean Léger de la Grange conserva des relations avec le Canada même après 1709, c'est qu'une de ses filles était religieuse au monastère des Ursulines de Québec.

La Mère Geneviève de la Grange de Saint-Louis fut une sainte femme en même temps qu'une supérieure et une administratrice de premier ordre. A plusieurs reprises elle fut élue dépositaire et supérieure de sa communauté. Elle décéda le 23 juillet 1776 à l'âge respecté de 83 ans.

Les URSULINES DE QUEBEC font beaucoup d'éloges de cette femme de bien. (3)

P. G. R.

(1) Jugements du Conseil Souverain, vol. V, p. 974.

(2) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 48.

(3) *Les Ursulines de Québec*, vol. III, p. 358.

CONVENTION ENTRE LES SIEURS JEAN LEGER DE LA GRANGE ET CLAUDE PAUPERET AU SUJET DE LEUR ENTREPRISE CONTRE LES ENNEMIS DE L'ETAT.

Au nom de Dieu, de la Très Sainte Trinité et de la Très Glorieuse Vierge Marie mère de Dieu.

Nous Claude Pauperet et Jean Leger de la Grange avons fait les conventions suivantes pour parvenir à l'exécution de l'entreprise que nous avons projettée contre les ennemis de l'estat suivant la permission que nous en avons obtenue de Monseigneur le marquis de Vaudreuil commandant général pour le Roy de toute la nouvelle france, et l'agrément de Monseigueur de Beauharnois intendant de justice police finances et de la marine en ce pays.

1er--Nous nous promettons respectivement une union et intelligence parfaite dans l'exécution de nos entreprises pour lesquelles nous emploierons tout notre sçavoir et ce quy dependera de nous.

Nous ferons tout de concert et fournirons également à toute la dépense nécessaire pour nous mettre en estat de partir dès le printemps avec les deux bastiments que nous destinons pour exécuter nos desseins.

Il nous sera libre de donner part et intherest dans notre armement à telle personnes qu'il nous plaira. Bien entendu que ce sera sous le nom dans la part de l'un de nous sans que pour ce ceux qui auront pû prendre cet intherest puisse prétendre avoir aucune disposition a faire sur le d. armement quy sera toujours remis à notre conduite ou à l'un de nous en cas de mort de l'autre sauf au retour

à leur donner connaissance des pertes et profits quy se trouveront desquels ils seront tenus de nous croire sur les comptes ou simples estats quy leurs seront donné signé de nous deux.

Nous dresserons avant de partir de cette rade les comptes du montant des dépences que nous aurons faites pour notre armement que nous signerons déposeront entre les mains d'un nothaire ou d'un de nos amis pour avoir recours à notre retour.

Nous partirons de cette rade dès le printemps prochain et nous prendrons chacun le commandement d'un des d. bastiments en telle manière cependant que la conduite de la navigation et l'exécution des entreprises et attaques sera defférée aux ordres du sieur de la Grange quy conferera autant que faire se pourra avec le d. Sr. Pauperet, mais soit qu'on ne puisse pas conferer ensemble, ou que les avis soient partagés ceux du Sr de la Grange seront exécutés.

Comme notre dessein est de prendre six vingt hommes et plus pour l'exécution de notre entreprise, nous mettrons les dts hommes à la part afin de les rendre d'autant plus zélés à procurer l'avantage de la sociétté.

Les conditions que nous ferons avec les d. engagés ou hommes à la part seront spécifiés par la charte partye ou engagement quy en sera passé pardevant nottaire.

Nous nous réservons de nomer pour maitre des prises ceux que nous en jugerons plus capables, auxquels sera donné telle récompense que nous estimerons à propos, l'un de nous aussi en cas de mort de l'autre, nous nous réservons encore de donner telle récompense que nous estimerons juste à ceux des officiers ou hommes à la part quy feront des actions quy le mériteront et à ceux quy seront blessés ou estropiés, ou l'un de nous comme il est cy dessus dit, nous nous promettons de travailler de concert et sans discontinuation à mettre en estat les bastimens, vivres et generalle-

ment tout ce quy sera nécessaire pour l'exécution de notre entreprise et de le faire solidairement soubs de tous nos biens presens et future En foy de quoy nous avons signé à Québec le quatriesme janvier mil sept cent quatre.

La Grange
Pauperet

Aujourd'huy quatriesme jour de janvier mil sept cent quatre après midy pardevant le notaire royal en la prevosté de Québec sous-signé y résidant ont comparu les sieurs Jean Léger de la Grange et Claude Pauperet marchand de cette ville lesquels ont volontairement déposé des mains de nous dits notaire les traittés ou conventions entr'eux faits contre les ennemis de l'état ce jourd'huy cy devant et autres parts et cy-dessus escrit entièrement de la main du d. sieur Pauperet pour estre par nous gardée pour minutte en notre estude et leur en délivrer des expéditions et à qui il appartiendra toutes fois et quantes, lequel traitté ou conventions ils promettent chacun en droit soy exécuter de point en point selon sa forme et teneur, sous l'obligation de tous leurs biens meubles et immeubles et immeubles présents et futurs. Renonçent etc. Fait et passé au dit Québecq estude du d. notaire les jour et an susdts. en présence des sieurs François Rageot et Pierre Huguet praticien témoins demeurants au d. Québec quy ont avec les d. sieurs de la Grange, Pauperet et notaire signé.

Pauperet
La Grange
Rageot
P. Huguet
Chambalon (1)

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 4 janvier 1704.

REGLEMENT ENTRE LES ARMATEURS DU BRIGANTIN LE *JOYBERT*.

***

Pardevant le nottaire roy. en la prévosté de Quebec soussigné y resident et tesmoins cy-bas nommés furent presents les sieurs Jean Leger de la Grange et Claude Pauperet marchands bourgeois de cette ville armateurs et encore le sieur de la Grange commandant le d. armement, tant pour eux que pour leurs associez en iceluy et René Hertel Escuyer sieur de Chambly, Louis et Pierre Babie, Pierre François Fromage, les srs Monmidy, Bourjely et Crevier tous du dt. armenent lesquels sont convenus de ce qui suit savoir en que les armateurs auront la moitié dans toutes les prises et pillage qui se feront pour les indemniser des frais de l'armement et l'autre moitié appartiendra à l'équipage ou voyageurs à la part.

Tous les hommes qui seront engagez pour le voyage et entreprise ne recevront aucuns gages et seront tenus de précompter sur la part qu'il leur devra revenir les avances qui leur seront saittes et y seront tous à la part et à compagnon bon lot.

Seront obligés d'avoir chacun un bon fusil qu'ils fourniront à leurs depens avec une corne à poudre et leur sac à plomb.

Sy quelqu'un des voyageurs ou gens à la part est convincu de lâcheté ou d'avoir pris ou fait son propre de quelque chose provenant des prises ou pillages il sera déchu de droit de part et puni suivant l'exigence des cas.

L'article cy-dessus aura pareillement lieu contre ceux qui exciteront les autres à sédition et qui désobéiront opiniatrement à leurs officiers enchoses concernant le service.

Il aura aussy lieu à l'égard de ceux qui dissiperont mal

à propos et meschament les vivres afin de faire manquer l'entreprise.

Le sieur de la Grange aura lauthorité de nommer pour maistre des prises ceux qu'il en jugera plus capable et de leur donner telle recompense qu'il estimera convenable sur la masse.

Le d. sr de la Grange aura encore pouvoir de donner telle récompense q[u'il] croira juste à ceux des officiers ou hommes à la part qui feront des actions qui le mériteront et à ceux qui seront blessés ou estropiez.

Les deux articles cy-dessus auront aussy lieu à l'égard des Français qui se trouverront prissonniers parmis les ennemis auxquels par leur pris on procurera la liberté et ce selon qu'ils se comporteront dans la suitte et qu'ils y feront leur devoir.

L'aumonier et le chirurgien-major auront chacun une part comme l'équipage et outre ce il sera payé à chacun un escu du païs surchacune part des tous les gens dud. armement.

Sy pendant la course le d. sr la Grange est obligé de détacher quelques uns des voyageurs pour aporter des nouvelles à Monseigneur le Gouverneur-Général et à Monseigneur l'Intendant ceux qui seront détaché pour porter ces ordres quoy qu'ils soient obligé de rester à Québec auront leur part entière comme sy ils avaient fait l'entière courses de la d. entreprise.

L'article cy-dessus aura aussy lieu à l'égard de ceux qui seront renvoyés pour conduire les prises et les mettre en lieu de sauveté et à l'égard de ceux qui seront proposéz pour les garder.

La part de ceux qui moureront de maladie ou qui seront tuéz dans le combat ou par accident de quelque maniè-

re que la mort leur advienne pendant tout le voyage de cette entreprise soit dès le commencement ou à la fin sera conservée et délivrée à leurs héritiers comme sy ils avaient véscu durant toute la d. entreprise.

Ce fut ainsy fait et arresté entre les d. parties tant pour eux que tous les autres voyageurs à la part en la maison du d. sieur Pauperet après midu le neufviesme jour de juin mil sept cent quatre en présence des sieurs Jacques Phelippeaux marchand demeurant à Québec et Jacques Babie marchand demeurant à Champlain tesmoins pour ce appelés qui ont avec les d. parties et notaire signé.

A la lecture des présentes les d. parties sont convenues pue au cas qu'il arrivât quelqu'accident au d. sr de la Grange de mort ou autrement celuy qu'il aura nommé ou fait choix de luy succedder aura le mesme commandement pouvoir et authorité qu'il a en vertu des présentes et ont signé les jour et an que dessus.

Pauperet	La Grange
René Hertel de Chambly	Louis Babie
Phelippeaux	Bourjoly
Montmidy	J. Baby
Pierre Baby	F. Fromage
	De la Cetierre (1)

CHARTE PAR TIERS POUR L'ARMEMENT DU JOYBERT PAR LE SIEUR JEAN LEGER DE LA GRANGE.

* * *

Pardevant le Notaire Royal en la prévosté de Quebec soussigné y resident et témoins si bas nommez furent presens monsieur Ec. Nicolas Dupont Escuier seigneur de Neuville conseiller du Roy doyen de Mrs les conseillers au con-

(1) Acte de Florent de la Cetière notaire à Québec, 9 juin 1704.

seil Souverain de ce pays. M. Louis Chambalon nore royal en cette prévosté. Me George Renard sieur Duplesy seigneur de la coste Lauzon agent general de la Compagnie de la colonie tresorier de la marine en ce pays et de Monsieur de Beauchesne Comme général de la marine Antoine de la
de marchand en cette ville, Louis Prat marchand boulanger en cette d. ville, le sieur Antoine Pascaud marchand de la ville de Villemarie isle du Montréal absent le sieur Claude Poperet faisant et se portant fort pour luy tous intéressés et assossiez avec Mr Jean Leger de la Grange et le dt. sieur Claude Poperet en son nom associez pour larmement en la course contre les ennemis de l'estat lesquels dits sieurs sont convenus unanimement de ce qui suit c'est à sçavoir qu'ils agreent et approuvent le traitté fait par les dits sieurs de la Grange et Poperet le quatriesme janvier de la présente année mil sept cent quatre reçu et recomu par eux par devant Me Louis Chambalon nore. le même jour à l'exception de l'article quatriesme du d. traité au sujet duquel ils conviennent et arrestent que au retour de l'expédition du d. armement tout ce qui en reviendra sera disposé et conduit à pluralité des voix des intéressez en a d. entreprise par celuy des dits sieurs intéressez qui sera choisy par les dits associés pour estre le tout reparty entre tous les dits intéressez au prorata de ce que chascun se trouvera avoir mis en la d. entreprise et que de la même manière les pertes si aucunes se trouvent se repartiront au marc la livre sans qu'il y ait aucune solidité entre les dits associez si ce n'est au marc la livre seullement à proportion de leur mise et que la police du dit armement ouverte par le d. sieur Dupont le sept may dernier et suivie de plusieurs autres intéressez sera entierrement remplie du montant de la dépense du d. armement et ensuite remis au dt. sieur Chambalon pour estre joincte au

d. traitté ainsy que la grosse du present acte affin d'y avoir recours en cas de besoin lequel traitté sera exécuté suivant sa teneur comme aussi que la charte par tyers passée par les dits sieurs de la Grange er Poperet et le proffit des voiageurs à la part sera joincte au présent traitté pour y avoir recours et estre exécuté en tout son contenu que cependant les comptes du dt armement montant pour la depence d'iceluy à la somme de vingt un mil six cent quarante une livres huit sols sept deniers seront veues et visitez par un ou plusieurs des dts associez qui seront nommez à cet effait pour estre les omissions herreurs ou doubles emplois levez si aucuns se trouvont car ainsy etc promettant etc obligeant etc renoncent à toutes clauses à ce contraire Fait et passé au dt Quebecq maison du dt. sieur Poperet après midy le neufs. jour de juin mil sept cent quatre en presence des sieurs Jacques Philippeaux marchand demeurant en cette ville et Jacques Babie marchand demeurant à Champlain temoins pour ce appellés qui ont avec les dt. partiet et nore. signé.

J. La Grange
Dupont
Pauperet
La Garde
Duplessis
L. Prat
J. Babie
Phelippeaux
Chambalon
De la Cetierre (1)

(La fin dans la prochaine livraison)

---

(1) Acte de Florent de la Cetière, notaire à Québec, 9 juin 1704

L'abbé Etienne Montgolfier et l'évêché de Québec

Après la mort de Mgr de Pontbriand à Montréal, au mois de juin 1760, l'administration des affaires ecclésiastiques au Canada fut confiée à trois vicaires généraux, nommément : l'abbé J. O. Briand, pour la région de Québec, l'abbé J. F. Perreault pour la région des Trois Rivières, et l'abbé Etienne Montgolfier pour celle de Montréal. (*Mgr de St-Vallier et l'hop. gen. de Québec.*, pp. 366-378).

Trois ans plus tard, en 1763, le chapitre de Québec élut M. Montgolfier pour succéder à Mgr de Pontbriand, mais le gouverneur Murray parut redouter l'influence de cet ecclésiastique et refusa de ratifier ce choix. (*Bibaud, Institut, hist. du Canada*, p. 159).

Ce que voyant, l'abbé Montgolfier donna sa démission et l'abbé J. O. Briand fut choisi, mais celui ci n'eut, du gouverneur, la permission de prendre son siège officiellement qu'en 1766 (*Notice hist. Cie de Jésus*, p. 73).

Voilà en quelques lignes ce que nos historiens nous enseignent au sujet de la nomination du successeur de Mgr de Pontbriand.

Sur quoi, alors, un fameux écrivain français du 18e siècle, Chamfort, a-t il pu se baser pour écrire l'anecdote que nous allons reproduire et qui est invraisemble en plusieurs points. Nous la trouvons dans le volume I. p. 131, des *Oeuvres choisies de Chamfort*, édition de 1878 en trois volumes :

"Messieurs Montgolfier, après leur superbe découverte des aérostats, sollicitaient à Paris un bureau de tabac pour un de leurs parents ; leur demande éprouvait mille difficultés de la part de plusieurs personnes et entre autres de M. de Colonia, de qui dépendait le succès de l'affaire. Le comte d'Antraignes, ami des Montgolfier, dit à M. de Colonia : Monsieur, s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, j'imprimerai ce qui s'est passé à leur égard en Angleterre, et ce qui, grâce à vous, leur arrive en France dans ce moment-ci. Et que s'est il passé en Angleterre ?—Le voici, écoutez : M. Etienne Montgolfier est allé en Angleterre l'année dernière ; il a été présenté au roi, qui lui a fait un grand accueil et l'a invité à lui demander quelque grâce. M. Montgolfier répondit au lord Sidney que, étant étranger, il ne voyait pas ce qu'il pouvait demander. Le lord le pressa de faire une demande quel-

conque. Alors M. Montgolfier se rappela qu'il avait à Québec un frère prêtre et pauvre : il dit qu'il souhaiterait bien qu'on lui fît avoir un petit bénéfice de cinquante guinées. Le lord Sidney lui répondit que cette demande n'était digne ni de messieurs Montgolfier ni du roi, ni du ministre. Quelque temps après, l'évêché de Québec vint à vaquer : le lord Sidney le demanda au roi qui l'accorda en ordonnance au duc de Gloucester de cesser la sollicitation qu'il faisait pour un autre. Ce ne fut point sans peine que Messieurs Montgolfier obtinrent que cette bonté du roi n'eut de moins grands effets.

Il y a loin de là au bureau de tabac refusé en France.

.

D'abord, les inventeurs de l'aérostat ne devaient pas être frères de l'abbé Étienne Montgolfier lequel naquit en 1712, tandis que ses homonymes sont nés respectivement en 1740 et 1745 ? Ceux-ci, Joseph-Michel et Jacques Montgolfier, n'avaient pas encore fait en 1763 les expériences qui ne les rendirent célèbres que près de vingt ans plus tard. Et lorsque leur invention fut connue, disons en 1770 et 1783, le siège épiscopal de Québec n'était plus vacant. Alors ?

E. Z. MASSICOTTE

Gauthier de Varennes

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol XVIII, p. 117, M. l'abbé Caron demande : "A quel propos avoir, en parlant de René Gauthier de Varennes, ajouté le titre de Varennes à son nom de famille ?.. "

J'ai déjà communiqué au *Bulletin*, il y a quelques années, une note, que je vais répéter, et qui selon moi, prouve l'antiquité du nom de Varennes accolé à Gauthier. Des lettres-patentes furent enrégistrées à la Cour des Comptes, à Paris en 1354 portant anoblissement de Gauthier de Varennes, argentier et valet du roi Jean II le Bon. René Gauthier en s'appelant aussi de Varennes portait tout simplement le nom de la branche aînée de la famille ; les cadets s'appelaient de la Vérandrie, etc. J'ajouterai que j'ai demandé à un correspondant à Paris, s'il pourrait m'avoir une copie des lettres-patentes de noblesse ci-haut mentionnées. On m'a répondu que ces documents avaient été détruits par le feu.

RÉGIS ROY.

Les Commissaires ordinaires de la marine en la Nouvelle-France

Sous le régime français dans la hiérarchie administrative, le commissaire de la marine avait rang immédiatement après l'intendant. Celui-ci avait son bureau et sa résidence à Québec. Le commissaire de la marine résidait à Montréal et y agissait en même temps comme subdélégué de l'intendant.

A l'origine, les attributions du commissaire de la marine étaient assez restreintes. L'augmentation graduelle du nombre des compagnies du détachement de la marine et le développement des affaires d'administration firent en peu de temps du commissaire de la marine un personnage très important. Ainsi dans le règlement fait au sujet des honneurs dans les églises signé par le roi le 27 avril 1716, il n'est pas du tout question du commissaire de la marine. Seize ans plus tard, le 22 avril 1732, le Roi prend la peine de promulguer un règlement pour donner radg en commissaire de la marine dans les conseils de guerre, les églises, les processions, etc.

Les principaux articles de ce règlement valent la peine d'être connus. On y notera comme nos ancêtres attachaient d'importance à ces questions de préséance.

Le commissaire de la marine résidant à Montréal devait avoir, en l'absence de l'intendant, entrée, rang, séance et voix délibérative dans les conseils de guerre qui se tiendraient à Montréal. Il devait y prendre séance immediatement après les officiers majors ; s'il n'y avait que des capitaines, il prenait séance immédiatement après le capitaine commandant. Si cependant l'intendan était à Montréal, le commissaire de la marine n'avait pas entrée au conseil de guerre.

Dans l'église paroissiale, le commissaire prenait place dans le même banc et après le lieutenant de roi.

Dans les processions, le commissaire de la marine devait marcher immediatement après le lieutenant de roi ; en cas d'absence du gouverneur particulier et du lieutenant de roi, il devait marcher immédiament après l'officier commandant.

Aux feux de joie qui se feraient à Montréal à l'avenir, si l'inten-

dant n'était pas présent, on devait présenter au commissaire de la marine la torche à laquelle l'intendant avait droit. (1)

Nous donnons ici la liste des commissaires de la marine en la Nouvelle-France :

FRANÇOIS LE MAIRE

Le premier commissaire de la marine en la Nouvelle-France fut François LeMaire. Il fut nommé le 25 avril 1685, et s'embarqua à Larochelle dans le vaisseau la DILIGENTE qui amenait à Québec le marquis de Denonville. La DILIGENTE arriva à Québec le 1er aout 1685. M. LeMaire n'exerça guère sa charge puisqu'il décéda le 2 décembre 1685, quatre mois après son arrivée.

Pour renseignements biographiques sur François LeMaire, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXI, p. 217.

PHILIPPE GAULTIER DE COMPORTÉ

L'intendant de Meulles, en attendant la nomination du successeur de M. LeMaire, donna une commission de commissaire à Philippe Gaultier de Comporté, prévôt de la maréchaussée. Celui-ci s'acquitta si bien de sa tâche que le gouverneur de Denonville proposa au ministre de le nommer en titre, mais le ministre ne se rendit pas à sa proposition.

MATHIEU GAILLARD

C'est Mathieu Gaillard qui fut nommé pour remplacer François Le Maire. Il arriva à Québec le 9 octobre 1686, dans le même vaiseau qui amenait l'intendant Champigny. M. Gaillard fut rappelé en France en 1690, mais il ne partit d'ici qu'au printemps de 1691. Nous voyons par les lettres de MM. de Frontenac et Champigny qu'ils estimaient beaucoup M. Gaillard.

Pour renseignements biographiques sur M. Gaillard, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXI, p. 87.

LOUIS TANTOUIN DE LA TOUCHE

M. Gaillard fut remplacé par Louis Tantouin de la Touche qui, depuis 1686, était garde magasin à Montréal. En 1701, M. Tantouin de la Touche était transféré à Rochefort.

On a confondu Louis Tantouin de la Touche avec Etienne Pezard de la Touche premier seigneur de Champlain. Il n'y avait aucune relation de parenté entre ces deux personnages

(1) EDITS ET ORDONNANCES, vol. 1er, p. 532.

Pour renseignements biographiques sur Louis Tantouin de La Touche, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol XXI, p. 218.

FRANCOIS CLAIRAMBAULT DAIGREMONT

Le Ier juin 1701, M. François Clairambault, sieur Daigremont, était nommé commissaire ordinaire de la Marine pour succéder à M. de La Touche. M. Daigremont décéda à Québec le 1er décembre 1728. Il avait rempli sa charge à la satisfaction de tous pendant plus de vingt-sept ans.

Pour renseignements biographiques sur M. Daigremont, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XII, p. 114.

JEAN-BAPTISTE DE SILLY

Dans l'intervalle compris entre la date de la mort de M. Daigremont (Ier décembre 1728) et la date de l'arrivée de son successeur (...... ..1730), les fonctions de commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France furent remplies par Jean-Baptiste de Silly, commissaire de la marine à Québec. M. de Silly n'eut cependant pas de lettres de nomination du Roi.

Pour renseignements biographiques sur M. de Silly, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol XXII, p. 313

HONORE MICHEL DE LA ROUVILLIERE

M. Honoré Michel de la Rouvillière fut le successeur de M. Daigremont. Il fut nommé en 1730. Il exerça sa charge ici pendant seize ans. Le 18 février 1746, le président du Conseil de Marine écrivait à M. Michel de la Rouvillière qu'il avait l'intention de lui donner une nouvelle situation en France et de revenir à la première occasion. Il ne retourna en France qu'à l'automne de 1747, ayant été retenu ici par l'intendant Hocquart. L'année suivante, il était nommé commissaire-général en Louisiane. Il joua un rôle important dans cette colonie.

Pour renseignements biographiques sur M. Michel de la Rouvillière, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES, vol. XXII, p. 151.

JEAN-VICTOR VARIN DE LA MARRE

Au mois de mars 1747, le trop célèbre Jean Victor Varin de la Marre succédait à M. Michel de la Rouvillière comme commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle France. Le 1er avril 1757, à cause

de sa mauvaise santé M. Varin de la Marre obtenait un congé pour passer en France. Une fois rendu là bas il demanda sa retraite (avril 1758). Il en avait probablement assez amassé pour vivre de ses rentes en France et se moquer de la petite colonie du Canada.

Pour renseignements biographiques sur M. Varin de la Marre, voir BULLETIN DES RECHERCHES HISTORIQUES vol. XXII p. 176.

PIERRE-MICHEL MARTEL

Au départ de M. Varin de la Marre pour la France, l'intendant Bigot, le 10 août 1757, donnait une commission à Pierre-Michel Martel, écrivain principal de la marine, pour faire les fonctions de commissaire de la marine à Montréal, "à la place de M. Varin qui a eu la permission de passer en France". M. Martel faisait à Québec, depuis le 13 octobre 1755, les fonctions de contrôleur de la marine avec des lettres du sieur Bréard passé en France. Martel qui avait des amis puissants essaye de se faire nommer commissaire de la marine avec des lettres du roi comme ses prédécesseurs. Le chevalier de Lévis, le gouverneur de Vaudreuil, l'intendant Bigot, le Père Jésuite Martel, son frère, écrivirent tour à tour au ministre en sa faveur. Mais le ministre avait à cette époque difficile bien d'autres nominations plus importantes à faire. Martel fit donc les fonctions de commissaire ordinaire de la marine en la Nouvelle-France jusqu'à la conquête sur une simple commission de l'intendant Bigot. Martel fut au nombre des pillards du trésor public jetés à la Bastille après la conquête. En 1763, il subit son procès devant le Châtelet et fut déchargé de l'accusation. En 1777 Pierre-Michel Martel vivait encore. Il avait alors son domicile à Tours.

En résumé il y eut sous le régime français neuf commissaires ordinaires de la marine : 10 François Le Maire, 1685 ; 20 Phillippe Gaultier de Comporté (intérimaire), 1685-1686 ; 30 Mathieu Gaillard, 1686-1691 ; 40 Louis Tantouin de La Touche, 1691-1701 ; 50 François Clairambault Daigremont, 1701-1728 ; 60 Jean Baptiste de Silly (intérimaire), 1728-1730 ; 70 Honoré Michel de la Rouvillière, 1730-1747 ; 80 Jean Victor Varin de la Marre, 1747-1758 ; 90 Pierre Michel Martel (intérimaire) 1758-1759.

P. G. R.

Notes geneaologiques

Berthé de Chailly

Au volume I, p. 161, du *Dict. Genl.* de Tanguay on voit que Gabriel de Berthé, sieur de Chailly noble homme, baptisé en 1647, était établi à Montréal. Il figure au recensement de 1681, et sur les régistres de Lachine en 1683. En juin 1681, François Noir, dit Rolland, marchand bourgeois de Montréal, lui suscita un procès au sujet d'un chemin et lisière de terre non défrichée. A cette date Gabriel de Berthé demeurait à Montréal.

M. Désiré Girouard, dans une plaquette intitulée "*Les anciens postes du Lac St-Louis*" page 11, reproduit partie d'une lettre de M. de Denonville, du 13 novembre 1685, que : "Le sieur de Chailly (Louis de Berthé, sieur de Chailly, ancien cadet au régiment Carignan-Salières) avait vendu son magasin du Bout-de-l'Ile et qu'il passait en France, emportant avec lui une fortune 40,000 livres. Le gouverneur ajoute que le sieur de Chailly venu au Canada avec rien, s'est fait donner une concession au bout de l'île de Montréal où il a fait très bien ses affaires par les traites qu'il y a faites contre les défenses qui ne permettent pas d'en faire ailleurs qu'à Villemarie. Aux derniers jours que le gouverneur y était, de Chailly fut surpris en fraude ayant retenu chez lui une partie des pelleteries qu'un canot venant des Outaouais devait apporter au marchand qui l'avait équipé. Berthé de Chailly alla se fixer près le Larochelle.

Il y eut deux Chailly en Canada : Gabriel et Louis. Ils étaient frères. J'avais cru d'abord que l'intercalation ci-dessus Louis de Chailly était une erreur de la part de M. Girouard, mais ayant un occasion d'en parler M. E.-Z. Massicotte, il m'assura qu'il y eut deux Berthé au pays : Louis et Gabriel.

M. Sulte dans un article sur le régiment de Carignan donne avec grade inconnu M. Gabriel Berthé, sieur de Chailly, cadet. M. Girouard dit la même chose pour Louis de Berthé Ont-ils été tous deux officiers dans le fameux régiment ?

En plus :

Feuilletant le cahier de la recherche de la noblesse de Tours, en 1666 j'y ai trouvé que cette famille justifiait de sa noblesse depuis 1543 ; que Charles de Berthé, sieur de Chailly, demeurait depuis 1686 en la paroisse de Saint-Aubin, élection de Blois, généralité d'Orléans, en sa maison de la Poulinière, paroisse de Chédigny, élection et siège royal de Loches, bailliage de Tours. Il parle de son cousin, issu de germain, de présent (1688) aux Indes Orientales ou Occidentales nommé François de Berthé et de Gabriel et de Louis de Berthé, les deux fils de François. Charles de Berthé dans sa comparution pour prouver sa noblesse, le 29 janvier 1688, ignorait donc le retour en France, près Larochelle, de Louis de Berthé. Qu'est-il advenu de Gabriel ? Décédé à Montréal, ou aurait-il accompagné son frère Louis ? Charles rapporte que son cousin François était aux Indes Orientales ou Occidentales avec ses fils. Comme les fils étaient en Canada, pourquoi François n'aurait-il pas été là, avec eux. En France, à cette époque on avait des notions vagues (hors quelques-uns) sur les pays d'outre-mer. La preuve : il faut reconnaître qu'entre Orientales et Occidentales, il y a de la marge.

Qui débrouillera l'écheveau ?

Un costume pour les Conseillers au Conseil Souverain

Le 20 septembre 1685, l'intendant de Meulles écrivait au ministre :

"Puisque la justice, Monseigneur, est le principal apuy d'une Colonie aussy considérable comme celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, n'allassent point au siège, et ne parussent pas mesme au public qu'en robes longues, cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnoistre pour ce qu'ils sont ; il seroit mesme à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porteroit tous les plus considérables du païs à élever leurs enfans a pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers estant hors d'estat de faire cette depense, Sa Majesté pourroit leur faire cette libéralité qui seroit pour toute la vie en ce cas vous auriez la bonté Monseigneur d'ordonner qu'on envoyast neuf robes descarlate dont le sieur de Villeray premier Conseiller qui passe en France, auroit soin. Pour les robes noires, chaque conseiller feroit faire la sienne."

Trois lettres pastorales relatives à St-Roch de Québec

BERNARD CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque Catholique de Québec, etc. etc.

A tous ceux qui les présentes verront (savoir) faisons que vu la Requête à Nous présentée en date du six août dernier, au nom et de la part des Citoyens, habitants et tenanciers du territoire que comportent es Faubourgs St-Roch et St-Vallier, la banlieue de la Ville et Paroisse de Québec, sur les deux rives de la Rivière St-Charles, ainsi que la Canardière, demandant l'érection d'une Paroisse dans le dit territoire, pour les raisons y énoncées ; notre commission en date du sept du courant, chargeant Monsieur Narcisse Charles Fortier Prêtre, de se transporter sur les lieux, après avertissement préalable, de vérifier les énoncés de la Requête susmentionnée et d'en dresser un Procès-Verbal DE COMMODO ET INCOMMODO ; vu aussi les certificats signés I. S. Hill, H. B. R , François Dessin, Olivier Villerre, Jacq. Ed. Pageot, Officier de milice, Jean Bte Renaud et Ths. Begin, Ecclésiastique, d'une annonce faite le treize du présent mois, aux habitants réunis pour le service divin aux Eglises de Notre-Dame de Québec, du Faubourg St-Roch, de l'Hôpital-Général, de Ste-Foy, de l'Ancienne-Lorette, de Charlesbourg et de Beauport, convoquant les personnes intéressées pour ou contre la dite érection de Paroisse, à une assemblée pour le Mardi suivant, vers les neuf heures du matin, sur la place publique, devant l'Eglise du dit Faubourg St-Roch ; vu pareillement le Procès-Verbal DE COMMODO ET INCOMMODO du susdit M. Narcisse-Charles Fortier, en date du 15 du même mois, constatant et vérifiant dans toutes leurs parties les faits énoncés dans la Requête susdatée, sans y rencontrer la plus légère opposition ; et enfin l'Acte d'Assemblée de MM. les Marguilliers de Québec en date du trente août dernier par lequel ils acquiescent volontiers, en ce qui les concerne, à la division de la Paroisse de Québec, telle que demandée par les susdites personnes intéressées. En conséquence, nous avons érigé et érigeons par les présentes, en titre de Cure et de Paroisse sous l'invocation de St-Roch, Confesseur, dont la Fête se célèbre le seize août, tout le territoire ci-dessous désigné, comprenant une étendue de terres suffisante, pour former une Paroisse à part de celle de Québec, le dit territoire

borné vers l'Est, moitié à la ligne Paroissiale de Beauport, et partie au Côté Ouest de la Rue St Roch, avec cette exception que les Maisons ou Habitations comprises entre le Côteau Ste-Geneviève et le côté Sud de la rue St Vallier, à commencer vers l'Est à la propriété de feu Sieur Jean Marie Bissonneau inclusivement, seront aussi distraites de la Paroisse de Québec, et unies à celle de St Roch de Québec; vers le Sud, au pied du susdit côteau Ste-Geneviève, en commençant vers l'Est comme il est ci-dessus spécifié, et en continuant jusqu'à la rencontre de la ligne paroissiale de Ste Foy, renfermant de plus dans la dite Paroisse de St Roch de Québec, les maisons ou habitations du Sieur Augustin Cantin et de Demoiselle Josephte Parent, lesquelles maisons ont issue sur la rue, ou Rampe, ou côte d'Abraham, ainsi que celles qui seraient construites par la suite au Nord de la dite rue, ou Rampe, ou côte d'Abraham, jusqu'à la propriété de Sieur François Xavier Rhéaume exclusivement; vers l'Ouest, partie à la ligne paroissiale de Ste Foy, et partie à celle de l'Ancienne Lorette; vers le Nord, partie à la ligne Paroissiale de Charlesbourg, et partie à celle de Beauport, séparant néanmoins de notre dite Paroisse de St-Roch de Québec les bâtiments et enceinte de l'Hôpital Général dont l'église a été érigée en paroisse en mil sept cent vingt un sous le Titre de Notre Dame-des-Anges, pour le dit Hôpital Général seulement, et est desservie par le Chapelain qui y est ou sera établi Curé, auquel les dîmes de toutes les terres des fermes ou dépendantes du dit Hôpital Général appartiendront pour subvenir à son entretien, ainsi que le Séminaire de Québec et les Curés y ont consenti, par Acte en date du dix huit septembre mil sept cent vingt et un, à moins que les terres ci-dessus mentionnées ne soient tout-à-fait aliénées dans la suite du dit Hôpital Général, car alors elles feraient partie de la dite Cure et Paroisse de Saint-Roch de Québec, séparée pour toujours de celle de Notre Dame de Québec et entièrement sous notre juridiction spirituelle, à la charge par les Curés ou Desservants qui y seront établis par Nous ou par nos successeurs, de se conformer en tout aux règles de Discipline Ecclésiastique en usage dans ce Diocèse, spécialement d'administrer les Sacrements, la parole de Dieu, et les autres secours de la Religion aux fidèles de la dite Paroisse, enjoignant à ceux-ci de payer aux dits Curés ou Desservants les dîmes et oblations telles qu'usitées et autorisées dans ce Diocèse,

et de leur porter respect et obéissance dans toutes les choses qui appartiennent à la religion et qui intéressent leur salut éternel.

Mais comme le présent décret est purement ecclésiastique et ne peut avoir d'effets civils qu'autant qu'il sera revêtu de Lettres Patentes de Sa Majesté, nous recommandons très positivement aux nouveaux Paroissiens de la dite Paroisse de St-Roch de Québec, qu'ils aient à se pourvoir à cet effet auprès de Son Excellence le Gouverneur de cette Province.

Sera le présent Décret lu et publié au Prône des Eglises de Québec, de St-Roch et de l'Hôpital-Général.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre Sous-Secrétaire, le vingt-six Septembre avant midi, l'an de Notre-Seigneur mil-huit-cent vingt-neuf.

Bern. Cle. Evêque Cath. de Québec

Par Monseigneur

C. F. Cazeau S. D. S. Secret.

BERNARD CLAUDE PANET par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique, Evêque de Québec,

Ayant jugé à propos, Nos très chers Frères, pour l'avantage commun des Fidèles des Faubourgs St-Roch et St-Vallier et de ceux de la banlieue de la Canardière, d'ériger l'Eglise du Faubourg St-Roch en Paroisse sous l'invocation du Saint du même nom, nous avons cru avant tout devoir faire certains règlements pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever par la suite. En conséquence, nous avons statué et ordonné, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o Les Fidèles qui composent la Paroisse de St-Roch de Québec, telle que nous l'avons érigée, s'adresseront à M. le Curé du lieu pour tous les Baptêmes, Mariages, Sépultures et autres fonctions curiales à dater du premier octobre prochain.

2o L'élection des marguilliers de la Paroisse de St-Roch de Québec, se fera comme celle des marguilliers de Québec, c'est à dire dans une assemblée des marguilliers tant anciens que nouveaux, et en présence de M. le Curé.

3o On choisira ceux qui devront remplir la charge de Marguillier, parmi tous les Citoyens propriétaires de la susdite Paroisse de St-Roch de Québec.

4o La Tribune, dans la Chapelle St-Joseph, servira de Banc d'Oeuvre jusqu'à ce que l'on trouve possible d'en placer un le long de la muraille du côté de l'Épitre.

5o Il n'y aura pas moins de trois Marguilliers dans le Banc d'Oeuvre dont un seul, à tour de rôle, sera en exercice.

6o MM. les Syndics seront considérés comme anciens marguilliers, avec les mêmes droits et privilèges, et jouiront, leur vie durant, du Banc appelé le Banc Syndical.

7o La première élection des Marguilliers se fera au Presbytère, Dimanche prochain, au son de la cloche à l'issue de la Messe, par les Syndics seuls et ensuite tel que nous l'avons réglé plus haut.

8o Celui qui sera élu Marguillier en charge, laissera le Banc d'Oeuvre au premier Janvier prochain, et alors on procèdera comme dit est ci-dessus à l'élection d'un nouveau Marguillier.

9o Comme il serait difficile de pouvoir satisfaire tous les particuliers par rapport à la distance où l'on fera la levée des corps des défunts sans créer des jalousies et faire naitre des divisions entre les Fidèles, on construira sur le terrain maintenant en jardin et faisant face à la rue Ste-Anne, une Chapelle de trente quatre pieds de long sur vingt de large de dehors en dehors, où l'on portera tous les corps des défunts, hormis que les particuliers préfèrent les conduire eux-mêmes tout droit à l'Église. On aura soin que cette chapelle soit décente, parce qu'elle servira en même temps de reposoir, et en attendant qu'elle soit bâtie, M. le Curé recevra les corps à la porte de l'Église, ou si mieux n'aiment MM. les Marguilliers, on aura quelque appartement convenable dans une maison près de l'Église, défendant spécialement au dit Curé de s'écarter de cette règle.

Nous espérons, Nos très chers Frères, qu'en réfléchissant sur ces règlements, vous trouverez qu'ils sont justes et raisonnables, que le caprice n'y a pas eu part mais que ce n'est que le bien public qui Nous a porté à faire cette démarche. Jusqu'à présent, les Évêques de Québec n'ont eu qu'à se louer de l'esprit de piété et de docilité qui anime les Fidèles de Québec aussi est ce notre espoir que ce même esprit se vérifiera en vous de manière à Nous attacher à vous de plus en plus.

Sera la présente ordonnance lue et publiée au Prône de l'Église de Saint Roch, Dimanche le vingt-sept du courant.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de nos armes et le con-

tre-seing de notre Secrétaire, le vingt-six Septembre après midi, l'an de Notre-Seigneur mil-huit-cent-vingt-neuf.

Bern. Cl. Evêque de Québec.
Par Monseigneur,
N. C. Fortier Ptre. Secret

BERNARD CLAUDE PANET, par la miséricorde de Dieu et la grâce du St-Siège Apostolique Evêque de Québec, à Notre bien-aimé Maître Alexis Mailloux, Curé de la Paroisse de St-Roch dans le Faubourg St-Roch près la ville de Québec Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Vu que nous avons érigé en Paroisse sous l'invocation de St Roch les Faubourgs St Roch et St-Vallier, la Banlieue de la ville et Paroisse de Québec sur les deux rives de la Rivière St-Charles, ainsi que la Canardière par notre décret en date du vingt-six septembre avant midi de la présente année, nous vous faisons savoir que par les présentes nous dispensons de toutes publications de bans de mariages dans l'Eglise Paroissiale de Notre-Dame de Québec, les personnes des dits Faubours et lieux ci-dessus cités qui y ont résidées depuis six mois consécutifs, sans aucune obligation d'être publiées aux Prônes des Messes Paroissiales de la dite Paroisse de Notre-Dame de Québec à laquelle elles appartenaient, il y a moins de six mois avant l'érection de la dite Paroisse de St-Roch, à moins que quelques circonstances particulières n'exigent que l'on agisse autrement Vous ferez donc pendant six mois de la date des présentes mention de cette dispense de domiciles à elles par Nous accordée dans les Actes de Mariages que vous ferez en cette manière. Les bans de Mariage du dit époux ou de la dite Epouse ou des deux parties n'ayant pas été publiées aux prônes des messes paroissiales de Québec, à laquelle, il ou elle ou tous les deux appartenaient il n'y a pas six mois révolus, en vertu de la dispense de domicile à eux accordée par Monseigneur l'Evêque de Québec le premier Octobre mil-huit-cent-vingt-neuf.

Donné à Québec sous notre seing le sceau de Nos Armes et le contre-seing de notre pro-secrétaire ce premier octobre mil-huit-cent-vingt-neuf.

Bern. Cl. Evêque de Québec.
Par Monseigneur
C. F. Cazeau S. D., Pro-Secrét.

FRONTENAC

Antoine, le grand-père du gouverneur Frontenac, était ami de Henri IV. Ce monarque proposait souvent le mariage de sa sœur Catherine et semblait par ce moyen vouloir s'attacher plusieurs princes à la fois. MM. d'Aubigne et de Frontenac étant couchés dans la chambre du roi et dans un même lit, causaient ensemble sur ce mariage. M. de Frontenac n'entendant pas bien, M. d'Aubigné qui parlait fort bas, continuait sur le même ton afin de faire répéter à son ami : *Que dis-tu?* Aussitôt le roi cria de son lit : "Sourd que vous êtes, n'entendez vous pas qu'il dit que je veux faire plusieurs gendres de ma sœur?" A quoi d'Aubigné répondit : "Sire, dormez ; nous en avons bien d'autres à dire à vos dépens." (Le Herault d'Armes, I, 123.)

M. de Peiremale épousa N... de Buade, fille de N... de Buade, seigneur de Caveirac, *sous* Saint-Louis (Dict Lachesnaye, Vol. 17, p. 336) Si c'est de la famille dont fut notre gouverneur, cela ferait voir son antiquité.

Charles de Fortia, seigneur de Chailly et de Beauvoisin, capt au régiment de Baradat, cavalerie, mourut en 1685. Il avait épousé le 19 juillet 1657, Anne de Buade, fille de Pierre de Buade, seigneur de Beauregard, lieutenant de la Vénérie du roi, et d'Anne Savatier. Pierre portait : d'azur à 5 pieds de griffons d'or même chose que nos Frontenac : évidemment parent. (Courcelles : Hist des Pairs de France, vol 3.)

Voltaire, dans son Histoire de Louis XIV, dit que Mme de Frontenac, femme du gouverneur du Canada, était cousine de Mme de Maintenon. Ceci expliquerait l'influence de la divine.

Mondion

François de Mondion de Mongaron, sieur de Canterie, baptisé en 1664, fut enseigne de M. de la Chassaigne, et il était à St-Jean, ile d'Orléans, en 1692. Il fut inhumé à Québec le 28 novembre 1702. Il était originaire de la Touraine.

La Saint-Patrice à Québec

Nous lisons dans la *Gazette de Québec* du 21 mars 1765 :

"Dimanche dernier, étant la Fête de St-Patrice, Tutelaire d'Irlande, le Juge en Chef de la Province, avec d'autres Officiers Civils et Militaires, Gentilhommes et Négociants, de ce Roiaume ancien et loyal, furent au Service Divin à l'Eglise des Récollêts, où le Révérend Docteur Brooke, Aumonier de la Garnifon, prêcha un Sermon convenable au jour, sur les devoir de louanges et remercimens qu'on doit pour les biens et bénédictions nationales : le texte tiré d'*Isaiae*, XLII, 12." Qu'ils rendent la gloire au Seigneur, et qu'ils publient les louanges dans les Isles." Ils fe rendirent enfuite à la taverne à l'enfeigne du Soleil, où on leur avait préparé un repas, après lequel ils ont bû à plufieurs fantés (ou toafts) loialles et zélées pour la patrie ; et lundi au foir ils donnerent un Bal ét une collation froide à tous les Meffieurs et Dames du lieu, dans la Salle des Concerts : Et le tout a a été conduit et a été terminé aux deux endroits avec une gaité convenable, une union parfaite, et avec beaucoup de bienféance."

Le Senéchal

Louis Le Senéchal, chevalier, sieur d'Auberville, lieutenant-commandant en 1693 le fort Rolland à Lachine (Tanguay I 547).

Les Le Senéchal étaient normands de l'élection d'Argues, près Dieppe. Ils possédaient les seigneuries d'Auberville, de Hagranville, de Villeneuve, du Chastel, des Essarts, etc. Ils furent maintenus dans leur noblesse en 1668.

REGIS ROY

QUESTIONS

Où était situé le fief ou l'arrière-fief de Lothainville dont il est souvent question dans les dernières années du dix-septième siècle ? Un document que j'ai en ma possession le place sur la côte nord du Saint-Laurent, près de Québec. Pouvez-vous me donner plus de précision ?

ETD.

— M. Benjamin Sulte, dans une note publiée dans la *Presse* du 23 janvier 1918, affirme que Jean Côté, le premier Côté établi au Canada, venait du Perche, qu'il passa ici dans l'été de 1634, et épousa dans l'automne de 1635 Anne Martin, fille aînée de Abraham Martin. Les descendants de Jean Côté, qui se comptent aujourd'hui par milliers seraient bien reconnaissants à M. Sulte s'il pouvait leur donner le nom de la commune du Perche d'où partit Jean Côté pour s'établir dans la Nouvelle-France.

J. COTE

Un biographe de Simon Denys de la Trinité, qui fut conseiller au Conseil Souverain de la Nouvelle-France, de 1664 à 1666, lui donne vingt-sept enfants. Mgr Tanguay, dans son *Dictionnaire généalogique*, ne lui en accorde que seize. Peut-on me donner le nombre exact des enfants de M. Denys de la Trinité ?

SIMON

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---MARS 1918 No 3

Un corsaire canadien : Jean Leger de la Grange

(Suite)

APPOSITION DES SCELLES SUR LE BRIGANTIN LE JOYBERT, 12 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le douziesme jour d'octobre après-midi nous Claude de Bermen Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant-général civil et criminel au siège de la prévosté et admirauté de Québec accompagné de Me Joseph Prieur, procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier sur la requestre verballe d'Antoine de La'Garde marchand en cette ville intéressé en l'armement fait contre les ennemis de l'Estat que le brigantin nommé le **Joybert** est arrivé et présentement ancré an la rade devant cette d. ville nous nous y sommes transportez où estans nous avons procédé à l'apposition des scellez sur les lieux et endroits sy après nommez à nous indiquez et enseignez par Monsieur Juchereau de la Ferté, lieutenant sur le dt. brigantin. le sr de la Durantais qui le commande estans à terre à laquelle apposition de scellez avons vacqué ainsy qu'il en suit.

Sçavoir :

Audedans de la chambre à une ouverture pour entrer en une manierrre de cabane à laquelle ouverture nous avons fait clouer deux moreeaux de planches sur lesquels nous avons fait apposer trois bandes de papier avec un sceau de notre prévosté sur chaque bout d'icelle.

Ensuite de quoy sommes montez sur pont et avons apposé deux plaques de papiers sur le petit paneau de derrierre un de chasque costé avec un sceau sur chasque bout de chasque bande de papier.

Et en outre deux autres pareilles bandes de papier une de chasque costé du grand paneau et un sceau sur chasque bout des de. bandes de papier.

Et le panneau de devant estant fermé à clef que le dt sieur de la Ferté a gardée par devers luy et avons apposez deux pareilles bandes de papier que aux autres sy-dessus une de chasque costé du dt. paneau et un sceau sur chaque bout d'icelles.

Auxquels scellez nous avons estably pour gardien la personne de Jean Congnet huissier en cette prévosté lequel a promis se bien et fidellement acquitter de la de. garde conserver les dits scellez seains et entiers et de ne rien lesser enlever ny détourner du dt. brigantin qui soit sous les dts scellez et en sa garde auquel Congnet nous avons lessé autant des présentes et a avec le dt. sieur Juchereau et nous soussigné.

Congnet
Juchereau de la Ferté
C. de Bermen
Prieur
De la Cetierre, commis-
greffier (1)

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

LEVEE DES SCELLÉS SUR LE BRIGANTIN LE JOYBERT, 14 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le quatorzième jour d'octobre avant midy sur la requeste à nous présentée par les sieurs Jean Leger de la Grange capitaine commandant le navire le PIMBREC GALLAY pris sur les Anglais, Claude Poperet et Antoine de la Garde marchand en cette ville armateurs tant pour eux que pour leurs associés en l'armement par eux fait nous Claude De Bermen Escuier seigneur de la Martinière consoiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Québec accompagné de Mr Joseph Prieur procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier nous sommes transportez sur la greve du Cul de Sac de cette ville où est à présent le brigantin nommé le JOYBERT harmé pour la cource entreprise par les dts armateurs où estant et en présence de Me George Renard Duplessis, receveur de Monseigneur l'admiral nous avons procédé à la connaissance et levée des scellez par nous apposez le douziesme de ce mois à laquelle reconnaissance avons procédé ainsy qu'il en suit..

Nous avons entré en la chambre du dt brigantin et ensuite sur les trois paneaux qui sont au dt. brigantin et avons trouvé tous les dits scellez par nous apposez scains et entiers suivant notre procez verbal d'aposition d'iceux en date du dt. jour douziesme de ce mois lesquels nous avons levez et déchargé de la garde d'iceux Jean Congnet huissier que nous avions commis à lasd. garde. Ce fait et sur la requisition du dt. procureur du Roy commis et du d. sieur receveur de Mon dt. seigneur l'amiral de prandre le serment des dt. sieur de la Grange et autres officiers pour çavoir si effectivement les effaits contenus au dt. brigantin ont esté pris et pillés à terre

ce serment pris du d. sieur de la Grange. Deresy (?) Perot, capitaine de prise et Pierre Testu l'un des geans à la part lesquels ont dit que tous les effaits contenus dans le d. JOYBERT ont esté pris et pillés dans les habitations de Bonavis à la réserve d'environ une vingtaine de pieges à marthes, quelques vieux fusils et des livres (?) qu'il ont pris sur quelques petits charroys par des jeans qui allaient à la chasse dont et de quoy nous avons donné acte et dressé le présent procez verbal et ont les dits sieurs recevenr la Grange Perot et Testu avec nous signé. Et le dt. Testu déclare ne sçavoir signer.

Regnard Duplessis
La Grange
De Résy
C. de Bermen
Prieur
De la Cetierre commis-
greffier (1)

INVENTAIRE DE CE QUI SE TROUVE DANS "LE PEMBROKE GALLEY" PRIS SUR LES ANGLAIS DANS LE PORT DE BONAVIS PAR JEAN LEGER DE LA GRANGE, 16 OCTOBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le seizieme jour d'octobre environ les dix heures du matin, nous Claude de Bermen Escuyer seigneur de La Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siege de la prevosté et admirauté de Quebec, et Joseph Prieur procureur du Roy

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

comis au dit siege assisté de George Pruneau huissier Royal que nous avons comis pour greffier en cette partie Attendu l'incommodité de Me. Florent de la Cettière comis au dit greffe de la prevosté et admirauté en conséquence de l'avis de Monseigneur l'Intendant en datte du treiziesme de ce mois et de nostre jugement rendu sur icelluy du jour d'huy nous nous sommes transportez au bord du navire Le Pain Brok Galley mouillé en la rade de cette ville pris sur les Anglois nos ennemis commandé par le sieur Jean Leger de la Grange aux fins de procedder à l'inventaire des agrais et apparaux du dit navire ainsy que de sa quarquaison où estant en presence de Me George Renard sieur Duplessis recceveur des droits de Monseigneur l'admiral du dit sieur la Grange et du sieur Claude Pauperet l'un des principaux interessez dans la d. prise nous avons procedé à l'ynventaire des dits agrais et apparaux lesquels nous ont estés nommés et indiqués par Blaize Guarigue, escrivain sur le d. navire ainsy qu'il en suit.

Le corps d'un vaisseau avec son gouvernail barre et manuel et habitacle avec six compas, un fanal sur la pouppe, ses trois mas debout avec son beaupré, garny de leur mas d'une et vergues haubans galles aubans et maneuvre courante qui nous ont parus demy usés, trois cables sçavoir un qui est actuellement mouillé au nord est, de douze pouleis démy usé, un autre au soronest de cent vingt brasses aussy demy uzé avec chaine et un ancre de mil ou onze pezant, un autre sur le plat bord d'environ de douze à treize cens pour le maitresse ancre, un ancre de tonée aussy sur le plat bord de quatre à cinq cens avec ses greslain de six poulies à demy uzé d'environ cent vingt brasses, sa cuisine de feu (?) avec deux chaudières de cuivre y tenant d'environ trois sceaux piece, deux autres chaudières estamées d'environ deux

seaux pièce une autre grand chaudière de quatre seaux, deux petits poilons, deux poilles à frire, un gril, dix huit assiettes destain, cinq plats et deux bassins destain, une pelle de fer, une paire de tenaille servant à la d. cuisine, une cloche de la pesanteur d'environ soixante livres, sur son pond seize pieces de canon avec leurs afus d'environ cinq à six livres de balles, un guindeau, un cabestan avec ses barres le tout de bois, sur son gaillard quatre pieces de canon et leur afus d'environ troie livres de balles tous garny de leurs pallânds et braques des trois quarts uzéz, environ deux cens cinquante boullets de six et de trois livres, dans la chambre une cabarre et un petit cabinet le tout vistré la d. chambre fermant à clef y contenant six fauconneaux et trois paires de pistollets, une table avec un paneau et un tiroir de bois de chesne les trois quarts uzée, sous le gaillard huit boites(?) propres à l'abordage et dix espontons. Et attendu qu'il est heure de midy sonné nous avons remis la continuation de l'Inventaire des dits agrias et apparaux à deux heures de relevée. En foy de quoy les dits sieurs Duplessis, la Grange, Pauperet et Guarrie se sont avec le d. procureur du Roy comis greffier et nous lieutenant susd. ont signé.

Pauperet
Regnard Duplessis
La Grange
Garrie
Prieur
C. de Bermen
Pruneau

Et le dit jour à la dite heure de deux de relevée nous lieutenant general susdit assisté du dit procureur du Roy comis et greffier avons en presences des dits sieurs Duplessis *receveur* de Monseigneur l'admiral, la Grange, Paupere

procedé à la continuation du d. inventaire ainsy qu'il en suit, en présence du d. Garrie qui nous a dit y avoir un jeu? de voille en son entier à demy usé, une misaine et un . . . de devant de réchange neuf, un pavillon anglais et un autre françaıs de devant et derrière et dans une petite chambre il s'est trouvé un corps de panois (?) avec deux flames le tout anglais que le d. Garrie nous a dit et déclaré estre tout les agrais et apparaux du d. navire et ensuitte nous a déclaré y avoir une chalouppe et canot deppendant du d. navire avec chacun leur voille et garniture . . . . et le dit Garrie nous a déclaré avoir fait mettre à terre trente deux futailles vuides sçavoir vingt trois reliées de fer et neuf reliées de cercles de bois qu'il a dit estre tout de sa connoissance appartenir au dit navire. Ce fait nous sommes transportez dans le devant du d. navire auquel lieu est scitué la dépense au dessous de la cuisine du d. vaisseau auquel lieu nous n'avons trouvé que quelques vivres de maurue seiche qui pourrait se gaster s'il ni estait promptement pourveu pourquoy avons permis au sieur Pierre-François Fromage garde à la conservation des scellez appozés au dit navire icelles faire sortir et mettre à l'air et en tenir un estat exact avec le d. Garrie escrivain du d. vaisseau, après quoy suivant l'entre deux pond d'avant à l'arrière nous avons trouvé douze tierçons de saumons dont l'un entamé et à demy vuide, deux demie barriques de farine et une barique de bœuf, un petit tas de maurue seiche et quatre cabanes dans lesquelles de meme maurue dont nous ne seaurions dire le poix attendu qu'il n'y a point de brancard pour icelle pezée pourquoy nous avons chargé le d. Fromage de nous en tenir un compte exact et attendu qu'il est prest de six heures qu'il ni a point de brancard pour pezer la d. maurue et qu'on nous a dit que la Ste barbe en est plaine nous avons jugé à propos de nous retirer et d'ordon-

ner que les d. srs armateurs auront demain huit heures du matin des brancards pour faire pezer la d. maurue invantoriés et autres contenues tant dans la d. Ste Barbe que celle qui est sous les seellez dont et du tout avons dressé le présent procès verbal et ont les susnommés signé.

Pauperet
Regnard Duplessis
La Grange
Garrie
Fromage
Prieur
C. de Bermen
Pruneau

L'an mil sept cent quatre le vingt-quatriesme jour du mois d'octobre avant midy en vertu de l'avis de Me François de Beauharnois, chevalier, seigneur de la Chossée, Beaumont et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finance en toute la Nouvelle-France, en date du treize octobre mil sept cent quatre nous Claude de Bermen, Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant-général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Québec, accompagné de Me Joseph Prieur, procureur du Roy commis aux dts. juridictions et Me Florent de la Cetierre nostre commis greffier nous sommes transportez à bord du navire le Pembrocke Gallay mouillé en cette rade pris sur les Anglois au port de Bonnevis dans l'isle de Terreneuve par Jean Léger de la Grange cappitaine commandant le dt. navire tant pour luy que pour les autres armateurs ses associez et autres gens à la part, où estant et en présence de Me George Regnard sieur Duplessy receveur de Monseigneur l'amiral du dt. sieur de la Grange, Claude Poperet principaux armateurs et

sieur François Fromage gardien estably aux scellez par nous appossez au dt. navire le Pembrock Gallay suivant nostre procez verbal en date du trantie. septembre dernier nous avons procedé à la reconn. des dits scellez ainsy qu'il en suit.

Premièrement nous nous sommes transportez sur le premier paneau qui est sur le devant du dt navire et avons trouvé sur deux faces diceluy une bande de papier sur chascune avec le sceau de cette prevosté sur chasque bout dicelles lesquels nous avons reconnu scains et entiers suivant qu'ils avaient esté apposez et mentionnés par nostre dit procez verbal lesquels nous avons levez presence des des. partyes.

Ensuitte de quoy nous nous sommes transporté à un autre paneau auquel il y avait pareilles bandes de papier sur chasque fasse diceluy sur chasque bouts desquelles bandes nous avons reconnu les scellez par nous apposés sains et entiers suivant notre dit procez verbal du dt. jour trantiesme septembre dernier lesquels scellez nous avons aussy levé et deschargé le dt. Fromage de la Garde diceux dont et de quoy nous avons dressé le present acte et ont les dts. partyes avec le dt. sieur receveur de mon d seigneur lamiral et nous signé

C. de Bermen
Regnard Duplessis
Pauperet
La Grange
Fromage
Prieur
De la Cetierre commis-greffier

Et le dt. jour deux heures de relevée nous Claude de Bermen Ecuier seigneur de la Martinière conseiller du Roy

et son lieutenant general civil et criminel au siege de la prevosté et admirauté de Québec accompagné de Me Joseph Prieur procureur du Roy commis et Florent de la Cetierre nostre commis greffier et en la présence de Me George Renard Duplessis Jean Leger de la Grange commandant le navire le Pembrock Gallay et Claude Poperet principaux armateurs nous avons procédé à l'inventaire des effaits contenus au dt. navire en la manière qu'il en suit.

Sçavoir

Dans la depence sous les cuisines où nous avons trouvé la meme morue comprise dans nostre inventaire du sieze de ce mois.

Du dit lieu nous avons . . . . l'entre deux ponts où nous avons aussy trouvé les morues et saulmons compris en nossre dit inventaire susdatté.

Et de là à la Ste barbe laquelle après nous avoir été ouverte c'est trouvé remplie de morue seiche audessous de laquelle est la soulte aux poudres dans laquelle c'est trouvé treize barils desquels le dt. sieur de la Grange a desclaré y en avoir six apartenant à l'armement et les sept autres dependants de la prise deux desquels sont vindange.

Item c'est trouvé un coffre d'arme dans lequel c'est trouvé dix-huit sabres et dix-huit fusils dependans de la d. prise.

Un coffre de chirurgie dans lequel il y a quelque medicamens anglais.

Environ trante livres de meche et quatre garde feu de bois et quatorze escouvillons de corde.

Ensuitte de quoy avons fait ouvrir le premier paneau sous lequel il ne est trouvé que de la morue seeche.

Nous avons aussy fait ouvrir un autre paneau sur le millieu du d. navire sous lequel ne c'est aussy trouvé que de la

morue.

Ensuitte avons fait ouvrir le troisiesme paneau sur le derrière du dt. navire sous lequel nous n'avons pareillement trouvé que de la morue.

Et après avoir examiné la requeste à nous présentée par les dits armateurs la remontrance faitte par le dt sieur Receveur de Monseigr. ladmiral à Monseigneur l'intendant en conformité de nostre ordonnance au bas de la dte. requeste en datte du dix septiesme de ce mois l'avis de mon dt. seigneur l'intendant au bas de la dt. remontrance en datte du vingt unei. de ce d. mois lequel avis nous a esté defféré avec le dt. sieur receveur pour prendre ensemble les mesures necessaires pour la conservation et sureté des droits de mon dt. seigneur l'admiral sur quoy ayant fait attention et connoissant l'impossibilité qu'il y a de faire l'inventaire au detail de tout le dt poisson sec dont est chargé le d. navire sans causer la perte entierre du dt. poisson attendu la saison trop advancée le mauvais temps qui commence à nous menacer nous avons jugé à propos d'en demeurer à ce qui nous a apparu et à l'estimation qui nous a esté faitte à peu près par les dits armateurs à deux mil cinq cents quintaux aux offres portées par leur de. requeste et conformément à la délibération prise avec le dt. sieur receveur de mon dt. seigneur l'admiral en datte de ce jour ce fait et pour seureté des droits tant de mon dt. seigneur l'admiral que autre à qui il appartiendra nous avons fait apposer les scellez ez memes endroits mentionnez en nostre dt. procez verbal du dt. jour trantiesme septembre dernier pour jusqu'à ce que la vente soit faitte du dt navire et de la cargaison et avons estably gardien aux dits scellez le dt. Pierre-François Fromage qui s'en est chargé aux mesmes fins qu'il l'estoit si levant dont et de quoy avons dressé le present prscez-verbal les jour et an que des-

sus et a le dt. Fromage avec le dt. sieur receveur de mon dt seigneur ladmiral les dts sieur de la Grange Poperet et nous signé.

C. de Bermen
Regnard Duplessis
Pauperet
La Grange
Prieur
Fromage (1)

(La fin dans la prochaine livraison)

Samuel-James Watson

Né à Armagh, Irlande, en 1837, Samuel-James Watson vint au Canada en 1857 et s'occupa de journalisme. En 1870, il publia dans le *Canadian Illustrated News* un roman historique : *The Peace-Killer or the Massacre of Lachine*. Plus tard, ce roman fut traduit en français par M. Blain de St-Aubin, dit-on, et parut dans *l'Opinion publique* sous le titre *Le Brandon de discorde ou le massacre de Lachine*. L'auteur, M. Watson, nommé bibliothécaire du parlement d'Ontario en 1871 est mort à Toronto le 31 octobre 1881.

On lui doit aussi une *Constitutional History of Canada, 1874.*

E.-Z. M.

---

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

L'imprimeur Louis Roy

Dans le "Droit", d'Ottawa, à la date du 2 décembre 1914, on lit :

"M. Waldo Guertin, étudiant en droit à Toronto, un chercheur infatigable, doublé d'un bon patriote, vient de faire une autre découverte étonnante et révélatrice. Il écrit à un ami d'Ottawa :

"J'ai été assez heureux, la semaine dernière, pour me procurer un document historique assez important et des plus précieux ; je veux perler de l'"Upper Canada Gazette and Oracle" fondée et publiée à York, en 1793, par Louis Roy, un Canadien-français. Cette collection est la seule qui existe au Canada. J'en ai lu quelques numéros. Elle est bilingue. J'y ai vu une annonce bilingue d'un curateur du comté d'Essex ainsi que la liste des actes de la législature du Haut Canada, exclusivement en français. Ceci démontre bien l'exercice de l'ordre en conseil de 1793 qui pourvoyait à la rédaction en français de tous les actes de la législature du Haut Canada, à l'usuge des nôtres d'Essex." . . . .

Le Louis Roy dont il est ici question était le fils d'un soldat français qui se maria au Canada et y mourut.

Le premier numéro de *The Upper Canada Gazette or American Oracle* parut à Newark, près de Niagara, le 13 avril 1793. On trouvera des renseignements sur ce journal bilingue fondé dans le Haut-Canada dès 1793 dans l'ouvrage de M. William Kingsford, *The Early Bibliography of the Province of Ontario, with other informations*

Deux années plus tard, Louis Roy se transporta à Montréal et, le 17 août 1796, y faisait paraitre le premier numéro de la *Gazette de Montréal*, également un journal bilingue.

Louis Roy publia son journal jusqu'au 17 août 1797. A partir de cette date, il passa entre les mains de son frère Joseph Marie Roy et de John Bennett. Chose assez curieuse il se publiait à Montréal, depuis le 3 août 1795, une autre *Gazette de Montréal*, bilingue aussi, dont l'éditeur était un nommé Edwards.

Louis Roy mourut à New-York.

Il était le frère de Charles Roy ou Roi qui fut le premier imprimeur du CANADIEN, publié à Québec en 1806. Ce Charles Roy décéda à Québec le 3 décembre 1844. Le CASTOR du 5 décembre 1844 publie une sympathique notice nécrologique du viel imprimeur.

Les trois frères Charles, Louis et Joseph-Marie Roy avaient fait leur apprentissage et avaient travaillé à la vieille *Quebec Gazette*, sous M. John Neilson.

Une sœur des imprimeurs Roy fut religieuse au monastère des Ursulines de Québec.

QUESTION

Dans les *Souvenirs d'un demi-siècle* de Barthe, pp. 385 et 386, on lit que Jocelyn Waller, fondateur du *Canadian Spectator*, de Montréal, fut le plus éminent des trois Irlandais qui firent cause commune avec les patriotes en 1837. Waller aurait battu en brèche l'administration de lord Dalhousie dont le *Hérald* et la *Gazette* étaient les défenseurs. L'auteur ajoute que le fils de ce patriote, le Dr Waller, erra sur le pavé puis fut nommé traducteur de la Chambre d'assemblée.

Peut on me fournir quelques renseignemenrs biographiques sur Jocelyn Waller ?

S. A. G.

Ouvrages publiés par l'abbé Jean-Baptiste Proulx (1)

EDOUARD LE CONFESSEUR, ROI D'ANGLETERRE, tragédié en 5 actes (2)

L'HOTE À VALIQUETTE, OU LE FRICOT SINISTRE, tragi-comédie—Montréal—1881. 54 pp. (2)

AU LAC ABBITIBI, VISITE PASTORALE DE MGR J.T. DUHAMEL DANS LE HAUT DE L'OTTAWA. Montréal-1882.

VOYAGE AU LAC LONG, DANS LE CANTON DE PRESTON, Saint-Jérôme-1882.

SERMON PRONONCE DANS L'EGLISE DE NOTRE-DAME DE MONTREAL LE 26 JUIN 1882, A L'OCCASION DE LA ST-JEAN BAPTISTE, FETE PATRONALE DES CANADIENS FRANCAIS. Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs. 256 et 258, rue Saint-Paul. 1882.

LE MAL DU JOUR DE L'AN OU SCENES DE LA VIE ECOLIERE. Montréal, Beauchemin & Valols, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul, 1882, 54 pp. in. 12. (2)

LES PIONNIERS DU LAC NOMININGUE OU LES AVANTAGES DE LA COLONISATION. Drame en trois actes. Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul 1883, 53 pp. in. 12 (2).

MÉLANGES LITTÉRAIRES. Montréal, 1884.

LE CANADA, LE CURE LABELLE ET LA COLONISATION. Paris, 1885.

AU LAC ABBITIBI, VISITE PASTORALE DE MGR J. THOMAS DUHAMEL DANS LE HAUT DE L'OTTAWA. Montréal, librairie Saint-Joseph, Cadieux & Dérôme, 1885, 137 pp. in 12.

A LA BAIE D'HUDSON OU RECIT DE LA PREMIÉRE VISITE PASTORALE DE MGR N. Z. LORRAIN, EVEQUE DE CYTHERE ET VICAIRE APOSTOLIQUE DE PONTIAC, DANS

---

(1) Décédé à Ottawa le 1er mars 1904.

(2) Publiée sous le pseudonyme Joannes Iovhanné.

SES MISSIONS SAUVAGES DE TEMISCAMINGUE, D'ABBITIBI, DE NEW-PORT, DE MOOSE ET D'ALBANY. Montréal, librairie Saint-Joseph, Cadieux & Derome, 1886, 285 pp. in. 8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVÉ OU PIERRE CHOLET. Mile-End, 1887.

CINQ MOIS EN EUROPE OU VOYAGE DU CURE LABELLE EN FRANCE EN FAVEUR DE LA COLONISATION. Montréal, 1888.

MEMOIRE SUR L'UNION DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL ET DE L'ÉCOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL, Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 339 pp. in. 8.

MEMOIRE SUR LES COMPTES DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC CONTRE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL DE MONTRÉAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890.

COLLECTION DE DOCUMENTS SE RAPPORTANT À CERTAINES QUESTIONS UNIVERSITAIRES À MONTRÈAL. 1890. 132 pp.

MÉMOIRE SUR LES RESSOURCES A CREER POUR LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITE LAVAL À MONTRÈAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 54 p.

MÉMOIRE SUR LA NECESSITÉ DE L'INFLUENCE ÉPISCOPALE DANS LE RÈGLEMENT DE NOS DIFFICULTÉS UNIVERSITAIRES À MONTRÊAL. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890.

RAPPORT SUR MISSION À ROME À SA. G. MGR FABRE. Rome, Imprimerie A. Befani, 1890, 91 pp.

QUELQUES LETTRES DE MGR B. PAQUET, RECTEUR DD L'UNIVERSITÉ LAVAL, SUIVIES DE QUELQUES REMARQUES. Montréal, C.-O Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St Paul, 1891, 45 pp. in. 8.

LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE DE ST-LIN DES LAURENTIDES D'APRÈS LES RAPPORTS DE LA PRESSE. 29 avril 1891. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, 256, 8, rue St-Paul, 1891 (1)

(1) Sans nom d'auteur.

LES QUATRES MEMOIRES SUR LA QUESTION UNIVERSITAIRE PRESENTES À SON ÉMINENCE LE CARDINAL SIMEONI, PREFET DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St Paul, 1891, IV, 339 pp. in. 8.

RÉPLIQUE À LA LETTRE DE MGR. B. PAQUET, RECTEUR DE L'Université Laval, datée du 28 février 1891, Montréal 1891

PREMIER RAPPORT SUR LA GESTION UNIVERSITAIRE (FAIT À ROME) À SA GRANDEUR MGR. ED. CHS. FABRE ARCHEVEQUE DE MONTRÉAL, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, IV 387p. in 8.

RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL, LE 31 DECEMBRE 1890, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, 288 pp. in 8.

MA JUSTIFICATION POUR AVOIR FAIT TRIOMPHER CIVILEMENT LES DECRETS ROMAINS AU CANADA. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul, 1891, VII, 348 p. in 8.

QUESTIONS DIVERSES FAISANT PARTIE DU TROISIÈME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE, Montréai, 1891.

TROISIÈME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR ED. CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1891. v-348 p. in. 8.

EN EUROPE, PAR CI PAR LA. Joliette (Canada), librairie de L'ETUDIANT et du COUVENT-1892. 292 pp. in. 8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVE OU PIERRE CHOLET. 2e édition. Montréal-1892, XIV-194 pp. in. 12.

QUATRIEME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE Montréal-1892. 146 pp. in. 8

DEVANT QUEBEC ET ROME (PREMIER VOLUME) OU COLLECTION DE DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU PROJET DE LOI POUR INCORPORER LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL). Question universitaire Vol. VI. Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St Paul-1892. V-430 p. in-8.

DEVANT QUEBEC ET ROME (SECOND VOLUME) SUIVI DU QUATRIEME RAPPORT SUR SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD-CHARLES FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTRAL. Question universitaire : Vol. VII, Montréal, C. O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1892.

ENFIN ! OU CINQUIEME RAPPORT DE SA GESTION UNIVERSITAIRE A SA GRANDEUR MGR EDOUARD-CHS FABRE, ARCHEVEQUE DE MONTREAL. Question universitaire : vol. VIII. Montréal, C.-O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue St-Paul 1892. 23) p. in-8

NEUF MOIS DE GESTION UNIVERSITAIRE OU SIXIEME RAPPORT DE JUILLET 1892 A MARS 1893. Montréal, C.-O. Beauchemin & fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul 1893.

A ROME POUR LA TROISIEME FOIS OU JOURNAL DE VOYAGE 1891-92. Joliette 1893. Imprimerie du Bon Combat, du Couvent et de la Famille, 226 p. in-8.

LES ACTES DES ADMINISTRATEURS, GOUVERNEURS ET VICE RECTEUR DE L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL Rome-1895. VI-458 p. in-8.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE DE LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA AVEC QUELQUES NOTES EXPLICATIVES. Rome, Imprimerie A. Befani— 1896-196 pp. in-4.

QUELQUES DOCUMENTS IMPORTANTS POUR AIDER A L'INTELLIGENCE DE LA QUESTION DE DANIELSON, 1896.

JOURNAL DE MES PAS ET DEMARCHES DANS LE DIOCESE DE HARTFOBL AU SUJET DE LA QUESTION DE DANIELSON. Rome-1896 vol. in-4.

DANS LA VILLE ETERNELLE, PENDANT QUE SE DISCUTAIT AU CANADA LA QUESTION DES ECOLES DU MANITOBA (JOURNAL DE VOYAGE.) Granger Frères, 1699, rue N. D. Montréal- 1897. XV-287 p. in-8.

L'ENFANT PERDU ET RETROUVE OU PIERRE CHOLET. 3e édition Montréal 1897.

P. G. R.

Le premier Décarris en Canada

Lorsque j'ai publié la généalogie des familles Descary, Descarries, Décary, Décarie, etc., Montréal, 1910, et la liste des colons de Montréal, de 1642 à 1667 (Mém. de la Soc. roy. 1913), je n'avais pu mettre la main sur aucune pièce permettant de fixer la date exacte de l'arrivée du premier Descarris en ce pays.

Le plus ancien acte qui le mentionnait remontait à 1650, date à laquelle il recevait une terre de M. de Maisonneuve. Or comme en cette même année, Mademoiselle Mance était repassée de France en Canada, emmenant quelques colons, on pouvait supposer que le sieur Descarris accompagnait la fondatrice de l'Hôtel-Dieu.

Depuis, une trouvaille dans les documents judiciaires met fin à toutes les hypothèses.

La pièce qui fournit le renseignement désiré est du 5 août 1678. Elle relate, en résumé, ce qui suit : Sur l'ordre de Mgr le comte de Frontenac une assemblée des principaux habitants de Montréal, de Québec et autres lieux est tenue à Montréal. Le gouverneur veut "savoir la manière dont les places de la commune de Villemarie auraient été distribuées pour y dresser des boutiques volantes" lors de la traite annuelle avec les sauvages et si, quand "les alignements des boutiques et des rues qu'elles composaient avaient été tirés par M. le Bailly et autres officiers des seigneurs de Montréal, ç'avait été par l'ordre du dit seigneur ou par l'ordre des gouverneurs généraux, ou des gouverneurs particuliers" ou des commandants de la place.

M. de Frontenac explique le but de l'assemblée qu'il a convoquée puis recueille les témoignages des notables présents en commençant par le gouverneur de la ville, M. Perrot.

Cinquante-cinq officiers de justice, syndics, marguilliers, habitants, militaires, défilent devant le gouverneur.

Incidemment, chacun d'eux déclare depuis combien de temps il habite Montréal ou le pays et voici le passage qui nous intéresse :

"Jean Decarris.... dit qu'il est habitant depuis trente cinq "ans et qu'il n'est jamais venu qu'une fois à la traite, il y a trois ou "quatre ans et que ce fust Mons. Dollier (de Casson) qui Luy donna la place."

Trente-cinq ans en 1678 nous reporte à 1643. D'après son acte de sépulture (10 janvier 1687) Décarris, à son décès, avait 70 ans. Il serait donc né en 1617 et aurait eu 23 ans lorsqu'il traversa en ce pays avec la troisième recrue en 1643.



Voici donc un nom qui devrait prendre place dans le tableau des pionniers de Montréal arrivés en 1642-1643 et que l'on a placé sur le monolithe élevé en l'honneur des fondateurs de la métropole par la Société historique de Montréal, en 1893.

Cette addition pourrait se faire en même temps qu'on retrancherait de ce tableau une couple de noms qui y figurent par erreur.

E. Z. MASSICOTTE

Le premier cirque au Canada

Voici une petite note qui peut intéresser ceux qui s'occupent de l'histoire des amusements en notre pays. Je la cueille dans les *Mémoires* de M. de Gaspé, p. 170 :

"Ce fut vers l'année 1797 qu'un détachement de la compagnie du cirque de Ricket de Londres passa une partie de l'été à Québec ; c'est le premier cirque qui soit venu au Canada."

E. Z. M.

C'est la faute a Papineau

La publication, dans le *Bulletin* de ma petite récolte de chansons sur Papineau m'a valu une communication de grande valeur historique de la part de M. Montarville B. de la Bruère, archiviste du gouvernement fédéral, à Montréal. Ce confrère a trouvé dans ses papiers un manuscrit qui pourrait bien être celui d'une première version de la chanson : *C'est la faute à Papineau !* Cette pièce était adressée à "Léon Gosselin, écuier, bureau de la *Minerve*, Montréal" et elle est timbrée d'un sceau postal portant la mention : *Québec, 1834*.

La chanson a huit couplets. En tête des quatre premiers, on lit : *Couplets de Barthelemy* et, en tête des quatre derniers *Couplets de Mery*.

A cette époque, vivaient, en France, Joseph Méry et Auguste Barthélemy qui eurent une grande vogue comme écrivains satiriques entre 1825 et 1830. Serait-ce leurs noms qui figurent ici ? Aurait-on pastiché une de leurs poésies ? Il est certain qu'il existait dans l'ancienne mère-patrie, une chanson dont le refrain était *C'est la faute à Voltaire* et *C'est la faute à Rousseau*, mais était-elle de Barthélemy et de Méry ?

Autre point : adressait-on cette pièce à quelqu'un de la *Minerve* dans le but de la faire reproduire ? Mais ce journal aurait-il publié un écrit aussi libelleux, qui calomnie les Sulpiciens et le Clergé, ridiculise les hommes publics jugés trop modérés, cingle le juge Sewell ainsi que son frère, griffe les Anglais et signale qu'un groupe rêve l'indépendance ?

Jugez-en :

COUPLETS DE BARTHELEMY

I

Tous les maux nous sont venus
De tous ces gueux revêtus
Qui s'emparent des affaires
Intérieures, Etrangères
Si tout s'en va à veau l'eau
C'est la faute à Papineau (ter)

2

D'ou vient le vingt un mai
L'élection de Tracey
Et si l'anglais nous mitraille
S'il nous traite de canaille
S'il s'en tire sans BOBO (1)
C'est la faute

3

Si le clergé Canadien
Est redevenu Chouayen
Et si le bill de Fabrique
A changé la politique
Du curé et du Bedeau
C'est la faute

4

Si le Canadien jaloux
N'a plus peur du Loup-Garou
Si sentant son importance
Il rêve l'Indépendance
S'il a pris l'air du Bureau
C'est la faute

5

COUPLETS DE MERY

Si les Français Sulpiciens
Trahissent les Canadiens
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire
S'ils emportent le magot
C'est la faute

(1) Le 21 mai 1832, au cours de l'élection entre le Dr Daniel Tracey, patriote, et Stanley Bagg, bureaucrare, les troupes tirèrent sur des émeutiers et tuèrent trois Canadiens-français, spectateurs éloignés.

6

Si le Juge Jonathan
Nous fut donné par Satan
Et si sa chère famille
Les Deniers du Peuple pille
Du Juge jusqu'au Bourreau (1)
C'est la faute

7

Si Mond'let est apostat, (2)
Cuvillier un Renégat, (3)
Si Nelson est un Jésuite, (4)
Heney, Quesnel et leur suite (5)
S'ils prêchent le *Statu quo*
C'est la faute

8

Si le compère Mathieu (6)
Doit bientôt quitter ce lieu
S'il ne pense aux patriotes
Que quand il met ses culottes
Si nous fuyons le chateau
C'est la faute de

***

Les lecteurs qui sauraient d'autres versions ou couplets de cette chanson ou d'autres chansons sur Papineau sont priés de bien vouloir écrire au soussigné au palais de justice, Montréal.

E. Z. Massicotte

---

(1) Au dessous de ce mot souligné, on lit : *le shériff*. Le juge est Jonathan Sewell. Le shérif est son frère William-Smith Sewell.

(2) Probablement Jean-Marie Mondelet, juge de la Cour de police à Montréal et qui épousa, à la Christ Church, Juliana Walker Rudd, le 28 décembre 1811.

(3) Augustin Cuvillier, fameux négociant né en 1779 mort en 1849. Orateur de la chambre de 1841 à 1844.

(4) Doit être John Neilson, éditeur de la *Gazette de Québec*.

(5) Hughes Heney, membre du conseil exécutif en 1833. Frs.-Aug. Quesnel, député, marchand de fourrures, fils du poète Quesnel.

(6) Serait-ce Mathieu Lymburner ?

Dictionnaire généalogique et historique de la famille Couillard et de ses diverses branches, 1613-1918

La famille Couillard, la plus ancienne de toutes nos familles canadiennes retrace son origine depuis Louis Hébert, le premier colon de la Nouvelle-France. Disons quelques mots de ce pionnier de la terre canadienne. En 1604, il accompagna MM. de Monts et de Poutrincourt dans leur expédition en Acadie. En 1606, il y revint avec sa famille : suivant une tradition qui s'est transmise jusqu'à nous, il y conduisit en effet sa femme et ses enfants. Il y séjourna de 1606 à 1613, époque où Samuel Argall, sous-gouverneur de la Virginie, vint en pirate attaquer le fort de Port-Royal, le détruisit de fonds en comble, et reconduisit les colons en Angleterre. De 1613 à 1617, Louis Hébert demeura à Paris ; c'est là que Samuel de Champlain le rencontra de nouveau et lui proposa de venir s'établir dans la colonie de Québec. Hébert abandonna alors sa fonction d'apothicaire, vendit ses immeubles, et s'embarqua pour le nouveau monde avec sa femme et ses enfants. Les documents anciens, mis au jour depuis peu, disent qu'il était de Paris, cependant les Dieppois le revendiquent comme une de leurs gloires.

A Québec, Louis Hébert s'établit sur un domaine de dix arpents et commença à le défricher. En 1623, le duc de Montmorency lui accorda la pleine possession de ces terres ; et, en 1626, le duc de Ventadour donna une nouvelle confirmation de cette donation, pour en jouir par Hébert et ses ayants causes en fief noble. Ce fut le fief du Sault-au-Matelot. Dans le même acte il reçoit en plus un autre fief noble d'une lieue de front et de quatre de profondeur, sur la rivière St-Charles. Ce fut le fief Lespinay.

Hébert devint ainsi le premier seigneur canadien. Il mourut le 25 janvier 1627. On l'inhuma dans le cimetière des Récollets. En 1678, le Père Valentin Le Roux, Supérieur, le fit transporter dans la cave de leur chapelle.

Marie Rollet, comme son mari, rendit de bons services aux sauvages en les catéchisant, ainsi que leurs enfants, jusqu'à sa mort, arrivée le 27 mai 1649. Elle se remaria, le 16 mai 1629, au sieur Guillaume Hubou, qui fut inhumé lui-même le 13 mai 1651. Tel fut le premier colon.

Pour reconnaître les services d'Hébert et de Couillard, son gendre, un comité a été formé en 1914, afin de préparer les fêtes du IIIème centenaire de son arrivée, et lui ériger un monument sur la place de l'Hôtel de ville, de Québec. A cause de retards incontrôlables, l'imagination de la statue n'a pas pu avoir lieu le 4 septembre 1917, elle a été renvoyé à 1918. Cependant, ce jour-là, dans la chapelle du Séminaire de Québec, qui fut gracieusement mise à la disposition des promoteurs de l'œuvre, une messe a été célébrée par l'auteur de ses lignes. Ses titres de descendant direct d'Hébert, de promoteur du monument et de président du Comité du monument, lui ont valu l'insigne honneur de célébrer la sainte messe en présence de Son Eminence le Cardinal Bégin, d'un clergé nombreux et distingué, les ministres et députés et autres personnages influents du pays, qui se réunirent dans une commune pensée de reconnaissance envers Dieu et notre premier colon. Sa Grandeur Mgr Roy a prononcé le panégérique de Louis Hébert et a fait ressortir les grands mérites de Hébert. La partie musicale fut splendidement remplie, par la chorale de M. L. J. Dessanes, organiste et allié des Couillard, par son épouse, née Eugénie Couillard Després, originaire de St-Hyacinthe. Trois consécrations au Sacré-Cœur ont été lues. M. J. C. Chapais lut l'acte de consécration de l'Agriculture, M. J. N. Castonguay celui de la Colonisation et M. Amédée Denault, de la presse catholique.

Après cette touchante cérémonie, dans l'après-midi, il y eut sur le terrain de l'exposition le dévoilement d'une plaque commémorative et le choix du site sur lequel on érigera, dans un avenir prochain, un palais d'Agriculture, dont la partie principale portera le nom de Pavillon Louis Hébert. Cette plaque se lit comme suit :

POUR COMMEMORER
le IIIème centenaire de l'arrivée
du Premier Colon du Canada
LOUIS HEBERT
Ce mardi, 4 septembre 1917,
A été choisi officiellement par l'un de
ses descendants, M. l'abbé
AZARIE COUILLARD DESPRES
le site d'un Palais à la gloire
de l'Agriculture.

FAMILLE DE LOUIS HEBERT

Anne, née en France, épousa en 1617, Joseph-Marie-Etienne Jonquest de Normandie. Elle mourut quelques mois plus tard. Son mari la suivit dans la tombe peu de temps après.

Marie-Guillemette née en 1606, d'après la tradition, à Port-Royal épousa à Québec, le 26 août 1621, Guillaume Couillard, arrivé en 1613 à l'emploi de la Compagnie des Marchands.

Guillaume, né à Paris, épousa le 1er octobre 1634, Delle Hélène, fille de Pierre Desportes et de Françoise Langlois. Il fut inhumé en 1639. Sa veuve, le 9 janvier 1640, épousa le sieur Simon Lefebvre Angers. Il laissait Joseph Hébert, baptisé le 3 novembre 1636, qui épousa le 12 octobre 1660, Delle Marie-Charlotte, fille de M. Pierre de Poitiers, sieur du Buisson, capitaine d'Infanterie, et de Dame Hélène de Belleau, de Sevestre d'Amiens, en Picardie. Joseph Hébert fut tué par les Iroquois en 1660. Sa veuve épousa, le 11 janvier 1667, Simon Lefebvre, sieur Angers.

Françoise Hébert, fille de Guillaume et de Hélène Desportes, baptisée le 27 janvier 1638, épousa le 20 novembre 1651, Guillaume Fournier, d'où sont sorties de nombreuses familles descendantes d'Hébert. Angélique dernière fille de Guillaume Hébert, baptisée le 2 août 1639 mourut en bas âge.

Laissons à d'autres le soin de faire la généalogie des descendants d'Hébert par les Fournier. Nous nous occupons seulement de ceux qui descendent de Guillaume Couillard et de Marie-Guillemette Hébert.

---

(1) A l'occasion de ces fêtes le St-Père Bénoit XV a adressé le câblogramme suivant :

"Cardinal Bégin,

Québec Canada.

Saint Père accorde de grand cœur bénédiction apostolique aux cultivateurs et colons de la Province, occasion consécration solennelle au Sacré-Cœur de Jésus."

"CARD. GASPARRI"

GUILLAUME COUILLARD

Guillaume Couillard, gendre de Louis Hébert, continuateur de ses travaux, arriva dans la colonie en 1613. Il épousa à Québec, le 26 août 1621, Marie-Guillemette Hébert. C'est le premier mariage mentionné dans les archives de Notre-Dame de Québec. Couillard hérita de la moitié des fiefs Lespinay et du Sault-au-Matelot. Il fut le bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu. Il accorda le terrain sur lequel s'élève la Basilique. En retour, il obtint un banc pour lui et ses descendants, en 1654. Ce banc est possédé de nos jours par les Couillard de Lespinay. La même année, il reçut des lettres de noblesse. Il fut inhumé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, le 4 mars 1663. Il avait passé un demi-siècle sur la terre canadienne.

Marie-Guillemette Hébert continua à administrer ses vastes possessions. Elle vendit une partie du fief du Sault-au-Matelot à Mgr de Laval, qui commença le séminaire dans la vieille maison Couillard. La fille de Louis Hébert fut inhumée le 20 octobre 1684 dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, dont elle fut l'insigne bienfaitrice.

Enfants :

LOUISE b. le 30 janvier 1625, par le Père Joseph Le Caron Récollet ; dans la chapelle de Québec ; parrain : Emery de Caën ; marraine : Marie Rollet ; m. le 3 novembre 1627, à Olivier Le Tardif, commis de la Compagnie des Marchands ; s. le 24 novembre 1641.

MARGUERITE, b. le 10 août 1626, par le Père J. Lallemand, Jésuite ; parrain : M. Samuel de Champlain, fondateur de Québec ; marraine : Marguerite Langlois ; m. le 10 octobre 1637, à Jean Nicolet interprète et découvreur des pays de l'Ouest ; 2ème mariage, à Nicolas Macard, le 12 novembre 1646 ; s. le 20 avril 1705.

LOUIS, b. le 18 mai 1629, l'année même de la prise de Québec par les frères Kertk ; parrain : Guillaume Hubou ; marraine : Marie-Françoise Langlois. Il fut seigneur de la Rivière du Sud, anobli en 1668 ; il épousa, le 29 avril 1653, Demoiselle Geneviève des Prez, fille de noble homme Noël-Nicolas-Honoré des Prez et de Demoiselle Geneviève Leblanc ; s. à Montmagny en 1678, dans l'automne.

ELISABETH, b. le 9 février 1631, pendant l'absence des Français, probablement par le ministre protestant : parrain : Louis Kertk ;

---

(1) La lettre b. indique le baptême, m. le mariage, s. la sépulture.

marraine : Dame Adrien Duchesne, femme du Chirurgien. En 1633, le Père de Brébœuf lui suppléa les cérémonies du baptême ; m. le 27 novembre 1645, à Jean Guyon, sieur du Buisson, fils de Jean Guyon et de Mathurine Robin, de la Province du Perche ; s. le 5 avril 1704 au Château Richer.

MARIE, b. le 28 février 1633, par le Père Paul Le jeune, Jésuite ; parrain : Guillaume Duplessis Bochard ; marraine : Marguerite Langlois ; le 25 octobre 1648, à François Bissot, sieur de la Rivière ; 2eme le 7 septembre 1675 à Jacques de la Lande, sieur de Gayon ; s. le 23 juin 1703, à St-Pierre de l'Ile d'Orléans. En 1690, elle fut capturée avec sa fille Claire-Françoise, M.le Louis Jolliet, elle assista du vaisseau Amiral au bombardement de Québec. Elle obtint de Phipps la permission de se rendre auprès de M. de Frontenac pour y traiter de l'échange des prisonniers. Elle réussit dans sa mission.

GUILLAUME, b. le 16 janvier 1635, par le Père Lallemand ; parrain Robert Giffard, médecin, seigneur de Beauport ; marraine Hélène Desportes. Il fut massacré par les Iroquois en 1660.

MADELEINE, b. le 9 août 1639, par le père Nicolas Adam, Jésuite ; noble Pierre Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny fut son parrain ; sa marraine : Dame Marie-Madeleine Chauvigny de la Pelleterie, fondatrice des Mères Ursulines de la Nouvelle-France.

NICOLAS, Sieur de Belle-Roche, b. par le Père Nicolas Adam le 6 avril 1641 ; parrain : Nicolas Marsolet, sieur de St-Aignan ; marraine : Jacqueline Potel, épouse de Jean Bourdon. Il fut tué sur l'île d'Orléans, en 1661, avec M. Jean de Lauzon, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France, fils du gouverneur, Ignace Sevestre, et quelques autres, en voulant porter secours à son frère Louis Couillard de Lespinay ; s. le 24 juin 1661, dans l'eglise de Québec.

CHARLES, Sieur des Islets et de Beaumont, b. le 10 mai 1647 ; parrain : Charles Huault, Chevalier, sieur de Montmagny, Gouverneur du Canada ; marraine : Demoiselle Marie-Madeleine Le Gardeur, de Repentigny, fille de noble Pierre Le Gardeur et de Dame Marie Favery m. le 10 janvier 1668, à Mademoiselle Marie Pasquier de Franclieu, fille de Messire Pasquier écuyer, sieur de la Franclieu et de Demoiselle Marie de Portas ; 2e. m. à Louise Couture, fille de célèbre Guillaume et de Barbe Aymart, s. le 8 mai 1715, à Beaumont. Il reçut des lettres d'anoblissement en 1668 en même temps que son frère.

GERTRUDE, b. le 21 septembre 1648 ; m. le 6 février 1664, à Charles Aubert, sieur de la Chesnaye ; s. le 18 novembre 1664.

DEUXIEME GENERATION

LOUIS Couillard, écuyer, sieur de Lespinay, fils de Guillaume et de Marie-Guillemette Hébert, baptisé à Québec, le 18 mai 1629, fut le fondateur de Montmagny, seigneurie de la Rivière du Sud, et inhumé à Montmagny, dans l'automne de l'année 1678.

Le 29 avril 1653, il épousa Demoiselle Geneviève des Prez, née en France, et inhumée dans la cathédrale de Québec, le 11 mai 1706.

Enfants :

JEANNE, b. à Québec, le 9 juin 1654 ; parrain : Messire Jean de Lauzon, Gouverneur de la Nouvelle-France ; marraine : Dame Marie Guillemette Hébert ; m. le 22 octobre 1668, à Québec, par M. Henry de Bernières, à M. Paul Dupuis, écuyer, officier du Régiment de Carignan-Calières. Elle apporta en dot l'île aux Oies ; s. le 12 juillet 1702 dans la cathédrale de Québec

CHARLES, b. le 6 décembre 1655, à Québec ; parrain : Messire de Lauzon, écuyer, sieur de Charny ; marraine : Dame Etiennette des Prez, sa tante, épouse de Messire Guillaume DuPlessis-Guillemot écuyer, sieur de Querbodet, en son vivant Gouverneur aux Trois-Rivières ; s. le 17 juin 1656.

JEAN-BAPTISTE, b. le 2 mai 1657, à Québec ; parrain : Messire Jean-Baptiste Le Gardeur, écuyer, sieur de Repentigny, époux de Marguerite Nicolet ; marraine : Marie Couillard, sa tante, épouse de François Bissot. Il fut officier dans les troupes, Conseiller du Roi, Lieutenant Général de l'Amirauté et Lieutenant particulier de la Prévôté, à Québec, seigneur de la Rivière du Sud, et il se fit concéder le fief Lespinay qui en est l'Augmentation. A son mariage, il devint seigneur du fief St-Joseph ou Lespinay, situé sur la rivière St-Charles, à Québec. Il épousa, le 23 octobre 1680, Demoiselle Geneviève de Chavigny, fille de noble François de Chavigny, écuyer, sieur de Berchereau, de Créancé, en Champagne, et de Demoiselle Eleonore de Grandmaison. S. le 8 mars 1735, dans le cimetière des Pauvres, à Québec, comme il l'avait demandé. Il n'eut pas d'enfants.

LOUIS, b. le 29 novembre 1658 ; à Québec ; parrain : Messier Louis Rooer, écuyer, sieur de Villeray, premier Conseiller au Conseil Souverain ; marraine : Dame Marie Favery, épouse de feu Messire

Pierre Le Gardeur deRepentigny ; m le 23 octobre 1680, à Delle Marie Vaudry, fille de Jacques Vaudry, établi aux Trois-Rivières, et de Dlle Jeanne Renaud. 2ème m. (Québec) le 4 mai 1688, à Delle Marie Fortin, fille de sieur François Fortin, médecin, et de Marie Jolliet, fille de Jean Jolliet et de Marie d'Abancourt, et sœur de Louis Jolliet, le découvreur du Mississipi. 3ème m. le 7 novembre 1712, à l'Islet, à Delle Marguerite Bélanger, fille du Sieur Louis Bélanger, seigneur de Bonsecours, et de Delle Marguerite LeFrançois. 4ème m. le 31 janvier, à St-Thomas de Montmagny, à Delle Louise Nolin, fille de Jacques Nolin et de Delle Françoise Chalifour, veuve de Joseph Langlois. Louis Couillard fut seigneur de la Rivière du Sud et fut inhumé, le 15 mai 1728, à St-Pierre de la Rivière du Sud, sous le banc seigneurial.

GENEVIEVE, b, le 24 octobre 1660, à Québec ; par le Père Le Mercier ; parrain : Messire René Robineau, écuyer, sieur de Beaucour officier du Régiment de Turenne, seigneur de Bécancour, et plus tard baron de Portneuf ; marraine : Dame Anne des Prez, veuve de Messire Jean de Lauzon, Chevalier, Grand Sénéchal de la Nouvelle-France, sa tante ; m. vers 1686, à Simon-Pierre Denis, fils de Sieur Simon Denis, écuyer, et de Delle Françoise du Tartre. Elle fut seigneuresse de l'Islet Saint-Jean ; s. dans l'église de Montmagny, sous le banc seigneurial, le 9 septembre 1720.

JACQUES, b. à Québec, le 5 juin 1665 ; parrain : Jacques Le Monge marchand ; marraine : Dame Marie Bourdon, épouse de Jean Gloria, fille de Jean Bourdon, seigneur de Dombourg, Procureur et Ingénieur-en-chef, et de Dame Jacqueline Potel. Il fut coseigneur de a seigneurie de la Rivière du Sud, et des fiefs des Prez et Lespinay, la souche des Couillard des Prez. Il devint officier de milice, major des troupes de la côte du sud. Il épousa, le 21 janvier 1691, à St-Thomas Delle Elisabeth Lemieux, fille de sieur Guillaume Lemieux et d'Elisabeth Langlois, s. le 24 août 1737, dans l'église de St-Thomas de Montmagny, sous le banc seigneurial.

Troisième génération.

Louis Couillard, écuyer, sieur de Lespinay, fils de Louis et de Geneviève des Préz, baptisé le 29 novembre 1658 à Québec, fut seigneur de la Rivière du Sud. Il fut inhumé le 15 mai 1728, à St-Pierre du Sud. Il contracta quatre alliances. Le 23 octobre 1680, à Québec, il épousa Dlle Marie Vaudry ; le 4 mai 1688, à Québec, Dlle Marie For-

tin ; le 7 novembre 1712, à l'Islet, Dlle Marguerite Bélanger ; le 3 janvier 1719, à St-Thomas, Dlle Louise Nolin.

Enfants issus du premier mariage avec Dlle Marie Vandry : MARIE ANNE, b. 1681 ; s. 2 mai 1689, à Québec.

LOUIS, b. 8 mars 1686, au Cap St-Ignace ; s. le 13 avril 1686.

Enfants issus du second mariage

GENEVIEVE, b. à Montmagny, le 15 juillet 1689, s. en 1709, à Montmagny.

ELISABETH, b. le 17 avril 1691, à Montmagny, le 25 avril 1717, à Louis Costé, fils de Louis Costé et de Geneviève Bernier ; s. le 27 mars 1725.

LOUISE, b le 6 novembre 1692 ; parrain : Louis Jolliet, découvreur du Mississipi ; marraine : Dame Geneviève de Chavigny, sa tante, épouse de Jean-Baptiste Couillard de Lespinay.

LOUIS, b. le 6 novembre 1694 ; parrain : Jacques Couillard, écuyer, sieur des Prez, son oncle ; marraine : Dame Jacquette Fournier, épouse de Jean Proulx ; m. le 17 novembre 172, à Montmagny à Dlle Marthe Costé, fille de Louis Costé, capitaine des milices de la côte du Sud, et de Dame Geneviève Bernier ; s. le 17 janvier 1754.

CLAIRE-FRANÇOISE, b. le 7 décembre 1695 ; parrain : Louis Jolliet, son oncle ; marraine : Dame Elisabeth Lemieux, épouse de M. Jacques Couillard des Prez, sa tante. Elle entra chez les Dames de l'Hôtel-Dieu, de Québec, le 9 juillet 1712. Elle prit l'habit religieux, le 3 janvier 1713, (non le 3 juillet, comme il est dit, à la page 127, *Hist. des Seigneurs de la Rivière du Sud*) Elle fit profession le 4 janvier 1714. L'acte de son admission se lit comme suit : "Le neuvième jour du mois de juillet mil sept cent douze. Sœur Claire Couillard, âgée de seize ans accomply le cinquiesme jour du mois de janvier dernier, fille de Messire Louis Couillard, Escuyer, natif du Canada, et de Demoiselle Marie Fortin, native de France, ses père et mère, demeurant sur la seigneurie du Cap St-Ignace (erreur de la copiste, car il demeurait à St-Thomas, dans sa seigneurie) a été ce dit jour et an admise par la Rvde Mère Jeanne-Françoise Juchereau de St-Ignace Supérieure des Rvdes Sœurs de la Miséricorde de Jésus, et l'avis et consentement de cette communauté sous le bon plaisir de Mgr l'Illustrissime et Révédisme père en Dieu Jean-Baptiste de la Croix, Evesque de Québec après les permissions de Monsieur son père et de Mademoiselle sa mère et l'agréement de Messieurs ses parents. Monsieur son père a promis de donner pour la dotte la somme de seize cents livres, Monsieur Dupuy, son oncle a promis cinquante écus, en foy de quoy le présent acte

a été fait et enrégistré par nous secrétaire du Chapitre de cette communauté : Sœur Couillard fut inhumée le 1er mars 1721 ; elle porta le nom de Sœur St-Louis.

MARIE-SIMONNE, b. le 28 mai 1697 ; m. le 11 octobre 1719, Alexis Guyon Dumontier, sieur Després ; s. le 27 octobre 1752.

FRANÇOIS, b. le 24 novembre 1699 ; parrain : Louis Couillard, son frère ; marraine : Elisabeth Couillard des Prez, sa cousine ; m. le 22 novembre 1728, au Cap St-Ignace, à Delle Madeleine Bernier ; s. en 1729.

JOSEPH, b. le 18 septembre 1701 ; m. à l'Islet, le 17 novembre 1728, à Dlle Marie-Marthe Bélanger, fille de Louis Bélanger, seigneur de l'Islet et Dame Marguerite LeFrançois. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud et du fief Lespinay, et coseigneur de l'Islet St Jean, et la souche des Couillard des Écores ; s. le 23 mai 1778, à l'Islet.

JEAN-BAPTISTE-CHARLES, b. le 14 juillet 1703, à Montmagny ; m. le 19 juin 1729, à Dlle Geneviève Langlois, fille de Joseph Langlois et de Dame Louise Nolin. Celle-ci était mariée en seconde noces depuis 1719 à Louis Couillard de Lespinay, père de J. B. Charles. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud, et inhumé sous le banc seigneurial le 19 juillet 1729.

CATHERINE, b. le 5 avril 1705 ; s. le 7 mai 1706.

PAUL, b. le 8 septembre 1707 ; parrain : Louis son frère aîné ; marraine Delle Marie Madeleine Dupuis, sa cousine, fille de M. Paul Dupuis, et de Dame Jeanne Couillard. Il fut élevé au manoir de l'Ile-aux-Oies, et il devint la souche des Couillard Dupuis. Il fut coseigneur de la Rivière du Sud et du fief Lespinay ; m. à St-Étienne de Beaumont, à Dlle Marie-Josephte Couture, fille de Eustache Couture-Bellerive, et de Françoise Huard ; s. sous le banc seigneurial à Montmagny, le 21 octobre 1750.

Enfants issus du quatrième mariage avec Delle Louise Nolin :

ANTOINE, sieur de St-Thomas, b. vers 1720 ; il fut officier dans les troupes. Il mourut à St-Pierre de la Martinique.

LOUIS, le Chevalier, b. en 1721. Il rendit de bons services dans l'armée canadienne notamment dans la guerre des sept ans.

MARIE-ANNE, b. m. le 22 juin 1739, à Montmagny, à Messire Louis François Margane écuyer, sieur de la Valtrie, officier dans les troupes, fils de M. François Margane de la Valtrie, officier des troupes de la marine, et de Delle Anne Guyon Després, seigneur de la Valtrie et du fief du Buisson dans la seigneurie de Beauport. Le 3 juillet 1747, Mme de la Valtrie, en secondes noces, épousa le sieur Louis Fournier, écuyer, sieur des Carrières, officier dans la Compagnie de la Marmière. Mme des Carrières fut inhumée le 4 juillet 1808, à St-Thomas.

(à suivre)

A. COUILLARD DESPRÉS PTRE.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---AVRIL 1918 No 4

Un corsaire canadien : Jean Leger de la Grange

(Suite et fin)

PROCES-VERBAL SUR LE NAVIRE PEMBROKE GALLEY PRIS SUR LES ANGLAIS, 4 NOVEMBRE 1704

L'an mil sept cent quatre le quatriesme jour de novembre huit heures du matin, nous Claude de Bermen Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la prévosté et admirauté de Québec accompagné de M. Joseph Prieur procureur du Roy commis et M. Florent de la Cetierre, nostre commis greffier sur la requeste à nous présentée par les Srs Jean Léger de la Grange capitaine commandant le navire le Pembrock Gallay par luy pris sur les Anglais, Claude Poperet et Antoine de la Garde marchand en cette ville principaux intéressez dans l'armement qu'ils ont fait tendante pour les causes y contenues à ce ql. nous plut leur permettre faire descharger du d. navire tel nombre de poisson qu'ils jugeront à propos pour alléger le dt. et ce mettre en estat d'ataquer ou se défendre en passant en France, auci..... de liberté

qu'a cet effait voulussions nous transporter à bord du d. navire aux fins de procéder à la levée des scellez par nous apposées au dt. navire et estre present à la d. descharges pour faire invenre. de ce qui serait deschargé notre ordonnance estant au bas en datte du 30 8bre dernier portant communication de la d. requeste au procureur du Roy commis et receveur de l'admirauté ; ensuitte de laquelle sont les conclusions du dt. procureur du Roy commis, et celles du dt. receveur des trante et trante un du d. mois d'octobre dernier, nous nous sommes transportez à bord du dt navire et avons procédé à la levée des dits scellez après les avoir reconnus seains et entiers et avons conformément aux dittes conclusions permis aux dits armateurs adjudicataires du dt. vaisseau et de sa cargaison de fre. descharger à terre tel nombre de poisson qu'ils jugeront à propos pour en estre par nous fait inventaire le receveur de Monseigneur l'amiral présent ou douement appellé, pour ensuitte les scellez estre reaposez jusqu'à ce qu'il soit pourveu d'un commis pour les droits de Monseigneur l'amiral et Jeans à la part dont et de quoi nous avons dressé le d. present procez verbal et avons ordonné que le dt. Pierre-François Fromage commis à la garde des dits scellez demeurera chargé des effaits qui resteront dans le dt. navire jusques au dt. temps et avec le dt. sieur LaGrange, Garigue écrivain dans le dt. vaisseau et nous signé

La Grange — Prieur
C. de Bermen — F. Fromage
Garric

Et à l'instant est intervenu le sieur George Regnard Duplessis receveur de Monseigneur l'amiral, lequel nous a dit que pour la conservation de ses droits il a conformément à l'avis pris de Monseigneur l'intendant nommé le nommé Blaise Garique écrivain sur le d. vaisseau auquel il confie

les interests de Monseigneur lamiral conformément à son réquisitoire en datte du trante uniesme jour d'octobre dernier. Et autre requisitoire en conformité du premier au bas d'une requeste présentée par une partye des jeans à la part en datte du jour d'hiert. nous attendu la requeste à nous présentée par les dits jeans à la part contraite à la nomination par le d. sr Duplessy receveur de mon dt. seigneur amiral nous avons ordonné que les dits jeans à la part se retireront vers mon dt. seigneur intendant prandre sest avis sur le fait en question et a le d. s. Duplessis signé.

C. de Bermen
Regnard Duplessis (1)

ACTE D'ASSOCIATION ENTRE JEAN LEGER DE LA GRANGE ET RENE-LOUIS CHARTIER DE LOTBINIERE

Par devant le notaire en la prevosté de Québec soussigné résidant et témoins cy bas nommez fut present le sieur Jean Leger de la Grange marchand demeurant en cette ville de Québec d'une part et Monsieur Me René-Louis Chartier Ecuyer seigneur de Lotbinière premier conseiller au Conseil Souverain de ce pays d'autre part lesquels ont reconnu estre convenu de ce qui suit, qui est que le d. sieur de la Grange a associé et associe mon dt. sieur de Lotbinière ce acceptant pour moitié franche dans le quart d'interest que le d. sieur de la Grange a pris et s'est intéressé dans l'achapt quy a esté fait par luy et ses associez du navire le Pembrok Gallet et gargaison d'icelluy par luy sieur de la Grange pris sur les Anglais nos ennemis pour la somme de soixante un mil sept cens quatre livres suivant l'adjudication quy en a

(1) Pièce conservée aux Archives Judiciaires de Québec.

esté faite par monsieur le lieutenant général de la prévosté de cette ville le vingt huit octobre dernier lequel quart monte à la somme de quinze mil quatre cent vingt six livres ; pour de la moitié au dt. quart montant à la somme de sept mil sept cent douze livres courir par mond. sieur de Lotbinière les risques de la perte comme des profits qu'il plaira à Dieu donner au lieu et place du d. sieur de la Grange, de la mesme manière que le d. sieur de la Grange est obligé de les courir comme tous les autres associez et dans tanter les entreprises que le d. sieur de la Grange et susd. associez jugeront à propos de faire pour l'exploitation du d. navire cargaison d'icelluy et du tout ce qay en pourra provenir circonstances et dependances sans aucune exception ny réserve et à cette fin de rembourser au d. sieur de la Grange la moitié franche de tout ce qu'il luy conviendra cy après de toucher pour sa part à cause du d. quart d'interest tant pour leurs victuailles et avances à l'équipage pour mettre leur navire hors de la rade devant cette ville que pour toutes autres depanses generalement et sans aucune exception qu'il conviendra faire pour touttes les entreprises que la d. sociétté jugera à propos de faire cy après pour raison de ce : Cette association ainsy faite moyennant pareille somme de sept mille sept cent onze livres pour le principal de la moitié au d. quart que mon d. sieur de Lotbinière a payée et remboursé au d. sieur de la Grange ce jourd'huy en monnaye de cartes ainsy que le d. sieur de la Grange l'a reconnu et s'en tient contant et l'en quitte et descharge, et outre ce aux conditions de payer sa part des avances qu'il conviendra faire comme il est cy-dessus dit, car ainsy etc ont etc. Renonçant etc. Fait et passé en l'estude du d. notaire avant midy le treiziesme jour de novembre mil sept cent quatre en presence des sieurs Estienne Mirambeau et François Rageot

témoins quy ont avec les d. parties et notaire signé.

Jean Léger de la Grange
R. L. Chartier de Lotbinière
Mirambeau
Rageot
Chambalon (1)

JUGEMENT RENDU PAR LA PREVOTE DE QUEBEC ENTRE LE SIEUR LEGER DE LA GRANGE ET LE SIEUR DOMINIQUE BERGERON, AU NOM ET COMME TUTEUR DE L'ENFANT MINEUR DU SIEUR CLAUDE PAUPERET, INTERESSE ET DIRECTEUR A L'ARMEMENT DU SIEUR LEGER DE LA GRANGE (1er mars 1709).

Audiance tenue le vendredi premier jour de mars 1709 où étaient monsieur le lieutenant particulier et monsr. le procureur du Roy.

Entre le sieur Léger de la Grange capitaine commandant les vaisseaux de Sa Majesté demeurant de présent en l'ancienne France tant pour luy que pour les armateurs au brigantin le Joybert armé et expédié en cette ville sous le commandement du d. sieur de la Grange au mois de juin mil sept cent quatre et comme estant aux droits de Son Altesse Serenissime monseigneur le comte de Toulouse grand admiral de France demandeur suivant son exploit en datte du dix janvier dernier. comparant par le sieur Guillaume Gaillard bourgeois en cette ville son procureur d'une part et le sieur Dominique Bergeron aussy marchand bourgeois en cette dite ville au nom et comme tuteur de l'enfant mineur de deffunct le sieur Claude Pauperet vivant aussy marchand bourgeois de cette dite ville intéressé et directeur au

(1) Acte de Louis Chambalon, notaire à Québec, le 13 novembre 1709.

dit armement, présent en personne deffendeur au d. nom d'autre part, et le sieur Georges Regnard Duplessis seigneur de la coste de Lauzon, trésorier de la marine en ce pays et receveur de Son Altesse Serenissime mon dit seigneur l'admiral en ce dit pays, intervenant en cause encore d'autre part, après que par le demandeur es d. non comparant comme dit est a esté conclud aux fins du dit exploit à ce que le deffendeur au d. nom soit condamné à luy payer aussy au d. nom la somme de deux mil neuf cent quarante sept livres trois sols monnaye de ce pays et ce par privilege et préférance à tous creanciers, d'autant que la d. somme a esté laissée en depost en mains du dit deffunt Pauperet comme directeur du d. armement par le dit sieur Duplessis au d. nom de receveur pour restant des droits du dixe du navire le Pembro Gallay prise faite par le d. sieur demandeur sur les ennemis de l'Etat la d. année mil sept cent quatre sur lesperance que les d. armateurs avaient que Son Altesse Serenissime leur en ferait remise ce qui leur a esté accordé, suivant un billet du d. feu sieur Pauperet en datte du quatre mars mil sept cent cinq, et un autre billet du d. sieur Duplessis en datte du sixe febvrier 1708 et que par conséquent les d. armateurs sont dans les mesmes droits et privileges de Son Altesse Serenissime pour le recouvrement de la d. somme, aux offres que fait le dit sieur demandeur es dits noms de precompter et deduire au dit deffendeur au d. nom ce qui pourra luy revenir pour son interest sans prejudice d'autre deub et aux despens, et que par le d. Bergeron au d. nom a esté dit, que le d. sr. demandeur n'est pas en droit de luy demander la d. somme le dit sieur Duplessis n'ayant point passé d'ordre au dos du billet du dit deffunct Pauperet, mais bien le d. sieur Duplessis en la d. qualité de receveur en ce pays avec lequel il a un compte par lequel il paraist que le

dit sieur Duplessis doit six mil huiet cent quatre vingt seize livres dix huict sols et dans lequel le dit billet peutestre passé, et par le d. sieur Duplessis a esté dit qu'il était inutil qu'on le fit intervenir attendu que c'est au d. deffendeur au nom à payer aux d. armateurs la d. somme de 2947" 3 s. monnaye de ce pays suivant la remise qui en a esté faite aux d. armateurs, et qu'à l'égard des sommes qui luy sont demandées par le d. deffendeur il n'en doit pas un sol et qu'il n'a jamais eu aucun compte avec le d. deffunct Pauperet que par billet qu'ils se sont rendus reciproquement, que mesme le d. deffendeur au d. nom luy a payé depuis la mort du dit Pauperet par ordonnance de monseigneur l'intendant un billet de quatre cent quatre vingt et tant de livres monnaye de France qui fesait la solde de tous ses comptes là, qu'ainsy il demande a estre renvoyé de l'action à luy intentée, et par le deffendeur a esté repliqué qu'il demande a estre dechargé du privilège demandé par les armateurs attendu que le billet du d. deffunt Pauperet fait au d. sieur Duplessis est au subjet du commerce qu'ils pouvaient avoir ensemble. Parties ouyes veu la sentence rendue en cette prevosté le dix huicte janvier dernier qui ordonne avant faire droit que la remise faite par monseigneur l'admiral aux dits armateurs sera représentée et permet au deffendeur de faire intervenir en cause le dit sieur Duplessis si bon luy semble ; la remise faite par monseigneur l'admiral aux d. armateurs le trois juin mil sept cent cinq de la somme de trois mil cinq cent trente cinq livres pour moitié de son dixiesme sur la prise du d Pembro Fallay, le billet à ordre fait par le d. deffunct Pauperet au d. sieur Duplessis au d. nom en datte du 4 mars 1705, un billet du d. sieur Duplessis en datte du dt. juin sixe febvrier 1708 par lequel il certifie que le billet du d. Pauperet ne luy a esté fait que pour seureté de la d. som-

me de 2947" 3 d. sur lesperance qu'il avait que Son Altesse Serenissime en ferait remise en faveur des d. armateurs et tout considéré nous ordonnons que le d. sr Bergeron au d nom fera délivrance au dit sieur demandeur es d. nom de la somme de deux mil neuf cent quarente sept livres trois sols monnaye de ce pays portée au dit billet susdatté signé Pauperet et ce par prefferance attendu que c'est droits d'armirauté et suivant la remise qui en a esté faite par monseigneur l'admiral, et à l'égard des sommes demandées par le dit deffendeur au d. nom au dit sieur Duplessis, ordonnons qu'il en communiquera un état au d. sieur Duplessis pour y estre répondu ain-y qu'il avisera bon estre, et avons condamné le deffendeur au d. nom aux despens. Mandons, etc.

Dupuy (1)

Un Record Notarial

On a déposé, il y a quelques semaines, dans les archives du palais de justice de Montréal, l'étude du notaire T. Doucet admis à la profession en 1867 et mort en 1917. Les archives de Montréal possédaient déjà les actes de son père qui a pratiqué de 1839 à 1867 et ceux de son grand-père qui instrumenta de 1804 à 1855

Ces trois Doucet furent donc notaires successivement pendant 113 ans, 1804 à 1917.

Le chiffre total des actes qu'ils ont signé se répartit comme suit :

1er Doucet, 1804-1855	30,754 actes
2e Doucet, 1839-1867	28,558 "
3e Doucet, 1867-1917	14,583 "
Total....	103,867 actes

Ce doit être un record ?

E.-Z. Massicotte

(1) Prévôté de Québec, du 10 janvier 1709 au 28 janvier 1710, folio 15.

LA TRINITY-HOUSE

OU

Maison de la Trinité à Québec

La fondation de la TRINITY-HOUSE ou Maison de la Trinité, en Angleterre, remonte à 1515. Son fondateur ou organisat eur fut sir Thomas Spert, contrôleur de la marine, commandant du grand navire HENRI GRACE DE DIEU.

La TRINITY-HOUSE était composée d'un maître (master), de quatres gardiens (wardens), de huit assistants (assistants) et de dix-huit anciens frères (elder brethren). Les membres de la TRINITY-HOUSE étaient choisis parmi les capitaines de la marine de guerre ou de la marine marchande.

Les pouvoirs de la TRINITY-HOUSE étaient nombreux. L'ENCYCLOPEDIA BRITANNICA les résume ainsi :

"They examine the mathematical children of Christ's hospital, and the masters of his majesty's ships ; they appoint pilots for the river Thames, settle the general rates of pilotages ; erect light houses and sea marks ; grant licenses to poor seamen, not free of the city, to row on the Thames ; prevent foreigners from serving on board our ships without licence ; punish seamen for mutiny and desertion ; hear and determine complaints of officers and men in the merchants service, but liable te appeal to the judge of the court of admiralty ; superintend the deepening and cleansing of the river Thames, and have under their juridiction the ballast office ; have powers to buy land, and receive donations for charitable uses ; and in consequence, relieve annually many thousands of poor seamen, their widows and orphans."

La corporation était connue à l'origine sous le tltre de "The master, wardens and assistants of the guild or fraternity of the most and glorious and undivided Trinity".

***

Les bons résultats qu'avait donnés la TRINITY-HOUSE en An-

gleterre décidèrent nos législateurs à établir la même institution pour le Saint-Laurent.

En 1805, le 25 mars, le Parlement du Bas-Canada adoptait l'acte 45 Georges III, chapitre 12, connu sous le nom de AN ACT FOR THE BETTER REGULATION OF PILOTS AND SHIPPING IN THE PORT OF QUEBEC, AND IN THE HARBOURS OF QUEBEC AND MONTREAL, AND FOR IMPROVING THE NAVIGATION OF THE RIVER ST-LAWRENCE AND FOR ESTABLISHING A FUND FOR DECAYED PILOTS, THEIR WIDOWS AND CHILDREN."

C'est cette loi qui donna naissance à la TRINITY-HOUSE de Québec.

Le préambule fixait ainsi le nombre des membres de la corporation

"....Il est par le présent statué par l'autorité susdite qu'il sera et pourra être loisible au gouverneur, lieutenant-gouverneur ou à la personne ayant l'administration du gouvernement de cette province, pour le temps d'alors, par un instrument sous le Grand Sceau de cette province, de constituer et appointer deux personnes propres et convenables pour être maître et député-maître, lesquelles résideront dans la cité de Québec, et pas plus de sept autres personnes (dont le présent capitaine du port de Québec ou maître du havre de Québec tel que ci-après mentionné, et le surintendant des pilotes et telles personnes qui pourront être ci-après nommées pour exécuter les devoirs de leurs offices respectivement, seront deux) pour être gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, dont quatre résideront dans la cité de Québec et trois dans la cité de Montréal, de destituer de temps à autre les dits maître, député-maître et gardiens ou aucuns d'eux, d'en nommer d'autres pour être les successeurs de ceux qui seront destitués ou qui décéderont ou résigneront leur emploi, et les dits maître, député-maître et gardiens et leurs successeurs ainsi constitués et nommés, seront, comme ils sont par le présent acte déclarés corps incorporé et politique de nom et de fait, sous le nom de Maître, Député-Maître et Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec ...."

Le statut établissait les pouvoirs et attributions de la nouvelle corporation : faire, ordonner et constituer tels et autant de règlements, règles et ordres n'étant point contraires aux lois maritimes de la Gran-

de-Bretagne ou aux lois de cette province... .. poser ou ôter des bouées et ancres, ériger des fanaux ou amers de terre, nettoyer les sables ou roches ou autres objets quelconques, réparer et améliorer le havre de Québec et régler le Cul de sac et le Hâvre de Montréal, etc , etc.

Le même statut donnait à la TRINITY HOUSE pouvoir absolu sur les pilotes. Il fixait qu'à l'avenir personne ne pourrait obtenir une licence de pilote sans avoir fait un apprentissage d'au moins cinq années et fait au moins deux voyages en Europe ou aux îles. Il fallait aussi parler l'anglais suffisamment pour donner des ordres dans cette langue. Le pilote pouvait prendre un apprenti, mais pas plus d'un à la fois. Le taux du pilotage était fixé à seize schellings par chaque pied de tirant d'eau pour un navire, depuis le Bic ou au-dessus jusqu'au havre de Québec, et quatorze schellings pour la route de Québec au Bic. Afin d'établir un fonds pour le soulagement des pilotes et des veuves et enfants de pilotes qui pouvaient devenir infirmes, tomber dans la misère, la pauvreté et le besoin, il était statué que chaque pilote en exercice payerait huit deniers par livre de recette sur chaque pilotage qu'il pouvait faire. Le maître de la TRINITY-HOUSE était chargé de décider des matières concernant les pilotes ou des disputes entre eux et leurs apprentis.

La TRINITY-HOUSE, à Québec, a existé de 1805 à 1875. Elle a donc vécu soixante-dix ans.

L'Acte 45 Georges III, chapître 12, qui a donné naissance à la TRINITY-HOUSE ou Maison de la Trinité de Québec, a été amendé plusieurs fois. Citons les principaux statuts qui ont rapport à la TRINITY-HOUSE :

Acte 45 Geo. III, chap. 12 (1805). Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et les havres de Québec et Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent : et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants.

Acte 47 Geo. III, chap. 10 (1807). Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulée "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants.

Acte 51, Geo III, chap. 12 (1811). Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants."

Acte 52 Geo III, chap. 12 (1812) Acte qui amende un acte passé dans la quarante-cinquième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé "Acte pour mieux régler les pilotes et vaisseaux dans le port de Québec, et dans les havres de Québec et de Montréal, et pour l'amélioration de la navigation du fleuve St-Laurent, et pour établir un fonds pour les pilotes infirmes, leurs veuves et enfants."

Acte 2 Geo IV chap. 7 (1821). Acte pour amender encore et étendre les dispositions de certains actes y mentionnés, qui ont rappor aux pilotes et à la navigation du fleuve Saint-Laurent, et pour d'autres objets y spécifiés.

Acte 9 Geo IV, chap. 24 (1829). Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet d'ériger des phares sur les côtes du fleuve St-Laurent, et pour d'autres fins y mentionnées.

Acte 10 Geo IV, chap. XI (1830). Acte pour affecter une certaine somme d'argent à l'effet de faire l'acquisition d'un cure-môle à vapeur.

Acte 2 Victoria, chap. XIX (1839). Ordonnance pour suspendre en partie certains actes y mentionnés, et pour établir et incorporer une Maison de la Trinité dans la cité de Montréal.

Acte 2 Victoria, chap. 53 (1839). Ordonnance qui pourvoit à la confection de certains ouvrages publics, etc, etc,.

Acte 4 et 5, Victoria, chap. 15 (1841). Acte pour abroger et amender certains actes et une cestaine ordonnance y mentionnés, et pour étendre les pouvoirs et augmenter les fonds de la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte 4 Victoria, chap. V (1840). Ordonnance pour autoriser la Corporation de la Maison de la Trinité de Québec, à emprunter une certaine somme d'argent, et pour d'autres objets relatifs à la dite Corporation.

Acte 9 Victoria, chap. LV (1846). Acte pour autoriser la Maison

de la Trinité de Québec à donner des licences comme pilotes à une certaine classe de personnes y mentionnés.

Acte 10 Victoria, chap. XXVII (1847). An act to amend the Acte to authorize the Quebec Trinity House to License as pilots a certain class of persons therein mentioned.

Acte 18, Victoria, chap. CLXI (1855). An act to increase the salarie of superintendents of pilots and of the Bailiff of The Trinity House of Quebec.

Acte 20 Victoria, chap. CXXI (1857) An act to amend the Act intituled an Act to consolidate the laws relative to the powers and duties of the Trinity House of Quebec, and for other purposes.

Acte 26 Victoria, chap' LIII (1863). Acte pour amender l'Acte 12 Victo.ia, chap. 114, relatif à la maison de la Trinité de Québec.

Acte 27-28 Victoria, chap. LVII (1864). An act to amend the Act 12 Victoria, chap. 114, relative to the power and duties of the Trinity House of Quebec and for other purposes.

Acte 29-30 Victoria, chap. LVIII (1866). An act to extend the powers of the Trinity House of Quebec

Acte 32-33 Victoria, chap. XLII (1869). An Act to amend the Act of the late Province of Canada 12 Victoria, chap. 114, to consolidate the laws relative to the powers and duties of the Trinity House of Quebec.

Acte 34 Victoria, chap. XXI (1871). Acte concernant certains officiers de la Maison de la Trinité de Québec.

Acte 36 Victoria, chap. 10 (1873). An Act to add to the number of the Members of the Corporation of The Trinity House of Quebec, and to increase the powers thereof.

Acte 38 Victoria, chap. 55 (1875). An act respecting the Trinity House and Harbour Commissioners of Quebec.



Les premiers officiers de la TRINITY-HOUSE de Québec furent nommés le 6 mai 1805. C'étaient l'honorable John Young (celui-là même à qui on a élevé une statue à Montréal), maître gardien (master warden), William Grant, député-maître gardien (deputy master warden) et John Painter Mathew Bell, Alexander Auldjo, François Des

Rivières et James Caldwell, gardiens (wardens). M. François Boucher, déjà capitaine du port, fur nommé maître du havre, et Augustin-Jérôme Raby fut continué dans son emploi de surintendant des pilotes. Tous deux, par leurs fonctions, faisaient partie de la TRINITY-HOUSE. Le premier greffier ou secrétaire de la TRINITY-HOUSE fut Hamilton Finlay. Il fut remplacé, dès la première année (le 6 décembre), par William Lindsay



Les anciennes archives de la TRINITY-HOUSE sont en la possession de la Commission du Havre de Québec qui a absorbé ou remplacé cette corporation. Ces archives consistent en procès-verbaux des réunions des membres de la TRINITY-HOUSE, (plus de vingt gros cahiers très bien tenus et très bien conservés), listes des pilotes avec pedigree de chacun, correspondances, livres de comptes, rapports des employés, etc. etc.

Dans le premier cahier des procès-verbaux de la TRINITY-HOUSE nous trouvons deux listes, l'une des pilotes alors employés pour le pilotage du Bic à Québec et l'autre des pilotes de Québec à Montréal. Nous les citons ici :

List of Licend'd Pilots with their ages and places of Residence, copied from Mr Raby's list given to the Custom House the 1st July 1802.

NAMES	AGES	PLACE OF RESIDENCE
Martin Chenique		Québec
Basil Prégent		"
Charles Savare	55	"
André Rolet		"
Pierre Boucher		"
Wm Lapointe		"
Wm Deluga		"
Jean Lebrun		"
Joseph Doiron, Father		"
Franc Doiron, Son		"
Charles Doiion	30	"
Basil Lapointe		"
Pierre Martinette	38	"

James Forbes	30	"
Bartholomey Lachance		Isle d,Orleans
J. Bte Théberge		"
François Lapointe		"
Joseph Pouliot	31	"
Jean Dumas	31	"
Lonis-Marie Lavoie		Pointe au Pere
Pierre Lavoie		"
Joseph Langlois	51	"
Wm Ross	41	"
Alexander Ross		"
Daniel Ross	36	"
John Ross	38	"
Joseph Doiron		
Pierre Rouleau		
Dofiné Petit		Trois-Pistoles
Baptiste Rioux		"
Louis Leclaire	48	"
J. Bte Petit		"
Peter Fraser		Green Island
Charles Lecours		"
Wm. Petit Crew		"
Louis Gilbert		Kakona
J. Bte Chaloux		"
Joseph Bouet		Beaumont
Gabriel Chassou		St-Charles
Abraham Chassou		Beaumont
François Savard		Isle aux Coudres
Dominique Harvée	51	"
Jean Savard		"
Dominique Marier		Anse au Cap
Michel Lemieux	35	Pointe Levy
Antoine Rousselli		"
Barthélemy Pouliot		Isle d'Orleans
Ambroise Dumas	27	"
François Dumas	29	"

LIST OF PILOTS FROM QUEBEC TO MONTREAL

NAMES	PLACE OF RESIDENCE
Charles Laprise	Quebec
Joseph Bourosse (Bourassa ?)	"
Jean Decareau Père	"
Etienne Papillon	"
Vincent Bonhomme	"
Charles Pelerin	"
François Mecteau	"
Michel Poiré	Pointe Levy
Joseph Poiré	"
Charles Poiré	"
Denis l'Abbé dit Marcheterre	Cap Santé
Pierre Doré	"
Pierre Pagé fils	"
Jean Godin	Ecureuils
Charles Raymond père	Deschambault
Augustin Belisle	Rivière du Loup
Alexis Marchand fils	Batiscan
Michel Bordeleau	Pointe aux Trembles
Joseph Morin	"
Biron de Champlain	"
Alex. Bouchard	Deschambault
Joseph Germain	Quebec
François Pagé	"

P. G. R.

(à suivre)

Les inhumations dans l'église de Sainte-Anne de la Pérade depuis 1857

1. 1857, 22 mai. Marguerite Perreault, épouse de feu Louis Baribeau, 71 ans. Marguerite était la fille de Joseph Perreault et de Marie-Anne Gouin et la petite fille de Joachim Gouin et de Elisabeth Rivard-Montendre

Ces deux derniers sont les donateurs d'un lopin de terre de 140 pieds de profondeur, sur 70 de front, enclavé dans la terre occupée actuellement par le Dr F. A. Marcotte, et sur lequel a été bâti en 1771, l'église qui a précédé immédiatement l'église actuslle.

Une messe de *Requiem* suivie d'un *De Profundis* pour Joachin Gouin et son épouse, à la charge de la Fabrique, est dite chaque année à perpétuité, dans l'église de Sainte-Anne

2. 1857, 6 juillet, Augustin Trudel, N. P., 86 ans. Grand-oncle de l'Hon. F. X. A. Trudel, sénateur.

3 1857, 10 décembre, Guillaume Bailey, époux de feue Judith Perreault, 94 ans. Baptisé en 1763 dans la seconde église en pierre. Père de Joseph Bailey, curé de Saint Pierre les Becquets.

4. 1860, 9 août, Thérèse Rompré, épouse de feu Louis Grandbois, 69 ans. Cousine de F. X. Bellarmin Ricard, curé de la Pointe-Claire.

5. 1860, 2 octobre, Marie-Anne Marchand, épouse de Antoine Charest, 78 ans. Mère de Zéphirin Charest, curé de Saint-Roch de Québec, et sœur de Marie Prospère Marchand, mère de F. X. Coté,, procureur du séminaire de Nicolet.

6. 1861, 22 février, Georges Mc Intosh Ross, époux de Héloise Gouin, 53 ans. Père de l'Hon. J. J. Ross, Conseiller

Législatif, Sénateur et Premier de Québec.

7. 1861, 21 mars, Narcisse Lanouette, époux de Marine La Roche, 60 ans.

8. 1861, 27 mars, Marie Louise Dury, épouse de Olivier La Flèche, 58 ans. Sœur de J. C. et Ls Dury, N. P.

9. 1862, 26 avril, *Edmond Marcotte*, clerc tonsuré, 29 ans. Frère de J. B. Marcotte, curé de Saint-Théodore d'Acton.

10. 1865, 19 avril, Marie Josephte Boudreault, épouse de feu Antoine Gouin, 82 ans. Cousine de Sir A. A. Dorion, de l'Enfant Terrible, et de Joseph Dorion, curé d'Yamachiche.

11. 1865, 10 avril, Antoine Charest, époux de feue Marie-Anne Marchand. Père de Zéphirin Charest, curé de Saint-Roch de Québec.

12. 1867, 23 octobre, Zoé Gouin, épouse de feu Jacques Pelletier, 57 ans. Mère du Dr James Pelletier.

13. 1868, 22 avril, Marguerite Dury, épouse de F X. Gervais, 72 ans. Sœur de J. C. et Ls. Dury, N. P.

14. 1868, 25 août, Marie Jeanne Brunet, épouse de Edmond Garceau, 26 ans.

15. 1869, 25 octobre, François Dauth, épouse de feue Philie Baribeau, 61 ans. Oncle de Elie Dauth, curé de Saint-Guillaume d'Upton.

16. 1870, 8 février, Adélaide Baribeau, épouse de Firmin Lanouette. Cousine de Rémi-Léandre Hamelin, chapelain de l'Hôpital-Général de Québec, et de Hilaire Casimir Hamelin, curé de Wotton.

17. 1870, 27 décembre, Geneviève Dury, épouse de F. X. Laquerre, 75 ans. Sœur de J. C. et Ls. Dury N. P.

18. 1871, 13 janvier, René Cadot, époux de feue Marie-Rose Cadieux, 91 ans, co-seigneur du fief Sainte-Marie et

neveu du grand vicaire Cadieux, des Trois-Rivières

19. 1871, 5 mai, Eléonore La Flèche, épouse de Uldoric Lanouette, 62 ans, sœur de Mgr La Flèche.

20. 1871, 31 mai, Marie Héloïse Gouin, épouse de feu George McIntosh Ross, 66 ans, mère du Dr J. J. Ross, M. D, Premier de Québec.

21. 1871 17 octobre, Pierre La Flèche, époux de feue Marie Barry, 86 ans. Oncle de Mgr La Flèche.

22. 1871, 13 décembre, Marie Anatalie Rinfret, épouse de feu Dr J. B. Garneau, M. D. 46 ans. Mère de l'hon. N. Garneau, Conseiller Législatif de Québec.

23. 1872, 25 juillet, *Amable Charest*, prêtre, 63 ans. Missionnaire à Pénétanguishene, Ont.

24. 1873, 29 mars, Marie Anne Dury, épouse de Modeste Rivard, 75 ans. Sœur de J C. et Ls Dury, N. P.

25. 1873, 25 novembre, Rose de Lima Germain, épouse de F. X. Rocheleau, 57 ans.

26. 1874, 17 janvier, David Dolbee, époux de Adélaide Dumas, 46 ans.

27. 1874, 16 mars, Nérée Nobert, époux de Sabine Nobert, 55 ans. Oncle de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

28. 1874, 16 avril, F. X. de Villers, 69 ans.

29. 1874, 26 juin, Marie Marine LaRoche, épouse de feu Narcisse Lanouette, 64 ans.

30. 1874, 10 septembre, Esther Charest, épouse de feu Cyprien Le Duc, 66 ans, Sœur de Amable Charest, prêtre.

31. 1875, 8 mars, Marie Sabine Nobert, épouse de feu Nérée Nobert, 48 ans. Tante de Ed. LaFlèche, curé de Victoriaville.

32. 1875, 19 avril, Marie-des-Neiges Cadot, épouse de Félix Brunet, 62 ans.

33. 1875, 9 juin, Frs-Augustin La Flèche, époux de Maaie-des-Neiges Charest, 60 ans. Frère de Mgr LaFlèche.

34. 1875, 7 août, Marie Elisabeth LaFlèche, 18 ans. Sœur du chanoine LaFlèche et du curé de Saint-Paulin.

35. 1876, 18 janvier, Frs. Trudel, époux de Adélaïde Le Petit, 72 ans.

36. 1876, 10 mars, Adelaïde Le Petit, épouse de François Trudel, 73 ans.

37. 1876, 6 décembre, Claïre Juneau, 58 ans.

38. 1877, 10 janvier, *Hospice Douville*, clerc minoré, 24 ans. Cousin de Mgr Douville, de Nicolet.

39. 1877, 13 août, Eugénie Marcotte, fille de François, 19 ans. Sœur de F. A. Marcotte M. D. M. P.

40. 1878, 31 octobre, Marguerite Désaillers, épouse de feu Michel Tessier, 79 ans. Mère du chanoine Tessier, de Louiseville.

41. 1879, 26 novembre, Elzéar Baribeau, époux de Elise Dauth, 51 ans. Père de l'avocat Eugène Baribeau.

42. 1880, 7 février, Félix Brunet, époux de feue Marie des Neiges Cadot, 67 ans.

43. 1880, 25 mai, Firmin Lanouette, époux de feue Adélaïde Baribeau, 72 ans.

44. 1881, 24 juillet, Rose de Lima Montreuil, épouse de Ephrem Charest, 64 ans.

45. 1882, 13 septembre, Eudore Garneau, épouse de Marie Jeanne Angers, 23 ans. Frère de N. Garneau, C. L.

46. 1883, 25 février, Marie des Neiges Gervais, épouse de Elie Tessier, 65 ans.

47. 1883, 2 mai, Praxède Godin, épouse de Paul LaFlèche, 64 ans.

48. 1883, 20 août, Luc Loranger, époux de Marie Anne Baribeau, 73 ans. Père de Enoch Loranger, Zouave Pon-

tifical.

49. 1887, 15 octobre. Louis LaFlèche, 79 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

50. 1883, 27 décembre, Marie-Anne Bailey, épouse de Jean Baptiste Garneau, M. D. Sœur du curé de St Pierre les Becquets.

51. 1884, 9 avril, David LaFlèche, époux de feue riette Barry, 82 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

52. 1884, 23 août, Antoine Dolbec, 77 ans.

53. 1884, 15 octobre, Olivier La Flèche, époux de feue Marie-Anne Dury, 89 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

54. 1885, 14 septembre, Benjamin Bailey, 79 ans. Frère du curé de St-Pierre les Becquets.

55. 1885, 9 octobre, Marie-Anne LaFlèche, épouse de Antoine Charest, 69 ans. Sœur de Mgr LaFlèche.

56. 1885, 30 octobre, Alexina Boisvert, épouse de Philippe LaFlèche, 22 ans.

57. 1886, 25 mars, Elie Tessier, époux de Marie-des-Neiges Gervais, 75 ans.

58. 1886, 26 mars, François Marcotte, époux de Cécile Hardy, 76 ans. Père du Dr F. A. Marcotte, M. P.

59. 1887, 10 février, Maris-des-Neiges Charest, épouse de feu Fr- Aug. LaFlèche, 69 ans. Sœur de Zéphirin Charest, curé de Saint Roch de Québec. Mère du Chanoine LaFlèche et du curé de St Poulin.

60. 1888, 3 janvier, Marie-Anne Baribeau, épouse de feu Luc Loranger.

61. 1888, 24 octobre, Ephrem Charest, époux de feue Rose de Lima Montreuil, 78 ans. Aïeul maternel de l'abbé Joseph Grandbois, de l'Université-Laval, et oncle des abbés Venant Charest, de Sherbrooke, Gédéon, Edouard et Georges Brunel et de Mgr Douville.

62. 1889, 15 juillet, Paul LaFlèche, époux de Praxède Godin, 80 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

63. 1892, 4 janvier, Pierre Le Bœuf, époux de Martine Gariépy, 86 ans. Maitre-chantre durant 60 ans.

64. 1892, 29 novembre, Marie-Louise LaFlèche, fille de Frs Augustin, 31 ans. Sœur du chanoine LaFlèche et du curé de Saint-Paulin.

65. 1893, 8 juillet, *Louis-Edouard Dupuis*, 70 ans. Curé de Ste-Anne dûrant 31 ans.

66. 1893, 19 décembre, Elmina Boudrias, épouse de Othon Tessier, 36 ans.

67. 1894, 27 janvier, J. B. Garneau, M. D., époux de Virginie De Foy, 77 ans. Père de N. Garneau C. L.

68. 1896, 21 novembre, Nazaire Lanouette, 56 ans.

69. 1898, 23 février, Cecile Hardy, épouse de Frs. Marcotte, 70 ans. Mère de F. A. Marcotte, M. D. M. P.

70. 1899, 13 septembre, Amandine LaFlèche, épouse de Olivier Baribeau, 36 ans. Sœur de Louis LaFlèche, curé de Grand-Mère.

71. 1900, 29 mars, *Benjamin Cyrille Bochet*, chanoine, curé de Ste-Anne, 67 ans.

72. 1900, 14 avril, Louis C. Tessier, époux de Rose de Lima Laguerre, 81 ans. Père de J. A. Tessier, Ministre de la Voierie.

73. 1900, 12 août, F. A. Marcotte, fils du Dr. 9 mois.

74. 1901, 27 mars, Marie Arline Lanouette, épouse de l'Hon. J. J. Ross 66 ans.

75. 1901, 27 avril, Georges Baribeau, époux de Rose de Lima LaFlèche, 66 ans. Père de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

76. 1901, *l'Hon. J. J. Ross*, époux de Arline Lanouette, 68 ans. Senateur, Conseiller Législatif et Premier de

Québec

77. 1901, 9 septembre, Rose de Lima LaFlèche, epouse de Georges Baribeau, 66 ans Mère de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

78. 1903, 7 janvier, Elise Dolbec, épouse de Treffié Lacroix, 69 ans.

79. 1903, 21 avril, Rose de Lima Laguerre, épouse de feu Louis de C. Tessier, 88 ans. Mère de J. A. Tessier, Ministre de la Voierie.

80. 1903, 21 décembre, Olivier Baribeau, époux de Marie-des-Neiges Baribeau, 41 ans. Frère de C. O. Baribeau, curé de Saint-Elie de Caxton.

81. 1904, 12 juin, Marie Jacques René Marcotte, fils du Dr, 3 mois.

82. 1905, 28 février, Corinne Dufresne, épouse de J. A. Rousseau, M. P. Banquier, 32 ans.

83. 1905, 11 mai, Marie Germaine François Marcotte, fille du Dr 3 mois.

84. 1906, 10 janvier, J. R. A. Frenette, fils de J. H. Frenette, 11 ans.

85, 1906, 3 avril, Nazaire Dolbec, époux de Sophie Perreault, 71 ans.

86. 1906, 26 mai, Louis LaFlèche, époux de Georgianna Charland, 67 ans. Cousin de Mgr. LaFlèche et chantre durant 50 ans.

87. 1906, 8 septembre, Martine Tessier, 79 ans.

88. 1907, 2 mai, Eva Tessier, fille de Côme, 22 ans.

89. 1907, 5 décembre, Hermina Sylvestre, épouse de Ovila Frechette, 32 ans.

90. 1908, 8 février, Théophile Lanouette, époux de feu Marie Brouillette, 80 ans.

91. 1908, 12 février, J. H. Frenette, époux de Angé-

lina Baribeau.

92. 1908, 14 février, Eulalie Ricard, sœur de N. E. Ricard, curé de Saiot Zéphirin de Courval, 82 ans.

93. 1908, 19 février, Sophie Barry, fille de Hercule Barry, 18 ans.

94. 1908, 5 mars, Fébronie Bertrand, épouse de Alaric Le Bœuf, 83 ans.

95. 1908, 15 mars, Marie Caroline Bouillé, fille du Dr. 1 jour.

96. 1908, 20 avril, Octave Juneau, fils de Elzéar, 28 ans.

97. 1908, 28 juillet, Esther Laganière, epouse de feu F. X. Gervais, 80 ans.

98. 1908, 25 novembre, Marie-Anne St-Cyr, épouse de feu Dominique St-Cyr, M. P. P. 75 ans.

99. 1908, 17 décembre, Philie Nsrmandin, 70 ans.

100. 1909, 15 février, Clovis Bigué, fils de feu Adolphe 26 ans.

101. 1969 22 mars, Ludger Laguerre, époux de Célina Tessier, 68 ans.

102. 1909, 24 mai, Célina Laguerre, épouse de feu Ludger Laguerre, 75. Sœur du Chanoine Tessier, curé de Louiseville.

103, 1909, 16 décembre, Yolande Bouillé, fille du Dr. 9 mois.

104. 1910, 24 janvier, Adrienne Nobert, fille de feu Nonoré Nobert, 47 ans. Cousine de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

105. 1910, 6 juin, Elzéar Grandbois, époux de Fléphire LaFlèche, 77 ans. Oncle de Joseph Grandbois, prêtre de l'Université-Laval.

106. 1910, 22 septembre, Jeannette Grandbois, fille de

feu Elzéar. 34 ans.

107. 1910, 7 novembre, Venant Ricard, époux de Rose Vallée, 31 ans.

108. 1911, 29 avril, Hermine Malo, épouse de Pierre Bourassa, 58 ans.

109. 1911, 21 juillet, Octave Héroux, époux de Eugénie Perreault, 43 ans.

110. 1911, 27 août, Lumina Laganière, épouse de Côme Leduc, 63 ans.

111. 1911, 7 septembre, Marie Lacroix, fille de André, 63 ans.

112. 1911, 19 octobre, Philomène Tessier, fille de feu Michel, 74 ans. Sœur du Chanoine Tessier, de Louiseville.

113. 1912, 14 janvier, Virginie Vézina, épouse de Olivier Frigon, 69 ans.

114. 1912, 7 janvier, Hélène Gauthier, fille de Alphonse, 20 ans.

115. 1912, 28 août, Amedée Trudel, époux de Hyppolite LaFlèche, 65 ans.

116. 1912, 4 octobre, Wilfrid Godin, époux de Alvina Cadot, 45 ans.

117. 1912, 4 novembre, Sophie Perreault, épouse de Nazaire Dolbec, 81 ans.

118. 1912, 3 décembre, Charles Laganière, époux de Marie-Anne LeDuc, 64 ans.

119. 1912, 16 décembre, Sara Laguerre, épouse de Pierre Maranda, 72 ans.

120. 1913, 28 février, Antoine Tessier, époux de Rose de Lima Rouleau. Cousin de Joseph Tessier, curé de Warwick.

121. 1913, 3 avril, Hubert LaFlèche, fils de Olivier, 81 ans. Cousin de Mgr LaFlèche.

122. 1913, 13 juin, Pierre Bourassa, époux de feue Hermine Malo, 66 ans.

123. 1913, 26 août, Aurélie Vallée, épouse de feu Aimé Grimard, 87 ans.

124. 1913, 16 septembre, Prosper LaFlèche, fils de David, 77 ans.

125. 1913, 31 octobre, Narcisse Asselin, époux de Cléophée Le Bœuf, 71 ans.

126. 1914, 16 janvier, Célina Deveau, épouse de Elzéar Juneau, 72 ans.

127. 1914, 18 avril, Treffié Lacroix, époux de Elise Dolbec, 79 ans.

128. 1914, 25 mai, Seraphin Lanouette, époux de Ursule Rivard, 68 ans.

129. 1914, 12 juin, Alfred Vallée, époux de Héléna Maranda, 39 ans.

130 1914, 6 juillet, Indianna Brousseau, épouse de Charles Tessier, 43 ans.

131. 1914, 22 août, Herménégilde Germain, époux de Hartime Bochet, 57 ans.

132. 1914 25 septembre, Lionel Désaulniers, fils de Arthur L. Désaulniers M. P. 9 ans.

133. 1914, 29 septembre, Eugène Baribeau, avocat, époux de Jeanne Gouin, 57 ans.

134. 1915, 9 janvier, Eugène Tessier, époux de Mélina Baribeau, 52 ans, frère du R. P. Wenceslas Tessier, S. J.

135. 1915, 12 février, Léon Paquet, époux de Délima Dusablon, 73 ans.

136. 1915, 24 mars, Philomène LaFlèche, épouse de Ephrem Dessureau, 77 ans. Cousine de Mgr LaFlèche.

137. 1915, 17 avril, Louis Mayrand, époux de Eloïse Raymond. Beau-frère du juge Isidore Belleau, 68 ans.

138. 1915, 4 juillet, Gabrielle, fille du Dr Bouillé, 9 mois.

139. 1915, 24 juillet, Célestin Dumas, époux de Henriette Baribeau, 86 ans.

140. 1915, 12 août, Rose de Lima Rouleau, épouse de Antoine Tessier, 78 ans.

141. 1915, 6 septembre, Onésime Trottier, époux de Clémentine Rancour, 81 ans.

142. 1915, 11 décembre, Georgiana Laguerre, épouse de Elie Baillargeon, 51 ans.

143. 1916, 3 janvier, Augustin Cadot, époux de Marie Angers, 78 ans.

144. 1916, 9 janvier, Jeffrey Jobin, époux de Célanire Rouet, 72 ans. Frère de Ludger Jobin, percepteur du Revenu.

145. 1916, 28 août, Zéphire Tessier, épouse de Herménégilde Godin, 86 ans.

146. 1916, 3 octobre, Olivine Nobert, épouse de Prosper Mayrand, 71 ans.

147. 1916, 17 octobre, Clémentine Rancour, épouse de Onésime Trottier, 72 ans.

148. 1917, 10 janvier, Audinas Viviers, fils de Saül, 39 ans.

149. 1917, 29 mai, Pamela Nobert, fille de Nérée, 60 ans. Cousine de Edouard LaFlèche, curé de Victoriaville.

150. 1917, 28 juillet, *Louis Eugene Barry*, curé de Milbury, Mass, 57 ans.

151. 1917, 29 décembre, Hermine LaFlèche, épouse de feu Honoré Nobert, 88 ans. Cousine de Mgr LaFlèche.

152. 1889, 29 octebre, Corinne, fille de J. A. Rousseau, banquier, M. P. 2 ans.

153. 1893, 27 décembre, Caroline Hamelin, épouse de

J. A. Rousseau. 32 ans.

154. 1894. 16 mars, Marie Madeleine, fille de J. A. Rousseau. 22 mois.

J. T. R. LaFlèche, curé.

QUESTIONS

Un de mes correspondants de France prétend descendre de Michel Drouard marié à Québec, le 10 novembre 1726, à Marie-Catherine Rouer de Villeray. On sait que cette dernière devint en secondes noces l'épouse de Michel de Salaberry qui fut le grand-père du héros de Châteauguay. D'après Mgr Tanguay (vol I, p. 450), du mariage Drouard-de Villeray seraient nés cinq enfants, dont deux garçons Michel-Jean-Baptiste et Joseph. Mgr Tanguay ne donne pas la descendance de ces deux Drouard. Pourrait-on m'aider à retracer, par l'entremise du *Bulletin*, la descendance de Michel-Jean-Baptiste Drouard et de Joseph Drouard ?

A. B. G.

—Quelqu'un des lecteurs du *Bulletin* pourrait-il me fournir des renseignements au sujet des anciennes forges Radnor, près des Trois-Rivières ?

I. T.

—Il y avait autrefois, au Canada, des capitaines et des majors de milice. Quelle différence y avait-il entre un capitaine et un major ? — Y a-t-il des pièces donnant la date de la commission des capitaines et des majors de milice ?

FERMONT

Lettre de l'Intendant Bigot au ministre

Québec, 23 octobre 1755.

Monseigneur,

Un habitant me remit il a quelques jours un cahier de registre écrit en anglais, qu'il avait trouvé sur le champ de bataille après l'action qui s'est passée au Fort Duquesne, il ne s'y est trouvé d'intéressant que deux minutes des instructions que le général Braddock avait donné au colonel Johnson et au colonel Shirley. Je les ai fait traduire par M. Perthuis, Con s au Conseil Supérieur et j'ay l'honneur de vous en adresser cy-joint les copies.

Les instructions du colonel Shirley confirment bien le projet des Anglais de s'emparer de Niagara et de toute la partie de terre qui borde au sud le lac Ontario, sous prétexte de protéger les cinq nations, et les faire rentrer dans leurs anciennes possessions, que les Anglais prétendent que nous leur avons enlevé. Vous y remarquerez, Monseigneur, que ce colonel est authorisé à tirer sur le trésor du Roi d'Anglererre les sommes nécessaires pour ses opérations, ce qui prouve que ce prince fait la plus grande partie des dépenses pour l'exécution des projets qu'il a formé contre le Canada

J'ay l'honneur d'ètee avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre, etc.

Bigot [1]

(1) Manuscrits relatifs à la Nouvelle-France, Ière série, cahier 11, p. 4865.

La communauté des cordonniers à Montréal

Au temps de la Nouvelle-France, il semble que les gens de professions et de métiers se constituaient en corporations et communautés tout comme dans *l'ancienne* France.

J'ai déjà publié dans le *Canadian Antiquarian*, (janvier 1915), un document établissant que les marchands de Montréal avaient un syndic et des adjoints en 1754 et le Bulletin des recherches historiques (novembre 1917) a recueilli mes notes sur la société des armuriers de Montréal, au 17e siècle. Voici une nouvelle pièce qui nous informe que les cordonniers avaient également leur communauté.



Audience tenue le mardy, 26 octobre 1728 par M. le substitut du proc. du Roy, Lepallieur [Michel].

Entre la communauté des Me. Cordonniers comparant par les nommés Jean Ryday, Em. Moreau et Jacques Vigers faisant pour la d communauté des Cordonniers de cette ville, demandeurs aux fins de leurs requête, tendant à ce que les défendeurs cy après nommés, pour n'avoir pas rendu et offert le pain bénit le jour de la feste de St. Crespin et St. Crespion en la manière accoutumée ; il soit condamné à rendre le d. pain bénit le jour de la St. Simon prochain. Et aux dépens d'une part. Et Joseph Dagast, Me. cordonnier de cette ville défendeur et comparant d'autre part qui a dit, qu'il n'a jamais refusé d'obéir à l'ancienne convention de la *confrairie* de St. Crespin et St Crespignon, qu'il n'est pas vray qu'il ait receus aucuns deniers pour faire la depense des

services et messes qu'il est prets de fournir sa part de la grande messe qui sera célébré et de rendre le pain bénit, qu'au surplus les offres qu'il fait ne sont point d'obligation n'y ayant aucuns actes passé qui oblige. Et veut cependant, comme il est déjà dit, rendre le d pain bénit le jour de St. Simon, Jude, 28e de ce mois que la messe qui sera dite et célebré en l'honneur de St. Crespin et St. Crespignion soit à communs frais.

Nous parties Ouies avons condamné led défendeur suivant ses offres à fournir le jour de St. Simon, St. Jude 28e de ce mois, un paint bénit honorable et à l'ordinaire et à contribuer de sa part à la célébration de la grande messe qui sera dite et célébrée en l'honneur des d Sts jour le bien de la société des d. cordonnier, ce qui sera à l'avenir continué sans interruption et unanimement. Et est acte que les parties tant pour eux que pour les absents, veulent et entendent que la confrairie soit continué sans pour quelques raisons que ce puisse estre aucuns d'eux puisse y contrevenir, ordonnons en outre que la contribution qui sera faite poor la défense des services sera mutuelle entre eux et que ceux qui y manqueraient ces présentes seront exécutoires à l'encontre d'eux.

Les dépens taxées à 1t. 17s. Mandons &c.



On remarquera que le scribe dans le même document, à quelques lignes d'intervalle, écrit Crespin, Crespignon, puis Crespignions. Evidemment, le nom de Saint Crépinien ne lui était pas aussi familier que celui de son compagnon.

E. Z. Massicotte

De la Rocque, sieur de Roberval

Nos écrivains parlant de Jean-François de la Rocque ont dit qu'il était soit natif de Picardie ou gentilhomme de cette province. C'est tout autre qui est vrai. Le Rev. P. Le Jeune, O. M. I. (*Tableaux synoptiques de l'Hist. du Can., p 18*) donne une note plus juste lorsqu'il annonce que M. de Roberval naquit à Carcassonne, (aujourd'hui chef lieu du département de l'Aude) où son père était connétable, et que sa mère Isabeau de Poitiers lui passa le fief de Roberval. Cependant M. G. de Genouillac (*Dict. des fiefs de l'anc. France, p 436*) nous apprend que la seigneurie de Roberval fut possédée par la maison de la Rocque-Latour en 1541.

Notre personnage est originaire de Guyenne. La famille est d'ancienne chevalerie et parait avoir emprunté son nom au bourg et château de la Rocque situés sur la rive droite de la Garonne, dans le Bordelais. Son nom s'est écrit : de la Roque, de Laroque et de La Rocque. Cette dernière orthographe a été adoptée définitivement toute vicieuse qu'elle est puisqu'elle ne saurait traduire l'expression de *Ruppe* qui, dans presque tous les titres latins, a servi a désigner le lieu et la famille dont il est question.

La seigneurie des de la Rocque est fréquemment citée dans le *Catalogue des rôles gascons*, par succession féminine Trois autres terres possédées par la maison de la Rocque ont servi à distinguer les branches qu'elle a produites :

1°. Le château des Budes, bâti en 1308 par le pape Clément V. C'était une des plus fortes places et une des premières baronnies de Guyenne. Acqui par M. M. de la Rocque-Latour en 1570.

2°. Le château de Latour (Guyenne) construit en 1348 ; seigneurie possédée par de la Rocque-Latour en 1400 (château détruit en 1793).

3° Le château de Tastes, sur la rive droite de la Garonne, près de Sainte Croix du Mont. Cette seigneurie située dans la Gascogne passa aux de la Rocque-Latour en 1700.

Aux archives de Bordeaux, répertoire des familles nobles, (Belleval, notaire, liasse 1541-1543) on trouvera l'acte par lequel le 3 avril 1541, Jean-François constituait ses procureurs : Guy Richard de Roffignac, chevalier ; Jacques Camiac, écuyer, sieur de Pliant, et Louis Rostaing, écuyer, sieur de Latour, pour retirer tous les prisonniers qui voudraient aller au Canada et obtenir ainsi leur liberté conformément aux lettres de François I.

Cette famille de la Rocque-Latour compte actuellement en France des répresentants.

REGIS ROY

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---MAI 1918 No 5

Le Passeur de la Rivière Saint-Charles près Québec

La rivière Saint-Charles, qu'on appelle aussi la Petite-Rivière vient du lac Saint-Charles, qui n'est guère qu'à environ quatre lieues de Québec, et se jette dans le Saint-Laurent, à l'est de la vieille capitale.

Les Montagnais, d'après Sagard, appelaient la rivière Saint-Charles CABIRCOUBAT, à raison, dit-il, qu'elle tourne et fait plusieurs pointes.

Jacques Cartier donna à la rivière Saint-Charles le nom de Sainte-Croix, parce qu'il y arriva le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, le 14 septembre 1535.

Les Récollets arrivèrent dans la Nouvelle-France en 1615. On leur donna sur les bords de la rivière Sainte-Croix une large concession de terre sur laquelle ils batirent leur monastère de Notre-Dame des Anges.

M. Charles des Boues, grand-vicaire de Pontoise, donna aux Récollets une somme de deux cents écus pour instruire deux jeunes sauvages dans leur monastère. Il leur demanda, en retour, de donner le nom de Saint-Charles à ce monastère en l'honneur de son patron. Du couvent le nom de Saint-Charles passa à la rivière qui coulait tout à côté.

Le 10 mars 1626, les Jésuites se faisaient accorder en

arrière de Québec, une seigneurie qui prit le nom de Notre-Dame des Anges. La rivière Saint-Charles tout entière se trouve dans l'ancienne seigneurie de Notre-Dame des Anges.

Le 27 juillet 1667, M. de Tracy signait l'ordonnance suivante en faveur des Pères Jésuites :

"Les Péres Jésuites pourront mettré sur leur seigneurie de la rivière Saint-Charles (Notre-Dame des Anges), tel homme qu'il leur plaira pour passer et repasser tous ceux qui voudront traverser la dite rivière et défenses sont faites à Renaut et tout autre de passer sans la permission des dits Pères ny empescher en quoy que ce soit celluy que les dits Pères auront mis et les chemins nécessaires pour les passages seront libres de l'un et de l'autre côté de la rivière."

De cette date du 27 juillet 1667 à la fin du régime français au Canada, les Jésuites conservèrent le privilège de passer les gens sur la rivière Saint-Charles.

Nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur un acte notarié qui nous donne de curieux renseignements sur le passage de la rivière Saint-Charles.

Le 24 mars 1686, le Père Pierre Raffeix, procureur du collège des Jésuites de Québec, baillait et délaissait pour les trois années à venir à Jacques Glinel le passage de la rivière Saint-Charles moyennant la somme de cent livres par année.

Glinel devait se procurer à ses frais les canots, cables et avirons nécessaires pour faire le dit passage.

Les Pères Jésuites, afin d'empêcher Glinel de surcharger les habitants pour le passage de la rivière Saint-Charles, spécifiaient que ceux qui seraient seuls (ou seulement l'homme et la femme) ne payeraient par an que quarante sols ; les familles de trois ou quatre personnes devaient payer trois livres. Les familles plus nombreuses devaient donner

quatre livres par année. Si les habitants ne voulaient pas s'accorder avec Glinel sur le prix du passage, celui-ci avait le droit de se faire payer un sol marqué pour le passage de chaque personne.

Les Pères Jésuites continuèrent le bail du PASSAGE de la rivière Saint-Charles en faveur de Jacques Glinel pendant vingt ans. Comme Glinel avait une conduite plus ou moins honorable et qu'il devait plusieurs années de loyer aux Pères Jésuites, ceux-ci, en octobre 1706, donnèrent à un autre le PASSAGE de la rivière Saint-Charles.

Mais Glinel était un homme de ressources. Dans le printemps de 1707, il faisait présenter à l'intendant Raudot une requête signée par M l'abbé Dubuisson, procureur du séminaire de Québec, M. Duchesnay, seigneur de Beauport, et un bon nombre d'habitants intéressés pour établir un nouveau PASSAGE sur la rivière Saint-Charles, du palais de l'intendant à la Canardière. Ce PASSAGE, parait-il, diminuait le trajet d'une lieue et demie pour les habitants de Beauport. L'intendant Raudot qui, probablement, ignorait que le marquis de Tracy avait accordé, le 27 juillet 1667, le droit de passage de la rivière Saint-Charles aux Pères Jésuites, se rendit à la demande qu'on lui faisait, et, le 12 mai 1707 il établissait le nouveau passage et commettait Glinel comme passager.

Mais il y avait alors une justice à Québec et les Pères Jésuites, forts de leur privilège, y eurent recours

Le procès ne fut pas long. Le 26 mai 1707, M. Bermen de la Martinière, lieutenant-général de la Prévôté de Québec, faisait défense à Glinel "de passer aucuns particuliers de Notre-Dame des Anges ou autres seigneuries circonvoisines sous quelque prétexte que ce soit à peine de confiscation des canots dont il pourrait se servir comme passager et de

telle amende que nous jugerons à propos."

Les Jésuites restèrent donc avec le droit de passage sur la rivière Saint-Charles jusqu'à la Conquête.

En 1759, les Français jetèrent un pont de bateaux sur la rivière Saint-Charles afin de permettre à l'armée de communiquer plus rapidement d'une rive à l'autre. Ce pont de bateaux eut une existence de quelques mois seulement.

C'est en 1789 que le premier pont fut placé sur la rivière St-Charles. Jusque-là, la traversée ou le passage de la rivière Saint-Charles s'était fait en chaloupes ou en bacs.

P. G. R.

PIERRE VOYER

Pierre-Arthur-Joseph Voyer naquit à Québec le 6 mars 1861. Après avoir commencé l'étude du droit à l'Université Laval, il décide de se consacrer au journalisme et vers 1881-82, il devient propriétaire de la *Concorde*, aux Trois-Rivières. Le succès n'ayant pas répondu à son attente, il quitte la cité trifluvienne. Plus tard il s'enrôle dans le 9ème bataillon en partancepour le Nord-Ouest, lors de la rébellion de 1885, puis on le trouve secrétaire d'un ministre à Ottawa. Dans cette ville, il épouse, vers 1890, Mlle Campbell, originaire de Montebello et décédée il y a peu d'années.

Le voilà, ensuite, à Montréal où il collabore à la plupart des journaux, notamment au *Samedi* et à la *Revue Populaire*.

De 1879 à 1918, Voyer a produit des quantités d'articles; plusieurs sans signature, plusieurs aussi sous divers pseudonymes, d'autres, enfin, sous le nom de Pierre Voyer.

Vers 1879-80, dans le *Quotidien* de Lévis, il signa Arthur (l'un de ses prénoms). Dans la *Concorde*, il adopta le nom de Péajie (formé des initiales de ses prénoms) ; vers 1884-85, il devenait, dans l'*Evénement*, Azildin de Lottenville, en souvenir de son séjour aux Trois-Rivières. Au *Samedi*, à la *Revue Populaire* et dans d'autres publications, il signa Mistigris, D'Argenson, Tante Pierrette, etc.

Voyer est l'auteur de plusieurs des biographies éditées par Filiatrault sous le titre "Les contemporains" par Vieux Rouge.

On lui doit aussi les huit grandes biographies parues dans le Supplément du *Samedi* — Noël de 1914.

Sous son nom et sous la forme livresque il ne laisse qu'une brochure: *Biographies politiques*, Trois-Rivières, 1883, 64 pp. in-8 avec portraits.

Pierre Voyer était remarquablement doué. Il écrivait avec une facilité rare sur tous les sujets, en anglais comme en français, mais bien qu'il ait beaucoup produit, diverses circonstances l'ont empêché de donner la pleine mesure de son superbe talent.

Tout ses nombreu.. crits, il y aurait à glaner la matière volume qui lui ferait honneur.

Pierre Voyer est mort à l'Hôpital des Incurables, à Montréal, le 9 m 1918.

E.-Z. M.

Paul de Rainville

M. l'abbé Ferland, *Cours d'Histoire*, I, 511, dit que ce colon arriva de Touque en Normandie avant 1641. Touques était un bourg du diocèse de Lisieux. M. Ferland relève la présence de Rainville à Québec dans les papiers du temps. On peut le croire.

Tanguay I, 470, donne Marie-Geneviève Manevely de Rainville native de Mortagne au Perche. Ne pas confondre avec la famille de Paul de Rainville.

A la page 183 du *Dictionnaire* Tanguay l'origine de Paul n'est pas indiquée mais M. Ferland nous suffit sur ce point.

D'après les recensements de 1666, 1667, 1681, Paul était né en 1619 et Jean, son premier enfant en 1638. Disons que le mariage avec Pauline Poête avait eu lieu en 1637.

Le père, la mère et Jean étaient à Québec avant 1641.

Les recensements font naître Marie en 1642 et Marthe en 1644, par conséquent au Canada. Les trois enfants se sont mariés avant 1666.

Pauline Poête fut inhumée à Québec le 16 février 1666. A Beauport en 1667 Paul de Rainville et sa nouvelle épouse Marie Michel, veuve de Louis Gasnier, ont trois enfants : Charles 15 ans, Anne 14, Joachim 6. Ce sont les enfants de Louis Grenier.

Tanguay I, 183, donne Charles comme fils de Paul de Rainville et en fait un chef de famille sous le nom de Rainville en le mariant avec une Jeanne Masse sans indiquer l'origine ni l'âge de cette fille. A la page 71 du tome II, il fait marier une fille de Charles sous le nom de Rainville et il y a apparence que ce faux nom finit avec elle.

Quant à Anna et Joachim Grenier mis sous le nom de Rainville au recensement de 1667, on les retrouve à leur place sous le nom de Garnier dans le *Dictionnaire*, I, 245

Pour conclure, c'est Jean Rainville, né 1638 en France, qui continua la lignée, étant marié en 1665 avec Suzanne Bardeau, née à Beauport.

Benjamin Sulte

Soirée d'amateurs, à Montréal, en 1831

L'assistant-conservateur du musée du château de Ramezay, à Montréal, M. Thos O'Leary, vient de nous montrer un document aussi rare que curieux et qui rappelle divers menus détails de la vie de nos pères.

C'est le programme de la première soirée dramatique donnée par un cercle d'amateurs en 1831 dans ce Théâtre Royal que l'honorable Molson avait fait élever rue Saint-Paul, près de l'église Bonsecours.

Luxe inouï, ce programme est imprimé sur soie bleue ! Il sort des ateliers de Ludger Duvernay, éditeur de la "Minerve" et futur fondateur de la Société Saint-Jean-Baptiste.

Le 5 février 1831 est un samedi ; on paraissait affectionner la veille du dimanche, autrefois, pour les séances théâtrales de langue française.

Les rôles des personnages féminins sont confiés à des hommes. Il en fut ainsi jusque dans une période avancée du 19e siècle, car ce n'est qu'exceptionnellement que des Canadiennes françaises se risquaient sur les planches.

Notons, encore, que la musique est fournie par la fanfare d'un des régiments en garnison dans la ville — avec la permission du major—; que le cri de loyauté, à cette date, est "vivant rex et regina", puis, enfin, que les portes du théâtre s'ouvrent à "5.30 heures" et que la représentation commence à "6.30 heures" !

Sans doute, les petites rues étroites du vieux Montréal, alors mal éclairées, n'invitaient pas les citadins à s'y attarder; l'on devait donc songer à clore bien avant minuit.

Texte du programme :

THEATRE DE SOCIETE

Les messieurs formant le Théâtre de Société de Montréal, ont l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs de cette ville, que leur première soirée dramatique aura lieu au "Théâtre Royal" de cette ville,

Samedi prochain

5 février, 1831.

Ils donneront les pièces suivantes:

"L'ORPHELINE"

en trois actes par Pigault Lebrun

Personnages

Valbourg, pere de Julie . . . . .MM. Grece
La Comtesse d'Elmont . . . . Leclerc
Le Comte d'Elmont . . . . Rodier
Le Marquis de Verville . . . . Terroux
Picard, valet d'Elmont . . . . Murciani
Julie, l'Orpheline . . . . Cicot
Louison, femme de chambre . . . . Doyon
Un laquais . . . . Lorimier

—— § ——

"LES FOURBERIES DE SCAPIN"

Comédie en trois actes
par Molière.

Personnages

Argante, pere d'Octave . . . . MM. Terroux
Geronte, père de Léandre . . . . Grece
Léandre, amant de Zerbinette . . . . Godard
Octave, amant d'Hyacinthe . . . . Lorimier
Silvestre, valet d'Octave . . . . Murciani
Scapin, valet de Léandre . . . . Lequin
Hyacinthe, fille de Géronte . . . . Doyon
Zerbinette, fille d'Argante . . . . Cicot
Carle, fourbe . . . . Lorimier

Avec la permission du major BAIRD ,la musique du 66e régt. assistera à la Représentation.

Les portes s'ouvriront à CINQ HEURES ET DEMIE et la Représentation commencera à SIX HEURES ET DEMIE précises.

Vivant Rex et Regina

L. Duvernay, Impr.

* * *

Le programme ci-dessus ne nous reporte qu'à quatre-vingt ans en arrière et, cependant, quels changements depuis! Comme tout cela nous paraît loin, loin !

E.-Z. MASSICOTTE

Ouvrages publiés par sir James-M. Le Moine

Ornithologie du Canada. Quelques groupes d'après la nomenclature du Smithsonian Institution, de Washington. 1ère partie. Québec, imprimé par E.-R. Fréchette, 21, rue La Montagne — 1860. 95 pp. in-18.

Ornithologie du Canada. D'après la nomenclature de Baird. 1ère partie. Seconde édition. Québec. atelier typographique de J.-T. Brousseau, 7, rue Buade — 1861. 104 pp. in-18.

Ornithologie du Canada. Seconde partie. Québec, imprimé par E.-R. Fréchette, 21, rue de la Montagne — 1861. 297 pp. in-18 (de page 101 à page 398).

The Lower St. Lawrence or Quebec to Halifax, via Caspé and Pictou, to which is appended Mr. Wood's description of the River Saguenay; also, Legends of the St. Lawrence, and all about fishing, etc., etc. .Quebec: printed at the *Mercury* office — 1862. 122 pp. in-12.

The Legendary Lore of the Lower St. Laurence. Quebec: printed at the *Mercury* office, 13, Fabrique street — 1862. 33 p. in-12.

Etude sur sir Walter Scott, poète, romancier, historien. Montréal — 1862.

Navigateurs arctiques: Franklin, McClure, Kane, McClintosh — 1863. 40 pp. in-8.

Les pêcheries du Canada. Québec: atelier typographique du *Canadien*, 21, rue Lamontagne — 1863. 146 pp. in-8.

Maple Leaves: A budget of legendary, historical, critical and sporting intelligence. Quebec: printed, for the author, by Hunter, Rose & Co. — 1863. 104 pp. in-8.

Maple Leaves: A budget of legendary, historical, critical and sporting intelligence (second series). Quebec: printed, for the author, by Hunter, Rose & Co. — 1864. 224 pp. in-8.

Tableau synoptique de l'Ornithologie du Canada. Classification et nomenclature du "Smithsonian Institution" de Washington. Québec: des presses à vapeur de Léger Brousseau — 1864. 24 pp. in-12.

Le massacre au fort George. La mémoire de Montcalm vengée. Québec: J.-N. Duquet & Cie, éditeurs — 1864. 91 pp. in-16.

Maple Leaves; Canadian History and Quebec Scenery (third series).

Quebec, Hunter, Rose & Company, Ste. Ursule street — 1865. 137 pp. in-8.

The birds of Canada. A popular lecture, delivered before the Literary and Historical Society of Quebec, April 25th, 1866. Reprinted from the Transactions of the Society. Quebec: printed by Middleton and Dawson, at the Gazette General printing establishment — 1866. 34 pp. in-8.

On the History of Literature. A lecture. Quebec — 1866. 20 pp. in-8.

The sword of brigadier-general Richard Montgomery, a memoir. Quebec: printed by Middleton & Dawson, at the *Gazette* general printing establishment — 1870. 36 pp. in-12.

Album canadien, histoire, archéologie, ornithologie. Québec: des presses mécaniques du *Canadien*, 1, rue Sault-au-Matelot, basse-ville — 1870. 119 pp. in-8.

The Tourist's Note-Book for Quebec, Cacouna, Saguenay River, and the Lower St. Lawrence, containing brief notices of prominent objects of interest in these places, mode of conveyance, rate of charges, distances, etc. Quebec: printed by Middleton & Dawson, at the *Gazette* general printing establisment — 1870. 28 pp. in-12.

The Lower St. Lawrence or Quebec to Halifax, via Gaspé and Pictou, to which is appended Mr. Wood's description of the Saguenay River; also Legends of the St. Lawrence, and all about fishing, etc., etc. Quebec: printed at the *Mercury* office — 1872. 144 pp. in-12.

The Quebec Volunters — 1837. A Christmas Sketch. Quebec: printed and for sale at the *Saturday Budget* office — 1872. 8 pp. in-8.

Notes on the Lower St. Lawrence. Trifles from my Port-folio — 1872. 42 pp. in-8.

L'Album du touriste. Archéologie, histoire, littérature, sport. Québec, imprimé par Augustin Côté & Cie, Place d'Armes — 1872. 308 pp. in-8.

L'ornithologie du Canada. Conférence populaire lue devant l'Institut Canadien de Québec le 20 novembre 1874. 27 pp. in-12.

Le château Bigot. 1874. 8 pp. in-16.

Château Bigot. History and romance. Quebec—1874. 21 pp. in-12.

Histoire des fortifications et des rues de Québec. Québec: typographie du *Canadien* — 1875. 51 pp. in-8.

Les rues de Québec. Montréal: Compagnie d'Imprimerie canadienne, 222, rue Notre-Dame — 1875. 22 pp. in-8.

Quebec Past and Present. A history of Quebec, 1608-1876. Quebec: printed by Augustin Côté & Co. — 1876. 466 pp. in-8.

The Tourist's Note-Book. Second edition. Quebec: F.-X. Garant & Co., editors, Fabrique street. Upper-Town — 1876. 169 pp. in-16.

Grand tableau synoptique des oiseaux du Canada à l'usage des écoles — 1877.

Catalogue of birds, medals, woods, etc., in the museum of the "Literary and Historical Society of Quebec". Montreal — 1878. 23 pp. in-8.

The Chronicles of the St. Lawrence. Published by Dawson Bros, Montreal; Dawson Co., Quebec; John-W. Lovell, Rouses-Point, N.-Y. — 1878. 380 pp. in-8.

M. J.-P. Tardivel sur le pont des Soupirs. Les oeuvres, les prétentions, la compétence d'un jeune critique. Mr. J.-P. Tardivel Bridge of Sighs. Quebec — 1878. 22-15 pp. in-8.

Glimpses of Quebec, during the last ten years of french domination, 1749-59, *with Observations on the past and on the present. Inaugural address of the president, lecture season,* 1879-80. *Read before the Literary and Historical Society, 3rd december* 1879. Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1879. 58—XIX pp. in-8.

Historical notes on the environs of Quebec. Montreal: printed by the Burland-Desbarats Lith. Co. — 1879. 31 pp. in-12.

Queen's Birth-Day, 1880. *Quebec, its gates and environs. Something about the streets, lanes and early history of the ancient capital.* Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1880. 94 pp. in-8.

Origin of the festival of Saint-Jean-Baptist. Quebec, its gates and environs, with illustrations, etc. Something about the streets, lanes and early history of the ancient capital. Quebec: printed at the *Morning Chronicle* office — 1880. 94 pp. in-8.

The Scot in New France, an ethnological study. Inaugural address, lecture season 1880-81, *read before the Literary and Historical Society of Quebec, 29th november* 1880. Montreal: Dawson Brothers, publishers — 1881. 83 pp. in-8.

Edimburg, Rouen, York, Glimpses, Impressions, contrasts. Inaugural address read before the Literary and Historical Society of Quebec, 5th november 1881. Quebec — 1881. 57 pp. in-8.

The Literary and Historical Society. Lecture, 27th november 1828. 8 pp. in-8.

Souvenir. Presentation of a Dominion Flag to J.-M. Lemoine for the new tower of Spencer Grange, 11th november 1882. 5 pp. in-8.

Brighton, the Southern Queen of the english watering places. Scarborough, the Northern Empress of the seaside. Versailles, and the Lion Mount of Waterloo. Inaugural address, lecture season 1882-3. Read before the Literary and Historical Society of Quebec, 27th november 1882. Quebec, printed at the *Morning Chronicle* office — 1882. 11 pp. in-8.

Picturesque Quebec: A sequel to Quebec past and present. Montreal: Dawson Brothers, publishers — 1882. 535 pp. in-8.

Nos quatre historiens modernes, Bibaud, Garneau, Ferland, Taillon. Ottawa — 1882. 11 pp. in-4.

Les Archives du Canada. Ottawa — 1883. 3 pp. in-4.

Canada. Visit of the British Association for the advancement of science to the city of Quebec — 1884. 15 pp. in-12.

Les Aborigènes d'Amérique — Leurs rites mortuaires. Ottawa — 1884. 12 pp. in-4.

Our Wild Flowers. Quebec: *Chronicle* Steam print — 1885. 34 pp. in-16.

Les pages sombres de l'histoire — Le dispersion projetée des habitants de la Nouvelle-York, 1689 — *Le massacre de Gencoe*, 1692 — *La dispersion des Acadiens*, 1755. Ottawa — 1886. 14 pp. in-4

Canadian Heroines. Madame de Champlain, Madame de la Tour, Mlle de Verchères. Address read before the Canadian Club, in New-York. Nap. Thompson & Co. — 1887. 27 pp. in-8.

Historical notes on Quebec and its environs. Second edition. Quebec, printed by C. Darveau 82 to 84, Mountain Hill — 1887. 60 pp. in-12.

Chasse et pêche au Canada. Québec: N.-S. Hardy, libraire-éditeur, 9 et 10, rue Notre-Dame — 1887. 300 pp. in-8.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1887. 60 pp. in-12.

Les héroïnes de la Nouvelle-France (traduit de l'anglais). Raoul Renault, éditeur, No 83, rue Middle, Lowell, Mass. — 1888. 23 pp. in-8.

Le général sir Frederick Haldimand à Québec, 1778-84. Ottawa — 1888. 18 pp. in-4.

The last Decade of French Rule at Quebec, 1749-1759. Ottawa — 1888. 8 pp. in-4.

Historical and sporting notes on Quebec and its environs. Fourth edition. Quebec: printed by L.-J. Demers & Frères, editors of *Le Canadien* and *L'Evénement* — 1889. · 135 pp. in-12.

Maples Leaves (fith series). Quebec — 1889. In-8.

Parallèle historique entre le comte de la Galissonnière (1747-9) *et le comte de Dufferin* (1872-1878). Ottawa — 1889. 7 pp. in-4.

The explorations of Jonathan Oldbuck, F.G.S.Q., in Eastern latitudes. Canadian History — Legends — Scenery — Sport. Quebec: printed by L.-J. Demers & Frère, éditors of *Le Canadien* and *L'Evénement* — 1889. 265 pp. in-8.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1889. 68 pp. in-12.

Le premier gouverneur anglais de Québec, James Murray. Ottawa — 1890. 18 pp. in-4.

The Tourist Note-Book. Quebec — 1890. 150 pp. in-12.

Historical notes on Quebec and its environs. Fifth edition. Quebec: printed by C. Darveau — 1890. 149 pp. in-12.

The Quebec Garrison Club, established 11*th september* 1879. *St. Louis street and its storied past.* A Christmas sketch specially printed by the Club for its Guests. Quebec: *Morning Chronicle* steam printing establishment — 1891. 19 pp. in-16.

The sword of brigadier-general Richard Montgomery. Quebec — 1891. 35 pp. in-12

Etude ethnographique des éléments qui constituent la population de la province de Québec. Ottawa — 1892. 11 pp. in-4.

Le comte d'Elgin, gouverneur-général du Canada. Ottawa — 1894. 8 pp. in-4.

Maples Leaves. Canadian history — Literature — Ornithology — Quebec: printed by L.-J. Demers & Frère, editors of *L'Evénement*, 30, Fabrique street — 1894. 508 pp. in-8.

Saint-Augustin et son medecin dévoué. L'hon. Praxede LaRue. Quebec: typographie Léger Brousseau — 1895. 19 pp. in-8.

Manuscript Sources of Canadian History as revealed by Our Archives. Ottawa — 1895. 24 pp. in-8.

Spencer Grange, its Grapes Festival, 1896. LeMoine's Home. Quebec — 1896. 5 pp. in-8.

Materials for Canadian History — The Annals of Towns, Parishes, etc., extracted from Church Registers, and other sources. Ottawa — 1897. 3 pp. in-8.

The Legends of the St. Lawrence. Told during a cruise of the yatch *Hirondelle* from Montreal to Gaspé. Quebec: C.-E. Holiwell, publisher, 17, Buade street; printed by "La Compagnie d'imprimerie de Québec", publisher of *Le Soleil* — 1898. 203 pp. in-8.

Québec en 1837-38. Ottawa — 1898. 11 pp. in-8.

The Knight of Spencer-Grange — 1898. 4 pp. in-8

The Assault of Brigadier-General Richard Montgomery and Colonel Benedict Arnold on Quebec in 1775. A Red letter Day in the Annals of Canada. Ottawa — 1899. 10 pp.

The Port of Quebec. Its Annals, 1535-1900. Quebec: The Chronicle printing company — 1901. 95 pp. in-8.

Etude ethnographique des éléments qui constituent la population du Canada — Origine de la population canadienne. Ottawa — 1902. 9 pp. in-8.

Sir James-M. LeMoine. Presentation of his Portrait at Spencer-Grange. — 1902.

The Hon. Henry Caldwell, L.C., at Quebec, 1759-1810. Ottawa — 1903. 9 pp. in-8.

Maple Leaves. History — Biography — Legends — Literature — Memoirs, etc. Quebec: Frank Carrel, publisher — 1906. 407 pp. in-8.

Birds observed round Quebec, s.l.n.d. 3 pp. in-8. (1891?).

Monographies et Esquisses. Québec. S. d. 478 pp. in-8. (1885?).

The Castle St. Louis, Québec. 1759-1834.

P.-G. R.

Fily de Kerigou

Le 19 avril 1717, le Conseil Supérieur ordonne d'enregistrer au greffe l'extrait baptistaire qui prouve la noblesse de Mathias Fily. Ayant recours au *Dictionnaire* Tanguay j'y trouve que :

Michel [ou Mathias ?] Fily de Kerigou était sergent de la compagnie de M. Le Verrier et il était à Montréal en 1699. Ses père et mère étaient Jean de Kerigou et Thérèse Provost, de Spegnet, diocèse de Quimper, Bretagne. Il naquit en 1669 et fut inhumé à Montréal le 14 mars 1735. Il avait contracté alliance le 29 décembre 1705 à Montréal, avec Marie-Madeleine Plumereau, fille de Julien, née en 1677. Tanguay dit qu'ils eurent huit enfants, dont :

1o. Louise-Madeleine, (filleule de Philippe Rigaud de Vaudreuil, gouverneur) b : 4 août 1706 à Montréal et s : même endroit le 3 mars 1708.

2o. Marie-Anne, b : 15 sept. 1708 à Montréal. M : 6 nov. 1736 à Laurent-Joseph Dastigny, à Montréal.

3o. Constant, qui suit.

4o. Jean-Marie, qui suit.

5o Charlotte-Danielle, b : 27 dec 1713, à Montréal.

6o. Michelle-Hélène, b : 27 dec 1715, à Montréal, s : 9 fev. 1793 à l'Hopital-Général, M.

7o. Marie-Anne, b : 13 mai 1716, à Montréal.

8o. Louis-Michel, b : 22 mai 1718, à Montréal.

Constant, b : à Montréal le 16 janv. 1710 ; m : à Marie-Anne Métivier, (1766 ?) dont :

1o. Félicité, née 8 juillet 1767 à St-Louis, Missouri : b : même ville le 9 mai 1771. Elle épousa le 25 février 1786, Henri Du Chouquet, à St-Louis, Mo.

dont l'existence remonte au Xème siècle. Elle consiste en une croix blanche, dite de saint André, sur fond bleu. 2.— La croix de saint Georges (English Jack), qui est une croix rouge sur fond blanc. Elle date du XIIème siècle. 3.— La croix de saint-Patrice (Irish Jack), dont l'origine remonte au XVIIème siècle, c'est aussi une croix rouge, dite de saint André, sur fond blanc. Comme on le voit, les trois couleurs du drapeau anglais sont celles du drapeau français : bleu, blanc, rouge.

Par une proclamation royale, Georges III d'Angleterre créa, en 1801, le "Union Jack" dont nous venons de donner les éléments. Pendant les deux siècles qui précédèrent la formation du Parlement du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande, deux croix seulement composaient le drapeau anglais : ce sont celles de saint Georges et de saint André. Ce drapeau avait été créé par la reine Anne d'Angleterre, en 1707.

Le "Union Jack" de la reine Anne est donc le drapeau que les vainqueurs de Montcalm arborèrent sur Québec en 1759.

Par la même proclamation de 1801, l'enseigne rouge portant le "Union Jack" de Georges III, près de la hampe, représentait la marine marchande d'Angleterre, et l'enseigne bleue, portant le même "Union Jack" était réservée à la marine royale d'Angleterre.

En 1865, les vaisseaux appartenant au Gouvernement du Canada eurent le privilège d'arborer l'enseigne bleue, mais celui-ci devait porter en plus les armes du Dominion. Toutefois, en 1892, pour distinguer la marine d'Angleterre d'avec celle du Canada, l'amirauté anglaise assigna l'enseigne rouge portant les armes du Canada pour la marine canadienne. C'est ce drapeau qu'on nomme aujourd'hui le drapeau du Dominion, ou drapeau du Canada.

Ajoutons que, par proclamation royale de 1870, l'enseigne rouge portant les armes du Dominion surmontées d'une couronne fut assignée au gouverneur-général du Canada. Le drapeau d'un lieutenant-gouverneur devait de

même, être l'enseigne rouge, mais il ne comportait que les armes de sa province. (20)

LES ARMES DE L'ANGLETERRE.

Les armes d'Angleterre : "écartelées au premier et au quatrième de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre", avec la devise : Dieu et mon droit :

LE DRAPEAU AMERICAIN

L'origine du drapeau américain remonte à l'année 1776, quand le peuple des Etats-Unis secoua le joug anglais et devint une nation. Le premier drapeau arboré par Washington avait un fond à rayures rouges et blanches, représentant les treize Etats primitifs ; près de la hampe se trouvait le "Union Jack" de la reine Anne. L'année suivante, 1777, les couleurs de l'Angleterre furent remplacées par une couronne de treize étoiles représentant aussi les 13 Etats confédérés. En 1814, les étoiles disposées en quadrilatère sont au nombre de 15. En 1919, le drapeau porte 48 étoiles, représentant l'union des 48 Etats de la République Américaine, et 13 rayures blanches et rouges qui rappellent les 13 Etats primitifs.

Depuis l'entrée des Etats-Unis dans la glorieuse alliance des nations contre l'Allemagne, le drapeau étoilé est arboré au Canada plus que jamais à côté des drapeaux anglais et français. (21)

(20) *The Flag, its origin and meaning,* by C.-P. Band and E.-L. Stovel. 1918 — Toronto — The Musson Book Co. publishers.

(21) Cf. *The Star War Album.* Montréal, 1918.

Si l'on nous siffle en chaire
C'est la faute de Voltaire. (1)

Dans chaque couplet de cette longue pièce revenaient à la fin, les vers : " C'est la faute de Rousseau " et " C'est la faute de Voltaire ". La chanson eut du succès et la même année un écrivain quelconque la pastichait pour raconter les exploits d'un chien savant qui alors, amusait Paris :

Le fameux chien Munito
Entend, lit, écrit et compte ;
Au piquet, au domino
Il efface monsieur Comte :
S'il vous fait voir du nouveau
C'est la faute de Rousseau
Si son maitre l'éclaire
C'est la faute de Voltaire.

La chanson de Béranger (ou son pastiche) a dû parvenir en Canada entre 1817 et 1834 soit par quelque journal français soit par quelques éditions des œuvres du célèbre chansonnier. En tout cas, il nous paraît probable que "C'est la faute à Papineau" est modelée sur "C'est la faute de Rousseau" ou "C'est la faute de Voltaire", mais que viennent faire dans cette gaière les noms de Barthelemy et de Méry ?

E. Z. MASSICOTTE

---

(1) Le mandement dont il est ci-dessus question défendait aux fidèles de lire les œuvres de Rousseau et de Voltaire qu'on venait de rééditer.

La noblesse de France aux assemblées électorales de 1789

Tous les nobles âgés de 25 ans, même les veuves et les demoiselles possédant fief, furent assignés en 1789 pour prendre part ou se faire représenter aux élections des députés de leur ordre aux états généraux.

A Paris, les élections de la noblesse offrirent plusieurs circonstances exceptionnelles. Pour éviter les inconvénients d'une assemblée trop nombreuse les règlements des 28 mars et 13 avril 1789 partagèrent la ville en vingt sections ou quartiers, sous le nom de départements. Tous les nobles furent assignés, chacun dans la section où se trouvait compris son domicile. Mais au lieu d'y exercer directement la plénitude de leurs droits électoraux, ils ne furent appelés qu'à choisir des délégués ou électeurs, dont le nombre devait être égal au huitième de celui des votants et dont le mandat serait de procéder à la rédaction des cahiers de doléances de la noblesse et à la nomination des députés de cet ordre.

Nous avons relevé dans la liste des électeurs de Paris des noms qui nous sont connus, mais ceux que nous mentionnons ont été représentés en Canada avant 1759.

Le Châtelet : Pierre Perrot, président à la Chambre des Comptes Bochart, marquis de Champigny.

Le Louvre et les Tuileries : Le comte de Menou (même famille que les Menou d'Aunai Charnisai)

Palais-Royal : Matffieu-Louis Hocquart, chevalier, avocat-général à la Cour des Aides.

La Ville-l'Evêque : De Beauharnais.

Chaussée d'Antin : M. de Bougainville.

Place des Victoires : Le marquis de Lusignan M. de Vassan.

Première partie du Marais : Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, premier président des Aides.

Deuxième " " " : Talon

Luxembourg : Marquis de St Vallier

(Parmi les votants ; Le baron de Drucourt
Marq.s de St Vallier
Vre de Beauharnais
Chev. de Noyelle.)

Liste des gentilhommes de la Vicomté de Paris, *Extra muros*, qui répondirent à l'appel le 24 avril 1789 :

Le marq.s de Barrin ; Conrad-Alexandre Bochart, marq.s de Champigny, capitaine aux gardes françaises, maréchal de camp ; Antoine-Louis-Hyacinthe Hocquart, ex-premier président de la Cour des Aides ; Gilles-Marie Hocquart de Coubton, chevalier, ancien écuyer ordinaire de main de feue Madame la Dauphine. Le duc de Lévis ; de Lorimier ; Hughes-Thibault-Henri de Lusignan, colonel du régiment de Flandres ; Jean-Hyacinthe-Louis Hocquart, marq.s de Montfermeil ; marq.s de St Vallier ; chev. de St Vallier.

Regis Roy

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dr ssée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite)

FRANÇOIS PAGE

Admis le 8 juin 1805.

LOUIS-MARIE LAVOIE

Admis le 22 juin 1805.

Décédé à Saint-Germain de Rimouski le 20 mai 1828.

ANTOINE PETIT

Admis le 25 juin 1805.

Mis à sa pension en mars 1832.

WILLIAM PETITGREW

Admis le 30 juillet 1805.

Remet sa commission le 24 septembre 1811, Reçoit de nouveau une commission de pilote le 30 juillet 1812, avec le consentement du gouverneur Prevost. Décédé le 10 mars 1831.

DANIEL ROSS

Admis le 30 juillet 1805.

Admis à sa pension le 4 novembre 1834 à cause de son âge et de ses infirmités,

CHARLES DOIRON

Admis le 17 août 1805.

Le 10 juin 1811, il est condamné à £ 40 d'amende pour ne pas avoir hissé ses couleurs sur le vaisseau HARDISON à son arrivée à Québec et avoir parlé grossièrement au maitre du havre. Le 17 juillet 1812, il est condamné à £ 10 pour avoir jeté le LORD WELLINGTON sur la grève à la Pointe-Lévis le 9 juin 1812. Le 25 septembre 1829, il est suspendu pour douze mois pour avoir jeté le vaisseau UNICORN sur les récifs de l'île Madame. Le 23 août 1833, il perd sa commission pour avoir jeté la barque LORD STANLEY sur la pointe est de l'île aux Pommes. On le réinstalle le 3 décembre 1833 afin de le mettre sur la liste de pension. Il reçoit £ 24 par année

PIERRE ROULEAU

Admis le 30 juillet 1805.

JEAN-B. CHALOULT

Admis le 25 juin 1805.

Est admis à sa pension le 4 août 1835.

JAMES FORBES

Admis le 22 juin 1805.

Prend sa pension le 30 septembre 1842.

JOSEPH POULIOT

Admis le 2 juillet 1805.

Prend sa pension le 10 novembre 1835.

JEAN DUMAS

Admis le 3 septembre 1805.

On croit qu'il se noya dans le printemps de 1833.

LOUIS DEMERS

Admis le 30 juillet 1805.

Suspendu pour douze mois le 21 septembre 1827 pour avoir jeté le vaisseau SIR WATKIN sur le banc du Milieu (Middle Bank).

JEAN LAVOIE

Admis le 30 juillet 1805.

Décédé à Saint-Germain de Rimouski le 18 juin 1828.

BARTHELEMI POULIOT

Admis le 3 septembre 1805.

AMBROISE DUMAS

Admis le 29 octobre 1805.

Le 7 septembre 1810, condamné à £ 7 d'amende pour avoir refusé de prendre charge de la JANE à l'île Saint-Barnabé.

Mis à sa pension le 20 octobre 1843

GABRIEL LACHANCE

Admis le 21 juin 1806.

PIERRE PAGE

Admis le 9 mai 1807.

MICHEL LEMIEUX

Admis le 30 juin 1807.

LAURENT TREMBLAY

Admis le 23 avril 1808.

Le 12 août 1836. Tremblay est condamné à £ 15 pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de sa chaloupe.

JOSEPH MORIN

Admis le 13 août 1808.

BARTHELEMY LACHANCE

Admis le 11 mars 1809.

JOSEPH GAUTHIER

Admis le 13 juin 1809.

JEAN-BAPTISTE GAUTHIER

Admis le 27 juin 1809.

JEAN-BAPTISTE BIRON

Admis le 1er juillet 1809.

ALEXIS MARCHAND

Admis le 11 juillet 1809.

JOSEPH THIVIERGE

Admis le 7 avril 1810.

Mis à sa pension le 7 juillet 1829.

ANTOINE MAYRAND 1er

Admis le 2 juin 1810.

ANTOINE MAYRAND 2e

Admis le 9 juin 1810.

JACQUES PAMPALON

Admis le 10 juin 1810.

AMBROISE MAYRAND

Admis le 19 juin 1810.

ANTOINE BELLEISLE

Admis le 23 juin 1810.

FRANC DESNOYERS

Admis le 6 avril 1811.

Le 6 avril 1821, il est condamné à £ 10 pour avoir échoué le vaisseau WITTON à la Traverse,

Mis à sa pension le 7 décembre 1830.

JEAN-BAPTISTE MORENCY

Admis le 13 avril 1811.

ANTOINE TURGEON

Admis le 15 avril 1811.

Mort en 1830.

FREDK. DORREN

Admis le 13 avril 1811.

Le 5 octobre 1816, suspendu jusqu au 5 juillet 1817 pour avoir échoué la CHARLOTTE dans la Traverse. Le 29 novembre 1816, condamné à £ 10 pour avoir piloté la MARY jusqu'à Québec pendant sa suspension. Dans l'automne de 1828, il perd sa commission pour avoir échoué le GEOLENDA sur l'île Verte. Réinstalé le 3 mai 1831. Le 24 juillet 1840, condamné à £ 5 pour avoir échoué la barque CLYDE, Mis à sa pension le 17 juin 1745.

AUGUSTE McNEIL

Admis le 20 avril 1811.

CHRYSOSTOME DUMAS

Admis le 27 avril 1811.

Le 4 juin 1819, condamné à £ 10 pour avoir échoué le SIR GEORGE PROVOST à l'embouchure de la tivière Saint Charles. Le 10 septembre 1816, condamné à £ 50 pour avoir négligé de placer son numéro sur sa chaloupe. Le 16 septembre 1834, condamné à £ 5 pour avoir négligé d'emporter un compas dans sa chaloupe. Le 2 novembre 1838, condamné à £ 1 pour avoir négligé de faire rapport sur les vaisseaux pilotés par lui.

CHARLES DUMAS

Admis le 14 juin 1811.

Le 17 septembre 1811, condamné à £ 10 pour avoir mis le vaisseau HENRY à l'ancre en face du quai du Roi au lieu de le conduire au lieu de ballast.

Le 12 juin 1832, suspendu pour trois mois pour avojr échoué le vaisseau ALICIA en face de Saint-Jean.

DANIEL McMILLAN

Admis le 9 juillet 1811.

En septembre 1827, condamné à £ 5 pour avoir refusé de conduire la barque JANE à la chûte Montmorency. Le 10 août 1828, con-

A la réunion des marguilliers du 27 décembre 1788, Simon Sanguinet, avocat, donna sa démission comme greffier de la fabrique parce qu'il venait d'être nommé juge de la "Cour des plaidoyers communs". Séance tenante, Jean-Guillaume De Lisle fut élu greffier et le père du nouveau titulaire qui était présent signe le procès verbal. Par la suite, comme nous le disons plus haut, le père et le fils ont signé au bas des mêmes procès-verbaux.

Sur Jean-Guillaume nous avons déjà publié dans le "Bulletin" diverses notes dont voici le sommaire : Il fut l'un des six citoyens qui paraissent vouloir fonder un théâtre de société à Montréal en 1789 (B. r. h. 1917, p. 191), la même année, il rédigea les propositions que les marguilliers présentèrent au sujet de la nomination d'un directeur du collège de Montréal (B. r. h. 1917, p. 207), enfin, il fut choisi maître des Frères du Canada, en février 1790, (B. r. h. 1917, p. 219).

Jean-Guillaume n'abandonna ses fonctions de greffier de la fabrique qu'au mois d'avril 1798.

Quant au livre sur les fabriques qui aurait paru en 1777, il n'y a qu'à lire le "Bulletin" de 1906, p. 255, pour apercevoir que cet ouvrage ne peut être de 1777 et n'a pas été préparé par le colon Jean. En effet, à la page ci-dessus indiquée on trouve le texte de la dédicace que l'auteur faisait de son travail au colonel Pierre Guy et il débutait ainsi : "Lorsque "je commençai cet ouvrage, je ne songeais d'abord qu'à me "procurer quelques connaissances dans les affaires de la "fabrique de cette ville (N. D. de Montréal) dont je venais "d'être nommé greffier . . . ."

Il ne s'agit donc pas de Jean De Lisle, le marguillier, mais de son fils Jean-Guillaume, le greffier, et l'ouvrage ne peut avoir été écrit qu'après le mois de décembre 1788.

Ce livre a-t-il été imprimé ? M. Aegidius Fauteux, l'érudit bibliothécaire de Saint-Sulpice, et M. G. Ducharme, le bouquin très connu, nous informent que ce traité est certainement resté inédit par ce qu'on ne le trouve dans aucune collection et qu'il ne figure dans aucun catalogue.

E. Z. MASSICOTTE

Un justicier de la statuaire et de la peinture dans nos vieilles églises

"Les églises de la campagne, dit l'abbé Ferland dans sa biographie de Monseigneur Plessis renfermaient beaucoup de peintures détestables, dont quelques-unes étaient de véritables caricatures plus propres à exciter la gaieté qu'à entretenir la piété des fidèles. Mgr Plessis s'attachait à faire disparaître du lieu saint ces croûtes informes et à les reléguer dans les greniers, mais il avait beau les proscrire, il en échappait toujours quelques-unes, qui semblaient chargées de venger leurs compagnes exilées." Des statues furent aussi condamnées à sortir du sanctuaire ou à ne s'y tenir que voilées ; des anges, d'allure peu séraphique, perdirent leurs ailes et rentrèrent dans la vie profane, en se pliant aux rôles les plus divers. On dit par exemple qu'il en est quatre aux angles du "jeu de balle" des élèves du collège de Sainte-Anne qui stimulent d'un geste inlassable l'entrain des récréations : c'est ce qu'ils ont jamais fait de mieux.

Les régistres de l'église de Sainte-Anne de la Pocatière gardent un témoignage des rigueurs esthétiques de Mgr Plessis. En cours de visite pastorale le 24 juillet 1814, il consigne, entre autres ordonnances, celle "de couvrir de rideaux de serge ou de flanelle verte ou bleue quatre simulacres placés dans le sanctuaire, par lesquels on a voulu représenter les quatre évangélistes, et de les tenir couverts ainsi que les animaux qui les accompagnent, à faute de quoi la messe ne se célébrera plus au maitre-autel, passé la présente semaine". On devine que les simulacres ne prirent pas le voile, mais rentrèrent dans la poussière, car ils sont restés introuvables.

Quel malheureux sculpteur vit ainsi son oeuvre interdite ! Un ciseau évidemment novice attira la foudre ; ce ne peut être le ciseau réputé honorable d'un Jean Baillargé, bien que dans la reddition de comptes de 1780 par François

GEORGES SAINT-AMANT

Admis le 8 juillet 1814.

Condamné à l'amende, le 24 mai 1831, pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de sa chaloupe.

ANTOINE LAPOINTE

Admis le 2 août 1814.

Le 2 juin 1826, suspendu pour douze mois pour avoir causé des dommages au vaisseau PRINCESS ROYAL dans un abordage avec le PEGGY. Noyé en septembre 1828.

PIERRE CURODEAU

Admis le 4 octobre 1814.

Le 23 septembre 1836, condâmné à £ 10 pour avoir avoir amené la barque LADY OF THE LAKE en collision avec la goélette MARIE. Admis à sa pension en 1842

FRANÇOIS MORENCY

Admis le 21 avril 1815.

Le 20 juin 1817, condamné à £ 3 pour avoir laissé le brick LOWLAND LASS pendant qu'il était sous sa charge. Le 10 septembre 1822, condamné à l'amend pour avoir refusé de faire rapport sur les vaisseaux pilotés par lui. Le 6 septembre 1825, condamné à l'amende pour avoir maltraité son apprenti. Le 23 juin 1726, condamné à £ 10 pour avolr négligé d'instruire son apprenti. Le 15 août 1°36, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CECROPS.

CHARLES FORTIN

Admis le 30 juin 1815

On lui enlève sa BRANCHE le 19 octobre 1838.

JOSEPH GODIN

Admis le 26 mai 1815.

ANTOINE BOUCHER

Admis le 11 août 1815.

Mis à sa pension le 7 novembre 1845.

ANTOINE LAPOINTE

Admis le 28 mai 1816.

Suspendu pour douze mois, le 17 octobre 1834, pour avoir échoué la barque RISING SUN sur l'île aux Grues.

AUGUSTIN DOIRON

Admis le 2 juillet 1816.

Le 26 septembre 1837, condamné à £ 2 pour ne pas avoir amené son apprenti avec lui à bord de la barque qu'il pilotait. En juin 1841, s'embarque pour piloter un vaisseau à la mer. On en a plus entendu parler.

PIERRE PAGE jr

Admis le 31 mai 1816.

FRANÇOIS MERCURE

Admis le 31 mai 1816.

FRANÇOIS HAMELIN

Admis le 31 mai 1816

PIERRE TOUSSAINT

Admis le 19 juillet 1816

Le 7 février 1817, suspendu jusqu'au 30 novembre suivant pour avoir laissé le vaisseau LATONA qui était sous sa charge. Le 25 août 1837, condamné à £ 2 pour être descendu en bas de l'endroit fixé, à la recherche de vaisseaux à piloter.

AMABLE PAQUET

Admis le 29 novembre 1816.

Le 2 août 1833, condamné à l'amende pour avoir négligé de faire rapport. Le 7 août 1835, condamné à l'amende pour avoir mis de côté, son apprenti, Alexis Roy. Le 4 novembre 1836, condamné à l'amende pour avoir fait des menace à son apprenti.

THOMAS EVERELL

Admis le 2 mai 1817.

AMBROISE LAFLEUR

Admis le 30 mai 1817.

ANTOINE BELLEISLE

Admis le 23 septembre 1817.

JOSEPH DESJARDINS

Admis le 17 juin 1817.

CLEMENT CHASSE

Admis le 17 octobre 1817.

Décédé dans l'hiver de 1830-31.

FRANÇOIS LECLERC

Admis le 11 novembre 1817.

Le 23 août 1833, condamné à £ 2 d'amende pour ne s'être pas rapporté au surintendant des pilotes.

JEAN LANGLOIS jr

Admis le 25 novembre 1817.

Péri dans l'automne de 1835.

GABRIEL LACHANCE

Admis le 19 février 1818.

Le 29 novembre, suspendu jusqu'au 1er juillet 1820 pour avoir échoué le brick VIGILANT près du Brandy Pot. Le 23 mai 1834, condamné à l'amende pour avoir refusé de piloter le brick FRANCIS. Péri en septembre 1839 avec douze autres pilotes dans le naufrage de la goelette SAINT-LAURENT.

JAMES-A. DICK

Admis le 26 mars 1818.

DAVID CHAREST

Admis le 10 juin 1818.

Noyé le 28 mai 1829.

JACQUES FOURNIER

Admis le 19 juin 1818.

LOUIS BARIBAULT

Admis le 7 août 1818.

GERMAIN SOUCI

Admis le 15 décembre 1818.

Le 9 novembre 1819, condamné à £ 10 d'amende et suspendu jusqu'au 1er septembre 1820 pour avoir échoué le brick HUNTER à deux milles en bas de l'église de Saint-Laurent de l'île d'Orléans. Le 26 mai 1820, condamné à £ 10 d'amende pour avoir piloté le FRIENDSHIP pendant sa suspension. Mis à sa pension le 14 août 1839.

ZACHARIE COTE

Admis le 4 mai 1819.

FRANÇOIS BACQUET

Admis le 4 mai 1819.

Le 28 août 1838 condamné à l'amende pour avoir négligé de rap-

porter le vaisseau de Sa Majesté le MADAGASCAR et le brick CAROLINE.

FRANÇOIS LACHANCE

Admis le 14 mai 1819.

GUILLAUME LACHANCE

Admis le 22 juin 1819.

Le 16 novembre 1819, condamné à £ 5 d'amende pour avoir échoué le FRIENDSBURY sur la pointe ouest de l'île d'Orléans. Noyé le 24 novembre 1842.

HECTOR ROSS

Admis le 21 septembre 1819.

Le 31 août 1821, condamné à l'amende pour avoir négligé de placer son numéro sur les voiles de son embarcation. Noyé en mai 1828.

AMBROISE PAQUET

Admis le 24 juin 1820.

JEAN BELLEISLE

Admis le 24 juin 1820.

FLAVIEN HAMELIN

Admis le 24 juin 1820.

JEAN-BAPTISTE DUSSAULT

Admis le 24 juin 1820.

AMBROISE BELLECOUR

Admis le 24 juin 1820.

ARMAND CASEY

Admis le 24 juin 1820.

CHARLES RAYMOND

Admis le 24 juin 1820,

JOSEPH-ISAIE BOUDREAU

Admis le 4 août 1820.

PIERRE BONNEAU

Admis le 6 juin 1820.

Le 1er octobre 1827, suspendu pour six mois pour avoir passé avec le MONTREAL trop près de l'île Blanche. Décédé en janvier 1835.

LOUIS CANUEL

Admis le 25 juillet 1820.

JOSEPH ROYER

Admis le 4 août 1820.

Péri en 1839.

FRANÇOIS PINEAU

Admis le 29 mai 1821.

FRANÇOIS LAPOINTE

Admis le 26 avril 1822.

Le 1er juillet 1825, suspendu jusqu'au 30 juin 1826. Le 26 juille 1825, condamné à l'amende pour avoir piloté pendant sa suspension.

FRANÇOIS DUMAS

En avril 1818, il perd sa branche pour avoir perdu le brick FAVORITE sur l'île aux Grues le 24 novembre 1817 Réinstallé le 30 avril 1822. Mis à sa pension le 8 novembre 1836.

JOSEPH DUMAS

Le 19 août 1817, il perd sa branche pour avoir perdu le MARY, capitaine Morin, dans la Traverse. Réinstallé le 31 mai 1822. Le 17 octobre 1817, condamné à l'amende pour avoir piloté le brick FAVORITE pendant sa suspension. Le 28 juillet 1837, suspendu pendant douze mois pour avoir échoué le brick WILLIAM PUPPEN près de la pointe de l'île d'Orléans.

PIERRE LAPOINTE

Admis le 7 septembre 1822.

Le 18 octobre 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque CLAUDE.

NICOLAS FORTIN

Admis le 18 avril 1823.

Décédé en avril 1836.

LOUIS ASSELIN

Admis le 18 avril 1823.

FRANÇOIS CURODEAU

Admis le 2 mai 1823.

On lui enlève sa branche le 8 juin 1821 pour la perte du vaisseau LYNX à l'entrée du Saguenay, le 13 mai 1821. Réinstallé le 2 mai 1823. Péri en 1839.

OLIVIER BOUDREAU

Admis le 2 mai 1823.

JOSEPH PAQUET

Admis le 6 mai 1823.

JEAN GODBOUT

Admis le 20 mai 1817.

Perd sa branche le 19 juin 1820 pour avoir causé la perte du brick MINEVRA dans la Traverse. Réinstallé le 2 mai 1823

PIERRE LACHANCE

Admis le 2 mai 1823.

Péri en 1839.

CHARLES DION

Admis le 2 mai 1823.

ANTOINE GOBEIL

Admis le 21 octobre 1823.

FRANÇOIS PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 27 avril 1824.

PIERRE PAQUET

Admis le 30 avril 1824.

Le 8 novembre 1831, suspendu pour un an à cause le la perte du COMMERCE, près de Mille-Vachas. Le 28 juillet 1837, suspendu pour un an pour avoir échoué le brick RINGDOVE sur les récifs de l'île Rouge.

PIERRE FONTAINE

Admis le 4 mai 1824

Le 14 août 1829, condamné à l'amende pour avoir échoué le JANE, dans la Traverse.

JOSEPH GENEST

Admir le 11 mai 1824.

Le 9 octobre 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque ONYX sur la côte de Beaumont.

CHARLES BROWN

Admis le 20 juillet 1824.

ETIENNE VAILLANCOURT

Admis le 10 septembre 1824.

Le 1er novembre 1825, suspendu pour six mois pour avoir échoué la barque THOMAS dans la rivière Saint-Charles. Décédé à Québec le 29 octobre 1836.

JEAN FORTIN

Admis le 5 novembre 1824
Décédé en 1836.

FRANÇOIS DUPUIS

Admis le 15 avril 1825.
Péri en 1839.

LOUIS SERVANT

Admis le 15 avril 1825
Péri en 1839.

J.-S. D'AMOURS

Admis le 19 avril 1825.

HONORE CHASSE

Admis le 22 avril 1825.

Le 4 juillet 1837, condamné à £ 2 d'amende pour infraction aux règlements. Le 8 novembre 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1844 pour avoir échoué la barque SIR GEORGE PREVOST dans le port de Québec.

F.-G. AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 25 avril 1825.

LOUIS THIVIERGE

Admis le 20 mai 1825.
Noyé en octobre 1827.

Z. BLANCHET

Admis le 20 mai 1825.
Noyé en juin 1832.

PAUL BRUNET

Admis le 24 mai 1825.

OLIVIER RAYMOND

Admis le 7 juin 1825.

ZEPHIRIN BOUDREAU

Admis le 7 juin 1825.

(A suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---JUIN 1918 No 6

LA FAMILLE DU GUE DE BOISBRIAND

MICHEL-SIDRAC DU GUE DE BOISBRIAND

Messire Michel-Sidrac Du Gué, sieur de Boisbriand, était fils de Pierre Du Gué, sieur de la Boulardière, et de Périnne de Chambellé. Il était né vers 1638 à Persevil, évêché de Nantes.

M. Du Gué de Boisbriand servit d'abord dans le régiment de Montaigu, puis il entra dans le régiment de Chambellé qui était commandé par un des frères de sa mère.

Lorsque le roi décida d'envoyer le régiment de Carignan dans la Nouvelle-France, M. Du Gué de Boisbriand qui était capitaine dans le régiment de Chambellé demanda à passer dans la colonie. Il entra dans le régiment de Carignan avec son grade de capitaine.

Le régiment de Carignan débarqua à Québec dans l'été de 1665.

Pendant l'été de 1666, M. Du Gué de Boisbriand était en garnison à Montréal avec sa compagnie.

En 1665, M. de Maisonneuve, gouverneur de Montréal,

partait pour la France. M. de Tracy, qui ne l'aimait pas, lui avait enlevé son gouvernement. En attendant l'arrivée du successeur de M. de Maisonneuve, le commandement à Montréal fut successivement exercé par le major Zacharie rie Dupuy, le sieur de la Fredière, Pierre de Saint-Paul de la Mothe et M. Du Gué de Boisbriand. Celui-ci fut commandant à Montréal à partir du printemps de 1670 jusqu'à l'arrivée de M. Perrot, le nouveau gouverneur, en août 1670.

Dans son *Histoire de la colonie française en Canada*, M. l'abbé Faillon explique que le Séminaire de Saint-Sulpice, propriétaire de toute l'île de Montréal, avait concédé dès 1671 quatre fiefs pour protéger le centre et le bas de l'île de Montréal contre les incursions des Iroquois. Il restait encore à fortifier la tête de l'île de Montréal en établissant des colons sur le bord des lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes par où les Sauvages avaient coutume de descendre pour faire leurs hostilités.

C'est pour cette raison que le 19 janvier 1672 le Séminaire de Montréal concédait à M. Du Gué de Boisbriand un autre fief situé au bord du lac des Deux-Montagnes et se composant de deux cents arpents de terre.

M. Faillon ajoute :

"Comme M. Du Gué témoignait beaucoup de zèle pour l'établissement du pays, et que même il avait déjà fait construire une maison au haut de l'île, M. Dollier (supérieur du Séminaire) pour le récompenser, ajouta à ce fief toutes les îles et battures situées au devant et d'autres encore."

Cette concession prit le nom de fief de Boisbriand. Il n'appert pas que M. Du Gué de Boisbriand se soit beaucoup occupé de coloniser sa concession. Il y établit très peu

de colons. Apparemment, la traite avec les Sauvages avait pour lui plus d'attraits que la culture des terres.

Sept ans après l'avoir reçu, le 20 juin 1679, M. Du Gué de Boisbriand vendait ce fief à Charles LeMoyne de Longueuil et à Jacques LeBer, son beau-frère. Il passa ensuite au fils de ce dernier, M. LeBer de Senneville, qui lui donna son nom de Senneville qu'il a gardé jusqu'à nos jours.

L'île Sainte-Thérèse située dans le Saint-Laurent, près de Repentigny, avait attiré l'attention de M. Du Gué de Boisbriand, probablement à cause de la beauté de son site, de sa proximité de la ville de Montréal et peut-être aussi pour les avantages qu'elle offrait pour la traite. Dès 1667, M. Du Gué de Boisbriand s'était fait donner la permission par M. Talon de faire travailler à des défrichements sur l'île Sainte-Thérèse.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. Du Gué de Boisbriand, "en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits tant en l'ancienne qu'en la Nouvelle-France depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre ci-après", l'île Sainte-Thérèse, avec les îles et les îlets adjacents. M. Du Gué de Boisbriand devait jouir de cette concession en fief, seigneurie et justice, lui ses hoirs et ayant cause, à la charge de la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, duquel il devait relever aux droits et redevances accoutumés, suivant la Coutume de la prévôté et vicomté de Paris. Le nouveau seigneur devait tenir et faire tenir feu et lieu sur sa seigneurie. Il avait aussi ordre de conserver les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux non seulement sur son domaine mais encore sur les terres qu'il con-

céderait. Pareillement, il devait donner avis au roi ou à la Compagnie des Indes Occidentales des mines, minières ou minéraux, s'il s'en trouvait sur sa seigneurie (1).

Dans son célèbre voyage au lac Ontario en 1673, le gouverneur de Frontenac se fit accompagner par un corps de troupes assez considérable et les plus braves officiers de la colonie. Le but de M. de Frontenac était d'en imposer aux Iroquois. M. Du Gué de Boisbriand était de cette expédition avec MM. de Saint-Ours, Morel de la Durantaye, Margane de Lavaltrie, etc, etc.

L'auteur anonyme du Journal du voyage du comte de Frontenac au lac Ontario terminait sa relation en écrivant qu'après Dieu M. de Frontenac devait le succès de son expédition à ses officiers qui tous avaient fait preuve de vigilance, d'activité, de zèle et de bravoure (2).

Le 12 mai 1678, Louis XIV ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

M. Du Gué de Boisbriand fut un des citoyens choisis pour donner cette consultation. Le choix du Roi était malheureux car il était évident que le brave officier faisant lui-même la traite avec les Sauvages, ne pouvait donner un avis désintéressé.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, M. Du Gué de Boisbriand donnait l'opinion suivante :

"Que le dit commerce de l'eau-de-vie est absolument nécessaire pour attirer les Sauvages dans les colonies fran-

(1) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 89.

(2) O'Callaghan, Documents relative to the History of the State of New-York, vol. IX, p. 114.

çaises et les empêcher de porter leurs pelleteries aux étrangers, ce qui ne peut en aucune façon préjudicier à la conversion des dits Sauvages, ni à l'augmentation de la religion. Au contraire que si cette permission n'est donnée, les Sauvages pouvant trouver de l'eau-de-vie ailleurs, ils s'en iront aux Anglais et Hollandais qui, au lieu de leur donner connaissance de l'Evangile, les obligeront de tomber dans l'hérésie où ils les laisseront dans leurs superstitions et ne reviendront plus avec les Français, et qu'il a connaissance qu'il s'est retiré plus de 300 Iroquois qui étaient à la chasse au Long-Sault sur la rivière, à 30 lieues de Montréal, faute de leur avoir donné de l'eau-de-vie, et qu'ils ont porté leurs pelleteries aux étrangers" (3)

Le recensement de 1681 nous montre M. Du Gué de Boisbriand établi sur son fief de l'île Sainte-Thérèse. On lui donne 43 ans. Sa femme en a 34. Leurs enfants sont au nombre de sept : Jean, 13 ans; Marie, 11 ans; Jacques, 10 ans, Pierre, 8 ans; Jeanne, 6 ans; Joseph, 4 ans; Elisabeth, 1 an. M. Du Gué de Boisbriand a trois domestiques : Jean Deperteau, 51 ans, Nicolas Ragueneau, 33 ans; Marie........ 20 ans. Dans la maison, il y a quatre fusils et 4 pistolets. L'écurie contient 16 bêtes à cornes. Le seigneur n'a que 40 arpents de terre en valeur. Tout ceci fait dire à M. Sulte que M. Du Gué de Boisbriand ne vivait à l'île Sainte-Thérèse que pour le commerce des pelleteries. Nous sommes un peu de son opinion. Etabli sur l'île Sainte-Thérèse depuis neuf ans, avec deux domestiques dans toute la vigueur de l'âge, il nous semble que s'il ne s'était occupé que de défrichement et de culture, il aurait pu faire beaucoup plus.

Le 24 septembre 1683, M. Du Gué de Boisbriand se fai-

(3) Pierre Margry, **Mémoires et documents**, vol. 1er, p. 408.

sait accorder une autre seigneurie sur la côte du nord :

"Les terres qui sont à commencer où finit la concession du sieur Daulier des Landes (Terrebonne), dans la rivière Jésus, jusqu'à la rivière Du Chêne icelle comprise", soit quatre lieues et demie de front sur trois de profondeur. C'est ce qu'on a appelé plus tard la seigneurie des Mille-Iles.

M. Du Gué de Boisbriand avait-il réellement l'intention de coloniser ce nouveau domaine ? Les apparences sont plutôt qu'il voulait continuer là ce qu'il avait fait à l'île Sainte-Thérèse et sur son fief de Boisbriand, c'est-à-dire la traite avec les Sauvages (4)

En 1683, lorsqu'il fut question d'enlever le gouvernement de Montréal à François-Marie Perrot, qui s'était conduit de si indigne façon, M. Du Gué de Boisbriand fut candidat à cette charge importante. Mais M. de la Barre, gouverneur de la Nouvelle-France, se prononça contre lui.

Dans sa lettre du 4 novembre 1683, à M. de Seignelay, il écrivait :

"On m'informe qu'on doit vous proposer le sieur Du Gué comme gouverneur de Montréal, à la place de M. Perrot. Je suis obligé de vous informer qu'il est lourd de corps et d'esprit, et qu'il est incapable de l'activité nécessaire dans ce gouvernement ; le sieur Bernier est celui qui est le plus capable de remplir la charge, si le sieur Provost, major de cette ville, ne vous convient pas" (5).

MM. Bernier et Provost pas plus que M. Du Gué de

---

(4) La seigneurie des Mille-Iles retourna au roi le 1er mars 1714 pour non exécution des conditions de la concession. Cinq jours plus tard, le 5 mars 1714, elle était concédée aux deux gendres de M. Du Gué de Boisbriand, MM. Jean Petit et Charles-Gaspard Piot de Langloiserie.

(5) Archives du Canada, Correspondance genérale, vol. 6.

Boisbriand n'eurent la charge. C'est M. de Callières qui fut envoyé de France pour succéder à Perrot.

Dans l'expédition de M. de la Barre contre les Iroquois en 1684, M. Du Gué de Boisbriand avait un important commandement.

L'armée composée de douze cents hommes parmi lesquels étaient trois cent cinquante guerriers sauvages avait été divisée en trois corps. Le premier, nominalement aux ordres de M. de la Barre, était spécialement confié à M. Robineau de Villebon; le deuxième était commandé par M. d'Orvilliers; et le troisième par M. Du Gué de Boisbriand.

La campagne entreprise par M. de la Barre fut à peu près nulle pour le bien de la colonie. Elle se termina même par une paix qui était peu honorable pour le nom français. Mais la faute en retombe tout entière sur M. de la Barre. M. Du Gué de Boisbriand, M. Robineau de Villebon et M. d'Orvilliers dûrent exécuter un plan de campagne hâtivement préparé par M. de la Barre lui-même et ils s'en tirèrent le mieux qu'ils purent. Les historiens sont unanimes à mettre tout l'insuccès de la campagne de 1684 sur les épaules de M. de la Barre.

Le gouverneur de Denonville qui succéda à M. de la Barre dans le gouvernement de la Nouvelle-France, fut plus juste pour M. Du Gué de Boisbriand que son prédécesseur.

Le 10 septembre 1686, il écrivait au ministre :

"Le sieur Du Gué, neveu de M. de Chambellé, est le plus ancien capitaine. Il est fort honnête homme et dans une grande nécessité; il est capable encore de rendre de bons services, aussi bien que cinq ou six autres. Ce serait

une grande charité que de les pouvoir aider" (6)

Dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans en 1687, M. Du Gué de Boisbriand commandait les milices de toute la colonie.

M. de Denonville fut très satisfait de ses services. Dans sa lettre à M. de Seignelay du 25 août 1687, après avoir fait l'éloge de ses principaux lieutenants, MM. de Callières et Vaudreuil, il écrit :

"J'ai eu l'honneur de vous mander par ma dernière lettre avant mon départ, que j'avais mis les anciens officiers de Carignan à la tête de nos habitants, et que j'avais choisi les plus honnêtes gens de ces habitants pour en faire des capitaines. Je suis obligé de vous dire en leur faveur qu'il y en a d'une grande distinction que je souhaiterais fort que vous fissiez capitaines. Cela ferait du bien au pays pour l'émulation que cela donnerait en choisissant les plus honnêtes gens et cela leur aiderait à accommoder leurs seigneuries.

"J'ai donné la compagnie dont vous avez eu la bonté de m'envoyer la commission en blanc au sieur Du Gué, plus ancien de tous les capitaines de Carignan. Il avait le commandement de tous nos habitants" (7).

M. Du Gué de Boisbriand décéda à Montréal le 18 décembre 1688.

Il avait épousé, à Montréal, le 7 novembre 1667, Marie Moyen, fille de Jean-Baptiste Moyen et d'Elisabeth le Bret.

Elle décéda un an avant son mari, le 24 octobre 1687, à

---

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 8.

(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 9.

l'île Sainte-Thérèse, et fut inhumée dans l'église de la Pointe-aux-Trembles.

De leur mariage étaient nés neuf enfants :

I

JEAN-SIDRAC DU GUE

Né à Montréal le 2 novembre 1670.

En 1686, son père obtenait pour lui un brevet de cadet dans la compagnie de la marine de Rochefort.

En 1696, il prit part à l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. Il était même son principal lieutenant. L'abbé Jean Beaudouin, qui fit l'expédition de Terre-Neuve en qualité d'aumonier, dit de M. Du Gué qu'il était un très brave homme" (8).

L'année suivante, en 1697, M. Du Gué eut encore l'occasion de se distinguer dans la célèbre expédition de M. d'Iberville à la baie d'Hudson. Celui-ci lui avait donné le commandement de la flûte *Le Profond*.

Cette flûte, armée de vingt-six canons et montée par 120 hommes, ayant été séparée du *Palmier* et du *Wesp* qui naviguaient de concert avec elle, se trouva en présence de trois navires anglais. Le combat s'engagea aussitôt. Le *Profond* dont les canons avaient moins de portée que ceux des navires anglais, fut bientôt criblé de boulets de tout calibre. Mais le brave Du Gué manoeuvrait si habilement que les navires ennemis ne purent l'aborder ni l'obliger à se rendre. Le combat durait depuis six heures, lorsque Du Gué aperçut le *West* et le *Palmier* qui faisaient force de voiles pour le secourir. Les trois navires ne jugèrent pas à propos

(8) L'abbé Auguste Gosselin, **Journal de l'expédition de d'Iberville en Acadie et à Terre-Neuve**, p. 34.

de les attendre. Il était temps que le combat prenne fin car le *Profond* était tout désemparé. Après avoir raccommodé son vaisseau tant bien que mal, Du Gué, de concert avec le *Wesp* et le *Palmier*, se mit à la poursuite des vaisseaux anglais, mais ceux-ci, dans l'intervalle, avaient rencontré le *Pélican*, commandé par M. d'Iberville lui-même, et avaient été mis hors de combat (9).

C'est probablement sa belle conduite dans cette campagne de 1697 qui valut à M. Du Gué sa promotion au grade de capitaine de brûlot.

Le fameux d'Iberville qui s'y connaissait en hommes employa ensuite M. Du Gué dans ses campagnes de la Louisiane. Le nom de M. Du Gué est souvent mentionné dans les faits d'armes accomplis par d'Iberville dans ces régions.

Le 29 octobre 1706, Jean Sidrac Du Gué, qui s'était établi en France, vendait le fief de l'île Sainte-Thérèse, qui lui était échu comme fils ainé, à son beau-frère, Charles-Gaspard Piot de Langloiserie, pour la somme de 2000 livres (10).

Jean-Sidrac Du Gué décéda à Rochefort en mai 1712.

Il ne s'était pas marié.

MARIE-THERESE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à Montréal le 6 janvier 1671.

Mariée à Sorel, le 15 août 1691, à Chs-Gaspard Piot de Langloiserie, capitaine dans les troupes du détachement de la marine, fils de Martin Piot de Langloiserie et de Anne Petit, de Hanion, évêché de Chartres.

M. de Langloiserie parcourut une belle carrière au Canada. Successivement major de Montréal (1693), major de

(9) Charlevoix, Histoire de la Nouvelle-France, vol. II, p. 106.
(10) Acte devant Genaple, notaire à Québec, 29 octobre 1706.

Québec (1699), et lieutenant de Roi à Québec (1703), il décéda dans cette dernière ville le 21 février 1715 et fut inhumé dans l'église paroissiale (11).

Sa veuve décéda vingt-neuf ans plus tard à Montréal le 17 juilet 1744.

Du mariage de Charles-Gaspard Piot de Langloiserie et de Marie-Thérèse du Gué de Boisbriand étaient nés :

1o Marie-Charlotte Piot de Langloiserie née à Montréal, le 11 mai 1691. Mariée, à............le. . . . . à Pierre Ruette d'Auteuil de la Malotière, fils de François-Madeleine-Fortuné Ruette d'Auteuil, ancien procureur-général du Conseil Souverain, et de Marie-Anne Juchereau (12).

2o Marie-Charlotte Piot de Langloiserie née à Sorel le 30 août 1692. Décédée au même endroit le 8 février 1693.

3o Marie-Thérèse Piot de Langloiserie née à Montréal le 16 janvier 1694. Décédée au même endroit le 28 juin 1699.

4o Louis-Hector Piot de Langloiserie né à Montréal le 3 avril 1695. Le 17 juin 1726, la législature de New-York adoptait un acte pour lui accorder le privilège exclusif de la pêche aux marsouins pendant dix ans. Il vivait encore en 1778.

5o Charlotte-Angélique Piot de Langloiserie née à Montréal le 2 août 1696. Soeur Sainte-Rosalie de la Congrégation Notre-Dame. Décédée à Montréal le 2 mai 1744.

6o Louis Piot de Langloiserie né à Montréal le 7 septembre 1697. Le 19 mai 1722, le roi accordait un brevet

---

(11) Sur Charles-Gaspard Piot de Langloiserie on peut consulter la **Revue Canadienne**, année 1918.

(12) Sur leur descendance voir notre Famille Juchereau Duchesnay, p. 98.

25 octobre 1677 — Ordonnance qui défend à tous de troubler, empêcher et violenter les officiers de justice, de s'immiscer dans les règlements de police ni dans l'exercice des officiers de police.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 décembre 1677 — Ordonnance qui défend la pêche et la chasse dans l'étendue de la seigneurie de Saint-François appartenant au sieur Crevier.

Archives Judiciaires de Québec, No 125 des Pièces Judiciaires, notariales, etc.

24 septembre 1678 — Ordonnance qui porte que M. Migeon de Branssat continuera d'exercer la charge de bailli en la ville de Montréal (11).

Archives Judiciaires de Montréal.

18 juillet 1679 — Ordonnance qui porte que les pièces de quatre sols et de un sol que quelques personnes refusent de prendre à leur cours régulier seront prises sans escompte tant que le roi n'aura pas autrement décidé.

Archives du Canada, à Ottawa ; Archives Judiciaires de Montréal.

25 août 1679 — Ordonnance qui commet le sieur Migeon de Branssat pour informer contre les personnes qui retirent les coureurs des bois et les favorisent en leur fournissant des marchandises.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 septembre 1678 — Ordonnance qui renouvelle les défenses d'aller à la traite dans les habitations des sauvages et dans la profondeur des bois.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 377.

---

(11) Publiée dans le **Bulletin des Recherches Historiques.**

21 novembre 1679 — Ordonnance qui réitère les défenses d'aller en traite chez les Sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal ; Archives du Canada, à Ottawa.

2 décembre 1679 — Ordonnance qui défend aux engagés de s'absenter de leur service.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Copies d'Ordonnances des Intendants".

29 mai 1680 — Ordonnance au sujet des eaux et autres choses essentielles.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

9 juillet 1680 — Ordonnance au sujet de l'observation des règlements du Conseil sur les cabarets.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

27 juillet 1680 — Ordonnance qui porte défense aux cabaretiers de traiter des armes et hardes des sauvages et de leur donner des boissons ou de leur prêter de l'argent sur ces effets.

Archives du Canada, à Ottawa.

31 juillet 1680 — Ordonnance au sujet des alignements mal tirés des concessions.

Archives Judiciaires de Montréal.

29 octobre 1680 — Ordonnance entre M. de Saint-Ours et M. Margane de Lavaltrie.

Archives du séminaire de Québec.

31 octobre 1680 — Ordonnance qui porte permission à François Pollet, marchand, de Paris, de faire construire à ses dépens une barque au Fort Frontenac et d'y faire porter des marchandises pour y être traitées avec les Sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juillet 1681 — Ordonnance qui fait défense à toutes

LA "SERIE CRAMOISY" DE J. GILMARY SHEA

Les bibliophiles canadiens ou américains s'arrachent les rarissimes petits volumes de la **"Série Cramoisy"** de John-Dawson-Gilmary Shea. Nous donnons ici la liste des volumes de la **"Série Cramoisy"** avec des renseignements bibliographiques qui intéresseront peut-être les amateurs d'ouvrages canadiens.

John-Dawson-Gilmary Shea, né à New-York le 22 juillet 1824, étudia toute sa vie l'histoire des premières missions catholiques aux Etats-Unis et au Canada. A l'âge de quatorze ans, il publiait dans le **"Young People's Catholic Magazine"** une étude sur le cardinal Alberny qui fut remarquée par Mgr. Hughes, archevêque de New-York.

Admis au barreau en 1846, M. Shea préféra l'étude de l'histoire aux luttes du palais. Son premier ouvrage historique, **"Discovery and exploration of the Mississipi Valley"**, fut publié en 1852.

De cette année à sa mort, arrivée le 22 février 1892, M. Shea a publié quelques douzaines de volumes et de brochures sur l'histoire ancienne des Etats-Unis et du Canada, les langues sauvages, etc., etc.

En 1857, le docteur Shea commença la publication de sa **Série Cramoisy.** Ces petits volumes contiennent des anciens manuscrits relatifs pour la plupart aux missions des Jésuites.

Les volumes en questions sont imprimés dans le caractère, avec les mêmes lettres capitales, ornements, etc., etc., dont se servait l'imprimeur parisien Sébastien Cramoisy pour publier les **"Relations des Jésuites"**. De là le nom de **"Série Cramoisy"**. Presque tous tirés à 100 exemplaires, ils ne furent pas mis dans le commerce. M. Shea les offrait aux amateurs d'histoire des Etats-Unis, du Canada et d'Europe. Les petits volumes de la **"Série Cramoisy"**, sont aujourd'hui extrêmement rares et les amateurs les recherchent avec une ardeur peu souvent récompensée.

Nous donnons ici les titres complets des volumes formant la **"Série Cramoisy"**.

Relation de ce qui s'est passé dans la mission de l'Immaculée Conception, au Pays des Illinois, depuis le Mois de Mars 1693, jusqu'en Février 1694. Par le R. Père Jacques Gravier, de la Compagnie de Jésus. A Manate. De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVII. (1)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable dans la Mission Abnaquise de Sainct Joseph de Sillery, et dans l'Establissement de la Nouuelle Mission de Sainct Francois de Sales, de l'année 1684. Par le R. P. Jacques Bigot, de la Compagnie de Jésus. A Manate: De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVII. (2)

Relation de ce qvi s'est passé de plus remarqvable dans la mission abnaquise de Sainct Joseph de Sillery et de Sainct François de Sales, l'année 1685, Par le R. Père Jacque Bigot, de la Compagnie de Jesus. A Manate: De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVIII. (3).

Relation de ce qvi s'est passé de plvs remarquable dans la Mission des Abnaquis à l'Acadie l'année 1701. Par le Père Vincent Bigot, de la Compagnie de Jésus. A Manate: De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. D. CCC. LVIII. (4)

Relation du voyage entrepris par feu M. Robert Cavelier Sieur de la Salle, pour dé couvrir dans le golfe du Mexique l'embouchure du Fleuve de Missisipy. Par son frère M. Cavelier, Prêtre de St-Sulpice, l'un des compagnons de ce voyage. A Manate : De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVIII. (5)

---

(1) 65 pp. in-8. A la fin est imprimé: "Achevé d'imprimer à Albany, N. Y., par J. Munsell, ce 31 d'Aoust, 1857."

(2) 61 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'Imprimer (d'après le Manuscrit original du Collège Ste-Marie) par J. Munsell, à Albany, ce 18 nov. 1857."

(3) 21 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer (d'après le Manuscrit original du Collège Ste-Marie) par J. Munsell, à Albany, ce 18 Février 1858."

(4) 34 pp. in-8. A la fin est imprimé: "Achevé d'imprimer par J. Munsell, à Albany, ce 17 March, 1858, d'après l'original conservé à la Maison Professe de Paris."

(5) 54 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer, par J. Munsell, à Albany, ce 15 Juin, 1858."

La vie du R. P. Pierre Joseph Marie Chaumonot, de la Compagnie de Jésus. Miffionnaire dans la Nouvelle-France. écrite par lui-même par ordre de fon Supérieur l'an 1688. Nouvelle-York, Isle de Manate, a la Preffe Cramoify de Jean Marie Shea. M. DCCC. LVIII (6).

Suite de la vie du R. P. Pierre Joseph Marie Chaumonot, de la Compagnie de Jésus. Par un Père de la même Compagnie avec la manière d'oraison du vénérable Père écrite par lui-même. Nouvelle York, Isle de Manate, A la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCC. LVIII. (7)

Copie d'vne lettre escrite par Le Père Jacques Bigot de la Compagnie de Jésus, l'an 1684. Pour accompagner un collier de pource-laine envoiée par les Abnaquis de la Miffion de Sainct François de Sales dans la Nouvelle France au tombeau de leur Sainct Patron à Annecy. Manate. De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LVIII. (8)

„Relation du voyage Des premières Urfulines à la Nouvelle-Orléans et de leur établissement en cette ville. Par la Rev. Mère St. Augustin de Tranchepain, Supérieure. Avec les lettres circulaires de quelques unes de fes Soeurs, et de la dite Mère. Nouvelle York. Isle de Manate. De la Preffe Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (9)

Registres des baptémes et sepultures qui se sont faits au fort Duquesne pendant les années 1753, 1754, 1755 et 1756. Nouvelle York, Isle de Manate, De la Preffe de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (10).

Journal de la guerre du Micissippi contre les Chicachas en 1739 et finie en 1740, le 1er d'Avril. Par un officier de l'Armée de M. de Nouaille. Nouvelle-York, Isle de Manate,

(6) 108 pp. in-8. A la fin est imprimé :"Achevé d'Imprimer par J. Munfell à Albany, ce 28 Sept. 1858."

(7) 36 pp. in-8.

(8) 8 pp. in-8. A la fin est écrit : "Achevé d'imprimer à New-York, Isfe de Manate, ce 21 avril 1858, d'après l'original conférvé dans les archives du Monaftère de fa Vifitation à Annecy."

(9) 62 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer d'après la Cronique du Monaftère par J. Munsell, à Albany, ce 4 janvier, 1859."

(10) 51 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer après l'original au Greffe de Montréal, par J. Munfell, ce 14 mars, 1859, à Albany."

De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX (11). Tiré à 100 exemplaires.

Relation ou journal du voyage du R. P. Jacques Gravier, de la Compagnie de Jésus, en 1700 depuis le pays des Illinois jufqu'à l'embouchure du Miffifpi. Nouvelle-York, Isle de Manate, De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LIX. (12) Tiré à 100 exemplaires.

Relations Diverses sur la Bataille du Malangueulé. Gagné le 9 juillet, 1755, par les François fous M. de Beaujeu. Commandant du Fort du Quefne fur les Anglois fous M. Braddock, Général en Chef des troupes Angloifes. Recueillies par Jean Marie Shea Nouvelle York. De la Prese Cramoisy. MDCCCLX. Tiré à 100 exemplaires. (13)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux Missions des Pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle France les années 1673 à 1679. Par le R. P. Claude Dablon Recteur du Collège à Québec, Supérieur des Miffions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France. Québec. A la Preffe Cramoify. M. DCCC. LX. Avec permission. Le droit de traduction eft refervé. (14)

Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable aux Missions des Pères de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France les années 1672 et 1673 Par le R. P. Claude Dablon, Recteur du Collège de Québec et Supérieur des Miffions de la Compagnie de Jésus en la Nouvelle-France. A la Nouvelle-York De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. MDCCC. LXI. Avec permission. (15)

Relation de la mission du Missisipi du Séminaire de Québec en 1700. Par MM. de Montigny, de St-Cosme, et

---

(11) 92 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany. N. Y. par J. Munfell, ce 18 juillet, 1859."

(12) 68 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer par J. Munfell, à Albany, d'après l'original, reftant à la maison Profeffe de Paris, ce 31 aoaft, 1859."

(13) 51 pp. in-8. A la fin on lit : "Achevé d'imprimer le 9 juillet, 1860, par Robert Craighead, à New-York."

(14) XIII x 219 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany, ce 22 Juillet, 1860, par J. Munfell."

(15) V x 219 pp. in-8. A la fin est imprimé : "Achevé d'imprimer à Albany, ce 6 Février, 1861, par J. Munfell."

Thaumur de La Source. Nouvelle-York: A la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCCLXI. Tiré à 100 exemplaires. (16)

Novum Belgium, description de Nieuw Netherland et Notice sur René Goupil. Par le R. P. Isaac Jogues, de la Compagnie de Jésus. A New-York, dans l'Ancien Niew Netherland, Presse Cramoisy, de J. M. Shea. 1862. (17)

Extrait de la Relation des Avantures et voyage de Mathieu Sagean. Nouvelle-York: A la Preffe Cramoify de J. M. Shea 1863. (18)

Radices Verborum Iroquoeorum Auctore R. P. Jacobo Bruyas Societatis Jesu Neo-Eboraci: Typis J. M. Shea. 1863. (1a)

Relation de la Captivité parmi les Onneiouts en 1690-1. Par le R. P. Pierre Milet de la Compagnie de Jéfus. Nouvelle-York: Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DC-CC. LXIV.. (19)

Grammaire de la langue mikmaque, par M. l'abbé Maillard, redigée et mise en ordre par Joseph M. Bellenger, Ptre. Nouvelle-York Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. 1864. 101 pp. in-8.

Relation de la Miffion Abnaquife de St. François de Sales l'année 1702. Par le Père Jacques Bigot, De la Compagnie de Jéfus. Nouvelle-York: Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LXV. (20)

---

(16) 66 pp. in-8. A la fin on lit : "Achevé d'imprimer le 17 Mai, 1861."
(17) 44 pp. in-8.
(18) 32 pp. in-8.
(1a) 123 pp. in-8.
(19) 56 pp. in-8.
(20) 26 pp. in-8.

Relation des Affaires du Canada, en 1696. Avec les lettres des Pères de la Compagnie de Jéfus depuis 1696 jufqu'en 1702. Nouvelle-York: De la preffe Cramoify de J. Marie Shea. MDCCCLXV. (21)

Lettre du Père Jacques Gravier, de la Compagnie de Jéfus, le 23 Février 1708, sur les Affaires de la Louisiane. Nouvelle-York: de la preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. MDCCCLXV. (22)

Recueil de pièces sur la Negociation entre la Nouvelle-France et la Nouvelle-Angleterre, ès années 1648 et suivantes. Nouvelle-York: De la Preffe Cramoify de Jean-Marie Shea. M. DCCC. LXVI. (23)

Epistola Rev. P. Gabrielis Dreuillettes, Societatis Jesu Presbyteri, ad Dominum Illustrissimum, Dominum Joannem Wintrop, Scutarium. Neo-Eboraci in insula Manhattan: Typis Cramoisianis Joannis-Mariae Shea. M. DCCC. LXIX. (24)

Copie de trois lettres escrittes ès années 1625. et 1626. Par le P. Charles Lallement Supérieur des Missions de la Compagnie de Jesvs en la Novvelle France. A Albanie De l'Imprimerie de J. Munsell M. DCCC. LXX. (25)

La vie de la B. Catherine Tegakouita dite à présent La Saincte Sauvagesse Par le R. P. Claude Chauchetière prêtre missionnaire de la Compagnie de Jesvs. "Manate De la Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea. MDCCCLXXXVII. (26)

P. G. R.

(21) 73 pp. in-8.
(22) 18 pp. in-8.
(23) 62 pp. in-8.
(24) 13 pp. in-8.
(25) 14 pp. in-8.
(26) 179 pp. in-8.

Des loteries à Montréal en 1701

§

Dans le numéro du "Bulletin" de juin 1917, p. 190, j'ai cité un document qui nous apprenait que Gédéon de Catalogne avait vendu, au mois de juin 1701, des billets de "sa" loterie au marchand Charles Alavoine.

Voici, maintenant, une nouvelle pièce judiciaire de la même année qui mentionne une autre loterie.

Le 8 août 1701, vers les 9 heures du soir, diverses personnes se trouvaient dans la maison de Jacques Passard, sieur de la Bretonnière, rue Saint-Paul, où l'on disposait des billets d'une loterie faite par le sieur de Rigoville, enseigne d'une compagnie du détachement de la marine. (1)

A un certain moment, un sieur de Saint-Lambert, officier, remontra au sieur de Rigoville qu'il ne s'y prenait pas de la bonne manière !

Jean Harnal de Coeurballe, "maistre d'hostel de monseigneur l'intendant" Bochart de Champigny, qui était présent, fit une observation semblable mais il critiqua sans doute, par la même occasion, le sieur de Saint-Lambert, puisque celui-ci se fâcha et accabla le "maistre d'hostel" d'invectives, le traitant de "sot, de Jean ! et de bougre,,? lui promettant, en outre, une vingtaine de coups de bâton ! Et monsieur de Saint-Lambert voulut joindre le geste à la parole, ce que les spectateurs ne purent tolérer. Alors le sieur de Saint-Lambert sortit.

De Coeurballe, peu après, s'en fut chez le sieur Roc-

(1) Le greffier du tribunal écrit "Rigoville", mais il s'agit évidemment de Nicolas-Blaise des Bergères de Rigoville qui était enseigne à cette époque. Voir P.-G. Roy, "La famille des Bergères de Rigoville", p. 12 et suiv.

bert de la Morandière. Il revenait de chez ce dernier lors qu'il reçut, sur la nuque, un coup formidable.

C'était M. de Saint-Lambert qui acquittait sa promesse ! La tâche était-elle dangereuse pour un seul homme ? Apparemment, car des fils de seigneurs se mirent de la partie et messieurs de la Gauchetière, de Belestre, de Repentigny et de Saint-Ours aidèrent M. de Saint-Lambert à bâtonner le malheureux "maistre d'hostel" !

De bonnes âmes s'opposèrent à ce que l'on massacrat trop de Coeurballe, puis la victime de la belle jeunesse officière fut reconduite chez l'intendant en piteux état.

Inutile de suivre cette affaire plus loin. Il suffit de constater que des particuliers faisaient des loteries au Canada, sous le régime français et qu'à ces réunions les joueurs s'amusaient parfois, énormément.

Ce goût de nos pères pour la loterie est parvenu jusqu'à nous et il y avait au dix-neuvième siècle un si grand nombre de râfles que les autorités durent les défendre.

E. Z. Massicotte

QUESTIONS

Qui peut me donner des renseignements sur M. de la Plante ou LaPlante, officier des troupes du détachement de la marine, qui, un peu après 1700, fut cassé de sa commission d'enseigne pour avoir fait un mariage au-dessous de sa condition et sans la permission des autorités de la colonie ?

O. B. L.

— N'y a-t-il pas eu un coureur des bois canadien-français du nom de Jean Couture, qui, sous le régime français, s'est distingué dans l'Ouest des Etats-Unis. Ce Couture, paraît-il, fonda même un établissement assez important sur les bords du Mississipi.

CANADO

Notice sur M. Jean Menage, premier curé de Deschambault

Dès ma plus tendre jeunesse j'entendis souvent prononcer le nom de Ménage avec beaucoup de respect et d'affection, pourtant il y avait près de trente ans que ce saint homme était mort ; mais la mémoire de ses vertus était encore fraiche à l'esprit de ceux de mes ancêtres qui l'avait connu. C'est d'eux que je tiens le peu que j'en sais. La plûpart d'entre eux l'ont rejoint au tombeau et en attendant mon tour quelques personnes me sauront peut-être gré du souvenir encore sensible que je leur rappellerai et que je transmets à mes neveux.

Mr Ménage fut un exemple assez rare de longévité. Arrivé prêtre en Canada le quatre de juin 1707, il y exerça le saint ministere soixante ans et mourût presque centenaire en 1773 à Deschambault dont il était curé, aussi de quatre cents prêtres qui arrivèrent ou furent ordonnés dans la colonie durant ces soixante-six années près des trois quarts moururent avant lui. Il était âgé de quatre vingt ans lors du siege de 1759. Quel spectacle de le voir en ces temps de terreurs ! Entouré des vieillards, des femmes et des enfants, Il célébrait les saints mystères lorsqu'un boulet lancé d'une frégate anglaise qui remontait le fleuve perce l'église entre le mur et le toit, (ses traces paraissent encore) et jette une telle épouvante dans tout le troupeau qu'il méconnut la voix rassurante de son saint pasteur, la fuite devint générale du coté de la forêt, et le vénérable prêtre fut forcé de le suivre péniblement chargé d'une partie des vases sacrés.

Tous s'arrêtent à quarante arpents du fleuve, derrière une savane marécageuse qui défendait l'abord d'un côteau très élevé d'ou l'on pouvait observer les démarches des Anglais. C'est de là qu'ils eurent la douleur de voir les soldats piller leurs maisons, en brûler plusieurs, tuer leurs bestiaux, briser leurs meubles, et porter leurs mains sacrilèges dans le temple saint dont ils enlevèrent le reste des vases sacrés qu'ils jetèrent dans des broussailles à vingt arpents de là... Pendant ces scènes désolantes le saint vieillard priait, exortait, relevait le courage abattu de ses ouailles chéries, et ne manqua pas un jour de dire la messe.

Lorsque la guerre fut finie un habitant respectable trouva les vases sacrés sur sa terre, et en avertit M. Ménage qui vint à pied les quérir, et partit en disant n,en disons mot n'en disons mot, tout en craignant de signaler aucun outrage de la part du militaire, sous l'absolutisme du général Murry, et dans le temps que la persécution écrasait les catholiques en Angleterre. C'est dès lors que commença le système d'infériorité politique des Canadiens qui jeta des racines si profondes que l'acte de 1791 n'a pu les extirper.

M. Ménage était charitable et rempli de l'esprit de consolation, et s'il arrivait une affliction à quelqu'un dans sa famille ou dans ses biens, il s'y rendait de lui-même, et rétablissait aussitôt le calme et la vertu dans les cœurs les plus mortellement aigris. Quoique ordinairement d'une humeur égale, il s'armait quelquefois d'une grande sévérité lorsque la gloire de Dieu et l'honneur de la religion le lui commendaient, et l'on rapporte comme suite des élans prophétiques de cette sainte colère, des effets dont la cause n'est peut-être pas entièrement surnaturelle. Du reste il était entièrement humble, frugal et laborieux, et l'agriculture occupait ses loisirs. La terre de l'église de Deschambeault nous montre encore les traces de ses fatigues. Une grande partie du verger qu'il planta et de longues chaines

du "Canada sous l'Union", prétend que M. De Lisle avait été élu député de Montréal, en 1841, contre J. Leslie, parce que le ministère dont il était le candidat usa de tous les moyens pour le faire triompher : "Il était du nombre des députés qui durent leurs élections à la violence et à la protection du gouvernement."

Le 25 févrer 1864, Alexandre-Maurice De Lisle et Wm Workman achetaient de l'honorable F.-A. Quesnel un lopin de terre de 78 arpents, sis immédiatement à l'ouest de Montréal. Le prix de vente, énorme pour l'époque, était de 25,000 louis. C'est sur ce terrain que s'éleva la florissante ville de Sainte-Cunégonde, annexée à la métropole quarante ans plus tard. Monsieur A.-M. De Lisle mourut en février 1880 et il fut inhumé au cimetière de la Côte des Neiges. Le "Foyer domestique", 1880, p. 190, lui consacra une notice dans laquelle on rappela surtout la part que M. De Lisle avait prise dans le développement de la région qui s'étend entre Rimouski et la Pointe-au-Père et où il allait, chaque année, passer l'été avec sa famille.

De son mariage avec mademoiselle Cuvillier naquirent :

MARIE-ANGELIQUE-CLAIRE, bap. à Montréal, le 29 avril 1834. Elle serait inhumée à la Pointe-au-Père, non loin d'une chapelle qu'elle aurait fait élever.

MARIE-ELMIRE, bap. le Ier novembre 1835 ; mariée à Patrick Leslie.

MAURICE-NOLAN, bap. le 6 juin 1837. M. M.-N. De Lisle, qui épousa Henrietta O'Connor, a joué un rôle dans le monde de la finance canadienne. Il fut président de l'association immobilière et directeur de la Banque d'Epargnes. Il est mort le 25 mars 1907.

CHARLES-ALEXANDRE, bap. le 16 juillet 1838.

MARIE-EMELIE-ZAIDE, bap. le 5 janvier 1840 ; sépul. le 31 janvier 1842.

MARIE-GEORGIANNA, bap. le 4 janvier 1842 ; mariée à J.-H. Pilette, avocat. De ce mariage est née Marie-

Blanche-Lucienne Pilette, épouse de Hector Garneau, bibliothécaire de la ville de Montréal.

MARIE-ANNE-LUCE-CATHERINE, bap. le 27 juillet 1844.

EDMOND-ARCHIBALD, bap. le premier mai 1846.

MARIE-VICTORIA-CORDELIE, bap. le 15 mars 1848 ; mariée à M. O. Selby. Elle réside en Angleterre.

* * *

IV — CHARLES-MICHEL DE LISLE, avocat, fils de Jean-Baptiste De Lisle, III. Né en mai 1818. Admis au barreau le 3 mars 1848.

Il épousa : 1. le 19 juillet 1843, Marguerite-Eléonore Baron, veuve de John Simson ; 2. le 26 novembre 1846, Julie-Marie Arnoldi, fille de Daniel Arnoldi, médecin, et d'Elisabeth Franchère.

Du premier mariage naquit : CHARLES-CHEVALIER, bap. le 10 avril 1844 ; sépult. à Notre-Dame, le 25 juillet 1844.

Du second mariage sont nés :

MARIE-ELINA-EMILIE-JULIE, bap. le 2 septembre 1848 ; mariée à H.-G. Peters.

MARIE-HERMINIE-BLANCHE, bap. le 10 septembre 1849.

MARIE-AVELINA-ACCACIA, bap. le 5 février 1851 ; mariée à D. Miller.

CAMILLE-BLANCHE, bap. le 10 mars 1853.

MARIE-MADELEINE-ELISABETH, bap. le 23 juillet 1855 ; mariée à Ed. Bindley.

MARIE-RADEGONDE, née vers 1860.

* * *

IV — FRANÇOIS-ANTOINE DE LISLE, fils de Jean-Baptiste, III. Né en juin 1821. Il épousa à l'Acadie, le 4 novembre 1847, Rose-de-Lima Roy, fille de Pierre Roy et de Marie Lareau .

De ce mariage naquirent : MALVINA, née en 1848 — CORINNE, née en 1850; elle épousa le docteur J. Lapointe — CHARLOTTE, née en 1851 ; mariée à J.-E. Gareau — LAMBERT, marié le 21 janvier 1878 à Palmena Pinsonnault, fille de Pascal Pinsonnault et de Dina Poitras.

III — ARTHUR DE LISLE, médecin, bibliothécaire. Fils d'Augustin-Stanislas, II, et né en 1852. Marié en premières noces, à Notre-Dame, le 24 juillet 1869, à Georgianna Brissette, fille de Hyacinthe Brissette et de Julie Dumas ; puis, en secondes noces, à Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin 1904, à Flore-Yvonne Gaucher, fille de Godefroy Gamelin Gaucher et de Flore Cardinal.

Admis à l'étude de la médecine le 5 mai 1882, il reçut son titre de docteur le 20 juin 1887. M. Arthur De Lisle, qui est depuis longtemps conservateur de la bibliothèque du barreau de Montréal, s'intéresse beaucoup aux choses de notre histoire et il possède une remarquable collection de canadiana.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre de M. de Maurepas au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (10 octobre 1723)

Je vous envoy la lettre que le Roy nous écrit pour vous donner avis de la mort de Monseigneur le duc d'Orléans arrivée le 2 de ce mois et que Sa Majesté a remis à Monseigneur le duc de Bourbon le détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'Etat. Vous verrez que son intention est qu'il soit reconnu et obéi en cette qualité. Je ne doute point que vous ne vous y conformiez exactement, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Mrs, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS (1)

A Versailles, ce X octobre y b c.

Lettre de Louis XIV au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (3 décembre 1723)

Nos amez et féaux,

Notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans étant mort le 2 de ce mois nous avons jugé à propos de remettre à notre très cher et amé cousin le duc de Bourbon l'emploi de principal ministre de notre Etat sous notre authorité, et voulant qu'il soit reconnu et obéy de tous nos officiers et sujets dans toutes les fonctions qui en dépendent nous vous en donnons connaissance, et vous mandons en cela de suivre de ce qui est de notre volonté, si ny faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le trois décembre mil sept cent vingt-trois.

LOUIS

Plus bas :

PHELYPPEAUX (2)

(1) Insitnuations du Conseil Supérieur.
(2) Insinuations du Conseil Supérieur.

LE CALVAIRE
de Sainte-Anne de la Pocatière

LA CROIX DU CHEMIN, tel est le sujet du premier concours littéraire proposé en 1915 par la société St-Jean-Baptiste de Montréal ; il en est sorti un volume captivant pour les amis de la vie canadienne. "Toutes ces croix qui s'élèvent le long de nos chemins, dit l'abbé Camille Roy, sont chargées de tant d'oraisons anciennes, de légendes parfois si touchantes et de souvenirs si personnels que c'est vraiment une joie profonde de les revoir à travers ces récits, dans leurs nobles et bénissantes attitudes." La légende monographique du Calvaire de Ste-Anne de la Pocatière est ignorée aujourd'hui de la plupart de ceux qui découvrent à son approche leur front respectueux ; elle peut avoir son intérêt local.

Le Calvaire fut érigé vers 1774, au bord du chemin du roi, sur la terre du sieur Jean Anctil, par demoiselle Marie-Louise ou Lisette, sa fille. La détermination de cette date est-elle bien approximative ? Elle se conclut du fait que mademoiselle Anctil est décédée le 6 juillet 1776, et que le Calvaire, d'après une tradition familiale authentique, fut érigé plus d'une année avant sa mort. Elle avait employé sa dot à l'érection du pieux monument ; le Christ seul lui couta quatre cents francs. Elle décéda à l'âge de trente-quatre ans et dix mois, emportée par la maladie alors désignée d'un mot bien caractéristique, la consomption. Languissante pendant plusieurs années, elle se rendait tous les jours au Calvaire, quand ses forces le lui permettaient, pour y réciter le chapelet et faire sa prière. Beaucoup d'étrangers y venaient aussi, même de loin, accomplir des voeux, et virent souvent, dit-on, leur foi récompensée, mais cette foi naive fut ruineuse pour la sainte effigie que ne cessait de mutiler la piété des pélerins, à laquelle le Christ abandonna totalement ses pieds.

THOMAS DUNSFORD

Admis le 2 novembre 1828.

Le 5 juin 1838, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque TOBAGO. Perd sa branche le 26 mai 1843 pour avoir échoué la barque QUEBEC sur l'île Rouge. Réinstallé le 9 avril 1846.

WILLIAM AMIOT

Admis le 25 novembre 1828.

CHARLES BOISSELLE

Admis le 25 novembre 1028.

Condamné à l'amende le 6 novembre 1832, pour avoir échoué le brick HYPOLITE dans la rivière Saint-Charles.

DAVID PETITGREW

Admis le 25 novembre 1828.

JEAN-BAPTISTE LAROCHE

Admis le 2 décembre 1828.

Le 17 octobre 1834, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SAINT-DAVID.

BAPTISTE MENARD

Admis le 2 décembre 1828

Décédé le 22 août 1832.

LUC LECLERC

Admis le 5 décembre 1828.

Noyé en juin 1834.

HENRY McKENZIE (1)

Admis le 5 décembre 1828.

MAGLOIRE RIOUX

Admis le 29 janvier 1829.

JOSEPH LEBEL

Admis le 27 janvier 1829.

FRANÇOIS AUBUT

Admis le 20 mars 1829.

CELESTIN COTE

Admis le 27 mars 1829

(1) McKenzie était un nègre.

MICHEL BUTEAU

Admis le 21 juillet 1829.

Le 12 juillet 1836, susp ndu pour douze mois pour avoir échoué la barque DRYDEN sur l'île de Kamouraska.

MICHEL MORIN

Admis le 11 août 1829

Le 3 juin 1842, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick ANNE sur l'île Rouge.

JEAN-BAPTISTE ASSELIN

Admis le 18 août 1829.

ANTOINE MICHAUD

Admis le 18 août 1829.

PIERRE POULIOT

Admis le 21 août 1829.

Décédé en octobre 1834.

FIRMIN COUILLARD

Admis le 23 octobre 1829.

Le 5 juin 1834, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick GRACE sur la Grosse-Ile.

CHARLES VEZINA

Admis le 4 décembre 1829.

ANTOINE FORTIER

Admis le 4 décembre 1829.

JOS. LANGLOIS

Admis le 11 décembre 1829.

HUBERT GAUTHIER

Admis le 29 janvier 1830

JEAN-BAPTISTE DION

Admis le 29 janvier 1830.

J.-BTE MAURE (MOORE ?)

Admis le 2 février 1830.

Noyé le 2 mai 1830.

ABRAHAM ROYER

Admis le 2 février 1830.

ALEXANDER ROSS

Admis le 13 avril 1830.

Le 13 septembre 1831, suspendu pour douze mois pour avoir échoué un vaisseau à Beaumont.

ANDRE KEABLE

Admis le 13 avril 1830.

AMABLE GENEST

Admis le 20 avril 1830.

GERMAIN MARQUIS

Admis le 4 mai 1830.

Le 23 octobre 1832, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CATO sur l'île Rouge.

O. ROY DIT DESJARDINS

Admis le 4 mai 1830.

THOMAS BOUTIN

Admis le 4 mai 1830.

PIERRE ROULEAU

Admis le 4 mai 1830.

MICHEL FOURNIER

Admis le 4 juin 1830.

Le 15 novembre 1833, suspendu pour douze mois pour avoir échoué un vaisseau sur l'île Rouge. Le 8 juin 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick OCEAN sur l'île Rouge.

ALEXIS DELISLE

Admis le 2 juillet 1830.

CHARLES CHOUINARD

Admis le 23 juillet 1830.

Le 9 mai 1843, suspendu pour le reste de la saison pour mauvaise conduite pendant qu'il pilotait la barque SIR FRANCIS BOND HEAD. Le 3 novembre 1843, condamné à l'amende pour avoir piloté la barque NEPTUNE pendant sa suspension.

JOSEPH PETIT DIT LACHANCE

Admis le 23 juillet 1830.

Condamné à l'amende le 3 octobre 1837. Admis à sa retraite le 1er mai 1886.

JOSEPH LAPOINTE

Admis le 22 avril 1831.

JOSEPH BACQ GNE

Admis le 3 mai 1831.

JOSEPH DENIS

Admls le 3 mai 1831.

Le 22 novembre 1836, mis à sa pension à cause de la faiblesse de sa vue.

JOSEPH MERCIER

Admis le 3 juin 1831.

Le 6 août 1839, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick MARY AND DOROTHY.

CHARLES NOLET

Admis le 21 juin 1831

Le 4 octobre 1846, suspendu jusqu'au Ier juin 1847, pour avoir échoué le vaisseau CHAPMAN.

OLIVIER VEZINA

Admis le 4 juillet 1831.

JEAN-BAPTISTE SERVAN

Admis le 2 septembre 1831.

Le 22 août 1837, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque HERCULE sur l'île Rouge.

LOUIS COUILLARD LISLOIS

Admis le 20 décembre 1831.

LOUIS RINGUET

Admis le 20 décembre 1831.

FRS-MAGLOIRE BOUCHARD

Admis le 20 décembre 1831.

JOHN CAMERON

Admis le 23 décembre 1831.

Le 27 septembre 1842, est suspendu pour avoir échoué la barque CITY OF WATERFORD.

LOUIS LEMIEUX

Admis le 7 février 1832.

Le 4 août 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque JOHN sur l'île aux Basques.

PAUL BELOUIN (BLOUIN)

Admis le 23 juillet 1830.

MOISE PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 20 août 1830.

Le 27 juin 1837, suspendu pour six mois, pour avoir échoué la barque LONDON sur l'île Blanche. Perte totale.

Noyé en 1839.

FRANÇOIS FRADETTE

Admis le 20 août 1830.

ISAAC FORBES

Admis le 20 août 1830.

Le 30 septembre 1842, condamné à l'amende.

PIERRE MICHAUD

Admis le 15 octobre 1830.

JEAN SAVARD

Admis le 15 octobre 1830.

IGNACE.-E. ADAM

Admis le 19 novembre 1830.

FRS-JOS. POULIOT

Admis le 10 décembre 1830.

ANTOINE LABRECQUE

Admis le 29 octobre 1830.

JEAN BOURGET

Admis le 29 octobre 1830.

JOSEPH RAYMOND

Admis le 29 octobre 1830.

Le 13 août 1844, condamné à l'amende. Le 30 mai 1845, suspendu pour trois mois pour être descendu plus bas que la limite fixée.

JOSEPH GAGNE

Admis le 29 octobre 1830.

Perdu en 1839.

P. G. AUDET

Admis le.......

FREDERIC BERNIER

Admis le 19 mars 1831.

Le 24 octobre 1837, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque PRINCE sur la partie ouest de l'île aux Grues. Admis à sa pension le 11 septembre 1878.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—JUILLET 1918 No 7

LA FAMILLE DU GUE DE BOISBRIAND

(Suite et fin)

PIERRE DU GUE DE BOISBRIAND

Né à Montréal le 21 février 1675.

En 1691, il était fait enseigne réformé dans les troupes du détachement de la marine servant en Canada.

Le 2 janvier 1694, il était promu enseigne en pied. Ce grade fut confirmé par le roi le 16 avril 1695.

Dans l'hiver de 1694-1695, le gouverneur de Frontenac mit plusieurs partis en campagne, tant pour employer ses gens que pour faire quelques prisonniers afin d'avoir des renseignements sur les projets des ennemis.

Le premier de ces partis était composé de cinquante Sauvages du Sault commandés par le lieutenant de Saint-Ours Deschaillons et l'enseigne Du Gué de Boisbriand. Il se dirigea vers Orange. Là, il se divisa. Le 15 avril 1695, une partie d'entre eux revint avec trois prisonniers iroquois.

Dix ou douze jours plus tard, Saint-Ours Deschaillons, Du Gué de Boisbriand et le reste du parti revinrent avec un Hollandais dont ils s'étaient emparé à une lieue d'Orange(16).

---

(16) E.-B. O'Callaghan. **Documents relative to the Colonial history of the State of New-York,** vol. IX, p. 600.

En 1696, M. Du Gué de Boisbriand prit part à l'expédition de M. d'Iberville contre Terre-Neuve. Envoyé pour s'emparer de Kirividi, à trois quarts de lieue de Saint-Jean, il réussit parfaitement et fit un bon nombre de prisonniers.

Charlevoix dit à propos de cette expédition :

"Après M. d'Iberville, qui donna en cette rencontre de grandes preuves de sa capacité et se trouvait partout où il y avait plus de risques à courir et plus de fatigues à essuyer, et Montigny, qui prenait pour l'ordinaire les devants, et souvent laissait peu de choses à faire à ceux qui le suivaient, Boucher de la Perrière, Damours de Plaine, Du Gué de Boisbriand, gentilshommes canadiens, et Nescambiouit, furent ceux qui se distinguèrent le plus" (17).

L'année suivante, M. Du Gué de Boisbriand accompagna d'Iberville dans son expéditions de la baie d'Hudson. Le 12 septembre 1697, le commandant du fort Bourbon, Henry Bailey, capitulait. M. d'Iberville prit possession de sa conquête, et après avoir établi pour commandant le sieur de Marigny et pour lieutenant de roi M. Du Gué de Boisbriand, il s'embarqua (24 septembre) sur le *Profond* pour la France (18).

La paix de Ryswick ayant donné quelque espoir de repos à la France, Pierre Le Moyne d'Iberville s'offrit au roi pour continuer les entreprises de Cavelier de La Salle. Sa proposition fut acceptée, et le ministre Pontchartrain lui donna deux frégates de trente canons et deux autres bâtiments. Cette petite flotte partit de Larochelle le 24 septembre1698. Elle portait deux cents colons et quelques officiers.

Ce ne fut qu'au mois de février 1699 qu'elle arriva à la Louisiane, d'Iberville ayant d'abord fait escale au Cap Français, dans l'île de Saint-Dominique, puis à Sainte-Rose, près de Pensacola.

D'Iberville décida d'établir le point principal de sa

(17) Histoire de la Nouvelle-France, tome II, p. 197.
(18) Idem, tome II, p. 208.

colonie à l'extrémité orientale d'une baie qu'il nomma la baie de Biloxi. Un fort fut immédiatement construit, et d'Iberville retourna en France laissant MM. de Sauvole et de Bienville le premier comme commandant du fort et l'autre comme lieutenant.

Le 7 décembre 1699, M. d'Iberville était de retour et annonçait que le roi avait nommé M. de Sauvole gouverneur de la Louisiane, Bienville lieutenant gouverneur et Du Gué de Boisbriand major du fort Biloxi. La commission de ce dernier avait été signée par le roi le 30 août 1699.

En février 1704, M. de Bienville envoya aux Chactas, sous l'escorte de vingt-cinq soldats commandés par M. Du Gué de Boisbriand, soixante-dix Chikassas qui voulaient faire la paix avec eux. Mais les Chactas qui étaient des perfides massacrèrent les Chikassas sous les yeux de l'officier canadien. Que pouvait-il faire avec vingt-cinq hommes ? Dans leur lutte avec les Chikassas, les Chactas avaient blessé M. Du Gué de Boisbriand. Pour lui en marquer leur regret, ils l'escortèrent au nombre de trois cents jusqu'à la Mobile.

De 1704 à 1716, nous avons peu de renseignements sur la carrière de M. Du Gué de Boisbriand.

Le 10 septembre 1716, M. Du Gué de Boisbriand était nommé major de la Louisiane et commandant en l'absence du gouverneur et du lieutenant de roi.

Un an plus tard, le 20 septembre 1717, il recevait la même commission pour la Mobile.

En cette même année 1717, M. Du Gué de Boisbriand obtenait le permission de passer en France.

Au printemps de 1718, deux frégates LA DUCHESSE DE NOAILLES et LA VICTOIRE jetaient l'ancre à l'île aux Vaisseaux, Louisiane. La première de ces deux frégates portait M. Du Gué de Boisbriand nommé lieutenant de roi à La Louisiane et commandant aux Illinois (13 avril 1718). Il apportait avec lui la commission nommant M. de Bienville gouverneur de la Louisiane à la place de M. de Lespinay, rappelé (19).

(19) French, **Historical Collections**, New Series (1869), p. 140.

Au mois d'octobre suivant, M. Du Gué de Boisbriand partait de la Mobile avec un fort détachement de troupes régulières pour aller établir aux Illinois un poste militaire permanent afin de protéger les habitants français de cette immense région. Arrivé à Kaskaskia, il s'établit là temporairement, puis au bout de quelques mois il faisait commencer la construction d'un fort à seize milles au nord-ouest de Kaskaskia. Ce fort fut terminé au printemps de 1720 et reçut le nom de fort de Chartres.

"M. Du Gué de Boisbriand resta plusieurs années commandant aux Illinois et se rendit très populaire parmi les naturels qui habitaient cette région.

"M. de Boisbriand n'avait point ces avantages de la nature qui préviennent les gens en leur faveur. Né avec une épaule plus haute que l'autre, il était voûté. Mais il était d'un mérite si distingué et parlait l'idiome illinois avec une si grande facilité, qu'il racheta tout de suite ses défauts physiques qui, chez les Illinois, étaient mis en ligne de compte.

"Peu de temps après son arrivée au milieu des Illinois, il reçut les députés de chaque tribu qui vinrent lui présenter le calumet de paix. La cérémonie terminée, M. de Boisbriand harangua lui-même les Illinois, sans le secours de l'interprète, à peu près dans les termes suivants :

"Illustre et valeureuse nation illinoise, alliée et amie des Français, ouvrez vos oreilles pour écouter ma parole qui est vraie, aussi pure et claire que le soleil qui paraît aujourd'hui sur l'horizon, et que je prends à témoin, comme l'agent du maître de l'univers.

"Le grand chef des Français demeure, vous ne l'ignorez pas, au délà du grand lac d'eau salée, dans l'ancien monde, où des hommes blancs, ses sujets, sont en aussi grand nombre que les familles des arbres dans vos forêts. Ce puissant monarque ayant été informé par l'écorce parlante, que ses fidèles alliés et enfants les hommes rouges illinois, ainsi que leurs confédérés les braves Kaskakias, Mitchigamias, Penhenguichias, Kaokias, Tamaroes, etc., lui avaient donné en toute rencontre des preuves signalées de

leur attachement inviolable envers sa couronne et pour le bien de sa colonie, Sa Majesté a bien voulu m'honorer par le choix qu'elle a daigné faire de ma personne, pour venir résider sur vos terres, afin de les conserver toujours blanches, et pour vous donner des marques authentiques de sa bonté paternelle, puisqu'il sait que c'est à juste titre que les hommes rouges illinois se qualifient de ses enfants. Cette prédilection de la part du grand empereur des Français, et qui me flatte infiniment, m'autorise à vous dire en même temps que si je suis petit de corps, mon coeur est assez grand pour y loger, comme dans une spacieuse cabane, tous nos enfants les hommes rouges illinois.

"Je viens donc pour vous ratifier cette parole, qui est celle du plus tendre père et du meilleur roi de la terre, puisque je suis chargé de vous apporter de ses magasins, des marchandises qu'il vous envoie pour couvrir vos femmes et vos jeunes filles ; car le coeur de ce grand chef des hommes blancs souffre beaucoup de savoir que ses enfants les hommes rouges, sont dignes de pitié (c'est-à-dire qu'ils ont le corps nu) en outre, pour les faire vivre de viande de chasse, les faire redouter et les défendre contre vos ennemis mortels les Renards, je leur apporte des armes blanches, des fusils de la poudre et des balles. Et comme un véritable père, il a ajouté de son lait (20) pour réjouir et donner de la vigueur aux vénérables vieillards de la nation, afin qu'ils conseillent sagement les jeunes guerriers, et leur recommandent expressément de ne point perdre l'esprit, c'est-à-dire, de ne jamais se moquer du maître de la vie ou de l'Etre suprême, qui vous protégera contre la nation des fins Renards, vos ennemis perpétuels.

"Et si après, ils étaient assez téméraires pour venir vous morguer pendant que je résiderai sur vos terres, vous me verrez élever, c'est-à-dire que je marcherai alors sur la plante des pieds, à la tête de tous mes valeureux guerriers français et illinois, avec des gros fusils (21) qui foudroye-

(20) Eau-de-vie.
(21) Petites pièces d'artillerie.

prendre la qualité de nobles et écuyers jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté faire connaître ses intentions.

Archives Provinciales de Québec, dans *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 5, folio 93.

8 juin 1685 — Ordonnance sur la requête de certains habitants de Québec qui veulent arrêter la construction d'une maison commencée sur une place publique de Québec par le sieur Bailly.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juin 1685 — Ordonnance qui enjoint aux sieurs Riverin et Juchereau de la Ferté de continuer leurs services aux intéressés dans la Ferme, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les officiers de la nouvelle compagnie, les fermiers-généraux de France; ordre aussi au sieur Boyvinet de remplacer le sieur Châlons.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1685 — Ordonnance qui fait défense de porter des boissons aux sauvages de l'Acadie.

Archives du séminaire de Québec.

9 février 1686 — Ordonnance qui enjoint à M. Petit de Verneuil, trésorier de la marine, de faire des monnaies de cartes de 40 sols et de 4 livres, et qui défend de refuser ces cartes en paiement à peine de 150 livres d'amende (3).

Archives Judiciaires de Montréal.

26 avril 1686 — Ordonnance qui renvoie au gouverneur, M. de Denonville, la plainte de Gilles Gibouin de la Heronnière, agent et directeur-général de la Ferme, contre la Compagnie du Nord (4).

Archives du Canada, à Ottawa.

12 mai 1686 — Ordonnance contre les vagabonds de Port-Royal.

---

(3) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

(4) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juillet 1686 — Ordonnance qui oblige les propriétaires de Québec à faire tirer les alignements de leurs maisons par le grand voyer et qui défend d'élever devant leurs maisons, tambours, balcons, paravents, etc, etc, sans permission (5).

Archives Judiciaires de Québec.

JEAN BOCHART CHAMPIGNY

---

26 septembre 1686 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui ont des billets de cartes de les présenter dans deux mois pour en recevoir le paiement en argent.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 juillet 1687 — Ordonnance qui fixe le cours des louis d'or, des demi-louis, des demi-écus, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

29 avril 1688 — Ordonnance au sujet du recensement de la colonie (6).

Archives Judiciaires de Québec, No 197 des *Pièces judiciaires, notariales*, etc, etc.

15 juin 1688 — Ordonnance au sujet de l'agrandissement de la ville de Montréal et de la largeur des rues.

Archives de Montréal.

16 juin 1688 — Ordonnance sur les honneurs dûs aux officiers de justice de Montréal dans les églises: conformément aux ordonnances antérieures, ils auront préséance

---

(5) Cette ordonnance a été publiée dans le Bulletin des Recherches **Historiques**, vol. XXIII, p. 60.

(6) Cette copie est malheureusement incomplète. Le commencement manque.

qui, disait-il, ne se plaisait qu'à le contrecarrer et à opprimer les habitants.

Le 9 août 1726, M. Périer, officier de marine, était nommé gouverneur de la Louisiane en remplacement de M. de Bienville. Il vint quelques mois plus tard relever M. de Boisbriand.

M. de Boisbriand, paraît-il, aurait peut-être obtenu le gouvernement de la Louisiane. Mais pendant son règne intérimaire M. de la Chaise avait été nommé pour faire un enquête sur la conduite des principaux officiers de la Louisiane. M. de Boisbriand n'exécuta pas les ordres qu'il avait reçus d'aider M. de La Chaise. Il fit, au contraire, tout ce qu'il put, pour l'empêcher de connaître la vérité.

Il fut sévèrement censuré, et le ministre le rappella en France, pour avoir des éclaircissements sur sa conduite.

Il faut croire que ses explications ne furent pas trouvées satisfaisantes, puisque le 27 octobre 1727, malgré ses beaux états de service, il était destitué.

Le roi reconnut un peu plus tard son erreur sur le compte de ce brave officier et, le 8 octobre 1730, il lui accordait une pension de huit cents livres sur le trésor royal.

M. Du Gué de Boisbriand mourut en France le 7 juin 1736 (24).

V

JEANNE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à Montréal le 14 janvier 1677.

En 1694, elle entrait à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal pour se consacrer à la vie religieuse. Elle fut témoin du premier incendie de l'Hôtel-Dieu de Montréal qui eut lieu le 24 février 1695.

Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal nous donnent d'intéressants détails sur la cérémonie de sa prise d'habit qui fut un événement pour toute la ville.

(24) Mgr Tanguay, dans son **Dictionnaire Généalogique**, vol. 1er, p. 210 fait marier Pierre DuGué de Boisbriand à l'Ange-Gardien, le 17 février 1694, avec Angélique Lugré. Il fait erreur. C'est Pierre DuGué, fils de Guillaume DuGué et de Marie Bouguet, de la paroisse de Cherac, évêché de Savières, qui se marie à l'Ange-Gardien le 17 février 1694.

"Nos chères postulants ne se dégoûtèrent point de tant de peines (causées par l'incendie) et de la part de la communauté, elles furent bien éprouvées pour s'assurer de leur fermeté, ce qui parut affermir leur vocation et augmenter le désir de prendre le saint habit des religieuses hospitalières de Saint-Joseph et se consacrer entièrement à Notre Seigneur en la personne des pauvres. Comme nos charitables hôtesses (les Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame où elles s'étaient retirées après l'incendie) n'avaient point encore d'église et que leur chapelle intérieure était trop petite pour faire nos cérémonies. Messieurs Dollier et Séguenot jugèrent à propos qu'on les fit dans la paroisse de Ville-Marie, qui n'était pas bien loin de la maison des soeurs; et cela avec toute la solennité possible. Tous les prêtres du Séminaire y assistèrent et chantèrent la grand'-messe et nos soeurs chantèrent les motets. Le concours du peuple y était si nombreux que l'église, quoique grande, avait peine à le contenir, pour voir ce qui ne s'était jamais vu. La prise d'habit de ma Soeur Du Gué fut prêchée par Monsieur Séguenot et se fit le 18 avril 1695. "Et plus loin, nous lisons : "Toutes celles de nos soeurs qui ont pris le voile blanc pendant notre demeure chez les Soeurs de la Congrégation ont toutes persévéré généreusement et fait profession et donnent lieu d'espérer, par la fidélité qu'elles ont à se former et acquérir les vertus de leur état, qu'elles seront un jour l'honneur de la religion, la joie et l'exemple de leurs compagnes et le bonheur de celles qui les ont reçues."

La soeur Du Gué décéda le 21 décembre 1734, à l'âge de 57 ans, après quarante ans de vie religieuse. Elle succomba à une maladie contagieuse contractée au service des pauvres.

VI

JOSEPH-FRANCOIS DU GUE DE BOISBRIAND

Né à l'île Sainte-Thérèse le 18 mars 1679 (25).

(25) Baptisé à la Pointe-aux-Trembles

Décédé au même endroit le 10 février 1688, et inhumé à la Pointe-aux-Trembles.

VII

ELISABETH DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 6 juin 1681 (26).

Comme sa soeur aînée, elle se consacra à la vie religieuse à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal. Entrée en 1697, elle fit profession en 1699.

Cette sainte religieuse succomba à la maladie contagieuse qui ravagea cet hôpital en 1734. Elle décéda le 20 novembre 1734, dans la cinquante-quatrième année de son âge et la quarantième de religion.

Le passage suivant des Annales de l'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph fait connaître ce que fut le terrible fléau qui emporta les deux soeurs Du Gué :

"Le navire du roi arriva, infecté de maladies contagieuses, fièvre pourpreuse et espèce de peste. On amena à l'hôpital un soldat pris de cette maladie, qui la donna dès le premier jour aux deux veilleuses." "Ma Soeur Du Gué, qui fut la cinquième attaquée du mal, eut d'abord tout le côté droit enflé prodigieusement et noir comme du charbon, ensuite, ce même côté dépérit si fort que son bras et sa main n'étaient pas plus gros que celui d'un enfant d'un an et que ses os semblaient avoir diminué. Ceux qui la veillaient et qui virent changer son visage plusieurs fois au point d'effrayer les plus hardis, pardonnaient volontiers d'avoir peur de cette cruelle maladie."

VIII

MARIE-CHARLOTTE-ELISABETH DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 13 décembre 1683 (27).

Mariée à Québec, le 13 septembre 1706, à Jean Petit, trésorier de la marine, veuf de Suzanne DuPuy (28)

(26) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles.

(27) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles de Montréal. L'acte de baptême lui donne les prénoms de Marie-Charlotte mais elle fut plutôt connue sous les prénoms Charlotte-Elisabeth.

(28) Contrat de mariage devant Genaple, 10 septembre 1706.

M. Petit était ici depuis 1701. Le 1er juillet 1718, M. Petit était nommé membre du Conseil Supérieur en remplacement du sieur Chéron, décédé. M. Petit avait certains moyens, puisqu'il se rendit acquéreur de la seigneurie de Portneuf. M. Petit décéda à Québec le 24 février 1720, et fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale.

En secondes noces, à Québec, le 30 juillet 1723, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Gué devint l'épouse de Louis-Rémi Du Gué, (29), enseigne dans une compagnie des troupes du détachement de la marine, fils de Rémi Dugué, conseiller du Roi et commissaire de l'extraordinaire des guerres, et de Marie-Catherine Delamare, de la paroisse de Saint-Michel, ville et diocèse d'Amiens.

En 1731, madame Du Gué passait en France avec son mari pour régler des affaires de famille. Elle revenait au pays, l'année suivante, par le vaisseau du Roi lorsqu'elle décéda dans les environs de l'île Royale.

De son mariage avec M. Petit, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Guay avait eu huit enfants :

1o Charlotte-Louise Petit née à Québec le 26 août 1707. Mariée au même endroit le 19 octobre 1733, à Eustache Lambert-Dumont, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fils de feu Eustache Lambert Dumont et de Marie Vanneck. Décédée à Québec le 9 mai 1744 et inhumée dans l'église paroissiale.

2o Alexis-Pierre Petit né à Québec le 15 juillet 1708. Décédé au même endroit le 12 août 1708.

3o Anne-Catherine Petit née à Québec le 30 juin 1709. Religieuse ursuline à Québec sous le nom de Mère Saint-Stanislas.

4o Jeanne-Louise Petit née à Québec le 4 septembre 1710.

5o Marguerite Petit née à. . . . . . .le. . . . .1712. Décédée à Québec le 18 avril 1726. Inhumé dans l'église paroissiale.

(29) Le 23 avril 1726, Louis-Rémi DuGué était fait sous-ingénieur en Canada.

7o Marie-Joseph Petit né à Québec le 24 juin 1716. Décédé au même endroit le 21 février 1718.

De son second mariage, Marie-Charlotte-Elisabeth Du Gué eut aussi un enfant :

Louis-Mathieu Du Gué né à Québec le 24 juin 1724.

Après la mort de sa femme, Louis-Rémi Du Gué repasa en France avec son fils.

IX

JEANNE-CECILE DU GUE DE BOISBRIAND

Née à l'île Sainte-Thérèse le 18 mars 1686 (30).

Décédée au même endroit le 15 mai 1687, et inhumée à la Pointe-aux-Trembles.

APPENDICE

ACTE D'ASSEMBLEE FAITE A LA DEMANDE DE MM. CHARLES GASPARD PIOT DE LANGLOISERIE ET JEAN PETIT POUR ETABLIR LES NOMS ET QUALITES DES ENFANTS VIVANTS DE DEFUNTS MICHEL SIDRAC DU GUE DE BOISBRIAND ET MARIE MOYEN (5 NOVEMBRE 1709).

L'an mil sept cent neuf, le cinq novembre, deux heures de relevées, par devant nous Claude de Bermen, écuyer, seigneur de la Martinière, Con. du Roy et son lieutenant général civil et criminel au siège de la Prévôté et Admirauté de Québec, en notre hostel sont comparus, messive Charles Gaspard Piot, sieur de Langloiserie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, lieutenant de Roy de cette ville, au nom et comme ayant épousé dame Marie Thereise Dugué et le sieur Jean Petit, trésorier de la Marine, en ce pays, come ayant épouzé dame Charlotte Dugué, lesquels nous ont dit qu'en conséquence de notre ordonnance du jour d'hyer au bas de requête qu'ils nous ont présenté contenante qu'il leurs est échеu une sucession en l'ancien-

(30) Baptisée à la Pointe-aux-Trembles.

ne France par le décès de feu Monsieur de Chambellé; en laquelle ils héritent de ce qu'il leur peut appartenir à cause de leurs dittes dames leurs épouses par représentation de deffunt Cidrac Dugué escuyer leur père estant nécessaire de justifier et faire apparoir la quantité d'enfants qui sont issus du mariage du feu Sidrac Dugué et de deffunte dame Marie Moyen son epouze qui sont copartageants avec les d. Srs Langloizerie et Petit de cette succession, et affin de donner les seuretées necessaires à qui il appartiendra, ils ont fait assembler par-devant nous Louis de la Porte sieur de Louvigny, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, major de cette ville, François Mariaucheau Ecuyer sieur D'Esgly capne d'une des compagnies des troupes de la marine, et des gardes de Monseigr le gouverneur general, Pierre Noel Le Gardeur, Ecuyer, lieutenant d'une compe dans les d. troupes, Me Jean-Baptiste Couillard de Lepiné cones du Roy et son procureur au siège de la de. Prevôté; le sieur Simon Dupuy Ecuyer, officier dans les d. troupes, Joseph Fleury Ecuyer sieur de la Gorgendière, et le sieur Etienne Volant de Radisson, marchand bourgeois de Montréal, étant de présent en cette ville pour affirmer le nombre des enfants des d. feux sieur et dame Dugué et leur vocation, lesquels desnommés cydessus aprez avoir présté serment pardevant nous en la manière accoutumée et les ds. sieurs de Langloiserie et Petit s'étant retirez, ont dit unanimement qu'ils connaissent de vivants Mons. Dugué capne de brulot Monsieur Dugué de Boisbriand, major au fort de la Mobille, la de. dame de Langloiserie, la de dame Petit et Jeanne et Elizabeth Dugué religieuses professes de l'Hostel-Dieu du Montréal et le sieur Jacques Dugué mort au mois de gbre 1702, vivant lieutenant reformé dans les de. troupes, tous enfants de deffunct Cidrac Dugué Ecuyer vivant capne dans les dts. troupes de ce pays et de Dame Marie Moyen son epouze et qu'ils ont ouy dire que le d. feu Sr. Dugué était nepveu du d. sieur de Chambellé dont et de quoy nous avons donné acte au dit sieurs de Langloiserie et Petit aux d. nom pour

leur servir et à qui il apartiendra ce que de raison et ont les cy-dessus nommez signé avec nous et notre greffier.— Louvigny, Mariaucheau D'Esgly, De la Gorgendière, Le Gardeur, Lespinay, Radisson Volant, C. de Bermen, Dupuy (31).

REQUETE DE CHARLES-GASPARD PIOT DE LANGLOISERIE ET JEAN PETIT AU LIEUTENANT-GENERAL CIVIL ET CRIMINEL DE QUEBEC AFIN DE FAIRE ASSEMBLEE DE PARENTS ET D'AMIS DE FEU JEAN SIDRAC DUGUE, CAPITAINE DE BRULOT DE SA MAJESTE, DECEDE A ROCHEFFORT (16 OCTOBRE1712).

A Monsieur le lieutenant-général civil et crimmel du siège de la prevosté et admirauté de Québec.

Suplie humblement messire Charles-Gaspard Piot de Langloiserie, seigneur de Ste-Thérese, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy de Québec en la Nouvelle-France come ayant épousé dame Marie Thérèse Dugué, et M. Jean Petit, trésorier de la marine au d Quebec come aiant épousé Charlotte Elisabeth Dugué au nom et come heritiers de defunt Jean Siderac Dugué capitaine de brulot de sa majesté leur frère decedé au mois de may à Rochefort disans que estant question de cueillir la succession du d. feu Sr. Dugué ils se trouvent dans l'obligation d'envoyer leur procuration au dit lieu de Rochefort auquel lieu il sera besoin de justifier le nombre ou la quantité d'héritiers et come ils n'ont de cohéritiers que le Sr. Dugué escuier sieur de Boisbrilan major de la Mobile pais du Missisipi à présent absant, ainsi la d. succession doit estre partagée entre luy et les suplians ez dits noms pour chacun un tiers et attendu qu'il pourait estre formé quelques difficultés sur la pluralité des dits héritiers les suplians souheteraient en justiffier par devans nous par une assemblée de notables personnes à défaut de parans qui aient plaine et entière connaissance dans le fait dont

(31) Archives Judiciaires de Québec.

il s'agit pourquoy ils ont recours à vous pour leur estre sur ce pourveu.

Ce considéré, monsieur, il vous plaise permettre aux suplians de faire assembler par devant vous nombre suffisans de personnes notables qui ont connaissance du fait dont il s'agit pour ensuite estre décerné par vous acte aux suplians pour leur servir et valoire ce que de raison et à cette fin leur acorder tel jour et heure qu'il vous plaira ce en la présence de monsieur le procureur du Roy, et ferez justice.—C. G. PIOT Langloiserie-PETIT.

Advis pour faire assemblé nombre competant de parents et amis des supliants pour en venir demain en une hostel pour etre procedé aux fins de la présente requeste.

Fait à Québec le 16 octobre 1712.

DUPUY (32).

ACTE D'ASSEMBLEE POUR ETABLIR QUE JEAN SIDRAC DU GUE, CAPITAINE DE BRULOT DE SA MAJESTE, DECEDE A ROCHEFORT EN MAI 1712 A POUR SEULS HERITIERS SON FRERE PIERRE DU GUE DE BOISBRIANT, ET SES SOEURS MESDAMES PIOT DE LANGLOISERIE ET PETIT (17 OCTOBRE 1712).

L'AN MIL sept cent douze le dix-septie jour d'octobre de relevée pardevant nous Paul Dupuy esc. cons. du Roy et son lieutenant particulier au siège de la prevosté et amirauté de cette ville de Quebecq y faisant par ordre de Sa Majesté les fonctions de lieutenant-général sont comparus messire Charles-Gaspard Piot de Langloiserie seigneur de Ste-Thérèse, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et lieutenant de Roy en cette ville de Québecq, au nom et come ayant espousé dame Marie Thérèse Du Gué son espouse et Me Jean Petit trésorier de la Marine en ce pays com. ayant espousé damelle Charlotte-Elisabeth Du Gué aux noms et comme héritiers de deffunts Jean Sidrac Du Gué escuier, capitaine de brûlot de Sa Majesté frère

(32) Archives Judiciaires de Québec.

des d. dames décédé au mois de may dernier à Rochefort lesquels ont dit qu'estant question de cueillir la succession du d. feu Sr. Du GUAY et se trouvant dans l'obligation d'envoyer leur procuration au d. lieu de Rochefort auquel lieu il sera besoin de justifier le nombre et la quantité d'héritiers du d. feu sr. de Boisbriliant major de la Mobille pais du Mississipy à présent absent et qu'ainsy de la d. seccession doit estre partagée entre luy et les d. srs de Langloiserie et Petit ès-d. noms pour chacun un tiers et attendu ql. pourait estre formé quelque difficulté sur la pluralité des héritiers du d. feu sr. Du Guay ils ont fait assembler en consequence de nostre ordre du jour d'hyer Mer CLAUDE VOLLANT ptre curé de Ste-Anne de Varennes, M. Jean Baptiste Gauthier Escr. sieur de Varennes ptre chanoine de l'église cathédralle de cette ville, Mre Jacques Bizart ecclésiastique cousin issu germain du d. deffunt sr Du Gué, Messire Louis de La Porte sr de Louvigny chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, major du gouvernement de Québecq François de Mariauchau Sr. d'Esgly capitaine des gardes de Monseig. le marquis de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ce pais et d'une compagnie des troupes de la marine entretenue en ce d. pais. Mr Georges Regnard sr Duplessis seigneur de Lauzon, trésorier de la marine en ce d. pays, Nicolas-Blaise Escr sr des Bergères et de Rigauville, officier des d. troupes, et le sr Estienne Vollant marchand bourgeois de Ville-Marie en l'isle de Montréal de present en cette ville. tous amis des d. suppliants afin de parvenir aux fins de la dte reqte. lesquels après serment. conféré entre eux et les d. srs. de Langloiserie et Petit retirés ont unanimement dit qls. ont une entière connaissance que les dts. Marie-Thérèse Du Gué et Charlotte-Elisabeth Du Gué avecq Pierre Du Gué sr de Boisbriand sont frère et soeurs du d. deffunct sieur Jean Sidrac decedé à Rochefort sont seuls et uniques héritiers et que la dte damelle Charlotte Du Gué est femme du dt. sieur Langloiserie et la dte. damelle Charlotte Du Gué est femme du d. sr

Petit dont et de quoy nous avons donné acte aux dts Srs de Langloiserie et Petit ez noms qu'ils procèdent pour leur servir et valloir ce que de raison et ont les d. susnommés signé.—C. de Vollant Ptre, J. B. Gauthier de Varennes Ptre. F. Mariauchau d'Esgly, Duplessis, J. Bizard, Des Bergères de Rigauville, E. Volant Radisson, Dupuy, Lespinay, Rivet (33).

JACQUES VIGER ET SA FAMILLE

AUTRES NOTES

Depuis que le Bulletin a publié mes notes sur Jacques Viger et sa famille (1915, p. 148) j'ai trouvé dans le greffe du notaire Charles Prévost deux pièces qui contiennent des renseignements peu connus.

Ces deux pièces sont : 1o. L'inventaire que madame Lennox fait faire les 11, 12 et 14 novembre 1808, 2o. le contrat de mariage entre Jacques Viger et dame Lennox daté du 17 novembre 1808.

L'inventaire nous informe que le major Lennox fut transféré de la Barbade à la Jamaique au mois d'avril 1808 et qu'il décéda à Kingston, capitale de cette dernière île, le 24 juin 1802. Aux pages 14 et 17 du même document on constate que le père du major défunt était le colonel Alexandre Lenox, d'Angleterre. A l'époque de l'inventarie, Madame Lennox demeurait à Montréal avec ses enfants qui étaient : Marie-Anne-Marguerite, âgée de 14 ans, Cathérine-Elizabeth, âgée de 13 ans, Charlotte âgée de 9 ans, John Manners Kerr agé de 6 ans.

Dans leur contrat de mariage les futurs époux adoptent le régime de la communauté de biens et ils déclarent expressément que les enfants de madame Lennox seront élevés dans la religion catholique.

E. Z. MASSICOTTE

(33) Archives Judiciaires de Québec.

UNE CHANSON PATRIOTIQUE DE 1825

La Société historique de Montréal a reçu en cadeau d'un de ses membres, Mademoiselle Clare Daveluy, un rare exemplaire d'une chanson qui a été imprimée en 1825 sur une feuille de petit format. Ce morceau paraît avoir eu une certaine vogue car je le trouve reproduit, en partie, dans un chansonnier manuscrit commencé vers 1830 par un M. Guy Lanouette, de Batiscan (1), et puisqu'il a intéressé nos pères, il mérite bien de prendre place dans le *Bulletin* à titre de curiosité, sinon de document.

On remarquera que la chanson fut chantée à une représentation donnée le 5 février 1825, c'est-à-dire un samedi, jour que les amateurs de théâtre français semblaient affectionner particulièrement, autrefois.

CHANSON PATRIOTIQUE

Composée par un jeune Monsieur de Montréal et chantée à la 3ème Représentation des Amateurs Canadiens, le 5 février, 1825.

Air :— Brûlant d'Amour et partant pour la guerre.

I

Riches cités, gardez votre opulence,
Mon pays seul a des charmes pour moi :
Dernier asyle où règne l'innocence,
Quel pays peut se comparer à toi ?
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrirais : j'ai perdu le bonheur !

(1) Le chansonnier Lanouette qui a eu divers propriétaires successifs, entre autres, un de mes parents, le lieutenant-colonel N.-P. Massicotte, de Ste-Geneviève de Batiscan, est aujourd'hui la propriété de la bibliothèque Saint-Sulpice de Montréal.

II

Combien de fois à l'aspect de nos belles
L'Européen demeure extasié
Si par malheur il les trouve cruelles,
Leur souvenir est bien tard oublié.
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

III

Si les hivers couvrent nos champs de glace,
L'Eté les change en limpides courants ;
Et nos bosquets fréquentés par les grâces
Servent encor de retraite aux amants.
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

IV

Oh ! mon pays, vois comme l'Angleterre
Fait respecter partout ses Léopards !
Tu peux braver les fureurs de la guerre.
La liberté veille sur tes remparts
Dans ma douce patrie
Je veux finir ma vie !
Si je quittais ces lieux chers à mon coeur,
Je m'écrierais : j'ai perdu le bonheur !

E. Z. MASSICOTTE

QUESTION

Je vois qu'au mois de mai 1688, le gouverneur de Denonville envoie M. de Louvigny à la baie d'Hudson. De quelle mission était chargé M. de Louvigny pour un voyage si long et si périlleux ?

M. B. C.

LE FIEF DE LOTHAINVILLE

Dans le Bulletin de février 1918, un correspondant qui signe ETD pose la question suivante : "Où était situé le fief ou arrière-fief de Lothainville dont il est souvent question dans les dernières années du dix-septième siècle ! Un document que j'ai en ma possession le place sur la côte nord du Saint-Laurent, près de Québec. Pouvez-vous me donner plus de précision ?"

Voici quelques notes à ce sujet :

Le fief de Lothainville était situé dans la paroisse de l'Ange-Gardien, seigneurie de Beaupré. Son étendue était de vingt-huit arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, le dit fief borné à l'est par la rivière du Petit-Pré. Il est donc facile de le localiser parfaitement encore aujourd'hui. Il suffit de compter vingt-huit arpents à partir de la rivière du Petit-Pré, en remontant vers le sault Montmorency.

Quelques mots de l'histoire de Lothainville intéresseront peut-être notre correspondant.

On sait que la compagnie de la Nouvelle-France avait concédé la seigneurie de Beaupré à un certain nombre de sociétaires, le 15 janvier 1636. Ces seigneurs ou co-seigneurs firent à leur tour des concessions de terre sur ce vaste domaine. Ce fut d'abord Olivier Le Tardif qui agit en leur nom, puis ensuite le gouverneur de Lauzon, arrivé au pays en 1651.

L'année précédente, 1650, LeTardif avait concédé aux Hospitalières, à la Longue-Pointe, près la rivière du Petit-Pré, sept arpents de front sur toute la profondeur. Les Mères Ursulines reçurent la même étendue de terre le 26 octobre de la même anée. Il ne paraît pas y avoir eu d'autres concessions à ce moment là.

Les Ursulines et les Hospitalières ne furent pas longtemps propriétaires de ces vastes terrains. Le 7 août 1652, les religieuses de l'Hôtel-Dieu abandonnaient, par acte capitulaire, aux Messieurs de Beaupré : "la concession qu'elles en avaient reçue, à la Longue-Pointe, joignant la rivière du Petit-Pré. . . ne pouvant la mettre en valeur."

Deux jours plus tard, les Ursulines renonçaient à leur tour à la donation que lui avait faite la Compagnie. Ne se sentant pas en état de remplir les conditions du marché, les bonnes religieuses remettaient purement et simplement leurs terrains ; quoi de plus honnête ?

Cette rétrocession ne paraît pas avoir embarrassé le gouverneur qui l'avait peut-être désiré sinon suggérée. Il devait, du reste, tailler lui-même comme en plein drap dans les immenses domaines de la Compagnie des Cents Associés et se faire octroyer de larges étendues de terre pour lui et pour ses enfants, non pas

tant peut-être pour s'enrichir, come on l'a cru, que dans l'espoir de servir par là la cause de la colonisation. Quoi qu'il en soit, le1er septembre 1652, trois semaines après la rétrocession dont il vient d'être parlé M. de Lauzon concédait à son fils Jean, grand sénéchal : "la rivière du Petit-Pré et de plus le nombre de vingt-huit arpents de front sur une lieue de profondeur, desquels vingt-huit arpents quatorze déjà promis verbalement aux Hospitalières et aux Ursulines, nous ont été remis, les dits vingt-huit arpents tenant d'un côté aux terres de défunt Jolliet, et d'autre, aux terres non concédées. "Telle est, en substance, la teneur de cette concession et c'est là le fief de Lothainville.

C'est probablement à cette date, en effet, que cette étendue de terre érigée en fief prit le nom de Lothainville qu'on ne trouve pas auparavant. Ce nom lui fut donné, vraisemblablement, en souvenir d'Isabelle Lotin, mère du gouverneur de Lauzon et aieule du grand sénéchal.

Jean de Lauzon, fils, fut tué par les Iroquois, à l'île d'Orléans le 22 juin 1661. Anne Després qu'il avait épousée le 23 octobre 1651 voulant rentrer dans les fonds qui lui garantssait son contrat de mariage, demanda au Conseil Supérieur la permission de vendre à cet effet le fief de Lothainville, ce qui lui fut accordé le 2 août 1664. Trois semaines plus tard, le Conseil fixait l'adjudication au huitième jour après la vente.

Le fief fut mis aux enchères ce jour-là même, 23 août 1664. Il y eut d'abord trois enchérisseurs : Antoine Berson dit Chatillon qui après avoir offert 1100 livres se retira, puis Charles François ou Le François et Bertrand Chesnay dit la Garenne qui se disputèrent le morceau jusqu'à ce qu'enfin il restât à la Garenne auquel il fut adjugé le 30 août pour le prix et somme de 2850 livres. Le 3 septembre, la Garenne prêtait foi et hommage entre les mains de M. de la Chesnaye l'un des co-seigneurs.

Mgr de Laval qui, à cette date, avait déjà acquis, de ses propres deniers, une partie de la seigneurie, en resta le seul propriétaire trois ou quatre ans plus tard. Tous les fiefs et les arrières fiefs relevaient donc du nouveau seigneur. Y eut-il quelque difficulté à ce sujet ? C'est probable. En tout cas, Mgr de Laval voulut savoir à quoi s'en tenir sur ces fiefs. Il en écrivit à Cheffault l'un des principaux associés de l'ancienne compagnie de Beaupré. Celui-ci, dans sa réponse du 25 février 1669, affirmait qu'aucun fief n'avait été concédé dans la seigneurie de Beaupré :" il faudrait, disait-il, que le fief eût été concédé par les huit, car s'il eût été concédé par un seul, la concession ne vaudrait que pour un huitième."

Cette réponse mettait la Garenne en assez mauvaise posture, mais il avait affaire à un homme d'accommodement. Par accord mutuel consenti entre Mgr de Laval et la Garenne, le 29 avril 1670, devant Bouteroue, toutes les difficultés furent aplanies : Mgr de Laval maintenait ses droits et M. de la Garenne gardait son fief.

Un aveu et dénombrement de 1678 nous fait connaître les censitaires ou occupants du fief de Lothainville à cette époque. Tout d'abord, la Garenne s'était réservé "pour son principal manoir six arpents de front sur lesquels il y avait maison, grange et étable." Ce domaine, on l'a vu, était borné, à l'est, par la rivière du Petit-Pré. A la suite de ces six arpents, en remôntant vers le sault, le reste du fief était partagé come suit :

Charles François	3	arpents
Vincent Vachon	3	"
Galerand Boucher	3	"
Abraham Fiset	3	"
Antoine Andrieu	2	"
Abel Turcot	2	"
Adrien Hayot	4	"
Pierre Tremblay	2	"

Bertrand Chesnay dit la Garenne, srs de Lothainville, demeura propriétaire du dit fief jusqu'à sa mort arrivée le 14 janvier 1683. De ses deux mariages, il avait eu quatorze enfants. Sa seconde femme, Elizabeth Aubert, prit environ quinze jours pour pleurer son mari et le 4 février suivant, elle épousait J. B. Franquelin.

Les héritiers du fief cédèrent la propriété à M. de la Chesnaye, le 5 avril 1690. Celui-ci faisait, dix jours plus tard, cession et transport du fief de Lothainville à Mgr de Laval moyennant la somme de 3000 livres. Le fief de Lothainville retombait ainsi purement et simplement dans le domaine ordinaire de la seigneurie de Beaupré (2).

AMEDEE GOSSELIN, ptre

QUESTIONS

1o- Pourriez-vous me donner quelques renseignements sur les anciennes scieries ? Je comprends qu'elles étaient mues par eau et que la lame était verticale et droite, enchassée dans un cadre oscillant de haut en bas et vice versa. J'aimerais à savoir (a) quand on a commencé à se servir de la vapeur ; (b) de scies à rubans ; (c) de scies circulaires ;

2o- Connaissez-vous quelque chose au sujet des premiers moulins à pulpe ?

3o- Si vous avez quelque mercuriale des prix de bois autrefois, je vous prierais de me les indiquer.

R. P.

Quel est l'auteur du terme *Dominion of Canada* qu'on traduit peut-être improprement par Confédération canadienne on Confédération du Canada ?

CUR.

---

(1) Ces notes sont presque toutes tirées des Archives du Séminaire de Québec.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dressée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite)

EDOUARD VAILLANCOURT

Admis le 13 mars 1832.

JEAN GOBEIL

Admis le 7 février 1832.

FEREOL BOURGET

Admis le 13 mars 1832.

Le 9 septembre 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque ALEX HALL.

IVES SYLVESTRE

Admis le 17 avril 1832.

Le 9 octobre 1835, suspendu jusqu'au 1er avril 1837, pour avoir causé la perte de la barque SPRINGHILL. Le 18 octobre 1844, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque CALEDONIA près du quai des Indes.

MAXIMILIEN CARON

Admis le 11 mai 1832.

LOUIS JOSEPH LAPOIE

Admis le 11 mai 1832.

Le 14 juin 1839, suspendu pour deux ans pour avoir causé la collision de la barque JAMES BAILEY avec la lumière flottante de la Traverse. Le 13 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir piloté la barque OCEAN pendant sa suspension. Le 9 juillet 1841, condamné à l'amende pour avoir piloté le brick ANN pendant sa suspension. Décédé en 1879.

JOSEPH DESROSIERS

Admis le 25 mai 1832.

Le 16 octobre 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau SARAH.

LOUIS ASSELIN

Admis le 12 juin 1832.

Le 18 octobre 1836, condamné à l'amende pour avoir laissé la barque DILDOIN avant l'expiration de 48 heures après son arrivée.

CHARLES-JOSEPH ADAM

Admis le 10 juillet 1832

THOMAS [illegible]-DESPRES

Admis le 14 décembre 1832.

Mis à sa pension le 27 septembre 1882.

ALEXIS COUILLARD BEAUMONT

Admis le 14 décembre 1832.

Le 31 juillet 1835, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick LERWICK dans l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

JOSEPH [illegible]NT

Admis le 19 février 1833.

JEAN LAPOIE

Admis le 2 avril 1833.

PAUL POULIOT

Admis le 2 avril 1833.

ANTOINE MORIN

Admis le 2 avril 1833.

Décédé en 1834.

GABRIEL PLANTE

Admis le 16 avril 1833.

Le 13 novembre 1835, condamné a l'amende pour avoir échoué la barque ASIA sur l'île Rouge. Le 23 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick NAPPARIMA.

JACQUES PLANTE

Admis le 16 avril 1833.

Le 25 octobre 1836, suspendu jusqu'au 1er avril 1838 pour avoir causé la perte de la barque MARYFORD près des Piliers. Le 28 octobre 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1855 pour avoir échoué la barque ENTREPRIZE sur les rochers de Saint-Vallier.

EMMANUEL CHOUINARD

Admis le 3 mai 1833.

Décédé en août 1834.

HILAIRE COUILLARD

Admis le 23 juillet 1833.

PIERRE CHAREST

Admis le 30 juillet 1833.

ISAAC GOURDEAU

Admis le 24 septembre 1833.

VITAL CHAMBERLAND

Admis le 2 octobre 1833.

Le 23 août 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque MARY près de l'anse Tibbets.

PIERRE LAPRISE

Admis le 4 octobre 1833.

Le 21 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir causé une collision entre le brick MERSEY et le brick WILLIAM WALLACE.

PIERRE GOURDEAU

Admis le 8 novembre 1833.

PIERRE GOUDREAU

Admis le 22 novembre 1883.

Le 15 juillet 1845, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SOVEREIGN dans la Traverse.

FRANCOIS GOURDEAU

Admis le 22 novembre 1833.

JEAN POULIOT

Admis le 20 décembre 1833

Perdu en 1839.

AUGUSTIN MARCEAU

Admis le 20 décembre 1833.

Le 7 novembre 1843, suspendu pour deux années pour avoir échoué la barque EBOR.

LOUIS LAPLANTE

Admis le 31 décembre 1833.

Noyé au mois d'août 1835.

FRANCOIS POULIOT

Admis le 21 janvier 1834.

Le 18 septembre 1835, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le brick HENRIETTE. Perdu en 1839.

LAURENT TREMBLAY

Admis le 21 janvier 1834.

Le 20 septembre 1839, condamné à l'amende et suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque VENETIA sur l'île Rouge.

Mis à sa pension le 31 décembre 1878.

EDOUARD OUELLET

Admis le 11 mars 1834.

Le 14 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir échoué le bricq FRIN. Le 22 octobre 1844, condamné à l'amende pour avoir jeté la DROMADAIR sur l'île Blanche.

JEAN-BAPTISTE CARON

Admis le 16 mai 1834.

FRANCOIS PELLETIER

Admis le 20 mai 1834.

LOUIS MERCIER

Admis le 27 mai 1834.

JOHN SMITH

Admis le 3 juin 1834.

DOMINIQUE GIRARD

Admis le 6 juin 1834.

PIERRE GOURDEAU

Admis le 13 juin 1834.

Le 4 octobre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque SILVIA, à Sillery. Noyé le 21 novembre 1846.

LOUIS LANGLOIS

Admis le 1er juillet 1834.

HUBERT FORTIN

Admis le Ier juillet 1834.

Noyé le 3 novembre 1845.

JOSEPH GUAY

Admis le 8 juillet 1834.

Noyé en face de la Rivière-du-Loup en août 1839.

GEORGES BOUCHER

Admis le 8 août 1834.

MAGLOIRE RIOUX

Admis le 19 août 1834.

Décédé à Trois-Pistoles en novembre 1835.

EDOUARD MARCOUX

Admis le 19 août 1834.

Le 24 septembre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau OTTAWA sur l'île Rouge.

Décédé le 11 mars 1884.

JOSEPH DUMAS

Admis le 16 septembre 1834.

Noyé dans l'automne de 1836.

CHARLES POULIOT

Admis le 16 septembre 1834.

CELESTIN SAINT-PIERRE

Admis le 25 novembre 1834.

Le 20 octobre 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque GLASGOW.

FRANÇOIS CURODEAU

Admis le 28 novembre 1834.

ETIENNE THIVIERGE

Admis le 16 décembre 1834.

Noyé en 1835.

FRANÇOIS-XAPIER CORRIVEAU

Admis le 6 février 1835.

Le 19 août 1842, suspendu le reste de la saison pour avoir échoué le brick ROYAL BRIDE dans la Traverse.

PAUL BALLANTYNE

Admis le 17 février 1835.

Le 28 juillet 1837, suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick MARGUERY sur l'île Rouge.

PIERRE COTE

Admis le 3 avril 1835.

JACOB PADIQUE

Admis le 24 avril 1835.

Noyé dans l'automné de 1839.

JOSEPH BONNEAU

Admis le 28 avril 1835.

Noyé dans l'automne de 1836.

EDOUARD CHEVALIER

Admis le 2 juin 1835.

Le 6 juin 1845, suspendu pour trois mois pour infraction aux règlements.

WILLIAM LE BEL

Admis le 16 juin 1835.

Mis à sa pension le 11 juin 1844.

THOMAS SIMARD

Admis le 28 juillet 1835.

CHARLES FOURNIER

Admis le 28 juillet 1835.

Noyé en septembre 1836.

JEAN-BAPTISTE TURGEON

Admis le 7 août 1835.

Le 24 juillet 1840, condamné à l'amende pour avoir jeté le brick ELEANOR sur l'île aux Grues.

CYPRIEN LANGLOIS

Admis le 25 août 1835.

ZEPHIRIN CHASSE

Admis le 2 octobre 1835.

JEAN AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 18 décembre 1835.

Mis à sa pension le 5 avril 1884.

ANTOINE ROUSSEL

Admis le 18 décembre 1835.

EDOUARD ANTIL DIT SAINT-JEAN

Admis le 10 décembre 1835.

JEAN RUEL

Admis le 29 janvier 1836.

PIERRE DU TREMBLAY

Admis le 29 janvier 1836.

Le 8 juillet 1836, suspendu pour douze mois pour avoir causé la collision de la barque PROTECTOR avec le vaisseau HEWITT.

MAGLOIRE FORTIN

Admis le 19 février 1836.

WILLIAM IRVINE

Admis le 19 février 1836.

GEORGES SANTERRE

Admis le 29 mars 1836.

ALEXANDRE CHAMBERLAND

Admis le 2 avril 1836.

ANSELME COTE

Admis le 5 avril 1836.

Le 20 mai 1845, suspendu pour deux ans pour avoir échoué la barque PRINCE GEORGE dans la Traverse.

WILLIAM BABIN

Admis le 5 avril 1836.

PIERRE SAINT-HILAIRE

Admis le 5 avril 1836.

LAURENT LAROCHELLE

Admis le 8 avril 1836.

Le 18 octobre 18 36, condamné à l'amende pour avoir jeté le brick SYMETRY sur la grève de Mille-Vaches.

FRANÇOIS-XAPIER PEPIN DIT LACHANCE

Admis le 15 avril 1836.

FRANÇOIS AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 15 avril 1836.

ROBERT DEMERS

Admis le 15 avril 1836.

PAUL GAUTRON DIT LAROCHELLE

Admis le 26 avril 1836.

Le 17 octobre 1836, condamné à l'amende pour avoir causé la collision du PHAEBE avec le ROYAL ADELAIDE.

CHARLES BERNIER

Admis le 26 avril 1836.

Le 18 septembre 1846, suspendu jusqu'à la fin de la saison de pilotage pour avoir échoué la barque FINGALTON.

MATHEW BROWNLEY

Admis le 6 mai 1836.

Le 27 décembre 1839, condamné à l'amende pour avoir causé la perte de la barque HIBERNIA.

JEAN EVARISTE ADAM

Admis le 10 mai 1836.

JOSEPH MARQUIS
Admis le 10 mai 1836.
AMABLE LAVOIE
Admis le 10 juin 1836.
LOUIS-MARIE LAVOIE
Admis le 9 août 1836.
REGIS MENARD
Admis le 9 août 1836.
JOHN ETZWEIRE (?)
Admis le 12 août 1836.
GEORGES LAPLANTE
Admis le 6 décembre 1836.
Le 14 septembre 1839, suspendu jusqu'à la fin de la saison de navigation pour avoir échoué la barque DISPATCK.
PASCHAL DICK
Admis le 24 janvier 1837.
JEAN DUFRESNE
Admis le 31 janvier 1837.
AMABLE SAINT-LAURENT
Admis le 10 mars 1837.
FREDERIC COUILLARD
Admis le 18 mars 1837.
LAURENT PAQUET
Admis le 21 mars 1837.
Noyé en 1839
JOSEPH GOBEIL
Admis le 21 mars 1837.
Noyé en 1839.
JEAN POULIOT
Admis le 4 avril 1837.
Noyé dans l'automne de 1839.
FRANÇOIS VEZINA
Admis le 4 avril 1837.
Le 15 septembre 1840, condamné à l'amende pour avoir échoué le UNITED KINGDOM. Le 3 novembre 1846, suspendu pour deux ans pour avoir échoué le vaisseau AGNES.

ELIE NORMAND

Admis le Ier avril 1837.

FRANÇOIS BOISSINOT

Admis le 7 avril 1837.

MICHEL VEZINA

Admis le 11 avril 1837.

Condamné à l'amende pour avoir échoué le SAEISBURG.

JEAN-BAPTISTE GAULIN

Akmis le 14 avril 1837.

EDOUARD LAVOIE

Admis le 18 avril 1837.

ALEXANDRE VAILLANCOURT

Admis le 25 avril 1837.

Le 18 mai 1838, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque TRYAGAIN dans la Traverse. Le 13 octobre 1846, suspendu pendant deux années pour avoir jeté le SAINT-ANDREW sur les battures de Beauport.

PASCHAL TARDIF

Admis le 28 avril 1837.

JOHN MCMILLAN

Admis le 28 avril 1837.

PIERRE NORMAND

Admis le 9 mai 1837.

HILAIRE RAYMOND

Admis le 16 juin 1837.

Le 13 juin 1844, suspendu pendant douze mois pour avoir causé la collision du CALCUTTA avec la MARINA.

JEAN-FRANÇOIS LAMARRE

Admis le 18 août 1837.

Le 14 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er avril 1847 pour avoir jeté la barque COVENANTER sur la grève de la Traverse. Mis à sa pension le 14 août 1878.

GUILLAUME FOURNIER

Admis le 8 septembre 1837.

HILAIRE JOLIN

Admis le 8 septembre 1837.

JAMES CAMPELL

Admis le 29 septembre 1837.

Le 9 juin 1840, suspendu pour douze mois pour avoir échoué la barque MAGNET sur l'île Blanche. Le 9 noveembre 1841, condamné à l'amende pour avoir piloté pendant sa suspension.

FRANÇOIS FOURNIER

Admis le 3 octobre 1837.

HENRY VERREAULT

Admis le 6 octobre 1837.

JEAN-BAPTISTE BERNIER

Admis le 21 novembre 1387.

PIERRE PELLETIER

Admis le Ier décembre 1837.

FREDERICK SIMPSON

Admis le 26 janvier 1838.

FRANÇOIS THIVIERGE

Admis le 3 avril 1830-

Le 14 juin 1842, suspendu le reste de la saison pour avoir jeté le brick RING DOVE sur la grève de Beaumont. Le 9 juin 1881, condamné à l'amende pour avoir échoué le vaisseau le LADY RUSSEL.

JEAN-LEON ROY

Admis le 3 avril 1883.

JOSEPH POULIOT

Admis le 3 avril 1838.

Mis à sa pension le 10 juin 1892.

MARCEL LEBEL

Admis le 6 avril 1838.

Le 7 septembre 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque MEARNS dans la Traverse.

(A Suivre)

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—AOUT 1918 No 8

Charles Denys de Vitré, Conseiller au Conseil Souverain

Charles Denys de Vitré, né en France, tout probablement à Tours, vers 1644, était fils de Simon Denys de la Trinité, qui fut le premier à établir des pêches sédentaires en Acadie, et de Françoise Du Tartre. Simon Denys de la Trinité, d'après certains auteurs, aurait eu vingt-sept enfants de ses deux mariages. On a peut-être un peu exagéré. Nous en avons retracé vingt, peut-être vingt-un. On avouera que c'est déjà une famille fort respectable.

On note la présence de M. Denys de la Trinité à Québec dès 1650. Le 2 août 1652, il se faisait concéder par les Pères Jésuites, dans leur seigneurie de Notre-Dame des Anges, une assez grande étendue de terre (1). Cette terre prit le nom de ferme ou terre de la Trinité.

Le jeune Denys de Vitré, ses études terminées, prit la direction de la ferme de la Trinité. M. Denys de la Trinité, qui était membre du Conseil Souverain, n'avait guère de temps de s'occuper de la culture de ses terres.

Nous voyons par le recensement de 1667 que Charles Denys de Vitré, alors âgé de 23 ans, résidait sur la terre de la Trinité avec son père, Simon Denys de la Trinité ; sa mère, Françoise Du Tartre ; ses frères tous plus jeunes que lui Paul, Simon, Claude, Pierre, Charles, Jacques ; et ses soeurs

(1) Acte devant Audouard, notaire à Québec, 2 août 1652.

Catherine (plus tard religieuse à l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Montréal) ; Marguerite (plus tard Mme Cressé) ; Barbe (plus tard Mme Pécaudy de Contrecoeur) ; Marie ; Gabrielle (plus tard religieuse à l'Hôpital-Général de Québec) ; Françoise (plus tard Mme Caillete au et en secondes noces Mme LeNeuf de la Vallière).

Cinq domestiques aidaient à l'exploitation de la ferme dont cent arpents étaient en culture.

Piere Denys de la Ronde, marié à Catherine LeNeuf de la Potherie, qui était le fils aîné de M. Denys de la Trinité, cultivait la tere voisine. Il avait quarante arpents en valeur (2).

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon accordait à M. Denys de Vitré une concession de "demye-lieue de front sur une lieue de profondeur, à prendre depuis la terre de Contrecoeur, en remontant vers les terres non concédées." M. Denys de Vitré devait jouir de cette concession en fief avec tous les droits de seigneurie et justice, à la charge de la foi et hommage et aux droits et redevances accoutumés (3).

C'est le fief de Bellevue situé entre les seigneuries de Verchères et de Contrecoeur.

M. de Contrecoeur, capitaine au régiment de Carignan qui avait eu cinq jours auparavant (29 octobre 1672), la concession de Contrecoeur, était le beau-frère de M. de Vitré. C'est probablement lui qui l'engagea à demander cette concession.

Quoiqu'il en soit, M. de Vitré vécut sur sa concession pendant quelque temps.

Il eut même avec son beau-frère et voisin, M. de Contrecoeur, un différend qui faillit les mener devant les tribunaux.

La sagesse prévalut et, le 18 octobre 1675, tous deux s'engageaient à en passer par la décision de deux arbitres, M. de Saurel et M. de Boyvinet, "à peine d'un dédit de soi-

(2) Benjamin Sulte, Histoire des Canadiens-Français, tome IV, p. 68.
(3) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, pp. 33 et 136.

xante livres payables aux RR. PP. Récollets par le refusant ou l'appelant."

MM. de Saurel et de Boyvinet rendirent leur sentence arbitrale dès le lendemain, 17 octobre 1675.

Ils trouvèrent M. de Vitré redevable d'une somme de 50 livres, 13 sols et 6 deniers à M. de Contrecoeur.

Ils terminaient leur sentence arbitrale par de sages conseils :

"Et comme le sieur de Contrecoeur demanderait les dépens, dommages et intérêts pour raison du tort qu'on luy aurait fait d'avoir fait arrêter sa barque et retenu son eau de vie, sa poudre et son plomb, attendu que ce sont deux beaux-frères, avons exhorté le d. sieur de Contrecoeur de relâcher de la dite demande pour vivre en paix et en union par la suite et n'avoir plus aucun sujet de différend ni de prétention l'un à l'encontre de l'autre " (4).

Le 26 février 1678, M. Denys de Vitré vendait son fief de Bellevue à Pierre Boisseau, habitant, demeurant en la seigneurie de Longueuil," à la charge des droits et devoirs, foy et hommage et autres redevances dues au Roi notre sire à cause de son château de Saint-Louis de Québec, et outre moyennant la somme de deux cent quatre vingt livres." Boisseau paya son acquisition comptant (5).

Le 21 août 1673, M. Denys de Vitré avait été nommé membre du Conseil Souverain de la Nouvelle-France, pour remplacer M. de la Tesserie, décédé.

L'année suivante, le 15 janvier 1674, le gouverneur de Frontenac le continuait en charge. Rendant compte au ministre des changements opérés dans le Conseil Souverain, M. de Frontenac lui écrivait le 14 novembre 1674, que M. de Vitré " était un homme plein de bonne volonté et d'envie de s'instruire tout à fait dans sa charge." Il ajoutait que M. Denys de Vitré était de la première famille du pays et qu'il

(4) Jugement arbitral entre MM. de Contrecoeur et de Vitré déposé en l'étude de Pierre Duquet, notaire à Québec, le 19 octobre 1675.

(5) Acte devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 26 février 1678. Boisseau avait acheté ce fief en société avec Pierre Chicoine. (Acte devant Basset, notaire à Montréal, le 15 août 1688).

avait épousé une fille de feu M. de Loustelneau, capitaine et major aux gardes (6).

Le 26 avril 1675, le roi nommait M. Denys de Vitré membre à vie du Conseil Souverain (7).

Le 6 mai 1675, le gouverneur de Frontenac accordait à M. Denys de Vitré une concession de "deux lieues de front le long du fleuve Saint-Laurent du costé du sud, à prendre du milieu de la largeur de la rivière appelée Mitis, et qui s'appelera doresnavant la rivière Hatée (?), en montant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble l'isle du Bicq qui est vis-à-vis." Cette concession était faite en pleine et entière propriété, et en tout droit de fief, seigneurie et justice. Il était dit dans le brevet de concession que cette seigneurie était donnée à M. de Vitré pour y faire la pêche au hareng et autres poissons, y construire les bâtiments nécessaires à cette entreprise et même y faire le défrichement des terres (8).

Ce titre de concession fut confirmé par le roi le 10 mai 1676.

C'est la seigneurie qui prit dès lors le nom de seigneurie du Bic.

M. Denys de Vitré avait demandé cette concession pour y faire la pêche et . . . . . .la traite.

Le 3 septembre 1686, M. de Vitré entrait en arrangements avec Jean Gagnon pour l'exploitation de la seigneurie du Bic. Gagnon s'engageait "de son bon gré et volonté" à prendre la terre du Bic avec ses circonstances et dépendances pour et pendant l'espace de vingt années, le tout à moitié de profit tant de la traite que toutes autres choses généralement quelconques." M. de Vitré, de son côté, s'engageait de payer un homme pour aider Gagnon dans son exploitation. L'autre engagé de Gagnon devait être payé à moitié frais par les deux associés (9).

---

(6) Archives du Canada, correspondance générale, vol

(7) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 1.

(8) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(9) Traité entre M. de Vitré et Jean Gagnon, acte devant Genaple, notaire à Québec, le 3 septembre 1686.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie du Bic à Charles Aubert de la Chesnaye, marchand bourgeois, de Québec, pour le prix et somme de deux mille cinquante livres tournois. La vente était faite aux charges, clauses et conditions portées par le titre de concession.

M. de Vitré, en vendant sa seigneurie, n'oublia pas son brave fermier, Jean Gagnon. Une clause de l'acte de vente spécifiait que l'acquéreur continuerait avec lui le bail du 3 septembre 1686. "Étant accordé entre les parties, y était-il dit, que le bail à loyer de la terre et seigneurie par le dit sieur vendeur à Jean Gagnon passé devant Genaple, notaire, le 3 septembre 1686, aura son exécution" (10).

M. Denys de Vitré occupait tous les loisirs que lui laissait sa charge de conseiller au Conseil Souverain à la pêche du marsouin, du saumon et du hareng. Son père avait perdu à peu près tout son avoir dans ses établissements de pêche de l'Acadie. M. Denys de Vitré était convaincu que ce qui avait manqué là-bas devait réussir ici si le roi voulait lui venir en aide

Le 10 novembre 1679, l'intendant Duchesneau écrivait au ministre :

"J'ai exhorté trois gentilshommes appelés les sieurs de la Durantaye, de Vitray (Vitré) de Grandville, de se lier ensemble pour établir une pêche ; mais comme ils sont fort nécessiteux, ils auraient besoin de deux ou trois mille livres d'avance qu'ils rendraient dans la suite. Je n'ai pas été en état de leur prêter cette somme. Si Sa Majesté voulait faire cette dépense, ce serait une grande charité et un bien pour le pays" (11).

Nous croyons que cette demande de l'intendant Duchesneau demeura sans réponse.

En 1683, M. Denys de Vitré faisait avec le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles une transaction qui lui donna un superbe emplacement dans la plus belle partie de la basse-ville de Québec. Il y avait alors presque en face

(10) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.
(11) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

de l'église actuelle de Notre-Dame des Victoires une batterie de canons destinée à commander le fleuve. Petit à petit, des maisons avaient été construites tout autour de cette batterie et on ne pouvait plus guère s'en servir sans risquer de détruire les maisons voisines. M. Denys de Vitré s'offrit de transporter cette batterie dans un endroit plus avantageux à condition qu'on lui donnerait l'emplacement. MM. de la Barre et de Meulles acceptèrent sa proposition et, le 10 septembre 1683, ils lui en accordaient le titre. "Nous disaient-ils, suivant le pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au d. sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de ce pays, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes la d. place sur laquelle est établi la d. batterie contenante soixante et douze pieds de large, d'un bout à la maison du sieur de Villeray, conseiller au d. Conseil, d'autre à la fontaine Marion, faisant face au d. fleuve et d'autre à l'emplacement du Vieux Magasin du Roy, pour en jouir le dit sieur de Vitré ses hoirs, successeurs, et ayans cause à l'avenir pour en faire et disposer comme bon luy semblera aux clauses, charges et conditions qui en suivent, c'est à savoir, de faire construire et élever une terrasse de soixante et douze pieds de longueur sur la d. pointe (des Roches, au bord du fleuve) et de la largeur nécessaire au recul du canon au lieu et en la manière par nous désignée, de fournir par le d. sieur de Vitré à tous les frais qui y seront nécessaires, et de la rendre en estat d'y poser le canon à la St-Jean prochaine 1684, et de nous en faire arrester l'estat de dépense qui luy servira de seureté et hipotecque priviligiée contre tous ceux qui pourraient avoir quelque prétention sur la place de la vieille batterie par nous à luy concédée, et en outre de payer au Domaine de Sa Majesté cinq sols de rente et huit deniers de cens par chacun an, les d. cens portants lots et ventes saisines et amendes suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris. . . . ." (12).

(12) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

L'arrangement conclu entre MM. de la Barre et de Meulles et M. Denys de Vitré fut confirmé par arrêt du Conseil d'État du Roi le 15 avril 1684.

Le 24 septembre 1683, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient à M. Denys de Vitré un fief de dix arpents de front sur six lieues de profondeur borné d'un côté au fief de Vincennes (dans la paroisse actuelle de Beaumont) et de l'autre côté au fief de la Martinière (dans la ville actuelle de Lauzon). C'est le fief qui fut connu plus tard sous le nom de fief Vitré ou de fief Montapeine.

Le 28 septembre 1683, M. de Vitré faisait une concession de dix arpents de front sur quarante arpents de profondeur dans son fief de Vitré à Pierre Normand La Brière, maître taillandier, de Québec. Celui-ci s'engageait de payer à M. de Vitré au jour de la Saint-Martin, chaque année, quatre chapons vifs et deux deniers de cens et rente. Il devait aussi lui donner, en son hôtel à Québec, chaque année, au temps de la pêche, deux saumons frais (13).

A la mort de M. de Vitré, son fief de Vitré ou Montapeine passa à sa fille, madame Descayrac, puis à se bellemère, Marie-Charlotte Chrétien. Celle-ci, le 15 mars 1741, en faisait cadeau à Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus tard épouse de Nicolas Boisseau.

Le 15 décembre 1683, MM. de la Barre et de Meulles accordaient à M. de Vitré le lac Saint-Charles situé à quatre ou cinq lieues de Québec et une demi lieue de terre tout autour du lac.

Le gouverneur et l'intendant en faisant cette superbe concession à M. de Vitré, oubliaient un point important. C'est que le lac Saint-Charles avec toutes les terres environnantes n'appartenaient plus au roi.

En effet, le 10 mars 1626, les RR. PP. Jésuites s'étaient fait accorder "près de l'habitation du Fort de Québec, la quantité de quatre lieues de terres tirant vers les montagnes de l'ouest ou environ, scitués partie sur la rivière St-

(13) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, 28 septembre 1683.

Charles, partie sur le grand fleuve St-Laurent, d'une part bornées de la rivière nommée de Ste-Marie, qui se décharge dans le susdit grand fleuve St-Laurent, et de l'autre part en montant la rivière St-Charles, du second ruisseau qui est au-dessus de la petite rivière dite communément Lairet."

Il était dit dans l'acte de concession que les PP. Jésuites devaient jouir paisiblement de tous les bois, lacs, étangs, rivières, ruisseaux prairies etc., etc., qui se trouveraient dans le contenu de ces dites terres (14).

Pareillement les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, en 1647 et en 1652, avaient obtenu sur les bords de la rivière Saint-Charles une concession de demi lieue de front sur dix lieues de profondeur.

La concession accordée par MM. de la Barre et de Meulles à M. de Vitré le 15 décembre 1683, se trouvait, conséquemment, sur les seigneuries des Jésuites et des Dames de l'Hôtel-Dieu.

M. de Vitré avait agi dans tout ceci en parfaite bonne foi. Ami des Jésuites comme des Hospitalières, aussitôt qu'il fut informé de l'erreur commise, il s'empressa de renoncer à sa concession. Les actes en furent passés le 11 mars 1686 (15).

Le 6 janvier 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny accordaient à M. Denys de Vitré, "deux lieues de front le long du fleuve St-Laurent du côté du sud, à prendre depuis la concession du sieur de Villeray (suivant son titre de l'Isle-Verte) en descendant le dit fleuve St-Laurent, la rivière des Trois-Pistoles comprise et les îles qui se trouveront dans les deux lieues de la présente concession sur deux lieues de profondeur, même l'île aux Basques, si elle se trouve dans la dite quantité présentement concédé."

Cette concession était faite en fief, seigneurie et justice, aux conditions ordinaires (16).

---

(14) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 53.

(15) Cession aux RR. PP. Jésuites devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686 ; Cession aux Dames Hospitalières devant François Genaple, notaire à Québec, le 11 mars 1686.

(16) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 318.

Le brevet de confirmation de cette nouvelle seigneurie par le roi fut donnée le 1er janvier 1688 (17).

C'est la seigneurie de la Rivière Trois-Pistoles plus connue sous le nom de seigneurie des Trois-Pistoles.

Le 13 novembre 1688, M. de Vitré vendait sa seigneurie des Trois-Pistoles, aux charges, clauses et conditions portées par son titre de concession, à Denis Riverin, directeur de la Compagnie du Nord, demeurant à Québec, moyennant le prix et somme de cent livres de rente annuelle que l'acheteur s'engageait payer par chacun an au vendeur en son hôtel à Québec (18).

Le marché conclu le 13 novembre 1688 entre MM. de Vitré et Riverin n'était avantageux ni pour l'un ni pour l'autre puisque cinq jours plus tard, le 18 novembre 1688, ils connaissaient et confessaient s'être demis et départis du contrat en question et le cassaient et annulaient comme s'il n'avait jamais existé (19).

Le même jour, MM. de Vitré et Riverin entraient en nouvel arrangement, M. de Vitré baillait, quittait délaissait à M. Riverin, à titre de loyer, pour neuf années consécutives, sa terre et seigneurie de Trois-Pistoles, avec tous ses droits de pêche, chasse et traite, M. Riverin s'engageait, cependant, à ne pas faire la traite avec les Sauvages dans les limites de la seigneurie. Le prix du loyer était fixé à cent livres par an (20).

Le 15 mars 1696, M. de Vitré échangeait sa seigneurie de Trois-Pistoles avec Jean Rioux, habitant de l'île Saint-Laurent (île d'Orléans), pour une terre et habitation sise et située en l'île Saint-Laurent, paroisse Saint-François, de trois arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent sur toute la profondeur qu'elle pouvait avoir jusqu'au milieu de l'île. Cette terre joignait d'un côté la terre de Vincent Cartier et d'autre côté à une autre terre appartenant au dit Rioux.

(17) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.
(18) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 13 novembre 1688.
(19) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.
(20) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 18 novembre 1688.

M. de Vitré cédait sa seigneurie avec tous les droits et obligations de l'acte de concession du 6 janvier 1687. M. de Vitré s'engageait en outre à donner à Rioux une chaloupe biscaienne avec ses agrès, câbles, voiles, grapins, "prête à faire voile pour aller au dit lieu de la rivière des Trois-Pistoles". De son côté, Rioux livrait à M. de Vitré avec sa terre un corps de logis de trente-six pieds de long de madriers embouvetés, une grange et une étable y joignant d'environ cinquante-quatre pieds de long, deux jeunes boeufs de quatre ans, deux vaches de pareil âge, deux cochons de l'année, six poules et un coq.

Rioux se réservait cependant le droit de rester sur sa terre de l'île Saint-Laurent jusqu'au mois d'avril 1697, en qualité de fermier à la charge de faire valoir et entretenir la terre, bâtiments et dépendances en bon état et de donner à M. de Vitré pour tout droit de ferme le nombre de quarante minots de blé froment (21).

En 1690, M. de Vitré fit une fructueuse saison de pêche. Il avait eu la bonne fortune de louer dès le commencement de l'été, pour le prix de 250 livres tournois, une quaiche qui appartenait à M. LeNeuf de la Vallière. Le 7 juin 1690, il entrait en société avec Étienne Souet et Pierre Courtois dit LePicard, tous deux de Québec, "pour partir incessamment et aller devers Matane et autres lieux afin de faire toutes sortes de pêche". M. de Vitré s'engageait à payer la moitié des frais de l'expéditon. Souet et Courtois dit LePicard devaient payer l'autre moitié Il en était de même pour les profits. M. de Vitré devait en retirer la moitié. L'autre moitié devait être partagée entre les deux autres associés (22).

M. Denys de Vitré avait toujours fait la pêche dans des vaisseaux de fort petit tonnage. Ce qui était un grand désavantage pour lui à tous les points de vue. La 1691, M. Denys de Bonaventure, commandant le SOLEIL D'AFRIQUE, faisant route de France pour Québec,

(21) Acte d'échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 15 mars 1696.

(22) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 7 juin 1690.

trouva dans le bas Saint-Laurent une petite quaiche anglaise, de Boston, chargé de sel. Il s'en empara et la fit conduire à Québec. L'intendant Bochart Champigny fit adjuger cette quaiche au roi,, puis, pour aider M. Denys de Vitré dans son industrie de pêche, le 8 août 1691, il la lui vendit avec le sel qu'elle contenait pour la somme de 1125 livres (23).

Le 25 mars 1692, M. de Vitré formait une société avec Pierre Ferret, navigateur, résidant en la seigneurie de Neuville.

Feret transportait à M. de Vitré un emplacement de trente-trois pieds de front situé sur le quai Champlain à Québec, joignant d'un côté à Michel Guyon de Rouvray et d'autre côté à la veuve . . . . . .Pot, borné par devant au fleuve Saint-Laurent et par derrière à la côte du Cap aux Diamants.

En contre-échange, M. de Vitré transportait et délaissait à Ferret la moitié par indivis de la quaiche LA NOTRE-DAME DES ANGES (24) garnie d'un jeu de voiles, trois ancres, deux cables et de tous ses autres agrès, manoeuvres et ustenciles.

Les deux associés devaient à l'avenir entretenir et équiper la dite quaiche à communs frais et par moitié entre eux d'hommes, vivres, agrès, ustensiles et de toutes choses quelconques nécessaires à la faire naviguer.

Ferret devait conduire, piloter et commander l'équipage de la NOTRE-DAME DES ANGES. Il devait faire avec la dite quaiche tous les voyages que M. de Vitré aurait à faire à Matane, pour la pêche ou autrement, moyennant la somme de 225 livres pour chacun des dits voyages.

Les profits qui proviendraient de la NOTRE-DAME DES ANGES devaient être partagés par moitié entre les associés (25).

Un marché conclu le 17 novembre 1693 entre M. de Vi-

(23) **Collection de Manuscrits**, vol. II, p. 64 ; Rapp. de Richard, p. 86.

(24) Le capitaine Outlaw avait commandé la **Notre-Dame des Anges** à partir de août 1691 jusqu'à l'hiver.

(25) Acte devant François Genaple, notaire à Québec, le 25 mars 1692.

tré et deux navigateurs de Québec, Pierre Ferret et Pierre Leureau (26) nous fait connaître le salaire qu'on payait alors aux mariniers et matelots employés sur les bâtiments de pêche. Ferret et Leureau s'engageaient volontairement à M. de Vitré pour toute la saison de navigation de 1694, à commencer Ferret le 1er avril et Leureau quand la barque de M. de Vitré serait en état de naviguer. Ferret devait agir à bord en qualité de maître et Leureau comme matelot. Ils s'engageaient à faire la pêche à la morue, à travailler sur terre, etc., enfin à accomplir tout travail raisonnable que leur demanderait M. de Vitré. Celui-ci s'engageait à donner par mois à Ferret quarante livres et une paire de souliers pour toute l'année. Leureau, moins exigeant, se contentait de trente livres par mois (27).

Le 13 octobre 1697, M. Bochart Champigny écrivait au ministre :

"Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain de Québec, est celui qui est le plus appliqué à faire faire la pêche, ne manquant pas une seule année d'y envoyer. Le principal obstacle à ce commerce est le trop haut prix du sel ; si vous vouliez, Monseigneur, ordonner qu'on en lestât les vaisseaux de Roi qui viennent en ce pays, dont l'achat serait pris sur les fonds qui seront ordonnés, on le vendrait un prix assez avantageux pour le Roi, qui serait néanmoins beaucoup moindre que celui que nos marchands le vendent, et les habitants auraient bien plus de facilité et d'avantage à s'attacher à ce commerce" (28).

A l'automne de 1699, M. de Vitré s'adressait au ministre pour obtenir les cordages dont il avait besoin pour son industrie de pêche.

MM. de Callières et Bochart Champigny appuyèrent chaleureusement sa demande. Le 20 octobre 1699, ils écrivaient au ministre :

"Nous vous envoyons, Monseigneur, un placet qui vous

(26) Leureau, originaire de Xaintes, avait fait abjuration de son hérésie, à Québec, le 1 juillet 1685.

(27) Acte devant Chambalon notaire à Québec, le 17 novembre 1693.

(28) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

est présenté par le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, au sujet de la pêche qu'il fait dans le fleuve Saint-Laurent.

"Il est rempli du désir d'augmenter cette entreprise et de s'attacher particulièrement à celle des marsouins qui sera très avantageuse à la colonie en ce qu'elle occupera la jeunesse et donnera lieu à une augmentation du commerce par les huiles qui en proviendront. Il a commencé à en faire l'essai et il a réussi, mais il a besoin de quelques secours de cordage.

"Si Sa Majesté voulait avoir la bonté de lui accorder gratuitement 2000 de ligne à molue, du ban (sic) et 2000 de cordage d'un pouce et deux pouces, nous pourrions espérer voir réussir cette entreprise avec avantage" (29).

Le ministre consentit bien volontiers à la demande de M. de Vitré comme nous le constatons par la lettre suivante que lui écrivaient MM. de Callières et Champigny le 18 octobre 1700 :

"Le sieur de Vitré se propose de remplir pleinement l'espérance qu'il a fait concevoir à Sa Majesté du succès de son entreprise de la pêche des marsouins. Il a fait l'été dernier un voyage dans le fleuve pour prendre ses mesures afin d'agir le plus sûrement qu'il lui sera possible l'année prochaine. Il remercie Sa Majesté et nous le faisons aussi du secours de cordages qu'elle a eu agréable de lui donner, mais comme Monsieur Bégon en a fait retenir le prix sur les fonds ordonnés pour ce pays, nous supplions Sa Majesté d'ordonner que le remplacement en soit fait" (30).

M. Denys de Vitré, par le manque de fonds, n'avait jamais pu donner à ses industries de pêche les développements qu'elles demandaient. Le 16 février 1701, il formait une société avec deux riches marchands de Québec, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Ceux-ci s'engageaient à fournir tous les fonds nécessaires. De son côté, M. Denys de Vitré devait donner à ses associés tout son temps et sa longue expérience.

---

(29) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.
(30) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 18.

Les trois associés demandèrent aussitôt à MM. de Callières et Bochart Champigny la permission d'établir aux îles de Kamouraska et autres endroits du fleuve Saint-Laurent qu'ils jugeraient le plus convenable des pêches aux marsouins, saumons, harengs et autres poissons. Ils priaient le gouverneur et l'intendant de leur accorder ce privilège pour dix ans.

Le 21 février 1701, MM. de Callières et Bochart Champigny accordaient à MM. Denys de Vitré, Hazeur et Peire ce qu'ils avaient demandé. Le privilège cependant n'était donné que pour cinq ans. On jugeait qu'un privilège de dix années était trop long.

M. Bacqueville de la Potherie nous donne des détails intéressants sur l'exploitation de pêche aux marsouins de M. Denys de Vitré :

"On a fait, en 1701, écrit-il, une tentative de la pêche aux marsouins dans le fleuve, trente lieues plus bas que Québec, aux îles de Kamouraska. Monsieur de Vitré, conseiller de Québec, sachant qu'une très grande quantité de ces poissons, qui sont tous blancs courent en été le hareng dans ces quartiers, se persuada que si l'on y tendait des filets avec un arrangement particulier, il pourrait s'y en prendre. Il forma une société de deux marchands pour en faire les frais. M. le comte de Pontchartrain, qui ne souhaite que l'établissement de l'augmentation des colonies, leur fit envoyer de Rochefort, en 1701, des cordages pour en faire des filets. M. de Vitré dressa entre ces îles et la terre ferme, du côté du sud, la longueur de plus d'une demi-lieue, de fillets qui formaient différents chenaux, avec une ouverture assez grande pour y laisser entrer les marsouins. Ceux-ci, fort avides de hareng, n'y étaient pas plutôt, que des canoteurs tout prêts tiraient une corde qui bouchaient ce passage.

"Les marsouins qui avaient un champ assez vaste, ne s'embarrassaient pas pendant que la marée montait, s'amusaient aux harengs quand il s'y en trouvait : mais, lorsqu'elle diminuait à un certain point, on leur remarquait un mouvement et une agitation qui leur faisait jeter des mugissements. Plus la marée descendait basse, plus ils parais-

saient inquiétés. Ils avaient beau aller de côté et d'autre, ils ne trouvaient rien qui ne les arrêtat ; mais dès que la marée était sur sa fin, ils se ramassaient tout comme un troupeau de moutons, et échouaient pêle-mêle l'un sur l'autre. M. de Vitré les envoyait égorger, et les faisait traîner, porter ou remorquer à la marée montante quand ils étaient trop gros. Tels pesaient trois milliers. Il en a fait des huiles qui seront d'un très bon usage pour les vaisseaux. On en a fait des fritures, et on a trouvé le secret de tanner les peaux et de les passer en maroquin. La peau du marsouin est tendre comme du lard : elle a un limon d'un pouce d'épais que l'on gratte ; elle devient comme un cuir transparent ; les tanneurs les rendent minces ou épaisses, selon l'apprêt qu'ils veulent y donner. On en fait faire des hauts de chausses, des vestes très déliées et à l'épreuve du pistolet, et on en pourra faire des impériales de carosse ; car il y en a de dix-huit pieds de long sur neuf de large. Une petite baleine dérangea cette péche qui promettait beaucoup. Elle s'entortilla dans plus de quarante brasses de filets qu'elle entraîna avec elle. On l'a trouvée échouée dans cet équipage à sept lieues de là. Elle était fort maigre" (31).

Le 5 octobre 1701, MM. de Callières et Champigny écrivaient au ministre :

"Le sieur de Vitré, conseiller au Conseil Souverain, mérite bien les dons que S. M. lui a fait en considération de son entreprise de la pêche des marsouins y étant actuellement employé depuis longtemps et y réussissant de manière qu'il donne beaucoup d'émulation à d'autres qui sont dans le dessein de l'entreprendre. Les grandes dépenses auxquelles cet établissement l'a engagé, nous obligent encore, Monseigneur, à vous supplier de lui continuer les mêmes grâces l'année prochaine ; nous espérons vous rendre un compte exact du succès de cette pêche par les derniers vaisseaux s'il en est de retour " (32).

Le 21 octobre 1701, M. Denys de Vitré, en son nom et en celui de ses associés, MM. Hazeur et Peire, entrait en ar-

(31) **Histoire de l'Amérique Septentrionale**, vol. 1er, p. 273.
(32) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 19.

rangement avec Jacques Couillard Desprès, habitant de la Rivière-du-Sud. Couillard Desprès devait conduire la pêche des îles de Kamouraska en l'absence de M. Denys de Vitré et travailler sous ses ordres quand il serait présent, pendant l'espace de quatre années, depuis le 1er mai jusqu'au dernier jour d'octobre. Le sieur Couillard Desprès devait être nourri aux frais des associés pendant le temps de la dite pêche et, en outre, recevoir trois cents livres par chaque année, deux pots d'huile et cinq sols pour chaque marsouin pris. Si après la première année de son marché, Couillard Desprès n'était pas satisfait de ses arrangements, il devait avoir l'option de choisir cinquante livres d'augmentation par année à ses gages ou bien les cinq sols par marsouin pris (33).

Le 3 novembre 1702, MM. de Callières et de Beauharnois écrivaient au ministre :

"Nous remercions S. M. de la gratification des 550 l qu'elle a accordée au sieur de Vitré pour l'établissement de la pêche des marsouins, lui et ses associés y travaillent avec une grande application. Ils ont déjà pris plus de 250 marsouins et se proposent de faire l'année prochaine une dépense plus considérable pour l'augmentation de cette pêche, et même de tenter de faire celle de la baleine. C'est ce qui nous oblige de vous supplier, Monseigneur, de bien vouloir encore continuer l'année prochaine la même gratification et les secours qu'ils demandent par le mémoire ci-joint " (34).

M. Denys de Vitré décéda à Québec, le 9 janvier 1703, et fut inhumé dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Il fut emporté, à l'âge de 50 ans, par l'épidémie de grippe qui fit tant de victimes dans la capitale pendant l'hiver de 1702-1703. Il disparaissait juste au moment où il pouvait espérer retirer quelques bénéfices d'une industrie à laquelle il avait travaillé sans relâche depuis plus de trente ans.

M. Denys de Vitré avait épousé, à Québec, le 18 octobre 1668, Catherine de Loustelneau, fille de Charles de Loustelneau et de Charlotte de Buday-Fleury, de Agen, en

(33) Acte devant François Genaple, notaire à Québec. 21 octobre 1701.
(34) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 20.

Gascogne (35). Comme nous l'avons vu plus haut, mademoiselle de Loustelneau appartenait à une famille importante, puisque son père était capitaine et major au régiment des Gardes.

Madame Denys de Vitré décéda à Québec le 13 octobre 1698.

En secondes noces, à Lorette, le 18 mars 1700, M. Denys de Vitré épousa Marie-Charlotte Chrétien, fille de défunt Jean Chrétien, garde des plaisirs du Roi et de la vannerie du Louvre, et de dame Geneviève Le Chasseur (36). Elle était la nièce de M. Le Chasseur, lieutenant-général des Trois-Rivières. Celui-ci, qui était célibataire et assez en moyens, lui donna une fort jolie dot.

Quand, quelques jours après la mort de M. Denys de Vitré, il fallut régler les affaires de sa succession, des difficultés s'élevèrent entre sa veuve et ses anciens associés, MM. François Hazeur et Pierre Peire. Madame Denys de Vitré prétendait que la société devait continuer avec elle de la même manière qu'elle avait commencé avec son mari et qu'elle avait le droit de mettre une personne à sa place pour avoir le soin et la conduite de ses entreprises de pêche. De leur côté, MM. Hazeur et Peire soutenaient qu'ils devaient prendre la conduite de toute l'entreprise et que madame Denys de Vitré devait faire les mêmes avances qu'eux. Afin d'éviter de mettre l'affaire devant les tribunaux, des amis des deux partis s'interposèrent et madame Denys de Vitré renonça à tous ses droits dans la société moyennant une somme de mille livres monnaie de ce pays (37).

---

(35) Contrat de mariage devant Jean Lecomte, notaire à Québec, le 8 octobre 1668.,

(36) Contrat de mariage devant Ameau, notaire aux Trois-Rivières, le 11 février 1700. Cet acte de Ameau fut déposé au greffe de François Genaple, à Québec, le 17 mars 1700. M. Denys de Vitré était, apparemment fort occupé lors de son second mariage puisqu'il ne put pas même assister à son contrat de mariage. Il se fit représenter par un ami.

(37) Sur les difficultés entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, on peut consulter les actes suivants : Compromis entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de la Cetière, 17 avril 1703 ; sentence arbitrale entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 12 mai 1703; transaction définitive entre madame de Vitré et MM. Hazeur et Peire, acte de Chambalon, 25 mai 1703.

Madame Denys de Vitré, après la mort de son mari, se retira aux Trois-Rivières. Elle décéda dans cette ville le 19 novembre 1749.

M. Denys de Vitré avait eu quatre enfants : deux de sa première union et deux de la seconde :

1o Marie-Gabrielle Denys de Vitré, née à . . . . le . . . . Mariée à Québec, le 27 novembre 1687, à Pierre Descayrac de l'Hauteur, écuyer, sieur de Reau, capitaine dans le détachement de la marine, fils de Pierre Des cayrac de L'Hauteur, écuyer, seigneur de Laval, et de dame Marie Desbordes, de la ville et évêché d'Agen, paroisse St-Étienne (38).

Au mois d'août 1691, MM. Descayrac, d'Hosta et St-Circq tombaient dans une embuscade d'Iroquois à Laprairie et étaient massacrés par ces barbares. Après la mort de son mari. madame Descayrac passa en France. Elle ne revint jamais au pays.

2o Catherine-Philippe Denys de Vitré née à Québec le 15 novembre 1672. Décédée au même endroit le 25 décembre 1686.

3o Charles-Ambroise Denys de Vitré né à Québec le 27 décembre 1700. Décédé au même endroit le 17 janvier 1701.

4o Charles-Paul Denys de Vitré né à Québec le 9 août 1702. Décédé au même endroit le 21 février 1703 (39).

P. G. R.

---

(38) Contrat de mariage devant François Genaple, notaire à Québec, le 21 novembre 1687.

(39) Mgr Tanguay, (**Dictionnaire généalogique,** vol. 1er, p. 181). donne un cinquième enfant à M. de Vitré, Marie, qu'il fait inhumer à Montréal, le 7 octobre 1687. Or, le registre de Montréal à la date du 7 octobre 1687, dit simplement: "Le 7bre a été enterrée Marie Denys, âgée d'environ 15 ans ." Mgr Tanguay a tout simplement supposé. Ce n'est pas d'ailleurs sa seule erreur sur cette famille. Il donne Marie-Charlotte Chrétien comme épouse du fils de M. Denys de Vitré, mort au berceau. C'est M. Denys de Vitré lui-même qui épousa Marie-Charlotte Chrétien en secondes noces. Mgr Tanguay donne aussi Jeanne Dubreuil comme mère de Charles Denys de Vitré. Il fait également erreur. Il était né du second mariage de Simon Denis de la Trinité avec Françoise Dutartre.

Pierre de La Brosse du Bocage

§

Il arriva ici en 1685 avec le gouverneur de Denonville qui lui donna une commission de sous-lieutenant.

En 1690, M. de Frontenac lui accordait une commission de lieutenant réformé, au lieu et place du sieur de Lignery fait lieutenant en pied (1).

En cette même année 1690, au mois de février, M. de La Brosse fit l'expédition de Corlar sous MM. Le Moyne de Sainte-Hélène et d'Ailleboust de Manthet.

M. de Catalogne écrit au sujet des officiers qui faisaient partie de cette expédition :

"Les plus qualifiés des Français étaient les sieurs de Bonrepos et de La Brosse, lieutenants, le sieur Le Moyne de Bienville, Le Ber Duchêne et de Montigny qui servaient tous en qualité de volontaires" (2).

La même année 1690, M. de La Brosse fit partie d'une autre expédition en canots contre les Anglais. Ce parti composé de quelques Français ou Canadiens et des Sauvages du Sault de la Montagne commandé par le Grand Agnié ne fut pas heureux. A la rivière au Saumon, près du lac Champlain, ils furent attaqués par des Algonquins et des Abénaquis qui ne les avaient pas reconnus et le Grand Agnié fut au nombre des morts. C'était une grande perte pour les Français (3).

En 1691, M. de Frontenac donna une commission de lieutenant à M. de La Brosse, en remplacement de M. de la Maisonfort promu capitaine (4).

Dans le cours de l'été de 1691, M. de La Brosse fut envoyé avec un parti de Sauvages sur la frontière du Canada afin de faire quelques prisonniers anglais. Mais ceux-ci étaient sur leurs gardes, et les Sauvages dûrent se con-

(1) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII. p. 309.
(2) Collection de manuscrits. vol. 1er p. 488.
(3) Collection de manuscrits, vol. 1er, p. 500.
(4) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XIII. p. 340.

tenter de remporter les chevelures de quelques Iroquois rencontrés dans leurs courses (5).

Au mois de juillet 1692, M. de Callières gouverneur de Montréal, informé qu'une bande d'Iroquois commettaient des dégats dans les environs du Long-Sault, envoya un détachement de 500 Français et Sauvages chrétiens pour les surprendre. M. de Vaudreuil, qui commandait cette troupe, réussit à les attaquer à la tombée de la nuit. Une vingtaine d'Iroquois furent tués ou faits prisonniers. Malheureusement trois des plus braves officiers de la colonie, MM. de La Brosse, de Montesson et de la Poterie, furent tués dans cette rencontre (6).

Le corps de M. de La Brosse fut retrouvé et inhumé à Montréal le 22 juillet 1692.

P. G. R.

(5) O'Callaghan, Documents relatives to the history of the State of New-York, vol. IX, p. 525.

(6) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 12.

Un contrat de mariage en français

Le hasard m'a fait lire, l'autre jour, un acte notarié qui vaut probablement d'être signalé.

Le 15 août 1786, pardevant le notaire John G. Beek, à Montréal, comparaissent, pour leur contrat de mariage, John Jones, fils majeur de John Jones, maître des casernes de Sa Majesté à Sorel, et Mlle Marie-Madeleine Heney fille de feu H. Heney et de Marie-Madeleine Lepaillieur.

Mademoiselle Heney est assistée par William Dummell Powell, avocat.

En plus, sont présents, du côté du futur ; Thomas Jones, son frère et Robert Jones, chirurgien ; puis, du côté de la future : Hugh Heney, son frère, Margaret Sherburnt Beek et Louise M. Taylor.

Parmi les personnes ci-dessus mentionnées aucune ne paraît être d'origine purement française et, cependant, contre son habitude, le notaire Beek rédige le contrat en langue française.

Comment expliquer cela ?

E. Z. MASSICOTTE

ERRATUM

Dans l'article sur Jacques Viger paru dans le Bulletin de juillet dernier, p. 209, il se trouve diverses erreurs typographiques dont nous ne voulons corriger que celle-ci qui est à la huitième ligne. C'est en 1802, peu de semaines avant sa mort, que le major Lennox fut envoyé à la Jamaique et non pas en 1808.

E. Z. M.

Liste des Pilotes nommés par la Maison de la Trinité de Québec, 1805-1846

Liste dr ssée d'après les dossiers des Pilotes

(Suite et fin)

ANTOINE SIROIS
Admis le 10 avril 1838.

EDWARD DEMERS
Admis le 10 avril 1838.

LEANDRE RIOUX
Admis le 27 avril 1838.

JEAN-BAPTISTE RAYMOND
Admis le 1er mai 1838.
Le 14 juin 1844, condamné à l'amende pour avoir causé la collision de la barque WILLIAM AND MARY avec le brick FRIN.

ALEXIS ROY
Admis le 8 mai 1838.

JACQUES DANDURAND
Admis le 18 mai 1838.
Le 12 juillet 1842, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque CHARLOTTE.

CYRILLE LARRIVEE
Admis le 22 mai 1838.

JACQUES TREMBLAY
Admis le 2 juillet 1838.
Le 19 août 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué le HOPE dans la Traverse. Admis à sa pension le 11 octobre 1838.

JEAN DUGAS
Admis le 6 juillet 1838.
Le 21 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois de septembre 1846, pour avoir échoué le STEADFAST dans la Traverse.

HENRI LAVOIE
Admis le 31 juillet 1838.

HUBERT CHAMBERLAND
Admis le 14 août 1838.
Noyé en 1839.

CYPRIEN RAYMOND
Admis le 2 4septembre 1838.

ANTOINE THONCAS (M) ALIAS RAYMOND
Admis le 12 octobre 1838.

SIMFFON FORGUE
Admis le 16 octobre 1838.
Noyé dans l'automne de 1839.

GERMAIN BELANGER
Admis le 16 octobre 1838.

JEAN BLOUIN
Admis le 19 mars 1839.

LOUIS SAINT MARC
Admis le 8 avril 1839.

GERMAIN CARON
Admis le 9 avril 1839.
Le 7 août 1840, suspendu jusqu'au 1er avril 1842 pour avoir échoué le vaisseau ENGLA. .D.

DAMIEN BOULANGER
Admis le 19 avril 1839.

FREDERIC ROY

Admis le 19 a vril 1839.

Le 5 octobre 1841, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque QUEBEC.

WILLIAM RUSSELL

Admis le 26 avril 1839.

Le 16 juillet 1839, suspendu pour deux ans pour avoir jeté le JOHN sur le côté sud de l'île d'Orléans. Admis à sa pension en 1879.

LOUIS LAPRISE

Admis le 26 avril 1839.

Mis à sa retraite le 1er mai 1886.

PIERRE PEPIN

Admis le 30 avril 1839.

Le 24 juillet 1884, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le steamer RIVER FLTRICK. A sa pension le 26 novembre 1884.

CHARLES DUMAS

Admis le 30 avril 1839.

LOUIS COTTIN DUGAL

Admis le 3 mai 1839.

DAVID PICHETTE

Admis le 3 mai 1839.

EDOUARD GENEST

Admis le 10 mai 1839.

JEAN-BAPTISTE PAQUET

Admis le 21 mai 1839.

FELIX CARON

Admis le 14 juin 1839.

JEAN PELLETIER

Admis le 14 juin 1839.

Le 25 septembre 1846, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué le brick FATHER MATHEW à Saint-Vallier.

ANTOINE BOUTHILLET

Admis le 18 juin 1839.

GERMAIN SAINT-PIERRE

Admis le 18 juin 1839.

VITAL CHAREST

Admis le 21 juin 1839.

HYPOLITE BOUCHARD

Admis le 21 juin 1839.

FRANCOIS NADEAU

Admis le 25 juin 1839.

BENJAMIN BLOUIN

Admis le 25 juin 1839

Le 16 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque GOOD INTENT à Saint-Roch des Aulnaies.

PIERRE LAPIERRE

Admis le 27 juin 1839.

BENONI NORMAND

Admis le 27 juin 1839.

FRANCOIS COTE

Admis le 7 avril 1840.

Mis à sa pension le 26 juin 1860.

VALENTIN GOUDREAU

Admis le 7 avril 1840.

ALEXANDRE OUELLET
Admis le 14 avril 1840.

NOEL MCNEIL
Admis le 14 avril 1840.
Le 14 juin 1843, suspendu pour le reste de la saison pour avoir échoué la barque RITCHIE.

EDOUARD GOURDEAU
Admis le 14 avril 1840.

ANSELME MARMON
Admis le 14 avril 1840.

MAGLOIRE DELISLE
Admis le 21 avril 1840.

JEAN-BAPTISTE TALBOT
Admis le 21 avril 1840.

FRANCOIS-XAVIER DELISLE
Admis le 24 avril 1840.

JOSEPH DICK
Admis le 26 mai 1840.

FRANCOIS NOEL
Admis le 29 mai 1840.

JEAN MARCOUX
Admis le 2 juin 1840.

PAUL LANGLOIS
Admis le 23 juin 1840.

THOMAS MCNEIL
Admis le 3 novembre 1840.
Le 16 juin 1841, condamné à l'amende pour avoir échoué le brick 574 sur l'île Rouge. Le 6 octobre 1843, condamné à l'amende pour avoir ancré la barque JAMES AND MARY SYNNOTT dans un endroit prohibé.

PIERRE DESCOMBE

Admis le 23 mars 1841.

Le 8 juillet 1842, suspendu jusqu'au 1er avril 1843 pour avoir échoué la barque GREAT BRITAIN. Le même jour, suspendu jusqu'au 1er avril 1844 pour avoir échoué le brick IMOGENE.

MARCEL COTE

Admis en 1840.

A sa pension le 26 mai 1880.

GEORGES AUDET DIT LAPOINTE

Admis le 6 avril 1841.

L. N. MORENCY

Admis le 6 avril 1841.

GABRIEL LACHANCE

Admis le 16 avril 1841.

D. BALLANTYNE

Admis le 16 avril 1841.

F. X. LAPOINTE

Admis le 5 mai 1841.

MAGLOIRE TURCOTTE

Admis le 5 mai 1841.

ISAIE MARTICOTTE

Admis le 7 mai 1841.

Le 30 juin 1843, condamné à l'amende pour avoir échoué la barque DEFENDER. Le 30 juin 1845, suspendu le reste de la saison pour avoir échoué le CITY OF YORK.

HENRY MARTICOTTE

Admis le 7 mai 1841.

GUILLAUME MORENCY

Admis le 25 mai 1841.

Le 31 octobre 1845, suspendu jusqu'au mois d'août 1846, pour avoir échoué la barque ANNE.

GREGOIRE BERNIER
Admis le 25 mai 1841.

PAUL BLOUIN
Admis le 26 mai 1841.

FRANCOIS DALLAIRE
Admis le 26 mai 1841.

FABIEN LEMIEUX
Admis le 26 mai 1841.

LAURENT GODBOUT
Admis le 28 mai 1841.

PIERRE ROY
Admis le 28 mai 1841.
Le 20 septembre 1842, suspendu jusqu'au 1er juin 1843, pour avoir échoué la barque DUKE OF CLARENCE.

CHARLES-ED. TURGEON
Admis le 28 mai 1841.
Le 2 juin 1846, condamné à l'amende pour avoir échoué le SAINT-ANDREW sur l'île Rouge.

CLOVIS ANCTIL
Admis le 3 juin 1841.

PIERRE CHAPERON
Admis le 5 octobre 1844.
Le 17 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque CRUSADER.

NARCISSE CLOUET
Admis le 2 juin 1841.

DAVID CINQ-MARS
Admis le 2 juin 1841.

JOB MORENCY
Admis le 11 juin 1841.
Le 16 juin 1843, suspendu pour un an pour avoir échoué l'UNICORN.

PIERRE RUELLAND
Admis le 12 juin 1841.
Décédé le 29 juin 1883.

HUBERT DUMAS
Admis le 14 juin 1841.
Décédé en octobre 1883.

DAMASE BABIN
Admis le 3 août 1841.

M. PEPIN DIT LACHANCE
Admis le 5 avril 1842.

FABIEN LANGELIER
Admis le 1er avril 1842.

MAURICE PEPIN DIT LACHANCE
Admis le 5 avril 1842.

THOMAS BROWNLEY
Admis le 22 avril 1842.

JOSEPH BAUCHER DIT MORENCY
Admis le 5 avril 1842.

LOUIS CHAMBERLAND
Admis le 27 mai 1842.

JEAN-BAPTISTE PATOINE
Admis le 3 avril 1844.

LOUIS CREPEAU
Admis le 9 avril 1845.

FABIEN CARON
Admis le 29 juillet 1845.
Le 14 octobre 1845, suspendu jusqu'au 1er juillet 1846 pour avoir échoué la barque TOTTENHAM.

RENE SIMARD
Admis le 10 juin 1845.

GLBERT BAILLARGEON
Admis le 7 avril 1846.

PIERRE GARNEAU
Admis le 14 juin 1842.

AMABLE FOURNIER
Admis le 14 août 1846.
Le 6 octobre 1846, suspendu pour douze mois pour avoir échoué le brick HARVEY.

P. G. R.

A quelle date, M. Closse arriva-t-il à Montréal?

En 1914, nous avons essayé de fixer le lieu d'origine de Raphael Lambert Closse, ce valeureux fonctionnaire des premiers temps de Ville-Marie. (1) Cette fois, nous voulons attirer l'attention sur la date de son arrivée à Montréal.

On dit généralement, que le major ou sergent major Closse est venu avec M. de Maisonneuve et Jacques Viger laisse même entendre qu'il assistait à la fondation de Montréal. Cette assertion nous semble hasardée.

De 1642 à 1648, les faits d'armes, à Ville-Marie, ne sont pas rares. Les abbés Dollier de Casson et Faillon nous en narrent plusieurs. Dans aucun cependant, ne figure M. Closse, ce bras droit du gouverneur de Montréal. Subitement à partir de 1648, le major Closse est de tous les combats et sa bravoure éclate dans chaque rencontre !

De 1642 à 1648, les missionnaires qui desservaient la colonie naissante de Montréal redigent un bon nombre d'actes de baptêmes et de sépultures. Et l'on voit que les colons, les militaires ou les gens en vue de la localité sont tour à tour parrains ou témoins, mais jamais le nom de Closse n'apparaît dans ces actes. On le trouve, à l'encontre, des quantités de fois après 1647 !

Que conclure ? Il n'y a, ce nous semble, qu'une réponse : C'est que M. Closse est venu avec M. de Maisonneuve en 1647, non pas en 1642.

E. Z. MASSICOTTE

---

(1) Bulletin des recherches historiques, 1914, p. 184.

M. de Bourgmont, officier au Détroit

Le nom de Bourgmont se rencontre de temps en temps dans la corresponda ce des gouverneurs du Canada, vers 1707. Il eut à cette époque à remplacer au Détroit M. de Lamothe-Cadillac obligé de descendre à Québec. Les lettres de noblesse accordées à cet homme en 1725, chantent naturellement ses louanges à cause de ses services représentés au roi sous un jour favorable, dans les postes de l'Ouest, puis de la Louisiane. L'abbé Ferland, au volume II p. 358, de son Histoire du Canada, ne le flatte pas du tout. Par son manque de tact et sa connaissance insuffisante des sauvages, il faillit précipiter les unes contre les autres les nations établies autour du Détroit.

En 1720, il obtint une commission de capitaine pour commander sur la rivière Missouri sous le gouvernement de M. de Bienville. Il reçut cette année-là la croix de St-Louis.

Etienne de Veniard, sieur de Bourgmont, quitta la maison paternelle fort jeune, et embrassant la carrière des armes, passa dans la Nouvelle-France, vers 1695, en qualité d'enseigne.

Son aieul était Isaac de Veniard, sieur de Brière, qui avait épousé Elisabeth Nantrieul, d'extraction noble ; son père fut Charles, sieur du Vergier.

Nous donnons ici un résumé des lettres de noblesse accordées à cet homme.

REGIS ROY

Etienne de Veniard, Sr. de Bourgmont, commandant sur la rivière des Misouri, dans la Louisiane et chevalier de l'Ordre Militaire de St-Louis fut anobli par Lettres patentes en forme de Charte données à Versailles au mois de décembre de l'an 1725, signées Louis, et sur le repli, par le Roi, Phélypeaux, et scellées.

Le roi s'expliquant fort au long sur les motifs qui l'avaient engagé d'anoblir le dit Sr. de Veniard, a la bonté d'entrer dans tous les détails qui peuvent lui rendre tous ses sujets recommandables, soit par la naissance ou les services. Par rapport à la naissance, il est exposé dans les dites lettres, qu'Isaac de Veniard, Sr. de Brière, ayeul du dit Etienne avait épousé Delle Elisabeth de Nantrieul, d'extraction noble et que Charles de Veniard, son père, Sr. du Vergier, avait épousé Delle Jacqueline Jean, fille de Julien Jean, sieur de la Pailletière et du Rocher et avait exercé longtemps et avec reputatnon la profession de médecin, et quand aux services, les dites lettres portent que le Sr. de Bourgmont ayant quitté fort jeune la maison paternelle avait embrassé la profession des armes et s'était distingué dans les emplois qu'il avait eus dans les colonies; que

depuis 30 ans il avait servi dans celle de la Nouvelle-France en qualité d'Enseigne, puis de lieutenant et en plusieurs occasions avait donné des marques de sa valeur et de son intrépidité, entrautres en l'année 1706 que commandant au fort Pontchartrain du détroit en l'absence du Sr de la Motte-Cadillac, avec une garnison de 15 hommes et très peu de munitions il avait forcé les Sauvages Ontaouacs qui le tenaient assiégés depuis 2 mois de se retirer sans fruit et avec perte de beaucoup des leurs; qu'ayant depuis continué ses services dans la colonie de la Louisiane, sa capacité et la connaissance qu'il avait acquise dans les voyages qu'il avait faits pour la découverte de ce nouveau pays, avaient déterminé le Sr de Bienville, commandant général de la province pour la Cie des Indes à l'envoyer auprès des nations sauvages voisines pour y traiter de la paix et d'alliance, en quoi il avait nonseulement très bien réussi, mais même avait découvert beaucoup de terres et de mines inconnues; qu'il s'était trouvé à la prise de Pensacola sur les Espagnols et au siège de l'île Dauphinée, et que sur le compte qui avait été rendu à Sa Majesté de ses servicmes. Elle l'avait honoré en 1720 de la Croix de l'Ordre Militaire de St-Louis, que sensible à cette marque de distinction, les Directeurs de la Cie des Indes ayant formé le dessein d'établir un poste sur la rivière des Misouris au dit pays de la Louisiane, le dit Sr. de Bourgmont s'était chargé de l'exécution de cette entreprise et ayant été élevé au grade de capitaine s'était embarqué avec les instructions nécessaires pour faire faire les fortifications convenables et se mettre à couvert des incursions, qu'il fut en même temps charg de faire en sorte que les sauvages Padoucas fissent la paix avec les autres nations sauvages de la Louisiane et qu'en moins de deux ans qu'il avait séjourné dans ces contrées et y avait fait construire un fort, sous le nom d'Orléans à 2 lieues des Missouris et avait porté les Sauvages de Padoucas à envoyer des députés de leur nation lesquels avaient juré la paix et promis d'entretenir une alliance durable avec les principaux chefs des Sauvages Misouris, Optolotas, Atourets, Pammachas et Causées, que charmé de cette pacification l'Empereur des Padoucas, accompagné de ses chefs, au nombre de 80 étaient venu à la rencontre du dit Sr. de Bourgmont et après lui avoir donné des marques de sa bienveillance l'avait assuré de l'estime particulière qu'il avait pour la nation Française. Et enfin qu'il avait détourné toutes ces nations de s'allier avec celle des Renards, de laquelle elles avaient reçu des présents pour faire la guerre aux sujets du Roi dans le dit pays de la Louisiane. Que toutes ces expéditions étaient si constantes que le feu duc d'Orléans qui en avait été instruit par les Directeurs s'était engagé de solliciter lui-même auprès de Sa Majesté l'anoblissement du dit Sr. de Bourgmont. Ces lettres adressées au Parlement et à la Cour des Comptes, aides et Finances de Rouen, y ont apparemment été registrées.

Les armoiries réglées pour le dit Sr. de Veniard Bourgmont par le juge d'armes de France, sont :

D'azur à un sauvage au naturel, assis sur une montagne d'argent ; l'écu timbré d'un casque de profil.

(D'Hozier : *Armorial Général de France*, Reg. I, 2e. partie, p. 625).

REPONSE

LE TERME DOMINION OF CANADA : (XXIV, VII, p. 214.) —La lettre suivante qu'adressait en 1917, M. Leonard P. D. Tilley, député provincial de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, fils de sir Leonard Tilley, un des pères de la Confédération, à M. Geo S. Holmsted, de Toronto, nous apprend que nous devons l'appellation Dominion of Canada à sir Leonard Tilley :

"I have your letter of a recent date asking me if I can give you any information in regard to the question as to who suggested the name "Dominion" for the Dominion of Canada at the time of the drawing up of the British North America Act. You state that you have heard and read that my father, the late Sir S. L. Tilley, was the one who suggested this name. You are correct in this statement as far as my knowledge goes. I have heard my father state how he came to suggest it at the B. N. A. Conference. When the Fathers of Confereration were assembled discussing the terms and conditions of Confederation and the drafting of the British North America Act. (this is the story as I have personally heard him tell it), there had been considerable discussion the day before and many suggestions as to what the new United Canada should be called, and no conclusion had been reached. The discussion on the name stood over until the next day. The next morning, as was Sir Leonard's custom, he raed a chapter from the Bible, and that particular morning he read Psalm 72, verse 8, "He shall have dominion also from sea to sea." When reading verse 8 of the said Psalm, the thought occurred to him, what a splendid name to give Canada, the word 'Dominion" of Canada. When he went back to the sitting of the convention that morning he suggested the word "Dominion", which was agreed to, and Canada was called the "Dominion" of Canada. This is the version of the matter as I understand it."

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE— SEPTEMBRE 1918 No 9

Les Vieilles Forges Saint-Maurice
et
Les Forges Radnor

Les gisements ferrugineux de la région de Saint-Maurice ont alimenté deux forges principales (1) d'une haute importance historique : les Vieilles Forges Saint-Maurice, établies en 1737, sur la rive sud-ouest de la rivière Saint-Maurice, à peu près à mi-distance entre Trois-Rivières et la paroisse actuelle de Saint-Etienne-des-Grès ; et les Forges Radnor, établies en 1854 (2) dans la paroisse de Saint-Maurice. Le chemin de fer des Files passe tout près des usines, et la station y porte le nom de Forges Radnor.

Ces dernières, tout en étant distinctes des Vieilles Forges, peuvent se considérer comme une extension, une continuation de la même industrie, transférée à cause de l'épuisement du minerai. C'est l'opnion émse dans le Bulletin de la Société de géographie de Québec (3) qui donne aux deux exploitations une origine commune, et applique même le nom de Forges Radnor aux Vielles Forges Saint-Maurice.

Quoiqu'il en soit, l'histoire ne peut les séparer convenablement, et une notice sur ces usines historiques ne serait pas complète, si elle faisait abstraction de l'une des deux exploitations.

(1) D'autres forges, telle que celles du Cap-de-la-Madeleine, de Batiscan, ont existé dans le même district.

(2) Date fournie par M. Sulte. Le *Bulletin de la Société de Géographie de Québec* donne 1860 comme date d'installation.

(3) Vol. 5, année 1911, pp. 185 et suivantes.

Les Veilles Forges ont été longtemps les seules usines du genre dans le pays. Ces forges, maintenant épuisées, étaient très florissantes et ont joui d'une grande célébrité. Quand elles étaient en opération, aucun touriste sérieux ne venait aux Trois-Rivières, sans y faire une excursion, et sans visiter ce qu'on appelait les Cyclopes, ces usines imposantes où, selon l'expression d'un poète,

. . . . le fer mugit dans la forge brûlante,
Le marteau retentit sur l'enclume pesante. (Delille)

Plusieurs voyageurs, tel que le professeur Peter Kalm, de l'Académie suédoise des sciences, en 1748, ont laissé de leur visite un rapport du plus haut intérêt.

Nous croyons être agréables aux lecteurs du Bulletin en donnant une esquisse historique de cette industrie nationale. Nous n'avons pas la prétention d'écrire une histoire complète. Elle formerait un gros volume. Nous glanerons ça et là dans les historiens, les notes et les quelques documents que nous avons en mains (4), de manière à en marquer au moins les principaux jalons et les faits les plus saillants.

Le 10 juin 1668, dit Sulte (5), le gouverneur donne à Maurice Poulin, sieur de la Fontaine, procurseur du roi aux Trois-Rivières, permission de faire travaller sur une terre, avec promesse de lui en fournir un titre de concession. C'est l'emplacement actuel de ce que l'on nomme les Vieilles Forges. Le titre définitif fut signé en faveur de Jeanne Jallaut, veuve de Maurice Poulin, le 4 août 1676, et les travaux de défrichement commencés continuèrent après cette date.

Le défrichement ne tarda pas à relever l'existence de minérais de fer très riches et très abondants, et le sieur Poulin attira sur ce point l'attention de l'intendant Talon, après son retour au Canada, en 1670. En homme intelligent et pratique, Talon avait à coeur de découvrir et de mettre en valeur toutes les ressources du jeune pays, et la recherche des mines en particulier fut l'objet de son activité et de son zèle.

Dans une lettre qu'il écrivait au roi, le 2 novembre 1671, nous trouvons ces lignes : "Je ne suis pas assez hardi pour promettre le succès de la recherche qu'on fait des mines, mais je suis assez convaincu qu'il y a au Canada du cuivre, du fer du plomb. Ce pays est si vaste qu'il est malaisé de tomber juste sur l'endroit qui les couvre. Cependant je m'aperçois qu'on en a tous les ans de

(4) *Mémoires de P. de Sales Laterrière.*—*Histoire du Canada* de Ferland.—*Garde-notes historique* de l'abbé Bois.—*Manuscrits et documents historiques* du Séminaire de Nicolet.—*Bulletin de la Société de Géographie de Québec.*—Notes de M. B. Sulte.—Jean Talon par Thomas Chapais, etc.

(5) *Histoire des Canadiens-Français.* Vol IV p. 92.

nouvelles connaissances par l'application qu'on donne à en faire la recherche. Par une épreuve faite dans un creuset d'une matière tirée du lac Champlain, j'ai reconnu que dans ses bords il y a du plomb."

Les mines de cuivre et de plomb restèrent à l'état de nature durant toute la domination française. Il n'en fut pas de même des gisements de fer. On en avait découvert à la Baie St-Paul. Mais ce fut surtout dans la région des Trois-Rivières que l'on constata l'existence de ce minerai en grande quantité. Le sieur de la Potardière, ingénieur, fut envoyé pour l'examiner et en faire l'essai. De retour en France il fit à Colbert un rapport favorable. Celui-ci écrivait à Talon : "C'est assurément un grand avantage pour le service du roi qu'il se rencontre des dispositions si heureuses dans la culture des mines de fer de Canada. . . Le sieur de la Potardière y retournera après y avoir fait l'épreuve de la mine de fer qu'il a apportée, et lorsqu'il y sera arrivé, le soin que vous devez principalement avoir est de faire en sorte que aussitôt que cette mine sera établie, elle subsiste par elle-même ; dans les suites, si l'on trouve qu'elle soit aussi bonne que nous l'espérons, l'on pourra y faire passer des ouvriers pour la fonte des canons".

Malgré ces apparences favorables, les choses en restent là. Au début de son administration, Frontenac s'occupa, lui aussi, de ces mines de fer. Mais soixante ans s'écoulèrent avant que des forges furent établies au Canada. Ce fut au dix-huitième siècle, sous l'intendance de M. Hocquart, que cette exploitation fut commencée sur les bords du Saint-Maurice" (6).

En 1729, le petit-fils de Maurice Poulin, le sieur François Poulin de Francheville, négociant de Montréal, propriétaire de la seigneurie de Saint-Maurice, représentait au roi que, dans sa seigneurie et aux environs, il y avait des mines à la colonie de la Nouvelle-France, qu'il désirait faire ouvrir, fouiller et appro-
à la colonie de la Nouvelle-France qu'il désirait faire ouvrir fouiller et appro-
fondir ces mines à ses frais et dépens, si Sa Majesté voulait en accorder le privilège à lui et à ses successeurs pendant vingt années consécutives, etc.

L'année suivante, le roi consentit à accorder la demande du sieur de Francheville, et lui fit même la remise du dixième appartenant à la Couronne. Le sieur de Francheville s'obligeait de mettre les forges en opération dans l'espace de deux ans ; mais il mourut avant même d'avoir commencé les travaux d'exploitation. Sa veuve remit au roi le privilège accordé à son mari, et le Conseil d'Etat donna un arrêt, en date du 2 avril 1737, permettant aux sieurs Olivier

(6) *Jean Talon*, par Thomas Chapais, p. 407.

de Vezain, maître de forges (7). Cugnet, Taschereau, Simonet et Gamelin de faire l'ouverture des mines de fer. Le privilège devait durer vingt ans, à dater du jour où le feu serait allumé dans le fourneau. A la fin de juin 1736, M. Hocquart y était monté dans la vue de déterminer les endroits les plus convenables pour l'emplacement des chaussées et de la forge ; dans l'automne de la même année les travaux d'installement avaient été commencés. Le 12 octobre 1737, M. Hocquart annonçait au secrétaire d'état que le nouvel établissement des forges de fer était dans sa perfection ; que le fourneau serait allumé le quinze du même mois, et que les harnais de la forge seraient bientôt prêts à faire du fer.

En 1739, une seconde forge fut bâtie près de la première. Cette addition avait été faite sur les représentatons du sieur de Lery. Il avait fait remarquer à M. Hocquart qu'on avait bâti une maison trop belle pour les employés des forges ; qu'une seule forge ne suffirait point pour employer leurs hommes. Les associés en construisirent une seconde, qui les mit en état de fabriquer six cent mille livres de fer par année. Comme la mine et le bois étaient en abondance dans le voisinage des forges, les dépenses journalières ne s'élevaient guères-au-dessus de cent vingt cinq francs par jour, tandis que les revenus étaient considérables, car ils vendaient le fer de vingt à vingt et un francs les cent livres (8).

Nonobstant ces conditions favorables. il parait que l'exploitation était loin d'être payante pour le gouvernement. "Cette industrie, dit Franquet, en 1752, fait vivre les ouvriers, mais donne un déficit au roy."

Le professeur Kalm, qui visita les Forges en 1748, s'étonne avec raison de cette anomalie. "Le fer que l'on fabrique ici, dit-il, m'est représenté comme doux, flexible et solide, on le dit moins susceptible de la rouille que d'autre fer, et, sous ce rapport, il semble exister une grande différence entre lui et le fer d'Espagne pour la construction des navires.

"Cette forge fut d'abord fondée en 1737 par des particuliers qui, ensuite, la cédèrent au Roi. On fond ici des canons, des mortiers de différents calibres, des poëles qui sont en usage par tout le Canada, des marmites etc. sans compter le fer en barres. On a essayé aussi de faire de l'acier, mais on ne peut

(7) L'acte de mariage de François-Pierre-Olivier de Vézains célébré le 14 juin 1749, lui donne le titre de "Grand Voyer de la Louisiane" et ajoute qu'il est le premier envoyé par le Roy pour établir les forges et fourneaux du Saint-Maurice dont il a été le premier directeur".

Les papiers du temps donnent aussi le titre de directeurs à ses associés. Il nous paraît évident que Vézains seul était le directeur proprement dit des opérations. De Vezain était du diocèse de Toul.

(8) Ferland, *Histoire du Canada*, II, pp. 449-450.

le faire arriver à perfection. attendu que les ouvriers ne sont pas au courant des meilleurs procédés suivis dans sa préparation.

"Il y a sur place bien des officiers et des contre-maîtres qui habitent d'excellentes maisons qu'on leur a bâties. Tout le monde admet que les revenus de l'usine ne soldent pas la dépense et chaque année, le Roi doit intervenir pour maintenir l'exploitation debout. On en rejette la faute sur les mauvaises dispositions de la population. Les quelques habitants du pays prétendent qu'ils ont assez à faire avec l'agriculture; par conséquent il en coûte cher et bien des troubles pour se procurer un nombre suffisant d'ouvriers.

"Tout plausible que puisse paraître ce raisonnement, il est surprenant que le Roi se trouve à perdre dans cette exploitation, car le minerai est de réduction facile, à proximité de l'usine et d'une grande fusibilité. Le fer est de bonne qualité et peut convenablement s'utiliser tout entier dans le pays, d'autant plus qu'il n'existe aucune autre forge en Canada, et que l'on ne peut ailleurs se procurer les outils et autres articles de fer dont on a besoin.

"Mais les officiers et autres employés des forges paraissent vivre dans l'abondance.

"Une rivière unit les forges au fleuve Saint-Laurent ; et permet aux bateaux de transporter à peu de frais tout le fer dans les diverses parties du pays" (9).

L'histoire se répète, et l'on peut se demander si, de nos jours, les entreprises de l'Etat lui sont plus profitables qu'au milieu du dix-huitième siècle. Trop souvent les intéressés font des fortunes et l'Etat paye les déficits. Le boodlage n'est pas une invention nouvelle. Seulement, aujourd'hui au lieu de le constater simplement pour le condamner, on s'ingénie parfois à le pallier sous des chiffres habilement combinés, pour le continuer sans trouble et sans être inquiété.

Il faut crore que, lors de la cession du Canada à l'Angleterre, l'industrie était devenue payante et le mal était plus ou moins enrayé, puisque l'un des premiers actes du gouvernement anglais fut de s'emparer de la régie des forges, en les laissant sous la même administration.

Le 1er octobre 1760, il adresse à M. Courval, directeur des forges, l'ordonnance suivante (10) :

"A M. Courval aux forges.

(9) Extrait du Rapport du professeur Peter Kalm (*Manuscrits et documents historiques du Séminaire de Nicolet, Vol. X*)

M. Kalm était grand ami de Linnée. Voici comment il définit, d'après cet illustre naturaliste, le fer des régions du S. Maurice: "Tophus Tabulcaini-Linn". *Sysnat,* III. "Minera ferri subaquosa negro coerulescens". *Wall Mineral,* p. 263.

(10) *Garde-notes historiques* de l'abbé E. Bois, vol. 18, p. 87.

"Ordres à M Courval pour la régie des forges.

"M. Son Excellence le colonel Burton m'a ordonné de vous faire savoir qu'en conséquence des instructions qu'il a reçues de M. le général Amherst, il juge à propos de faire exploiter à l'avenir la fonte qui est déjà tirée des mines, et pour cet effet, voudrait retenir sur le même pied que ci-devant les ouvriers dont vous trouverez les noms à la suite de la présente. Le charbon étant un article indispensable et dont les forges sont actuellement mal pourvues, et Son Excellence ayant appris qu'il y a plusieurs fourneaux déjà préparés, il vous plaira d'engager en qualité de journaliers, les charbonniers et autres que vous jugerez absolument nécessaires pour faire la cuisson et autres ouvrages dépendant de cette partie là.

"Vous tiendrez, s'il vous plaît, un compte exact des gens que vous emploierez, du temps que durera leurs travaux et de la quantité de charbon qu'ils feront. Vous prendrez sur vous les soins de faire graisser et relever les soufflets des forges. En un mot de faire faire les petites réparations qui sont absolument nécessaires pour mettre les forges en état d'exploiter peu à peu la fonte dont il est parlé ci-dessus.

J'ai l'honneur d'être Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. BRUYERE

"Noms des ouvriers retenus aux forges par ordre de Son Excellence M. le Gouverneur :

Delorme, Robichau, Marchand, Humblot, Ferrant, Michelin, Bilie. . .

Le gouvernement anglais paraît avoir confié la régie des forges à une compagnie sociale, dont deux membres ont joué un certain rôle dans l'histoire du pays : Christophe Pelissier, qui prit part pour les Américains dans la guerre de l'Indépendance en 1776, et le fameux docteur Pierre de Sales Laterrière, qui après avoir été commissionnaire de la compagnie à Québec, vint résider aux forges, dont il fut successivement inspecteur, puis directeur principal. Ce dernier nous a laissé (11) une description détaillée des forges Saint-Maurice, que nous reproduisons *in extenso*, confiant qu'elle ne manquera pas d'intéresser le lecteur.

"Les forges sont à trois lieues des 3 Rivières ; c'est un fief de quatre lieues quarrées, situé le long de la rivière Noire, et appelé fief Saint-Maurice. Le pais est plat, le terrain (un sol jaune et sablonneux) est plein de savanes et de brûlés, où se trouve la mine par veines, que l'on appelle mine en grains ou en galets, de couleur bleue, quoique le minerai contienne du souffre et des matières terreuses, il rend en général 33 pour 100 de pur et excellent fer.

(11) *Mémoires de Laterrière*, pp. 84, 85, 86.

"On n'y chauffe les fourneaux et les affineries qu'avec du charbon de bois qu'il faut choisir ; pour les fourneaux, on ne fait usage que de charbon de bois dur et franc, et pour les affineries que de charbon de bois mou, comme la pruche, le tremble, etc.

"Une telle exploitation nécessitait l'emploi de 400 à 800 personnes tant dans l'atelier que dans les bois, les carrières, les mines et pour les charrois ; 6 hommes attachés au fourneau, 2 arqueurs de charbon, 1 fondeur, 8 mouleurs et autant de servants, 6 hommes à chaque chaufferie, 2 arqueurs, 4 charrons, 4 menuisiers, 16 journaliers, 8 bateliers, 4 chercheurs de mine, 40 charretiers, et les autres employés aux ventes, charbons, dressages, ou comme mineurs, charbonniers, faiseurs de chemins, garde-feux, 8 au moulin à scier, etc. Pour le soutien de tout ce monde, on possédait un magasin de marchandises et de provisions.

"Le directeur avait la vue sur tout, l'inspecteur pareillement ; celui-ci était obligé de passer de demi-heure en demi-heure à tous les chantiers pour voir si tout y était dans l'ordre, et ordonner ce qui était nécessaire ; les remarques qu'il faisait étaient journalisées au jour et à la minute, et le teneur de livres les enrégistraient dans chacun des comptes qui étaient réglés tous les mois.

"Le fourneau produisait un profit de 50 louis par jour, chaque chaufferie 50 louis par semaine, la moulerie 50 louis par coulage. en somme de 10 à 15 mille louis par campagne de 7 mois, les frais en emportaient les deux tiers ; c'était donc le tiers net que les interessés avaient annuellement à partager. Ce fut l'appât d'un tel gain qui m'attira à reprendre de nouveau une part dans cette exploitation, au préjudice de mon isle (12), jusqu'en 1779, que ne pouvant pas aller conduire les travaux moi-même, tout y périclita, et mes espérances furent perdues.

"L'endroit est certainement des plus agréables. On y voyait environ 130 maisons bien nettes, bien logeables, aux ouvriers, de bons et beaux jardins et prairies et une belle et spacieuse maison ; on y faisoit un commerce de traite avec les sauvages, appelés Têtes-de-Boule, qui descendaient la rivière depuis les lacs Temiskamingue, etc. Le nom de Tête-de-Boule leur vient de ce qu'effectivement ils ont la tête ronde comme une boule ; d'ailleurs ils sont bien faits, bons et fort doux.

"C'est dans ce dédale de devoirs et d'intérêts divers d'agréments et de fatigues, que je passai cinq ans ; deux comme inspecteur et, après la guerre amé-

(12) L'île de Bécancour, que Laterrière avait achetée d'un nommé Saint-Martin pour 250 louis.

ricaine, trois comme directeur jusqu'à la vente des forges à M. Gugy etc., etc. Les bals, les danses dans la cour de l'établissement amusoient beaucoup; les gens étaient bons, et ma qualité de médecin me faisoit du bien sous le triple rapport physique, moral et politique. J'y étois donc très heureux par toutes sortes de causes ; si ce bonheur eût duré, j'avois trouvé là le lieu des délices ! Les étrangers y venoient de tous les pais par curiosité ; les habitants de la ville des Trois-Rivières et des différentes paroisses du voisinage en faisoient autant, c'étoit joie et fête pour eux. Il étoit de règle qu'aucun des ouvriers ne retiroit personne chez lui sans venir au bureau en avertir et demander la permission ; si bien qu'il n'arrivoit jamais rien d'indécent ni d'accident sans que nous en eussions connaissance; nous étions informés même de leurs bals et de leurs danses, de leurs festins. Cette petite peuplade vivoit heureuse ainsi aux Forges.

"A part les inquiétudes de la guerre américaine, je sentois croître mes espérances. Quoique notre associé Pelissier (13) eut emporté tout son or et son argent et un compte des avances faites à l'armée du Congrès, se montant à 2000 louis, qu'il n'eut laissé qu'environ 6000 barriques de minerai, fort peu de fers dans les différens magasins, presque point de ressources pour en faire, ni d'autres moyens, parce qu'il croyait tout perdu, je mis toutes mes facultés dehors et mes amis à l'épreuve, pour la campagne qui alloit suivre ; je doublai les préparatifs partout et remplis les magasins de provisions et de marchandises pour m'encourager à employer le plus de monde possible ; car pas de bras, pas d'espérances. D'ailleurs, comme je voulois prouver à la compagnie que je méritois sa confiance, je mis en oeuvre tous mes talens, et j'eus le bonheur de faire une brillante et profitable campagne, que l'on cite encore tous les ans sous le nom de Première Campagne de La Terrière. Dans le cours de l'hiver suivant, je payai mes dettes ; le coffre-fort contenoit des moyens suffisans pour pousser vigoureusement les travaux. . . . . ."

Le sieur Christophe Pelissier, directeur des forges, avons-nous dit, ayant manifesté de la sympathie pour les Anglo-Américains révoltés, fut dénoncé par les espions du général Carleton comme acquis à leur cause et par conséquent comme dangereux ennemi de la Grande-Bretagne. Pelissier crut prudent de prendre la fuite, laissant Laterrière directeur des travaux.

Par malheur, Laterrière et les autres officiers des cyclopes, tels que Picard, le teneur de livres, Voligni, le contremaître, quoique bons et fort innocents,

(13) En 1776, Pelissier, le directeur des forges, prit part pour les Américains, dans la guerre de l'Indépendance. Mais ceux-ci ayant été repoussés aux Trois-Rivières, il fut contraint de s'enfuir aux Etats-Unis, laissant Laterrière directeurs des travaux.

furent dénoncés aussi, parce qu'on supposait naturellement qu'ils buvaient le même poison de la rebellion à la même tasse. Après une enquête tenue aux Trois-Rivières le 18 mars 1779, Laterrière fut conduit à Québec et logé comme suspect dans la prison d'état, où il fut contraint de rester trois ans et demi à souffrir sans être entendu. A maintes reprises il demanda qu'on lui fit son procès ; cet acte de justice lui fut toujours refusé.

Le voilà condamné, lui l'homme actif par excellence, à languir dans l'inaction d'une prison, en compagnie d'êtres ignobles, qui lui rendaient la vie pleine de contrariétés et d'ennuis. Il parvint pourtant, grâce à son génie, à s'y créer un genre de vie tolérable. Nous laissons la parole à Laterrière (14).

"Vers la fin du premier automne, voyant que tout espoir d'élargissement étoit évanoui, ne voulant tomber dans aucun des vices de l'inaction, comme j'avois vu travailler tout l'été les ouvriers artificiers, l'idée me vint de construire une machine qui représentât les fortifications et batteries de la ville, ainsi que les forges de Saint-Maurice, en petit et le tout marchant par le moyen de roues et de poids, ou d'un chat dans une grande roue. Pour cela j'avois besoin de bois, de plomb, de cuivre, de fer, d'ivoire, d'outils et d'un tour, avec de l'argent je me procurai toutes ces choses des artificiers ; elles me coutèrent dix louis et quelques shillings, je mis trois ans à faire ma machine à mon goût, et j'eus la satisfaction de faire partir dans l'espace de dix minutes, 76 pièces de canon, servies par des hommes qui alloient de l'une à l'autre mettre le feu à la lumière, par l'action des roues, d'échelles et de poids. Au dessus, étoit la représentation des Forges, fourneaux, chaufferies et de la martellerie qui frappoit sur l'enclume 60 fois par minute ; il y avoit jusqu'à un moulin à farine et un à scier marchant très-bien, je ne m'aperçus du mérite de mon ouvrage que quand il fut fini et que tout le monde l'admira ; je ne l'avois entrepris que pour m'amuser sans grande espérance de réussir. Je puis dire qu'il en fut parlé au Château même, au dur Haldimand, et que celui-ci ordonna au prévost Prentice de lui apporter la machine au premier lever. Un peu de joie, un peu de peine. Je vis partir le fruit de trois ans de travaux, sans savoir si je le reverrois jamais—et en effet je ne le revis plus. Ce despote se contenta de me faire demander combien je le voulois vendre. J'en fus très chagrin, parce que jétois attaché à toutes ces petites choses qui m'avaient distraits et dessennuyé ; consentir gracieusement ou refuser, je n'avois pas d'autre alternative, et refuser pouvoit produire des conséquences qu'un prisonnier de quatre ans n'aime pas à voir renaître. Mon ami Hay et le prevost lui-même me firent entrevoir que je pourrois

(14) *Mémoires*. pp. 122 et123.

tirer de là ma liberté ; le dernier ajouta que le général après avoir vu la machine en mouvement s'étoit écrié :—"Quel dommage qu'un tel génie soit enfermé ! S'il étoit notre ami, il pourroit être très utile". Tout considéré, je lui fis dire que les talens d'un gentilhomme n'étoient pas à vendre, que j'avois travaillé à ma machine pendant quatre ans pour mon plaisir, et que de ma libre volonté, bien que mon corps ne fut pas libre, j'offrois le fruit de mon travail à son excellence. Elle l'accepta et me fit demander si je n'avois quelque désir que je voulusse voir accomplir. Je répondis que je serois charmé que mon procès se fit ou que ma liberté me fût rendue. Son aide-de-camp Mathis m'apporta une lettre, qui m'accordoit la liberté, en quelque pais que je voulusse aller, jusqu'à la paix, et disoit que son excellence ne pouvoit pas me faire juger.".

Les usines ont continué de fonctionner de temps à autre jusqu'en 1883 (16). L'épuisement graduel du minerai, en enlevant la matière première, amena fatalement l'abandon des hauts-fourneaux. De nos jours le village des Vieilles Forges, autrefois si prospère, a perdu de son importance et se trouve réduit à un petit poste d'environ deux cents âmes.

LES FORGES RADNOR

En 1854 (17), une compagnie composée de MM. Larue, Hall et Turcotte, constatant l'épuisement rapide du minerai aux Vieilles Forges et prévoyant leur fermeture plus ou moins prochaine, fit une exploration sérieuse dans le but de savor quel serait le meilleur endroit dans le district de Saint-Maurice pour installer de nouvelles usines et continuer l'exploitation. Après mûr examen, elle se décida pour le site actuel des Forges Radnor, dans la jeune paroisse de St-Maurice, comté de Champlain.

Il est digne de remarque qu'ils se trouvèrent ainsi à transférer la principale industrie du fer du district de Saint-Maurice à l'endroit déjà indiqué par Louis de Buade, comte de Frontenac, en 1672, comme étant le site le plus désirable dans toute la région pour l'érection d'un haut-fourneau.

Larue et Compagnie exécutèrent un plan très élaboré pour le temps, ils construisirent non-seulement un haut fourneau, mais aussi des forges, des laminoirs, une fonderie de roues de chars (cette dernière établie à Trois-Rivières). Outre cela, ils étaient propriétaires de 40,000 âcres de terre en franc-alleu. Ils

(16) *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 5, p. 186.

(17) Suivant M. Sulte,—1860 d'après le *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 5, p. 187. Article signé: N. Le Vasseur.—Presque tous les renseignements qui suivent sont extraits à peu près textuellement de cet article

employaient de 200 à 400 hommes, et, pendant quelques temps, la production de l'usine fut de quatre tonnes de fer en saumon par jour.

A l'Exposition Internationale de 1862, Larue et Compagnie exhibèrent une paire de roues de char avec un essieu qui attirèrent beaucoup l'attention, attendu que les roues avaient déjà parcouru 150.000 milles. Tout de même, on a obtenu ces années dernières des résultats encore plus satisfaisants du même fer.

Le fer malléable fabriqué dans l'usine était largement employé dans la confection des faulx et du fer à clous en baguettes. Ces produits étaient fort estimés ds consommateurs qui prisaient ce fer à l'égal au moins du meilleur fer de Suède.

Un million de piastres fut enfoui dans l'établissement; la majeure partie se trouva perdue par suite de désastreux incendies (18) ; d'aucuns disent mauvaise administration. Il est indubitable néanmoins que les propriétaires se virent souvent bien empêchés, faute de communcations, faute de chemin de fer, dans l'expédition de leurs produits sur le marché. Ils n'avaient pour se mouvoir qu'une marge de sept milles autour d'eux. Cette seule raison suffirait à expliquer la faillite. Ce désavantage a maintenant disparu entièrement par le fait que le chemin de fer Canadien du Pacifique se rend aux Forges Radnor et que les expéditions peuvent se faire par voie ferrée et par eau des quais et des docks de la Compagnie actuelle à Trois-Rivières.

En 1889, la compagnie dite "The Canadian Iron Furnace Company", à responsabilité limitée, fit l'acquisition des Forges Radnor, avec toutes ses propriétés. Le président de la compagnie, D.-H. Griffin, de Buffalo, faisait, il y a quelques années, devant une convention minière internationale, à Montréal, un intéressant exposé des opérations de la Compagnie. Voici ce qu'il disait :

" Il y a quelques années, on nous persuada de faire l'essai dans notre fabrique des roues de chars à Lachine et à Saint-Thomas, d'une certaine quantité de fer canadien affiné au charbon de bois, produit d'une vieille forge située au village de Fermont ou Forges Radnor, dans le comté de Champlain, province de Québec. On nous dit que ce fer avait été fabriqué avec du minerai de tourbière et de lacs dans le district de Trois-Rivières, célèbre dans l'histoire du Cana-

(18) En particulier, celui du 8 janvier 1874. B. Sulte.

da pour son industrie du fer, et qui avait la propriété de donner plus de corps aux mélanges utilisés dans la fabrication des roues de char et autres produits de fonte.

"Plusieurs essais nous démontrèrent qu'en effet le fer avait d'incontestables qualités, et que si l'approvisionnement de minerai et de bois le permettait, ce fer pouvait être fabriqué en grandes quantités, au bénéfice non seulement des gens qui exploiteraient les hauts-fourneaux, mais aussi de tous les consommateurs de fer au Canada exigeant des fontes de certaines qualités, et aussi de la province du Canada et du Canada lui-même.

"Nous obtinmes du fer doux, flexible, propre, au grain dense et d'une magnifique trempe ; les premières qualités convenaient admirablement à la fabrication des roues de fer trempé: les moyennes aux fontes demandant beaucoup de résistance ; les plus basses étaient suffisamment flexibles pour la confection de poëles de luxe."

"On n'espérait pas alors être capable de manufacturer ce fer en quantités appréciables, mais il était évident que l'on pouvait atteindre le chiffre de, disons, 3,000 à 5,000 tonnes par an, avec la perspective de maintenir la production dans ces proportions pendant plusieurs années.

"Des travaux récents ont mis en lumière le fait que l'on peut fabriquer ce fer en beaucoup plus grandes quantités, suffisamment, peut-être, pour faire face à la demande. A la suite de son exploration, la Compagnie a cru devoir acheter de grandes étendues de ces tourbières. Elle a agrandi ses travaux et augmenté sa production."

Parlant de ces minerais lacustres, M. Griffin dit:

"Règle générale, on trouve le minerai de marais à douze ou dix-huit pouces au-dessous de la surface. Il y a plusieurs années passées, la Canada Iron & Steel Company extrayait le minerai à une profondeur de quatre pieds et demi.

"Les gisements étaient épais, d'excellente apparence, et paraissaient de vieille formation. On extraya du minerai d'une profondeur de huit pieds, aux Grandes Piles. Des excavations pratiquées à dix, douze et quinze pieds de profondeur dans le voisinage de Radnor, indiquent fortement la présence de gisements de minerai au fond comme près de la surface.

Nous recueillons dans les rapports de Monsieur A. P. Low, chef du service géologique du Canada, des renseignements très intéressants sur cette région ferreuse et sur le Lac-à-la-Tortue situé dans la partie sud de Radnor, à environ deux milles du Saint -Maurice. Ce lac mesure environ trois milles de longueur du nord-est au sud-ouest, et a une largeur d'environ un mille. Il occupe la plus basse dépression de terrain d'un grand marécage appelé Grandes Piles, qui, à partir du lac, s'étend nord et sud. On y trouve le minerai sous forme de concrétions éparpillées dans une vase molle et verdâtre, à plusieurs pieds au dessous du fond. Il paraît s'être constitué là par une précipitation de proto-sels en dissolution qui s'empare de l'oxygène à la surface, et devenant insoluble, coule à fond où il s'associe avec une foule de particules de matières étrangères et forme des concrétions aplaties, poreuses, de proportions variées, dont la plus grosse mesure souvent de six à huit pouces de diamètre sur un pouce d'épaisseur et présente distinctement des couches successives de croissance. Le développement du minerai au fond du lac s'opère rapidement, on a pu réaliser le fait en trouvant des quantités payantes de minerai dans des circuits où il était absolument épuisé, il y a quelques années."

Les forges Radnor ont fonctionné jusqu'en 1908. L'épuisement du minerai devait fatalement, comme il est arrivé aux Vieilles Forges Saint-Maurice, amener la fermeture des usines. Aujourd'hui les fournaux sont rasés ; et il ne reste plus de cette célèbre industrie nationale que le nom et le souvenir imprimés en caractères ineffaçables sur le sol trifluvien et dans l'histoire du pays (19).

---

(19) Pour plus amples renseignements sur les forges Radnor, voir le *Journal des Trois-Rivières*, 27 août, 31 août, 3 septembre et 6 septembre 1888.

DESSERTE RELIGIEUSE DES VIEILLES FORGES

I. *Récollets Missonnaires.*— RR. PP. Jos Augustin Quintal, 1740-1743.—Bernardin de Gannes Falaise, 1743-1744.—Clement Lefebvre, 1744-1749.—Luc Hendrix, 1749-1750.—Ls Claude (Fr. Hyacinthe) Amiot, 1750-1766.

II. *Desserte par la cure des Trois-Rivières.* De 1766 à 1860 la mission fut visitée de temps en temps par le curé des Trois-Rivières, comme suit: 1o Récollets, curés.—RR. PP. Nicolas Couturier, 1766-1769.—François Couturier, 1769-1771.—Chs Ant.-Jos. Lemire Marsolet, 1771-1776.

2o. Prêtres séculiers curés.— MM. Benjamen Nicolas Mailloux, 17777-1790 Jean-François de Sabrevois, 1790-1796.—François Noiseux, 1796-1812.—Urbain Orfroy, 1812--1819.—Ls. Marie Cadieux, 1819-1835.— Thomas Cooke, 1835-1860.—

III. *Desserte par le séminaire et l'évêché.*—

M. Jos. Elie Panneton, Louis Sévénin Rhéau, Jean-Baptiste Comeau, Napoléon Caron, 1860-1876.—Jos.-Elie Raymond Caisse, 1876-1893. —Louis Richard, 1893-1895.—Marie Nazaire Louis Denoncourt, 1895-1899.—Ls Arthur Hévêque Dusablon, 1899-1909.—A. Lelaidier, 1909-1912.—M. Télesphore Giroux, 1912-1915.— Eugène Denoncourt, 1915-1916.

IV. . .*Desserte par la cure de Saint Etienne.*

M. C.-R.-Ir. Trudel, depuis 1916.

J.-E. BELLEMARE, ptre

Cueillette dans les registres de l'état civil

Voici quelques notes, cueillies au hasard, dans les registres de l'état civil du district de Montréal.

***

De nos jours, en rédigeant l'acte de baptême ou de sépulture d'un enfant naturel, l'officiant se contente de dire que le petit être est illégitime ou qu'il est né de parents inconnus

Autrefois, on employait souvent d'autres expressions. Ainsi, dans le régistre de Saint-Laurent, près Montréal, à la date du 15 décembre 1759, est l'acte de sépulture de "Jean-Baptiste, *enfant du roy*, âgé de six semaines"

A Longueuil, en 1760 et 1761, le curé met en marge des actes de baptême des enfants naturels des inscriptions du genre suivant, en grosses lettres : "B. de Daniel Batard" ou "B. de Marie-Louise Batarde", tout comme s'il écrivait un nom de famille !

Au 17e et au 18e siècle, il était de mode d'envoyer les nouveaux nés en nourrice à la campagne et la paroisse de Saint-Laurent reçut sa large part de poupons montréalais. Lorsque ces enfants mouraient on les inhumait au lieu du décès, la plupart du temps sans la présence des parents. Un de ces actes attire l'attention parce qu'on y remarque un nom bien connu dans notre histoire. Saint-Laurent, 1759, 2 décembre, sépulture de Joseph, âgé d'un mois, fils de Charles Hardy, cocher de M. l'intendant Bigot. Ce dernier, après la prise de Québec, était venu s'échouer à Montréal avec ses domestiques.

Dans le registre de Chambly, année 1769, le père Félix Berey commence chaque acte par ces mots écrits en très gros caractères : *L'an de Salut, mil* sept cent, etc.

A la date du 21 novembre 1793, dans le registre de Notre-Dame de Montréal, est un acte de mariage, en marge duquel l'officiant a placé une note informant le lecteur que la cérémonie n'eut lieu que le 31 parce que le futur était absens le 21 ! ! !

Il existe un pendant à cet acte dans le registre d'une église protestante.

Le pasteur avait redigé l'acte de mariage avant la cérémonie, mais celle-ci ne put avoir lieu, ainsi que le clergyman l'explique, par une note, car le futur se noya, en se baignant, quelque temps avant l'heure fixée pour son union.

A Saint-Antoine sur Richelieu, 8 novembre 1796, sépulture de Jacques Cheval, âgé d'environ 69 ans. "Furent présents à l'inhumation, Pierre Cheval, frère du défunt, ainsi que Pierre et Louis Chevaux, ses neveux."

Le brave curé n'avait pas oublié que la grammaire dit : "Les noms terminés au singulier par *al* forment le pluriel en changeant *al* en *aux* : un *cheval* des *chevaux*".

Et maintenant, "vous plairait-il d'ouir" quelques prénoms curieux ?

Pointe Claire, 1829, 25 septembre, baptême de "Joseph *Doux Zéphir Desjardins*, fils de Joseph Desjardins, voyageur" !

Evidemment le parrain ou le papa goûtait le calembour !

—Notre-Dame, 9 décembre 1910, sépulture de "Congressia B..."

La pauvre petite naquit et mourut l'année du congrès eucharistique.

—A Notre-Dame encore, le 11 mars 1909, sépulture de "Joseph Souverain Pontif Robinson, âgé de 3 mois".

Passons aux kyrielles de prénoms.

—Registre municipal de Montréal. Le 17 octobre 1910, un père déclare avoir donné à son fils les prénoms de "Socrate, Guy, Voltaire, Ferrer" !

—Sainte-Brigide, 25 novembre 1896, baptême de "Jean, Joseph, Jean Baptiste, Sem, Cham et Japhet B.... .né ce jour" ! ! !

—Mais voici le record en nombre:

Notre-Dame, 24 février 1870, baptême de "Marie, Joseph, Mathias, Wilfrid, Emilien, Sévère, Alexis, né la veille ".

Terminons par cet extrait que je puise dans le régistre de la Greek Orthodox Church:

"On the 11th day of June 1913, was born Sone.

"She comes without father in the world, that's mean by mistake. The "mother is Catherine G. . . . "! ! ! ! ! ! ! ! !

Nul commentaire n'est possible, n'est-ce pas ?

E. Z. MASSICOTTE

Le Sieur de Bourgchemin

Tout indique que Jacques-François, chevalier du Bourgchemin, sieur de l'Hermitière (en autre endroit, de l'Hermitage) était du régiment Carignan-Salières. Résidant habituellement à Champlain, il s'y maria, le 13 novembre 1687, à Elizabeth Disy, fille de Pierre Disy-Montplaisir et de Madeleine Drouillet. Parmi les témoins figurent De la Cheze, La Touche Champlain, Dupersy Duclaux, C. Vezzier et J. Babie. Il est qualifié "enseigne de la compagnie de monsieur le chevalier de St-Jean".

En 1695, il obtenait de Frontenac une concession ou seigneurie, de même façon qu'en obtinrent un grand nombre d'officiers de son régiment :

"Scavoir, faisons, que sur la requête a nous présentée par Jacques François du Bourchemin Ecuyer, Sieur de L'Hermitière, Lieutenant d'une compagnie du Détachement de la marine en ce pays où il est marié et Etably, a ce qu'il nous plait lui vouloir accorder concession d'une lieu et demie de terre de front de chaque côté de la Rivière ouamasca, icelle comprise, a prendre demie lieue au-dessous du Ruisseau appelé Salvague, et une lieue audessus en lieux non concedés, sur pareille profondeur d'une lieue et demie de chaque côté de la dite rivière courant Nord-ouest et Sud-est, avec les lacs, Isles, etc., etc. " (1).

Avant la concession de ce fief, située sur la rivière Yamaska, à environ sept lieues de son embouchure, en 1695, il paraîtrait que de Bourgchemin en avait eu une située sur la même rivière, et sise entre celle que nous venons de mentionner et les concessions de Sorel et de St-François. Nous trouvons dans les archives de St-Sulpice de Montréal, qui posséda plus tard le fief Bourgchemin, la note suivante :

"Il est questions dans quelques anciens titres que nous n'avons pas, d'une concession faite le 4 septembre 1683 à Mr. François de la Mulieze, Sieur de Bourchemin, gentilhomme français, d'environ une demie lieue de front, depuis la ligne de Sorel à la ligne d St-François sur trois lieues de profondeur, à prendre à l'entrée de la Rivière des Savagnes, en remontant dans la dite Rivière. Il paroit que ceci n'a rien de commun avec la Seigneurie de Bourgchemin."

Nous n'avons pu trouver ailleurs mention de cette concession ; de plus, il serait difficile, d'après les dimensions et les limites données, de la reconstituer d'après la géographie d'aujourd'hui.

---

(1) La confirmation en fut donnée à Versailles le 19 mai 1696

Il peut paraître étrange qu'au commencement de la colonie, quand les forêts couvraient encore le pays, et que les bords du St-Laurent étaient seuls exploités et habités, qu'il y ait eu des concessions à sept lieues du fleuve, sur la petite rivière Yamaska.

La raison doit en être qu'on avait déjà trouvé par là une voie de communication avec la Nouvelle Angleterre, "par cette rivière qui va au lac Champlain". (*Archives canad.*, série F., vol. 56, 1731).

Cette voie était l'Yamaska, la rivière Salvague, et la rivière des Hurons qui se déverse dans le bassin de Chambly (2).

Bourgchemin demeura à Champlain jusqu'en 1691. A cette date, il va commander à Contrecoeur, dont les alentours étaient devastés par les Iroquois.

En octobre de la même année, le sieur de Soulanges devient enseigne à la place de Bourgchemin, qui est fait lieutenant reformé à la place du sieur de Lespinay.

Le 1er mars 1693, il est nommé lieutenant.

A partir de 1694, il est en Acadie, ou il est tué en 1696, à la rivière St-Jean.

Il servait en Acadie comme simple enseigne (3).

De son mariage, naquirent deux enfants, baptisés à Champlain : Marie-Anne, le 10 novembre 1689, et François le 27 octobre 1691, et décédé à Montréal le 7 avril 1703.

Elizabeth Disy convola en secondes noces le 26 janvier 1698 avec Alexis Guay (Jean et Marie Brière).

De ce dernier mariage, naquirent (d'après Mgr Tanguay), trois enfants, l'un Réné, né à Montréal le 15 novembre 1698. semble avoir survécu, Elizabeth Disy décéda à Montréal le 16 février 1703, agée de 31 ans, laissant comme héritiers du fief Bourgchemin, deux enfants mineurs ; Marie-Anne Bourgchemin, âgée de 13 ans, issue de son premier mariage, et Réné Guay, âgé de 4 ans, issu de son second mariage, Marie-Anne Bourgchemin, qui passa en France, vendit sa part de seigneurie (les trois quarts indivis) pour 320 livre au gouverneur de Vaudreuil (4), qui acheta plus tard de René Guay l'autre quart indivis pour 50 livres (5).

O.-H.-A. LAPALICE

---

(2) Quelques années après, le sieur de Ramesay se faisait concéder sur la route qui mène au lac Champlain, les seigneuries de Ramesay et de Monnoir.

(3) Notes de M. Benjamin Sulte.

(4) Notaires Péan et Raymond, conseillers du roi au Chatelet de Paris, 4 mai 1724 ; (Archives de St-Sulpice).

(5) Arch. Trois-Riv. 19 sept., 1731.

La Compagnie du Nord

Ce n'est qu'incidemment que nous trouvons mention de la Compagnie du Nord, appelée aussi, parfois, Compagnie de la baie du Nord.

Cependant, comme cette société commerciale est concernée dans un des plus glorieux faits d'armes de notre histoire, il semble qu'on devrait mettre au jour les notes qui la concernent afin que les historiens puissent les utiliser, un jour ou l'autre.

D'après Taylor (*Cardinal Facts*), les Anglais avaient fondé la Compagnie de la baie d'Hudson, en 1670, et ils en retiraient quelques bénéfices. Ce que voyant, on forma, à Québec, vers 1682 (Sulte), la Compagnie du Nord afin de concurrencer l'autre sans doute, et d'établir des comptoirs dans le haut du continent.

La lutte entre les deux compagnies ne tarda pas à prendre des proportions. Les Anglais s'étant emparé du fort Bourbon, situé sur la rivière Sainte-Thérèse (baie d'Hudson) et cet échec ayant causé un tort considérable à la Compagnie du Nord, M. de Comporté avait obtenu du roi, le 20 mai 1685, au nom de la compagnie, la permission de reprendre le fort aux Anglais, (*Bull.*, *rech. his.*, *X* 284).

Telle serait la cause de l'étonnante et superbe expédition du chevalier de Troye, en 1686.

Voici, maintenant, le résumé de quelques actes que nous trouvons dans les archives de Montréal et qui se rapportent à la compagnie, faisant le sujet du présent article.

Le 12 mai 1688 (Basset), Paul Dorval, Charles de Niaux dit des Taillis, Joachim LeBer, Joseph Boyer et Joseph Fafard font un arrangement avec la compagnie du nord représentée par messieurs François Pachot, Charles Castignon, François Hazeur et Jacques LeBer, tous marchands et membres de la dite compagnie (1).

Par ce contrat les premiers cèdent aux secondes "les droits, noms, raisons et actions" qu'ils peuvent avoir eu égard au voyage qu'ils ont fait à la baie du nord, en l'an 1686, et ce moyennant la somme de 400 livres pour chacun.

Quelques mois plus tard, le 18 juillet 1688 (Basset) l'un des "ceddants" cidessus, Joseph Fafard, de Batiscan, confesse avoir reçu comptant "de la compagnie du Nord, par les mains de Jacques LeBer, marchand bourgeois, l'un des dits sieurs associés, la somme de 400livres pour sa part.

Une dernière pièce provenant de l'étude du notaire Adhémar père et datée du 28 juillet 1693, nous permet de constater que la société existait encore et que M. de Maricourt lui engageait des trappeurs, puisque: "Urbain Bouvier, de

(1) Denis Riverin, de Québec, figure aussi dans cette pièce en qualité de directeur de la compagnie.

Montréal, déclare que le printemps de l'année dernière (1692 ?) M. de Maricourt représentant la compagnie du nord l'engagea pour un voyage moyennant la somme de 450 livres et la moitié de sa chasse et que le dit Maricourt lui bailla par avance, sur ses gages, 130 livres, qu'il autorise la compagnie de retenir, etc."

Les documents qui précèdent nous fournissent donc les noms de quelques-uns des hardis Canadiens qui allèrent à la conquête de la baie d'Hudson en 1686 ; également, les noms de quelques membres de la compagnie, puis certains autres détails.

C'est peu de chose, mais c'est quelque chose ; il est probable qu'en scrutant le greffe de Québec on trouverait davantage et que l'on arriverait à faire une notice intéressante sur la première rivale de la fameuse "Hudson Bay Co" laquelle en a vu bien d'autres, au cours de son existence bi-centenaire.

E. Z. MASSICOTTE

Les Molleur du Canada

Le nom Molleur est un des plus répandus en Allemagne. Les voyageurs s'accordent à dire qu'on rencontre des familles Molleur à peu près dans toutes les villes. Nous avons dans la province de Québec, surtout dans la vallée du Richelieu, un certain nombre de familles Molleur. Elles sont d'origines allemande.

Le surnom du premier Molleur venu au Canada nous dit suffisamment son origine. Il se nommait Pierre Molleur dit l'Allemand.

Pierre Molleur dit l'Allemand était originaire d'Escalis, en Allemagne. Il se maria deux fois, la première, à Québec, le 3 novembre 1671, à Jeanne Gueneville ou Queneville, et la seconde, à Beaumont, le 15 août 1718, à Elisabeth Maranda, veuve de Zacharie Lis.

Pierre Molleur avait dû s'établir à Beaumont avant 1709, car sur la carte du gouvernement de Québec, levée depuis l'année 1685 jusqu'en 1709, par M. de Catalogne, lieutenant des troupes, on trouve l'état exact de la seigneurie de Beaumont avec la distribution des terres. A partir de l'extrémité ouest de la paroisse en se dirigeant vers Saint-Michel les noms des propriétaires donnés par M. de Catalogne sont Trepanier, Guay, Cormier, Couillard de Beaumont, Bellerive, Adam, Boiselle, Levasseur, *Mouleure* (évidemment Molleur) . . . .

Molleur décéda à Beaumont le 26 janvier 1729. Ce sont les trois fils nés de son premier mariage, Joachim Molleur, Michel, Molleur et Pierre Molleur qui ont perpétué et répandu le nom des Molleur dans notre pays.

Une requête des Religieuses de l'Hopital-Général de Québec au Roi

Requête adressée au Roi par les religieuses de l'hôpital Général de Québec suppliant Sa Majesté de leur faire payer les "certificats de fourniture" qu'on leur a donnés pour les soins prodigués par elles aux officiers et soldats français et anglais blessés aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte Foy.

Au Roy.

Sire,

Les Religieuses de l'Hôpital-Général près la ville de Québec n'ont d'autres ressources dans la triste situation dans laquelle elles se trouvent réduites que d'implorer votre justice et votre autorité Royale : l'exposé seul du fait est suffisant pour l'obtenir d'un Roy juste et équitable.

Leur hôpital se trouvant voisin du champ de bataille dans les deux combats qui se sont donné en mil sept cent cinquante neuf et mil sept cent soixante ils ont reçu tous les officiers et soldats français et anglais qui ont été blessés : Que leur a-t-on donné en payement ? des certifficats de fournitures qui ont été ainsi qu'elles l'ont malheureusement appris, réduits aux trois quart de perte, quoique suivant vos ordres, Sire, on devait leur fournir des lettres de change de fournitures et substances d'armée.

Depuis mil-sept cent soixante qu'elles ont envoyé leurs papiers elles n'en ont rien touché ce qui les a obligé d'emprunter, elles doivent à Mettot, boucher, pour viande, de qu'il leur avait fourni environ trente mille livres, obérées, papiers elles n'en ont rien touché ce qui les a obligé d'emprunter, elles doivent à Mettot, boucher, pour viande qu'il leur avait fourni environ trente mille livres, obérées, elles ont été obligées de tirer sur leurs fonds au profit, du sieur Comte, négociant anglais, des lettres de change qui sont revenues à protest avec es frais et domages considérables, néanmoins sans l'indulgence de ce négociant, leur hôpital et une petite seigneurie qui les aide actuellement à subsister auraient été vendues à ville prix, mais ce négociant lassé d'attendre veut être payé les supliantes n'ont donc d'autres ressources que de se jetter aux pieds de votre thrô-

ne pour obtenir une indemnité proportionnée à leur perte sur les confiscations ordonnées par la commission contre ceux qui ont malversé dans la colonie, ou d'obtenir la permission de vendre ou que Sa Majesté ordonne le remboursement d'un contrat de quarante mille livres de capital qu'elles ont en France ; cette dure nécessité leur sera encore plus avantageuse que de se voir expulsé de leur hôpital, par la vente de leurs biens, mais non si elles ont le bonheur que Sa Majesté jette un coup d'oeil de compassion sur l'état triste où elles sont réduites, elles vivront tranquilles dans leur communauté sa main bienfaisante portera remède à leurs malheurs passés, et elles ne cesseront d'addresser leurs voeux au Ciel pour la conservation d'une tête si cher à son peuple (1).

(1) Archives judiciaires de Québec.

QUESTIONS

Quel était le sens exact du mot *bourgeois* sous le régime français ? Je vois des individus qualifiés, dans de vieux documents, de "bourgeois" de Québec et d'autres sont appelés "habitants" de Québec. Quels étaient les privilèges des bourgeois, si les lois leur en accordaient ?

X X X

Les de Lalande Gayon ont joué un certain rôle dans la Nouvelle-France. Cette famille existe-t-elle encore ?

Qui pourrait me dire où et quand est mort Jacques de Lalande Gayon qui épousa Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière ?

X X X

Après la chûte de Québec en 1759, le Conseil Supérieur de la Nouvelle-France se retira à Montréal. Le Conseil Supérieur tint quelques séances dans cette ville pendant l'hiver de 1759-1760. Le greffier Nicolas Boisseau, pour une raison que nous ne connaissons pas, ne suivit pas le Conseil à Montréal. C'est un nommé Lanoullier qui agit comme greffier du Conseil Supérieur pendant ces tristes jours. Qui me donnera des renseignements sur lui ?

Montréal.

Les estampes de Richard Short

On possède peu de renseignements biographiques sur Richard Short. Tout ce que nous pouvons dire pour le moment c'est que Short était officier dans l'armée de Wolfe. Il prit part aux batailles des Plaines d'Abraham et de Sainte-Foy. C'est pendant qu'il était en garnison à Québec, immédiatement après la Conquête, que Short fit ses dessins des ruines de Québec qui aujourd'hui font l'admiration de tous les connaisseurs. Un bon nombre d'amateurs canadiens possèdent une, deux, trois et même quatre des estampes de Short mais bien rares sont ceux qui possèdent la série complète qui comprend douze gravures de vingt pouces par treize pouces chacune

L'Université Laval de Québec, la Toronto Public Library, le musée des Archives du Canada, à Ottawa, M. le notaire Cyrille Tessier, à Québec, Sir Charles Fitzpatrick, juge en chef de la Cour Suprême, à Ottawa, sont les heureux possesseurs de séries complètes des estampes de Short.

Nous donnons ici les titres complets des douze estampes de Richard Short:

A General view of Quebec from Point Levy. "To the Honble Sr. Charles Saunders, Vice-admiral of the Blue, and Knight of the Most Honourable Order of the Bath, these twelve views of the principal buildings in Quebec are most humbly inscribed by his most obedient servant, Richard Short. Engraved by P. Canot, Septr. 1st, 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. T. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross. " 20 x 13 pouces.

Quebec s A view of the Cathedral, Jesuits College and Recollect Friar's Church. Taken from the gate of the Governor's House. Drawn on the spot by R. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross, London, Sepr. 1, 1761.

Quebec s A view of the Intendant's Palace. Drawn on the spot by Richd, Short. Engraved by William Elliott, Publish'd according to Act of Parliament, Sept., 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane.

Quebec :*A view of the Treasury and Jesuits College.* Drawn on the spot by Richd. Sport. Engraved by C. Grignion. London. Publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Inside of the Jesuits Church. Drawn on the spot by Richard Short. Engraved by Anthony Walker, Publish'd according to Act of Parliament by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St Martins's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Jesuits College end Church. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by C. Grignion, London. Publish'd according to Act of Parliament, Sep. 1 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Church of Notre-Dame de la Victoire. Built in commemoration of the raising the siege in 1695, and destroyed in 1759. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by A. Bennoist, London ; publish'd according to Act of Parliament, Sep. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martins's Lane, Charing Cross.

A view of the northwest part of the city of Quebec. "Taken from St Chs. River. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by P. Benazech. London. publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane."

Quebec :A view of the Bishop's House. With the ruins as they appear in going down the hill from the Upper to the Lower Town. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by J. Fougeron. London. Publish'd according to Act of Parliament, Sepr. 1, 1761, by Richd. Short, and sold by Thos. Jeffery's the corner of St. Martin's Lane."

Quebec :A view of the Bishop's House. With the ruins as they appear in going up the hill from the Lower to the Upper Town. Drawn on the spot by Richard Short. Engraved by A. Benoist, Septr. 1 st, 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. Jeffery's, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross."

Quebec : A view of the Orphan's or Urseline Nunnery. Taken from the Ramparts. Drawn on the spot by R. Short. Engraved by James Mason, Sep. 1st 1761. Publish'd according to Act of Parliament by R. Short, and sold by T. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Quebec : A view of the Inside of the Recollect Friar's Church. Drawn on the spot by Richd. Short. Engraved by C. Grignion. London. Publish'd, according to Act of Parliament, Sept., 1st., 1761, by Richd Short, and sold by Thos. Jefferys, the corner of St. Martin's Lane, Charing Cross.

Contrat de mariage du découvreur de la Vérandrye

Pardevant le notre garde notes du Roy en sa ville et prevoté de Québec en la Nouvelle-France, sousné, furent présens en personnes damoielle Jeanne Le Noir, femme de Louis Dandonneau sieur du Sablé, seigneur en partye de l'ysle Dupas et du fief du Chicot, duquel elle se fait fort avec promesses de luy faire agréer, consentir et ratifier ces presentes avec toutes les clauses et conventions contenues par icelles cy-après ; icelle damoiselle Le Noir ez d noms tant pour elle que po. le dit sieur son époux, faisant et stipulant en cette partye pour damelle Marye-Anne Dandonneau leur fille agée de vingt-deux ans, à ce présente et consentante de son bon gré, d'une part; et Pierre Gaultier, Ecuyer, sieur de la Veranderye, officier dans le detachement de la marine en ce pays, agé de vingt-deux ans et demy, fils de feu Mre René Gaultier Ecuyer seigneur de Varennes, vivant gouverneur de la ville et gouvernemnt des Trois-Rivières, et de dame Marye Boucher, sese père et mère; iceluy sieur de la Veranderye assisté de Pierre Boucher, Ecuyer sieur de Boucharville, son oncle du côté maternel, enseigne dans les troupes du détachement de la marine en ce pays, et de René Gaultier Ecuyer sieur de Verenne son frère, aussy enseigne dans les dites troupes, lequel se fait fort, certifie et atteste du consentement que la d. dame veuve de Varenne, leur mère, donne au présent contrat de mariage, sous les conventions stipulées cy-après, suivant la déclaration qu'elle luy en a fait de vive voix à diverses fois ; lequel consentement il assure qu'elle ratifiera, et qu'elle envoyerait si le tems du départ des vaisseaux n'était si prompt et qu'on eut le tems de luy écrire ; d'autre part ; lesquelles partyes ez dits noms du consentement et agrément de Monseigr. Mesre Philippe de Rigaud marquis de Vaudreuil, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, gouverneur, lieutenant-général pour le Roy en ce d. pays, et en présence de dame Louise Elizabeth de Joybert, épouse de mon dit seig. le gouverneur, de Monseigneur Mesre Jacques Raudot Coner du Roy en ses Cons intendant de justice police et finances en ce pays, Mre. Antoine Raudot fils, aussi coner du Roy en ses cons et intendant pareillement de justice, police et finances en ce dit pays, Jacques Du Mesny Ecuyer sieur de Noré, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie, et major des troupes du détachement de la marine en ce pays, et dame Marye Renée Chorel, son épouse.

Ont fait ensemble les accords et promesse de mariage qui en suivent quy sont que du consentement et agremt des dits seigneurs gouverneur et intendant ;

ensemble du consentement et par avis des autres parens et amis cy-devant nommés les dits sieur Gaultier de la Veranderye et damoiselle Marie-Anne Dandonneau promettent de part et d'autre se prendre mutuellement à mary et femme par nom et loy de mariage et d'en faire la celebration en notre Ste-Eglise Catholique dès qu'il sera jugé à propos par les d. parens et eux. Pour du jour de leurs epousailles etre uns et communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la Coutume de Paris, quand même ils iraient faire leur demeure et établissement en autres pays de coutume et dispositions contraires ou de droit écrit ou communauté n'a point de lieu auquel cas les acquisitions qu'ils y feraient seraient communs entre eux suivant la d. coutume de Paris à laquelle ils veulent et entendre se regler seulement à l'effet de quoy ils renoncent formellement à toutes autres coutumes contraires—ne seront néanmoins les dits futurs époux tenus des dettes l'un de l'autre faites et créés avant la célébration du d. mariage, lesquelles seront payées et acquitées sur le bien de quy les aura faites et créés, si aucunes y a se prenans, au surplus, l'un et l'autre avec les droits à chacun d'eux appartenans, escheus et à échoir cy-après. Et a la d. damelle Le Noir Dandonneau ez dits noms tant pour elle que pour le dit s. du Sablé, son mary, promis donner par avancement d'hoirye à leur dite fille, la somme de deux mille livres lors de la celebration du d. mariage : déclarant qu'il luy apprtient d'ailleurs en propre une terre à elle concdée par le d. sieur du Sablé, son père, dans la d. isle Dupas nommée depuis Saint-Antoine, par contrat passé devant Normandin notre royal en la ville et prevoté des Trois-Rivières le x x by mars mil sept cent cinq : laquelle terre consiste en la moitié de l'isle aux Vaches : joignant du côté d'en bas au Sr. Jacques Brisset et de l'autre côté et des deux bouts au chenal Dupas ensemble quatre autres arpents de terre de front sur profondeur d'une lieue et demy sutuée dans le dit fief du Chicot telle qu'elle est spécifiée plus amplement par le même contrat de concession avec droit de chasse et de pêche, moyennant les cens et rentes portées par le dit contrat susdaté ; sur lesquelles terres cy-dessus spécifiées y a encor aucun dessert ny batiment ; plus une autre terre en concession de quatre arpens de terre de front sur toute la traverse de la dite isle Dupas : tenant d'un bout sur le devant au bord du chenal St. Antoine, et d'autre bout par derrière joignant à l'isle St-Ignace ; d'un côté au dit Sr. Brisset et d'autre côté aux terres de la Commune ; laquelle terre a été aussi precedent concedée à titre de cens et rente seigneuriale par le d. Sr. Dandonneau du Sablé à la dite damelle future epouse, sa fille, par contrat passé devt· le sr Raimbault notre royal en l'isle de Montréal le vingt-huit février 1704, sur laquelle concession elle a fait f. dix à douze arpens de désert qui sont presentemt en culture et labours ; la dite damelle Le Noir, sa mère, déclarant encore au d. nom, tant pour elle que pour le d. sieur son ma-

ry, qu'elle donne en outre à leur dite fille future épouse aux mêmes titres de cens et rentes seigneuriales, trois autres arpens de terre en la d. isle Dupas sur toute la profondeur de la dite isle comme l'autre terre susdite à laquelle elle joint d'un côté au sorouest, et de l'autre côté au nordest au dit sieur Brisset, à la charge, seulement envers le domaine de la dite seigneurie d'un sol de cens et de cinq sols de rente seigneuriale pour tout la d. terre par chacun un, payable à la Saint-Martin onzie. novembre : comme aussi elle donne et concède en outre aux mesmes titres de cens et rente à sa d. fille ez mêmes noms deux autres arpens de terre de front sur le chenal Dupas et de profondeur jusqu'au chenal St-Ignace, joignant d'un côté au dit Sr. Brisset et d'autre côté au sieur L. Dandonneau fils aîné, à la charge de cinq sols de rente seigneuriale et un sol de cens pour toute la susdite dernière concession sur laquelle il y a environ six arpens de terre deserte et labourable. Les augmentations et travaux deserts et defrichements qui s'y feront cyprès entreront en communauté des d. futurs époux ; pour après la dissolution du d. mariage être tenu compte de la part qui en devra revenir au dit sieur futur époux, ses hoirs ou ayans cause, pour scon droit de communauté dans les dites augmentations ; la propriété du fond demeurant et appartenant à la d. future épouse ses hoirs et ayans cause. Et ce faisant le dit sieur de la Veranderye de l'avis des dits sieurs de Boucharville, son oncle, et de Varennes son frère aîné, a doué et doue la dite damoiselle Dandonneau du Sablé, sa future épouse, de la somme de deux mille livres de douaire préfix à prendre par elle sur les plus claires et liquide de ses biens lorsque douaire aura lieu et avenant le decez de l'un d'eux, le survivant aura y prendre par precipnt, la somme de mille livres avec ses habits, hardes et linge à son usage particulier et outre ses armes et chevaux si c'est le d. sr. de la Veranderie ; et si c'est la d. damelle du Sablé ses bagues, joyaux et toilette complète· Et si cas arrive que le dit sieur de la Veranderie décède le premier la dite damoiselle du Sablé luy survivant, elle pourra si bon luy semble renoncer à leur d. communauté ; et ce faisant remporter tout ce qui parraîtra luy appartenir et avoir apporté en mariage avec tout ce qui pourra luy etre avenu et écheu en quelque manière que ce soit par donnation susccession ou autrement pendant leur d. mariage ; ensemble ses d. douaire, préciput, hardes, habits, linge, bagues, joyaux et toilette sp cifiez cy-devant ; le tout sans être tenue d'aucune dette de la dite communauté encor qu'elle y fut obligée ou condamnée, auquel cas elle en sera indemnisée, et aura hypotèque du jour et date des presentes pour son recours sur les biens du dit sieur futur époux : Car ainsy a été convenu, accordé et stipulé entre les d. parties : Prometant etc., obligeant etc., renonçant etc., Fait et passé en l'étude du d. notre avant midy le neufieme, novembre mil sept

cent sept, présence des srs Desnoyers, garde mgasin du Roy, Etienne Guichon et Jean Martel, commis au dit magasin demr., en cette d. ville, pris pour temoins quy ont pour les dits futurs époux, mon dit seigr, le gouverneur, Monseigne, l'intend. la d. damelle, Le Noir, mère de la future épouse, les d. sieurs de Boucharville et de Varenne et autres personnes cy-dent, nommées et nore signé.

Gauthier de la Veranderye—Marie Anne Dandonneau—Jeanne Le Noir—De Boucharville—Vaudreuil—L. de Joibert—Raudot—Mr. Renée Chorel—De Varennes—Guichon—Denoyers—J. Martel—Genaple.

Et avenant le vingt-quatrième jour d'octobre mil sept cent douze pardevant le nore soussigné et temoins si bas nommez sont comparus les dts sieur Pierre Gautier Escr, de Varenne et dem· Marie Anne Dandonneau futurs espoux denommez au present contrat de mariage passé entre eux devant Mr. François Genaple, nore le neuf novembre mil sept cent lesquels s'estant fait representer le dt. contrat presence de dame Marie Boucher veuve de feu Mr. Pierre Gautier Esc. seigr. de Varenne vivant gouverneur pour le Roy en sa ville des Trois-Rivières, mère du d. futur espous, et de damelle Marie Le Noir veuve de deffunet Louis Dandonneau sieur du Sablé seigr en partie de l'îsle Dupas et du Chicot, mère de la d. future espouze ont agrée approuvé et ratiffié le d. contrat en tout son contenu et par adition à y celuy les futurs espous de leur bon gré et volonté de l'avis et Consl. de leurs d. mères, se sont fait et font par les présentes donnation pure et simple mutuelle et reciproque entre vifs en la meilleure forme que donnation puisse valloir et avoir lieu ce acceptant tant de l'un que de l'autre pour de l'usufruit de tous les biens meubles propres acquets, conquets ensemble qui se trouveront appartenir au jour du décez du premier mourant pr. en jouir par le survivant, faire . . . . . . au désir de la coutume de Paris suivie en ce pays en cas qu'il n'ait point d'enfans lors vivans procréés du d. futur mariage declarant les partyes que sans la présente donnation le d. mariage n'aurait pu être fait ni accomply ; et pour confirmation des presentes les partyes ont fait et constitué pour leur procureur le porteur d'icelles, etc. Fait et passé étude, du nore souss, en la présente minutte a esté représentée par Mr. René Hubert au nom et comme ayant espouzé la d. veuve Genaple en présence des srs Robert Drouard, marchand, et Joseph Montmeillan . . . . tesmoins demt. au d. Québec qui ont avec les d. parties et nore signé :—Marie Boucher de Varenne—P· Laperrière de . . . . —P. Gautier de la Veranderie—Anne Dandonneau—J. Le Noir—Monmeillan—Drouard—De la Cetière (1).

(1) Archives judiciaires de Québec.

La bibliothèque de Joseph-Etienne Nouchet, conseiller au Conseil Supérieur

Joseph-Etienne Nouchet était né à Québec le 7 juillet 1724, du mariage de Joseph Nouchet, originaire de Saint-Vincent, diocèse d'Angers, et de Geneviève Gatin. Nouchet père avait été envoyé ici comme receveur des droits du domaine du Roi.

Le jeune Nouchet suivit avec assiduité les cours de droit que le procureur-général Verrier donnait à Québec, ce qui lui valut, le 3 décembre 1746, sa nomination par le roi au poste de conseiller assesseur du Conseil Supérieur.

Quatre ans plus tard, le 1er juin 1750, M. Nouchet remplaçait M. Chartier de Lotbinière, décédé, comme conseiller en titre du Conseil Supérieur.

Enfin à la mort de M. Nouchet père, en septembre 1750, Joseph-Etienne Nouchet lui succédait comme receveur des droits du domaine du Roi.

Le conseiller Nouchet décéda à Québec le 3 février 1758.

De son mariage avec Catherine Foucault, fille de François Foucault, garde magasin du Roi à Québec et écrivain principal de la marine, il avait eu cinq enfants dont quatre décédèrent en bas âge. Celle qui survécut devint la femme de Augustin Chaboillé, de Montréal.

Les bibliothèques sous le régime français au Canada ne se rencontraient pas dans toutes les maisons. La bibliothèque du conseiller Nouchet sans avoir l'importance de celles de l'intendant Dupuy et du procureur-général Verrier vaut toutefois la peine d'être mentionnée.

Nous avons eu la bonne fortune de trouver la liste complète des livres du conseiller Nouchet dans l'inventaire de ses meubles, effets, papiers, etc, etc, dressé par le notaire Saillant le 10 février 1758.

Les bibliophiles liront avec intérêt, croyons-nous, le catalogue de la bibliothèque d'un conseiller au Conseil Supérieur au milieu du dix-septième siècle :

Recherches de la France.
Dictionnaire de Trévoux, 9 volumes.
Le parfait maréchal.
Dictionnaire Latin-Français, 2 volumes.
Traitéde la vente par d'Héricourt.
Galerie du palais de Luxembourg.

Journal du Palais, 2 volumes.
Journal des audiences, 7 volumes.
Traité des donations, par Richard, 2 volumes.
Traité des successions, par Le Brun.
Traité de la communauté, par Le Brun.
Les loix ecclésiastiques, par d'Héricourt.
Traité de la police, 4 volumes.
Dictionnaire de Moreri, 10 volumes.
Dictionnaire de commerce, 3 volumes.
Recueil des questions notables.
Arrêts de Bardet, 2 volumes.
Conférence des Ordonnances, par Duquesnois, 3 volumes.
Histoire générale des voyages, 7 volumes.
Le parfait négociant.
Le concile de Trente.
L'ordonnance de la marine de mil six cent quatre vingt-un.
La manière de poursuivre les crimes, 2 volumes.
Traité de la preuve par témoins.
Arrêts et réglements notables, 2 volumes.
Conférence des ordonnances par Bernier.
Dictionnaire de pratique par Ferrière, deux volumes.
Le praticien français par Lange, 2 volumes.
Traité des matières criminelles de Lacombe.
Histoire ancienne de Rollin, 13 volumes.
Histoire de Louis XIV par Larrot, 3 volumes.
Le siècle de Louis XIV, 3 volumes.
Essai sur l'histoire universelle, 3 volumes.
Les loix civiles.
La révolution d'Angleterre, 4 volumes.
Vie du pape Sixte-Quint, 2 volumes.
Voyages et aventures du comte d'Aux, 2 volumes.
Histoire du Japon, 5 volumes.
Histoire du peuple de Dieu, 8 volumes.
Histoire de l'Eglise, 6 volumes.
Le disciple de saint Augustin, 2 volumes.
Mémoires de Sully, 8 volumes.
Lettres galantes, 5 volumes.

Le style universel, 2 volumes.
Institut coutumier de Loisel, 2 volumes.
Observations sur les matières criminelles par Bruneau.
L'ordonnance criminelle de Louis XIV.
L'ordonnance civile de Louis XIV.
Lettres d'une Péruvienne.
Vie de saint Stanislas Koska.
Retraite spirituelle, 2 volumes.
Le serviteur de la sainte Vierge.
La semaine Sainte.
Oeuvres de Voltaire, 2 volumes.
Dictionnaire latin-français de Danet, 2 volumes.
Arrêts de Louet, 2 volumes.
L'histoire du Nouveau-Monde de Laet.
Procès-verbal des Ordonnances.
Ordonnance de la marine de mil six cent quatre-vingt-un.
Conférence des ordonnances de Louis XIV pour les aides.
Plaidoyers de Patru.
Pratiques civiles et criminelles d'Imbert.
Nouveau Testament.
Traité des mariages.
Géographie historique.
Oraison funèbre, par Mascaron.
Corpus juris civiles, 2 volumes.
Digeste du droit français.
Eloge de la folie par Erasme.
Virgile, latin, 3 volumes.
Gramaire française de Restan.
Commentaires de César, 2 volumes.
La confiance en Dieu.
Système de philosophie de Sylvain Regis, 7 volumes.
La morale de Confucius.
Traité de la Baguette divinatoire.

Avis et pratiques de la mission du père Duplessis, Jésuite.
Critique des pratiques superstitueuses.
Commerce des Hollandais.
L'origine des fontaines.
Histoire du comte Douglass.
Mémoires du cardinal de Richelieu.
Oeuvres de Senêque.
Virgile, 2 volumes.
Horace, latin, 3 volumes.
Nouvelle méthode des Instituts du droit.
Satire menippé.
Missions Etrangères.
Pensées du Père Bourdaloue, 2 volumes.
Institutes de Justinien.
Retraites du Père Croisot.
Specimen Juris Ecclesiastica.
Geographie de Rode, 2 volumes.
Epitre de Senêque.
Dernières oeuvres de Scaron.
Institutes de l'empereur Justinien.
Martialis epigrammenta, 2 volumes.
Ovide, latin.
Dialogue de Patru.
La paysanne parvenue.
Lettres turques.
Le siècle de Louis XIV.
La politique de dom Ferdinand.
Un nouveau plan d'étude.
Le dialogue des morts.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE— OCTOBRE 1918 No 10

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

Nos historiens n'ont guère insisté sur le projet de conquête de la Nouvelle-York conçu en 1689, par M. de Callières, gouverneur de Montréal, et approuvé par Louis XIV.

Garneau en parle ainsi:

"La déclaration d'Andros et la conduite des Iroquois, qui avaient lâché de nouveau leurs bandes sur le Canada, inspirèrent un de ces projets énergiques qu'adopte un peuple dans une situation désespérée : c'était de se jeter sur les provinces anglaises. Le chevalier de Callières, après avoir communiqué au gouverneur un plan pour la conquête de la Nouvelle-York, alla en France le proposer à Louis XIV comme l'unique moyen de prévenir l'entière destruction de la colonie.

"Il exposa au monarque que les Anglais, qui pouvaient donner en troc leurs marchandises à près de moitié meilleur marché que les Canadiens, s'attacheraient à

la fin les sauvages tout en ruinant le Canada, et qu'ils pourraient ensuite, réunis à ces barbares, brûler tous les établissements épars sur les deux rives du Saint-Laurent jusqu'à Québec ; que la Nouvelle-York soutiendrait toujours les prétentions des cantons, avec lesquels il n'y aurait jamais de paix solide à faire tant qu'ils auraient cet appui : que le seul moyen de conserver le Canada et de prévenir tous ces malheurs, était de s'emparer de la Nouvelle-York". Qu'on me donne, ajouta-t-il, quatorze cents soldats et six cents Canadiens d'élite, j'y pénétrerai par la rivière Richelieu et le lac Champlain. Orange (Albany) n'a qu'une enceinte de pieux non terrassée, et un petit fort à quatre bastions où il n'y a que cent cinquante soldats. Cette ville contient trois cents habitants. Manhatte (New-York) en a quatre cents, divisés en huit compagnies, moitié cavalerie et moitié infanterie; elle a un fort de pierre avec du canon. Sa conquête rendrait le roi maître de l'un des plus beaux ports de l'Amérique, ouvert en toutes saisons, et d'un pays fertile sous un climat doux." Le roi approuva d'abord ce projet, puis l'ajourna, préférant une bonne paix si elle était possible, ensuite y revint et voulut en confier l'exécution à un autre capitaine que le marquis de Denonville, que sa campagne contre les Tsonnontouans avait fait juger, et que sa conduite d'ailleurs venait de faire révoquer" (1).

L'abbé Ferland nous donne un peu plus de détails sur le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières :

"Bien des dangers menaçaient alors le Canada, écrit-il, et il était important que tous ses enfants se réunissent pour éloigner ces périls et pour ramener le bonheur dans

(1) HISTOIRE DU CANADA, tome 1er, p. 290.

son sein. Mais ce que le gouverneur recommandait par dessus tout, c'était que Louis XIV se rendit maître de la Nouvelle-York, par traité, par achat, ou par la force ; il déclarait que tant que les Anglais seraient en possession de cette province, par jalousie, ils susciteraient continuellement de nouveaux embarras à la colonie française. Il faisait remarquer au ministre que cet esprit de rivalité engageait même les marchands de Manhatte à soudoyer les Iroquois pour désoler la Virginie et ruiner son commerce. Avec de tels voisins, qui ne ménageaient pas même leurs compatriotes, l'on n'avait rien à espérer pour la tranquillité de la Nouvelle-France.

"Cette suggestion lui paraissait si importante qu'il fit passer en France M. de Callières pour la soutenir auprès des autorités. Celui-ci présenta à la Cour un mémoire pour prouver que le seul moyen de se soutenir au Canada était de s'emparer de la Nouvelle-York ; il proposait les moyens qui lui paraissaient les plus propres à réussir dans cette entreprise.

....

"Soumis au roi, ce plan reçut son approbation ainsi que celle du ministre."

Puis M. l'abbé Ferland énumère les circonstances favorables pour la mise à exécution du plan de M. de Callières dont la principale était la chûte du roi Jacques II et l'avénement de Guillaume d'Orange.

Plus loin, M. l'abbé Ferland continue :

"M. de Callières, qui était revenu à Montréal pendant l'été (de 1689), continuait toujours à presser le ministre d'envoyer de France une expédition pour s'emparer de la Nouvelle-York. "Si on prend cette ville, écrivait-il, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se

soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer ; parce qu'on sera au milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient, et ils seront privés de munitions et des choses nécessaires pour leur défense et leur subsistance qu'ils tirent de cette colonie anglaise."

"Pour opérer cette conquête, il recommandait deux plans ; le plus sûr, selon lui, était de faire attaquer Manhatte par mer avec six vaisseaux montés de deux cents hommes de débarquement, qui suffisaient pour enlever le fort de pierre, pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange, d'où une partie pourrait ensuite descendre à Manhatte, pour y rester en garnison ; un autre moyen consistait à faire garder la colonie par environ trois cents miliciens et trois cents soldats, tandis qu'environ quinze cents hommes choisis placés sur des bateaux et des canots remonteraient la rivière Richelieu jusqu'au lac Saint-Sacrement, et après avoir pris Orange, descendraient par la rivière Hudson, jusqu'à Manhatte.

"Pour soutenir ce dernier plan, dès la fin de mars de 1690, deux frégates devaient être envoyées à Port-Royal pour protéger ce point, menacé par les Anglais de Boston, et en même temps attendre des ordres de Québec.

"Des instructions furent adressées à M. de Frontenac, lui recommandant d'envoyer M. de Callières, pour préparer les voies à cette expédition. Pendant que celui-ci, à la tête de seize cents hommes, se serait avancé vers Manhatte, M. de Vaudreuil restait dans la colonie, avec un nombre d'hommes suffisant pour défendre les femmes et les enfants contre les Iroquois.

"M. Bégon reçut ordre de préparer les munitions nécessaires à l'expédition, et d'armer, dans le port de Ro-

chefort, deux frégates qui devaient être placées sous le commandement du sieur de la Caffinière. Celui-ci, arrivé sur la côte de l'Acadie, y laissait les objets dont il était chargé, et allait ensuite dans la baie de Manhatte, où il aiderait M. de Callières.

"En rendant compte de son administration, au commencement de l'année 1690, M. de Denonville recommandait fortement le même projet ; il ajoutait que les frégates employées à la prise de Manhatte pourraient ensuite ravager les côtes de la Nouvelle-Angleterre et attaquer Boston, et il recommandait comme très capable de conduire les vaisseaux français les sieurs de Villebon et Lamothe-Cadillac, venus depuis peu de l'Acadie à Larochelle.

"A toutes ces représentations le ministre n'avait qu'une seule réponse : "Les affaires considérables que Sa Majesté doit soutenir à présent ne lui permettent pas d'envoyer au Canada de nouveaux secours de troupes, ni de penser à l'entreprise qui avait été proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York. Sa Majesté estime qu'une vigoureuse défensive est plus convenable présentement à son service et à la sûreté de la colonie" (2).

Nous croyons avoir réuni ici tous les mémoires présentés au roi par M. de Callières sur son projet d'attaque contre la Nouvelle-York de même que les lettres des gouverneurs sur le même sujet et les réponses des ministres de Louis XIV. On pourra ainsi étudier cette expédition projetée dans les pièces officielles. Quelques-uns de ces documents ont été traduits et publiés dans le grand ou-

---

(2) COURS D'HISTOIRE DU CANADA, vol. II, pp. 18, 19. Le Père de Rochemonteix, dans *Les Jésuites de la Nouvelle-France au XVIIe siècle* (tome troisième, pp. 234 et seq.), traite assez longuement du projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières.

vrage de M. E. B. O'Callaghan, DOCUMENTS RELATIVE TO THE HISTORY OF THE STATE OF NEW-YORK, mais nous croyons qu'ils n'ont jamais été publiés dans leur texte original.

P. G. R.

MEMOIRE DU SIEUR DE CALLIERES POUR MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY TOUCHANT LES USURPATIONS DES ANGLAIS SUR LES COLONIES FRANÇAISES DE L'AMERIQUE (25 FEVRIER 1685).

C'est un usage étably et un droit reconnu chez toutes les nations Chrestiennes que les premiers qui découvrent une terre inconnue et non habitée par d'autres Européens, et qui y arborent les armes de leur prince, la propriété en appartient à ce Prince au nom duquel ils en ont pris possession.

Sur ce principe il est aisé de prouver que les Anglais non contents des anciennes usurpations qu'ils ont faittes sur les Français dans la Nouvelle-France sont mal fondés dans les injustes extentions qu'ils en veulent faire particulièrement depuis l'année passée.

Les prétentions des Anglais dont il s'agist présentement consistent en trois chefs.

La première est que le Colonel Dongan, Gouverneur de la Nelle-York, autrefois appellée la Nouvelle Hollande, profittant de la conjoncture de la guerre que M. de la Barre déclara l'année passée aux Iroquois a député vers ces Sauvages pour leur déclarer qu'il les prenoit sous sa protection leur a envoyé les armes du Roi d'Angleterre pour les arborer dans leurs Villages s'en prendre posses-

sion en son nom comme dépendance de son Gouvernement quoi que M. de la Barre l'eut fait prier de se point mesler de cette guerre que ce gouverneur anglais ne puisse ignorer que le pays des Iroquois a toujours fait partie de la Nelle France comme on le prouvera ci-après. Cependant au lieu de répondre comme il le devait à la civilité de M. de la Barre il eut la témérité de dire à son député que non seulement le pays des Iroquois estoit de son Gouvernement de la Nelle-York, mais mesme que toute la rivière St-Laurent et celles des Outawas et les Lacs de Frontenac, de Champlain et autres voisins qui contiennent presque toute la Nouvelle-France appartenaient aux Anglais.

Le deuxe c'est que le Sr Dongan escrit du dernier may 1684 au Sr de St Castin commandant au Fort de Pentagouet en Acadie et dans les autres postes occupés par les Français jusque à la rivière de Quinibéqui qui fait la séparation de l'Acadie d'avec la Nelle-Angleterre et que ce gouverneur Anglais prétend par cette lettre que son Gouvernement s'estend jusques à la rivière de Ste-Croix qui est quarante lieues plus avant dans l'Acadie a enjoint au Sr de St Castin et aux Français qui habitent cette étendue de 40 à 50 lieues de pays entre ces deux rivières le meilleur de toute l'Acadie, d'en sortir incessament avec menaces de les faire enlever en cas de repis à moins qu'ils ne veuillent prester serment de fidélité au Roy d'Angleterre entre ses mains, auquel cas il fait des offres avantageuses au dit Sr de St-Castin et aux autres Français qui le voudront recognoître sans vouloir rien changer à la Religion, le dit Gouverneur Anglais estant catholique ayant un Jésuite et des Prêtres auprès de luy ce qui rend ses instances beaucoup plus dangereuses.

La troisième prétention des Anglais est de chasser

les Français de la Bay de Hudson dont ils prétendent que toutes les terres leur doivent appartenir et en conséquence de cette prétention ils ont envoyé l'année passée des vaisseaux dans cette Baye qui y ont enlevé plusieurs Français lesquels y estaient establis en un lieu appelé la Rivière de Bourbon au nom d'une compagnie formée à Québec et le ont conduit à Londres avec la valeur de près de deux cent mille livres de Castors et autres pelleteries, appartenant à la dite compagnie Française.

Avant que d'examiner en détail ces trois prétentions nouvelles des Anglais il est nécessaire d'expliquer par un abrégé historique de nos découvertes comme nous sommes en possession incontestable de ce qu'ils veulent nous disputer mal à propos

Les Normands et les Bretons ont esté les premiers qui ont commencé à naviguer vers ces pays et firent en 1504 la découverte de l'Isle de Terre-Neuve ensuite celle des côtes de la Nouvelle-France, le Roy François 1er en ayant esté informé et excité par les heureuses découvertes des Espagnoles dans l'Amérique Septentrionale depuis le 34e jusques au 50e degré de latitude, c'est-à-dire depuis la partie de la Floride qui confine la Virginie jusque à l'embouchure du fleuve St-Laurent mit pied à terre en plusieurs des principaux endroits de ces costes, traitta avec les Sauvages qui n'ayant jamais veu de vaisseaux n'y Européens furent fort étonnés de cette nouveauté et prit possession de ces terres au nom du Roi François 1er, revint par l'Ile de Terre-Neuve et arriva en France au mois de juillet de l'année 1524.

Ce qui se justifie par les lettres du dit Verragans escrites au Roy et rapportées par Jean de Laet.

Ensuite le mesme Roy à la Sollicitation de Philippe

Chabot admiral de France envoya Jacques Cartier, Breton de la ville de St-Malo, pour découvrir de nouvelles terres, lequel fit deux voyages, l'un en 1534, l'autre en 1535, ce fut le premier européen qui entra avec deux grands vaisseaux du Roy de 800 tonneaux chacun dans la rivière St-Laurent et remonta ce fleuve 120 lieues jusques à l'Isle d'Orléans près du lieu où est présentement Québeck et alla hiverner et establit la première Colonie Française à dix lieues plus haut et un lieu qu'il nomma Ste-Croix, et monta ensuite encore 60 lieues plus avant le long du fleuve jusque au Sault St-Louis.

En 1540, le Roy François 1er nomme le Sr de Roberval en la qualité de Vice Roy de la Nelle France lequel y alla en 1542 et y bastit une forteresse qu'il nomma France Roy à quatre lieues audessus de l'Isle d'Orléans y demeura plusieurs années et y fit plusieurs voyages dans le pays le long des rivières, cette possession fut entretenue par les commissions que le Roy Henry 4e donna en 1598 au Marquis de la Roche en 1599 au Sieur Chauvin, capitaine de vaisseau et en 1602 au Commandeur de Chaste, Gouverneur de Dieppe, pour aller commander en la Nelle France et elle fut renouvelé en 1603 par la commission donnée à Pierre du Qua, Marquis de Mons, de Vice Roy de toutes les provinces de la Nelle France et cette possession a esté continuée depuis sans interruption.

En 1562, sous le règne de Charles 9, l'admiral de Chastillon équipa deux vaisseaux sous la conduite de Jean Ribaus qui establit une Colonie française à la coste de la Floride dans une rivière qu'il appella la rivière de Maq où il bastit un fort qu'il nomma le Fort Charles. En 1564 le capitaine Laudonnière mena d'autres vaisseaux pour fortifier cette colonie et le fort Charles duquel le pays fut ap-

pelé la Caroline du nom de Charles 9e que ce pays garde encore jusqu'à aujourd'hui.

En 1565 les Français en furent chassés par les Espagnols et en 1567 le Chevalier de Gourgues les y rétablit et fit aux Espagnols les mêmes traitements qu'ils avaient faits aux prisonniers français.

Cette belle Colonie et si bien située au 32e degré de latitude à la sortie du Canal de Bahama par où il faut que toutes les flottes d'Espagnes venant des Indes passent pour retourner en Europe nous a esté usurpée pendant les guerres civiles par les Anglais qui la tiennent encore aujourd'huy contre toutes sortes de droits.

Ils ne sont pas mieux fondés en la possession de la Nouvelle-Angleterre qui a fait partie de la Nlle France puisqu'il est constant que ce pays a esté découvert par les français qui en ont pris possession en divers tems au nom de nos Roys avant que les Anglais aient songé à y aller et parmi les autres le Sr de Mons en vertu de sa commission de Vice Roy de toutes les Provinces de la Nouvelle France qui lui fut donné par le Roy Henry 4e en 1603 accompagné des Sieurs de Potrincourt et de Champlain qui s'establirent en l'Acadie laquelle s'estendait alors jusques aux costes que les Anglais ont depuis appellés du nom de Nelle Angleterre et dont le dit sr de Champlain a fait une exacte description de tous les ports qu'il y a découverts desquels il prit possession au nom de Sa Majesté en 1605 au lieu que les Anglais n'ont commencé à s'y établir qu'en 1620, qu'il partit de Pleymout (Viz : Plymouth) un nombre de Puritains lesquels ayant abordé cette coste près du Cap Cod y firent une habitation composée de 19 familles qu'ils nomment la Nelle Angleterre à l'endroit la Nouvelle Pleymout. Laquelle fut ensuite augmentée par d'autres Puritains et non conformistes et

particulièrement depuis la mort de Cromwell que la crainte des Chastimens fit passer plusieurs rebelles pirates et forbans dans cette Nouvelle colonie qui n'est pas encore fort soumise aux ordres de la Cour d'Angleterre forme une espèce de République.

Cependant, les Anglais non contents de ce qu'on les laisse jouir paisiblement des pays qu'ils ont usurpé sur nous veulent encore étendre leurs limites sur des terres qu'ils n'ont jamais prétendues jusques à présent.

A l'égard de leur première prétention sur le pays des Iroquois elle est insoutenable, les Français sont non-seulement les premiers qui ont découvert ce pays, mais encore les seuls Européens qui l'ayent pénétré. Après la prise de possession du Fleuve St-Laurent et des autres rivières qui s'y jettent en 1535 par Jacques Cartier et continué par les autres commandants français le sieur de Champlain pénétrant plus avant les terres descouvrit celle des Iroquois qui sont aux environs d'un lac qui porte encore le nom du Lac Champlain et soubmis par les armes cette nation en 1609 et les années suivantes en diverses expéditions qu'il fit contre eux depuis lequel temps ils ont toujours recognu l'autorité de tous les autres gouverneurs de la Nouvelle France jusques en 1665 et 1666 que s'étant souslevés le sr de Tracy gouverneur général acheva de les réduire, sans que les Anglais y ayent jamais rien prétendus, les seuls français y tiennent des missionaires pour les instruire et lorsqu'ils leur est arrivé des demeslés avec d'autres nations, ils ont toujours eu recours au Gouverneur Général de la Nelle France qu'ils appellent leur Père et l'ont reconnu jusques à présent pour leur seul protecteur.

La seconde prétention des Anglais d'estendre les limites de leur terre jusques à la rivière Ste Croix dans l'A-

cadie n'est pas mieux fondée que la première, il est vray qu'ils s'emparèrent de Port Royal principalle habitation de l'Acadie et de tout ce qui est en delà de la coste de la Nelle Angleterre pendant la dernière guerre que nous eûmes contre eux en 1665, mais comme nous avons pris sur eux durant la même guerre la moitié de l'Isle St Christophe qui leur appartenoit il fut conclu par le traité de Bréda en 1667 que nous leur appartenoit tout ce qu'ils avoient pris sur nous en l'Acadie en l'exécution de ce traité le Chevr Temple fit rendre aux Français tout ce que les Anglois y avaient occupé jusques à la rivière de Quinibéqui y compris le fort de Pentagouet et les autres postes qu'ils prétendent présentement sans raison et sans que les sujets du Roy y ayent esté troublés depuis l'exécution du traité de Bréda.

Quant à la Baye de Hudson les Français s'y établirent en l'année 1656 en vertu d'un arrest du Conseil Souverain de Québec qui permit au Sr Bourdon procureur général du d. Conseil d'en faire la découverte lequel alla au Nord de la dite Baye et en prit possession au nom de Sa Majesté.

En 1661 le Père Dablon jésuite eut ordre du sr d'Argenson alors gouverneur du Canada d'aller en la dite Baye et s'y achemina et les Sauvages qui vinrent alors de ce pays à Québeck déclarèrent qu'ils n'y avoient jamais vu d'Européens.

En 1663 le sr d'Avaugour gouverneur de Canada envoya le sr Couture Senechal de la Coste de Beaupré au Nord de la dite Baye de Hudson accompagné de plusieurs Sauvages de ce pays avec lesquels il en alla prendre possession et y arbora les armes du Roy.

En la même année 1663 le sr Duquet, Procureur du

Roy de la prévosté de Québeck, et Jean Langlois, habitant de Canada, y allèrent encore par ordre du dit sr d'Argenson et renouvellèrent cette prise de possession en y mettant encore les armes de Sa Majesté qui se justifie par l'arrest du dit Conseil Souverain de Québec et par les ordres par escrit des dits Sieurs Dargenson et d'Avaugour.

Les Anglais allèguent que la coste du Nord de la Baye de Hudson ou les Français se sont établis a esté découvert par le Chevalier Button, Anglais, dès l'année 1621. Mais on respond qu'il n'y fit aucun acte de prise de possession et qu'ils n'y ont eu aucune habitation avant l'année 1667, que les nommés Des Grosseliers et Radisson, Français, y conduisirent les Anglais en un lieu qu'ils appellèrent la rivière de Nelson et en 1676 les dits Desgroszeliers et Radisson estant revenus d'Angleterre et ayant obtenu le pardon de leur défection il se forma une compagnie à Québec qui les renvoya à la Baye d'Hudson où ils établirent une habitation au Nord de la dite Baye en la rivière de Bourbon qui est celle que les Anglais ont enlevé l'année passée par une nouvelle défection du dit Radisson qui estant rentré à leur service les y a conduits.

Cependant la Compagnie formée à Québeck envoya l'année passée deux vaisseaux dans la dite Baye croyant qu'ils y trouveraient leurs gens avec quantité de Pelleteries dans l'habitation de la rivière de Bourbon ou cette compagnie est en droit et en estat de se maintenir sy elle est protégée par Sa Majesté.

Ces entreprises et ces usurpations des Anglais sont d'autant plus dangereuses qu'elles causeraient dans la suite la ruyne de nos Colonies de la Nelle France qu'ils pressent par trois diférents endroits pour destruire sy on

ny rémedie en s'opposant avec vigueur à leurs prétentions malfondées.

Il faut pour cela des troupes en Canada pour y garder les postes advancés pour y chastier et réduire les Iroquois que les Anglais soutiennent contre nous (3).

(3) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

(à suivre)

REPONSE

Le dernier greffier du Conseil Supérieur (XXIV, VIII, p. 278). Le document suivant nous fait connaître le sieur Lanoullier qui eut l'honneur d'être le dernier greffier du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France. C'est la commission qui lui fut donnée le 17 décembre 1759:

"Estant nécessaire de nommer a l'office de greffier commis du Conseil Supérieur, attendu l'absence du sr greffier en chef et du greffier commis ordinaire ; vu l'art de l'arrest du Conseil du vingt-quatre novembre dernier, le billet de catholicité du P. Simon Le Bauvais le premier de ce mois, l'ordre de Monsieur Foucaut premier conseiller du six, l'assignation du dix à la requête du procureur général du Roy faite par l'huissier Houllier, l'nformation de vie et moeurs faite le même jour, les conclusions du procureur général du Roy du d. pour et la prestation de serment faite ce jourdhuy au Conseil de Mr. Paul, Antoine-François Lanoullier pour exercer le d. office aux honneurs, droits, prérogatives et émolumens y attribues. Fait en la Chambre du Conseil Supérieur ordinairement assemblée à Montréal le dix-sept décembre mil sept cent cinquante-neuf.

Par le Conseil."

Il a déjà été question de Paul-Antoine-François Lanoullier des Granges dans le *Bulletin*. Voyez vol. XII, p. 21. Dans le temps, nous ignorions qu'il avait été greffier intérimaire du Conseil Supérieur.

Les arpenteurs de Montréal sous le régime français

C'est en 1895, année de la fondation du *Bulletin des recherches historiques* et dans la deuxième livraison de ce précieux recueil, que le regretté J.-Edmond Roy commença la publication d'un article intéressant et fort documenté sur *La cartographie et l'arpentage sous le régime français.*

M'aidant de cet excellent travail et puisant dans des sources différentes— c'est-à-dire dans les archives de Montréal — je vais essayer de dresser une liste des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région montréalaise de 1648 à 1760.

Cette liste ne sera qu'à peu près complète, sans doute, parce qu'il m'apparaît que je n'ai pas encore réussi à grouper ensemble tous les documents d'arpentage qui doivent exister dans la métropole canadienne.

En effet, je constate, par-ci, par-là, que des plans et des procès-verbaux sont restés ensevelis dans des actes notariés et que pour exhumer tout ce qu'il y a dans cette masse énorme que forment les études de notaires accumulées depuis plus de deux siècles et demi, il faudrait une recherche longue et systématique que je n'ai pu entreprendre jusqu'à présent, d'autres travaux plus pressés exigeant mon attention immédiate.

Cette explication donnée, je présente ma liste.

1648-1663.— Il ne fut concédé des terres, à Ville-Marie, qu'à partir de 1648 (1) et la description qui en est faite dans les contrats indique bien qu'on les avait mesurées (2), mais qui faisait la besogne ? Gilbert Barbier en était peut-être alors capable, puisqu'on a la preuve qu'il a pratiqué l'art de l'arpentage en 1684 (voir ci-après), cependant, je penche à croire que ce fut plutôt M. de Maisonneuve, car notre fondateur semble avoir eu des connaissances très variées. Il administra la seigneurie, rendit la justice, commanda la garnison, rédigea les contrats, bref, il mit la main à tout dans son gouvernement. Etant officier supérieur, il pouvait avoir des notions de géométrie et d'arpentage et dans ce cas, il n'a pas manqué l'occasion de s'en servir.

En tout cas, on ne trouve mention d'aucun arpenteur avant Basset qui dut apprendre son art à Montréal.

---

(1) Massicotte *Les premières concessions de terre à Montréal. Mem. Soc. Roy.* 1914.

(2) Cela est patent surtout dans le contrat du 4 janvier 1648.

1663-1696.— *Bénigne Basset* n'avait que dix-huit ans lorsqu'il arriva à Montréal, avec les Sulpiciens en 1657. Néanmoins, cette même année, il succéda au notaire Jean de Saint-Père, tué par les Iroquois, au mois d'octobre.

Sachant l'orthographe, ayant une belle écriture, Basset se tira d'affaire. En plus, de sa charge de tabellion, il fut greffier du tribunal, secrétaire de la fabrique de Ville-Marie, et arpenteur.

On ignore à quelle date il commença à pratiquer son art, mais je vois que le 8 juin 1663, M. de Maisonneuve ordonne qu'il soit planté des bornes, en la présence du gouverneur de l'île et des propriétaires, à toutes les terres non déjà bornées (3). Puis, le 14 juin 1663, M. de Maisonneuve commanda à Bénigne Basset de mesurer les terres de tous les particuliers et de poser des bornes à chacune (4).

Dix ans plus tard, dans un acte du 28 novembre 1673, Basset prend le titre de "premier arpenteur de la seigneurie de Montréal", ce qui signifie peut-être qu'il fut le premier de sa profession officiellement nommé pour la dite seigneurie.

Plus tard encore, Basset a gravi un nouvel échelon et il s'institule "maître arpenteur juré en la Nouvelle-France, résidant à Ville-Marie" (acte du 27 juillet 1696).

Bénigne Basset est mort au mois d'août 1699.

1667-1672.—*Jean Guyon du Buisson* Parmi les plus anciens procès verbaux d'arpentage conservés à Montréal, sont ceux qui sont signés par Jean Guyon du Buisson les 21 et 22 juin 1667. Celui-ci se qualifie dès lors "arpenteur du roi en ce pays". Il existe du même personnage, une autre pièce datée du premier juin 1672.

Ce Guyon du Buisson, né en 1620, marié à Elisabeth Couillard en 1645, mourut au Château-Richer en 1694 (Tanguay). Il vécut dans la région de Québec et ce n'est qu'occasionnellement qu'il exerca ses fonctions à Montréal. M. J.-Edmond Roy n'a retrouvé, à Québec, que ses procès-verbaux de 1673 à 1679 et il concluait que Guyon n'avait arpenté que durant cette période. Les archives de Montréal démontrent que le praticien en question "mesurait" même du temps de fameux Jean Bourdon, et qu'il a dû remplacer ce dernier, décédé en 1668.

1681.— *Louis Boucher, sieur du Buisson.* Cet arpenteur n'a laissé aucune pièce dans nos archives. Sa présence, cependant, est signalée à Mon-

(3) Massicotte *Arrêts, édits, ordonnances, etc. Mém. Soc. Roy.* 1917.
(4) Faillon *Hist de la colonie*, III, 20.

tréal dans un acte de Maugue, du 2 février 1681 et qui se trouve au bas d'un acte de Basset en date du 5 mars 1660 (5). Mgr Tanguay a également vu son nom dans les registres de Longueuil en 1681. Le sieur Boucher du Buisson déclare, dans ce dernier cas, qu'il est marchand. Avait-il abandonné sa profession ? Quoiqu'il en soit, il avait été nommé par Talon le 1er mai 1672 et M. J. Edmond Roy est d'avis que cette commission est le première qui ait été accordée par un intendant.

1684.— *Gilbert Barbier*. Charpentier, originaire de Decize, il fut l'un des douze colons qui arrivèrent à Montréal au mois d'août 1642.

Barbier a joui d'une certaine considération puisqu'il agissait comme procureur fiscal en 1657. Il paraît en plus avoir exercé la profession d'arpenteur puisque l'on a un de ses procès verbaux, rédigé en 1684. Cet excellent citoyen dont les annales font des éloges mourut en 1693.

1686.— *Robert de Villeneuve*, ingénieur du roi, a laissé un procès verbal d'arpentage, à Montréal, en l'an 1686. Cet ingénieur a dressé plusieurs cartes et plans en ce pays. Venu au Canada en 1685 il en repartit en 1688, sur un ordre du roi. De retour en 1691, il quitta définitivement nos rives en 1693. Selon le gouverneur de Denonville, le sieur Villeneuve travaillait vite et admirablement bien, mais "c'était un fou, un libertin et un débauché." (B. des r. h. 1898, p. 376).

1688-1699.—*Gédéon de Catalogne*. Né en 1657. Lieutenant des troupes, il arriva au pays en 1685 et prit part à l'expédition de la baie d'Hudson en 1686. On a plusieurs pièces signées par lui, à Montréal. Il est l'auteur d'un certain nombre de cartes estimées ainsi que d'un recueil de notes sur le Canada.

1705-1719.— *Charles Basset Vauvlliers*. Fils de Bénigne Basset, il naquit à Montréal en 1664 et mourut en 1723. Il ajoute parfois, à son nom de famille, celui de sa mère, Vauvilliers, suivant une coutume de l'époque.

1710-1720 *Gilles Papin*. D'abord commis de Jacques Leber, à Montréal, Papin devint marchand, puis le 5 juillet 1710, il recevait sa commission d'arpenteur sur "la recommandation de M. de Catalogne." Il résida à Montréal, puis à Boucherville. Né à Montréal en 1669, il mourut après 1726.

1708-1741.— *J. B. Lefebvre dit Angers* naquit à Québec en 1672 et vint demeburer aves sa famille à Montréal, entre 1704 et 1706. Par une

(5) Faute d'avoir noté ce détail, j'ai déjà écrit, que Boucher du Buisson était à Montréal en 1660, ce qui est erroné.

ordonnance conservée à Montréal, et datant du 18 octobre 1708, l'intendant Raudot autorise maître Angers, charpentier, à arpenter et à mesurer. Ce praticien décède en 1742; il signait "J. B. Angér". Son fils, J. B. Angers, fut juge prévôt de l'île Jésus, en 1744.

1720-1737.— *Toussaint Baudry*, né en 1672, petit fils de Gilbert Barbier, reçut sa commission d'arpenteur le 5 septembre 1720 (B. des r. h., I, 50). Il décède au mois de mai 1744. Les archives de Montréal conservent un de ses rapports de 1732 et un de 1737.

1721.— *Gaspard Chaussegros de Léry*. Ingénieur en chef de la Nouvelle-France, il dirigea les travaux des fortifications à Québec et à Montréal. Mort à Québec en 1756. Les archives de Montréal n'ont de lui qu'un plan de la partie de Montréal qui fut incendiée en 1721.

1721.— *René de Couagne*. Le 16 octobre 1721, il recevait sa commission d'arpenteur (B. des r. h. I. 50). Jusqu'à présent on n'a retrouvé, à Montréal, portant sa signature, qu'une pièce du 2 mai 1723.

1730.— *J. B. Jemrin Dufresne*. Commissionné le 16 mars 1730. Son greffe renferme des actes datés de 1731 à 1750. Il paraît résider à Montréal. Le Bulletin des recherches historiques, I, 50, le nomme Sévérin, au lieu de Jenvrin.

1734-1778.—*Jean Péladeau*. Sa commission date du 17 juillet 1734. Il demeura à la Côte des Neiges et à Montréal. La liasse de ses procès verbaux, comprend des pièces rédigées durant les années 1738 à 1770. Il laisse aussi un très joli plan de la banlieue est de Montréal, faite en 1778.

1736-1752.— *Germain Lepage de Saint-François* obtint sa commission le 10 février 1736 (B. des r. h. I. 51). Il demeura à Montréal. Ses procès verbaux conservés ont été faits entre 1738 et 1753.

1742-1746.—*François Pouchat dit Laforce*. Il signe "Laforce, arpenteur royal" et réside à Montréal. Son greffe comprend des pièce datées de 1742 à 1746. Un François Pouchat dit Laforce épouse à Boucherville, le 6 février 1764, Madeleine Petit, veuve d'Antoine Blin. Est-ce l'arpenteur ?

1747-1759.— *J. B. Chèvrefils dit Belisle* fut nommé le premier mai 1747 pour la région de Montréal. Nous avons de ses procès-verbaux de 1740 à 1759. Il signe, "J. B. Belisle" et aussi "J. B. Chevrefils Belisle". Ce doit être lui qui est né à Montréal. le 12 mai 1725 et qui fut inhumé le 23 janvier 1761 à Lachesnaye (Tanguay, III, 63).

1751-1768.— *Joseph Raymond* reçut sa commission le 21 août 1751 (B. r. h. I. 52) Ses derniers procès verbaux sont de l'année 1768.

1754-1764.— *Alexis Guyon*· Cet arpenteur demeura à Verchères, et il laisse des pièces datées depuis 1754 jusqu'à 1764.

1758-1761. *Paul Jourdin dit Labrosse* a pratiqué à Montréal depuis 1758 jusqu'à 1761, si l'on s'en rapporte aux actes qu'il a laissés. En 1761, il fit un plan colorié de la ville de Montréal, de grande dimension, et qui est très apprécié. Il signe "P. Labrosse".

E. Z. MASSICOTTE

LETTRE DE Mgr DE PONTBRIAND A L'INTENDANT DE LA NOUVELLE-FRANCE (mai 1746)

"Monsieur, Quoyque nous n'ayons reçue aucun ordre de Sa Majesté pour des prières publiques, j'ai pensé (Et il m'est glorieux de m'estre rencontré avec vous) que son intention est que ce diocèse donne comme les autres du Royaume des marques extérieures de Religion pour remercier Dieu des succès qu'il a accordés dans la dernière campagne, et pour luy en demander la continuation. Comme les Cours Souveraines de France assistent à ces sortes de prières, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien engager Messieurs du Conseil à donner le même exemple qui ne peut que faire beaucoup d'impression sur le peuple. Je connais trop leur sentiment de piété et de religion pour n'estre pas persuadé qu'ils le feront avec plaisir, mais j'ay crû, dans la conjoncture présente, où il n'y a aucun ordre de Sa Majesté qu'il me convenait de les inviter d'une manière particulière. Cette invitation ne peut manquer de leur être très agréable, si vous voulez bien leur en faire part par vous-même, il y a des choses qui tirent tout leur mérite des mains par où elles passent. Je suis avec les sentimens du plus parfait et plus inviolable respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur. Signé, H. M., Evêque de Québec" (1).

(1) *Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 9.

L'hymne National des Acadiens

Le 15 août 1884, les Acadiens avaient leur deuxième convention nationale à Miscouche, île du Prince-Edouard. C'est à cette convention que les Acadiens se choisirent un drapeau, le tricolore, avec une étoile dans le bleu. L'étoile, c'est celle de Marie, patronne des Acadiens.

Dans son livre, LE PERE LEFEBVRE ET L'ACADIE, le sénateur Poirier écrit :

"Un air national fut aussi adopté à la convention de Miscouche, l'air grégorien de l'AVE MARIS STELLA. Quant aux paroles, elles étaient toutes trouvées ; c'est l'élégie suave et mélancolique plaintive de Gérin-Lajoie, dont la mesure s'adapte au rythme religieux :

UN ACADIEN errant,
Banni de ses foyers,
Parcourait en pleurant
Des pays étrangers.

Un jour triste et pensif,
Assis aux bords des flots,
Au courant fugitif
Il adressait ces mots :

Si tu vois mon pays,
Mon pays malheureux,
Va dire à mes amis
Que je me souviens d'eux.

Pour jamais séparé
Des amis de mon coeur,
Hélas ! où je mourrai,
Je mourrai de douleur.

"Ce chant est une COMPLAINTE acadienne, d'inspiration tout aca-

dienne, composée par M. Gérin-Lajoie, quelque temps après sa tragédie en trois actes de CHARLES LATOUR. Le mot "Canadien", dans le premier vers, fut, par le peuple, substitué au mot "Acadien", de l'original."

M. le sénateur Poirier, qui était un des principaux figurants à cette convention de Miscouche, ne nous dit pas par une délicatesse et une humilité que nous comprenons et apprécions, qui suggéra l'air adopté ce jour-là comme hymne national des Acadiens.

Nous ne sommes pas tenu à la même discrétion. D'après le MONITEUR ACADIEN du 21 août 1884, c'est le sénateur Poirier qui eut cette religieuse et patriotique idée. Citons plutôt :

"Au moment où les délégués allaient se séparer, M. l'abbé Richard annonce qu'il est en mesure de leur faire voir un échantillon du drapeau national adopté par la Convention. Des hourras frénétiques accueillent cette proposition. M. Richard et le Père Cormier déploient, par un silence solennel, devant un auditoire ému, un superbe drapeau tricolore, orné de l'étoile aux couleurs pontificales. L'enthousiasme est universel, de bruyantes acclamations saluent l'étendard national que l'on voit pour la première fois. De toutes parts on demande une chanson, les uns suggérant la Marseillaise, lorsque M. Richard entonne d'une voix grave et solennelle l'AVE MARIS STELLA que tout le monde répète après lui. C'était un spectacle admirable, saisissant. Le GOD SAVE THE QUEEN succède à l'AVE MARIS STELLA, puis M. Richard, prenant la parole, exprime l'espoir que nos musiciens nous donneront bientôt un air national.

"M. Pascal Poirier, interrompant M. l'abbé Richard, demande la parole pour quelques instants. Plus que tous les autres il est ému. D'une voix frémissante il nous annonce que pour lui l'air national des Acadiens est tout trouvé, et trouvé d'une manière merveilleuse qui montre le doigt de Dieu, l'intervention de Marie, notre patronne. Cet air que nous cherchions, que nous implorions, il vient de retentir à nos oreilles, il vient d'éveiller dans nos coeurs les plus douces et les plus suaves sensations. C'est l'air de l'AVE MARIS STELLA, qui se chante dans toutes nos églises et que l'on entend si souvent dans nos chaumières ; la salutation de l'Eglise à Marie, patronne des Acadiens.

"A ce moment des transports d'allégresse éclatent sur toutes les figures, tous les coeurs battent bien haut dans les poitrines. M. Poirier avait frappé juste et sa parole éloquente et enflammée avait porté la conviction dans tous les esprits, embrasé tous les coeurs.

"M. l'abbé Richard, M. Landry, M. l'abbé Hébert, M. Olivier LeBlanc,

se lèvent tour à tour pour exprimer les sentiments qui se pressent dans leur âme. Ce fut un concours de patriotisme, d'enthousiasme, de foi, une éclosion soudaine de sentiments aussi remarquables par l'élévation que par la justesse.

"Le président soumit la proposition à l'assemblée qui l'adopta au bruit des acclamations enthousiastes de la délégation. On chanta de nouveau l'air désormais national de l'AVE MARIS STELLA; jamais hymne ne fut chanté avec plus d'entrain."

LE NAUFRAGE DES ANGLAIS

Le procureur du Roy de l'amirauté, qui a veu l'avis du conseil d'état en datte 10e mars 1691 enregistré au greffe du conseil supérieur de ce pays le 14e octobre dernier, la requeste présentée à Mr le lieutenant général de la prevosté et admirauté de Québec, par François de Chambault Degremont faisent les fonctions de controlleur de la marine par ordre de Monseigneur Begon, con'ler du Roy en ces conseils, et au parlement de mes. intandant de justice, police, finances en ce pays, l'ordonnence estant ensuite du 19e du dit mois d'octobre, signifiée aux Srs de Monseignat, et du Plessis, le 20e, reponce du dit Srs de Monseignat signifié le 24e. Repliques du dit Srs Degremont aux dittes reponses signifié le 31e du mesme mois, ensemble le Bail général des Gabelles, droits de sorties et d'autres, domaine d'occident et autres droits fait à Mr Pierre Domergue le 18 mars 1687, autres arrest du dit conseil d'état du 19e avril dernier.

Conclut à ce que tous les effaits et vesseaux du noffrage des anglais, tant ceux qui ont estés sauvés qu'à sauver soient adjugés et confisqués au profit de sa Majesté, que y soient les dits de Monseignat et Duplessis tenus rendre compte des effets qu'ils en ont prix et de remettre les drnirs provenant de la vantes qu'il en ont faite faire es mains du commis général, du trésorier de la marine en ce pays, et le dit Srs de Monseignat condamné au dépans, fait à Québec le deux'e 9bre 1712.

LEPINAY

J.-B. C.

Mgr Louis-François Pourroy de Lauberivière

Mgr Tanguay a publié en 1885 une *Vie de Monseigneur de Lauberivière, cinquième évêque de Québec.* On trouve dans cet ouvrage bon nombre de documents inédits sur ce saint évêque. M. J.-Edmond Roy, dans le premier volume du *Bulletin*, a également publié quelques documents sur Mgr de Lauberivière qui avaient échappé aux recherches de Mgr Tanguay.

Nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* deux pièces inédites qui ont rapport à la pose des scellés sur les biens et effets délaissés par Mgr de Lauberivière.

P. G. R.

PROCES-VERBAL DE LA POSE DES SCELLES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR FEU MGR FRANCOIS LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVIERE, EVEQUE DE QUEBEC (23 août 1740).

L'an mil sept cent quarente le vingt troise. jour d'aoust neuf heures du matin nous Pierre André Escr. S. de Leigne, coner· du Roy et son lieutenant-gnal civil et criminel au siège de la Prévosté de Québec, à la requeste du procureur du Roy de la d. prévosté en conseqce. de son requisitoire et de notre ordce. de ce jour, nous sommes transporté accompagné du greffier en chef de la d. prévocté au séminaire des Missions Etrangères étably en cette ville, où serait décédé Mre. François Louis Du Pourroy de Lauberrivière evesque de Québec le vingte. du présent mois sur les sept heures du matin, à l'effet d'y poser les scellés sur les biens et effets délaissés par le dit seigneur evesque, où étant au d. séminaire, dans les appartements qu'occupait le d. seigneur evesque, tous les effets appartenans à sa succession se sont trouvés dans deux petits cabinets qui ont veu par deux croisées et une porte vitrée, sur le jardin du séminaire sur chacune desquels fenêtres et porte nous aurions apposé une bande de papier aux deux bouts desquels aurait été mis le cachet de la d. prévosté, ainsy que sur la porte qui ren ferme les d. deux cabinets lesquels dits scellés nous avons mis en présence du d. s. Ransonnet, de M. Baltazard, André, procureur du d. séminaire, du s· Pierre Paris, prêtre, et de Jean Jourdant, valet de chambre du d. feu seigneur evesque, et de Jean Besson, son domestique, desquels nous aurions pris le serment

comme ils n'ont rien detourné directement ny indirectement des biens et effets appartenant à la succession du d. seigneur evesque, et qu'ils n'ont aucune connce. qu'il ait été rien détourné par qui que ce soit, desquels serments nous avons donné acte ainsy que de la déclaration que le d. s. André a dit qu'il avait à nous faire concernant les meubles qui sont entre ses mains, tous lesquels scellés nous aurions laisé en la garde du d. sr André qui s'en est volontairement chargé pour les représenter sains et entiers quant et ainsy qu'il en sera requis ainsy que d'une cassette d bois d noyr frmant à clef, laquelle nous a été représenté par le d. s. Ransonnet et la clef d'icelle par le d. s. Paris, et sur la serrure de laquelle nous avons mis une bande de papier aux deux bouts desquels le sceau a été mis, comme aussy s'oblige le d. S. André de représenter lorsque l'on procèdera à l'inventaire (déchiré) effets qui sont actuellement à bord du vsau. du Roy qui luy auront été remis ayant été déclaré par le d. s. Paris qu'il y en avait encore à bord sans sçavoir en quoy ils consistent, nous aussy été déclaré par le d. s. André qu'il a en ses mains une crosse d'argent, un bassin, un eguierre, deux flambeaux, une écuelle avec son couvercle, douze cuillières et douze fourchettes quatre cuillières à ragoust, deux à potage, une caffetère d'argent, une sonnette et une boite à hosties aussy d'argent, nous a été aussy représenté par le d. s. André une petite cassette couverte de cuir noir fermant à clef, laquelle clef il nous a déclaré être dans la petite cassette de bois de noyer sur laquelle nos scellés ont été apposés ainsy qu'il a ét dit, lesquels effets cy-dessus et ditte dernière cassette le d. s. André s'est chargé pour reprsenter ainsy que les autres scellés sains et entiers, dont et de quoy nous avons dressé le présent procès-verbal les jour et an que dessus et ont les d. srs susnommés signé avec nous.

Ransonnet André Paris Jean Besson Jourdan Hiché André de Leigne Boisseau.

PROCES-VERBAL DE LA RECONNAISSANCE DES SCELLES APPOSES SUR LES BIENS ET EFFETS DELAISSES PAR FEU MGR FRANCOIS-LOUIS DE POURROY DE LAUBERIVIERE, EVEQUE DE QUEBEC (26 AOUT 1740).

L'an ml sept cent quarante le vngt sxe. aoust neuf heures du matn en conseqce. du requstore du procur. du Roy de cette prévosté et de notre ordce. de ce jourd'huy nous sommes transportés à la req. du pr du Roy au semnare de cette vlle à l'effet de reconnaître les scellés par nous apposés sur les bens et effets délassés par Mr François Louis du Pourroy de Lauberivière evesque de

Québec suivant notre procès-verbal du vingt-trois. de ce mois, où étant en présence de M. Baltazard André, procur. du d. seminaire et gardien des d. scellés, aurions reconnus les d. scellés par nous apposés tels qu'ils sont en notre dit procès-verbal sains et entiers et iceux remis de nouveau au d. s. André, pour être ensuitte par luy remis es mains de M. Boisseau nore royal en la d. prévosté lorsqu'il procèdera à l'invt. des biens et effets qui sont sous iceux, à la reqte du d. procureur du Roy et en sa présence, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal les jour et an susdits :

André André de Leigne Hiché Boisseau.

QUESTIONS

A-t-on conservé des recensements de la ville de Québec à part celui de 1712 publié par feu M. l'abbé Beaudet ?

QUEBEC

— En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

CUR

— M. Dollier de Casson, dit M. Chapais, pour démontrer avec quelle promptitude les femmes et filles trouvaient à se marier, rapporte le cas d'une femme, "laquelle ayant perdu son mari, a eu un banc publié, dispense des deux autres, son mariage fait et consommé avant que son mari fût enterré" !

N'y a-t-il pas ici une charge de M. Dollier de Casson ? Qui me donnera le nom de cette femme pressée ?

MONT

— Où trouverais-je des renseignements sur la petite île de Cowey qui se trouve, paraît-il, un peu au nord de l'île d'Anticosti ? Aucun de nos manuels de géographie ne la mentionne et je n'ai pas l'avantage de pouvoir consulter une carte de l'Amirauté.

M. A. B.

— Pourriez-vous me donner les noms des volontaires canadiens-français qui ont servi pendant la guerre franco-prussienne de 1870-1871 ?

A. B.

— Existe-t-il une histoire ou un ouvrage quelconque spécialement écrit sur la côte du Labrador ?

BIBLIO

La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de 1819

Le Bulletin des recherches historiques de 1898, p. 64, posait la question suivante:

Le 14 mai 1819, un bateau à rames sombrait sur le Saint-Laurent, vis-à-vis Laprairie et des quarante-cinq personnes qui le montaient trois seulement se sauvèrent. Toutes les autres furent englouties par les flots. A cette occasion, une complainte fut composée. A-t-elle été publiée ? Existe-t-elle quelque part ?"

A cette question, sept ans plus tard, en 1905, p. 345, la même revue publiait en réponse, un petit récit de l'accident ainsi qu'une liste de 35 des victimes, le tout provenant du *Canadan Courant* du mois de mai 1819. Mais de la complainte, pas un mot. Ayant écrit à ce sujet au docteur T. Brisson qui prépare une histoire de Laprairie, cet annaliste m'envoya copie de deux entrefilets parus dans la *Gazette* de Montréal de 1819. L'un d'eux relatait le naufrage et l'autre donnait les noms d'un certain nombre des victimes d'après une liste fournie par l'abbé Boucher, alors curé de Laprairie. De la complainte, M. Brisson n'en savait rien.

Entre temps je fis un relevé des actes de sépulture des victimes qui avaient pû être inhumées dans les paroisse du comté de Laprairie et dans celle qui bordent le fleuve audessous du Sault et j'obtins aussi vingt-deux actes de sépulture.

De plus, je poursuivis une enquête au sujet de la complainte et comme les informations que j'ai recueillies pourront peut-être servir, je les verse dans le *Bulletin.*

Avant la construction du pont Victoria sur le Saint-Laurent on communiquait d'une rive à l'autre par bateaux à vapeur et, auparavant, au moyen d'embarcations diverses.

Ainsi, il y a cent ans, les cultivateurs de la rive sud venaient au marché de Montréal dans une grosse barque qui faisait un service régulier entre Laprairie et l'île de Montréal.

L'atterrage en ce dernier lieu se trouvait au bas ou au haut de l'île Saint-Paul, ou île des Soeurs.

En temps ordinaire, cette traversée n'offrait aucun danger, mais il faut toujours se méfier des événements comme le démontre la catastrophe qui se produisit et dont voici le récit tel qu'il parut dans la *Gazette* du 19 mai 1819.

Accident déplorable

Vendredi après-midi (le 14 mai) assez tard, un bateau qui était venu de Laprairie le matin avec une soixantaine de personnes, repartit de la Pointe Saint Charles avec entre 40 et 50 tant hommes que femmes presque tous cultivateurs de la Tortue, paroisse de Laprairie. Lorsque le bateau fut arrivé vis-à-vis de l'île Saint-Paul le vent qui était extrèmement fort fit tourner le bateau et tous les individus qui étaient dedans tombèrent à l'eau. Loin de tout secours, tous se noyèrent à l'exception de trois, deux hommes et une femme qui réussirent à monter sur le pont du bateau et qui furent trouvés dessus vers 9 heures (du soir), vis-à-vis de la ville où le bateau avait dérivé."

Si l'on compare ce récit avec celui qu'a reproduit le *Bulletin* en 1905 (p. 345) on apercevra qu'il y a quelques divergences.

Par exemple, on lit dans la version du *Canadian Courant* que le vaisseau était sous la direction de Joseph Brosseau, qu'il était chargé de 40 passagers et qu'il transportait en plus, des grains de semence; que vis-à-vis l'île Saint-Laurent, le vent du sud soufflait avec une telle violence que dix passagers furent débarqués, qu'enfin trente-six personnes périrent et que trois échappèrent "au péril".

Ajoutons que la *Gazette* fait erreur en disant que la plupart des passagers étaient de la paroisse de Laprairie, car il n'y en avait qu'un : le maître de la barque.

Deux listes des noyés ont été publiées, l'une par le *Canadian Courant*, le 22 mai et l'autre par la *Gazette* le 26 mai ; toutes deux contiennent 35 noms, mais ils ne sont pas exactement les mêmes. Il y eut donc plus de 35 noyés. Cela paraît évident aussi par les actes de sépulture, car j'y rencontre des noms qui ne figurent dans aucune des listes imprimées; enfin, dans les bribes de la complainte que j'ai recueillies, il est question de 41 et même de 42 noyés tout comme dans la queston posée en 1898.

En autant que je puis m'en assurer le nombre des victimes n'est pas inférieur à 39 et il me manque les actes de sépulture qui ont pu se faire hors du district de Montréal.

Dans la liste que j'établis ci-après et qui est formée des noms inscrits dans les journaux et dans les actes de sépulture, j'indique si le nom est mentionné dans un des journaux ou dans les deux, ou s'il ne l'est pas du tout. Les détails quant aux âges et aux lieux d'inhumation sont tirés uniquement des actes de sépulture.

Les victimes

1.—*Barbeau, Marie*, 28 ans, épouse d'Augustin Bruneau, de St-Constant. Sépulture le 5 juin 1819, à St-Constant. Mention dans le*Can. Cour* et dans la *Gazette*.

2.—*Barbeau Suzanne*, 34 ans, fille de Réné Barbeau de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

3.—*Brosseau, Joseph*, 51 ans, de Laprairie. Maître de la barque. Ancien lieutenant de milice. Sép. le 30 mai à Laprairie. Mention dans la *Gazette*. Le *Canadian Courant* le prénomme erronément Louis.

4.—*Bruneau, Théotiste*, épouse de Joseph Pominville, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

5.—*Chatigny Geneviève*, 76 ans. Veuve Garnot dit Brindamour, de St-Constant. Sép. le 10 juin à Verchères. Mention. dans les deux journaux·

6.—*Decoste, J. B.*, 36 ans, époux de Louise Bisson, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

7.—*Dupuis Augustin*, 19 ans, fils de Joseph Dupuis et d'Isabelle Vautour de St-Constant. Sép. le 2 juin à St-Constant. Mention dans le Canadian Courant.

8.—*Dupuis, Catherine*, 76 ans. Epouse de François Viau de St-Constant Sép. le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.

9.—*Dupuis Ignace*, de Saint Philippe. Mention dans les deux journaux.

10.—*Dupuis Marie-Anne*, 30 ans, épouse de Louis Hémard (ou Aymard) de St-Constant. Sep le 30 mai à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

11.—*Dupuis Marie Florine*, 17 ans, fille d'Ignace Dupuis (voir ci-dessus) de Saint Philippe. Sép le 10 juin, à Verchères. Mention dans les deux journaux.

12.—*Dupuis, Richard*, de St-Constant. Mention dans la *Gazette* seulement.

13.—*Faible, Louis*, 43 ans. Epoux de Josephte Giroux, de St-Constant. Sép. Mention dans les deux journaux.

14.—*Faucher Josephte*, 30 ans. épouse d'Antoine Longtin. Sép. le 1er juin, à St-Constant. Non mentionnée dans les deux journaux.

15.—*Gamelin, Antoine*, 53 ans. Epoux de Madeleine Foucrault, de St-Constant. Sép. le 8 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux·

16.—*Garnot dit Brindamour, J. B.*, fils de Geneviève, veuve Garnot (voir ci-dessus). Mention dans les deux journaux.

17.—*Gervais Louis*, 21 ans. Fils de Louis Gervais de St-Constant. Sép

le 4 juin à Boucherville. Mention dans les deux journaux.

18.—*Girouard Bazile*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette* seulement.

19.—*Grégoire Nicolas*, de Châteauguay. Mention dans les deux journaux.

20.—*Jouassin, Marie*, épouse de J. B. Provost, de St-Constant. Sép. le 5 juin à Longueuil. Mention dans les deux journaux.

21.—*Lamoureux, Joseph*, 27 ans, époux de Marie-Anne Tremblé, de St-Philippe. Sép. le 7 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

22.—*Lamoureux, Joseph*, de St-Constant.

23.—*Lanctôt, Paul*, 34 ans. Epoux d'Agnès Lefebvre, de St-Constant. Sép. le 4 juin, à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sa femme qui était du voyage réussit à se sauver.

24.—*Lasselin dit Bellefleur, Romain*, St-Constant. Mention dans les deux journaux.

25.—*Lemieux, M. . . . .* Epouse de J. B. Tougas, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

26.—*Longtn, Angélique*. Epouse de Louis Brosseau, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

27.—*Longtin, Antoine*, de St-Constant. Mention dans le *Canadian Courant* seulement.

28.—*Mangault dit Clermont, Marie*, 51 ans, veuve de Jos. Lasseline, de St-Constant. Sép. le 1er juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

29.—*Mangault dit Clermont, Marie-Rose*, 36 ans, épouse de François Parent de St-Constant. Sép. le 4 juin, à Laprairie. Mention dans les deux journaux.

30.—*Papineau, François*, 29 ans. Epoux de Louise Hébert de Châteauguay. Sép. le 3 juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

31.—*Payan dit Saint-Onge, Ignace*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

32.—*Perratte, Marie-Louise*, 44 ans. Epouse de François Longtin, de St-Philippe. Sép. le 2 juin, à St-Philippe. Mention dans les deux journaux.

33.—*Puissonnault, Paul*, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

34.—*Plantier dit Lagrenade, J. B.*, de St-Philippe. Mention dans la *Gazette*. Dans le *Canadian Courant*, il est nommé J. B. Plaque.

35.—*Provos, Julie*, 18 ans, fille de J. B. Provost et de Marie Jouassin. (voir ce dernier nom ci-dessus). Sép. le 5 juin, à Longueuil. Non mentionnée dans les journaux.

36.—*Provost, Marie.* Epouse de J. B. Perras, de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

37.—*Quertier, François,* 28 ans. Maître d'école, époux de Marguerite Bertrand, de St-Constant. Sép. le 1er juin à St-Constant. Mention dans les deux journaux.

38.—*Surprenant, Michel,* de Saint-Constant. Mention dans les deux journaux.

39.—*Tourangeau, Antoine,* de St-Constant. Mention dans les deux journaux.

Sur ces 39 personnes, 30 étaient de St-Constant, 6 de St-Philippe, 2 de Châteauguay et 1 de Laprairie.

Ceux qui échappèrent au naufrage se nommaient Agnès Lefebvre, épouse de Paul Lanctôt qui se noya, Pierre Lemieux et François Faible.

Pour ce qui est de la complainte, je dois avouer, à regret, que je n'ai pu encore rencontrer une personne qui en savait plus que deux couplets. Comment expliquer cela ? Serait-ce parce qu'il ne s'agit dans cette pièce que d'un fait bien local et qui n'intéressait que ceux qui avaient une connaissance quelconque de la catastrophe? C'est possible. J'ai déjà noté que les complaintes sur les incendies, les noyades, les meurtres se conservent moins bien que les ballades et les légendes : on ne les retrouve au complet ordinairement que dans les chansonniers, manuscrits ou imprimés.

La complainte des 40 noyés n'a pas dû être sue par plus d'une ou deux générations de chanteurs. J'ai interrogé ou fait interroger une dizaine de vieillards qui avaient chanté ou entendu chanter ce morceau dans leur jeunesse et trois seulement ont pu me fournir quelques vers. Si donc cette complainte n'a jamais été imprimée ou n'a pas été transcrite dans quelque chansonnier manuscrit, elle peut être irrémédiablement perdue. Toutefois, tout espoir n'est pas perdu. Faute de mieux, je vais vous faire connaître ce que je possède

Chantés par Dame Hermine Audet, veuve Larichelière, aveugle depuis 1911. Madame Audet Larichelière est née à Laprairie en 1844, elle apprit cette complainte de son père, Isaac Audet, durant sa jeunesse:

Ce pauvre Brosseau
Rempli d'hardiesse
A bravé les eaux
Avec grande détresse
A péri en ce moment
Quarante et un de ses gens.

Trois se sont sauvés :
Deux hommes, une femme,,
Qui ont été trouvés
Près d'y rendre l'âme
Sur la sole du bâteau,
Au gré des vents et des eaux.

Dame Marie Lemieux dit Picaron, épouse de Ludger Berthiaume, âgée de 77 ans n'a pu chanter que les vers suivants :

Ils se sont sauvés
Deux hommes, une femme,
Sur la pince du bateau
Malgré les vents et les eaux.

Enfin, Dame Albéric Provost, née Lefebvre, de Saint-Constant, a recueilli de sa mère, âgée de 83 ans, les vers suivants :

Ils s'sont bien noyés
Quarante deux personnes,
Trois qui se sont sauvées,
Deux hommes, une femme.
Sur la sole du bateau
Malgré le vent avec l'eau.

Si cet article tombe sous les yeux de quelqu'un qui saurait d'autres vers ou d'autres couplets de cette complainte je lui saurais gré de m'en faire part.

E. Z. MASSICOTTE

SEVERIN AMEAU

Parmi les cinquante colons arrivés aux Trois-Rivières, pendant les années 1649, 1650, 16651, M. Sulte place Sévérin Ameau, natif de Paris, âgé de trente-deux ans, notaire, non marié. L'année suivante (1652), il devient le greffier des Trois-Rivières. Pendant cinquante ans, il exerça des fonctions publiques dans Trois-Rivières. Son premier acte comme notaire est daté du 19 mars 1652. En 1663, Ameau fut nommé le premier greffier de la juridiction royale des Trois-Rivières. Décédé aux Trois-Rivières le 9 mai 1715. Voir Sulte, *Chronique trifluvienne;* J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. 1er, p. 60.

REPONSE

Jacques de Lalande-Gayon (XXIV, VIII, p. 278). Dans son *Histoire de la seigneurie de Lauzon* (vol. 1er), feu M. J.-Edmond Roy nous donne de précieux renseignements sur l'exploitation des ilets de Mingan que Louis Jolliet et Jacques de Lalande-Gayon s'étaient fait concéder en 1679.

Lalande-Gayon avait épousé Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière, de treize ans plus âgée que lui.

M. Roy termine ses notes sur Lalande-Gayon en écrivant:

"Marie Couillard, la femme de Jacques de Lalande, mourut à St-Pierre sur l'île d'Orléans, le 22 juin 1703. Elle était âgée de 76 ans. Son mari était alors définitivement établi en France depuis 1697. Il revint à Québec en 1704, et au moment de partir de nouveau pour la France, il donna tous les biens qu'il possédait dans la colonie à Claire Bissot", la veuve de Louis Joliet, vivant hydrographe du roi, en considération de l'amitié qu'il lui portait".

M. Roy faisait erreur ici car Jacques de Lalande-Gayon disparut dans un naufrage en s'en retournant en France.

C'est une pièce notariée de 1699 qui nous apprend que Jacques de Lalande-Gayon périt en mer peu après 1690.

Le 2 octobre 1690, pendant l'absence en France de Jacques de Lalande-Gayon, sa femme Marie Couillard, avait formé une société avec François Vianney Pachot, marchand bourgeois, de Québec, pour l'exploitation des îles de Mingan.

Madame de Lalande-Gayon s'était engagée à faire ratifier ses arrangements avec Vianney Pachot aussitôt le retour de son mari au pays.

Nous voyons par un acte de ratification reçu par le notaire Genaple le 8 mars 1699 que madame de Lalande-Gayon ne put faire agréer par son mari la ratification promise parce que *son dit mari retourné sur mer peu de temps après son arrivée s'y était perdu et naufragé.*

Il est bien vrai qu'en 1704 on voit un Jacques de Lalande-Gayon donner tous les biens qu'il possédait dans la colonie à la veuve de Louis Jolliet. Mais ce Lalande-Gayon était Jacques-Marie de Lalande-Gayon, fils de Jacques de Lalande-Gayon. Cette donation ne fut pas mise à effet puisque le 3 août 1753, par testament passé à Bayonne, en France, Jacques-Marie de Lalande-Gayon, capitaine de vaisseau au service de Sa Majesté catholique (le roi d'Espagne), donnait ce qu'il posédait comme- co-propriétaire des îles et ilets de Mingan à Louis de Lafontaine de Belcour, son cousin.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE---NOVEMBRE 1918 No 11

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE L'ISLE DE MONTREAL A MGR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LA NECESSITE DE FORTIFIER VILLE-MARIE (novembre 1687).

§

Depuis mon retour de la campagne que nous avons faite contre les Iroquois, j'ai travaillé sans cesse à mettre en sûreté nos habitations dispersées, dépendantes de mon gouvernement qui est à la tête de tout le pays. J'ai fait travailler à faire des réduits à chaque seigneurie avec des pieux de 13 à 14 pieds de long afin que les habitans et les troupes qui sont en quartiers puissent se garantir des courses des Iroquois. Ils sont venus depuis peu de jours au haut de cette île au nombre de 200 qui ont brûlé 5 habitations, tué 6 de nos habitans avec quelques autres en divers endroits et ils ont perdu aussi de leurs hommes. Ces

courses de nos ennemis ont fait connaître à nos habitans la nécessité qu'il y a de se fortifier. J'ai fait clore cette ville de Villemarie de bons pieux en attendant qu'il plaise à Mgr de la faire fermer de murailles ou du moins y faire construire quelque fort où l'on puisse être en sureté. Il serait encore nécessaire d'y bâtir un logement pour le gouverneur qui n'en a point et un magasin au bout pour les vivres et munitions. M. le marquis de Denonville a formé une compagnie de 120 hommes commandés par M. de Vaudreuil qui sont de nos Canadiens coureurs des bois. Nous les tenons dans cette île au-dessus du Sault St-Louis pour repousser les courses des Iroquois quand ils viendront nous harasser durant l'hiver. Je ferai tout de mon mieux pour les empêcher de nous faire grand mal. La guerre était absolument nécessaire pour empêcher la ruine du pays qui était près d'arriver par les intrigues et la distribution des eaux de vie et des autres présens des Anglais. Ils allaient faire un soulèvement général de tous les Sauvages contre nous, faire tuer tous les Français qui étaient en assez grand nombre parmi eux dans les bois et s'attirer tout le commerce des pelleteries en donnant aux Sauvages des marchandises à la moitié meilleur marché que nos français mais la continuation de cette guerre fera nécessairement deux méchants effets l'un est les dépenses extraordinaires qu'elle cause à Sa Majesté pour la soutenir et l'autre est la cessation du commerce de nos habitans. Le moyen de la faire finir promptement est d'envoyer tout à la fois le secours que demande M. de Denonville afin d'être en état de faire deux petits corps d'armée d'attaquer les ennemis en deux endroits si on ne les attaque que d'un coté et en détail la guerre durera et fera souffrir tout le pays. Mr le marquis de Denonville a encore besoin de 800 bons

hommes de recrue, sans quoi il ne pourrait pas faire deux corps séparés et laisser les troupes nécessaires pour garder la colonie que les partis ennemis viendraient brûler pendant que nous serions en campagne. S'il y avait des soldats pour les garder. . . Il serait nécessaire de faire des plaintes en Angleterre contre le Sr Dongan gouverneur de la Nouvelle York, de ses continuelles infractions au traité de neutralité par les armes et munitions et autres secours qu'il donne à nos ennemis. La révocation de ce gouverneur si on pouvait l'obtenir serait le plus sûr moyen de faire finir la guerre avec les Iroquois qu'il excite contre nous, et qu'il assistera toujours nonobstant tous les ordres contraires par l'avidité qu'il a de s'attirer tout le commerce des pelleteries faisant plutôt le marchand que le gouverneur à Manhat. Il est très mal fondé lorsqu'il prétend que les Iroquois appartiennent aux Anglais et dépendent de son gouvernement. Il n'y a que 3 ans qu'il a envoyé pour la première fois dans leur pays y faire des actes de prise de possession par les armes du Roy d'Angleterre qu'il fit planter dans quelques villages Iroquois et qu'ils arrachèrent aussitôt ne voulant pas reconnaître l'Anglais et il y a plus de 60 ans qu'ils ont reconnu le gouverneur du Canada pour leur protecteur et leur père suivant leur manière de parler ce qui a été confirmé par plusieurs actes de prise de possession de leur pays au nom de Sa Majesté par nos missionnaires Français qui y ont toujours demeuré et même par le droit de la conquête qu'en fit il y a 20 ans M. de Tracy qui après avoir battu les Iroquois les soumit à Sa Majesté. Ils l'ont toujours reconnu depuis et ne connaissaient pas les Anglais dans ce temps-là. Le dit sieur Dongan est encore très mal fondé touchant les autres extentions qu'il prétend donner aux limites de son gouverne-

ment contre la disposition du traité de Bréda. C'est un esprit inquiet, intéressé et brouillon qui entretiendra le désordre et la division pour ses intérêts particuliers tant qu'il restera sur nos frontières. L'acquisition de la Nouvelle York par échange contre quelque île des Antilles ou par achat rendrait Sa Majesté maître de toute l'Amérique Septentrionale en réduisant les Iroquois, les seuls ennemis dangereux. Elle donnerait un beau port à Sa Majesté qui est celui de Manhat où l'ont peut aller en toutes saisons en moins d'un mois de traverse, elle ferait cesser toutes les dépenses que Sa Majesté fait pour l'entretien des troupes en Canada et elle augmenterait ses revenus de ce pays de près de 100,000 écus par an sur les droits seuls des pelleteries dont les Français feraient seuls le commerce et de plus grandes sommes dans la suite par d'autres commerces qui deviendraient encore aussi utiles que celui des pelleteries (4).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR LES AFFAIRES DU CANADA (Janvier 1689).

M. de Denonville m'ayant envoyé exprès pour vous rendre compte, Monseigneur, du véritable état des affaires du Canada et vous donner tous les éclaircissements que vous jugerez nécessaires pour prendre des mesures justes touchant les ordres dont il vous plaira de me charger pour la sûreté de ce pays, je crois être obligé d'ajouter à mes précédents mémoires qu'il serait absolument inutile dans la conjoncture présente, de se flatter de l'espérance que

(4) Manuscrits de la Nouvelle France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier III.

nous puissions conclure la paix avec les Iroquois pour les raisons que je déduirai cy-après.

Vous aurez vu, Monseigneur, par les lettres de Monsieur de Denonville, qu'en exécution des ordres du Roi il n'a rien omis pour porter les Iroquois à faire la paix avec nous, et afin qu'elle se fit avec plus de dignité pour la gloire des armes du Roi, nous conclûmes qu'il fallait garder quelques-uns des prisonniers Iroquois que nous avions faits pour les employer à persuader à leurs compatriotes de la venir demander. Monsieur de Denonville choisit pour cela ceux de la nation des Onnontagués qu'il sépara de ceux qu'il envoya en France parce qu'ils avaient paru moins animés contre nous et étaient en commerce avec le Père de Lamberville, Jésuite. Il les envoya à ceux de leur nation après les avoir caressés et leur avoir fait des présents pour les gagner. Ils réussirent à persuader à leurs nations de lui envoyer des députés et cette nation engagea deux autres nations Iroquoises appelées Goyogonaux et Onéious d'y joindre aussi leurs députés.

La députation de ces trois nations étant venue escortée de 900 guerriers nous demander la paix, M. de Denonville les reçut avec beaucoup de caresses, et, de l'avis des principaux du pays leur répondit qu'il était prêt de la leur accorder lorsqu'ils amèneraient avec eux des députés des autres nations Iroquoises appelés Tsonnontouans et Aniez, leur prescrivant le temps auquel les députés de toutes les cinq nations iroquoises pouvaient revenir pour la conclure conjointement avec les Sauvages nos alliés. Sur quoi nous remarquâmes que ces députés réitérèrent la proposition qui regardait nos sauvages et nous firent comprendre qu'ils ne désiraient faire la paix qu'avec nous, dans le dessein qu'ils avaient de les détruire après la conclusion de

cette paix. Et pour marque qu'ils avaient ce dessein dans le temps que ces députés étaient à Montréal, un parti de leur escorte alla piller trois cents canots de nos Sauvages dont ils tuèrent quelques-uns et emmenèrent d'autres prisonniers, ce que M. de Denonville jugea à propos de dissimuler pour ne pas rompre la négociation.

Le temps de leur retour étant arrivé, ils envoyèrent quatre députés de la nation d'Onontagué pour nous faire espérer une députation générale des cinq nations.

Ces quatre Onontagués furent rencontrés et chargés par un parti de nos Sauvages qui en tuèrent un et prirent les trois autres prisonniers dans le dessein de rompre notre paix avec les Iroquois dans la crainte où ils étaient de demeurer seuls exposés à leurs ressentiments, ce que nous apprîmes par un de ces prisonniers Iroquois qui se sauva des mains de nos sauvages à Cataracouy qui y fut bien traité par le commandant et promit de rendre compte à sa nation que nous n'avions point de part à cette insulte afin de les maintenir dans le dessein où ils avaient témoigné être de revenir pour traiter avec nous.

Cependant, cet accident interrompit la négotiation et donna le temps aux Anglais de la rompre entièrement, ce qu'ils firent à l'arrivée du chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-York, réuni à la Nouvelle-Angleterre, lequel ayant convoqué une assemblée générale des cinq nations Iroquoises qui se rendirent près de lui, il leur déclara que le Roy d'Angleterre, son maître, les prenait sous sa protection, et leur défendait de faire aucun traité avec nous sans sa participation, sous peine d'être privés des secours d'armes, poudre, plomb et autres provisions qu'ils tirent toutes des Anglais de la Nouvelle-York, à quoi ils s'engagèrent solemnellement, et il obligea en mê-

me temps un parti d'environ 300 Iroquois de faire une course dans notre colonie où ils brûlèrent 30 maisons de nos habitants dispersés le long du fleuve St-Laurent, profitant pour cela de l'occasion de mon absence pendant que j'allais ravitailler le Fort de Cataracouy à la tête des principales forces du pays.

Le chevalier Andros envoya ensuite déclarer à M. de Denonville que les Iroquois étaient sujets du Roi, son maître et que, comme tels, il les prenait sous sa protection.

A mon départ pour la France, nous reçumes avis que les Anglais assemblaient du monde à Orange et aux environs, à dessein de les envoyer avec des Iroquois à Michilimakinac, pays des Outawas qui nous appartient, ce qui ne pouvait être qu'à dessein de s'en emparer comme ils avaient déjà tenté il y a deux ans, et de se saisir de toutes les pelleteries qui y ont été amenés de tous les pays des environs pour le compte de nos négociants, et qu'on estime à la valeur de près de 800,000 livres ; et cela, sous prétexte de représailles de quelques effets que les Français ont enlevés tant aux Iroquois qu'à 70 Anglais qui furent pris, il y a deux ans allant au dit Michilimakinac pour y débaucher nos Sauvages par des présents et par le bon marché qu'ils leur font de leurs marchandises ; de sorte qu'il y a tout lieu de craindre que les dits Anglais et Iroquois n'aient exécuté cette résolution depuis mon départ.

Les choses étant en cet état dans le temps que le chevalier Andros reconnaissait l'autorité du roi d'Angleterre, ce serait se flatter inutilement que d'espérer de les trouver mieux disposés depuis l'usurpation du Prince d'Orange, qui, comme il l'a déjà remarqué, sera assurément reconnu tant par le chevalier Andros qui est protestant né dans l'Ile de Jersey que par la Nouvelle-York dont les habitants

sent pour la plupart Hollandais qui avaient établi sous le nom de la Nouvelle-Hollande cette colonie, tous protestants et conquis par les Anglais.

L'on peut donc compter sûrement qu'il n'y a plus aucunes espérances ni ouvertures de paix entre nous et les Iroquois ; qu'étant aussi attachés qu'ils le sont aux Anglais par leurs propres intérêts, ils n'ont garde de revenir vers nous pour recommencer aucune négociation contre la défense des Anglais qui ont intérêt de les tenir en guerre contre nous et qui ont déclaré qu'ils étaient leurs sujets, bien loin de leur permettre de s'accommoder leur donneront tous les secours nécessaires pour porter la guerre dans notre colonie et continuer à brûler les maisons dispersées de nos habitants, sans que les troupes que le roi entretient dans le pays soient suffisantes pour les garantir de ces incendies à cause de la trop grande étendue de pays qu'il a à garder et du grand éloignement qui est entre les habitations.

Les Anglais ne manqueront pas aussi, suivant leur ancien projet, de porter les Iroquois à continuer la guerre à nos sauvages pour les réduire à la nécessité de se joindre à eux et de rompre tout commerce avec nous, ce qu'ils feront en ôtant par leurs partis la communication entre notre colonie et Michilimakinac qui en est éloigné de trois cents lieues et qui est l'entrepôt général de tout le commerce du Canada et sans lequel cette colonie ne pourrait subsister.

Je crois nécessaire de répondre à l'objection que l'on a pu faire que durant les temps précédents le Canada s'est maintenu par lui-même sans troupes et sans les dépenses extraordinaires que le roi y a faites ces dernières années et sans que les Iroquois aient osé rien entreprendre. Ils

étaient alors engagés à faire la guerre aux Andastes, nation nombreuse de sauvages voisins de la Virginie qui les a occupés plusieurs années et qu'ils ont enfin détruits, dont ils se sont considérablement augmentés en nombre par la quantité de prisonniers qu'ils ont faits auxquels ils donnent la vie quand ils sont jeunes, et les naturalisent de leur nation. Les Anglais étaient en même temps en guerre avec d'autres nations sauvages appelés Abénaquis et Sacoquis, qui les avaient empêchés de faire des liaisons avec les Iroquois, lesquelles ont été formées depuis par les soins du colonel Dongan, ci-devant gouverneur de la Nouvelle-York, qui les a regardés comme un moyen assuré de réunir le Canada et d'attirer tout le commerce dans cette colonie anglaise.

La guerre étant donc inévitable, il est absolument nécessaire de songer aux moyens de la soutenir.

Si on demeure sur une simple défensive, on ne peut éviter les inconvénients marqués ci-dessus des incendies fréquentes de plusieurs de nos habitations et du détachement de nos sauvages lorsqu'ils nous verront hors d'état de les soutenir contre leurs ennemis et de leur pouvoir porter les choses nécessaires, ce qui attirerait infailliblement la ruine du pays.

Si nous portons la guerre chez nos ennemis, nous conserverons tous nos sauvages dans notre dépendance ; nous mettrons notre colonie en sûreté et nous y ferons fleurir la religion et le commerce.

Tous ces avantages se rencontrent dans le succès de l'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York. Il est plus aisé d'y réussir que de détruire un seul canton des Iroquois. Les Anglais sont nos véritables ennemis puisque ce sont eux qui obligent les Iroquois à nous faire la

guerre, qui leur donnent les moyens de la soutenir ; qu'ils ont rompu le traité de neutralité conclu entre les deux nations, et qu'ils travaillent sans cesse à usurper nos terres et à ruiner notre commerce.

Si l'état présent des affaires ne permet pas encore de les attaquer ouvertement on pourrait du moins donner ordre aux préparatifs nécessaires suivant le mémoire que j'en présenterai pour exécuter cette entreprise lorsque la guerre sera déclarée entre la France et l'Angleterre, ou lorsque les Anglais de la Nouvelle-York joints aux Iroquois viendront nous attaquer, ce qu'ils ont peut-être déjà fait (1).

§

PROJET DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL ET COMMANDANT PAR COMMISSION LES TROUPES ET MILICES DU CANADA, SUR L'ETAT PRESENT DES AFFAIRES DE CE PAYS (janvier 1689).

A Monseigneur le marquis de Seignelay.

Comme la révolution nouvellement arrivée en Angleterre va faire changer de face aux affaires de l'Amérique, il est nécessaire de prendre des mesures toutes nouvelles pour mettre le Canada à couvert des grands périls dont il est menacé.

Le chevalier Andros, nouveau gouverneur-général de la Nouvelle-Angleterre et de la Nouvelle-York étant déjà déclaré par ses lettres à M. de Denonville qu'il prenait tous les Iroquois sous sa protection en qualité de sujets de la Couronne d'Angleterre et les ayant empêchés de re-

(5) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec,, 1ère série, cahier IV.

venir vers M. de Denonville pour faire la paix avec nous, il n'y a plus lieu d'espérer de la conclure par l'entremise des Anglais, ni de pouvoir détacher les Iroquois des liaisons étroites qu'ils ont avec eux à cause des grands avantages qu'ils y trouveront, et que nous ne pourrons leur en faire de pareils pour plusieurs mois.

Le chevalier Andros est protestant ainsi que toute la colonie anglaise, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'espérer qu'il demeure fidèle au roi d'Angleterre et on doit s'attendre que non seulement il poussera les Iroquois à continuer la guerre contre nous, mais encore qu'il y joindra des Anglais pour les conduire et se saisir des postes de Niagara, de Michilimakinac et autres propres à le rendre maître de tous les sauvages nos alliés, suivant le projet qu'ils en ont formé depuis longtemps et qu'ils commençaient à exécuter lorsque nous avons déclaré la guerre aux Iroquois et que nous enlevâmes 70 Anglais qui allaient se mettre en possession de Michilimakinac, l'un des plus importants postes du Canada, qui est notre entrepôt pour le commerce des pelleteries et le lieu de la résidence du Supérieur des RR. PP. Jésuites, missionnaires parmi nos sauvages et qui nous appartient incontestablement.

Il faut donc s'attendre qu'ils vont travailler à investir tout le Canada et à soulever tous les sauvages contre nous pour nous priver entièrement de toute sorte de commerce et de s'attirer tout entier par le bon marché qu'ils peuvent leur faire de leurs marchandises à près de la moitié moins que nos Français ne peuvent donner les leurs pour des raisons qui seront expliquées ailleurs, et se rendront ainsi maîtres de toutes les pelleteries dont le commerce fait subsister le Canada et qui fait une des principales utilités que la France tire de cette colonie.

Les Anglais n'auront pas plus tôt ruiné notre commerce avec les sauvages que, se joignant à eux, ils seront en état de tomber sur nous et de venir brûler et saccager nos habitations dispersées le long du fleuve St-Laurent jusqu'à Québec, sans que nous soyons en pouvoir de les en empêcher n'ayant aucune forteresse capable de les arrêter.

Les choses étant ainsi disposées, le seul moyen d'éviter ces malheurs, c'est de les prévenir par l'entreprise qui sera déduite cy-après et que j'offre d'exécuter moyennant, s'il plaît à Sa Majesté de me confier la conduite sur la connaissance particulière que j'ai acquise des affaires de ce pays-là depuis cinq ans que j'ai l'honneur de servir Sa Majesté et d'y commander ses troupes et ses milices après l'avoir servi vingt ans dans ses armées.

Ce dessein est d'aller droit à Orange qui est la ville la plus avancée de la Nouvelle-York à cent lieues de Montréal que je me charge d'emporter, d'aller ensuite prendre Manatte, capitale de cette colonie, située au bord de la mer, moyennant les choses nécessaires pour réussir dans cette expédition.

Je ne demande pour cela que les troupes qui sont présentement entretenues par Sa Majesté en Canada, si elle a agréable de les faire rendre complètes par une recrue de soldats qui y manquent à cause des maladies qui en ont fait mourir plusieurs.

Ces troupes y sont au nombre de trente-cinq compagnies qui, à raison de cinquante hommes chacune, devraient faire 1,750. Cependant, par la revue faite à mon départ, il ne s'en est trouvé qu'environ 1,300, de sorte qu'il faut encore 450 soldats pour les rendre complètes. Ainsi il serait nécessaire qu'il plût à Sa Majesté d'ordonner la levée d'une recrue au moins de 400 hommes et de la faire

lever le plus promptement qu'il serait possible pour faire embarquer par les premiers vaisseaux.

L'emploi que je propose de faire de ces 1,700 hommes est d'en prendre l'élite au nombre de 1,400 et d'y joindre l'élite des habitants au nombre de 600 pour mener ces 2,000 hommes nécessaires à cette expédition, laissant les trois cents soldats de reste pour la garde des principaux postes qui sont à la tête de notre colonie afin d'empêcher le pays des Iroquois de s'en saisir et de les brûler pendant que nous serons en campagne.

Je fais état de faire embarquer ces 2,000 hommes avec les vivres nécessaires pour leur subsistance dans un nombre suffisant de canots et de bateaux plats qui nous ont déjà servi durant les deux dernières campagnes contre les Iroquois.

Mon dessein est de les conduire par la rivière de Richelieu dans le lac Champlain jusqu'à un portage qui est de trois lieues pour arriver à la rivière d'Albany qui descend à Orange.

Je couvrirai cette entreprise qu'il est nécessaire de tenir fort secrette en disant que le roy m'a commandé d'aller à la tête de ses troupes et de ses milices dans le pays des Iroquois pour leur imposer la paix aux conditions qu'il plaît à Sa Majesté de leur accorder sans l'entremise des Anglais, attendu que les dits Iroquois sont ses véritables sujets, sans laisser apercevoir à qui que ce soit le dessein d'attaquer les Anglais jusqu'à ce que nous soyons arrivés au passage d'où j'enverrai déclarer aux Iroquois par quelques-uns de leur nation que je ne suis point venu pour leur faire la guerre, mais seulement pour réduire les Anglais qui ont été les causes de notre division et rétablir par ce moyen la bonne amitié qui était aupara-

vant entre nous, et qu'ainsi ils se donnent bien de garde de venir à leur secours s'ils ne veulent être traités avec la dernière rigueur, les dits Anglais n'étant pas en état de les défendre des forces que je mène contre eux et que je tournerai contre les dits Iroquois s'ils osent les secourir.

Comme les bateaux ne pourront passer plus loin que le portage, mon dessein est d'y faire un petit fort de pieux terrassés que je ferai construire en trois jours et d'y laisser trois cents hommes pour la garde des bateaux et marcher ensuite droit à Orange, embarquant nos vivres sur la rivière dans les canots que nous aurons amenés et qui se peuvent transporter par terre et marchant avec les troupes le long de la rivière pour les escorter.

Je fais état de m'emparer en passant de quelques villages et habitations anglaises où je trouverai des vivres et autres commodités pour l'attaque de la ville d'Orange.

Cette ville est à peu près grande comme celle de Montréal. Elle est entourée de pieux non terrassés, à l'un des bouts de laquelle il y a un fort de terre soutenu par des pieux qui consiste en quatre petits bastions. Il y a dans ce fort une garnison de 150 hommes en trois compagnies et quelques pièces de canon. La dite ville d'Orange peut avoir environ 150 maisons et 300 habitants capables de porter les armes, dont la plupart sont Hollandais et quelques Français refugiés avec quelques Anglais.

Après avoir investi la ville et l'avoir sommée de se rendre avec promesse de ne la point piller si elle capitule, je prétends, en cas de résistance, couper ou brûler les pieux pour faire ouverture et y entrer l'épée à la main et enlever ensuite le fort, qui n'étant que d'environ 14 pieds de haut sera facile à escalader avec les commodités que nous trouverons étant maîtres de la ville, ou en enfonçant la porte

avec quelques pétards et deux petites pièces de campagne qui me seront nécessaires et que je trouverai les moyens de faire transporter jusque là s'il plaît à Sa Majesté de me les faire fournir à la Rochelle pour les passer avec moi et quelques grenades et autres munitions dont je donnerai un mémoire séparé et qui seront prises en déduction des fonds que Sa Majesté destine pour le Canada afin de ne pas augmenter les dépenses des années précédentes.

Après m'être rendu maître de la ville et du fort d'Orange, ce que je prétends faire avant que les Anglais y puissent amener aucun secours, mon dessein est de laisser 200 hommes de garnison dans le fort avec des vivres nécessaires que je trouverai dans la ville et de désarmer tous les habitants, accordant sous le bon plaisir de Sa Majesté le pardon aux Français déserteurs et habitants que j'y trouverai, pour les obliger à me suivre.

Je me saisirai de toutes les barques, bateaux et canots qui sont à Orange pour m'y embarquer sur la rivière qui est navigable jusques à Manatte, et j'y embarquerai avec les troupes, les vivres et munitions nécessaires et quelques pièces de canon que je pourrai tirer du fort d'Orange pour m'en servir à l'attaque de Manatte.

Cette place consiste en une ville composée d'environ 200 maisons et qui peut mettre 400 habitants sous les armes. Ils sont partagés en quatre compagnies d'infanterie de 50 hommes chaque et trois compagnies de cavalerie de même nombre, les chevaux étant fort communs en ce pays.

Cette ville n'est point fermée, étant située dans une presqu'île à l'embouchure de la rivière, laquelle tombe dans une baie qui forme un beau port. Cette ville est défendue par un fort revêtu de pierres, à quatre bastions et

qui commande le port d'un côté et la ville de l'autre, avec plusieurs pièces de canon.

Je prétends à la descente m'emparer d'abord de la ville qui est toute ouverte et me servir des maisons les plus voisines du fort pour en faire les approches, y mettant en batterie le canon que j'aurai mené d'Orange et celui que je pourrai trouver dans les magasins de la ville, où l'on arme et désarme les vaisseaux.

Il serait nécessaire pour assurer cette entreprise que Sa Majesté donnât ordre à deux vaisseaux de guerre de ceux qu'elle destine cette année pour l'escorte des marchands qui vont en Canada et l'Acadie ou des pêcheurs qui vont à la morue sur le grand banc, de venir, après avoir conduit les marchands, vers la fin d'août dans le golfe de Manatte et y croiser durant le mois de septembre tant pour empêcher les secours des troupes qui y pourraient venir d'Angleterre ou de Baston que pour entrer dans le port lorsque je leur ferai le signal dont nous serions convenus à mon arrivée afin de nous aider à prendre le fort qu'ils pourraient canonner de dessus leur bord pendant que je l'attaquerais par terre, et mettre même en cas de besoin quelques soldats à terre pour remplacer les 400 hommes que j'aurai laissés en chemin à la garde d'Orange et des bateaux et quelques pièces de canon si nous en avions besoin, et ils les rembarqueraient après la prise du fort pour retourner en France le mois d'octobre et en apporter la nouvelle.

Lorsque nous nous serions rendu maîtres de la ville et du fort de Manatte, je ferais désarmer les habitants, et je renverrais nos Canadiens par la rivière Albanie jusques à Orange pour aller de là regagner leurs bateaux et retourner chez eux, et hivernerais à Manatte avec toutes les trou-

pes que j'y aurais amenées à la réserve de nos 200 soldats que je laisserais pour la garde d'Orange ; et comme je n'aurais rien à craindre du côté de la terre, étant maître des rivières je travaillerais pendant l'hiver à me fortifier contre les descentes des Anglais en attendant qu'il plût à Sa Majesté d'envoyer les choses nécessaires pour assurer cette importante conquête.

Elle rendra Sa Majesté maîtresse absolue de tous les Iroquois qui tirent de cette colonie toutes les armes et munitions dont ils nous font la guerre, et qui nous donnera les moyens de les désarmer quand on le jugera convenable et par là de leur imposer de telles lois qu'il plaira à Sa Majesté, la ville de Baston, capitale de la Nouvelle-Angleterre, étant trop éloignée d'eux pour en pouvoir tirer aucun secours.

Etant maîtres des Iroquois nous le serons de tous les autres sauvages qui viendront sans balancer nous apporter toutes leurs pelleteries, ce qui fera fleurir le commerce de notre colonie, augmentera considérablement les revenus de Sa Majesté, et diminuera dans la suite les dépenses qu'elle est obligée de faire pour la conservation du Canada.

Elle fera établir solidement la religion chrétienne tant chez les Iroquois que chez les autres sauvages auxquels on pourra parler en maîtres lorsqu'on les tiendra investis tant du côté du Canada que de la Nouvelle-York.

Elle assurera et facilitera la pêche de morue qui se fait le long de nos côtes de l'Acadie et sur le grand banc.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux ports de l'Amérique où l'on peut aller durant presque toutes les saisons de l'année et en moins d'un mois de navigation

très facile, au lieu que celle de France à Québec ne se peut faire que l'été à cause des glaces qui ferment la rivière de St-Laurent et qu'elle est longue et périlleuse.

Elle donnera à Sa Majesté un des plus beaux pays de l'Amérique, dans un climat beaucoup plus doux et plus fertile que le Canada et dont l'on peut tirer quantité de denrées et de marchandises utiles au commerce des sujets de Sa Majesté.

On peut objecter à ce dessein que la colonie d'Orange et de Manatte pourra demeurer fidèle au roi d'Angleterre et qu'en ce cas il ne serait point à propos de l'attaquer et de s'attirer une guerre ouverte avec cette colonie anglaise au préjudice du traité de neutralité conclu entre les deux nations.

On répond à cela que la colonie de Manatte et d'Orange étant la même que l'on appelait autrefois la Nouvelle-Hollande que les Anglais ont prise sur les Hollandais et dont la plus grande partie sont encore de cette dernière nation et tous protestants, il n'y a pas à douter qu'ils ne reçoivent les ordres du Prince d'Orange et qu'ils ne forçassent même le gouverneur à la reconnaître s'il n'y consentirait pas, et qu'ainsi il faut compter la guerre assurée entre nous et cette colonie et ne lui pas donner le temps d'avancer ses intrigues avec nos sauvages pour nous ruiner par leur moyen si nous ne les prévenons.

Et en ce cas que, contre toutes les apparences, ils demeurassent fidèles au roi d'Angleterre durant la rébellion générale des Anglais on pourait, étant d'accord avec ce roi, si Sa Majesté jugeait à propos de lui confier le secret de cette entreprise, tirer de lui un ordre au commandant

d'Orange et de Manatte de remettre ces places entre les mains de Sa Majesté qui les lui garderait pour empêcher les rebelles de s'en rendre maîtres, afin d'avoir occasion de les traiter de rebelles s'ils n'obéissaient pas à cet ordre, étant d'ailleurs en état de les y forcer sauf à s'accommoder dans la suite avec ce roi de la dite colonie qui est le seul moyen d'assurer le Canada et d'établir solidement la religion, le commerce et l'autorité du roi dans toute l'Amérique septentrionale.

Que si l'on néglige l'occasion favorable qui se présente de se rendre maîtres de cette colonie, il faut compter sûrement qu'elle fera périr dans peu par ses intrigues avec les Iroquois et autres sauvages celle du Canada et que sa ruine attirera après elle celle de l'établissement de la baie d'Hudson et de la traite des castors et autres pelleteries, celle de l'Acadie et de la pêche sédentaire et de l'île de Terre-Neuve et qu'elle rendra très difficile et dangereuse à l'avenir aux sujets de Sa Majesté la pêche des morues sur le grand banc par les courses fréquentes que les vaisseaux anglais y pourraient faire sur nos pêcheurs s'ils nous avaient forcés d'abandonner le Canada, laquelle pêche du grand banc produit plusieurs millions à la France et est un des meilleurs commerces que nous ayons (6).

(La suite dans la prochaine livraison)

(6) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Les arpenteurs de Montréal au XVIII siècle

Pour faire suite à notre article sur les arpenteurs de Montréal sous le régime français, paru dans un précédent numéro, nous publions cette fois la liste chronologique des arpenteurs qui ont commencé, ou semblent avoir commencé à exercer leur profession, dans la région montréalaise, entre 1760 et 1800.

* * *

1762-1774.—*J.-B. Perrot.* Il pratique à Montréal de 1762 à 1774, d'après les quelques pièces qu'on a de lui.

1764.—*Pierre Arseneau.* Les archives ne possèdent de ce praticien qu'une pièce datée de 1764. Il demeurait alors à la "Rivière-du-loup" en haut.

1767-1799.—*Maurice Desdevens de Glandons.* "Arpenteur juré en ce pays", il exerce son art, d'abord à Batiscan, à Saint-Pierre les Becquets et à Yamachiche, puis à Verchères où il paraît finir ses jours.

Mgr Tanguay, III; 351, fait erreur en le nommant *Derdevens de Glandon.* D'autres font pire encore, en orthographiant Dudevant.

1768-1771.—*Jean Delisle.* Originaire de Nantes, où son père était négociant, Jean Delisle paraît avoir émigré de France aux Etats-Unis d'abord et avoir épousé, à New-York entre 1753 et 1756 une demoiselle Ann Denton qui lui donna un fils. Jean Delisle se remaria à Montréal, en 1790, avec une demoiselle Lacroix-Mézières.

En 1783, Jean Delisle fut député à Londres avec MM. Powell et Adhémar de Saint-Martin, pour demander un gouvernement responsable pour le Canada.

Ce savant praticien fut notaire de 1768 à 1787 et il exerça, en même temps, la profession d'arpenteur depuis l'an 1768 à l'an 1771. Il signe "Jean De Lisle" et quelques fois "Jn. De Lisle", jamais autrement. Son fils, également notaire signe "Jean Guill. Delisle".

M. J.-Edmond Roy, dans son *Histoire du notariat,* ainsi que d'autres auteurs ont mêlé les détails biographiques du père et du fils. Nous essaierons de rétablir les faits dans la généalogie de cette famille que nous publierons prochainement.

1770.—*J.-Bte Grenier.* "Arpenteur royal", il fait un procès-verbal dans la seigneurie de Berthier en date du 28 juillet 1770. Au bas de ce document est un autre procès-verbal par Plamondon. (Voir ci-après.)

1770-1773.—*F. Fortin.* Arpenteur demeurant à Terrebonne. On n'a de lui que quelques pièces datées au cours des années 1770 à 1773.

1772.—*François Enouille-Lanoix.* Dans la seule pièce qu'on a retrouvée de lui et qui date du 17 juillet 1772, on voit qu'il demeurait à Chambly. D'après le dictionnaire de Mgr Tanguay, III, 594, deux personnages portant le même prénom et le même nom, le père et le fils, vivaient à Chambly en 1772 ; mais nous n'avons pu savoir lequel fut arpenteur.

1773.—*Joseph Filion.* Cet arpenteur, qui demeurait à Terrebonne, n'a laissé à Montréal qu'un acte de l'année 1773.

1773-1775.—*Joseph Papineau.* Né en 1752, il reçoit sa commission d'arpenteur le 20 juillet 1773 et exerce son art pendant une couple d'années, au moins. Le 19 juillet 1780, M. Papineau était nommé notaire et il paraît s'être consacré à cette dernière profession jusqu'à son décès arrivé le 8 juillet 1841.

Joseph Papineau a été député de Montréal de 1792 à 1804. Ce fut un orateur remarquable autant qu'un savant homme de loi. Personne n'ignore le rôle que son fils, Louis-Joseph, a joué dans notre histoire.

1782.—*P.-P. Gagnier,* "juré arpenteur résidant à Montréal". On conserve, de ce praticien, une pièce datée du 22 février 1782.

1787-1788.—*Jn Gaudet,* "arpenteur juré résidant au bourg de l'Assomption", a laissé un procès-verbal de l'an 1787 et un autre de l'année suivante.

1790-1796.—*Jean Pennoyer.* Sur cet arpenteur, dont les archives conservent quelques pièces, nous n'avons aucune note.

1790.—*Plamondon.* De cet arpenteur, dont nous ignorons le prénom, on trouve dans les archives une pièce datée du 26 juin 1790.

1791-1816.—*François Papineau.* "Arpenteur résidant à Montréal." Frère de Joseph Papineau, mentionné plus haut. François-Xavier naquit le 14 février 1757 et décéda le 9 avril 1821.

1791-1820.—*Pierre Beaupré,* "arpenteur-député pour la province", a

laissé une volumineuse et intéressante collection de cahiers de notes, outre ses procès-verbaux.

1792-1800.—*Pierre Dézéry.* Il exerça son art à Montréal et l'on a recueilli quelques-uns de ses procès-verbaux.

1796-1825.—*William Saxe.* Les archives de Montréal conservent une série de ses pièces faites entre 1796 et 1825. A Québec, on en a une autre série datant de 1814 à 1833 (1).

M. Saxe épousa à la Christ Church, le 6 février 1812, Osité Tremblay. Les deux époux demeuraient alors à Longueuil.

M. Saxe fut un des arpenteurs les plus en renom de son temps.

1796-1813.—*Louis Charland.* Dans son plus ancien procès-verbal d'arpentage déposé à Montréal, c'est-à-dire dans celui du 12 octobre 1796, Charland se dit "arpenteur juré de la province du Bas-Canada résidant à Québec". Le 27 mai 1800, il déclare demeurer à Montréal. Praticien fort habile, il a laissé plusieurs plans dont la valeur historique est considérable. M. Charland paraît avoir été nommé inspecteur des chemins de Montréal vers 1801 et être resté en fonctions jusqu'au 3 septembre 1813, date de son décès. A sa mort, il n'avait que 42 ans, nous dit l'acte de sépulture.

1796-1802.—*François Desdevens de Glandons.* Cet arpenteur demeurait à Verchères en 1798, il était fils de Maurice Desdevens, plus haut mentionné.

1798-1803.—*Charles Turgeon*, "député-arpenteur provincial résidant au bourg de Terre-bonne'.' a signé quelques pièces dressées au cours des années ci-dessus indiquées.

1798.—*Amable Cipouloux*, "arpenteur juré résidant au village de la Prairie de la Magdeleine", signe un procès-verbal d'arpentage, conjointement avec Etienne Guy, le 12 septembre 1798. C'est la seule fois que nous rencontrons son nom jusqu'à présent.

M. le docteur T.-A. Brisson, pour qui l'histoire de Laprairie n'a pas de secret, m'informe que Gipouloux mourut à Laprairie le 30 septembre 1809 et que son acte de décès lui donne environ 72 ans.

(1) L'arpenteur Saxe est père de cet abbé Pierre-Télesphore Saxe, né à Québec en 1822 et mort en 1881 dont le *Bulletin* a publié la biographie en 1914, p. 117.

1798-1819.—*Etienne Guy.* Fils de Pierre Guy et de Marie-Joseph Hervieux, Etienne est né le 16 février 1774. Il pratique comme arpenteur de 1798 à 1819. Député de Montréal de 1796 à 1800. Lors de son décès, le 31 décembre 1820, il était lieutenant-colonel.

E.-Z. MASSICOTTE

ADDENDA

1701.—*Pierre Raimbault.* Le 23 août 1701, le sieur Raimbault produit à l'audience sa commission d'arpenteur et mesureur pour la Nouvelle-France, en date du 17 août précédent et signée par l'intendant Bochart. Nous n'avons pas encore retrouvé de procès-verbaux de Pierre Raimbault qui, on le sait, fut en plus notaire, procureur du roi et juge.

1673.—4—*Jean Le Rouge*, marbrier (?) et "juré arpenteur de Québec", qui mourut subitement à Charlesbourg au mois de septembre 1712 (*Tanguay, I*, 336) a laissé deux procès verbaux à Montréal. L'un en date du 16 octobre 1673 concerne le mesurage de la terre de François Pillet à Boucherville, l'autre du 3 novembre 1674 indique les bornes de la terre de Joseph Petit.

1702.—*Gabriel Baudreau dit Graveline* reçoit de l'intendant Bochart sa commission de "juré arpenteur et mesureur royal" le 28 août 1702. Cette commission est enrégistrée le 3 juillet 1703. On lit dans cette pièce ce détail intéressant que Baudreau est, dans le moment, le troisième arpenteur du gouvernement de Montréal. Les archives paraissent n'avoir conservé aucun de ses procès verbaux.

E.-Z. M.

ERRATA

Dans l'article : *La complainte des 40 noyés ou la catastrophe de* 1819 paru dans le Bulletin d'octobre 1918, se trouvent plusieurs erreurs typographiques, entre autres, les suivantes :

Page 314, avant dernière ligne, lire *éléments*, au lieu *d'événements.*

Page 315, 14ème ligne, mettre : *île Saint-Paul*, au lieu de *Saint-Laurent.*

Page 316, No 6, ajouter : Sép. 5 juin, à Saint-Constant ; No 13, lire : *Faille*, au lieu de *Faible* et ajouter : Sép. le 1er juin, à Saint-Constant; No 16, ajouter : *Chatigny* après *Geneviève.*

Page 317,, No 22, ajouter : Mention dans les deux journaux ; No 26, lire : *Longtin* ; No 28, lire : *Lassaline* ; No 32, lire : *Perrotte*, No 33, lire : *Pinsonnault* ; No 35, lire : *Provost.*

Page 318, 13ème ligne : lire *Faille* au lieu de *Faible.*

L'esclavage au Canada sous le régime anglais

Par ci, par là, ont paru dans le *Bulletin* divers renseignements sur l'esclavage au Canada. A mon tour, j'apporte les quelques notes que j'ai recueillies dans des imprimées et surtout au cours de mes travaux dans les archives de Montréal.

1760.—L'esclavage existait sous le régime français et par l'acte de capitulation de Montréal, art. 47, il est déclaré que les esclaves resteront la propriété de leurs maîtres. (*B. R. H.*, *I*, 25, *et Sulte, H. des C. f.*)

1763.—5 janvier — Mariage à Longueuil de Marie, esclave de la baronne de Longueuil, avec Jacques César, esclave de M. Ignace Gamelin. (*B. R. H.*, VI, 120.)

— De 1763 à 1769, dans les registres de la paroisse de Lachine on trouve des baptêmes d'enfants d'esclaves.

1778.—Dans le numéro de juin de la *Gazette* de Montréal on lit une annonce dont voici le résumé: La veuve Dufy-Désaulniers promet une récompense de 6 dollars à quiconque lui ramènera une esclave qui a pris la fuite. Celle-ci a 35 ans et elle porte une robe d'indienne barrée. (Terrill, *Chron. of Montreal.*)

1780.—Patrick Lanigan vend, à John Mittelberger, pour 60 louis, un nègre nommé Nemo, à Montréal. (*Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1784.—Premier recensement dans lequel les esclaves sont comptés. Le nombre des noirs des deux sexes était alors de 304, dont 212 dans le district de Montréal, 4 dans le district des Trois-Rivières et 88 dans le district de Québec. (*B. R. H.*, II, 153.)

1785.—20 janvier—Mariage, dans la Christ Church, de Francis et de Jane, tous deux esclaves du colonel Campbell.

1785.—9 mars — Vente par James Morison, négociant, représentant Hugh McAdam, de Saratoga, E.-U., à Charles Lepallieur, greffier de la Cour des plaidoyers communs, d'une négresse nommée Sarah. Prix : 36 louis.

— 1er avril — Elizah Cady, de New-York, vend à Wm Ward, du

Vermont, 4 nègres : Tobi, 24 ans ; Joseph, 20 ans ; Sarah, 19 ans, et un enfant de 6 mois. Prix : 250 louis.

Le 26 avril suivant, Wm Ward vend trois de ces esclaves à Montréal, Tobi, Sarah et l'enfant, pour $425 à Wm Campbell.

Le 6 mai, Wm Campbell vend ses trois esclaves au Dr Charles Blake pour $300.

Cette série d'actes est déposée dans le greffe du notaire J.-G. Beek à la date du 26 février 1798.

— 5 septembre — Vente d'une esclave panise, nommée Charlotte, âgée de 18 ans, par Dame Marie-Joseph Deguire, veuve de Jean-Etienne Waden, à Jacob Scheiffelin, encanteur, pour 21 louis. La dite panise avait été amenée du Haut-Canada par M. Waden en 177[illegible] L'esclave a eu la rougeole et la picote et n'a jamais eu les écrouelles ni [illegible] vice. Tout cela augmentait sa valeur ! (Greffe J.-B. Desève.)

1786.—22 janvier — Christ Church. [illegible] Mariage des esclaves Thomas York et Margaret McCloud.

1787.—17 mars — Samuel Mix, négociant de Saint-Jean, sur Richelieu, vend à Louis Gauthier, marchand tanneur du faubourg Saint-Laurent, une négresse nommée Rose, âgée de 14 ans, pour la somme de 40 louis. (Greffe de Joseph Papineau.)

1789.—6 juin — Charles Lepallieur revend à James Morison la négresse Sarah qu'il lui avait achetée en 1785. Prix : 36 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

— 6 juin — James Morison vend la même Sarah 50 louis à Joseph Andrews. Bénéfice : 14 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

1790.—3 avril — Vente par Oliver Hasting à M. le chevalier Chs Boucher de la Bruère, de Boucherville, d'un nègre du nom d'Antoine, âgé de 8 ans et demi. Prix : 90 minots de blé. (Greffe F. Racicot.)

1791.—9 septembre — Vente à l'encan de la négresse Rose, âgée de 19 ans, par Wm Matthews, négociant de Sorel, à Lambert Saint-Omer, négociant de Montréal. Prix : 38 louis, 5 chelins. Cette esclave avait déjà appartenu à S. Mix. Voir ci-dessus, 1787. (Greffe Desève.)

1792.—Pendant la première session du parlement canadien le député P.-L. Panet propose l'abolition de l'esclavage en Canada. On ne décida rien. (*B. R. H.*, II, 136.)

1793.—La législature du Haut-Canada adopte une loi pour empêcher l'importation des esclaves et pour déclarer que les esclaves nés dans cette partie du pays seraient libres à l'âge de 25 ans. (Taylor, *Cardinal facts.* et *Monde Illustré*, 9 déc. 1893.)

1794.—12 mai — François Boucher de la Périère et Marie Pécaudy de Contrecoeur, son épouse, de Boucherville, accordent la liberté à Jacques, leur esclave nègre, âgé de 21 ans, à condition qu'il aille demeurer dans les postes les plus éloignés des pays d'en haut. Si jamais il abandonne les dits postes, il retombera en esclavage. (Greffe F. Racicot.)

1795.—15 décembre — Frs Dumoulin, marchand du Bout de l'île, vend à Myer Michaels, marchand, un mulâtre nommé Prince, âgé de 18 ans. Prix : 50 louis. (Greffe J.-G. Beek.)

1796.—16 janvier — Dépôt d'un acte de vente en date du 15 janvier 1794, d'une négresse nommée Rose. Le vendeur est P. Byrne, l'acheteur Simon Meloche. Prix : 360 chelins. (Greffe J.-G. Delisle.)

1796.—3 septembre — J.-A. Gray, marchand, vend à John Shuter, marchand, un nègre nommé Jack. Le vendeur l'avait acquis de dame veuve Fleming, le 6 juin 1795. (Greffe J.-G. Beek.)

— 3 septembre — John Shuter promet au nègre Jack de l'émanciper dans six ans, si celui-ci le sert fidèlement. Au bas, le 2 novembre 1803, M. Shuter déclare que Jack a rempli son devoir et qu'il lui accorde sa liberté. (Greffe J.-G. Beek.)

— 13 septembre — J.-B. Routier, marchand du faubourg Saint-Antoine, vend à Louis-Charles Foucher, solliciteur général de Sa Majesté, un mulâtre nommé Jean-Louis, âgé de 27 ans. Taille : 5 pieds, 10 pouces. Prix : 1,300 chelins. Le dit Routier déclare qu'il a acheté Jean-Louis ainsi que sa mère, à l'île Saint-Domingue, en 1778. (Greffe J.-G. Delisle.)

— 23 novembre — César, nègre libre, de New-London, Connecticut, s'engage pour 10 ans, comme domestique, à John Aussem, médecin, demeurant dans le faubourg Saint-Antoine. Salaire pour le terme de l'engagement : 30 louis comptant d'avance. M. Aussem se réserve le privilège de vendre les services de son domestique à qui il voudra, au cours des dix ans. (Greffe J.-G. Delisle.)

1797.—25 mai — Dame Marie-Catherine Tessier, veuve d'Antoine Janisse, en son vivant voyageur, accorde la liberté à son esclave, Marie-Antoine

de Pade, sauvagesse, âgée de 23 ans, en reconnaissance des services qu'elle lui a rendus. De plus, elle lui donne un trousseau. (Greffe P. Lukin.)

— 25 août — Thomas Blaney, peintre-doreur, vend à Thos-John Sullivan, hôtelier de Montréal, Manuel, nègre, âgé de 33 ans, pour 36 louis, payable par versements mensuels de 3 louis. A la même date et devant le même notaire, M. Sullivan promet à l'esclave de le libérer dans 5 ans, s'il sert fidèlement. (Greffe J.-A. Gray.)

— 22 novembre — George Westphall, ancien lieutenant du 6e régiment, reconnaît devoir 20 louis à Richard Dillon, propriétaire du *Montreal Hotel*, et, en garantie, il remet à son créancier une mulâtresse, son esclave, nommé Ledy, âgée de 26 ans. Celle-ci travaillera chez M. Dillon jusqu'à ce que ce dernier soit remboursé du capital et des intérêts dûs par le sieur Westphall. (Greffe P. Lukin.)

— Le notaire Joseph Papineau, député de Montréal, présenta, vers 1797, une requête des citoyens de Montréal demandant l'abolition de l'esclavage. (Bibaud, *Panthéon Canadien*, p. 206.)

1802.—3 janvier — Le *Niagara Herald* publie une annonce dans laquelle on offre en vente un nègre de 18 ans.

1803.— Le juge en chef Osgoode, de Montréal, déclare que l'esclavage est incompatible avec les lois du Canada. (Taylor, *Cardinal facts.*)

1833.—Le 16 mai 1833, M. Stanley présenta, en Angleterre, sous le ministère de Lord Grey, un bill pour l'abolition complète de l'esclavage dans les colonies. (Regnard, *Hist. de l'Angleterre.*)

— La même année, une loi identique fut adoptée en Canada. (*Mém. de la Soc. Roy.*, 2e série, VI, p. 35.)

E.-Z. MASSICOTTE

CLAUDE AUBERT

Claude Aubert fut le premier notaire et le premier greffier de la justice de la seigneurie de Beaupré. Son premier acte est du 28 octobre 1650. Le 23 janvier 1664, Aubert était nommé par le Conseil Supérieur notaire royal à Québec. Mgr de Laval le nommait, le 19 octobre 1671, juge prévôt de sa seigneurie de Beaupré. Décédé à Québec le 20 mars 1694. Voir sur Claude Aubert, J.-Edmond Roy, *Histoire du notariat au Canada*, vol. Ier, p. 54.

REPONSES

Les bourgeois sous le régime français (XXIV, IX, p. 278) — Le jugement suivant du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France, rendu le 28 juin 1677, aidera peut-être à comprendre ce qu'était le *bourgeois* sous le régime français.

"Sur La Requeste presentée au conseil par Simon Mars, marchand, contenante que depuis quatre à cinq ans Il a presque tousjours residé en cette ville de Quebecq et fait les fonctions d'habitant pourquoy il auroit dès l'année derniere faict soubmission au greffe de la jurisdiction ordinaire de faire Sa Residence dans cette ditte ville pour jouir des priuileges que le Roy a accordez aux personnes qui y sont habituez, Ce qui luy fut accordé par le lieutenant général de la preuosté de cette ville par acte du dixiesme nouembre dernier, depuis lequel il auroit acquis du nommé Rainbaut et sa femme vne maison auec ses appartenances scituée en la ville de Vilmarie ez lisle de Montreal pour la somme de deux mil quatre cens liures par contrat passé pardeuant Basset notaire Royal au dit lieu le quinze de ce present mois de juin. Requerant quil plaise au conseil le faire jouir à laduenir des priuileges accordées aux bourgeois et habitants de ce pais, Et de faire deffences à touttes personnes de le troubler aux commerces et trafics qui leur apartiennent, Veu La ditte Requeste Signée Simon Mars, acte par lequel le dit lieutenant general ordonne qu'à laduenir le dit Mars jouira des priuileges des bourgeois de cette ville auec deffences à touttes personnes de le troubler aux commerces et traficqs qui sont et apartiennent aux habituez et bourgeois dicelle du dit jour dixiesme nouembre dernier signée Rageot et scellé du sceau de la ditte preuosté. Contract passé par deuant Basset, notaire royal à montreal, le quinziesme jour de ce mois, par lequel il apert que Claude Rainbaut et Magdelaine Theresse Salle sa femme ont vendu au dit Mars vne maison auec appartenances y esnoncées, Scituée en la ville de Vilmarie pour la somme de deus mil quatre Cens liures, arrest portant communication du tout au procureur General du Roy pour ses conclusions veues estre ordonné Ce que de Raison du vingt et vniesme de ce present mois. Conclusions du dit procureur General du jour d'hier. Tout Considéré. Le Conseil sans auoir esgard a ce qui a esté ordonné par le dit lieutenant General a ordonné et ordonne que le dit mars jouira des droicts et priuileges attribuez aux bourgeois et habitants de cette ville sans Touttes fois tirer a consequence pour Laduenir, Et dffences à Touttes personnes de le troubler ny inquietter dans la jouissance des dits priuileges."

Les registres de l'état civil (XXIV, X, p. 313). —En quelle année les curés ont-ils commencé à déposer un *double* de leurs registres de baptêmes, mariages et sépultures aux chefs-lieux des différents districts judiciaires de leurs paroisses respectives ?

A la fin du régistre de Notre-Dame de Montréal, année 1680, M. Rémy, P. SS., curé de cette paroisse, a écrit la note suivante :

"Nota que pour satisfaire à l'ordonnance du code et à celle que Monsieur De Boyvinet lieutenant général des 3 rivières par laquelle il a ordonné que depuis les 3 rivières en montant les curés ou ecclesiastiques quy desseruiroient les paroisses quy sont dans toute cette estendüec seroient tenus denuoier en son greffe les registres des baptêmes, mariages et sépultures po. estre par luy cottés et paraphés par premier et dernier feuillet et signés de luy avec les extraits pareillement cottés et paraphés de luy pour lesd. extraits luy estre enuoiés tous les ans et mis en depot en son greffe a commencer du premier octobre. Il y a été satisfait, et faulte d'auoir a present lesd. registres et extraits quy ont esté enuoiés à la paroisse de l'enfant Jesus (Pointe-aux-Trembles) par megarde Jay prestre soussigné faisant les fonctions curialles de la paroisse de ville-marie, Lad. cure estant a present vacante par le deceds de deffunct Mre. giles perot curé du Montréal arrivé le 17me. Juillet de la présente année 1680 moy, pierre Rany prestre du seminaire du Montreal faisant apresent les fonctions de lad. curé par ordre de Monsieur Dollier de casson mon supérieur et grand vicaire de Monseigneur Levesque en L'Isle du Montréal Jusques a nouvel ordre, transcrit sur ce registre le certificat du mariage cy desus fait et célebré en ma présence en leglise paroissialle de ville Marie ce 4me novembre 1680 (1).

REMY PRESTRE

Après cette dernière date, les registres ont été faits en double. Le premier acte qui suit, dans le registre, est en date du 9 novembre 1680.

Seulement, au lieu de deux registres originaux comme aujourd'hui, le curé n'en redigeait qu'un et faisait une copie pour le greffe.

---

(1) Mariage de Jacques Coiteux et de Barbe Demers.

Me permettra-t-on de donner quelques notes supplementaires, quand même elles n'auraient trait qu'à la région de Montréal ?

Le premier acte de l'autorité civile, qui legifera sur les registres d'état civil, fut l'ordonnance royale de 1667, titre 20, dans lequel sept articles sont entièrement consacrés à ce sujet. Et si l'on compare les registres d'aujourd'hui avec ceux qui devaient être redigés conformément à l'ordonnance de 1667, et même qui sont antérieurs à cette date, la différence est peu sensible. D'où l'on conclut que les registres du Québec ont toujours été généralement bien faits. L'ordonnance n'apporta presque aucune modification, du moins en pratique, et n'affecta dans le pays que sept paroisses ; Québec, Trois-Rivières, Sillery, Montréal, Ste-Anne de Beaupré, Chateau-Richer et Ste-Famille.

Jusqu'à l'année 1680, les registres ne furent faits qu'en une seule copie, et sans aucune intervention de l'autorité civile. Le 7 novembre 1678, le Conseil Souverain légiféra encore sur la tenue des registres. Cette fois, vingt-huit paroisses, déjà établies dans le pays, dont sept dans la région de Montréal, furent invitées à s'y conformer.

Il fut statué que dorénavant les registres des paroisses, d'ordination et de profession religieuse devaient être paraphés par le lieutenant-général de la Sénéchaussée, et, qu'ils devaient être faits en double, que l'un des registres devait rester à la paroisse sous la garde du curé, l'autre devant être remis au procureur général du roi, et au siège de sa juridiction (2).

Or, comme il n'y avait pas encore à Montréal tel dernier officier, et que le plus proche résidait aux Trois-Rivières, tous les curés et missionnaires qui desservaient les paroisses en haut de cette dernière ville, reçurent l'ordre de M. de Boyvinet, lieutenant général de cet endroit, de lui présenter leurs régistres dans le cours de l'année 1680.

L'ordonnance fut exécutée : Montréal, Lachine, Laprairie, Pointe-aux-Trembles et Boucherville (Repentigny et Sorel durent aussi être du nombre)

(2) L'édit fut confirmé par le roi en juin 1679, et enregistré à Québec le 23 octobre suivant.

présentèrent leurs registres à Boyvinet aux Trois-Rivières, lequel leur donna un caractère d'authenticité, en inscrivant au bas de chaque page ces mots : "Cotté et paraphé suivant l'ordonnance, Boyvinet".

L'ordonnance statuait aussi que le double ou la grosse du registre fut remis, dans les six semaines après le 1er janvier, au lieutenant général du roi, et au lieu du siège de la juridiction.

A la fin du registre de Montréal, année 1685, se lisent les lignes suivantes :

"Ce Jourdhuy quatorziesme Mars mil six cens quatre Vingts six, Ce present Registre a esté apporté au Greffe de la Jurisdiction des Trois rivières par le Sr. de Villeneufe faisant pour Messire Estienne Guyotte prestre curé de Ville Marie avec la coppie dIceluy, Laquelle Nous avons bien et deüement collationnée a loriginal rendu audit sr. de Villeneufe. La dite Coppie demeurée par deuers nous Greffier en ladicte Jurisdiction soubzsigné Cedict Jour et an que dessus. Ameau greffier."

Pareil document est à la fin des régistres de Lachine, Lapraierie, Pointe-aux-Trembles, Longueuil et Boucherville.

Le double des premiers registres de Montréal et des paroisses voisines fut donc primitivement déposé au greffe du Trois-Rivières.

Ce régime se continua jusqu'en 1694 inclusivement. Il devait cesser l'année précédente à la nomination de J. B. Migeon de Branssat à la charge de lieutenant de roi pour la région de Montréal en mars 1693. Mais sa mort survenue cette même année, et avant même qu'il entrât en fonction, et la complexité de lui trouver un successeur, furent cause que les régistres furent encore paraphés et déposés aux Trois-Rivières en 1694.

La nomination de Charles Juchereau à la charge de juge royal à Montréal dispensa dans la suite jusqu'à nos jours les curés et leurs registres de faire ces pérégrinations.

Combien de temps les régistres de Montréal demeurèrent-ils aux Trois-Rivières et quand en revirent-ils ? On ne le sait. Consulté à ce sujet, le greffier des Trois-Rivières nous a affirmé qu'il ne trouve rien dans son greffe touchant les régistres de Montréal et des environs, ni sur leur séjour, ni sur leur départ.

O. M. H. Lapalice

J. D. Borthwick

§

John Douglas Borthwick est né à Glencourse, près d'Edinbourg, Ecosse, en 1832 et il n'avait que dix-huit ans lorsqu'il émigra au Canada. D'abord instituteur dans le Haut Canada, puis au High School de Montréal, il devint pasteur anglicain en 1864. Au cours des vingt-cinq années qui suivirent, il passa successivement à la Trinity Church, à la Saint Luke, à la Saint Mary of Hochelaga et enfin, on le nommait chapelain protestant de la prison de Montréal. A la date de son décès, 14 janvier 1912, le révérend Borthwich était le doyen du clergé anglican du Dominion. Ce pasteur au cours de son existence a publié plusieurs ouvrages dont les principaux sur l'histoire de Montréal sont :

—Montreal its history to which is added biographical sketches with photographs of mary of its principal citizens. 1875, in 4 to, 153 pp.

—History of Montréal and commercial register for 1885. Ill in 4 to 72 pp.

—History and biographical gazetteer of Montreal. 1892. Ill. 531 pp.

—History of Montreal including the Streets of Montreal, their origin and history. 1897. Ill. 288 pp. Dans cet ouvrage se trouve une esquisse de l'histoire de Montréal, en français, par l'abbé Desmazures

—Jubilé de diamant. La rebellion de 1837-1838. 1b in 12. 1893. En langue française.

—Authentic history of the Montreal eight prisons, civil and military. 1907. Nouvelle édition, revue et augmentée de History of the Montreal prisons from 1784 to 1887.

—History of the (Anglican) Diocese of Montreal, 1850-1910 1vol. 19111.

Ajoutons que le révérend Borthwick fut très sympathiques aux Canadiens-français et qu'il entretenait des relations d'amitié avec plusieurs de nos compatriotes.

E. F. M.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1918 No 12

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (Février 1689)

Si Sa Majesté ne juge pas à propos de faire exécuter le projet de l'entreprise sur la Nouvelle-York tant qu'elle n'aura point de guerre déclarée contre les Anglais, il me paraît nécessaire qu'il lui plaise de nous mettre en état de la faire au premier ordre de sa part, aussitôt après la rupture soit générale, soit particulière.

La rupture générale entre la France et l'Angleterre peut arriver dans peu de temps, si le Prince d'Orange s'établit dans son usurpation.

La rupture particulière entre notre colonie et celle de

la Nouvelle-York est inévitable par les secours continuels que les Anglais de cette Colonie donnent aux Iroquois pour nous faire la guerre par les entreprises et usurpations qu'ils font sans cesse sur les postes et les terres qui nous appartiennent et par la résolution où ils étaient à mon départ d'aller avec un fort parti d'Iroquois sur le chemin de Michilimakinac pour enlever toutes les pelleteries que nos marchands y ont assemblées depuis trois ans et qui se montent à la valeur de près de huit cent mille livres.

S'ils ont exécuté ce dessein et continué à envoyer les Iroquois brûler nos habitations, il est nécessaire, Monseigneur, qu'il vous plaise de me charger de vos ordres de ce que nous avons a faire dans ce cas de rupture particulière entre nos deux Colonies.

Si la guerre se déclare entre la France et l'Angleterre durant le cours de cette année, nous pourrons exécuter l'entreprise sur la Nouvelle-York au printemps prochain s'il plaît à Sa Majesté de nous en envoyer l'ordre par un vaisseau d'avis qu'il faudrait faire partir dès la fin de mars pour arriver à Québec vers le 15 de mai et qu'il fut suivi de deux frégates nécessaires pour arriver devant Manatte le 15 de juin, et des soldats et autres choses qu'il y faudrait charger contenues dans le mémoire ci-joint des préparatifs qu'il faut faire pour se mettre en état d'exécuter cette entreprise.

La pluspart des choses que je demande par ce mémoire n'augmentent point la dépense ordinaire et se reprendront sur la paye des soldats et sur le fond de l'extraordinaire de la guerre que Sa Majesté fait pour ce pays.

Les préparatifs que nous ferons cette année en attendant les ordres du roi seront fort utiles à tenir tous nos Sauvages dans nos intérêts par l'espérance qu'ils auront

qu'ils seront employés à détruire les Iroquois avec lesquels ils seront contraints de se réunir et de nous abandonner s'ils voient que nous ne nous mettons pas en état de les soutenir contre les dits Iroquois. Cela pourra encore contribuer à tenir les Iroquois en crainte et à songer à leur défense dans leurs pays, au lieu de nous venir attaquer un grand corps, et nous mettre en état de nous mieux défendre lorsqu'ils nous attaqueront en attendant que nous puissions pourvoir à la sûreté entière de toute notre colonie par l'exécution de l'entreprise proposée contre la Nouvelle-York qui déchargera Sa Majesté de toutes les dépenses qu'elle fait pour la conservation de ces pays, et qui y établira solidement la religion et son autorité et un commerce utile à ses sujets.

Si la bonne intelligence se rétablit durant le cours de cette année avec l'Angleterre par le rétablissement du roi légitime on pourra convenir avec lui par un nouveau traité des limites de nos deux colonies sur les titres et prises de possession que j'ai apportés, et d'une défense réciproque de fournir des années, munitions et autres secours aux Sauvages qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des deux Colonies (1).

MEMOIRE DES ARMES, MUNITIONS ET USTENCILLES NECESSAIRES POUR L'ENTREPRISE PROPOSEE PAR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIERES (Février 1689)

Envoyer à Québec neuf cents quintaux de farine pour en faire du biscuit avant le mois de septembre pour ser-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

vir à la nourriture de 1600 hommes, y compris trois cents habitants pendant 45 jours de marche.

180 quintaux de lard.

30 bariques d'eau de vie.

1300 paires de souliers pour les soldats.

600 cornes à poudre pour les dits soldats.

100 chaudières.

500 épées qui manquent.

500 fusils pour armer les soldats et les habitants qui en manquent.

2000 livres de poudre fine.

4000 livres de balles de 18 à la livre.

2 petites pièces de canon de campagne.

100 boulets du calibre des dits canons.

1600 aunes de toile mêlés pour les voiles et prélats de 200 canots.

800 livres de bray gras pour les dits canots.

1600 aunes de toile mêlés pour faire des sacs à biscuits.

500 grenades chargées.

Un ingénieur capable de servir à la place de M. de Villeneuve. La plus part de ces dépenses peuvent être reprises sur la solde des troupes et sur le fond qui se fait ordinairement pour la guerre.

Envoyer encore par les deux vaisseaux :

200 livres de poudre fine.

2000 livres de balles de 18 à la livre.

4 mortiers avec un bombardier.

100 bombes.

500 grenades chargées.

50 pelles de fer et 150 pioches pour remuer la terre.

Un coffre de chirurgie garni d'onguent et surtout du

remède d'Héluctine (ou Heloetius ?) (1).

MEMOIRE DU ROI AUX SIEURS MARQUIS DE DENONVILLE ET DE CHAMPIGNY SUR CE QU'ILS DOIVENT FAIRE AVEC LES IROQUOIS (1er mai 1689)

A VERSAILLES LE 1er MAI 1689

. . . .

. . . .

La proposition que les dits Sieurs de Denonville et de Champigny font de régler l'affaire des Iroquois en reprenant le traitté commencé entre les Français et les Anglais n'est plus pratiquable depuis la révolution arrivée en Angleterre. Ils auront sceu que le Prince d'Orange s'est rendu maistre de ce Royaume et comme il y a apparence que les Anglais déclareront bientost la guerre à la France, il n'y a pas lieu de s'attendre à aucune négotiation en Europe, et au contraire il faut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny se tiennent sur leurs gardes pour s'empêcher d'être surpris par les Anglois qui pourraient avoir ordre de faire quelque surprise ou autre entreprise sur la Colonie. D'ailleurs ce serait reconnaître le Roi d'Angleterre maistre de la nation Iroquoise, que de traitter avec lui sur le différend que les Français ont avec cette nation ; et il ne convient point que cette affaire passe par ce canal puisqu'en effet il est certain que les Français ont pris possession des terres des Iroquois avant que les Anglais y ayent pu rien prétendre ; et Sa Majesté veut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

n'oublient rien pour la maintenir dans cette possession ou pour empescher au moins que les Iroquois ne se joignent aux Anglais pour venir à la Colonie. Cependant Sa Majesté est bien aise de leur faire savoir que cette prétention des Anglais sur le pays des Iroquois ayant été mise en avant par les commissaires du Roi d'Angleterre l'année dernière ceux de Sa Majesté leur répondirent par le mémoire dont ils trouveront la copie cy-jointe et cette contestation fut remise à être traitté dans la négociation qui devait recommencer le 1er janvier 1689, dans laquelle les Anglais auraient sans doute reconnu le droit de Sa Majesté sur cette nation, n'ayant aucune bonne raison à opposer à celle des Français.

Quelque connaissance que Sa Majesté ait des mauvaises intentions des Anglais, Elle ne veut pas cependant que le dit Sieur de Denonville commence aucune hostilité contre eux, ni qu'il prenne occasion de rupture des secours qu'ils pourraient donner aux Iroquois et son intention est qu'il laisse à leur esgard les choses en l'estat qu'elles sont, à moins qu'ils ne lui déclarent la guerre et qu'ils ne fassent des hostilités les premiers.

Sa Majesté convient avec eux que le moyen le plus sûr d'accabler tout d'un coup les Iroquois serait d'avoir trois à quatre mille hommes de bonnes troupes. Mais ce n'est pas le temps d'y penser. Les forces de Sa Majesté sont d'ailleurs trop occupées, et il n'y a rien de plus important, ny de plus nécessaire dans l'état présent des affaires que de conclure la paix directement avec les Iroquois, Sa Majesté n'étant pas de volonté de faire aucune dépense pour la continuation de cette guerre et pour leur faciliter les moyens de parvenir à cette paix, Sa Majesté a envoyé à Marseilles les ordres nécessaires pour faire re-

passer à Rochefort les Iroquois qui avaient été envoyés aux galères ; et elle a ordonné qu'ils soient habillés un peu proprement pour estre renvoyés chez eux.

Mais en cas que toutes les mesures que le dit Sieur de Denonville pourra avoir prises pour parvenir à la paix viennent à manquer, Sa Majesté désire, pour ne pas donner occasion aux Iroquois de faire des entreprises contre la Colonie et leur rendre les Français méprisables, que non seulement ils se servent des forces qu'il a et du secours qu'il pourra tirer des habitants pour une deffensive vigoureuse, mais même pour les attaquer et leur faire une forte guerre autant qu'il serait possible en attendant que Sa Majesté puisse prendre d'autres résolutions.

Il est aussi bien important que le dit Sieur de Denonville fasse tout ce qui conviendra pour mettre à couvert le commerce des Français dans les postes avancés, particulièrement à Missilimakinak pour empescher l'exécution du dessein que les Anglais ont il y a longtemps de s'y établir. Comme il ne peut conserver ce poste que par le moyen des Sauvages alliés, il est important qu'il soustienne autant qu'il pourra les espérances qu'ils doivent avoir de n'être point abandonnés, et qu'il entretienne par toutes sortes de moyens leur animosité contre les Iroquois.

. . . .
. . . .(1)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES AU MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (22 mai 1689)

L'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

se peut exécuter au commencement de l'automne prochain s'il plaît à Monseigneur le Marquis de Seignelay de donner incessamment les ordres nécessaires pour nous mettre en état d'y réussir et de partir de la Rochelle dans tout le mois de juin.

Il est beaucoup plus utile et plus sûr de faire cette conquête cette année que d'attendre au printemps prochain pour les raisons que je déduiray cy-après.

A l'égard de la possibilité et du temps de l'entreprise, il y a encore un mois pour faire à la Rochelle tous les préparatifs nécessaires ; et ce temps étant bien employé est plus que suffisant.

J'avais demandé 900 quintaux de farine pour 45 jours de subsistance de 1600 hommes, tant soldats qu'habitants destinés à cette expédition. Mais comme la saison presse, pour ne pas perdre de temps en Canada à y faire du biscuit, je demande 400 quintaux de biscuit et cinq cents quintaux de farine.

Il faut 10 tonneaux de fret pour 100 quintaux de biscuit et cinq tonneaux pour 100 quintaux de farine, ce qui fait en tout cinquante tonneaux de fret pour ces provisions. On peut les faire transporter dans les vaisseaux marchands qui sont prêts à partir pour Québec, ou frêter un vaisseau particulier pour ce transport avec le lard et les munitions que j'ai demandés par un mémoire.

A l'égard des autres, trois cents quintaux de farine qui occuperont quinze tonneaux de fret on les peut embarquer sur les deux frégates qui auront ordre de venir devant Manatte. La frégate nommé : "L'Embuscade", destinée pour l'Acadie est bientôt prête à faire voiles. On peut l'employer à cette expédition qui ne durera qu'un mois, et joindre une autre frégate de 30 pièces qui sera la

seule augmentation de dépense que cette entreprise fera à Sa Majesté.

Les vaisseaux partant de la Rochelle vers la fin de juin arriveront au plus tard à Québec à la fin d'août. Il ne faut pas plus de trois semaines ou un mois pour assembler nos troupes et nos milices, ajuster nos bâteaux et canots et autres équipages nécessaires. Ainsi nous partirons au plus tard depuis le 20 septembre jusqu'au premier d'octobre. Il ne nous faut pas plus d'un mois pour faire notre expédition, et il faut compter que le Roi sera le maître de toute la Nouvelle-York tout au plus tard dans la fin d'octobre qui est le temps le plus propre à agir dans ce pays, parce que ce mois y est fort beau, que c'est le temps que les Iroquois s'en vont à la chasse à plus de cent-cinquante lieues de leur pays, le long des grands lacs, qu'il n'y a plus de mouches incommodes, que nos habitants n'ont rien à faire dans cette saison, et qu'ils auront encore le temps de s'en retourner chez eux.

Il est encore à remarquer qu'il ne faut pas plus d'un mois pour arriver de la Rochelle à l'embouchure de la Rivière St-Laurent, et que la navigation de cette rivière jusqu'à Québec dure d'ordinaire un autre mois pour attendre le vent propre ; que lorsque nous serons dans la Rivière, je puis anticiper de 15 ou 20 jours, l'arrivée des vaisseaux à Québec en m'embarquant comme j'offre de faire dans une chaloupe au mouillage du *moulin baude* pour porter à Québec les ordres de Sa Majesté et y faire préparer toutes choses pour le départ en attendant l'arrivée de Monsieur le comte de Frontenac avec les vaisseaux, ce qui nous mettra en état de partir quinze jours plus tôt.

A l'égard de la sûreté et de l'utilité de l'entreprise dans le mois d'octobre, elle est fondée sur deux grandes raisons.

L'une est que les Anglais étant surpris et au dépourvu n'auront pas le temps de se reconnaître ni de se fortifier et d'attendre aucun secours ; l'autre que Sa Majesté ayant fait cette année toute la dépense nécessaire pour entretenir 1400 hommes en Canada, elle sera employée très utilement à cette conquête qui finit pour l'avenir les deux tiers de cette dépense par le licenciement qu'elle pourra faire partir cet hiver et le reste au printemps prochain de 900 soldats de ses troupes, en les faisant habitants de ce pays conquis, pour la conservation duquel il ne faudra pas plus de quatre à cinq cents soldats de garnison qui assureront en même temps tout le Canada où il ne sera plus nécessaire d'entretenir des troupes contre les Iroquois qui seront sans munitions par cette conquête et que nous réduirons alors à telles conditions qu'il plaira à Sa Majesté.

Que si on attend au printemps, les Anglais de la Nouvelle-York instruits de la rupture avec la France pourront se fortifier durant l'hiver et recevoir avant la fin de juin de l'année prochaine quelques secours de troupes.

La dépense que le Roi aura faite cette année pour l'entretien de 1400 hommes devient inutile en ce qu'elle n'empêchera pas que les Iroquois ne viennent en parti brusler plusieurs de nos habitations dispersées qui ne peuvent s'entresecourir assez tôt quand même il y aurait quatre fois plus de troupes qu'il n'y en a, et qu'il faudra que Sa Majesté fasse l'année qui vient le même fond de dépense qu'elle peut éviter en faisant l'entreprise cette année (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY, TOUCHANT L'ENTREPRISE QU'IL A PROPOSEE CONTRE LA NOUVELLE-YORK (Mai 1689)

Comme le temps presse de partir pour faire tous les préparatifs de l'entreprise proposée sur la Nouvelle-York, et qu'il sera difficile de lever dans le peu de tems qui reste les quatre cents hommes nécessaires de recrues aux compagnies de Canada pour les rendre complètes et les mettre en estat d'agir, j'ay songé à un expédient pour diminuer au roi la dépense de cette entreprise.

Cet expédient est que, comme il faut nécessairement deux frégates armées pour attaquer par mer le fort de pierre à quatre bastions qui est sur le port de Manatte pendant qu'on l'attaquera par terre, et que j'ay appris que Sa Majesté en accorde une pour la garde des côtes de l'Acadie avec des soldats pour la seureté du pays, on peut se servir de la même frégate et des mesmes soldats, et y en joindre une autre avec ordre de se rendre toutes deux devant Manatte dans le 15 de septembre et d'y attendre le signal qui leur sera fait et dont on conviendra pour entrer dans le port et y descendre à terre leurs équipages qu'il serait nécessaire de faire de deux cents hommes par chaque vaisseau, afin que cet équipage de 400 hommes remplaçat pareil nombre de soldats qu'on sera obligé de laisser en chemin des troupes qui sont en Canada pour garder Orange et les bâteaux nécessaires pour le retour des habitants, comme il a été dit dans un mémoire précédent

contenant le plan de l'entreprise, et que les deux capitaines de ces deux frégattes eussent ordre d'obéir à celui qui commandera les trouppes de terre jusqu'après la prise du Fort de Manatte, ensuite de laquelle ils rembarqueraient leurs équipages, et la frégate destinée à la garde de la coste de l'Acadie y retournerait avec ses soldats dont elle mettrait une partie à terre et continuerait à croisser le long de la coste, et l'autre frégate pourrait aller aux Isles y porter les soldats dont elle serait chargée. De cette manière, il n'y aurait point de dépense nouvelle à faire que l'équipement de cette seconde frégatte qui pourrait servir à deux fins et qui ne serait pas employée plus de quinze jours ou trois semaines à l'entreprise de Manatte.

Il serait bon que ces deux frégates allassent d'abord droit à l'Acadie pour y faire rafreschir quelque temps leurs soldats et les mettre en estat de combattre. Et cependant, on pourrait les occuper utilement à faire un fort qui est nécessaire au Port-Royal pour mettre cette habitation en seureté et prendre l'ellite, tant de ceux qu'on y aura menés que de ceux qui y sont déjà, y laissant seulement 50 soldats pour la garde du fort qu'ils auraient fait au Port-Royal jusques au retour de l'expédition de Manatte.

Il serait encore nécessaire qu'il plust à Sa Majesté de m'honorer au plus tôt de ses ordres pour mon retour en Canada afin que j'y puisse arriver à temps pour y faire faire le biscuit, les canots, accommoder les bâteaux, lever et assembler les milices du pays, mettre les trouppes en ordre et faire tous les autres préparatifs nécessaires pour marcher à cette entreprise.

J'ai dit dans mon mémoire précédent qu'elle est la

seule voye de sauver le Canada du péril pressant où il se trouve d'une ruine prochaine par les secours d'armes, de munitions et de vivres que les Anglais donnent aux Iroquois et par leurs intrigues chez tous les Sauvages pour les soulever contre nous, qu'il n'y a aucune espérance de paix avec les Iroquois tant qu'ils auront cette protection des Anglais de la Nouvelle-York, et que se rendant maîtres de cette colonie anglaise, on assujettit entièrement les Iroquois en leur ostant les moyens d'avoir des armes et de la poudre qu'ils ne peuvent tirer d'ailleurs ; et on se rend par là maistres de tout le reste des Sauvages et de tout le commerce de pelleteries.

Que, par ce moyen, on délivre Sa Majesté des dépenses extraordinaires qu'elle fait pour soutenir le Canada en ce que les revenus qu'on fait tirer de la Nouvelle-York joints à ceux du Canada suffiront pour entretenir les troupes nécessaires pour la conservation de ces deux colonies durant la guerre, et que cette conquête deviendra fort utile à Sa Majesté et au commerce de ses sujets si on la conserve durant la paix.

Que si on prévoit que l'on soit obligé de la rendre par un traité, on peut, durant qu'on en sera en possession, chasser et détruire facilement les Iroquois désarmés par les autres Sauvages que nous armerons contre eux, et que nous tiendrons par ce seul moyen dans notre dépendance, et mettre le Canada à couvert de leurs insultes auxquelles il est fort exposé parce que les maisons des habitants sont toutes dispersées le long du fleuve St-Laurent et qu'il n'est pas possible, avec les trouppes qu'on a, d'empescher qu'ils ne viennent la nuit mettre le feu, brusler les bleds et tuer les habitants et leurs bestiaux, empescher les labeurs et les moissons et par ce moien affamer la Colonie.

Que si l'on demeure sur la deffensive, le Roi se trouvera tous les ans chargé de la mesme dépense sans aucune utilité pour son service que la conservation d'un pays ruiné par des courses continuelles des ennemis qui pourront par la suite nous forcer à l'abandonner faute de subsistance, y destruire la religion et profiter des grandes dépenses qu'on y a faittes pour y établir un grand nombre de sujets de Sa Majesté qui seront réduits à périr ou à y changer de maistre et les autres sujets de Sa Majesté privés des avantages qu'ils tirent de la pesche des morues, de la pelleterie et autres commerces qu'ils font en ces pays et que l'ont peut éviter en prévenant les Anglais dans le dessein qu'ils ont formé depuis longtemps de ruiner le Canada, et cela par la conqueste proposée de la Nouvelle-York.

On peut objecter à ce dessein que si cette Colonie reconnaist encore le Roy d'Angleterre il n'y a pas d'occasion de l'attaquer, et que si elle reconnaît le Prince d'Orange, il n'a point encore déclaré la guerre à la France, non plus que la nation Anglaise avec laquelle on peut conserver des ménagements.

On répond qu'il ne faut pas douter que la Nouvelle-York qui est toute protestante et habittée par des Hollandais conquis par les Anglais ne reconnaisse le Prince d'Orange dès qu'on y apprendra son usurpation et que, quand on y reconnaistrait encore le Roy d'Angleterre, on peut se servir du prétexte plausible de s'en rendre maistre pour la luy garder contre les entreprises des rebelles et la luy remettre après son rétablissement ou en traitter avec lui, et cependant empescher les habitants de cette colonie de fournir des armes et des munitions aux Iroquois nos ennemis et de les exciter comme ils font contre nous, nonobstant les ordres contraires qu'ils ont reçues de Sa Majesté

Britannique et le traitté de neutralité entre les deux nations qu'ils ont rompu en plusieurs chefs.

Que si la Nouvelle-York reconnait le Prince d'Orange on ne peut pas doutter que dans les dispositions où il est à l'égard de la France, il n'en vienne à une rupture prochaine pour des intérêts bien plus considérables que ceux de cette Colonie, et que, quand on ne romprait pas ouvertement avec la nation Anglaise, les habitants de la Nouvelle-York ne continuent à rompre le traitté de neutralité et ne fassent de nouveaux efforts pour ruiner le Canada, et s'en attirer tout le commerce, suivant leur encien projet, ce qui est plus que suffisant pour déterminer à les prévenir sauf à restituer ce pays à la nation Anglaise par un nouveau traité et un règlement de limites entre les deux Colonies qui est absolument nécessaire pour y établir la paix à cause des prétentions mal fondées des Anglais et de leurs entreprises continuelles sur des terres qui appartiennent incontestablement à Sa Majesté : témoin l'envoi qu'ils ont fait à Michilimakinac et dans le pays des Iroquois qu'ils prétendent sans aucun droit, et l'hostilité que le chevalier Andros, gouverneur Anglais, a faite à Pentagouet, dans l'Acadie, qui appartient à Sa Majesté, d'où il est aisé de juger qu'ils ne nous ménageront pas durant cette campagne si nous ne nous mettons en estat de les prévenir.

Si Sa Majesté agrée la proposition de prendre la Nouvelle-York et me fait l'honneur de me confier la conduite de cette entreprise, je dresseray un nouveau mémoire des choses que je crois nécessaires pour y réussir et des moyens d'en reprendre la valeur sur les fonds que Sa Majesté fait ordinairement pour le Canada afin d'y espargner les dépenses autant qu'il sera possible (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(A Suivre)

Napoléon Ier et la chanson au Canada

Napoléon Ier, durant sa vie, semble avoir eu une *très mauvaise presse* au Canada et la majorité des Canadiens n'en parlait qu'avec le plus grand mépris du moins tout haut !

"Pour se rendre compte de la haine aveugle "que nos ancêtres lui portaient "il faut se reporter à cette époque et voir sous quel jour Napoléon était représenté. C'était un ogre, un tigre qui battait sa femme, ses officiers, tout ce qui l'entourait." De plus, on le disait laid, difforme, incestueux, coupable de tous les méfaits", enfin, c'était "une espèce de monstre, tant au moral qu'au physque, que le ciel, en sa fureur, avait lancé sur la terre tout exprès pour châtier les humains."

Et nos pères qui avaient la chanson facile accumulèrent les couplets contre ce "fléau de l'univers."

Les passages ci-dessus sont extraits d'une remarquable étude sur les chansons historiques du Canada, parue dans le *Foyer canadien* de 1865, page 7 et suivantes et signée par F. A. H. Larue. A titre d'exemple, M. Larue cite deux des chansons qui tombaient Napoléon à la fin du XVIIIème siècle.

Dans ma collection, j'en trouve deux autres qui sont peut-être inconnues de plusieurs lecteurs.

La première a été publiée par M. Benjamin Sulte dans un petit journal, il y a une trentaine d'années. Notre vénérable historien en avait trouvé le texte sur le revers d'une ancienne feuille de compte.

Au sujet de cette pièce, M. Sulte racontait que "Charles Modeste Pratte, jeune homme alors, beau chanteur, joli garçon, faisait entendre cette chanson dans les rencontres du beau monde parce que c'était la mode de dire pis que pendre de ce diable "de Bonaparte" qui à force de pousser en avant occupait la moitié de l'Europe et cherchait à s'emparer de l'autre."

M. Sulte croit que ces couplets datent de 1807-10 :

CONFESSION DE BONAPARTE

I

Allons, mon Père, approchez-vous,
Sans avoir l'âme repentante
Je saurai prendre à vos genoux
Une attitude pénitente.
Sans hésiter, je sais encore
Réciter mon confiteor.

II

Puisque mes crimes sont connus,
Je n'ai pas besoin de les dire.
A mes yeux, ce sont des vertus
Dès qu'ils m'ont conduit à l'empire.
Pour acquérir pareil trésor
Est-ce trop d'un confiteor ?

III

Pour arriver à la grandeur
Par le chemin de la bassesse,
Je dus d'un certain directeur
Epouser la vieille maîtresse.
Pour ce péché, tant qu'on voudra
Je dirai mon mea culpa.

IV

Mea culpa ! J'ai commencé
Par servir l'affreux Robespierre,
Le sang que ce tigre a versé
Lui soumettait la France entière,
Mais un beau jour il décampa
Sans dire son mea culpa.

V

Sachant mettre dans mes rigueurs,
Moins d'éclat et plus de sagesse,
J'espère au faite des honneurs,
Me soutenir avec adresse
Jusqu'à l'instant qu'il me faudra
Dire un dernier mea culpa !

Je cueille la seconde pièce dans un cahier en lambeaux où sont transcrites diverses chansons d'antan. Un ecclésiastique nommé Normand, possesseur du cahier, le confia, un jour, vers 1850, au notaire Eleazer Hayes, des Cèdres. Et c'est la veuve de ce notaire, dame Coutlée, âgée aujourd'hui de 82 ans, qui me fait transmettre le manuscrit par M. Napoléon Brisebois, professeur à l'école Normale de Montréal.

GEORGES III ET NAPOLEON Ier



I

Grand Dieu, conserve Georges trois,
Ses vertus honorent cet âge.
Lui seul a maintenu tes loix
Sur la terre, il est ton image !
Généreux anglois
Chantez ses bienfaits
Son amour paternelle ;
N'est-ce pas sous lui
Qu'on vous voit, aujourd'hui,
Des peuples le modèle !

II

Lorsque le plus vil des tyrans
Asservit l'Europe tremblante ;
Albion oppose à ses plans
Une vertu ferme et constante.
Là, tout citoyen
Devient le soutien,
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

III

Quand dans sa folle ambition
Il menace toute la terre
De ses projets d'invasion
Chacun se rit en Angleterre.
Là, tout citoyen
Devient le soutien
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

Qu'en dites-vous ? . . . . . Les commentaires et les réflexions sont impossibles, n'est-ce pas ? Tout au plus, peut-on remarquer que nos pères en avaient une santé !

D'ailleurs le Corsicain prit sa revanche plus tard.

E. Z. Massicotte

ANDRE ALLIEZ

On a écrit Alliez, Alliéz, Alliés, et Allier. André Alliez signant d'une écriture très distincte ALLIEZ.

Originaire de Marseille, paroisse Saint-Martin, André Alliez était le fils de Esprit Alliez, médecin, et de Françose Fenelle (1).

Alliez passa dans la Nouvelle-France avant 1729. Au mois de février 1729, il signe comme témoin l'inventaire des papiers du notaire de la Cetière dressé par le notaire Barbel (2).

Alliez s'occupa d'abord de commerce. Il s'établit à son compte à Québec comme négociant.

Un peu après 1733, Alliez transporta son commerce à la Pointe-à-la-Caille (aujourd'hui Saint-Thomas de Montmagny), qui se trouvait dans la seigneurie de son beau-père.

Le 20 octobre 1736, Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, nommait Alliez juge bailli de sa seigneurie, par la commission suivante : (3)

"Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

"Etant nécessaire pour le bien publique (sic) et la commodité des habitants de notre seigneurie de pourvoir notre Juridiction d'officiers capables d'administrer la justice à tous ceux qui en relèvent, en conséquence du pouvoir qui nous en a été accordé par Sa Majesté nous, en vertu du dit pouvoir, sur le témoignage qui nous a été rendu, de la connaissance que nous avons de la capacité du sr André Alliez, de son équité et intégrité dans les matières Judiciaires, l'avons nommé et commis et par les présentes le nommons et commettons pour exercer l'office de Juge Baillif en notre juridiction et faire les fonctions dans toute l'étendue de notre seigneurie et en jouir aux honneurs, titres,

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. II, p. 29) le fait naître à Paris, paroisse Saint-Eustache. Le contrat de mariage et l'information de vie et moeurs de Alliez disent formellement qu'il était originaire de Marseille, Saint-Martin.

(2) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 183.

(3) L'information de vie et moeurs de Alliez du 24 novembre 1735 est conservée aux Archives Judiciaires de Québec, dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse cinquante-sixième, No 2083.

privilèges et émolumens y attribués et luy enjoignons de se faire recevoir en sa charge suivant qu'il se pratique.

"Mandons au Sr Deneau, procureur fiscal de notre baillage, de reconnaître et faire reconnaître le d. André Alliez en la d. qualité de juge baillif. En foy de quoy nous luy avons expédié la pnte commission que nous avons scellé de notre sceau ord. Donné en notre maison seigneuriale de la Rivière-du-Sud le vingt octobre mil sept cent trente six.

COUILLARD" (4)

Les jugements rendus par M. Alliez pendant sa judicature n'ont pas été conservés. Feu M. J-Edmond Roy écrivait en 1899 :

"Le 12 février 1791, le greffier Panet, dans le rapport des commissaires enquêteurs sur les archives de la Province, signale un registre contenant les procédés et les jugements du district de la Rivière-du-Sud, devant le juge Alliez, du 21 mars 1757 au 28 septembre 1760. Il signale aussi un plumitif du même tribunal commençant le 24 octobre 1760 et finissant le 21 novembre de la même année, et un inventaire des actes d'Alliez de 1749 à 1760. Toutes ces pièces sont disparues." (5)

En janvier 1741, l'intendant Hocquart donnait un permis à André Alliez pour débiter les boissons à la Pointe-à-la-Caille. (6) Autre temps, autres moeurs ! Un juge qui, aujourd'hui, se ferait donner une licence pour vendre des liqueurs alcooliques serait certainement montré au bout du doigt dans le public.

Le 14 octobre 1749, André Alliez était pourvu par l'intendant Bigot d'une commission de notaire royal pour exercer dans la côte du Sud, audessous de Québec et à l'île d'Orléans, en remplacement de Abel Michon, décédé. (7) Il ne semble pas qu'il ait beaucoup pratiqué comme notaire puisque son greffe conservé au palais de justice de Montmagny ne comprend que dix actes.

Alliez conserva ses charges de juge bailli et de notaire jusqu'à la Conquête.

---

(4) Insinuations de la Prév té de Québec, 27 novembre 1736.

(5) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 183.

(6) Ordonnances des Intendants, cahier 29, folio 4.

(7) Ordonnance des Intendants, cahier 41. Son information de vie et moeurs comme notaire fut faite le 21 octobre 1749. Elle est conservée aux Archives Judiciaires de Québec dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse 56 No 2123.

Le 16 janvier 1760, le général Murray continuait ou plutôt donnait à Alliez une nouvelle commission pour exercer la justice dans la côte du Sud.

Alliez administrait en même temps les affaires de la seigneurie de la Rivière-du-Sud qui appartenait à sa fille, veuve du seigneur Couillard.

A l'automne de 1763, André Alliez passait en France afin de se faire rembourser les ordonnances qu'il détenait et celles de sa fille, madame Couillard. Dans une lettre qu'il écrivait de Larochelle le 26 mars 1764, Alliez parle des pertes considérables qu'il a subies pendant la dernière guerre et qui l'ont obligé à demander du temps à ses créanciers pour les payer en plein. Ses créanciers, nous dit M. J. Edmond Roy, après avoir examiné ses affaires, reconnurent la droiture de ses opérations et lui accordèrent le délai demandé (8).

André Alliez décéda au manoir de sa fille, madame Couillard, à la Pointe-à-la-Caille ou Saint-Thomas, le 5 décembre 1778.

Il avait épousé, à Québec, le 14 juin 1733, Marie Côté, fille de défunt Jean-Baptiste Côté et de Marie-Geneviève Verdon (9).

Madame Alliez décéda quatre ans après lui à Saint-Thomas de Montmagny.

De leur mariage étaient nés sept enfants ;

1o André Alliez né à Berthier le 5 février 1734. Décédé à Saint-Thomas le 4 juin 1737.

2o Joseph Alliez né à Québec le 9 juillet 1735. Décédé à Saint Thomas le 24 septembre 1735.

3o Marie-Françoise Alliez née à Saint-Thomas le 18 septembre 1737. Décédé au même endroit le 3 septembre 1745.

4o Marie-Geneviève Alliez née à Saint-Thomas le 30 avril 1739. Mariée au même endroit le 25 août 1755, à Jean-Baptiste Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud.

5o Claire-Elisabeth Alliez née à Saint-Thomas le 19 novembre 1740. Probablement décédée en bas âge.

6o Marie-Gabrielle Alliez née à Saint-Thomas le 20 juin 1742. Décédée au même endroit le 26 juin 1742.

7o Marie-Anne Roger Alliez née à Saint-Thomas le 23 juillet 1743, Mariée au même endroit le 30 juin 1767, à Joseph Bernier (10).

Il n'existe dont plus aujourd'hui aucun descendant de André Alliez qui porte son nom.

---

(8) *Histoire du Notariat au Canada* vol. Ier, p. 183.

(9) Le contrat de mariage de Alliez passé le 14 juin 1733 par le notaire Barolet est conservé aux Archives Judiclaires de Québec.

(10) Mgr Tanguay. *Dictionnaire généalogique*, vol. II. p. 29.

P. G. R.

Nouvelle version de la chanson "C'est la faute à Papineau"

Les chercheurs ont parfois des surprises agréables. Lorsque je publiai les trois seuls couplets que j'avais pu recueillir de la chanson *C'est la faute à Papineau* (*B. R. H.*, 1918, p. 6), j'exprimais l'espoir que des lecteurs pourraient, sans doute, me fournir d'autres bribes de ce morceau. Heureuse idée ! Quelques jours plus tard, mon confrère Montarville de la Bruère m'apportait un manuscrit de 1834, dans lequel on semble reconnaître le texte primitif de la chanson que je cherchais. Cette version de huit couplets a paru dans le *Bulletin* de mars 1918, p. 85.

Depuis, l'ami de la Bruère a fait la jolie trouvaille d'un exemplaire imprimé de la même chanson, où il y a 16 couplets. Cet imprimé date évidemment, lui aussi, de 1834 et on doit avoir là la version définitive et complète, car outre les huit complets contenus dans le texte manuscrit (lesquels couplets sont remaniés et corrigés) il y en a huit autres. Enfin, l'éditeur anonyme indique en vedette sur quel air la chanson doit se chanter. Cette pièce, dont la valeur historique est certaine, a donc droit de prendre place dans le *Bulletin.*

En reproduisant le texte de la version manuscrite (1) je le fis suivre de quelques notes explicatives sur certains noms mentionnés dans les couplets (*B. R. H.*, 1918, pp. 87 et 145). Je ne répéterai pas ces notes, mais j'en ajoute d'autres sur les noms qui figurent dans les huit nouveaux couplets.

Le texte imprimé est come suit :

C'EST LA FAUTE A PAPINEAU

(Air : *Voilà l'Effet de l'Argent.*)

Tous les maux nous sont venus
De tous ces gueux revêtus
Qui s'emparent des affaires
Intérieures, étrangères :
Si tout s'en va-t-à vau l'eau . . .
C'est la faute à Papineau. (*Ter.*)

---

(1) Ce manuscrit était adressé à L. Gosselin, rédacteur de la *Minerve.* Ne serait-ce pas ce Lucien Gosselin qui, en 1832, publia la revue *The Museum* qu'il rédigeait avec sa femme, Mary Graddon, et qui cessa de paraître en 1834 ? (V. Dionne, *Inv. chr.*, III, 172.)

Pourquoi l'élection Tracey ?
D'où vient le 21 mai ?
Et si l'Anglais nous mitraille,
S'il nous traite de canaille,
S'il s'en tire sans bobo· . .
C'est la faute, etc.

Si le clergé canadien
Est redevenu chouaguen,
Si le bill de la Fabrique
A changé la politique
Du curé jusqu'au bedeau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Canadiens jaloux
N'ont plus peur des loups-garous,
Si, sentant leur importance,
Ils rêvent l'indépendance,
S'ils ont pris l'air du Bureau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Français sulpiciens
Trahissent les Canadiens,
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire,
S'ils emportent le magot . .
C'est la faute, etc.

Si le juge Jonathan
Nous fut donné par Satan,
Et si sa chère famille
Les deniers du peuple pille,
Du juge jusqu'au bourreau . . .
C'est la faute, etc.

Si Mond'let est renégat
Et Cuvillier apostat
Si John Neilson, le Jésuite
Héney, Quesnel et leur suite
Nous prêchent le *statu quo* . . .
C'est la faute, etc.

Si le compère Mathieu
Doit bientôt quitter ce lieu,
S'il ne pense aux patriotes
Que lorsqu'il met ses culottes,
Si nous quittons le Château...
C'est la faute, etc.

Si l'on fait de faux serments,
Qu'on oublie les sacrements,
Et si tous les catholiques
Deviennent tous hérétiques,
Qu'on ne sait plus son *credo*..
C'est la faute, etc.

Le Settler (1) et *Dickerson* (2),
La Minerve avec *Neilson*,
Fisher avecque *la clique* (3),
Le Maire et *la République* (4),
Glissent au *même* traîneau!...
C'est la faute, etc.

Si Taylor est malotru (5),
Si Théophile est ventru (6),
Si nos receveurs nous pillent,
Si tant d'autres gueux grapillent,
Si Mathieu dit : *sic volo*... (7)
C'est la faute, etc.

Cette belle indemnité
Dont on a tant jaboté,
Si le greffier de la Chambre

---

(1) Journal publié à Montréal en 1833, seulement. (Dionne, *Inv. chro.*, III, 172.)

(2) S.-H. Dickerson, éditeur de plusieurs journaux dans les Cantons de l'Est. Ayant critiqué le juge Fletcher il fut condamné, pour mépris de Cour, à un an de prison. C'était un radical. En 1829, il publiait le *British Colonist* que Dionne a oublié.

(3) Peut-être John Charlton Fisher, un tory qui rédigea la *Gazette* de Québec, puis le *Quebec Mercury*.

(4) Quel est ce maire ? Elzéar Bédard, élu premier maire de Québec, en 1833, ou Jacques Viger, élu premier maire de Montréal la même année ?

(5) Serait-ce Ralp Taylor qui était député de Missiskoui en 1831 ?

(6) Ce personnage m'est inconnu.

(7) Lord Aylmer, gouverneur.

Ne peut la payer au membre,
S'il est sans bois et sans eau...
C'est la faute, etc.

Sans l'argent des contingents
Que feront ces bonnes gens ?
S'ils n'ont de foin dans leurs bottes,
S'ils deviennent sans culottes,
A coup sûr voici le mot...
C'est la faute, etc.

Si l'inépuisable agent
Met nos scribes sur les dents,
S'ils font chétive pitance,
S'ils vivent d'air, d'espérance,
Qu'ils marmottent ou chantent haut :
C'est la faute, etc.

Si Mathieu vire à tout vent,
Et s'il est un *bon enfant*,
Si le couvent Ste-Ursule (8)
Comme le vieux château brûle (9),
Si Cochran revient sur l'eau... (10)
C'est la faute, etc.

Si tout marche à contre-sens,
Si l'on fait des vers plaisants,
Si le Conseil est guenille,
Ei si Stanley vous l'étrille (11),
Res miranda populo...
C'est la faute, etc.

---

(8) Le monastère des Ursulines de Québec fut partiellement incendié le 12 janvier 1834.

(9) Le château Saint-Louis fut détruit par un incendie à la fin de janvier 1834.

(10) Andrew-William Cochran, né en 1792, secrétaire de divers gouverneurs, puis greffier du Conseil législatif, juge en 1837, membre du Conseil exécutif. Mort en 1849.

(11) M. Stanley était secrétaire des Colonies en Angleterre en 1833. Il occupa de nouveau cette charge en 1841 et en 1858.

E.-Z. MASSICOTTE

Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier

Julien Trottier, originaire de Saint-Martin d'Igé, au Perche, passa dans la Nouvelle France vers 1646. L'un des fils de Julien Trottier, Antoine Trottier des Ruisseaux, épousa Catherine Lefebvre et eut plusieurs fils, entr'autres Pierre Trottier-Desaunier qui épousa Catherine Charest, fille du seigneur de Lauzon.

C'est du mariage de Pierre Trottier Desaunier et de Catherine Charest que naquit à Montréal, le 21 décembre 1712, Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier.

Dufy est un nom qui appartenait aux Charest. Il fut porté par plusieurs d'entre eux, entr'autres par un des frères de la mère de Thomas-Ignace Trottier Desaunier. Celui-ci adopta ce nom de Dufy et fut ensuite connu sous les noms de Dufy-Desaunier et de Dufy seul.

Thomas-Ignace Dufy-Desaunier devint un des marchands importants de Montréal.

Le 27 décembre 1753, M. Thomas Dufy-Desaunier était élu marguillier de Notre-Dame de Ville-Marie (Montréal). Deux ans plus tard, le 28 septembre 1755, il devenait marguillier en charge à cause de l'absence de M. Pierre Courault La Côte.

Pendant les dernières années de la domination française au Canada, Thomas Dufy-Desaunier rendit de grands services aux gouverneurs et aux intendants.

M. Dufy-Desaunier fut le seul Canadien resté au Canada qui eut l'honneur d'être nommé chevalier de Saint-Louis après la Conquête.

Le 30 octobre 1772, le lieutenant-gouverneur Cramahé écrivait à lord Hillsborough, ministre du cabinet de Grande-Bretagne, que M. Dufy, de Montréal, capitaine de milice en cet endroit avant la conquête, avait reçu de France la nouvelle officielle qu'il avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-

Louis. Cramahé ajoutait que Dufy semblait fort indifférent à cet honneur (1).

Le 9 décembre 1772, lord Dartmouth, qui avait succédé à lord Hillsborough, répondait à Cramahé au sujet de Dufy (il écrit Dufit). Il écrivait qu'il eut été mieux que M. Dufy l'eut (Cramahé) consulté, avant de répondre à la lettre relative à l'ordre de Saint-Louis. Il ajoutait qu'il croyait que le cabinet français allait désavouer l'offre faite à Dufy (2).

En 1775, lors de l'invasion américaine, M. Dufy Desaunier était colonel des milices de Montréal. Il fut emprisonné par les rebelles.

En 1777, le gouverneur Carleton avait décidé d'appeler M. Dufy Desaunier au Conseil législatif. Le 27 juin 1777, il écrivait à lord Germaine qu'il avait jugé que Caldwell, Longueuil, Dufy et Baby étaent des personnes qualifiées pour faire partie du Conseil législatif, mais comme il s'en trouve dans la province un nombre suffisant pour procéder aux affaires de législation, il a remis les nominations à plus tard. Plus loin, il dit que M. Dufy vient de mourir (3).

En effet, M. Dufy-Desaunier était mort à Montréal le 18 mars 1777. Son acte de sépulture donne ses noms et prénoms : Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier. Il le dit colonel de la milice canadienne et âgé de 64 ans.

Dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes* (p. VII) il est dit que M. Dufy Desaunier mourût à la suite de son emprisonnement par les rebelles.

M. Dufy Desaunier avait épousé à Québec, le 25 mai 1747, Marie-Thomas de Fleury, fille de Joseph de Fleury de la Gorgendière, seigneur de Deschambault, et de Claire Jolliet.

P. G. R.

---

(1) *Rapport sur les Archives du Canada pour* 1890, Papiers d'Etat, p. 53.
(2) Idem, p. 53.
(3) Idem, p. 93.

Table des matières

Acadiens, L'hymne national des 308
Ameau, Sévérin 319
Angers, Jean-Baptiste Lefebvre dit 305
Arpenteurs de Montréal sous le régime français 303
Aubert, Claude . . . .
Barbier, Gilbert 305
Basset, Bénigne 304
Basset. Charles Vauvilliers 305
Baudouin, Le Père Jésuite Michel 30
Baudry, Toussaint 306
Beauchesne, Le sieur Cuillard de 144
Belisle, Jean-Baptiste Chevrefils dit 306
Bibliothèque de Joseph-Etienne Nouchet 285
Bigot au ministre, Lettre de 125
Boisbriand — Voir Du Gué . . . .
Boisbriand Joseph François Du Gué de 201
Boucher Du Buisson 304
Bourgchemin, Le sieur de 273
Bourgeois sous le régime français, Le 278
Bourgmont officier au Détroit, M 254
Callières, Un projet de conquête de M. de 289, 321, 353
Capitaine de milice autrefois 124
Catalogne, Gédéon de 305
Chailly, Les Berthé de 55
Chanson patriotique de 1825, Une 210
Charland de 1775, Le *nommé* 10
Cirque au Canada, Le premier 84
Closse à Montréal, L'arrivée de 253
Commissaires ordinaires de la marine, Les 51
Compagnie du Nord, La 275
Complainte des 40 noyés de Laprairie, La 314
Comporté, François Gaultier de 52
Conquête de la Nouvelle-York en 1789 . . . . 289, 321, 353

Conseillers au Conseil Supérieur, Le costume de 56
Contrat de mariage en français, Un 244
Cordonniers de Montréal, La communauté des 126
Côté au Canada, Le premier 64
Couagne, René de 306
Couillard, Dictionnaire généalogique des 88
Couture, Le coureur de bois Jean 181
Cowey, L'île de 313
Cramoisy de John-Gilmary, La Série 174
Daigremont, François Clairambault 53
Décarris en Canada, Le premier 83
Demande, Une étrange 29
Denys de la Trinité, Les enfants de 64
Denys de Vitré, Charles 225
Dominion of Canada, Le terme 214, 256
Doucet, Les notaires 104
Drouard, La descendance des 124
Du Gué de Boisbriand, La famille 161, 193
Du Gué deBoisbriand, Michel-Sidrac 161
Du Gué deBoisbriand Pierre 193
Estampes de Richard Short, Les 279
Forges de Saint-Maurice et de Radnor 257
Frontenac, Notes sur M. de 62
Gaillard, Mathieu 52
Glinel, Jacques 129
Greffier du Conseil Supérieur, Le dernier 278, 302
Guyon, Alexis 307
Guyon Du Buisson, Jean 304
Hauteville, B.—F. de la Bourgonnière de 3
Hôpital-Général de Québec, Une supplique de l' 277
Hymne national des Acadiens, L' 308
Inhumations dans l'église de Sainte-Anne de la Pocatière 113
Jeannin, Le président 17
Jenvrin, Dufresne, Jean Baptiste 306
Kerigou, Fily de 143
Labrador, Les livres publiés sur le 313
La Brosse, Paul Jourdain dit 307

La Brosse, du Bocage, Pierre de 243
Laforce dit Pouchat, François 306
La Grange, Le corsaire Jean Léger de 32, 65, 97
Lalande-Gayon, Jacques de 278, 320
Lamothe-Cadillac, Un document sur 19
Lanoullier des Granges 278, 302
La Plante, ... 181
La Rouvillière, Honoré Michel de 53
La Touche, Louis Tantouin de 52
Lauberivière, Notes sur Mgr de 311
Le Maire François 52
Le Moine, Les ouvrages de Sir James M. 137
Lepage de Saint-François, Germain 306
Lery, Gaspard Chaussegros de 306
Le Senéchal, Louis 63
Loteries à Montréal en 1701, Les 180
Lothainville, Le fief de 64, 212
Louvigny à la baie d'Hudson, M 211
Maison de la Trinité à Québec 105
Maisonbasse,curé de Saint-Thomas, M. 29
Martel, Pierre-Michel 54
Ménage, Notice sur le curé 182
Molleur au Canada, Les 276
Mondion de la Mongaron, François 62
Montgolfier et l'évêque de Québec, M. 49
Murat de la Bosse, M. 173
Naufrage des Anglais, Le 310
Noblesse de France aux assemblées de 1789 147
Notes généalogiques 55
Nouchet, Joseph-Etienne 285
Papineau et la Chanson 6
"Papineau", C'est la faute à 85, 145, 375
Passeur de la rivière Saint-Charles, Le 129
Péladeau, Jean 306
Pilotes du bas Saint-Laurent 110, 148, 185, 215, 245
Pontbriand, Lettre de Mgr de 307

Proulx, Ouvrages publiés par l'abbé 79
Questions 64, 78, 124, 181, 211, 214, 278
Radnor, Les Forges 124, 254
Rainville, Paul de 133
Raymond, Joseph 306
Recensements de Québec, Les 313
Record notarial, Un 104
Registres de l'état civil. Le *double* des 313
Registres de l'état civil, Cueillette dans les 271
Roberval, Le sieur de 128
Roy, L'imprimeur Louis 77
Scieries, Les anciennes 214
Shea, Les ouvrages de J.-G. 174
Short, Les estampes de Richard 279
Silly, Jean-Baptiste de 53
Soirée d'amateurs à Montréal en 1831 134
Saint-Patrice à Québec en 1765, La 63
Saint-Roch de Québec, Lettres pastorales relatives à 57
Sainte-Anne de la Pérade, Inhumations dans l'église de 113
Trinity-House ou Maison de la Trinité de Quebec 105
Varennes, Le nom Gauthier de 50
Varin de la Marre, Jean-Victor 53
Vérandrye, Contrat de mariage de M. de la 281
Viger et sa famille, Jacques 209
Villeneuve, Robert de 305
Vitré, Charles Denys de 225
Voyer, Le journaliste Pierre 132
Waller, Jocelyn 78
Watson, Samuel-James 76

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

publié par

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-CINQUIEME

LÉVIS

1919



BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—JANVIER 1919 No I

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUCTION A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTENAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

LE ROY ayant fait examiner la proposition qui luy a esté faite par le Sr Chevalier de Caillieres, Gouverneur de Montréal, de faire attaquer la Nouvelle-York par les troupes que Sa Majesté entretient en Canada avec un nombre des habitants de ce pays, Elle y a d'autant plus consenty qu'Elle sçait que les Anglois qui habitent cette contrée se sont avisez depuis les dernières années de soulever les nations Iroquoises sujettes de Sa Majesté pour les obliger a faire la guerre aux françois, qu'ils leur ont fourny pour cet effet des armes et des munitions, et cherché par tous moyens mesme au prejudice des ordres du Roy d'Angle-

terre, et de la foy des traittez, a usurper le commerce des françois dans le pays dont ils sont en possession de tout temps.

Pour parvenr à l'exécution de ce dessein, Sa Majesté a donné ordre au Sr Begon de préparer les munitions necessaires pour cette entreprise, et a fait armer deux de ses vaisseaux de guerre au port de Rochefort sous le commandement du Sr de la Caffinière auquel Elle a ordonné de suivre exactement les ordres que le dit Sr de Frontenac luy donnera sur cette expédition.

Il partira en toute diligence pour aller s'embarquer à la Rochelle sur l'un des vaisseaux et mettre à la voille sans perdre aucun temps pour se rendre à l'entrée du Golfe de St-Laurent, et a la baye de Campseaux ou il s'embarquera sur le meilleur des vaisseaux marchands qui l'auront suivy pour se rendre a Quebeck.

Avant de quitter les vaisseaux de Sa Majesté il donnera ordre au dit Sr de la Caffiniere d'attendre de ses nouvelles, et luy prescrira ce qu'il aura a faire jusques a ce qu'il les ayt reçeues, et le lieu ou il devra les recevoir, et il luy donnera ordre de prendre tous les batimens anglois et autres ennemys qu'il pourra trouver pendant son séjour a cette Coste.

Aussytost que le temps et l'occasion le pourront permettre il detachera dez l'entrée de la riviere de St-Laurens, le Sr Chevalier de Caillieres pour arriver devant luy a Quebeck afin de gagner du temps et de faire preparer les choses necessaires pour l'entreprise de la Nouvelle-York, de concert et sous les ordres du Sr Marquis de Denonville auquel Sa Majesté mande de luy donner creance et a ce qui luy sera mandé a cet esgard par le dit Sr de Frontenac surtout de garder le secret de la dite entreprise et d'en

couvrir les preparatifs sous les pretextes qu'il jugera les plus convenables pour la cacher et pour engager les habitans et les troupes a s'y porter plus volontiers.

Le dit Sr. de Frontenac doit garder de sa part ce secret autant qu'il sera possible et avoir en veue de faire particulierement toute la diligence imaginable pour l'execution, Sa Majesté estant persuadée qu'elle ne se pourroit pas faire dans un autre temps que celuy de l'automne prochaine comme Elle l'a resolu.

Ainsy dez qu'il sera arrivé a Quebeck il doit proffiter de l'estat auquel il aura trouvé les choses pour achever de les mettre dans la disposition convenable pour partir avec les dits batteaux, canots et tout l'esquipage necessaire pour cette expedition et avec le Chevalier de Cailleres qui commandera les troupes sous ses ordres.

Il envoyera aussy tost par terre et par mer comme il le jugera plus seur au dit Sr de la Caffiniere au lieu qu'il luy aura marqué l'ordre et une Instruction de ce qu'il aura a faire pour se rendre a Manathe, en se servant du chiffre qu'il luy aura laissé.

Il luy ordonnera de faire sa navigation directement et sans rien entreprendre dans sa route en rangeant la coste de l'Acadie jusqu'au dit Manathe, ou il laissera en passant ce qu'il aura pour la dite coste de l'Acadie, et luy ordonnera de mouiller le plus seurement qu'il pourra et de bien observer les endroits ou il pourra faire son debarquement lorsque le dit Sr de Frontenac y sera arrivé.

Il donnera ordre au dit Sr. de la Caffiniere de prendre les bastimens qu'il trouvera dans la Baye du dit Manathe, sans s'exposer a aucune avanture qui pust la mettre hors d'estat de servir a cette entreprise.

Comme il ne paroit pas possible de prendre un rendé

vous certain pour faire arriver les dits vaisseaux a Manathe dans le mesme temps que le dit Sr de Frontenac y arrivera avec les troupes, et sans donner l'allarme a ceux de ce lieu, il faut que les deux vaisseaux de guerre aillent droit dans la Baye, et d'autant mieux que l'attaque des premiers postes de la Nouvelle-York avertira ceux de Manathe, et qu'ainsy les vaisseaux y arrivant devant les troupes de terre ils y causeront une diversion.

Le dit Sr de Frontenac estant informé de la conduitete et des moyens qui ont esté proposez d'un detachement de 900 a mil hommes des troupes de Canada et de 600 habitans il doit concerter avant son depart avec ledit Sr de Denonville les mesures qu'il y aura a prendre pour la seureté de la Colonie, et pour y employer les troupes, et les habitans qui y resteront pour se garantir des courses des Iroquois, afin d'en donner l'ordre au Sr Chevalier de Vaudreuil que Sa Majesté veut qui commande en Canada pendant l'expédition du Sr de Frontenac et apres le depart du Sr de Denonville. Il laissera pour cet effet les instructions necessaires au dit Sr de Vaudreuil et luy indiquera les personnes du conseil desquelles il aura a se servir, le tout aussy de concert avec le dit Sr de Denonville, avec lequel il examinera si l'expédition de la Nouvelle-York ne se peut pas asseurer ave un moindre nombre d'hommes que les seize cens qui ont esté proposez, afin, en ce cas, d'en laisser davantage pour la garde du pays.

Le dit Sr. de Frontenac estant informé de la route qu'on doit tenir et pour laquelle il prendra de plus particulieres connaissances quand il sera sur les lieux, pour la commodité et la seureté des troupes, et pour la diligence.

Sa Majesté n'entrera pas icy dans un plus grand destail sur ce sujet, ny pour l'attaque d'Orange et de Manat-

te ny pour tout ce qu'il a a faire sur cela. Elle luy recommandera seulement de faire en sorte autant qu'il sera possible, que ceux d'Orange ne puissent estre avertis de sa marche, afin qu'il puisse surprendre ce premier poste et faire couper au dessous d'Orange pour s'asseurer du nombre des bastimens dont il aura besoin pour descendre a Manathe, et pour mettre les choses en estat de ne pouvoir estre inquieté quand il en partira pour le dit Manathe, et qu'il y sera attaché. Pour cet effet il doit mettre un officier de confiance a Orange avec le detachement qu'il trouvera a propos d'y laisser, avec ordre d'y estre sur ses gardes et de s'y fortifier et prendre toutes les instructions qu'il pourra pour le succez de l'entreprise de Manathe. Il doit aussy faire desarmer tous les habitans et s'en esseurer ensemble de leurs effets en leur laissant esperer tout le bon traitement dont ils se pourront flatter jusqu'a ce qu'il soit en estat de n'en rien apprehender, apres quoy Sa Majesté veut qu'il execute ce qu'Elle a cy apres a luy prescrire.

Elle veut qu'il prenne un soin tres particulier pour empescher qu'il ne soit fait aucun degast des vivres, marchandises, munitions, effets, bestiaux, ustancilles et principaux meubles des habitations, et comme il doit avoir pour but de mettre les forts d'Orange et de Manathe en estat de deffense, et de faire subsister les françois qui y demeureront, il doit non seulement faire avituailler les forts, pour le plus long temps qu'il sera possible, mais encore y assembler tout ce qu'il pourra de vivres, et au deffaut d'une quantité suffisante de magazins dans les dits forts, il en fera serrer dans les bourgs, en observant de ne point toucher a ceux qu'il aura fait mettre dans les dits forts qu'a l'extremité.

Sa Majesté ne veut pas qu'il laisse dans toute cette Colonie aucuns des habitants qui pourroient y estre suspects, son intention est aussy qu'il fasse faire des Inventaires exacts dans les habitations et dependances par le Commissaire Gaillard, que Sa Majesté veut qu'il mene avec luy, de tout ce qui se trouvera en bestiaux, grains marchandises, meubles, effets et ustancilles dans chacune des dites habitations et qu'il choisisse parmy les habitans de Canada, et parmy les officiers et soldats des troupes, ceux qui se trouveront propres a les maintenir et mettre en valeur, qu'il leur en donne des concessions au nom de Sa Majesté en leur laissant des vivres qui s'y trouveront autant qu'il sera nécessaire pour subsister jusques à ce qu'ils en ayent pu faire et il examinera le fort et le foible de ceux a qui il jugera a propos d'accorder les dites concessions pour distribuer les plus considérables a proportion de leur açavoir faire, et de leurs forces en observant d'en associer plusieurs pour une mesme habitation lorsqu'il l'estimera necessaire, Il informera Sa Majesté de tout ce qu'il aura fait a cet esgard en luy envoyant les inventaires de tout ce qui aura esté laissé en chasune de ces habitations, et luy donnera son advis sur la redevance qu'ils seront en estat de luy faire. Apres avoir resolu ce qu'il aura jugé absolument necessaire de laisser ceux a qui il aura fait ces concessions, il fera mettre a couvert tout le surplus, comme grains, huiles de balaine et toute sorte de marchandises et autres principaux effets dont il sera aussy fait des inventaires qui seront pareillement envoyez a Sa Majesté.

Il examinera les moyens de debiter les dits effets afin que sur ce qui s'en retirera, Sa Majesté puisse ordonner sur les advis les gratifications qu'Elle trouvera a propos de faire ausdits habitans, aux officiers de terre et de mer,

et aux soldats et matelots qui se seront distinguez et luy donner en son particulier des marques de la satisfaction qu'Elle attend de son zele et de son application en cette occasion.

Comme parmy les dits effets et les marchandisse il y en aura dont le debit ne se peut faire qu'en France il pourra faire charger sur les deux vaisseaux de guerre ce qu'il y aura de plus considerable, et qu'ils pourront prendre sans nuire a leur navigation. même sur quelqu'un de ceux des bastimens qui se trouveront audit Manathe en le faisant equiper pour cet effet.

Si parmy les habitans de la nouvelle York, soit anglois ou hollandois il se trouve des catholiques, de la fidelité desquels il croye se pouvoir asseurer il pourra les laisser dans leurs habitations apres leur avoir fait prester serment de fidelité a Sa Majesté bien entendu qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, et en sorte qu'ils ne puissent donner aucun soupçon n'ayant a regarder en cela que ce qui conviendra le mieux pour le maintien et pour l'avantage de la Colonie, et en mesme temps pour sa seureté et pour celle des françois.

Il pourra aussy garder s'il le juge a propos des artisans et autres gens de service necessaires pour la culture des terres ou pour travailler aux fortifications en qualité de prisonniers, en les distribuant aux habitans françois qui en auront besoin jusques a ce que les choses estant en l'estat d'une assurance entière on leur puisse donner la liberté.

Il faut retenir en prison les officiers et les principaux habitans desquels on pourra retirer des rançons.

A l'esgard de tous les autres estrangers, hommes, femmes et enfans, Sa Majesté trouve a propos qu'ils soient mis

hors de la Colonie en envoyez a la Nouvelle-Angleterre a la Pensilvanie ou en d'autres endroits qu'il jugera a propos par mer ou par terre, ensemble ou separement. le tout suivant qu'il trouvera plus seur pour les dissiper, et empescher qu'en se reunissant, ils ne puissent donner occasion a des entreprises de la part des ennemis contre cette Colonie.

Il envoyera en France les françois fugitifs qu'il y pourra trouver et particulierement ceux de la Religion P. R. Lorsqu'il aura pris les forts et assujety cette Colonie il doit penser particulierement a son retour en Canada pour y ramener les habitans et les soldats qu'il y jugera necessaires pour le service du Roy, selon la disposition ou il trouvera les choses, tant a l'esgard des Iroquois du costé du dit Canada que de la Nouvelle York et a proportion de ce qu'il estimera devoir laisser de troupes pour garder les forts et le pays.

Et comme apres son expedition rien ne paroit plus important que de profiter de la saison pour son retour en Canada il faut qu'en cas qu'il n'eust pas pu executer tout ce qui est contenu cy dessus il en confie l'execution au Sr Chevalier de Caillieres en luy donnant ses ordres en conformité et suivant qu'il jugera plus convenable au service du Roy, Sa Majesté ayant resolu de donner au dit Sr de Caillieres le Gouvernement de la Nouvelle York, et de la ville et du fort de Manathe en particulier sous l'authorité du Lieutenant General de Sa Majesté dans la Nouvelle-France.

Il choisira avant son depart les officiers et les soldats qu'il trouvera a propos de laisser a la Nouvelle-York et mettra dans les postes les officiers les plus propres a les maintenir et a les fortifier.

En cas qu'apres avoir pourveu suffisament de troupes la Nouvelle York et concerté le nombre des soldats qu'il estimera nécessaires pour le service de Sa Majesté en Canada il trouvast qu'il y en eust d'inutils il pourroit en renvoyer en France par les vaisseaux du Roy, et garder jusqu'au nombre de trente cinq a 40 hommes pour les envoyer dans la suitte a l'Acadie.

Sa Majesté est bien aise de luy faire observer a cet esgard qu'il doit se regler pour le nombre des hommes qu'il laissera a la Nouvelle York sur les moyens qu'il aura de les y faire subsister et sur la necessité de la garde du pays, et considerer aussy que son retour en Canada sera plus commode a ceux qu'il y doit ramener, quand ils ne seront pas en plus grand nombre.

En cas que contre toutes les apparences, la saison se trouvast trop avancée pour son retour en Canada pendant le reste de l'automne, il y donnera avis de son expedition et de son sejour jusqu'au printemps, et il s'employera pendant l'hiver a mettre sa conqueste en seureté et a faire la guerre aux ennemis.

De quelque façon que ce soit, il doit par luy mesme, s'il est obligé de rester, ou par le Chevalier de Caillieres, si cela est convenable, proffiter de l'estat ou seront les choses pour faire une paix solide et avantageuse avec les Iroquois qu'il trouvera sans doute disposez a le demander, estant privez des secours et de la communication des Anglois.

Pour oster aux Anglois la facilité des entreprises par terre contre la Nouvelle-York du costé de la Nouvelle Angleterre. Sa Majesté veut qu'il detruise les habitations des Anglois qui sont proches de Manathe, et le plus avant qu'il sera possible et mettre sous contribution les plus éloignées.

Il envoyera un memoire exact de toutes les observations qu'il pourra faire pour le commerce des nouveaux habitans de la Nouvelle York, pour la seureté de la navigation de là en France, et pour la communication avec le Canada afin que sur cela Sa Majesté puisse luy donner les ordres necessaires pour tirer de cette conqueste tous les avantages qu'on en doit esperer ; mais en cas que contre toute apparence et par les raisons que Sa Majesté ne peut prevoir cette entreprise ne se peut executer, il envoyera ses ordres audit Sr de la Caffiniere de faire la guerre aux anglois et de ranger même les costes de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle York pour y faire le plus de prises qu'il pourra, et y demeurer jusqu'a ce qu'il ne luy reste de vivres que pour revenir en France (1).

LETTRE DU ROI AU SIEUR DE LA CAFFINIERE, COMMANDANT DES VAISSEAUX L'"ENVIEUX" ET LE "FOURGON" (7 juin 1689)

Monsieur de la Caffinière,

Ayant fait choix de vous pour commander mes vaisseaux L'Embuscade et le Fourgon que je fais armer au port de Rochefort pour passer aux costes de Canada et de l'Acadie, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussy tost que le Sr. Comte de Frontenac, que j'ay nommé pour Gouverneur et mon Lieutenant General pour la Nouvelle France, sera arrivé a la Rochelle et qu'il sera embarqué suivant l'ordre qu'il en a reçu, vous partiez pour vous rendre a la Baye de Campseaux ou ledit Sr. de Frontenac doit se debarquer et qu'au surplus vous executiez les ordres qu'il vous donnera et a son deffaut ceux qui vous seront donnez par le Sr. Chevalier de Cal-

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV. Ce mémoire se trouve ainsi aux Archives du Canada, série B, volume 15.

lieres, tant pour les entreprises ausquelles il destine les vaisseaux qui sont sous votre commandement que pour ce que vous aurez a faire tant que vous serez dans ces mers et pour vostre retour en France, (1)

Et la presente etc.

ESTAT DE CE QUI A ESTE EMBARQUE SUR LES VAISSEAUX NOMMES "LE FOURGON" ET L'"EMBUSCADE" (Juin 1689)

PREMIEREMENT

Une chaloupe pour servir au débarquement des canons avec toute sa garniture.

4 pièces de canon de fer du calibre de 12".
4 affut de campagne pour les mêmes canons.
500 boulets
3 mortiers.
200 bombes.
300 grenades chargées.
100 pelles de bois ferrées.
200 pioches.
50 picqs.
200 lbs de poudre de canons.
2000 lbs de poudre à mousquets.
60 quinteaux de lard.
20 quarts d'eau de vie.
Un pétard avec son plateau, cramps et tire-fords.
4 pinces de fer.
2 masses.
La Chevre garnie
Un avant-train
300 cloux de 8 pouces
30 lbs de salpêtre.
pièces de cordages de 3 pouces.
30 organneaux.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

70 madriers.
200 tampons pour les bombes.
60 lbs de cire, vieux cinq avec du vert de gris.
8 Anspects.
3 cuvettes.
3 baquettes de fer.
3 maillets.
30000 lbs de farine.
Un roolle de tabac (1).

ORDRE DU ROI AU SIEUR CHEVALIER DE VAUDREUIL POUR COMMANDER AU PAYS DE CANADA EN L'ABSENCE DES SRS COMTE DE FRONTENAC ET CHEVALIER DE CALLIERES (7 juin 1689)

DE PAR LE ROY

Sa Majesté ayant ordonné au Sr. comte de Frontenac, Gouverneur et son Lieutenant General en la Nouvelle France de partir avec le Sr. Chevalier de Callieres pour une entreprise dont Elle luy a confié l'execution et estant necessaire de pourvoir en attendant au commandement dudit pays, Sa Majesté a fait choix du Sr. Chevalier de Vaudreuil pour y commander juqu'au retour dudit Sieur Chevalier de Callières et faire en leur absence les fonctions attachées à la charge de Gouverneur dudit pays, Mande et ordonne Sa Maté aux Gouverneurs particuliers, officiers des troupes qu'Elle entretient, ceux du Conseil Souverain et tous autres qu'il appartiendra de reconnoistre ledit Sr. Chevavalier de Vaudreuil et de luy obéir dans les choses qui regarderont son service, tant et si longtemps que lesdits Srs Comte de Frontenac et Chevalier de Callieres en seront absents.

. . Fait . . . . . (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU ROI AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A VERSAILLES, LE 7 JUIN 1689

Monsieur le Marquis de Denonville, ayant donné ordre au Sr. Chevalier de Calliere de se rendre en toute diligence a Quebec aussytost que le navire qui le doit passer en Canada sera arrivé à l'entrée du fleuve St Laurens, et de vous informer d'une entreprise que j'ay resolu de faire faire cette année, je vou fais cètte Lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniez creance en ce qu'il vous dira aussy bien qu'en ce que le Comte de Frontenac vous escrira sur ce sujet, et que vous fassiez preparer les bateaux et les munitions dont ils auront besoin pour l'execution de cette entreprise, en observant de ne vous ouvrir a personne de ce dessein lorsque vous en serez instruit, et de couvrir mesme les preparatifs que vous ferez de quelque autre pretexte, afin que cette affaire soit conduitte avec le secret necessaire pour empescher que les anglois n'en ayent aucun advis Et la presete n'estant a autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Marquis de Denonville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit a, etc (1).

---

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

(La suite dans la prochaine livraison)

L'inventaire des biens de Lambert Closse

Pour se renseigner sur certains aspects de l'existence de nos aieux, il n'est pas de sources d'informations plus abondantes ni plus exactes que les inventaires des biens familiaux. C'est dans ces listes minutieusement dressées que les artistes, les historiens, les romanciers trouveront maints détails qui leur permettront de donner à leurs oeuvres la couleur locale nécessaire.

Jusqu'à ce jour, le *Bulletin* a publié une douzaine de ces actes, presque tous recueillis dans la région de Québec. Il serait utile de connaitre également des pièces du même genre de la région de Montréal pour faire la comparaison entre les biens de ces deux groupes principaux de la Nouvelle-France. Voilà pourquoi je présente aux lecteurs une transcription de l'inventaire des biens, meubles et immeubles de Raphael Lambert Closse, soldat et colon important des premiers temps de Montréal. Cette pièce est précieuse non seulement à cause du personnage auquel elle se rattache, mais encore au point de vue de la nomenclature qu'elle contient, car le sieur Closse ne pouvant subsister, sans doute, avec le maigre salaire que lui valait sa charge de sergent major, essayait d'augmenter son revenu en trafiquant, de sorte qu'on aperçoit dans ce document des articles et des étoffes rarement mentionnés ailleurs.

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE DEFFT. LE Sr LAMBERT CLOSSE DU 8e FEBVRIER 1662.

Inventaire des Biens meubles Trouvez Après le trespas de deffunt Raphael Lambert Closse Vivant Sergent Major de lisle de Montréal pays de la Nouvelle france, fait a la Requeste de Damoiselle Elizabeth Moien, Ve. dud deffunt par moy Commis Au greffe et tabellionage dud. Lieu pour Mesd. Seigneurs de lad Isle., Tous meubles prisez et estimez par Les Sieurs Jacques Le Ber charles Le Moyne et Claude Robutel sieur de St. André marchand Aud. Lieu, A ce appellez avec moy commis. Susd. Comme sensuit.

Du dix-septiesme Jour de febvrier mil Six Cens Soixante et deux, heure de Relevée, en la maison desd. Sieurs Leber et Le Moyne.

Une salliere, Une escuelle A oreilles, deux tasses une grande et Une moyenne, six cuillers et six fourchettes Le tout presque neuf, et d'argent fin, pesant ensemble, Cinq marcs Sept Onces, prisés et estimez avec leur façon a Vingt huict Livres le marc Sans Creue cy pour Le tout La somme de huict Vingt Six livres Cinq sols cy . . . . VIII XX VItt Vs

Draps

Item. trois paires de draps de toile de chanvre, tres peu portez de huict Aunes la paire prisé et estimé a la somme de douze livres seise sols paire, Vallant ensemble la Some de trente huict Livres huict Sols cy XXX VIIItt VIIIs

Item. deux Autres paires de draps de toile de chanvre de dix aulnes paire, Aussy tres peu portez prisé et estimé a La somme de dix huict livres paire, Vallant ensemble la some. de trente six livres cy. . . . . XXX VI tt

Serviettes

Item, trois dousaines de serviettes de toile blanches ouvrées telles quelles, prisé et estimé La somme de huict livres dousaine cy pour Les trois dousaines la somme de Vingt quatre livres cy. . . . . XX IIII tt

Item. Une Autre dousaine de serviettes, Ouvrées a carreau, Demye Usées prisée et estimée a La some de douse ivres dousaine cy . . . . XII tt

Item. trois dousaines de grandes serviette de toile de chanvre, tres peu Usées prisée et estimées a la somme de quatorze livres huict sols cy po. les trois dous'ne. La somme de quarente quatre Livres huict Sols cy XL IIIItt VIIIs

Item. Une demye dousaine de serviettes moyenne grandeur de mesme toile de chanvre tres peu usées prisée à la somme de six Livres cy. . . . . VI tt

Item. trois dousaines et demye de petittes serviettes de grosse toile de chanvre demye usées prisées et stimez a la somme de quatre livres seise sols dousaine cy po. les trois dousaines et demys la somme de seise livres Seise sols cy. . . . . XVItt XVIs

Item. Une dousaine daue serviettes de toile de chanvre blanche tres Usées prisée et estimée la somme de quatre livres seise sols cy. . . . . . IIIItt XVIs

Nappes

Item. trois petittes nappes de toile de chanvre blanche demye usées et estimées a la somme de quarante huict Sols pieces cy po. les trois La somme de Sept livres quatre sols cy. . . . . VIItt IIIIs

Item. Deux aute, nappes mesme grandeur et plus Usées prisée et estimées a la Somme de trente six Sols piece, cy pour les deux la some de trois livres douse sols cy. . . . . IIItt XIIs

Item. deux grandes nappes de grosse toile très claire, façon donnas (1) telles quelles prisée et estimée a la Somme de Vingt huict Sols piece, cy pour les Deux La somme de Cinquante Six Sols cy. . . . . L VIs

---

(1) Probablement pour **Damas.**

Item. Une tres grande Nappe de trois Aunes de long ou environ de toile cuvrée demye Usée prisée et estimée A la somme de Sept livres quatre Sols cy . . . . .VIItt IIIIs

Chemises a Usage dhome

Item. trois chemises de toile blanche de lin peu portes prisées ensemble A la somme de Vingt Une livres douse sols cy. . . . . .XXItt XIIs

Item. Deux Autres chemises de toile de cotton tres peu portées prisées et estimées Ensemble A la soe. de quatorse livre huict Sols cy . . . .XIIIItt VIIIs

Item. Six autres chemises, fines tres Usées prisées et estimées a la somme de quatre livres seise sols piece cy pour les Six La somme de Vingt huict Livres Seise sols cy. . . . . .XXVIIItt XVIs

Item. Six Autres chemises fines de toile de paris tres peu portés prisées et estimées alasomme de sept Livres quatre Sols pieces cy pour les six La somme de quarente trois livres quatre Sols cy. . . . . .XLIIItt IIIIs

Item. Dix petittes chemises de nuict de grose toile prisée et estimées a la somme de quarente huict Sols piece, cy pour les dix la somme de Vingt quatre Livres cy. . . . . .XXIIIItt

Item. trois aure chemises de toile blanches tres Usées prisées et estimées a la somme de trois livres douse sols piece cy pour les trois la somme de Dix livres Seise sols cy. . . . . .Xtt XVIs

Item. cinq Chemises de nuict telles quelles prisées et estimées ala somme de trois livres quatre sols piece cy po. Les cinq la some. de Seise livres cy XVItt

Calsons de bazin

Item. Deux Calsons de Bazin tres peu portés prisés et estimez Ensemble ala somme de trois livres douse sols cy. . . . . IIItt XIIs

Etoffes

Item. Une piece destoffe destaime buraté (2) couleur de musque (3) Avec Une Aulne et demye de taffetas a doubler de mesme Couleur prisée et estimé Ensemble A la Somme de trente deux livres douse Sols cy XXXIItt XIIs

ferrandine et tafetas

Item. Une piece de ferandine (4) noire Contenant dix Aulnes Avec Une Aulne de tafetas noir a doubler prisé et estimé ensemble A la somme de Soixante livres cy. . . . . .LX tt

---

(2) Soie et laine.
(3) Couleur brune.
(4) Tissu de soie tramé laine.

Toile de Chanvre

Item. Dix Neuf aulnes de grosse toile de chanvre Jaune prise et estimée a la somme de trente livres huict sols cy . . . . XXXtt VIIIs

Item. quatre Aulnes de grosse toile de chanvre A vingt quatre Sols Laune cy po. les quatre Aulnes La somme de quatre livres Seise sols cy IIIItt XVIs

Item. Dix Aulnes de toile de Mesly A 28 S Laune cy pour les dix aulnes La somme de quatorse Livres cy . . . . XIIII tt

Soulliers Sauvages

Item Vingt deux paires de soulliers sauvages prisez et estimez ala somme de Vingt quatre sols paire sy pour Les Vingt deux paires la somme de Vingt Six livres Seise sols cy . . . . XXVItt XVIs

Tour de lict

IItem. Un tour de lict de drap rouge Contenant six pieces Avec frangfie de soye Crue (?) Avec Six couvertures de sieges plians de mesme estoffe et frange prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de quatre Vingt Seise livres cy . . . . IIII XX XVI tt

Soulliers françois

Item, quatorse paires de soulliers françois a usage dhomme prisé et estimé A la somme de cens Sols la paire cy pour les quatorse paires la somme de Soixante et dix livres cy . . . . L XX tt

Soulliers a femme

Item. Trois paires de Soulliers A Usage de femme prisés et estimés A la somme de quatre livres paire Sy pour les trois paires La somme de douze cy XII tt.

Mulles

Item, deux paires de mulles a Usage dhomme dont lune a esté portée prisez et estimez ensemble a la somme de Cent Douze sols cy . . . . . . CXIIs

Manteaux

Item. Un Manteau gris de drap de Berry doublé dUne serge Sur deux estains le tout tres Usé prisé et estimé La somme de Vingt quatre Livres Cy XX IIII tt

Item. Une aue. Manteau de barraquan (5) gris doublé de Revesche

(5) Bouracan. On disait aussi baracan.

mesme Couleur, tres peu porté prisé et estimé A la somme de Vingt huict Livres cy. . . . . .XXVIII tt

Lict Garny

Item. Un Lict garny de son tour A Crespine (6) de Serge bleue avec frange de diverses couleurs, six sieges blians de mesme serge avec leurs bois, Une couverte de fauteuil de mesme estoffe et couleurs Son bois de lict garny de ses fons hault et bas, Un lict de plume, Un matelas de laine Un traversin Aussy de plume, Avec deux couvertes Lune bleue et l'autre blanche Le tout tres peu Usé prisé et estimé Ensemble A la somme de avec une paillasse, Cent cinquante deux livres seise sols cy. . . . . .CLIItt XVIs

Chappeau

Item Un vieux chappeau gris de poil de loutre avec Un Cordon d'argent troy pesant deux onces et demye, prisé et estimé Ensemble A la somme de dix livres Seise sols cy. . . . . .Xtt XVIs

Livres de plusieurs et volumes (sic)

Item,t trente Un livres de plusieurs hauteurs et Volusmes prisé et estimé ensemble A la somme de trente Deux livres cy. . . . . .XXXIItt

Pistolets

Item. Une paire de pistollets Darcon prisez et estimez ensemble A la somme de Seise livres cy. . . . . .XVI tt

Du dix huitieme Jour dud. moys de fevrier Aud. an du matin, en la maison desd sieurs LeBer et LeMoyne.

Item. Cent Unse livres trois quarterons de poudre A fusil en pacquet, prisé et estimé, La somme de Vingt Sols La Livre cy pour les cent Unze Livre trois quarte, La somme de Cent Unze livres quinse Sols cy . . . .CXItt XVs

Toile Blanche

Item. Vingt Aulnes de Toile blanche prisée et estimée A la somme de Cinquante six sols laune, cy pour les Vingt Aulnes, La somme de Cinquante six livres cy. . . . . .L VI tt

Cappots

Items Douze Cappots bleufs prisés et estimez a la somme de neuf livres et douse sols Piece cy pour les douse la somme de Cent quinse livres quatre sols cy. . . . . .CXVtt IIIIs

(6) Sorte frange ou passementerie.

Chemise de toile de chanvre jaune

Item. Six chemises de toile de chanvre jaune neuves prisées et estimées A la somme de quatre livres piece cy pour les six la somme de Vingt quatre livres . . . . XXIIIItt

Miroirs de traite

Items Seise dousaines de Miroirs de fer de blanc de Moyenne grandeur prisé et estimé A la some. de quarente huict sols dousaine cy pour les seise ala somme de trente huict Livres huict sols cy . . . . XXXVIIItt VIIIs

Cousteaux flatins

Item. Une grosse et demye de Cousteaux flatins (7) grands et moyens A la somme de Douze livres La grosse cy pour la grosse et demye La somme de dix huict Livres cy . . . . XVIII tt

Jambettes communes

Item. Neuf dousaines de Jambettes (8) Communes prisée et estimées A la somme de dix neuf Sols trois deniers et cy pour Le tout la some. de huict Livres treise sols six d cy . . . . VIIItt XIIIs VId

Grelots

Item. Deux grosses de petits grelots ou sonnettes prisé et estimé La somme de trois livres quatre Sols la grosse cy pour les deux grosses la Some. de six livres huict sols cy . . . . VItt VIIIs

Bagues de leton

Item. quatre grosses huict d. de bagues de gros leton A la soe. de quarente sols grosse sy pour Le tout la somme de cent six sols cy . . . . CVIs

Miroirs ardens

Item deux dousaines et quatre miroirs Ardens garnys de Corne, prisez et estimez ala somme de trois livres la d cy pour le tout la somme de sept livres cy . . . . VII tt

Vaiselle destin

Item. quatre Vingt douse Livres et demye de Vaisselle pesant, prisée et estimée ala somme de Vingt huict sols la Livre cy pour le tout la some. de six Vingt-neuf livres dix sols cy . . . . VI XX IXtt Xs

(7) Couteau de poche à manche de corne de Denis Flatin, coutelier fameux de l'époque.

(8) Couteaux sans ressorts.

Peignes de bouys

Item. Six peignes de bouys de moyenne grandeur prisez A la somme de Vingt Sols piece cy po. ce lasome. de Six livres cy . . . . VI tt

Peigne de corne

Item. Un peigne de Corne a la some de dix Sols cy . . . . Xs

Tableaux

Item. quatre tableaux Enchassez Representans. La Vierge, saint Joseph, le petit Jésus et Un ange, Un crucifix Une Vierge tenant Son enfant, Avec Une Autre Vierge de pitié, prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de vingt Cinq livres cy . . . . XXV tt

habits a Usage dhome

Item. Ung Justeaucorps, Un hault de chausse, Avec une paire de bas letout de drap gris de musque doublé dUne baguette de mesme Couleur, tels quels A la somme de seise Livres cy . . . . XVItt

Item. Une Casacque en façon de JusteAucorps de droguet de Soye Doublé de tabis, avec Ung hault de chausse de mesme estoffe Aussy doublé de toile Avec Une petite oye Couleur doroi, Une paire de bas destame blancs, et Une paire de Canons (9) de Soye crue Le tout tres peu porté prisé et estimé ensemble A la somme de trente livres cy . . . . XXX tt

Item. Un habit de drap dangleterre gris brun, Contenant Un haut de chausse, pourpoint, Une Casacque Avec une paire de bas de soye, Couleur de feu, le tout demy Usé prisé et estimé ensemble A La somme de quarante huict livres cy . . . . XLVIII tt

Item. Un aut. habit gris perle de drap dangleterre avec Sa petite oye feuille morte, et Une paire de bas de Soye gris perle prisé et estimé ensemble A la somme de soixante Livres cy . . . . L X tt

Item. Une petite espée dont le bout rompu avec deux Baudriers de Vache dangleterre prisé et estimé ensemble a la somme de dix livres cy . . . . . . X tt

Cousteaux boucherons

Item. Deux grosses de Cousteaux boucherons prisé et estimé lasomme de Vingt deux livre lagrosse cy pour le tout lasomme de quarente quatre livres cy . . . . XL IIII tt

(9) Tube de toile, de dentelle ou de soie.

Rassade

Item. Vingt Une livres de Rassade bleue, alasomme de quarente trois sols la livrecy pour le tout la somme de quarente Cinq livres trois sols cy XLVtt IIIs

Capots

Item. quatre petis cappots A la somme de quatre livres piece cy pour le tout la soe. de Seise livres cy . . . . XVI tt

Vieilles bottes

Item. Une p'. Vieilles paires de bottes A la somme de trois livres cy III tt

Chaudières de traite

Inv. Jo. 8 fer. derelevée.

Item. quatre Vingt Sept livres et demye de chaudières pesant a la somme de trente six sols la livre cy pour le tout lasomme de Cent Cinquante sept livres dix sols cy . . . . CLVIItt Xs

haches de traite

Item. Soixante et Sept moyenne haches detraite A la somme de Vingt huict Sols piece cy pour le tout la somme de quatre Vingt treise livres seise sols cy . . . . IIIIXXXIIItt XVIs

Aute—plus petittes

Item quarente Auue. haches plus petittes, Aussy de traite A la somme de Vingt six piece cy pour le tout la somme de cinquante deux Livres cy L II tt

Petittes haches de traite

Item. Six Vingt petittes haches de traite A la somme de Vingt deux sols piece cy pour le tout lasomme de Six Vingts douze livres cy . . . VI XX XII tt

Plomb de toutes sortes

Item. trois Cents Vingt trois livres de plomb de Toutes Sortes A la somme de trente trois livres le Cent cy pour Le tout la somme de Cent Six livres quatorze sols cy . . . . CVItt XIIIIs

Batterie de Cuisine

Item. trois chaudieres lune grande Lune moyenne et Une petite, deux moyens poislons, Un grand bassin, Une passoire, Un chauderon, Une escumoire sans queue avec Une lechefrite estamé le tout de Cuivre rouge et Jaune tel quel, prisé et estimé ensemble A la somme de Vingt quatre Livres cy . . . . XXIIIItt

Item. Une moyenne poisle, Un grand gril, Une paire de tenailles a feu Une grande marmite avec son couvercle et Une Cuilliere A pot Le tout de fer avec Une petitte meschante marmite tel quel A la somme de huict Livres

fusils

Item. Un fusil de façon avec son fourreau de serge grise ala somme de cy . . . . VIIItt
trente livres cy . . . . XXXtt

Item. trois fusils de traite A la somme de Vingt livres piece cy pour les trois la somme de soixante livres cy . . . . LXtt

Item. Un Raichaux de Cuive à la somme de cinquante sols cy . . . . Ls

Petun pourry

Item. trente huit pains de petun pourry pesant environ deux livres le pain de nul valeur cy . . . . Neant

Serge façon de londre

Item. Unze Aulnes trois quarts Serge façon de londre Blanche, A la Somme de Sept Livres Laune cy pour letout La somme de soixante et dix sept livres Cinq sols cy . . . . LXXVItt Vs

Led. Jour dix huitiesme de fevrier aud. an en la maison dhoneste fille Marguerite Bourgeois, heure de relevée.

Item. Un Bahu (16) demaroquin de Levant Rouge fermant a Clef de moyenne grandeur avec son marchepied ala somme de Cinquante livres cy L tt

habits à Usage de femme

Item. Un habit de tabis (11) gris a Usage de femme, ala somme de quarente Cinq livres cy . . . . XLV tt

Item. Un aue. habit a Usage de femme de Raz de Chaslons avec Une Juspe de Serge de Londre blanche, Le tout tres peu porté ala somme de quarente Cinq livres cy . . . . XLV tt

Item. Un Desabillé de Ratine de florance (12) couleur de Serize ala somme de trente livres cy . . . . XXX tt

Corps picquez

Item. quatre corps picque ala somme de quarente sols piece cy pour le tout la somme de huict livres cy . . . . VIII tt

ferrandine coule. de Serize

Item. Six Aulnes et demys de ferrandine couleur de Seize a quatre livres Laune cy pour Le tout la somme de Vingt six livres cy . . . . . . XXXI tt

---

(10) Coffre.
(11) Tissu de soie, appelé aussi atabi.
(12) Etoffe de laine croisée ou serge de Florence.

toile blanche

Item. Six aulnes trois quarts de toile blanche ala somme de trois livres laune cy pour le tout la soe. de Vingt livres Cinq sols cy. . . . .XXtt Vs

toile de coton

Item. Cinq aulnes de toile de Cotton, ala somme de quatre livres Laune cy pour le tout la somme de Vingt livres cy. . . . . .XX tt

Item. Cinq aulnes de Revesche (13) Blanche A la somme de Cinquante Sols laune cy pour le tout la somme de Douse livres dix sols cy. . . . .XIItt Xs

Soulliers a Usage de fee

Item. huict paires de Soulliers a Usage de femme A la Somme de Cinquante sols la paire cy pour les huict paires la somme de Vingt Livres cy XX tt

Estamine Blanche

Item. Une piece destamine Blanche Contenant Vngt Aulnes ou Environ ala soe de Cinquante sols laune Le tout ala some de cinq'te Livres cy . . . Ltt

Bas destame blancs a Usage de fe

Item. Neuf paires de bas destame blancs a la Somme de trois livres paire cy pour le tout la somme de Vingt sept livres cy. . . . . XXVii tt

Ruban de taffetas noir

Item. Cinquante Une Aulnes de ruban de taffetas noir A dix sols Laune pour le tout la somme de Vingt Cinq livres dix sols cy. . . . . .XXVtt Xs

Rabas de toile de baptiste

Item. Six Rabas de toile de baptiste neufs ala Somme de Vingt Sols piece cy pour le tout la somme de six livres cy . . . . .VI tt

Auls. Rabas Vieux

Item. Six aune Rabas Vieux avec Cinq paires de Manchettes aussy Veilles prisé et estimé Le tout Ensemble ala Somme de Six livres cy. . . . .VItt

Soye

Item. Environ huict onces de Soye de toutes Couleurs A la somme de quarente sols Lonce, cy pour le tout La soe. de seise livres cy. . . . .XVI tt

(13) Etoffe à doublure.

chemise a Usage de femme

Item. Vingt chemises a Usage de femme telles quelles prisées et estimées a la somme de cinquante sols piece cy pour le tout La somme de Cinquante Livres cy . . . . L tt

Mouchoirs de col de toile de Baptiste

Item. Six mouchoirs neufs de toile de baptiste, a la soe. de cinquante sols piece cy pour Letout la somme de quinze Livres cy . . . . XV tt

Chenest fer

Item. Une paire de chenest de fer tels quels ala somme dix livres cy X tt

Le Vingt dud. moys de fevrier en la maison dud. deffunt Sr. Closse trouvé en la possession de pierre Raguideau sr de st. germain deux mousquetons prisez et estimez A la some. de trente les deux cy . . . . XXX tt

Le Vingt troisiesme dud. moys en la maison desd. Sieurs le ber et le Moyne, six dousaines et demys de lames despées amanchées prisées et estimées ala some. de quinse Sols piece. cy pour le tout La some. de Cinq'te huict Livres dix sols cy . . . . LVIIItt Xs

Item. Une Armoire de Menuiserie ferment A clef telles quelles A la somme de Douse livres cy . . . . XII tt

Item. Une Aue. Armoire de menuiserie a quatre guichets telle quelle ferment A deux serrures A la somme de quinse. Livres cy . . . . XVtt

Item. Un Moyen baheu de Cuirs de porc ferment A clef A la somme de douse livres cy . . . . XII tt

Du dernier Jour dud. Moys de fevrier, en la metterrye des Seigneurs de la d. Isle.

Item. Vingt minots de bled froment A la somme de Cent Sols le minot cy pour le tout Lasomme de Cent livres cy . . . . C tt

Item. Un fusil de traite qui est entre les mains du nommé Jollicoeur Domestiques dud. deffunt et prisé ala somme de Vingt Livres cy . . . . . . XXtt

Bestiaux

Dud. Jour Vingt troisiesme fevrier, en la matayrie des Seigneurs de lad. Isle, deux boeufs Sous poil Rouge de laage de quatre Ans ou environ, A la somme de Deux Cens dix livres, les deux cy . . . . II C X tt

Item. Une Vache Sous poil chastigné, de laage de huict Ans ou environ ala somme de quatre Vingt seise livres cy . . . . IIIIXXXVItt

Item. Une truye de laage de neuf moys ou environ A la somme de Vingt

livres cy . . . . XX tt

Led. Jour Vingt troise. en la Maison de Louis preudhomme Une Vache sous poils rouge de laage de quatre Ans ou environ ala somme de quatre Ving' livres cy . . . . IIII XX tt

Somme totalle des presens meubles se monte A trois mil huict Cens cinq'te Livres dix sols six d. . . . . VIIIC L tt XS VI d

Chapitre des Debtes Deubs

Ala succession dud. deffunt par les cy apres nommez.

Par Jacques bouin compagnon du Lieu La somme de quatre livres cy IV tt

Par Louis Loisel Serrurier Aud. Lieu la somme de Vingt Sols cy . . XXs

Par Jean Millot dit le bourguignon taillandier Aud. lieu la somme de dix livres dix sols cy . . . . Xtt Xs

Par Jacques Millots dit laval La somme de Six livres cy . . . . VI tt

Par Gilles Lauzon chaudronnier La somme de Cinquante Une Livre Six Sols cy . . . . LItt VIs

Par moy nore. Soussigné La somme de Cinquante Une livres six sols, cy . . . . LItt VIs

Sommes totalle des pntes. debtes Se monte A Six Vingts quatre Livres Un Sol cy . . . . VIXXIIIItt Is

Chapitre des Debtes deues par lad Succession aux cy Apres des nommez

Au nommé Pierre Raguideau Sieur de st.Germain la somme de quatre livres quinse Sols cy . . . . IIIItt XVs

Aux nommez Pinchan et Jean chevalier dit les Normands La somme de neuf livres dix sept Sols Six d cy . . . . IXtt XVIIs VId

Ausieur de Sailly. La somme de Cinquante Cinq Livres cy . . . . . LV tt

Au Nommé hugues picard dit La fortune la somme de dix sols cy . . Xs

Au nommé Bourgeois corroyeur La somme de Vingt Cinq livres Cinq Sols cy . . . . XXVtt Vs

Maurice Leger La somme de trente huict livres neuf sols cy . . . . XXXVIIItt IXs

A René fillastreau, la somme de trente Une livres neuf Sols cy . . . . XXXIItt IXs

A Jacques Roulleau et Ses camarades nommez baudet et Allexandre. lasome. de quarente sept livres sept sols Six deniers cy . . . XLVIItt VIIs VId

A Pierre Pappin la somme de trente quatre livres dix sols cy . . . . XXXIIIItt Xs

A Laurens Archambaut lasome. de dix neuf livres deux sols cyXIXtt IIs

A Claude feseret Serrurier, la Somme de treise livres dix sept Sols cy. . . . . .XIIItt XVIIs

A fiacre ducharne dit la fontaine, menuisier lasomme de treise livres cy . . . . .XIIII tt

A Pierre Barreau dit la gogue La somme de dix huict livres cy XVIII tt

Ausieur Gilbert Barbier pro'eur fiscal la somme de Soixante et Six livres cy. . . . . .LXVItt

Au sieur Louis preudhomme La Somme de Dix livres cy. . . . . . . .Xtt

A Marin Jannot dit lachapelle Charpentier la some de neuf livres cy IX tt

Au nommé nicolas

A present dommestique du sr. des musseaux La somme de trente livres cy . . . . .XXX tt

Aux sieurs Jacques Le Ber et charles le moyne marchands La somme de deux Cens quatre Vingt douse livres dix neuf Sols cy IICIIIIXXXIItt XIXs

A Nommé Pierre Pigeon la Somme de trente deux livres dix Sols cy. . . . . .XXXIItt Xs

Au sr Pierre picosté de belestre La somme de quatre livres cy. . IIII tt

A Mre. Anthoine primot la Somme de douse livres cy. . . . . . .XII tt

A La fabrique de leglise parroissialle dud lieu la somme de Cent Cinq'te Lvres cy. . . . . .CL tt

Au sr. Jean Gervaise la somme de huict livres quinse sols cy VIIItt XVs

A Messieurs du Seminaire dud Lieu la somme de Cent quatre Vingts trois livres dix sept Sols cy. . . . . .CIIIIXX IIItt XVIIs

Aud. Pierre pigeon La somme de trois Cens Vingt livres cy III C. XX. tt

A Mademoiselle Muloys La somme de quatre Vingts Une livre cy. . . . . .IIIIXX. I tt

Au Nommé ELie Beaujean La somme de Unze livres cy . . . . . XI tt

Somme totalle des pntes. debtes deues par la succession dud. deffunt Se monte A quinse Cens Vingt deux Livres trois Sols cy . .XVC XXIItt IIIs

Chap're des tiltres et
Enseignemens

[illegible] Coppie de Livre. des meubles et [illegible] de deffunt [illegible] Coté. .A

[illegible] A la Vente des meubles dud deffunt Jean moyen [illegible] coté. . . . . .B

Item. Une sentence de Mons. Le Lieutenant gén'al en la Jurisdiction de quebec Au proffict des creanciers dud. feu sieur moyen Cotté et parraphé. .C

Item Une coppie de la Vente des meubles dud deffunt sieur Moyen paraphé et Cotté . . . . D

Item. Une coppie de Contract de Concession de Cent Arpens de Terre fait par Mons. le gouver'eur de lad Isle Aud. deffunt Sr Closse et Les Siens paraphé et Cotté . . . . E

Item. Le Contract de mariage dud. deffunt Sr Closse et Damoiselle Elisabeth moyen paraphé et Cotté . . . . F

Item. Une Convention faite entre led. deffunt et pierre pappin parraphé et Cotté . . . . G

Item. Une petite facture Pour quelques marchandises fournye aud. deffunt Sieur Closse par le Sr bernon marchand A la Rochelle avec Une quittance Aubas du 15e. Juin 16 C Soixante et Un Signée dupuis et a Costé pour Mons. Bernon parraphé et Cotté . . . . H

Item. Une facture de quelques marchandises fournye Aud. deffunt par les Sieurs françois Pachot et thomas Aramy marchands a la Rochelle parraphé et Cotté . . . . J

Lesquels meubles tiltres et Enseignemens ont esté Baillez et dellaissez en garde A lad. Damoiselle Ve deffunt Sieur Closse en parlant a sa personne qui en a Volontaire'mt prise et Accepté la charge et garde, et promis Iceux Conserver et en Rendre bon et fidele Compte quand par Justice ou autrement Il en soit ordonné. Le tout a la Conserva'on du droict A qui Il appartiendra. fait clos et Arresté par moy Comis. Susd. en la présence, de Messire Paul de Chomedey. chevallier Seigneur de Maisonneuve gouverneur de lad. Isle et lesd Sieurs Jacques le Ber, charles Le Moyne et Claude Robutel Sieur de St-André, A ce Appelez par lad. Ve pour la prisée et estima'on desd. meubles, Sans toutes fois préjudice a laugmenta'on. et diminu'on. qui pourroient Se rencontrer A ladvenir Ce Vingt huictie. Jour de fevrier mil Six Cens Soixante deux et ont signé avec moy no're.

Issabelle Moyen Paul de Chomedey. LeBer C. Le Moyne
C. Robutel Basset Cos. au gref

Du vingt mars 16c. Soixante et deux A esté déclaré par Jacques testard Sieur de la forests luy estre deub par lad. Succession La some de Cinquante Livres cy . . . . L tt

Basset No're

Plus Le premier Avril 16c. Soixante et deux, declaré par les Sieurs d'origny. procé, du prateau, dubreuil, Belgarde, courpron, Rossignol, Lafleur, st-Michel, La fontaine et Lapointe officiers et Soldats de la garnison dud. mon-

treal, Leur estre deub La soe. de deux Cens trois livres douse sols Un denier Cinq sols (14) par lad. succession pour estre de leurs gagne de lannée 16c. Soixante et Un. . . . . II C. IIItt XIIs Id

Plus déclaré par Jacques de la porte dit St-Georges Luy estre deub par lad Succession La somme de quinze livres treise Sols cy. . . . . . XVtt XIIIs

Déclaré par honoré Langlois dit la chapelle Luy estre deub par Lad. succession, La somme de trois livres dix S. cy. . . . . IIItt Xs

Déclaré par Michel theodore dit Gilles, luy estre deub Par laditte Succession La somme de trois Livres cy. . . . . III tt

PROCES VERBAL DES IMMEUBLES DE DEFFUNT LE Sr LAMBERT CLOSSE. DU 20 FEBVRIER 1662.

L'an mil Six Cens Soixante et deux, Et Le Vingtiesme Jour de fevrier avant midy A La requeste du Monsieur Le procureur fiscal pour messieurs de la compagnies pour la Conversion des Sauvages en la Nouvelle france en lisle de Montréal et Seigneurs d'Icelle et par Vertu de lordre Verbal de Monsieur Le gouverneur de lad'Isle, se sont transportes avec Nous comis. au greffe dud. lieu por. lesd Seigneurs et procureur susd. Marin Jannot Sieur de la chappelle Mre. charpentier Aud. Lieu. françois Bailly sieur de la fleur, Urbain Brossard Mre Massons demeurans Aussy Aud. lieu Et fiacre du charne Mre Menuisier pour Voir et Visiter Une maison et grange Scituées aud Lieu, appartenans Aux heritiers de deffunt Lamber Closse Vivant Sergent major de la garnison dud Lieu ou Estant en la présence de Nous Commis (les mots : "au greffe et tabellionnage dud. lieu, pour Mesd Seigneurs." sont remplacés par :) procureur susd Auroient trouvé, Une Cave de Massonne, avec Une cheminée et un four, Laquelle Menasse Ruine, avec Une Autre cheminée à trois tuyaux y Compris, celle de la Cave, depuis le haut Jusques en bas trouvées telles quelles, ou Il est nécessaire de Raccommoder Une Rupture qui est faite dans le gros mur de lad cheminée, Lun desquels tuyaux nest que placqué Contre le gros Mur, Item Une autre petitte Cave tenant A la mesme cy dessus saulée et demurallée par tout, fors et excepté ce qui Joint a la grange, Le Couin de laquelle qui Regarde le Nord ou il est tombé, nestant bastie qu'avec pierre et mortier de terre, Le tout de lad massonne en tres Mauvais estat, Avecq Lad. Maison Construite de charpente Garnye autour de Madriers de plusieurs sortes de bois, de Cinq à Six poulces despaisseur la Reserve de bois pendu de la chambre Appellée redoute,

(14) Les mots "cinq sols" qui auraient dû être rayés parce que le tabellion n'avait mis d'abord que "deux cents livres cinq sols", sont restés par mégarde.

garnie seulement de Cloison avec un Comble tout en chaisne Couvert de Bardeau fors et excepté la chambre dite la redoute qui n'est Couverte que de planches, Icelle maison contenant trois chambres dont deux a feu, dont la premiere est lambrissée tout autour, Deux planchers dont lun est bouveté et celuy dem bas Seulement.—A Joint Carré avec deux demyes Croisées garnies de leurs chassys A pappiers et de leurs Contrevans ferres, et ausquels il a manqué une penture et Un gond, Avec une porte de chesne Avec ses penturres et deux feu. Avec un huis vert Lequel Lambry et plancher Il est besouin de Relever, estant le tout disjoint, Les chassis Contrevents et porte et huis Vert Tels quels Ithem dans la cheminée de lad chambre Une quille de fer avec une barre aussy de fer qui sert de contrevent, Item, La seconde chambre appellée redoute, dans laquelle. Il y a deux cloisons Embouvetés Blanchy dun costé et dans lequel Il y a cinquante madriers de Sappin de longueur ordinaire, et espoisseur, Item dans la 3e chambre appellée la chambre haute, Sans aucun plancher que lesd Cinquante madriers, cy dessus, et dans laquelle Il y a un alcove qu'il faut Relever garny de deux Contrevents avec leurs ferrure et deux petits chassye a pappier, Item dans lad chambre un Autre petit chassy a papier, Le tout tel quel Item Une petite montée de charpente de chaisne qui va depuis lad chambre appellée Redoute Jusqu'au grenier en bon estat, Item La grange de Longueur de quarente Deux pieds de long et de largeur de dix huict pieds. Icelle Construite de bois de charpente avec Ses Saules, Sablieres posteaux, et Son Comble garnys tout Autour de madriers de bois de pruche et bois Blanc, despoisseur de Cinq A six poulces, Le comble tout de Chaisne et Couvers de planches, et dans Laquelle Il y a treise Madriers de Ciage de bois en pruche de mesme Epoisseur que dessus, alad grange deux portes ferments Seullement avec des planches de Bois sans Aucune ferrure Le tout en assez bon estat Item dans lad. grange Unze madriers de chaisne, qui servent de Batterie, de quatre A Cinq poulces depoisseur, toutes lesquelles cy Dessus Lesd. Sieurs Visiteurs Certyes estre Veritable en tesmoin de quoy Ils ont signé Avec nous a la Reserve dud fiacre qui a dit et déclaré ne scavoir escrire ne signer de ce enquis Suivant lord ce.

Marin Jannot François bailly E. Brossard Gilbert Barbier pr fiscal
Basset com. au greffe

E. Z. MASSICOTTE

Lettre de Louis XIV au gouverneur de Vaudreuil pour lui apprendre son mariage (5 septembre 1725)

"Mons. le marquis de Vaudreuil, l'empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer par un prompt mariage la tranquillité de l'Estat était trop juste pour différer à répondre aux voeux de mes dits sujets par un choix propre à les remplir et j'ay cru que nos communes espérances ne pourront être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie. Le traitté de notre mariage conclu avec le roy son père a esté accomply dans ma ville de Strasbourg où mon oncle le duc d'Orléans l'a épousée en mon nom le quinzième du mois dernier et la cérémonie en ayant été célébrée aujourd'hui il ne me reste qu'à demander à Dieu de me continuer sa protection. C'est pourquoy j'écris au sieur evesque de Québec de faire chanter le Te Deum en actions de grâces dans l'église cathédrale de Québec où je vous fais cette lettre pour vous dire d'y assister et d'y faire aussy assister le Conseil Supérieur que vous fassiez ensuitte allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissances accoutumées, ce que me promettant de votre zèle et de votre affection je prie Dieu qui'l vous ayt, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. Ecrit à Fontaineblau le 5e jour de septembre mil sept cent vingt-cinq. LOUIS."

ERNEST MARTEL

Né à Montréal, le 18 juin 1882, Ernest Martel a publié dans le *Passe-Temps* et dans la *Revue populaire*, entre 1908 et 1915, diverses pièces de vers bien tournées et qui annonçaient un talent sérieux.

Malheureusement, cet auteur fut pris de phtisie et il succomba, dans sa ville natale, à l'âge peu avancé de 32 ans, le 28 janvier 1915.

E. Z. M.

QUESTIONS

Pouvez-vous me donner des renseignements sur le naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* vers 1692 ou 1693 ?

X. X. X.

Le chevalier Charles de Lanaudière n'a-t-il pas été grand-voyer de la province de Québec sous le régime anglais ?

A. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---FEVRIER 1919 No 2

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite et fin)

LETTRE DU MINISTRE AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy ayant chargé Mr. le Comte de Frontenac de l'execution d'une entreprise dont il vous doit entretenir, Sa Majesté luy a remis un ordre pour laisser le commandement de Canada au Sr. Chevalier de Vaudreuil en son absence et en celle du Sr. Chevalier de Callieres, mais comme Sa Majesté desire que vous continuiez a commander dans ledit pays apres que ledit Sr. Comte de Frontenac sera party jusques a vostre départ, le dit Sr. de Frontenac doit vous remettre cet ordre afin que ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil le reçoive de votre main lorsque vous serez sur le point de vous embarquer pour repasser en France, et il faudra en ce temps que vous preniez la peine de le faire reconnoistre.

Je suis (1)

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE FRONTENAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A MONSIEUR DE FRONTENAC

Monsieur,

Vous trouverez cy-joint un ordre pour donner au Sr. Chevalier de Vaudreuil le commandement de Canada pendant que vous et M. le Chevalier de Callieres serez occupez a l'entreprise de la Nouvelle-York, mais comme Sa Majesté desire que M. de Denonville continue de commander dans le dit pays apres vostre depart, l'intention de Sa Majesté est que vous luy remetiez cet ordre et je luy marque qu'Elle veut qu'il le garde juqu'à ce qu'il soit sur le point de s'embarquer pour repasser en France, et qu'en ce temps il fasse reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil.

Je suis (1).

LETTRE DU MINISTRE A MONSIEUR DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (20 juin 1689)

A VERSAILLES LE 20 JUIN 1689

A MONSIEUR DE DENONVILLE

Monsieur,

Le Roy envoyant deux de ses navires sur les costes de l'Isle de Terreneuve, Sa Mejesté a donné ordre au Sr. Chevalier de Villars qui les commande de vous ramener a son retour, pour cet effet, il faudra s'il vous plaist que vous vous rendiez a la Baye de Plaisance dans la fin du mois

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

d'aoust prochain, auquel temps ledit Sr Chevalier de Villars doit envoyer un bastiment pour attendre les ordres que je dois luy adresser en cette Baye, il sera necessaire que vous vous embarquiez sur ce bastiment pour aller joindre les vaisseaux de Sa Majesté. Et comme ils doivent faire le retour dans la Mediterranée et l'autre en Ponant Sa Majesté vous laisse la liberté de vous embarquer sur celuy de ces vaisseaux que vous trouverez a propos, j'en escris en conformité au Sr. Chevalier de Villars.

Je suis etc (1). ,,

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ETAT PRESENT DU CANADA (8 novembre 1689)

On ne peut raisonnablement espérer de faire la paix avec les Iroquois par voye de négociation tant que les Colonies Anglaises seront ennemies de la nostre, et leur fourniront à bon marché tous leurs besoins et leurs armes et munitions nécessaires pour nous faire la guerre.

Il n'y a point d'autre voye de réduire ces sauvages que par la force et en exécutant l'entreprise proposée de prendre la Nouvelle-York. On prendra de fausses mesures tant que l'on espèrera d'y réussir autrement.

Si on demeure sur la défensive dans le Canada, il est impossible d'en éviter la ruine par les seules courses des Iroquois qui continueront à brusler toutes les maisons qui sont éparses le long du fleuve Saint-Laurent et à saccager les habitans, sans que quate fois autant des trouppes qu'il y en a dans le pays les en puissent empescher à cause de l'éloignement des habitations dispersées et ils affameront les habitans en les empeschant de semer et de faire la moisson, et en bruslant leurs bleds avec leurs maisons, comme ils ont fait au mois d'aout dernier qu'ils ont tué cent cin-

---

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

quante Français après leur avoir fait souffrir des tourmens horribles et bruslé toutes les habitations depuis la pointe de l'Ile de Montréal jusqu'à une lieue de Ville-Marie.

Si on prend la Nouvelle-York, on réduit les Iroquois à demander la paix et à se soumettre aux conditions qu'on voudra leur imposer, parce qu'on sera dans le milieu de leur pays, en état de les exterminer s'ils ne se soumettaient et ils seront privés de munitions et autres choses nécessaires pour leur deffense et pour leur subsistance qu'ils tirent toutte de cette Colonie Anglaise.

On peut faire cette expédition en deux saisons avant et après la moisson.

Elle aurait esté beaucoup plus facile l'automne dernière de l'année 1689, si on estait arrivé à temps, qu'elle ne sera en 1690, parce que les ennemis auraient été surpris et n'auraient pas eu le temps de se fortifier.

Cependant, il y a encore lieu de l'exécuter s'il plaist à Sa Majesté de nous accorder les secours nécessaires pour cette entreprise de laquelle dépend entièrement le salut du Canada.

Le moyen le plus seur d'y réussir serait de faire attaquer Manhat par mer avec six vaisseaux montés de 1200 hommes de débarquement qui suffiroient pour enlever le fort de pierre pendant que les troupes du Canada attaqueraient par terre la ville et le fort d'Orange d'où une partie des trouppes pourrait ensuite descendre à Manhat pour y rester en garnison en la place des troupes des vaisseaux qui pourraient se rembarquer et continuer leur route vers les Isles pour pourvoir à leur sûreté.

L'autre voye de moins de dépense est d'envoyer en Canada 300 hommes de recrues pour les employer à garder les principaux postes contre les courses et les incendies des Iroquois et les joindre à autres 300 soldats du nombre de 1300 qui restent en Canada afin de garder le pays durant l'expédition et d'aller avec mille soldats et 4 à 500 habitans choisis par bateaux et canots, le long de la riviere Richelieu jusqu'au Lac du St-Sacrement et de là à Orange en y faisant

porter les canots et laissant 200 hommes pour la garde des bateaux, prendre Orange et enuite descendre à Manatte le long de la Rivière d'Albanie par les barques qu'on trouverait à Orange et par les canots qu'on y aurait portés et laisser une garnison dans le Fort d'Orange.

Il faudrait pour soutenir l'attaque de Manhat deux frégates bien armées qui puissent mettre à terre 300 hommes pour remplacer ceux qu'on aurait laissés en chemin et y porter les munitions vivres et ustenciles nécessaires qui furent embarquées l'année passée suivant le mémoire cy-joint et qui doivent estre encore en nature.

Il faudrait envoyer dès la fin de mars ces deux frégates à Port-Royal, en l'Acadie, pour y attendre les ordres de Québec et pourvoir en attendant à la sûreté de Port-Royal qui est fort exposé à estre enlevé par les Anglais de Boston et dont la conservation est d'une grande conséquence.

Il faudrait une troisième frégate qui partist au même temps pour Québec chargée des ordres de Sa Majesté et pour y conduire et escorter les 300 hommes de recrue, l'argent nécessaire pour le paiement des trouppes et un fond pour l'extraordinaire de la guerre avec des farines, du lard et les autres choses nécessaires pour la subsistance des trouppes et pour l'expédition dont M. l'Intendant de Canada a promis d'envoyer le mémoire à Monseigneur le Marquis de Seignelay,

La prise de la Nouvelle-York non seulement mettra à couvert le Canada mais en augmentera considérablement les revenus et le commerce et diminuera de beaucoup les dépenses que Sa Majesté est obligé de faire pour la conservations de cette colonie qui est un danger évident si on n'y apporte ce remède.

On peut objecter qu'il n'y a qu'à aller attaquer les Iroquois et les détruire au lieu d'attaquer les Anglais. On répond que pour attaquer les Iroquois il faudrait deux corps de 2000 hommes chacun qui portassent avec eux tous leurs vivres au travers des bois, des marets et autres lieux inaccessibles où l'on ne trouve rien, et que si on ne les attaquait

que d'un costé ils se sauveraient de l'autre comme ils firent lorsque nous bruslâmes les 4 villages des Sonnontouans, et qu'ils trouveraient des vivres chez les 4 autres nations Iroquoises et chez les Anglais de la Nouvelle-York et reviendraient ensuite brusler notre pays comme auparavant et qu'il est beaucoup plus aisé et plus utile d'attaquer la Nouvelle-York qui est un pays peuplé et cultivé où il y a des vivres dont on tirera beaucoup d'utilités et qui rendra le Roi Maistre des Iroquois et par eux de tous les autres Sauvages de l'Amérique Septentrionale et luy donnera les moyens d'y établir la foy (1).

LETTRE DE M. BOCHART CHAMPIGNY AU MINISTRE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (16 novembre 1689)

Québec 16 Novembre 1689.

Monseigneur,

. . . .

. . . .

Mr. le comte de Frontenac et M. le Chevr. de Callière doivent vous Mander les raisons qu'ils ont eu pour ne pas entreprendre l'expédition qu'on devoit faire contre les Anglois à Manate, outre que les préparatifs qui estoient necessaires ne se pouroient faire qu'avec du temps, l'entreprise contre Manat me paroist bien dificille a estre Soutenue par le Canada, tant à cause de l'éloignement la dificulté des chemins et le transport des vivres que parceque nos forces y estant occupées et le pays estant dégarny des gens de deffence il seroit exposé à une ruine totale par les Incursions des Iroquois qui ne manqueroient pas de servir de cette ocasion pour lataquer, M. de denonville Vous en fera un plus long détail, je feray toujours tout ce qui dépendra de moy

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

pour executer vos ordres Monseigneur. Il seroit bon de les avoir par les premiers navires.

. . . .

. . . .

Je vous prie, Monseigneur, d'estre bien persuadé de mon affection au service du Roy et d'un atachement particulier a vostre personne estant avec un profond respect.

Monseigneur,
Votre très humble, très obéissant et
très obligé Serviteur.
Champigny (1).

MEMOIRE CONCERNANT LE CANADA POUR MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY PAR M. DE DENONVILLE (Janvier 1690).

. . . .

. . . .

L'état où j'ai laissé les affaires du pays demanderait un prompt secours ; car il n'y a pas lieu de douter que les menées des Anglais ne continuent leurs terres (?), menées pour obliger les Iroquois à ne pas cesser de faire des courses dans la Colonie pour la désoler comme ils ont commencé sans qu'on y puisse apporter de remède efficaces ; les Iroquois ayant éprouvé la faiblesse de la Colonie ne feront point de paix solide, étant sollicités par les Anglais.

Que le pays entreprenne quelque chose de considérable contre l'Iroquois, la chose n'est pas possible ; car il faudrait aller en même temps à tous les villages et leur faire ce qui fut fait aux Sonnontouans qui étaient perdus s'ils n'avaient pas trouvé retraite dans les quatre villages Iroquois. Il ne faudrait pas moins de trois ou quatre mille hommes pour cela ; car on ne peut pas aller en un été à tous

(1) Archives du Canada, Correspondance générale, série F., vol. 10.

les cinq villages l'un après l'autre. Il faut aller à tous en même temps ce qui n'est pas difficile en se précautionnant une année auparavant. Mais comme le Roi a besoin ailleurs de ses troupes en ce tems de guerre, je ne vois qu'un moyen certain qui est que par mer Sa Majesté se saisisse de Manate qui a un fort fermé de murailles avec une ville fermée de palissades, ce que je crois fort faisable avec six frégates sur lesquelles on aura mis douze cents hommes qui mettant pied à terre dans l'Ile, prendront la ville l'épée à la main et ensuite avec quelques bombes se rendront maîtres du château. Cependant du côté du Canada, on pourra aisément se rendre maître d'Orange avec un bon détachement de huit cents hommes au plus qui brûleront et Orange et toutes les habitations des environs jusques à Manatte. Il faudra que le corps reste à Orange jusques à ce que les gens détachés pour brûler du côté de Manhate soient de retour. Il faudra aussi attendre de brûler Orange et les habitations des environs jusques à ce que les habitations éloignées soient brûlées. Il sera bon d'amener à Québec tous les prisonniers que l'on fera et n'en laisser aucun dans le pays.

Monseigneur le Marquis de Seignelay ne doit pas attendre que du côté du Canada on puisse faire davantage ni détacher davantage de monde sans exposer entièrement la Colonie. Encore faudrait-il que l'on fasse marcher aux Trois-Rivières et à Montréal tout ce que l'on pourra assembler d'habitans du Gouvernement de Québec pour y rester tout le tems que l'entreprise d'Orange durera.

Il ne faut pas que l'entreprise se fasse autrement qu'en canot avec les gens choisis des troupes et les coureurs de bois. On n'y saurait mener des bâteaux à cause des portages pour passer du Lac Champlain à la Rivière d'Orange. Ces détachements doivent se préparer à être attaqués par les Iroquois à leur retour après l'expédition. Il faut que le départ du pays et la marche soit diligente et se fasse en bon ordre.

Monsieur le Chevalier de Callières est le plus capable

de bien conduire cette entreprise qui se doit faire dans le même tems que celle de Manhatte si cela se peut. Car la distance des lieux et l'incertitude des vents empêchent les communications, déconcertent tous, et nécessitent de faire l'attaque de Manhatte seulement par la mer sans attendre aucun secours des terres. Car autrement l'on tomberait dans des inconvenients trop dangereux.

Ce qu'il y a à faire est de donner avis en Canada de très bonne heure de ce que le Roi jugera à propos de faire. Je ne doute pas que l'on ne soit disposé pour avoir toutes choses en état de marcher au premier ordre.

Les raisons que j'ai pour désirer que l'on brûle et détruise Orange sont que l'on n'est pas en état de contenir encore un si méchant poste que celui-là et aussi éloigné de nos habitations. De cette manière on rompra le commerce des Anglais avec les Iroquois qui pourront ainsi être obligés de recourir a nous pour avoir des marchandises. Il ne faudra pas négliger d'y en avoir à Manatte en assez grande quantité pour qu'ils n'en manquent pas, sans quoi au lieu de nous concilier les Sauvages on les initierait et on les contraindrait de recourir à ces autres endroits où les Anglais sont établis dans la côte de Pensylvanie, vers la Virginie.

Une autre raison qui doit obliger d'entreprendre sur Manatte est que ce serait un moyen assuré d'empêcher les Hurons et Outawas de s'accommoder avec les Iroquois pour profiter, par leur moyen, du meilleur marché que les Anglais font de leurs marchandises et du Castor qu'ils achètent plus chèrement que nous. Il est certain que tous les Sauvages ne cherchent que le moyen de négocier avec les dits Anglais.

Manatte pris et les habitans désarmés, il faudra laisser une bonne garnison dans le Fort qui soit capable d'y faire une bonne défense en cas qu'il fut attaqué par les habitans de la côte de Baston qui peuvent mettre quantité de barques en mer. Il ne faudrait pas aussi négliger de dé-

sarmer le peuple de la longue île de Manatte si on ne juge pas à propos de les emmener dans les navires.

Il serait encore aisé à ces frégates de désoler tout le pays de Baston qui est sans fort le long de la côte, supposé que ces frégates en eussent le temps. Car, comme je crois que Sa Majesté ne pourra se dispenser d'envoyer un puissant secours aux îles, soit pour en chasser les Anglais, soit pour les garantir des courses et entreprises que les dits Anglais ou Hollandais feront je ne doute point que ce secours partant de bonne heure de France ne put faire aisément l'entreprise de Manatte et s'en aller ensuite aux Iles.

La côte de Baston est peuplée mais il n'y a aucun poste qui vaille Baston même sans palissades, à moins qu'on en ait mis depuis six mois. Il y a bien du peuple en cette Colonie, mais assez difficile à rassembler. M. Perrot connaît cette côte et le Sieur de Vilbon qui est à la Rochelle à présent avec le nommé Lamotte, qui tous ont été souvent à Baston et à Manatte. Il y a aussi le nommé Péré qui est à La Rochelle qui connaît parfaitement les environs de Manatte du côté des terres. Ce Péré peut servir très utilement à cette entreprise ; il est de bonne volonté.

Voilà le remède plus certain pour assurer le Canada, obliger l'Iroquois de faire la paix et se rendre maître de la Colonie Anglaise qui dans la suite, par un traité de paix avec l'Angleterre pourra être cédée au Roi, ce qui ne se fera jamais si Sa Majesté ne s'en rend une fois le maitre.

Il faut remarquer que toutes les entreprises que l'on aura à faire par mer de ce côté-là, il faut que ce soit depuis le mois de mai jusqu'à la fin d'août. Car dans les autres saisons les vents d'Ouest impétueux qui règnent fréquemment en ce pays-là éloignent de la côte.

Les Sauvages, nos alliés, sont très aises de nous voir en guerre avec les Iroquois parce qu'ils sont chez eux en repos. Tout leur savoir-faire a été d'empêcher en 1688 que la paix ne se conclut entre les Iroquois et nous.

J'avais envoyé ordre au capitaine commandant au Fort

de Cataracouy de quitter ce poste après en avoir sappé les murailles en les étançonnant avec des bois debout bien goudronnés auxquels mettant le feu en sortant du fort, les murailles seraient tombées entières. Au lieu de cela, il s'est contenté de faire des mines qui sans doute n'auront pu faire aucun effet, les murailles n'ayant que deux pieds d'épaisseur. Pour remédier à celà, il sera bon d'ordonner à Monsieur de Frontenac d'envoyer un parti de deux ou trois cents hommes avec des outils. En un jour ou deux, ils renverseront toutes les murailles.

Je dois dire ici que Monsieur de Frontenac n'est pas de mon sentiment qu'il faille détruire ce fort. Je ne goutte aucune de ses raisons. Si je n'avais cru faire la paix dès l'année 1688, je l'aurais fait raser (1).

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES, GOUVERNEUR DE MONTREAL POUR MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (Février 1690)

Les Anglais ayant formé le dessein de faire la conquête entière du Canada après avoir fait celle de l'Acadie, résolurent de venir par terre attaquer Montréal avec deux mille hommes de leur nation et quinze cents Iroquois et autres Sauvages leurs alliés, pendant qu'une flotte qu'ils équipèrent à Boston, composée de quatre grands vaisseaux de guerre et de vingt-huit petits vaisseaux chargés de deux mille hommes de débarquement iraient attaquer Québec.

La petite vérole se mit dans leur armée de terre où elle fit périr quatre à cinq cents hommes durant leur marche, ce qui les obligea à se retirer, et nous avons été assez heureux pour chasser leur flotte de devant Québec.

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Ils nous menacent de revenir nous attaquer au printemps et par mer et par terre et leur Général a dit à nos prisonniers qu'il fallait qu'ils nous assujettissent ou que nous devinssions, leurs maîtres.

Cette opinion est essez bien fondée et il sera difficile que notre Colonie et la leur subsistent autrement que par la destruction de l'une par l'autre.

Il s'agit donc à nous mettre en état de soutenir les nouveaux efforts des Anglais ou les conquérir.

Pour nous maintenir et nous défendre nous avons besoin d'un secours qui parte promptement de France dans le mois de mars prochain.

Ce secours doit consister en farine, lard, poudre, plomb, mousquets, habits pour les soldats, argent pour leur solde, et autres choses demandées par les mémoires de Monsieur l'Intendant qui représente la disette et les nécessités de ce pays.

Nous aurions besoin encore de six cents hommes pour remplacer ceux qui ont péri en guerre et par maladie, au nombre de six à sept cents, tant soldats qu'habitants, depuis l'année dernière, 1689, ou du moins de 300 hommes de recrue et d'une augmentation de trois cents habitans payés par le Roi en compagnies de milice qu'on pourrait faire de cent hommes chacune pour épargner la solde des officiers, lesquelles trois compagnies de jeunes canadiens rendraient plus de services que les troupes réglées pour aller en parti contre les Anglais et les Iroquois ; et il serait surtout nécessaire d'y en avoir une dans mon gouvernement qui est frontière afin que je les pusse détacher au premier avis de l'approche des ennemis et que cette compagnie fût celle du Gouverneur avec un Lieutenant et un Enseigne des gens du pays et des plus expérimentés dans la course.

Cette dépense ne coûtera pas plus au Roi que cent hommes de troupes réglées et sera d'un grand secours au pays, joint qu'elle servira à aguerrir la jeunesse. Vous m'avez fait espérer, Monseigneur, une compagnie avec la paie que le Roi donne à un capitaine outre mes appointements de

Gouverneur, à cause de leur médiocrité et c'est ce que vous avez accordé à Monieur de Vaudreuil outre ses appointements ordinaires de Commandant des autres compagnies. Mais je regarde encore plus le bien du service que mon intérêt en cet établissement d'une ou plusieurs compagnies de gens du pays entretenues par Sa-Majesté. Car je sais par diverses expériences, ce qu'ils seront capables de faire quand ils seront bien conduits, et bien disciplinés comme je le prétends s'il vous plaît de m'en commettre le soin.

A l'égard de la conquête de la Nouvelle-York et ensuite celle de la Nouvelle-Angleterre dont vous me faites l'honneur de me destiner la conduite, ainsi que le gouvernement de ces pays si sa Majesté est toujours dans le dessein d'y songer, il serait nécessaire d'équipper au plus tôt six bonnes frégattes et quelques flûtes ou vaisseaux de charge avec 1500 hommes de débarquement et des vivres pour 8 mois et autres choses demandées par mes mémoires de l'année 1689 et que cet armement partit dès le printemps pour Chedabouctou ou la Hève en Acadie, dont on détacherait un vaisseau à Québec pour y concerter avec Monsieur le comte de Frontenac les ordres et le tems de l'attaque de la Nouvelle-York par mer et par terre.

Nou marcherions par terre et en canots avec un corps de 1500 hommes, tant soldats qu'habitans droit à Orange, dont j'ose assurer que nous nous rendrons les maitres en peu de jours, et serons ensuite en état de descendre par la rivière d'Albanie à Manatte pour prendre cette ville avec son fort de pierre avec le secours des troupes et du canon des vaisseaux, suivant le détail que j'ai eu l'honneur de vous en donner par écrit et nous pourrions trop avancés, marcher sur Baston pour l'attaquer avec toutes nos forces réunies, tant par mer que par terre.

Mais quand nous ne ferions que prendre Orange et Manatte, nous assurerons tout le Canada en assujettissant les Iroquois qui n'auraient plus de communication avec les Anglais et nous couperions au même tems la communication de Baston avec les autres colonies Anglaises, ce qui nous en

faciliterait la prise ou la ruine dans la suite.

Ces six frégates pourraient après la prise de Manatte aller aux Iles dans le mois de juillet pour pourvoir à leur sûreté.

On peut encore intéresser les armateurs de St-Malo dans cet armement en y mettant quatre armateurs avec deux vaisseaux du Roi, et nous avons appris par M. Trouvé prêtre de l'Acadie, qui a été prisonnier à Boston, que les armateurs de St-Malo ont pris cette année 16 vaisseaux de Baston avec vingt cinq mille pistoles qu'ils envoyaient au Prince d'Orange et le frère du général Phipps, et qu'on peut trouver parmi ces prisonniers de bons pilotes pour les côtes de la Nouvelle-York, et de la Nouvelle-Angleterre.

Cette entreprise serait d'autant plus utile qu'en assurant le Canada contre les entreprises continuelles des Anglais et Iroquois unis pour le faire périr, elle acquèrerait à Sa Majesté un beau et bon pays, et assurerait à ses sujets plusieurs commerces considérables et fort utiles, comme sont ceux de la pêche des morues et des pelleteries dont la France tire tous les ans plusieurs millions. Elle diminuerait la dépense que Sa Majesté est obligée de faire pour la conservation du Canada, et elle augmenterait ses revenus par les droits qu'elle tirerait de ces pays conquis et abondans en diverses sortes de denrées.

Il ne serait pas à craindre que les Anglais songeassent à nous attaquer lorsqu'ils nous sauraient en campagne. Il suffirait de faire retirer les habitans de Canada avec trois compagnies de troupes dans les trois villes de Québec, Montréal et les Trois-Rivières durant l'expédition afin de les mettre à couvert des courses des Iroquois. Mais si on ne nous met en état d'aller attaquer les Anglais, nous languirons et périrons par la suite par leurs fréquentes attaques et par les incendies des partis Iroquois qui brulesront les maisons de la campagne et empêcheront les récoltes (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (14 juillet 1690)

A VERSAILLES, LE 14 JUILLET 1690

. . . .

. . . .

Les affaires considérables que Sa Majesté a à soutenir à présent, ne luy ayant pas permis d'envoyer en Canada de nouveaux secours de trouppes, ny de penser à l'entreprise qui avait esté proposée l'année dernière sur la Nouvelle-York, c'est pourquoi ayant examiné ce qui s'est passé pour le party qu'il y a à prendre ou de se tenir sur la deffensive ou d'attaquer les ennemis, Sa Majesté estime qu'une forte et vigoureuse deffensive est plus convenable présentement à son service et à la seureté de la Colonie. Elle ne laisse pas d'espérer que si le dit Sieur de Frontenac peut attaquer les ennemis avec avantage, il ne perdra pas l'occasion de les réduire de vive force à la paix. Mais entre la nécessité d'être sur la deffensive et la négotiation pour la paix, Sa Majesté veut bien qu'il se serve pour la faire de la créance qu'il s'est acquise avec les Iroquois en conservant l'honneur de ses armes par tous les ménagemens possibles..

Les entreprises faites par les Iroquois obligent Sa Majesté de recommander au dites Sieurs de Frontenac de prendre de plus justes mesures que par le passé pour les empescher et de tenir la main à ce que tous ceux qui occupent des postes soient toujours sur leurs gardes, mesme qu'ils envoyent des partys pour avoir connaissance de leur marche et par le moyens des batteaux armés qu'il peut mettre dans les endroits où ils doivent passer, sous le commandement d'officiers vigilans et qui ayant l'expérience nécessaire pour pouvoir pénétrer les précautions avec lesquelles ces Sauvages ont coutume de marcher affin de les éloigner de la Colonie et qu'ils ne la puissent entamer (1).

---

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU ROY AUX SIEURS COMTE DE FRONTENAC ET DE CHAMPIGNY SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 avril 1691)

AU CAMP DEVANT MONS

Le 7 avril 1691

. . . .
. . . .

Sa Majesté n'estant pas, quant à présent, dans la disposition de faire faire l'entreprise qu'ils ont proposée sur la Nouvelle-York et sur la Nouvelle-Angleterre, ils doivent toujours s'instruire des moyens de l'exécuter et l'en informer ; mesme disposer ce qui est nécessaire pour attaquer par terre les Colonies Anglaises en cas que cela convienne au service du Roy.

Sa Majesté est bien aise de leur recommander encore l'exécution de ce qui leur a esté ordonné pour la réunion des habitans en villages et pour asseurer les semences et les récoltes des habitans, comme il a esté fait l'année dernière.

Sa Majesté espérant qu'ils auront engagé les habitans de Québec et de Montréal a préparer les palissades et les matéraux nécessaires pour les fortifications, elle a encore bien voulu ordonner l'envoye d'un fonds de 20000" pour les faire achever aussy bien que les autres postes avec le secours dont les habitans pourront donner.

Elle veut aussi que le dit Sieur de Frontenac apporte une particulière application aux ordres qui ont été donné pour empescher que les Iroquois ni les Anglais ne puissent profiter des ouvrages qu'on a laissé subsister au Fort Frontenac lorsqu'il a esté abandonné, et comme il paraist

parce qu'ils ont mandé à Sa Majesté qu'ils n'y avoient pas esté, elle désire qu'ils lui rendent compte de ce que sont devenus les vivres, ustencils, munitions et armes qui y avaient été laissé, ce qui monte à une somme très considérable, estant obligée de leur dire à cette occasion qu'elle a sujet d'être fort mal satisfaite de ceux qui ont fait l'abandonnement de ce poste qui auraient pu comporter les plus considérables effets, ou au moins les déposer dans les bois où les ennemis n'auront pu s'en prévaloir.

Les dits Sieurs de Frontenac et de Champigny rendront compte à Sa Majesté de l'estat du Fort St-Louis des Illinois et de la conduite du Sieur de la Forest, auquel la concession en a esté accordée pour luy et pour le Sieur Tonty et des mouvements auxquels le dite Sieur de la Forest aura engagé les dites Illinois contre les ennemis communs.

Quoyque Sa Majesté ayt expliqué aux dits Sieurs de Frontenac et de Champigny ses intentions sur ce qui regarde la guerre, elle veut bien leur dire aussy qu'Elle agrée les moyens que le dit Sieur de Frontenac a commencé d'employer pour obliger les Iroquois à la paix et pour les détacher des Anglais en leur faisant toujours connoître qu'il ne la désire pas par la crainte de la continuation de la guerre, Sa Majesté étant néantmoins persuadée que rien ne peut estre plus nécessaire à son service et à l'avantage de la Colonie que de parvenir le plus tôt qu'il pourra à conclure un traitté avec les Sauvages de la participation des Outawas et autres qui sont sous son obéissance.

. . . .
. . . . (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

FIN

Memoire sur les limites du Canada

———o : § : o———

5 avril 1761

On suppose que les plenipotentiaires nommés pour le futur congrès sont incapables d'adopter les frivoles idées qu'on s'est faites en France de nos possessions en Canada, des hommes d'état ont des notions que n'a pas le simple vulgaire.

Le Français volage est trop superficiel pour s'affecter de l'avenir mais des Ministres que la sagesse a choisis et que l'habilité dirige observeront d'eux-mêmes que l'intérêt du commerce, les progrès de la navigation, le bien de l'état et la gloire du Roy, exigent nessairement qu'on pose pour preliminaire dans le traité de paix la restitution entière du Canada.

Dans des conjectures plus heureuses nous serions fondés à demander aux Anglais des dédommagements relatifs à la déprédation énorme de notre marine tant marchande que militaire, mais les circonstances où l'on se trouvera à la conclusion de la paix decideront des sacrifices que nous serons obligés de faire, ou des avantages qui pourront en resulter.

Le commerce a changé la face de l'Europe, il est évident aujourd'hui, qu'à la longue, la nation la plus commercante deviendra la plus puissante.

Nous ne pouvons plus nous passer de l'Amérique sans déchoir sensiblement de notre état de splendeur.

De la restitution du Canada depend le sort du reste de nos colonies.

Ces principes plus clairs que le jour une fois admis, cette restitution doit faire la base et le fondement du traité de paix.

Mais l'ouvrage de nos ministres sera-t-il durable ? Faute d'avoir des connaissances locales seront-ils en état de bien ménager les intérêts du Roi et de la nation à cet égard ? Préviendront-ils les subeterfuges dans lesquels la souplesse anglaise ne manquera pas de l'envelopper ? Si les Anglais veulent la paix, la veulent-ils pour longtemps ? Renonceront-ils à ce système de despotisme maritime qui fait l'unique objet de leur politique ? Ne conserveront-ils pas une disposition constante de se rendre maitres de l'Amérique entière ? Et ne la feront-ils point éclater lorsque nous y penserons le moins ? Hors d'état d'effectuer ce projet aujourd'hui par l'épuisement de leurs finances ne le renouvelleront-ils pas dans d'autres tems ? Vis-à-vis d'un ennemi si actif, si ambitieux, si entre-

prenant, les conjectures valent des démonstrations : le passé ne saurait nous rendre trop précautionnés pour l'avenir.

Par une fatalité qui ne se peut comprendre les Anglais connaissaient mieux que nous-mêmes avant la guerre, la carte topographique de nos possessions. Aidés d'un pareil secours quel avantage n'ont-ils pas pour nous faire prendre le change. C'est donc relativement à cet objet que doit se déployer toute la prudence et la sagacité de nos plenipotentiaires.

LIMITES

Je borne leur travail sur le Canada à quatre objets généraux.

1o.—La propriété entière des deux rives du fleuve et golfe St-Laurent.

2o.—La propriété des lacs et rivières qui font la communication naturelle du Canada avec la Louisiane qui consiste dans le lac Ontario, le lac Erié et l'Ohio.

3o.—Qu'aucune des deux nations ne puisse faire des établissemens sur les rivières qui arrosent les possessions de l'autre.

4o.—Que les deux Colonies subsistent et s'accroissent par la population, sans ouvrir leurs frontières par des postes avancés, principe de jalousie, de supçon et de méfiance, occasion toujours prochaine ou prétexte souvent specieux de rupture entre deux nations.

Quant au premier article, céder aux Anglais, ainsi qu'ils le pretendent, toute la péninsule de l'Accadie, c'est se réduire évidemment à une possession précaire. Cette péninsule est susceptible d'une population immense, sa position est des plus avantageuses, tant pour y élever des fortifications que pour y construire des ports.

On peut y former des établissemens solides en tous genres, l'agriculture peut y être mise en valeur avec le plus grand succès. Vainement la France se flatterait-elle de conserver en paix la possession de l'embouchure du fleuve, si les Anglais obtenaient la cession entière de cette presqu'île. Déjà maitres de Terre-Neuve ils nous accorderaient la propriété d'un pays dont ils garderaient l'entrée.

A peine la paix sera-t-elle signée qu'on verra l'activité de ce peuple ambitieux se réveiller. Bientôt on le verrait s'establir sur la côte septentrionale de cette peninsule, negliger le reste s'il le faut pour porter dans cette partie toute son industrie pour les plantations.

Quel service les plenipotentiaires ne rendraient-ils pas à l'état, si par leur habileté ils fesaient consentir les Anglais au partage de cette presqu'île ; de ma-

nière que la France conservât la propriété de la partie septentrionale depuis le Cap Anseau jusqu'aux mines.

Mais si leur zèle devient inutile, si la fermeté anglaise ne laisse aucune espérance à ce sujet ils doivent être prêts à rompre plutôt toute conférence que de lâcher un pouce de terrain sur le continent.

Il est évident que notre colonie perdrait par là toute communication avec la métropole ; nous n'aurions plus l'entrée du fleuve libre, que autant que les Anglais le jugeraient à propos.

Les lignes de démarcations qui séparent les possessions respectives sur la carte qui suit ce mémoire sont tirées selon les plus grands sacrifices ,qu'il soit possible à la France de faire. C'est aux plénipotentiaires à tirer avantage des événements heureux pour obtenir de meilleures conditions, mais dans tous le revers possible, il sera plus avantageux au Roi et à l'état de renoncer au Canada et conséquemment à la Louissianne, qui ne peut subsister sans lui, que de céder un pouce de terrain au delà de cette division.

La couleur bleue marque les possessions françaises.

La rouge marque les possessions Britaniques.

La jaune les terres qu'on peu laisser neutres.

La verte ce qu'on pourrait ceder du côté de la Baie d'Hudson, si les evenemens exigeaient que la France fit encore de nouveaux sacrifices.

Je l'ai dit et le repéte la Louissianne ne peut subsister pour nous sans le Canada.

Mais il est plus avantageux pour la France de céder promptement aux Anglais ces deux colonies que d'accepter des conditions pires que celles qu'on indique par les lignes tirées sur cette carte.

Dans cette hypothèse que la rivière de Pentaguet soit la borne des possessions des Anglais sur le continent au N. E. et qu'ils ne puissent établir que la rive droite.

Que la rivière St-Jean borne les établissements des Français et qu'ils ne puissent établir que la rive gauche.

L'espace de terrain qui est entre ces deux rivières restera neutre et indivis entre les deux nations à perpétuité ainsi qu'il est marqué sur la carte par la couleur jaune.

Le second objet du travail de nos plénipotentiaires relativement au Canada, regarde la communication de cette colonie avec la Louisianne. Les projets des Anglais seraient remplis au delà de leurs espérances si la liberté de cette communication n'était pas stipulée et solidement établis par le traité de paix ; ce

serait deux colonies qui ne peuvent se soutenir que par leur rapport immédiat.

Or cette communication ne peut avoir lieu que par l'Ohio ; toute autre route le rend très difficile souvent même impraticable.

Il est donc essentiel d'insister fortement sur l'entière possession de l'Ohio.

Cette rivière navigable dans tout son cours pour de très grosses voitures menace de loin la Louissiane et reunit l'avantage de l'éloignement pour cacher les préparatifs à celui de l'extrême rapidité des eaux pour la promptitude de l'execution.

Faire de l'Ohio les limites respectives c'est la ceder toute entière aux Anglais. En effet déjà la population anglaise s'avance vers cette rivière, elle n'a qu'un pas à faire pour franchir les Apalaches, et ce pas se ferait le lendemain de la signature du traité.

La rive gauche de l'Ohio serait en culture pour les Anglais en moins de quatre ans, tandis que dans l'espace d'un siècle, notre population ne saurait atteindre jusque là. Qui ne voit dans cette courte explication la chute prochaine et inévitable de la Louisiane.

On ne peut donc trop insister pour l'entière possession de l'Ohio, les Apalaches fesant les limites, mais si les événements étaient tels que nous fussions forcés a nous relacher sur cet article important l'unique temperament a prendre est marqué sur la carte par la couleur jaune, c'est de laisser le cours de cette rivière neutre sans établissemens, sans propriété, liberté aux deux nations d'y porter leurs marchandises de traite ambulante et réserve expresse pour la France pour la communication de ces deux colonies.

La possession des lacs Ontario et Erié qui est la suite de cette communication est la chose du monde la plus intéressante pour nous, d'autant mieux qu'a défaut de celle-ci, ces lacs en assurant un autre par les rivières des Miamis et celle d'Ouabach, plus difficile, plus incertaine mais que fournit pourtant une ressource dans des tems malheureux.

Je conviens qu'il faudrait des évenemens bien favorables pour réduire les Anglais à abandonner la côte méridionale du lac Ontario dont ils sont en possession depuis longtems par le fort de Chouaguen, possession usurpée mais constante et pour ainsi dire sans opposition, une vaine protestation faite par le gouvernement français, lorsqu'ils jettèrent les premiers fondemens de cet établissement est la seule contradiction qu'ils y aient éprouvée.

Si à la conclusion de la paix les circonstances etaient telles que la France eut à faire valoir ses avantages, ce serait le moment de réclamer contre cette

usurpation. Cet objet important mérite la plus grande attention de nos plenipotentiaires. Il suffit de considérer le cours des eaux pour voir que ce lac commande tout le Canada.

Le général Amherst n'a pas trouvé de route plus sure pour l'invasion, l'évenement n'a trop justifié ses principes et les miens.

Si au contraire nous sommes réduits a reprendre le Canada sur le pied que nous le possedions avant la guerre, la France pourrait consentir à borner ses établissemens en culture à la rive septentrionale du lac Ontario, laissant la côte méridionale libre depuis la baie de Niaouré jusqu'à la rivière de Niagara.

Les Anglais conserveraient la liberté de porter des marchandises de traite ambulante à l'embouchure de la rivière de Choueguen et ne pourraient s'étendre que jusqu'a la rivière à la Famine de l'autre.

Mais rien ne doit faire relâcher la France sur la propriété du terrain de manière que la liberté de la traite accordée aux Anglais ne puisse aucun tems leur faire un titre.

Que leurs possessions soient toujours bornées à la source des rivières qui les arrosent et que la hauteur des terres soient constamment les limites entre les deux nations.

La possession entière du lac Erié doit appartenir à la France incontestablement jusqu'à la source des eaux qui se déchargent dans ce lac par la rive méridionale, les eaux pendantes du côté de l'Ohio entrent dans la neutralité proposée pour cette rivière.

Le 3e objet proposé à la tête de ce mémoire s'éclaircira par une courte reflexion.

Les Anglais sont dix contre un en Amérique relativement à nous. Mais si franchissant la hauteur des terres, nous poussions nos établissemens jusqu'à la source des eaux qui arrosent les colonies anglaises, toute leur supériorité en nombre, en moyens et en ressources ne la garantirait pas d'une invasion quand il nous plairait de la tenter.

Celui qui médite une expédition la prépare sourdement et quand il est tenu de l'executer s'il a pour lui le courant des eaux qui le porte avec rapidité, il surprend son ennemi et réussit infailliblement. Il n'en est pas de même quand l'agresseur a des rivières à monter, des portages à faire, des lacs a traverser, des montagnes à franchir, les préparatifs immenses qu'il faut faire pour cela font apercevoir le mouvement et la lenteur de l'execution et donne le tems à la province menacée de se mettre en état de défend.

Les colonies anglaises sont dans le dernier cas par rapport au Canada ;

et le Canada serait dans le premier relativement aux colonies anglaises, si les Anglais poussaient leurs établissemens sur le lac Champlain, sur le lac Ontario ou sur l'Ohio.

Je suis pleinement convaincu (et tout homme sensé qui connait la manière dont on peut faire la guerre dans ce pays le sentira comme moi) que toutes les ressources de l'Etat ne réussiront jamais à conserver le Canada si les Anglais sont une fois établis à la source de nos rivières.

C'est encore une des conditions auxquelles il ne faut jamais consentir. Si la paix se concluait dans des circonstances fâcheuses pour la France, j'indique l'unique tempérament à prendre qui est la neutralité de certains cantons, ainsi pourrait être le lac St Sacrement sans grand préjudice pour nous pourvu que les Anglais bornassent leurs établissemens à la source des eaux qui se déchargent dans la rivière d'Orange.

Venons à mon quatrième principe.

Je ne connais rien de plus inutile dans ce pays là que des forts pour couvrir les frontières, ils sont egalement à charge aux deux nations, elles ont même intérest à les demolir ; c'est en temps de paix uns source de dépenses inutiles et l'expérience a fait voir qu'en tems de guerre ils ne servaient à rien. Ces postes avancés ne sont propres qu'à faire naître des difficultés, qu'à donner des ombrages et fournir quelques fois des prétextes de rupture.

Ils favoriseraient celle des deux nations qui conserverait le désir de s'emparer des possessions de l'autre, par les secours de ces points d'appui on peut fondre sur son ennemi lorsqu'il s'y attend le moins, au lieu que ne subsistant plus, toute entreprise considerable devient plus difficile, plus lente. Il faut établir des entrepots et le pas en avant crier aux armes (?).

Les plénipotentiaires français travailleront utilement pour cette colonie et plus utilement encore pour le Tresor Royale s'ils conviennent avec les ministres britaniques qu'il ne sera conservé aucun poste avancé sur les frontières de Niagara part ni d'autre, ainsi Chouegen et Niagara seront démolis.

Cela n'exclut pas les établissemens utiles dans l'intérieur des possessions soit relativement à la traite ou autrement que chaque nation aura la liberté de diriger selon ses intérêts, mais seulement ce que l'on appelle frontière, passage débouché, qui peut tendre à se procurer moyen d'invasion.

Pour mettre les choses au pis, si le sort des combats était funeste à la France cette campagne et que la paix se conclut dans un moment fâcheux pour nous.

Si pour obtenir les conditions que je propose, nous étions dans le nécessité de faire de nouveaux sacrifices dans quelque partie du Canada ; le moins dangereux pour nous serait de donner plus d'étendue aux possessions des Anglais du côté de la Baie d'Hudson. Cédons leur tout le lac Supérieur plutôt qu'un pouce de terrain dans la partie méridionale en deça de la hauteur des terres ou des Appalaches, ce sacrifice a faire dans le moment le plus critique pour la France est marqué sur la carte par la couleur verte.

Hors de ces lignes de demarcation la France doit renoncer au Canada puisqu'il est évident qu'elle ne saurait le conserver : encore faut-il pour s'y maintenir dans cet état que le ministère s'en occupe essentiellement et constamment, mais surtout que l'on choisisse bien les hommes à qui l'on confiera le Gouvernement, la police et les finances.

Sans cela nous travaillons pour nos ennemis. Le Canada arrosé du sang de nos infortunés colons, sera bientôt l'apanage des Anglais. Nos défrichemens, nos établissemens, nos peuplades seront autant de fruits qu'ils recueilleront lorsqu'ils seront parvenus à leur maturité.

Que la hauteur des terres et les Apalaches soient les limites entre les deux peuples, la nature semble les avoir marquees exprès.

Le caprice des hommes ne peut changer cette barrière toujours permanente et toujours prête à reclamer contre l'usurpateur. On aspire à une paix factice lorsqu'on cherche à l'établir sur des lignes arbitraires que les revolutions des tems ou les intérêts des hommes peuvent détruire ; c'est peut être une faute dans laquelle sont tombées nos plus habiles negotiations, c'est pourtant l'objet le plus important d'un traité de paix puisqu'il detruit ou forme le germe fatal qui occasionne la plupart des guerres.

La hauteur des terres et les Apalaches une fois déterminées pour la séparation des deux colonies, les modifications des temperamens que je propose par la neutralité de certains cantons peuvent être admis selon que les circonstances seront plus ou moins heureuses pour la France lorsque la paix se conclura.

Il me reste qu'une reflexion a mettre en avant qui quoiqu'elle ne regarde pas directement les limites a pourtant avec elles un rapport très prochain.

En considerant les dépenses énormes où nous engage le service des sauvages à la guerre j'ai toujours pensé qu'à bien moins de frais le Roi entretiendrait en Canada un corps de troupes toujours subsistant capable de la défendre en tout tems et quand j'ai balancé avec reflexion l'utilité de leurs secours, je ne l'ai trouvé que d'opinion et de préjugé. Mais ce préjugé est fondé sur la terreur qu'inspire leur cruauté et leur barbarie dans leurs usages, conséquemment il conservera son empire.

Cette terreur sera toujours très utile à la nation qui saura le mieux ménager l'alliance et l'attachement de ces peuples. Nous avons sur les Anglais un avantage réel de ce côté là, évitons avec soin de lui donner la moindre atteinte, par quelque convention avec nos ennemis qui put rendre aux sauvages notre alliance et notre bonne foi suspectes. Quelque simple et naturel que pût être un tel accord, les Anglais ne manqueraient pas de le présenter aux sauvages sous un point de vue qui le leur rendrait odieux.

Ces peuples sont orgueileux, jaloux, soupçonneux, vindicatifs, un air de défection de notre part après tout le sang qu'ils ont versé pour notre défense nous les rendraient irréconciliables de génération en génération et ce serait le plus grand des malheurs pour nos deux colonies. Nos plénipotentiaires doivent être en méfiance à cet egard. Je suis pleinement convaincu que les ministres britanniques leur tendront des pièges relatifs à cet objet plus important pour eux en Amerique que le gain de plusieurs combats.

Au surplus un Gouverneur Général, instruit et attentif saura maintenir l'alliance de tous les peuples de ce continent dans la paix comme dans la guerre, sans ces dépenses énormes que la friponnerie conduit et que l'impéritié tolère.

A Paris, le 5 avril 1761.

Signé Dumas.

Le combat de l'Atalante à la Pointe-aux-Trembles



Dans son VOYAGE EN ANGLETERRE ET EN FRANCE, notre historien national, François-Xavier Garneau, parlant de son aïeul, Jacques Garneau, brave cultivateur de Saint-Augustin de Portneuf, écrit :

"Mon vieil aïeul, courbé par l'âge, assis sur la galerie de sa longue maison blanche, perchée au sommet de la butte qui domine la vieille église de Saint-Augustin, nous montrait de sa main tremblante le théâtre du combat de l'ATALANTE contre plusieurs vaisseaux anglais, combat dont il avait été témoin dans son enfance. Il aimait à raconter comment plusieurs de ses oncles avaient péri dans les luttes héroiques de cette époque, et à nous rappeler le nom des lieux où s'étaient livrés une partie des glorieux combats restés dans son souvenir."

Dans son HISTOIRE DU CANADA, Garneau se contente de signaler ce glorieux combat de l'ATALANTE dont son aieul l'entretenait avec tant d'attendrissement. Notre autre historien, l'abbé Ferland, dans son COURS D'HISTOIRE DU CANADA, raconte lui aussi, en quelques lignes, le combat de la faible ATALANTE contre deux puissants vaisseaux anglais. En fait, la bataille navale de la Pointe-aux-Trembles ne fut qu'un épisode, malgré l'héroisme de Vauquelain, dans la lutte qui se termina par la perte du Canada. Ce n'est pas par ingratitude que la grande histoire ne s'arrête pas à ces glorieux faits d'armes. Elle s'occupe surtout des grands événements, des batailles qui changent la destinée d'un pays. On comprend qu'elle ne peut qu'effleurer les milliers de hauts faits dont notre épopée nationale est remplie.

Le 1er juin 1759, dit Jean-Claude Panet, dans son JOURNAL DU SIEGE DE QUEBEC, arriva l'ATALANTE, frégate armée à Rochefort, avec la frégate la POMONE, de Brest, et les flûtes la MARIE et la PIE. Ces quatre vaisseaux étaient chargés de munitions de guerre. Le 8 juin, l'ATALANTE, commandée par M. Vauquelain, et la PIE, commandée par M. de la Saussaye, montèrent à Batiscan. Pendant toute la durée du siège de Québec, l'ATALANTE, la MARIE, la PIE et le DUC DE FRONSAC restèrent ancrés dans la rivière Richelieu. Les marins de ces vaisseaux vinrent faire le service de l'artillerie de la ville assiégée.

Ces vaisseaux aidèrent considérablement M. de Lévis a prendre sa glorieuse revanche de Sainte-Foy. Ils transportèrent les munition de l'armée à quelques lieues de Québec d'où on les porta par terre à Sainte-Foy.

Après la bataille de Sainte-Foy, la petite flotte française se tint dans les environs de Québec, afin d'opérer des reconnaissances au profit de M. de Lévis.

Le 15 mai 1760, deux navires de guerre anglais, le VANGUARD et la DIANA, arrivaient devant Québec. Avec le PORCUPINE, qui avait hiverné à Québec, et une couple d'autres vaisseaux de moindre tonnage, le VANGUARD et la DIANA donnaient une grande supériorité à la flotte anglaise. M. de Lévis envoya immédiatement avertir M. Vauquelan de remonter le fleuve avec ses frégates et ses transports. Malheureusement, une tempête empêcha l'officier chargé de cette tâche importante de faire parvenir à temps le message de Vauquelain.

Laissons la parole à M. Faucher de Saint-Maurice qui met tant de chaleur dans son récit lorsqu'il s'agit de glorifier le France et tout ce qui lui touche :

"Le 16 mai 1760, au point du jour, un vaisseau de ligne et deux frégates anglaises appareillèrent et se trouvèrent dans un clin d'oeil sur nos frégates. Elles prirent chasse. La POMONE s'échoue à Sillery. Vauquelain signale alors aux petits bâtiments de s'échouer à l'entrée de la rivière du Cap Rouge, et lui-même appuyé par la brise, va en faire autant à la Pointe-aux-Trembles.

"Là, pendant deux heures, par le plus beau temps du monde, lorsque les feuilles s'ouvraient au printemps et que le soleil fait verdoyer la campagne, Vauquelain supporte le feu des deux frégates anglaises, leur rendant coups pour coups. Mais ses munitions s'épuisent. L'ATALANTE est désemparée ; les boulets trouent ses oeuvres vives, les débris des mâts jonchent le pont, et il ne lui reste plus que son mât d'artimon. Vauquelain y grimpe, cloue son pavillon au tronçon du mât, fait mettre dans les chaloupes les hommes qui sont encore en état de se battre, leur ordonne d'aller rejoindre le général de Lévis, puis lui, morne, le coeur gros, le visage noir de poudre, il vient se coucher au milieu de ses blessés, au pied du drapeau. Il pleure. Tous ses officiers sont tués, son équipage est décimé : il ne lui reste pas une seule gargousse dans la sainte-barbe, et l'Anglais tire toujours sur l'ATALANTE.

. . . .

"La mer, cette tombe glorieuse et silencieuse du marin, ne vint pas sur Vauquelain. Le pavillon fleurdelysé continuait toujours à flotter à l'artimon brisé de l'ATALANTE, et le LEOSTOFF et la DIANE tiraient toujours. Enfin les Anglais se décident à aborder ce mystérieux vaisseau, qui brûle par l'avant. Pas un mouvement ne se fait à bord du navire français : on n'entend que les crépitements de la flamme qui fait lentement son oeuvre. Les Anglais grimpent à l'abordage. Ils aperçoivent Vauquelain en grande tenue et sans épée ; il l'avait jetée dans le Saint-Laurent pour éviter de la rendre. Le commandant de l'ATALANTE était assis au milieu de ses blessés, au pied du pavillon.

"Pourquoi n'amenez-vous pas vos couleurs, lui demande l'officier anglais?

"Si j'avais eu plus de poudre, je causerais encore avec vous, Monsieur, lui répond fièrement Vauquelain. Quant à mon drapeau, si vous voulez le prendre, vous n'avez qu'à monter le déclouer. Mon devoir de Français est non pas de l'amener, mais de faire amener ceux des ennemis de mon pays.

"L'officier qui venait d'amariner l'ATALANTE fit alors embarquer Vauquelain dans sa baleinière, envoya mettre à terre les blessés, et monta lui-même déclouer le pavillon de France.

"La frégate française n'avait que seize canons, le vaisseau anglais en portait quarante ; et le combat qu'il eut à soutenir avec l'ATALANTE fut si rude qu'il sombra le lendemain, Outre le LEOSTOFF, capitaine Deane, Vauquelain ce jour-là, avait eu maille à découdre avec le VANGUARD, commodore Swanton, et la DIANE, capitaine Schomberg.

"Le commodore Swanton reçut Vauquelain à Québec, en héros.. Je suis tellement émerveillé de votre défense, lui dit ce brave officier, que je vous prie de me demander sans contrainte, ce qui peut vous être le plus agréable. Vauquelain lui répondit : Ce que je priserais par-dessus tout, commodore, c'est ma liberté et la permission de rentrer en France.

"Et les documents anglais de l'époque ajoutent :

"L'amiral considérait si grandement cet officier, qu'il donna l'ordre d'armer de suite un navire, pour le mener en Europe, avec ordre au capitaine d'obéir à Vauquelain et de le débarquer dans le port français qui lui plairait. Il lui laissait de plus le choix à faire parmi les Français qu'il désirait vor rapatrer avec lui sur ce vaisseau."

M. de Berryer était alors ministre de la marine en France. Voyons comme il reçut le héros.

A la duchesse de Mortemart, protectrice de Vauquelain, qui lui racontait ses prouesses et lui demandait une promotion pour lui, il répondit :

"Je sais que M. Vauquelan a servi le roi avec un zèle et un courage extraordinaires. C'est un héros, mais ce n'est pas un noble, et j'ai une foule de famille qui attendent après des promotions. M. Vauquelain appartenait autrefois à la marine marchnde, je lui conseille d'y retourner."

L'histoire a justement flétri ce ministre aussi incapable que bête.

REPONSE

Les fortifications de Québec et Vauban (XII, XII, 1177)— Le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIII, p. 63, a publié une note de M. Benjamin Sulte dans laquelle il semble nier toute participation du grand Vauban dans les fortifications de Québec. Nous trouvons dans le *Journal de* Québec du 23 janvier 1858 un article extrait du *Moniteur de l'armée*, qui, s'il dit vrai, établirait que les fortifications de Québec furent faites sur les plans de Vauban.

Cet article disait :

"Une circonstance fortuite vient d'attirer l'attention sur des faits historiques peu connus et qui méritent d'être rappelés. En exécutant des travaux de réparation aux fortifications de Québec, ville du Bas-Canada, on a découvert, dans les fondations d'un ancien bastion, une médaille en or renfermée dans une boite en plomb, scellée dans l'intérieur d'une pierre. En examinant cet objet précieux on a trouvé le médaillon de Louis XIV gravé sur un des côtés, et sur l'autre, une inscription ainsi conçue : "le 25 avril 1687, sous la direction de M. Denonville, gouverneur, et sur les plans de M. de Vauban,

commissaire -général des fortifications du royaume." Cette découverte établit l'existence d'un fait particulier qu'un grand nombre de bibliographes paraissent avoir ignoré.

"A l'exemple de ses prédécesseurs, Louis XIV s'intéressa au Canada et il fut en cela vivement secondé par Colbert, qui voyait dans nos possessions transatlantiques un aliment puissant pour notre marine et pour notre commerce. A sa mort, son fils et son successeur, le marquis de Seignelay, continua l'exécution des projets de son père et porta toute son attention sur le Canada. En 1684, craignant qu'une guerre avec l'Angleterre venant à surgir un jour, ne mit la colonie en péril, il envoya le sieur Denonville pour donner son avis sur les postes fortifiés qu'il conviendrait d'y établir, et sur les ouvrages de defense qu'i. serait opportun d'ajouter à la ville de Québec. Denonville montre la plus grande activité dans l'exécution de sa mission, et il adressa au ministre un rapport détaillé dans lequel il traitait toutes les questions qui lui avaient été posées.

"Le marquis de Seignelay fit connaître ce rapport au roi, et, par son ordre, il chargea Vauban de dresser le plan des postes fortifiés et des ouvrages qui devaient compléter les défenses de Québec. Vauban s'acquitta immédiatement du nouveau travail qui lui était confié, en donnant ses plans à M. de Seignelay. Il lui remit également un mémoire détaillé dans lequel il traitait avec sa supériorité habituelle toutes les questions d'économie politique, d'administration militaire qui intéressaient le Canada M. de Seignelay fut tellement frappé des idées de l'illustre ingénieur, qu'il envoya son mémoire à tous les gouverneurs des provinces et des places du Canada, en leur recommandant par une instruction spéciale à leur attention."

Qui demêlera la vérité en tout cela ?

M. B.

Une ordonnance inédite sur Montréal

Migeon de Branssat qui était "licencié en lois et avocat en parlement", aimait à se mettre en évidence et à donner du relief aux charges qu'on lui confiait. N'étant que procureur fiscal et bailli intérimaire il décida de passer devant les marguilliers dans les processions et d'avoir la préséance sur eux, "pour le pain bénit, les quêtes, la paix, les cierges, les cendres et les rameaux" (1).

Lorsqu'il fut nommé juge en 1677, il prit possession de son siège en prononçant une allocution et en faisant consigner ses faits et gestes dans le régistre des audiences.

L'année suivante, il représenta à l'intendant que tout en n'étant que juge seigneurial il pouvait rendre des services à l'autorité royale et il obtint de Duchesneau une ordonnance qui dut lui faire plaisir et qu'il ne manqua pas de faire transcrire dans un registre. Mais ce registre n'étant qu'un mince cahier de pietre apparence, l'ordonnance a jusqu'ici échappée à l'attention des chercheurs. Or comme cette pièce encore inédite fait voir que Montréal prend déjà de l'importance, il semble qu'elle mérite de figurer dans le *Bulletin* et la voici :

DU 27ème SEPTEMBRE 1678

Sur ce qu'il a esté requis par le Substitut du Procureur fiscal que l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant rendue le vingt quatriesme de ce mois portant injonction à ce que nous continuassions d'administrer et rendre la justice aux habitans de cette isle avons ordonné qu'elle sera enrégistrée pour y avoir recours en temps et lieu si besoin est dont la teneur ensuit.

De l'ordonnance de Monseigneur Duchesneau, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, Intendant de la justice, police et finances en Canada et

(1) Voir Bulletin des Recherches historiques, 1915, p. 232.

pays de la France septentrionale, intervenu.

Sur la requête présentée par le sieur Migeon, bailly de l'Isle de Montréal a esté extrait ce qui suit.

Veu la présente requête

Nous avons ordonné qu'il en sera donné avis au Roy et à nos Seigneurs de son Conseil pour y estre pourveu, et avons mis le suppliant Soubz la protection et Sauvegarde de Sa Majesté et Justice et jusques à ce qu'il ayt pleu a Sa Majesté de donner ses ordres, attendu que l'Isle de Montréal est un lieu très considérable dans ce pays tant pour la grande quantité d'habitans dont elle est remplie que par le commerce qui s'y fait et qu'il est difficile de trouver des gens capables de rendre la justice qui y doit estre exercée sans discontinuation pour empescher tous les désordres qui y arriveroient sans doute, nous ordonnons au dit Sieur Migeon d'exercer la dite charge de bailly du dit Montreal, d'administrer la justice aux habitans d'icelle et de continuer comme il a fait jusques à présent de tenir la main à l'exécution des ordres du Roy et des arretz et reglemens du Conseil Souverain de ce pays fait en la ville de Villemarie en l'Isle de Montréal, le vingt quatriesme septembre MVIc soixante et dix huit.

(Signé) Duchesneau, sans paraphe, et pus bas, par Monseigneur, Le Chevallier, avec paraphe.

Conformément à son original en papier rendu à mon dit sieur le Baillif, les dits jours et an que dessus.

Migeon de Branssat J. Petit Substitut C. Maugue Greffier

Et pour terminer, rappelons de nouveau, puisque l'occasion s'en présente, que c'est à tort que les historiens écrivent Branssac, car Migeon qui a signé des centaines de documents à Montréal a toujours écrit son nom territorial Branssat.

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—MARS 1919 No 3

La seigneurie de Cap Saint-Claude ou Vincennes

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à François Bissot de la Rivière, en faveur de ses fils Jean-Baptiste Bissot de Vincennes, âgé de quatre ans, et Charles François Bissot, (1) âgé de huit ans, "pour leur donner plus de moyen de s'établir", soixante-et-dix arpents de terre de front sur une lieue de profondeur à prendre sur le fleuve Saint-Laurent depuis les terres appartenantes au sieur de la Citière (2) jusques aux terres non concédées. Cette concession était faite en fief et seigneurie, à la charge de la foi et hommage au château Saint-Louis de Québec, de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la seigneurie, de conserver et de faire conserver les bois de

(1) Le nom de celui-ci n'est pas donné dans l'acte de concession. On a laissé l'espace en blanc. Mais nous le trouvons dans des actes subséquents.

(2) La seigneurie de Lauzon, de trois lieues de front sur six lieues de profondeur, concédée le 15 janvier 1636 à Simon LeMaitre, conseiller du roi, receveur-général des décimes en Normandie. M. LeMaître, en se faisant donner cette immense étendue de pays, n'avait fait que prêter son nom à M. Jean de Lauzon qui devait être nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1651.

chêne, de donner avis des mines, minières ou minéraux, de laisser les chemins et passages nécessaires, etc., etc. (3)

C'est là le fief et seigneurie de Vincennes qui fut plutôt appelé à l'origine Cap Saint-Claude, à cause, probablement, du cap Saint-Claude d'où la vue s'étendait au loin sur le fleuve Saint-Laurent, et du ruisseau Saint-Claude, qui venait de l'arrière des terres et se précipitait de la falaise dans le fleuve d'une hauteur de près de 150 pieds et formait une chûte très pittoresque.

François Bissot de la Rivière, sa veuve Marie Couillard remariée à Jacques de Lalande-Gayon, ni ses deux fils, Jean-Baptiste Bissot de Vincennes et Charles-François Bissot, n'habitèrent le fief Saint-Claude ou Vincennes, mais ils y firent des concessions de terre aux colons désireux de s'établir sur les bords du Saint-Laurent, et à proximité de Québec.

*

* *

Le recensement de 1681 nous donne les renseignements suivants sur le fief de Vincennes qu'il nomme fief Cap Saint-Claude :

"Zacharie Lis, 34 ans; Elisabeth Marandiau (Marandeau), sa femme, 26 ans ; enfants : Marie, 5 ans, Zacharie, 3 ans, Elisabeth 1 an ; 2 vaches ; 4 arpents en valeur.

"Toussaint Ledran, 43 ans ; Louise Nassier, sa femme, 43 ans ; enfants : Louise, 17 ans ; Marie, 16 ans ; Georges, 14 ans, Toussaint, 9 ans, Marie, 8 ans, Françoise, 6 ans, Pierre, 3 ans ; 4 bêtes à cornes, 12 arpents en valeur.

"Louis Oriot, 39 ans, Madeleine Selle, sa femme, 29

(3) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 298.

ans ; enfants : Marie, 6 ans, Etienne, 5 ans, Madeleine, 3 ans ; 1 vache ; 4 arpents en valeur.

"Jean Poliquin, maçon, 44 ans, Jeanne Adam, sa femme, 30 ans ; 1 fusil ; 1 vache ; 4 arpents en valeur.

"Antoine Drapeau, tailleur, 35 ans, Charlotte Joly, sa femme ; 33 ans ; enfants : Jean, 9 ans, Marie, 5 ans, Antoine, 3 ans, Charlotte, 1 an ; 1 fusil ; 1 vache ; 4 arpents en valeur" (4).

*
*   *

Dans son Plan général de l'état présent des missions du Canada fait en l'année 1683, Mgr de Laval écrit :

"Montapeine est distant de Québec d'une lieue et demie, il y a 7 familles et 41 âmes" (5).

Inutile de dire qu'il s'agit ici du fief de Vincennes. Le fief de Vitré ou Montapeine n'était pas même encore concédé. Ce nom de Montapeine appliqué dès 1683 au fief de Vincennes ou à la partie ouest de la paroisse de Beaumont indique bien qu'il est d'origine purement locale. Les terres du premier *rang* de la seigneurie sont, comme disent les habitants canadiens, presque *planches*. Elles *montent à peine*. N'est-ce pas cette particularité physique qui fit donner à l'endroit le nom de *Montapeine* par les habitants qui se trompent rarement dans le choix de leurs noms ?

*
*   *

Le 25 octobre 1694, Jean-Baptiste Bissot de Vincennes vendait la moitié franche du fief et seigneurie de Vin-

(4) Benjamin Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome V, p. 76.
(5) Mgrs Têtu et Gagnon, **Mandements des évêques de Québec**, vol. premier, p. 120.

cennes à Louis Marchand, habitant de Québec, pour le prix de 2,500 livres, payables, savoir 1000 livres au bout d'un an, 1000 livres au bout de deux ans, et 500 livres au bout de trois ans (6).

Louis Marchand ne put payer son acquisition ou bien il y eut transaction subséquente entre lui et Jean-Baptiste Bissot de Vincennes puisque ce dernier resta en possession de sa moitié du fief de Vincennes.

*

* *

Charles-François Bissot mourut peu après 1705. La fief Saint-Claude ou Vincennes qui était par moitié la propriété des deux frères Charles-François Bissot et Jean-Baptiste Bissot de Vicennes passa alors tout entier à ce dernier.

*

* *

Dans le Mémoire de Gédéon de Catalogne sur les plans des seigneuries et habitations des gouvernements de Québec, les Trois-Rivières et Montréal, fait en 1712, on lit :

"La seigneurie de Montapeine appartient aux héritiers Bissot, marchands; elle dépend de la paroisse de Beaumont, les terres y sont fort hautes sur la devanture entrecoupées de collines et rivières, celles qui sont en culture y sont assez bonnes qui produisent de bons grains et légumes, on en tire quantité de bois de chauffage pour amener à Quebek" (7).

Dans le plan qui accompagne le Mémoire de Catalogne on trouve les noms des habitants et censitaires de Vincennes en 1712. En commençant au nord-est, c'est-

(6) Acte de Chambalon, 25 octobre 1694.
(7) Bulletin des Recherches Historiques, vol. XXI, p. 329.

à-dire du côté de Beaumont en remontant vers la Martinière et Lauzon, on a : Guay, Trépanier, le domaine de Vincennes, Charay (Charest), Girard, Larivière, Nolet, Drapeau, Vinet, Boilard, Lemieux, Poliquin, Dorion, Lamiron, Lecours, Zacariélis, Brulot, Nolay, Legaré, Grenay, Carrier, Poiré, Carrier, Lecours. Soit en tout vingt-trois habitants.

*
*   *

Toute la carrière militaire de Jean-Baptiste Bissot de Vincennes s'écoula dans l'Ouest, au milieu des Miamis. Il mourut avec ces Sauvages dans le cours de l'année 1719. A sa mort, le fief de Vincennes resta en la possession de sa veuve, Marguerite Forestier. Elle le garda jusqu'à son décès arrivé à Montréal le 27 septembre 1748.

*
*   *

A la mort de Marguerite Forestier, les enfants issus de son mariage avec feu Jean-Baptiste Bissot de Vincennes firent saisir le fief de Vincennes sur Toussaint Le Cavalier, curateur élu à la succession de M. Bissot de Vincennes. Il fut vendu et adjugé devant la Prévôté de Québec, le 19 août 1749, à Claude-Joseph Roy, capitaine de milice de la côte de Beaumont, pour le prix de 5,600 livres.

*
*   *

Le 24 septembre 1683, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles avaient accordé à Charles Denis de Vitré, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, un fief de dix arpents de front sur. . . . . .de pro-

fondeur, borné d'un côté au fief de Vincennes et de l'autre au fief de la Martinière.

M. Denys de Vitré étant mort à Québec, le 9 janvier 1703, son fief passa à sa fille, Marie-Gabrielle Denys de Vitré, veuve de Pierre Descayrac de l'Autheur, capitaine dans les troupes du détachement de la marine. Madame Descayrac, vivant en France, donna le fief de Vitré ou Montapeine à sa belle-mère, Marie-Charlotte Chrétien, veuve de Charles Denys de Vitré, par l'écrit sous seing privé suivant du 8 avril 1723 :

"Jay soubsignés cede et transporte à Madame de Vitré la terre et seigneurie de la coste de Lauzon à moy appartenant de dix arpents de front sur six lieues de profondeur tenant d'un costé à Monsieur de la Martinière et de l'autre aux héritiers du sr Bissot le long du fleuve St-Laurent luy cedant en la manière que je la possède sans aucune garantie ny recours quelquonque sur les difiqulté qui pourait naître à l'occasion de la ditte terre. Je transporte et quitte l'antierre et plaine propriété à ma ditte dame de Vitré pour en faire et disposer comme moy. Fait à Paris ce 8 avril 1723.

M. Denis de Vitré Descairac" (8).

Madame veuve de Vitré, qui demeurait aux Trois-Rivières, ne s'occupa guère du fief de Vitré ou Montapeine. Elle n'y fit aucune concession et n'y mit peut-être jamais les pieds.

Le 15 mars 1741, par l'écrit sous seing privé suivant elle cédait et transportait le fief qu'elle avait reçu de Madame Descayrac à Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus tard épouse de Nicolas Boisseau :

(8) Cet écrit sous seing privé fut déposé en l'étude du notaire Pinguet, à Québec, le 19 mars 1741, par Marie-Louise Bissot de Vincennes, plus plus tard épouse de Nicolas Boisseau.

"Je soussignée cede et transporte à mademoiselle Manon Vinceinne la terre et seigneurie de la coste de Lauson à moy apartenent de dix arpans de front sur six lieues de profondeur, tenant d'un costé à la seigneurie de monsieur de la Martinier du sieur Bissot Vincenne le long du fleuve St-Laurent luy cedant la dit terre et seigneurie en la manière que je la possède sans aucune garentie quelquonque sur les difficultés qui pourraient naistre à location de la dit terre et seigneurie. Je transporte et quitte à ma ditte demoiselle Manon Vinceinne lentierre et plaine propriété de la ditte terre et seigneurie pour en jouir et disposer comme a elle a partenant luy cedant et luy quittant par cet écrit tous mes droits et pretentions sur la dit terre et seigneurie cy-dessus speciffié.

"Au trois rivieres le 15 mars 1741.

"Chretien veuve de Vitré" (9)

Madame Boisseau, née Marie-Louise Bissot de Vincennes, le 26 février 1751, vendait le fief de Vitré ou Montapeine à Claude-Joseph Roy, déjà seigneur de Vincennes, pour le prix et somme de 1800 livres, payables 1000 livres le 1er octobre 1751 et 800 livres le 1er octobre 1752 (10).

Madame Boisseau déclarait dans son acte de vente que le fief de Vitré ou Montapeine avait dix arpents de front sur six lieues de profondeur. Or, le 18 juin 1749, MM. de la Galissonnière et Bigot avaient accordé à Claude-Antoine de Bermen, seigneur de la Martinière, "l'étendue de terre qui se trouve à prendre au bout de la profondeur du fief de Vitré et qui est enclavée entre les fiefs de Vincennes et Livaudière au nord-est et celui de la Marti-

(9) Cet écrit sous seing privé fut déposé en l'étude du notaire Pinguet, à Québec, le 19 mars 1741, par Marie-Louise Bissot de Vincennes, tard épouse de Nicolas Boisseau.

(10) Acte de Jean-Claude Panet, 26 février 1751

nière au sud-ouest, jusqu'à à l'égale profondeur de six lieues que contient le fief de la Martinière." Elle vendait donc une propriété qui appartenait pour la plus grande partie à M. de la Martinière.

Celui-ci réclama sa propriété en justice et l'intendant Bigot, le 25 mai 1753, "sans avoir égard au contrat de la vente faite par madame Boisseau au sieur Roy du fief de Vitré, maintenait M. de la Martinière dans le possession et jouissance du terrain qui se trouvait au bout des quarante arpents qui paraissaient former la profondeur du fief de Vitré." Il faisait en même temps défense à madame Boisseau et au sieur Roy de le troubler ni inquiéter dans sa possession sauf au sieur Roy à se pourvoir ainsi qu'il aviserait contre la dite dame Boisseau, sa garante (11).

Madame Boisseau reprit possession de son fief de Vitré et, vingt-deux ans plus tard, son mari le vendait au capitaine Alexander Fraser. Cette fois l'acte de vente ne lui donnait plus que dix arpents de front sur quarante de profondeur (12).

*

* *

Claude-Joseph LeRoy ou Roy, le nouveau seigneur de Vincennes, était né à la Durantaye en août 1692, du mariage de Guillaume LeRoy et d'Angélique Bazin. Il fut d'abord cultivateur. Actif, entreprenant, il se livra bientôt au commerce. Il acheta un brigantin, le *Marie-Jeanne*, et un bateau, le *Saint-Joseph*, et fit le commerce sur la côte du Labrador. Après son achat des fiefs de

(11) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 58.
(12) Acte devant Saillant, notaire à Québec, le 24 septembre 1783.

Vincennes et de Vitré ou de Montapeine, il s'occupa de coloniser ces beaux domaines. Il y consentit un bon nombre de concessions. Le seigneur Roy décéda à Beaumont le 26 avril 1756. Il laissait de son premier mariage un fils, Joseph Roy, et trois filles, Marie, mariée à Jean Corpron, Charlotte, mariée à Pierre Revol, et Marguerite, mariée à Charles Lecours.

*

* *

Le 17 mai 1756, Catherine Prudhomme, veuve de Claude-Joseph Roy, abandonnait tous les droits qu'elle pouvait prétendre dans la succession de son mari en considération de son douaire et d'une pension viagère annuelle de 525 livres (13). Trois ans plus tard, le 25 mars 1759, les héritiers, procédant au partage définitif des biens immeubles du seigneur Roy, abandonnèrent de même tous leurs droits à Joseph Roy en considération de la pension qu'il s'engageait à payer à la veuve de son père et moyennant une somme de 3,000 livres de soulte ou retour (14).

*

* *

Joseph Roy se trouva donc l'unique propriétaire du fief de Vincennes. C'était un magnifique apanage.

Le 24 avril 1781, il rendait foi et hommage au gouverneur Haldimand pour son fief.

Joseph Roy décéda à Beaumont le 19 février 1794. De son mariage avec Marie-Gabrielle Sarault, il avait eu cinq enfants: Marie-Gabrille mariée à Louis Blais; Marie Charlotte Angèle, mariée à Joseph Miot-Girard ; Thé-

(13) Acte de Jean-Claude Panet, 17 mai 1756.
(14) Acte de Jean-Claude Panet, 25 mars 1759.

rèse; Jean-Joseph qui devint prêtre et mourut curé de l'Assomption; et Etienne-Ferréol.

*
* *

C'est Etienne-Ferréol Roy qui hérita du fief de Vincennes.

Le seigneur Roy représenta le comté de Hertford à la Chambre d'Assemblée de 1805 à 1819. Il fut aussi lieutenant-colonel de la seconde division du bataillon de milice de Saint-Vallier.

"Etienne-Ferréol Roy, écrit M. J. Edmond Roy, était un des plus riches propriétaires de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, et il vivait dans son manoir de Vincennes comme un seigneur du moyen-âge. Le seigneur Roy avait son manoir sur les bords du ruisseau du Cap Saint-Claude, au fond d'une plaine ombragée par de grands ormes, et d'où la vue s'étend au loin sur le fleuve. Pendant la belle saison d'été, on conçoit que les visiteurs abondaient dans la demeure hospitalière du seigneur Roy. Les anciens parlent encore des réceptions qui s'y donnaient" (15). Le seigneur Roy décéda à Beaumont le 22 novembre 1852, à l'âge de 81 ans. Il était veuf depuis le 4 avril 1840 de Marie-Charlotte Talbot, qui ne lui avait pas donné d'enfant.

*
* *

En 1815, Joseph Bouchette écrivait au sujet du fief Montapeine et de la seigneurie de Vincennes :

"Mont-à-peine (fief) joint le précédent (la Martinière), et est borné au nord-est par Saint-Michel, au fond par St-Gervais, il fut accordé en deux parties, la première

(15) **Nicolas LeRoy et ses descendants**, p. 140.

de 10 arpents de largeur sur 40 de profondeur, au sieur de Vitré, le 24 septembre 1683 ; l'augmentation de la même largeur, et complétant la profondeur de la totalité, qui est de six lieues, fut accordée le 18 juin 1749, à Claude-Antoine de Bermen ; c'est-à-présent la propriété de Féréol Roy, Ecuyer. Ces deux fiefs ont à peu près le même sol que la seigneurie de Lauzon, et ils sont dans un état avancé de culture, les deux tiers de la totalité étant en labour ; les établissements les plus florissants sont près du St-Laurent et de chaque côté de la rivière Boyer. Le bois de construction y est varié, mais celui d'une qualité inférieure domine. Ces deux fiefs sont bien arrosés par la rivière Boyer, et par quelques courants d'eau inférieur ; la première fait marcher un moulin à grain dans la Martinière.

"Vincennes (la seigneurie de), dans le comté d'Hertford, a Mont-à-peine au sud-ouest, Beaumont au nord-ouest, le St-Laurent en front, et Livaudière sur le derrière ; elle a 70 arpents de front sur une lieue de profondeur ; elle fut accordée le 3 novembre 1672 au sieur Bissot ;le propriétaire actuel est Féréol Roy, Ecuyer. Le terrain de cette concession est assez élevé vers la rivière, et dans les parties les plus hautes il offre une terre légère et sablonneuse ; dans les autres endroits on trouve principalement une bonne terre noire sur un fond de roc ; la plus grande portion de cette concession est dans un très bon état de culture, et produit de belles récoltes de grain, etc. Le bois de construction y a été fort réduit, ce qui en reste est d'une qualité assez indifférente. Plusieurs petits courants d'eau, qui tombent dans le St-Laurent, l'arrosent assez médiocrement ; l'un desquels fait marcher un moulin à grain situé dans un crique sur les bords élevés

de la rivière. Il y a plusieurs bonnes fermes et autres maisons le long des différentes routes qui coupent la seigneurie'' (16).

*

* *

N'ayant pas d'héritier de son nom, M. Roy avait vendu à Narcisse-Constantin Faucher, avocat, de Québec, le 28 octobre 1847, son fief et seigneurie de Vincennes, ses terres, manoir, granges, moulins, etc., etc., pour le prix de 3,100 livres (17).

*

* *

M. Faucher fut le dernier seigneur de Vincennes sous l'ancien régime seigneurial.

En 1854, la législature adoptait une loi "pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada". Des commissaires furent chargés de faire les cadastres dans les différentes seigneuries de la province. Les cadastres furent terminées en grande partie en 1859, mais tout le travail ne fut complet que trois ans plus tard.

Dans le rapport soumis au gouvernement sur la seigneurie de Vincennes, le 19 février 1859, par M. Siméon Lelièvre, commissaire du cadastre, nous trouvons les noms de tous les censitaires de la seigneurie, habitants et emplacitaires, avec la largeur et la profondeur des terres possédées par chacun.

En commençant à la limite est en remontant, c'est-à-dire aux limites de la seigneurie touchant Beaumont, on comptait :

1.—Barthélemi Paquet, 3 arpents sur 39.

---

(16) Description topographique de la province du Bas-Canada, p. 522.
(17) Acte de Chs.-M. Defoy, notaire à Québec, 28 octobre 1847.

2.—Abraham Enouf, 1 arpent sur 72 pieds.

3.—Antoine Nadeau, 53 pieds.

4.—Prudent Girard, 75 pieds.

5.—N. C. Faucher.

6.—Vve Amb. Couillard Dupuis, 3 arpents, 1 perche et 12 pieds sur 40 arpents.

7.—Joseph Talbot, 32 pieds.

8.—Elisée Labrecque, 2 arpents, 8 perches et 6 pieds, sur 40 arpents.

9.—John Hearn, 3 arpents et 3 perches sur 39 arpents.

10.—Joseph Goupille, 1 arpent.

11.—Vve Charles Guay, 1 arpent sur 31 pieds.

12.—François Bédard, 1 arpent et 5 perches sur 39 arpents.

13.—Charles Larivée, 1 arpent.

14.—Antoine Forgues, 50 pieds.

15.—Julien Labrecque, 7 perches et 9 pieds, sur 39 arpents.

16.—Abraham Larivée, 2 arpents et 5 perches sur 10 arpents.

17.—Abraham Larivée, 2 arpents et 5 perches, sur 30 arpents.

18.—Abraham Larrivée, 50 pieds.

19.—Abraham Larrivée, 3 arpents sur 4.

20.—Pierre Gendron, 25 pieds.

21.—Joseph Forgues, 7 perches et 9 pieds sur 40 arpents.

22.—Julien Labrecque, 3 arpents sur 40.

23.—Peter McIntyre, 1 arpent et 5 perches sur 39 arpents.

24.—Peter McIntyre, 4 arpents sur 7 perches.

25.—Charles Paquet, 75 pieds.

26.—Abraham Larrivée, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

27.—Joseph Boilard, 1 arpent et 6 perches sur 11 perches.

28.—Michel Morin, 11 arpents sur 96 pieds.

29.—Joseph Boilard, 2 arpents et 1 perche sur 28 arpents.

30.—Edouard Boilard, 3 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

31.—Prosper Guay, 5 arpents et 1 perche sur 40 arpents.

32.—James Welsh, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

33.—Peter Butler, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

34.—Joseph Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents.

35.—Joseph Chasseur, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents.

36.—Prosper Guay, 4 arpents et 2 perches sur 40.

37.—Elie Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40.

38.—François Gezeron (dit Brulotte), 7 perches et 5 pieds sur 40 arpents.

39.—Louis Guay, 1 arpent et 7 perches sur 30 arpents.

40.—Louis Guay, 1 arpent et 4 perches sur 40 arpents.

41.—Joseph Dubé, 1 arpent et 4 perches sur 9 arpents.

42.—Joseph Couture, 5 perches sur 5 perches.

43.—Joseph Dubé, 1 arpent et 5 perches sur 5 arpents.

44.—Joseph Dubé, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

45.—Charles Guay, 1 arpent et 2 perches sur 40 arpents.

46.—Charles Guay, 2 arpents et 2 perches sur 40 arpents. é

47.—Charles Guay, 2 arpents et 2 perches sur 4 2arpents.

48.—J. B. Paine, 2 arpents et 2 perches sur 42 arpents.

49.—Veuve François Gezeron (dit Brulotte), 7 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

50.—Joachim Guay, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

51.—Louis Couture, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

52.—Gabrielle Théberge, 4 perches et 12 pieds sur 40 arpents.

53.—Franc. Guay, 4 perches et 38 pieds sur 15 arpents.

54.—Flavien Guay, 11 perches sur 70 pieds.

55.—Thomas Paine, 4 perches et 12 pieds sur 38 arpents.

56.—Flavien Guay, 76 pieds.

57.—J-Bte Guay, 4 perches et 12 pieds sur 38 arpents.

58.—Flavien Guay, 11perches sur 76 pieds.

SECONDE CONCESSION

59.—F. X. Poiré, 2 arpents et 6 perches sur 40 arpents.

60.—Thomas Côté, 3 perches sur 40 arpents.

61.—F. X. Turgeon, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

62.—Julien Vallières, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

63.—J-Bte Couture, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

64.—F. X. Turgeon, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

65.—Elizée Labrecque, 3 arpents et 5 perches sur 9 arpents.

66.—Césaire Turgeon, 9 perches sur 40 arpents.

67.—Zéphirin Turgeon, 1 perche sur 40 arpents.

68.—Edouard Turgeon, 9 perches sur 40 arpents.

69.—Charles Letellier, 1 arpent et 9 perches sur 40 arpents.

70.—Joseph Vallières, 7 arpents et 9 perches sur 36 arpents.

71.—J-Bte Turgeon, 4 arpents et 5 perches sur 14 arpents.

72.— J.Bte Turgeon, 1 arpent et 5 perches sur 30 arpents.

73.—Maison d'école.

74.—Julien Vallières, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

75.—Veuve Edouard Guay, 7 perches sur 40 arpents.

76.—Charles Guay, 4 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

77.—Veuve Edouard Guay, 2 arpents et 7 perches sur 40 arpents.

78.—Joseph Labrecque, 3 arpents et 7 perches sur 36 arpents.

79.—Edouard Boilard, 1 arpent et 5 perches sur 9 arpents.

80.—Louis Boilard, 1 arpent et 5 perches sur 9 ar-

pents.

81.—Pierre Roy, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

82.—Pierre Roy, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

83.—Pierre Octeau, 2 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

84.—Nazaire Côté, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

85.—Augustin Menard, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

86.—Joseph Guay, 2 arpents et 8 perches sur 40 arpents.

87.—Louis Gezeron, (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

88.—Louis Guay, 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

89.—Louis Gezeron (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

89.—Louis Gezeron (dit Brulotte), 1 arpent et 5 perches sur 40 arpents.

90.—Benoit Letourneau, 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

91.—Charles Gezeron (dit Brulotte), 3 arpents et 5 perches sur 40 arpents.

92.—Magloire Guay, 7 perches sur 5 arpents.

93.—Gauthier dit Bernard, 1 arpent.

94.—Joseph Guay, 2 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

95.—Joseph Begin, 2 arpents et 7 perches sur 42 arpents.

96.—Edouard Guay (fils de Jos-Elie), 2 arpents et 2 perches sur 42 arpents.

97.—Joseph Bégin, 2 arpents et 2 perches sur 4 2arpents.

98.—Joseph-Elie Bégin, 3 arpents.

99.—F. X. Poiré, 3 arpents sur 4 arpents.

100.—F. X. Turgeon, 2 arpents sur 4 arpents.

101.—Julien Vallières, 7 arpents sur 4 arpents.

102.—Joseph Labrecque, 1 arpent sur 6 arpents.

103.—Alm. Labrecque, 1 arpent sur 6 arpents.

104.—Vve Ed. Guay, 2 arpents.

105.—Joseph Talbot, 2 arpents sur 4 arpents.

106.—F. X. Poiré, 4 arpents.

107.—Joseph Guay, 4 arpents.



Le seigneur Narcisse-Constantin Faucher était avocat et grand-connétable du district de Québec. Il décéda à Québec le 22 janvier 1880. M. Faucher était le père de l'écrivain bien connu, Narcisse Faucher de Saint-Maurice.

(La fin dans la prochaine livraison)

P. G. R.

LE "MEMOIRE" DE DUMAS

M. F.-J. Audet, des Archives Fédérales, à Ottawa, met la dernière main dans le moment à un important ouvrage sur le général Dumas qui fit les diverses campagnes de la guerre de Sept ans dans la vallée de l'Ohio d'abord, où il remporta la victoire de la Monongahéla, puis au Canada, sous Montcalm et Lévis. Passé en France après la reddition de Montréal, Dumas devint un peu plus tard gouverneur et commandant en chef de l'île de France.

Le Mémoire sur les limites du Canada de Dumas, publié dans le **Bulletin** (février 1919), était tiré de l'ouvrage en préparation de M. Audet.

Dumas, qui a pourtant joué un rôle assez important ici, a été à peu près ignoré de nos historiens. Le livre de M. Audet lui donnera la place que ses talents militaires et les services qu'il a rendus à la cause française lui méritaient dans notre histoire.

Nicolas de Mouchy

Notaire royal à Montréal

A l'automne de 1663, lorsque le Conseil Souverain créa une sénéchaussée à Montréal, Bénigne Basset, qui ne savait rien refuser, accepta d'être nommé greffier et notaire auprès du nouveau tribunal qu'on imposait à Ville-Marie, tout en restant greffier et notaire de la justice seigneuriale qu'y maintenait Messieurs de Saint-Sulpice.

Une telle situation ne pouvait durer et Basset paraît avoir été contraint de faire un choix (1), car l'année suivante, le 26 mai 1664, les autorités de la Nouvelle-France désignaient Nicolas de Mouchy pour remplir les charges de greffier de la sénéchaussée et de notaire royal dans la région.

Ce Nicolas de Mouchy, originaire de Lyon, était à Montréal depuis l'été de 1663, au moins (2). Qu'y faisait-il ? Sûrement, il n'était pas venu pour cultiver, alors les charges qu'on lui offrait devaient avoir les apparences d'une aubaine. Mais Montréal était bien petit pour procurer la subsistance à deux notaires et la clientèle ne fatigua pas le nouveau venu. Toutefois, M. de Mouchy fit plus d'actes que ne lui en accorde l'abbé Faillon, lequel écrit : "Nicolas de Mouchy n'a pas laissé, à proprement parler, de minutes comme notaire et n'est pas mentionné dans la liste des notaires de Montréal", etc. (*H. c. f.*, III, 76).

Cet éminent historien ne savait pas alors que par anomalie les minutes de M. de Mouchy sont à Québec bien qu'elles ne concernent que Montréal.

(1) Roy, **Hist. du notariat**, I, 142.
(2) Massicotte, **Les colons de Montréal**, No 881.

Par ailleurs, le dépôt fait à Québec ne rend pas justice, non plus, à ce notaire, puisque là-bas on n'a que six de ses minutes (3) alors qu'en scrutant les documents du lieu où il instrumenta on constate que de Mouchy a dressé plus d'une trentaine de contrats. Qu'on en juge:

*
* * *

1664, 16 mai — Bail à rente entre la Fabrique de Ville-Marie et François Bailly.

(Cité dans le registre du bailliage, vol. 1665-1687, cahier de nov. 1666 à août 1667, pp. 2 et 3. Le millesime 1664 est incertain.)

1664, 25 mai — Promesse de vente d'une terre et d'une maison par Jean LeMercher à Mathurin Langevin dit Lacroix.

Signent : J. LeMercher, M. Langevin, Artus de Sailly, Jehan Gervaise, De Mouchy.

(Copie de Basset en tête des autres pièces du 26 octobre décrites ci-après.)

1664, 14 juillet — Vente d'une maison et demy arpent de terre par Fiacre Ducharme à Jean Baudouin.

Signent: P. Gadoys, J.-B. Gadois, Jean Baudouin, marque de Ducharme, De Mouchy.

(Copie de Basset, du 20 février 1667.)

1664, 21 juillet — Vente par Gilles de Vennes à Estienne Truteau de la moitié d'un demy arpent de terre.

Signent : F. Bailly, Anthoine Locquet, De Mouchy.

(Copie de Basset, du 12 octobre 1667.)

1664, 26 octobre — Vente d'une terre par Jean LeMercher à Mathurin Langevin-Lacroix.

Signent: Jehan Gervaise, Pierre Godin, J. LeMercher, M. Lacroix, De Mouchy.

Ensuite:

1665, 7 juin — A Québec. Ratification par Catherine Hurault, femme de LeMercher.

(3) Roy, **Hist. du notariat, I,** 142, n'a connu que trois pièces de M. de Mouchy.

Signent : J. LeMercher, Charles Roger Sr. Descombiers, Robert le Cavalier, Fillion Nore.

Les deux actes ci-dessus sont au bas de l'acte du 25 mai 1664. ("Attaché par moi aux minutes des contrats ci-dessus. De Mouchy.")

(Copie du tout par Basset, 2 janv. 1667.)

1664, 30 novembre — Vente par Claude Robutel et sa femme à Gabriel LeSel dit le Clos et sa femme de 24 arpens de terre.

Signent : C. Robutel, Suzanne de Gabriel, Charles LeMoyne (procureur du roy), Jacques Le Ber, De Mouchy, no're royal.

(Copie de Basset, du 26 février 1667. Cet acte est cité par Faillon, *H. c. f.* III, p. 76, comme étant le seul qui reste de M. de Mouchy.)

1664, 3 décembre — Vente, par Jean Picot dit Labrie et sa femme à Gilles Lauson et sa femme, d'un terrain.

(Mention dans un acte de Basset, 20 août 1673.)

1664, 12 décembre — Partage fait entre les héritiers de deffunt Nicolas Godé passé devant de Mouchy No're Royal.

(Un extrait par Basset en date du 29 janvier 1667 et un autre en date du 15 février suivant.)

1665, 3 janvier — Transaction entre Messire Gabriel Souart et Damoiselle Anne-Françoise Bourduceau annulant un contrat de donation en date du 1er juillet 1660.

(Cité par Basset dans un acte du 1er décembre 1666.)

1665, 16 janvier — Vente par Jacques LeMoyne et sa femme à Jean Desroches.

Signent : Jacques Picot, François Bailly, De Mouchy Nore Royal.

(Copie de Basset en date du 26 janvier 1667.)

1665, 14 avril — Marché entre Urbain Baudereau et Olivier Charbonneau.

(Cité dans le registre de la justice seigneuriale le 3 décembre 1666 et dans l'Inventaire des papiers de la communauté des habitants de Ville Marie, du 5 juin 1667.)

1665, 10 août — Vente par Jacques de Laporte dit St-Georges à Jean de Niau d'un demi arpent de terre dans l'enclos de la ville et sur lequel est bâtie une maison, sur le bord de la grande rue.

Signent : Jacques de la Porte — Nicolas Godé — Dodin (Hélène) épouse de Jean Deniau—Abraham Vinet De Mouchy nore royal.

(cette pièce est à Québec.)

1665, 23 août — Vente d'une maison par Pierre de Vauchy à Maurice Adverty dit Léger.

(Cité par Basset dans un acte du 23 janvier 1667 et dans le registre de la justice seigneuriale 1666 7, p. 10.)

1665, 2 septembre — Vente par Mathurin Thibaudeau et sa femme à Marin Heurtebize et sa femme d'une terre de 24 arpens.

Signent : Jean Gaillard, Jacques LeMoyne — Marque de Thibaudeau — De Mouchy.

(Copie de Basset, du 20 janvier 1667.)

1665, 14 septembre — Vente par Toussaint Hunault et sa femme à Pierre Chauvin et sa femme d'une terre de 30 arpents.

Signent : Robert Cavelier — André Charly — De Mouchy.

(Copie de Basset du 24 janvier 1667.)

1665, 21 septembre — Constitution de 11 livres 2 sous de rente perpétuelle au profit de la Fabrique de Ville-Marie par François Bailly dit Lafleur.

(Copie de cet acte se trouve dans les Archives de la Fabrique Notre-Dame de Montréal.)

1665, 8 novembre — Deux obligations ; l'une de la somme de 60 livres par Jean de Maux en faveur de Gilles de Rennes.

(Mentionnés dans le registre de la justice seigneuriale, 1666-1667, p. 19, 8 mars 1667 et p. 20.)

1665, 16 novembre — Contrat de mariage d'Antoine Baudry et de Catherine Guillard.

Signent : Jean Baudouin — P. Desautels — F. Bail-

ly, Grosard (Delle Jeanne Croisard dans le texte) Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1665, 21 novembre — Contrat de mariage entre Jean-Baptiste Migeon de Branssat et Catherine Gauchet.

(Mentionné dans un acte de Basset du 4 janvier 1676.)

1666, 24 janvier—Obligation de 100 livres pour Jean Jean Aubuchon dit Lespérance par Guill. Gendron.

Signent : G. Gendron, J. Collemeux — J. Lemoyne De Mouchy.

(Minute conservée à Montréal.)

1666, 24 janvier — Donation de XVI arpens de terre par Laurent Borry à Jean Le Duc.

Signent : Jean Aubuchon — Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Copie de Basset du 17 janvier 1667.)

1666, 25 janvier—Vente par Grégoire Simon, à Charles Boyer d'une terre de 30 arpents sise à la rivière Saint-Pierre.

(Mentionné dans un acte de Basset du 23 octobre 1667.)

1666, 4 février — Extrait par De Mouchy d'un contrat d'échange, entre B. de Rennes et Honoré Langlois, qui avait été passé par Basset le 5 octobre 1658.

1666, 27 février — Extrait par De Mouchy d'un contrat de vente, de Pierre Godin dit Chatillon à Mathurin Lorion, qui avait été dressé par Basset le 19 juin 1664.

1666, 20 avril — Vente, par Charles Martin et sa femme, à Jean Aubuchon.

Signent : De Belestre — Jehan Gervaise — Charles Martin — Catherine Dupuis, femme de Martin — Jean Aubuchon — De Mouchy.

(Copie par Basset le 18 janvier 1667.)

1666, 1 mai — Contrat de mariage de Julien Averty avec Jeanne Loisel.

Signent : Jeanne Loisel — Zacary Dupuy — Charles Dailleboust — G. Souart — C. Le Moyne — Le Ber — Du-

gué — Jean Baudouin — Jean Gervaise — De Haultmesnil — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1666, 3 juin — Transport par Jean de Niaux et Estienne de Saintes à Maurice Averty dit Léger.

Note — La terre faisant l'objet du contrat est voisine de celles de Blaise Juillet, de Gabriel LeSelle et de Gilbert Barbier.

(Ment. dans un acte de Basset du 17 déc. 1670.)

1666, 3 juin — Vente par Marin Heurtebise et sa femme à Jean Leduc et sa femme.

Signent : Jean Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Copie par Basset du 24 février 1667.)

1666, 25 juillet — Contrat de mariage entre Martial Santon et Marguerite Gognier.

Signent : C. LeMoyne — Z. Dupuy — P. Dorey — P. Joffrion — Marie LeBer — Marie Moyen — Levesque — Jehan Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Cette pièce est à Québec.)

1666, 28 juillet — Vente par Etienne Truteau à Pierre Richomme dit Petrus.

Signent : Jean Gervaise — Jean Baudouin — De Mouchy.

(Copie de Basset, 29 janvier 1667.)

1666, 10 septembre — Annulation du contrat de mariage entre Julien Averty et Jeanne Loisel.

Signent : ianne Loisel — Marguerite Bourgeoys — M. Rouillé — Jehan Gervaise — De Mouchy.

(Cet acte est au pied du contrat du 1er mai 1666, conservé à Québec.)

1667, 7 janvier — Promesse de donation par Marguerite Rosée à Martial Santon.

Signent : Jehan Gervaise — J. Lemoyne — M. Langevin, — De Mouchy.

(Cet acte se trouve au pied du contrat du 25 juillet 1666, conservé à Québec.)

1667, 24 juin — Bail à rente par Jean Obuchon à Michel Bouvier.

Signent : Jean Obuchon — Gilles Lauson — Urbain Brossard — De Mouchy.

(Copie par De Mouchy sur laquelle est écrit : "Délaissée pour sureté à Basset le 12 mars 1674".)

* * *

Au recensement de 1667, Nicolas de Mouchy demeurait seul chez Charles LeMoyne, marchand et procureur du roi en la sénéchaussée expirante. En janvier 1669, on lui accorda la position de substitut du procureur général à Québec (4) et il quitta Ville-Marie. Le 13 janvier 1670, il devenait membre du Conseil Souverain, (5) puis en novembre 1672, il retournait en France, laissant ici sa fille, sans doute, puisqu'en 1675, elle épousait à Montréal, François Sabatier, fils d'un capitaine d'infanterie qui résida à la Pointe aux Trembles, près Montréal, jusqu'en 1680 (6).

En passant de Montréal à Québec, M. de Mouchy emporta partie de ses papiers avec lui. N'aurait-il pas mieux fait de les laisser à Montréal ? Mais il était notaire royal, pouvait-il confier ses pièces à un greffe de seigneurs ?

---

(4) J.-E. Roy, **Hist. du notariat, I**, 143.

(5) P.-G. Roy, **Le Conseil Souverain**.

(6) Tanguay, I, 447 et 536. Dans le contrat de mariage Sabatier-De Mouchy fait par Basset, le 18 décembre 1675, il est dit que la mère de la future est défunte. Madame De Mouchy n'a pas dû venir en la Nouvelle-France.

E. Z. MASSICOTTE

Le Pere Felix de Berey

Tout ce qui touche le Père Félix de Berey, le dernier commissaire provincial et supérieur des Récollets au Canada, intéresse le lecteur canadien. Le Père de Berey décéda à Québec le 18 mai 1800, à l'âge de 80 ans, et fut inhumé dans la cathédrale, sous la chapelle de Notre-Dame de Pitié.

M. de Gaspé, dans ses *Mémoires,* parle avec avantage du bon Père de Berey.

Le document suivant nous donne des détails intimes sur le Père de Berey.

P. G. R.

INVENTAIRE ET ETAT EXACT DES BIENS MEUBLES, USTENSILES, ETC, ETC, DE LA SUCCESSION DU REVEREND PERE FELIX DE BEREY, RECOLLET

L'an mil huit cent le vingt et un mai sur les neuf heures du matin, à la requisition de Monsieur François Duval, marchand, demeurant en cette haute ville de Québec, curateur à la succession vacante de feu le Révérend Père Félix de Berrey, commissaire Provincial des Récollets à Québec, suivant avis de parens et amis, homologué en justice le dixneuf du présent mois, à la conservation des biens et droits de tous qu'il appartiendra par les notaires publics en la province du Bas-Canada, résidents à Québec soussignés a été fait fidel inventaire et un état exact de tous les biens meubles, ustenciles, hardes, linges, argent monnoyé et non monnoyé, dettes actives et passives, titres, papiers et au-

tres enseignements qui peuvent dépendre de la succession du dit Révérend Père Félix de Berrey trouvés et étant en une maison située rue Ste-Anne appartenant à Mr. Isaac Roberts, marchand, où le dit défunt Père Félix de Berrey demeurait et où il est décédé le dix-huit du présent mois, les dits effets à nous présentés par dame Drouin, servante demeurant en la dite maison qui après serment prêté sur les Saints Evangiles a déclaré n'avoir détourné fait ni vu détourné aucun des dits effets sous les peines en tel cas introduites qui lui ont été donnés à entendre par les dits notaires, les dits biens meubles et autres choses sujettes à estimation prisées et estimées par Sr Jean-Baptiste Chevallier qui a fait la dite prisée en son âme et conscience en égard au tems présent la livre à raison de vingt shellings ainsi qu'il suit, la dite dame a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis et le dit sieur Frs Duval et le dit huissier ont signé avec nous notaires lecture faite. Signé à la minute des présentes demeurée en l'étude de Mtre Berthelot l'un des dits notaires.

Premièrement nous a été présenté et mis en évidence une grande marmitte avec son couvercle estimée deux chellins et demi 2.6

Item une petite de estimée trente sols 1.3

Item une chaudière de cuivre estimée si chellins 6.

Item un gril estimé quinze sols 7½

Item une petite bombe de fer estimée deux chellins et demi 2.6

Item une passoire, une cuillere à pot estimé le tout deux chellins et demi 2.6

Item un soufflet estimé un shellin et demi cy 1.6

Item un arosoir et un fanal estimé un shellin cy 1.

Item une pelle et une pr. pincette de fer estimé trois shellins 3.

Item une hache et un pique estimé deux shellins et demi 2.6

Item deux sceaux ferrés estimés deux chellins 2.

Item un moulin à poivre estimé deux shellins 2.

Item deux chandelliers de cuivre et une pr. de mouchette estimé trente sols 1.3

Item un moulin à café estimé deux shellings et demi 2.6

Item deux petites caraffes estimées un chellin et demi 1.6

Item une boite à sucre estimée deux shellins 2.

Item deux sauciers estimés douze sols cy .6

Item un huilier estimé un shellin 1.

Item quatre gobelets estimés ensemble trente sols 1.3

Item quatre verres à patte estimés un shellin 1.

Item dix petites assiettes estimées douze sols .6

Item quatre plats et deux saladiers estimés deux shellins 2.

Item un plat un sucrier, un beurier, quatre tasses et cinq soucoupes, un pot et une caffetière estimé le tout un shellin et demi 1.6

Item un pot d'étain et une caffetière d'étain estimés douze sols .6

Item vingt-six assiettes de grais estimées deux shellings avec une vieille soupière et deux grandes bolles 2.

Item trois boites à tabac, deux sallieres une boite de carton un antonnoir estimé un shellin 1.

Item cinq bouteilles estimées ensemble six sols .3

Item une cruche estimée quinze sols cy .7½

Item un baril avec des brosses estimé douze sols .6

Item une scie de travers estimée deux shellins et demi 2.6

Item deux saloirs estimés trois schellins 3.

Item une longue vue et un marteau estimés cinq shellins 5.

Item une boîte à couteau, onze couteau et trois fourchette estimé deux shellins 2.

Item un petit miroir estimé un shellin 1.

Item quatre cadres vitrés estimés un shellin et demi 1.6

Item deux tables quarrés estimées quatre shellins 4.

Item un grand fauteuille estimé deux shellins et demi 2.6

Item deux bergeres estimées trois shellins 3.

Item deux chaises d'assemblage estimées quatre Shellins 4.

Item quatre de. empaillées estimées deux shellins 2.

Item une chaise d'aisance estimée deux shellins 2.

Item un beaudet estimé trois shellings 3.

Item une couchette en tombeau estimée six shellins 6.

Item une paillasse une couverte et un traversin estimé cinq shellings 5.

Item deux couvertes et un traversin estimés shel lins .10

Item une peau d'ours et une de. de boeu estimées huit shellins 8.

Item un manchon d'ours estimé un shellin 1.

Item un casque estimé un shellin 1.

Item une cloque de chat sauvage estimée quinze shellins 15.

Item une de. de camelot estimée dix shellins 10.

LES HARDES ET LINGES

Trois vestes estimées quatre shellins 4.

Item cinq prs. de culottes estimées six shellins 6.

Item onze tunicelles estimées ensemble six shellins 6.

Item un sac de panne rouge un morceau de drap noir et des mitaines estimés unshellin 1.

Item neuf serviettes estimées trois shellins 3.

Item quatre bonnets de cotton et un vieux mouchoir estimé un shellin 1.

Item cinq pr. de bas de laine estimés six shellins 6.

Item une nappe estimée un shellin 1.

Item une tabatière de main estimée deux shellins 2.

Item six draps estimés dis shellins 10.

Item deux camisoles estimés un shellin 1.

Item un gilet estimé un shellin 1.

Item vingt-huit mouchoirs estimés ensemble vingt shellins 1.

Item cinq mutandes estimées deux shellins 2.

Item trois bonnets estimés un shellin 1.
Item onze serviettes estimées six shellins 6.
Item deux nappes estimées deux shellins 2.
Item une courte pointe et un rideau estimés huit shellins 8.
Item une boite à rasoir deux boites à lunettes estimées un shellin 1.
Item une tabatière de bois, un canif, cuillers d'étain estimé le tout u nshellin 1.
Item cinq livres vieux estimés cinq shellins 5.
Item une valise estimée trois shellins 3.
Item deux cadres estimés deux shellins 2.
Item une pr. de boucles à jartière d'argent estimée deux shellins 2.
Item deux matelats estimés deux louis 2.
Item deux poches d'avoine estimées quatre shellins 4.
Item deux poches d'avoine estimées quatre shellins 4.
Item deux tapis de flanelle estimés un shellin 1.
Item une montre d'argent estimés deux louis 2.
Item une de. estimée deux louis 2.
Item un poël de fer sa cassorolle et tuyeau estimé louis 3.
Item un cheval sous poil noir es+imé douze piastres 3.
Item une calèche et sa garniture estimée trois louis 3.
Item un cabriolet estimé un louis 1.
Item une charette estimée un louis 1.
Item deux carioles estimées quatre piastre 1.
Item un harnois estimé dix shellins 10.
Item un lot de fer estimé quinze shellings 15.
Item trente livres de chandelle estimées cinq piastres 1.5

UNE CHAPELLE PORTATIVE

Consistant en une chasuble à deux faces complète
Item une de. panne noire complete
Item deux aubes unis, deux surplis
Un calice, sa patenne, deux burettes, le tout d'argent
Six amis

Une petite cloche, un petit Christ
Quatorze purificatoires
Une ceinture d'aube
Une assiette d'étain
Un missel franciscain, un Psautier
Quatre nappes
Deux cartons d'autel
Une pierre sacrée
Six lavabos

MEMOIRE

Une perre de bottes estimées trois shellings 3.

Total 32. 11. 9

ARGENTERIE

Cinq cuilleres et cinq fourchettes d'argent et une grande cuillere pottagère pesant le tout la valeur de sept livres 7 è

Néant. ARGENT MONNOYE

OR MONNOYE

Deux doublons de neuf grains chaque de plus faisant le tout sept livres onze shellings et quatre pences et demi

DETTES ACTIVES

Dû par le gouvernement au dit Révérend Père Berrey six mois d'appointement pour pension, laquelle somme le dit curateur ne peut dire à quoi elle peut se monter, le dit Révérend Père Berrey ayant pris des accomptes.

DETTES PASSIVES DE LA DITE SUCCESSION VACANTE

Premièrement déclare le dit sieur François Duval, curateur, qu'il lui est dû dix-huit livres courant pour un an de loyer de sa maison rue St-Louis que le dit R. Père Berrey a occupé 18

Item doit la dite succession à la succession de Mr Louis Germain suivant son compte la somme de dix-huit livres quinze shellins et demi pour ballance due au dit compte 18. 15. 6

Item à Joseph Maunier pour cinquante-six bottes de foin une livre courant 1.

Item à Pierre Emond menuisier pour le cercueil du dit R. Père Berrey quinze shellins .15

Item à Jacob Walter boulanger pour une année de pain suivant son compte la somme de onze livres huit shellings et neuf pences 11.8.9.

Item à la Fabrique de Québec, pour les services, en-

terrement suivant son compte neuf livres trois shellings et huit pences 9.3.8.

Item à Chevallier huissier pour bois qu'il a acheté pour le dit R. Père Berrey à l'encan du R. P. Cazot, suivant son compte dix-sept shellings et onze pences 17.11

Item à Isaac Roberts pour un mois de loyé et pour bois fourni suivant son compte deux livres treize shellings et trois pences 2.13.3

Item à André Duplessis pour un mois de gage comme serviteur une livres cinq shellings 1.5

Item à M. Falardeau suivant son compte une livre six shellings et trois pences et demi 1.6. 3½

Item à la succession de feu Jean Bpte Chrétien médecin suivant son compte neuf livres douze shellings et demi 9.12.6

Item à Henry West Maréchal quatre shellings et demi 4.6

Item à Mme Laflamme, blanchisseuse, suivant son compte sept shellings et onze pences 7.11

Item à Mme veuve Barbeau pour dix jours comme gardienne suivant son compte une livre sept shellins et demi 1.7.6

Item à Hammel (?) perruquier pour un an d'accommodage suivant son compte six livres cinq shellins 6.5

Item à Antoine Vanfelson, boucher, suivant son compte huit livres dix-sept shellins et demi 8.17½

Item à Thomas Richard pour chandelle suivant son compte trois livres quatre shellins 3.4

Item à Mr Renaud prêtre à Beauport pour argent prêté une livre deux shellins et demi 1.2.6

Item à Nicolas, forgeron, trois shellings et demi 3.6

Total 96. 10. 3½

TITRES ET PAPIERS

Néant.

Et attendu qu'il est deux heures et qu'il ne s'est plus rienn trouvé à porter au présent inventaire nous l'avons arrêté, tout le contenu en icelui demeuré en la garde du dit sieur François Duval qui s'en est volontairement chargé pour les représenter à la vente qui doit en être faite le vingt trois de présent mois, à une heure après-midi et ont les dites parties signé comme ci-devant lecture faite les jour et an susdits Signé à la minute demeurée en la dite étude (1).

(1) Greffe de Michel Berthelot, Archives Judiciaires de Québec.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE—AVRIL 1919 No 4

Laseigneurie de Cap Sainte-Claude ou Vincennes

(Suite et fin)

Nous donnons ici la liste des concessions de terre faites par les seigneurs successifs de Vincennes. Notre liste comprend les concessions que nous avons pu relever dans les greffes des notaires déposés aux Archives judiciaires. Les seigneurs ont pu faire des concessions sous signature privée. Celles-ci, évidemment, sont plus difficiles à retracer.

Concessions de François Bissot de la Rivière :

11 mars 1670 — Concession à Pierre Bouvier, taillandier à Québec (Gilles Rageot). Cinq arpents de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté aux enfants et héritiers du défunt Jean de Lauzon et d'autre côté aux terres non concédées.

12 mars 1670 — Concession à Morin Gervais, demeurant à l'ile d'Orléans, représenté par Pierre Bouvier (Gilles Rageot). Quatre arpents de front le long du fleuve Saint-

Laurent sur quarante arpents de profondeur, joignant d'un côté au dit Bouvier et de l'autre à la terre du sieur Simon Laisné.

24 novembre 1670 — Concession à Jean Poliquin (Gilles Rageot). "Quatre arpents de terre de front le long du fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur, situés au lieu vulgairement appelé la Petite Pêche."

Concessions de Marie Couillard, veuve de François Bissot de la Rivière puis épouse de Jacques de Lalande-Gayon :

13 décembre 1674 — Concession à Etienne Charest (Claude Maugue) (1). Huit arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent courants une lieue de profondeur dans les terres, à prendre les dits huit arpents au ruisseau de la Petite Péche au haut de la côte et continuer en tirant vers l'habitation du sieur de Vitrez.

4 septembre 1675 — Concession à Nicolas Dupuy (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent sur quarante de profondeur joignant d'un côté Toussaint .... et d'autre Louis Orio.

7 septembre 1675 — Concession à Jean Poliquin (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve Saint-Laurent sur quarante arpents de profondeur dans les terres suivant les lignes tirées, joignant d'un côté Louis Orio dit Chambly et d'autre côté Claude Maugue.

2 mai 1676 — Concession à François Aymé dit Deprise, tanneur (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de pro-

(1) Ratifiée par Louis Jolliet, tuteur des mineurs Bissot, par acte devant Romain Becquet le 14 avril 1678.

fondeur, joignant d'un côté Claude Maugue, d'autre Sourisseau.

2 mai 1676 — Concession à Louis Sourisseau (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent sur quarante de profondeur, joignant d'un côté François Aymé, d'autre les terres non concédées.

2 mai 1676 — Concession à Louis Oriot (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de profondeur, joignant d'un côté Nicolas Dupuy, et d'autre Jean Poliquin.

2 mai 1676 — Concession à Toussaint Ledran (Claude Maugue). Trois arpents de terre de front sur le grand fleuve de Saint-Laurent et quarante de profondeur, joignant d'un côté Nicolas Dupuy, d'autre Louis Orio.

12 mai 1677 — Concession à Claude Maugue, notaire royal (Romain Becquet). "Sir arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent qui auront chacun quarante arpents de profondeur, bornés d'un côté à Jean Poliquin et d'autre côté à François Aymé dit Deprise, par devant le dit fleuve et par derrière la ligne ou route qui terminera la profondeur des dits quarante arpents."

16 avril 1680 — Concession à Claude de Lalande-Gayon (Romain Becquet). "Six arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent lesquels six arpents de front auront chacun quarante arpents de profondeur, bornés d'un côté à .... d'autre côté à .... par devant le d. fleuve, et par derrière la ligne ou route qui terminera la profondeur des dits quarante arpents."

Concessions de Charles-François Bissot :

7 février 1688 — Concession à Martin-Léon Dubroca

(Gilles Rageot). "Trois arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent et une lieue de profondeur dans les terres, joignant d'un côté au sourrouest le dit seigneur bailleur, d'autre côté à ...., d'un bout le dit fleuve et d'autre la fin de la dite profondeur."

23 mars 1693 — Concession à Jacques Guay (Louis Chambalon). Trois arpents de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent et de quatre-vingt arpents de profondeur, joignant du côté du nord-est aux terres du sieur de Beaumont et du côté du soroist le dit seigneur de Vincennes, par le devant le dit fleuve et par le derrière aux terres de la dite seigneurie non concédées.

9 janvier 1695 — Concession à Charles Trepagny, aubergiste, de Québec (Louis Chambalon). "Trois arpents de terre de front sur une lieue de profondeur, joignant d'un côté aux terres du sieur de Vincennes, frère du dit sieur vendeur comme co-seigneur de la d. seigneurie, d'autre côté à l'abitation de Jacques Guay, par le devant le fleuve Saint-Laurent et par le derrière les terres non concédées."

Concession de Jean-Baptiste Bissot de Vincennes :

..Concession à Jacques Charest (Chrystophe-Hilarion Dulaurent) (2).

Concessions de Marguerite Forestier, veuve Jean-Baptiste Bissot de Vincennes :

25 août 1741 — Concession à Jean-Baptiste Larrivée (Jacques Pinguet) (3). "Trois arpents de terre de front, au second rang, sur quarante arpents de profondeur, joignant la terre de Zacharie Gourdaux ainsi qu'elle est bornée par le procès-verbal de Noël Beaupré, arpenteur royal, en

(2) Cette concession fut déposée devant Dulaurent le 17 février 1749.
(3) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

date du 28 février 1738, laquelle susdite terre a été abandonnée par Jean-Baptiste Girard."

1er août 1743 — Concession à Joseph Bellerive (Jacques Pinguet) (4). "Trois arpents de front, au second rang, sur quarante arpents de profondeur, laquelle terre est au-dessus de celle du premier rang possédée par Jean-Baptiste Girard, tenant du côté du nordest à la terre au second rang à Joseph Roy et du côté du sudouest à celle de Louis Fortier, laquelle susdite terre présentement concédée a été cédée par Charles Bellerive ici présent qui en était en possession par procès-verbal d'arpentage fait par Noël Beaupré le ...."

19 novembre 1743 — Concession à Guillaume Gosselin (Jacques Pinguet) (5). "Trois arpents de front, au second rang, par quarante arpents de profondeur, borné d'un côté au nord-est à celle de Charles Bellerive, et d'autre côté au sud-ouest à celle de Joseph Roy, par devant les terres du premier rang et par derrière aux terres non concédées, laquelle terre présentement concédée appartenait ci-devant à Joseph Bellerive, et en était en possession seulement par procès-verbal d'un partage fait par Noël Beaupré le ...... lequel Joseph Bellerive l'avait vendu à Louis Fortier par contrat passé devant Joseph Fortier, notaire en l'île et comté de Saint-Laurent le 23 octobre 1737 et ensuite revendu par Charles Fortier père comme héritier du dit Louis Fortier, son fils, au dit Guillaume Gosselin présent, par contrat passé devant le dit Joseph Fortier, notaire, le 8 octobre 1743."

Concessions de Claude-Joseph Roy :

(4) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

(5) Madame de Vincennes est représentée à l'acte par sa fille Marie-Louise Bissot, épouse de Nicolas Boisseau.

12 août 1750 — Concession à Joseph Turgeon (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis et situés au second rang du fief Montapeine, bornés par devant à la continuation de la terre que possède le dit Joseph Turgeon au premier rang, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nord-est à la continuation de Claude Girard, d'autre côté aux terres non concédées.

12 août 1750 — Concession à Jacques Nolet (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur situés au second rang du fief de Montapeine, borné par devant à la terre que le dit Jacques Nolet possède au premier rang, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nordest à Jacques Lisse et d'autre au sudouest à....................

12 août 1750 — Concession à Claude Boilard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur au second rang de Montapeine, borné d'un côté au nordest à .... d'autre côté au sud-ouest à ....

12 août 1750 — Concession à Claude Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis au second rang de Montapeine, borné d'un côté au nord-est à la terre de Claude Boilard et d'autre côté au sud-ouest à la continuation de Joseph Turgeon.

12 août 1750 — Concession à Mathurine Poiré, veuve Jacques Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de terre de front sur quarante de profondeur, au premier rang de Montapeine, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Girard et au sud-ouest à Jacques Lisse.

12 août 1750 — Concession à Joseph Larrivée (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de

profondeur au second rang de Montapeine, borné d'un côté à Jean-Baptiste Larrivée, d'autre à Claude Boilard.

12 août 1750 — Concession à Pierre Drapeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur au premier rang de Montapeine, borné au nord-est à Jacques Nolet et au sud-ouest à Jean-Baptiste Larrivée.

12 août 1750 — Concession à Jacques Nolet (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sise au premier rang de Montapeine, borné au nord-est à Jacques Lisse et au sud-ouest à Pierre Drapeau.

12 août 1750 — Concession à Jacques Lisse dit Gourdeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de terre de front sur quarante de profondeur borné par devant au bout de sa terre du premier rang de Montapeine, par derrière aux terres non concédées, d'un côté au nord-est au sieur Joseph Roy, seigneur, et au sud-ouest à Jacques Nollet.

12 août 1750 — Concession à Jacques Lisse dit Gourdeau (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis à Montapeine, au premier rang, borné d'un côté au nord-est à la veuve et héritiers de Jacques Girard, d'autre côté au sud-ouest à Jacques Nollet.

2 octobre 1750—Concession à Étienne Fournier (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur borné d'un côté au nord-est à Basile Gosselin et du côté du surouest à Jacques Lisse, par sa devanture à trois arpents au nord d'un ruisseau allant au moulin de M. de Beaumont et par la profondeur aux terres non concédées.

6 avril 1751 — Concession à Charles Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur situé à Montapeine, au second rang, borné au nord-est à Jacques Nollet et au sorouet à Jean Larrivée,

par le bout d'en bas à la ligne qui sépare le second rang d'avec le premier, par la profondeur aux terres non concédées.

1er juillet 1752 — Concession à Jean-Baptiste Girard (Jean-Claude Panet). Trois arpents de front sur quarante de profondeur sis en la seigneurie de Montapeine, bornés d'un bout par devant au bord du fleuve Saint-Laurent, et d'autre par derrière en fin de la dite profondeur de quarante arpents, d'un côté au nord-est aux terres du domaine de la dite seigneurie et d'autre au sud-ouest aux représentants de Jacques Girard.

Concession de Joseph Roy :

20 janvier 1759 — Concession à Louis Audet dit Lapointe (Jean-Bte Decharnay). "Trois arpents de front sur quarante de profondeur bornés d'un côté à Jacques Nollet et d'autre côté à Jean-Baptiste Larrivée, et d'un bout par devant au fleuve et par derrière la fin de la dite profondeur."

* * *

Terminons par un tableau succinct des seigneurs de Vincennes:

1.—Jean-Baptiste Bissot de Vincennes (1672-1719) et Charles-François Bissot (1672-1705?).

2.—Marguerite Forestier, veuve Jean-Baptiste Bissot de Vincennes (1719-1748).

3.—Claude-Joseph Roy (1749-1756).

4.—Joseph Roy (1756-1794).

5.—Etienne-Ferréol Roy (1794-1847).

6.—Narcisse-Constantin Faucher (1847-1859).

P.-G. R.

NOTES HISTORIQUES
sur
Le Nord de la province de Québec, La Baie d'Hudson, L'Ungava

La récente motion d'un député de l'Assemblée législative (1) demandant au Gouvernement une exploration plus complète du district de l'Ungava, ou Nouveau Québec, territoire compris entre la Baie d'Hudson, la Baie d'Ungava et la Côte du Labrador, remet en mémoire les fréquentes et célèbres expéditions entreprises par les Français et les Anglais pour s'emparer de ces mystérieuses contrées.

Les premières explorations faites dans la Baie d'Hudson et dans le Nord de la Province de Québec remontent à l'origine de la colonisation de la Nouvelle-France.

Les Anglais qui rêvaient un passage dans la mer du Nord, pour se rendre jusqu'à l'océan Pacifique, firent plusieurs tentatives pour trouver le chemin convoité. Au cours de ces expéditions, souvent fatales aux aventuriers, ils se rendirent compte des avantages de la traite des pelleteries avec les Sauvages et y établirent des comptoirs.

Les Français, non moins hardis découvreurs, qui avaient remonté le Saint-Laurent et les grands lacs et qui avaient parcouru le pays vers la même époque en y fondant des établissements durables, avaient compris, eux aussi, tout le parti qu'ils pouvaient tirer des richesses qui se trouvaient dans ces lointaines contrées. Mais les fondateurs du Canada français avaient de plus songé à évangéliser les peuplades sauvages du Nord de Québec. Aussi, les courageux missionnaires catholiques ne craignirent pas, au risque de leur vie, de s'aventurer en canots légers sur les lacs et les rivières, pour aller au devant des Sauvages. Les Jésuites, et

(1) A.-M. Tessier, député de Rimouski.

plus tard les Oblats, firent de nombreuses excursions à la Baie d'Hudson et dans le Nord du lac Saint-Jean.

Ce qui caractérise les expéditions des Français, c'est, qu'en général, ils firent usage des voies intérieures, lacs et rivières, pour se rendre à la Baie d'Hudson. Le point de départ des chemins suivis furent le Saguenay, le Saint-Maurice, le Lac Témiscamingue, dans la Province de Québec, et diverses routes dans l'Ontario, entre autres la rivière Massinaibi, le lac Népigon, puis les rivières Moose, Albany et Nelson qui conduisent à la mer du Nord.

Les rivalités entre Anglais et Français donnèrent lieu, parfois, a des exploits guerriers fameux. La Nouvelle-France s'honore des succès glorieux de LeMoine d'Iberville et du chevalier de Troyes. Le traité d'Utrech, 1713, mit fin à une concurrence plutôt ruineuse. Les Anglais restèrent maîtres du commerce des pelleteries dans ces immenses contrées. On respectait alors les traités.

Mais si les luttes sanglantes sont terminées dans les Mers du Nord, les prétentions du Gouvernement de Terreneuve sur toute la partie Est de la Province de Québec existent encore. Nos voisins, un peu à l'étroit dans leur île, réclament en vertu des vieux traités, non seulement la Côte du Labrador, mais tout le pays dans l'intérieur du Nouveau Québec arrosé par les rivières qui se déchargent dans l'Atlantique (1).

Les explorations dans la Baie d'Hudson et dans le Nord de la Province de Québec peuvent se classer en deux époques : celles qui se firent du seizième au dix-neuvième siècques jusqu'à nos jours.

Les voyages d'études qui ont été faits depuis le commencement du vingtième siècle, surtout, ont jeté une lumière assez vive sur les ressources qu'offrent les mines et la chasse dans les régions qu'on nomme aujourd'hui l'Ungava

(1) Voir dans le "Bulletin de la Société de géographie" de Québec, livraison de janvier 1919, page 7, l'intéressante étude de M. Jean Bouffard sur "La ligne frontière entre Québec et Terreneuve".

ou le Nouveau Québec. D'autre part, les rapports publiés par le Ministère de la Colonisation des Mines et des Pêcheries sur les explorations faites dans le Nord de la Province de Québec, en ces dernières années, attestent l'intérêt public toujours grandissant pour cette partie inexploitée de notre pays. Entre autres travaux accomplis récemment dans le Nord du lac St-Jean par le Ministère de la Colonisation, signalons un chemin de portage d'une longueur de cent soixante et cinq milles, entre Saint-Félicien et le Lac Chibougamau. Cette route, qui a coûté une dizaine de mille piastres, facilite les explorations à travers les lacs et les rivières, en rendant les portages moins pénibles.

Qu'on nous permette de rappeler ici, très succintement les principaux voyages à la Baie d'Hudson et dans l'Ungava. Les récits de ces aventureuses explorations sont toujours intéressants à lire. La bibliographie qui s'y rapporte est considérable et forme une collection précieuse de documents historiques que nous publierons prochainement.

PREMIERE EPOQUE

1498—SEBASTIEN CABOT. Le premier navigateur connu qui s'avança dans les mers du Nord, par voie de l'Atlantique, est Sébastien Cabot, fils de Jean Cabot. En 1497, en compagnie de son père, il découvrit Terreneuve. L'année suivante, il visita les côtes du Labrador, et se rendit à la baie qui fut plus tard la Baie d'Hudson. Comme tous ceux qui le suivirent dans la mer du Nord, à cette époque, son but était de découvrir un passage vers l'Océan Pacifique. Cabot longea les côtes de l'Amérique jusqu'au 56ème degré.

1500—CORTEREAL. Un Portugais, Cortéréal, suivit les côtes du Labrador jusqu'à l'entrée du détroit d'Hudson. Il revint, croyant avoir trouvé le passage vers les Indes Orientales. Il y retourna l'année suivante, mais il se perdit dans les glaces.

1524—VERAZZANO. Un navigateur florentin, Vérazzano, par ordre de François Ier, roi de France, longea les

côtes de l'Amérique, depuis la Floride jusqu'à Terre-Neuve, terres dont il prit possession au nom de la France ; mais il s'avança moins loin au nord que son devancier.

1577—MARTIN FROBISHER. Martin Frobisher, navigateur anglais, chercha en vain le passage à travers la mer du Nord pour pénétrer dans l'océan Pacifique. Il termina ses explorations en découvrant quelques iles voisines du Groenland. Son nom est resté au détroit de Frobisher qu'il avait visité.

1587—JOHN DAVIS. Un navigateur anglais, John Davis, pénétra au délà de l'entrée de la Baie d'Hudson et donna son nom au détroit de Davis.

1587—CAPITAINE JAMES. Le capitaine James, parti d'Angleterre en 1587, il s'aventura au fond de la Baie d'Hudson. L'évasement méridional de cette mer porte aujourd'hui le nom de Baie James.

1607-1610—HENDRICK HUDSON. Au commencement du 17ième siècle, en 1607, un Anglais, Hudson, dont le nom restera célèbre dans notre pays, fit la découverte du détroit et de la baie qui portent son nom : La Baie d'Hudson et le détroit du même nom.*

En 1610, le fameux découvreur pénétra de nouveau dans le détroit d'Hudson et s'avança jusqu'à l'embouchure d'une rivière à laquelle il donna son nom. Forcé d'hiverner dans cette contrée, il fut abandonné le printemps suivant avec son fils, par l'équipage en révolte, et tous les deux furent trouvés morts l'année suivante par l'explorateur Thomas Butler qui était allé à leur recherche.

1610-1613—CHAMPLAIN. En 1610, le fondateur de Québec remonta le Saint-Maurice, dans l'espoir d'y trouver un chemin jusqu'à la mer du Nord. Devant les nombreuses difficultés qu'il rencontra il revint sur ses pas.

En 1613, Champlain tenta un autre voyage vers la mer du Nord en remontant la rivière Ottawa. Il s'arrêta au lac des Algonquins, aujourd'hui la ville de Pembroke. Il avait auparavant visité une partie des grands lacs de la province d'Ontario.

1612-1613—THOMAS BUTLER. Il partit en 1612 pour la Baie d'Hudson à la recherche d'Hudson et de son compagnon. En effet, leurs cadavres furent retrouvés et enterrés. Il laissa son nom à un groupe d'iles qu'on rencontre à l'entrée de la Baie d'Hudson.

1613-1615—GIBBONS ET BAFFIN. En 1613, un navigateur anglais fit le voyage à la mer du Nord sur le DISCOVERIE, qui avait servi au malheureux Hudson. Trois ans plus tard, un autre découvreur, se servant du même vaisseau, visita la Baie d'Hudson et les contours d'une grande baie à laquelle il donna son nom : la Baie de Baffin.

1631—LUCAS FOX. Certain lui aussi de pénétrer dans l'océan Pacifique par le passage de la mer du Nord, il était porteur d'une lettre du roi d'Angleterre pour l'empereur du Japon. Il revint comme les autres sans avoir trouvé cette route. Un détroit rappelle son nom.

1634—LES DANOIS. En 1634, des marins danois explorèrent les côtes de la Baie d'Hudson. L'équipage fut forcé d'hiverner à l'embouchure d'une rivière où il périt. Cette rivière a reçu le nom de rivière danoise.

1657—JEAN BOURDON. C'est en 1657 que les Français, voulant eux aussi profiter de la traite des pelleteries à la Baie d'Hudson, envoyèrent Jean Bourdon vers la Mer du Nord. Celui-ci partit de Québec par voie fluviale, suivit le détroit de Belle-Isle et la côte du Labrador jusqu'au 55ième degré.

1660—NELSON. Ce navigateur anglais entreprit le voyage de la Mer du Nord en 1660. Il alla aborder à l'embouchure d'une rivière qui porte aujourd'hui son nom : la rivière Nelson. Un fort y fut plus tard construit.

1661—LES PERES DRUILLETTES ET DABLON, S.J. Dès l'année 1661, les Pères Jésuites Druillettes et Dablon se rendirent à 240 milles vers la Mer du Nord, par la route du Saguenay, lac Saint-Jean, etc. Ils y rencontrèrent des Sauvages qui venaient de la Baie d'Hudson.

1661—THOMAS BUTTON. Il fit le voyage à la Baie d'Hudson en 1661. Il retrouva les traces du passage de

Nelson à l'embouchure de la rivière qui porte son nom. Il remonta cette rivière et bâtit un fort à huit lieues environ de son embouchure ; le fort Nelson.

1662-1668 — CHOUART DESGROSEILLERS. En 1662, un Français, Chouart Desgroseillers, partit de Québec pour se rendre à la Baie d'Hudson. A cause des établissements que les Anglais tentaient d'y faire, ce voyage était dangereux. En effet, un navigateur anglais, Thomas Button, l'année précédente avait bâti un fort à huit lieues de l'embouchure de la rivière Nelson. Mais Desgroseillers s'empara du fort Nelson et revint à Québec l'année suivante avec une riche cargaison de fourrures, laissant en ces parages son fils et quelques hommes. Mal reçu par la compagnie des Bourgeois de Québec, Desgroseillers offrit ses services aux Anglais. En 1668, cet explorateur retourna à la Baie d'Hudson, où il retrouva son fils. Ce voyage plus fructueux encore que le premier pour la traite des fourrures avec les sauvages, était au profit de l'Angleterre. Le succès de cette entreprise inspira aux Anglais l'idée de fonder une compagnie, celle de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

1670—LA CIE DE LA BAIE D'HUDSON. Les voyages de Chouart Desgroseillers, si fructueux pour la traite des pelleteries, déterminèrent des personnages importants de la cour de demander une Charte au roi d'Angleterre donnant le privilège exclusif de la chasse sur toutes les terres dont les eaux se jettent dans la Baie d'Hudson. Cette Charte fut accordée le 2 mai 1670, et la compagnie put jouir de ses privilèges jusque vers l'année 1682.

En 1680, des Canadiens de Québec formèrent une compagnie qui prit le nom de Compagnie du Nord. Ils voulaient eux aussi profiter de la traite des pelleteries avec les sauvages. Ils firent une guerre sérieuse aux Anglais dans la mer du Nord.

En 1697, par le traité de Ryswick, la Baie d'Hudson resta possession française ; mais par le traité d'Utrech, 1713, la Baie d'Hudson passa de nouveau aux Anglais.

En 1783, il se forma une nouvelle association : la COMPAGNIE DU NORD-OUEST. Elle se composait d'anciens coureurs de bois et de quelques riches marchands de Montréal. Cette compagnie fit une concurrence désastreuse à la compagnie de la Baie d'Hudson, jusqu'à ce qu'en 1821, les deux rivales s'amalgamèrent. Le gouvernement britannique lui donna des permis exclusifs pour toute la largeur et la longueur du pays.

1671—LE PERE ALBANEL, S.J. En 1671, le Père Albanel, accompagné de MM. de Saint-Simon et de Paul Denys, prenait le chemin de la Baie d'Hudson par la route du Saguenay et du lac St-Jean, etc. Tout en évangélisant les sauvages, les voyageurs devaient prendre possession des pays du Nord au nom du roi de France. les explorateurs revinrent l'année suivante, au mois d'août 1672.

1679 — LOUIS JOLLIET. Comme le Père Albanel, Louis Jolliet prit la route du Saguenay, suivant le lac St-Jean, la rivière Péribonka, le lac Mistassini et la rivière Rupert, il se rendit à la Baie d'Hudson. Le célèbre découvreur était accompagné du Père Sylvy, S.J. Joliet semble être revenu par la rivière Mistassini, etc.

1682 — NOUVEAU VOYAGE DE DESGROSEILLERS POUR LA COMPAGNIE DU NORD. En 1682, le commandant Desgroseillers retourna à la Baie d'Hudson pour le compte de la Compagnie du Nord qui venait de s'organiser à Québec. Ce voyage ne fut pas heureux pour les organisateurs.

1684 — LA COMPAGNIE DU NORD, DEUXIEME EXPEDITION. En 1684, la Compagnie du Nord organisa une nouvelle expédition qui ne fut pas plus heureuse que celle de Desgroseillers. Ce dernier était alors passé à la solde des Anglais.

1686—LE CHEVALIER DE TROYES. Avec une poignée de braves, le chevalier de Troyes fit le voyage de la Baie d'Hudson par des pays inconnus jusqu'alors. Parti de Montréal, il suivit la rivière Ottawa, le Lac Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi, puis rentra dans la Baie

d'Hudson par la rivière Moose. Il s'empara des établissements fondés par Desgroseillers et qui étaient alors au pouvoir des Anglais, et jusqu'en 1692, les Français restèrent maîtres de tous les postes qu'ils avaient conquis (1).

1691—LE PERE DALMAS, S.J. C'est en l'année 1691 que se place le tragique voyage du Père Dalmas à la Baie d'Hudson. Il y fut assasiné par un compagnon de voyage, ainsi que le chirurgien qui les accompagnait.

1694—PIERRE LEMOYNE D'IBERVILLE. En 1694, d'Iberville partait de Québec avec deux vaisseaux le "Poli" et le "Salamandre". Il avait pour mission de reprendre le fort Bourdon aux Anglais. Le Jean Bart canadien était accompagné du Père Gabriel Marest S. J. L'expédition fut heureuse, le fort Bourbon tomba aux mains des Français. Toutefois, en 1696, les Anglais reprirent ce poste. Mais d'Iberville revint en 1697 avec une petite flotte et chassa les Anglais du fort Bourbon, dernier poste que ces derniers avaient encore dans ces lointains parages. Malheureusement, en 1713, par le traité d'Utrech, la Baie d'Hudson était cédée à l'Angleterre.

1709 — D'AILLEBOUST DE MANTHET ET DE MARTIGNY. En 1709, un parti de cent hommes sous la conduite de MM. d'Ailleboust de Manthet et de Martigny, voulut reprendre le fort Albany (Sainte-Anne) enlevé aux Français en 1693. L'expédition fut malheureuse, les commandants furent tués et presque tous les membres de l'équipage moururent.

1732—LE SIEUR NORMANDIN, ARPENTEUR. Envoyé en exploration par l'indendant Hocquart, il fit le voyage par voie du Saguenay, Mistassini, etc. Sa mission était de délimiter les concessions du traité de Tadoussac.

1792 — ANDRE MICHAUD. Un botaniste français. André Michaux, remonta la rivière Mistassini et essaya de descendre la rivière Rupert. Il suivit à peu près la route du Père Albanel.

---

(1) L'abbé I. Caron vient de publier le récit de cette intéressante expédition sous le titre de **Journal de l'expédition du Chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson en 1686.**

LES EXPLORATIONS A LA BAIE D'HUDSON ET LE NORD DE LA PROVINCE DE QUEBEC

DEUXIEME PERIODE

1808—McKENZIE. En 1808, un Anglais qui appartenait à la Compagnie du Nord-Ouest fit une exploration à Mistassini, etc.

1870—JAMES RICHARDSON. Chargé d'explorer la région Nord-Ouest du lac St-Jean, il atteignit Mistassini, Kikendatch, poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière St-Maurice, puis la branche Nord-Est de la rivière Gatineau, et descendit la rivière du Désert ; de là, il se rendit à Ottawa.

1871—WALTER McOUAT. En mai 1871, un explorateur Anglais reçut du gouvernement fédéral les instructions d'entreprendre une exploration générale dans la région Nord du lac Saint-Jean. Il suivit la rivière Mistassini, le versant du lac du même nom et fit un relevé de 150 milles au sud-ouest de ce lac.

1875—DOCTEUR BELL. Un membre de la commission géologique du Canada M. le Dr. Bell a fait plusieurs voyages dans le nord de la Province de Québec. En 1875, et les années suivantes, il fit des explorations à la Baie James. Ses rapports ont été étudiés par M. J. C. Langelier. "Le Bassin méridional de la Baie d'Hudson", 1887, et publiés ensuite par le Bulletin de la Commission géologique d'Ottawa.

1881—JOHN GALBRAITH. Le professeur John Galbraith de l'université de Toronto fit un voyage à la Baie d'Hudson. Il partit du lac Supérieur en canot, suivit la rivière Missinaibi jusqu'à la rivière Moose et pénétra dans la Baie d'Hudson. Il revint à Tadoussac par la rivière et le lac Mistassini, en passant par le lac Chibougamau, etc.

1884-1885—JOHN BIGNELL et A.-P. LOW. A la demande de la Société de Géographie de Québec, MM. Bignell et Low furent envoyés en exploration dans le nord du lac St-Jean, etc., par le département des Terres et Forêts. Ils suivirent les rivières Bersimis, Péribonka jusqu'à la hau-

teur des Terres. M. Macoun se joignit à l'expédition en 1885. Cette expédition n'ajouta rien de nouveau au rapport de Richardson.

1885-1886—LIEUTENANT GORDON. Durant les années 1884, 1885 et 1886, le Lieutenant Gordon fit un voyage d'exploration à la Baie d'Hudson ; cette expédition était pour le compte du Gouvernement Fédéral. Dans ses rapports qui ont fait quelque sensation à cette époque, on trouve d'intéressants renseignements sur l'exploitation et la pêche de la baleine par les Américains. Ils constata que nos voisins sont là comme chez eux.

1885—Mgr LORRAIN. En 1885, Mgr N.-Z. Lorrain, évêque de Pembrooke, accompagné d'un écrivain distingué, l'abbé J. B. Proulx, et d'un groupe d'hommes vigoureux fit le voyage de la Baie d'Hudson par la route suivie par le chevalier de Troyes en 1686. Les voyageurs partirent de la Mattawa, remontant le lac de Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi, etc. Ils visitèrent New-Port, Moose et Albany, etc. Le voyage dura 64 jours. Sur 1500 milles environ, les voyageurs en avaient fait 1300 en canot d'écorce.

1887-1888—VOYAGE DE Mgr LAFLECHE. Pendant l'année 1887, Mgr Laflèche, évêque des Trois-Rivières, remonta le Saint-Maurice jusqu'à la rivière Croche. Il était accompagné de l'abbé Caron qui en a fait un récit intéressant. L'abbé Caron a fait un second voyage en 1888. Il alla jusqu'aux chûtes de Shawinigan.

1888—LE PERE PARADIS. En 1888, le Père Paradis a fait un intéressant voyage à la Baie James par voie du lac Témiscamingue, le lac et la rivière Abitibi. Son rapport à l'honorable M. Mercier, ancien premier Ministre de la province, est très optimiste et tout à fait intéressant, on y trouve une étude de la configuration du terrain, du sol, du climat, etc.

1889—W.-J. LOUDON. En 1889 M. le professeur W.-J. Loudon, de l'université de Toronto, avec M. G.-S. Macdonald de Montréal firent une expédition au lac Mistassini. Leur rapport signale l'absence de toute vie animale, sauf les poissons des lacs.

1892—M. A.-P. LOW. En 1892, M. Low, accompagné de H. Ross, partit au mois de juin du lac-Saint-Jean pour aller relever la rivière East Main. Il voyagea par les rivières Chamouchouan et Chigobiche, les lacs Kikoban Obatagamau, jusqu'au poste Mistassini : M. Low revint par la rivière East Main, la Baie d'Hudson et la rivière Moose jusqu'à Mistassini ;il arriva à Ottawa en septembre.

1892—L.-P. DE COURVAL. En cette même année 1892, M. l'arpenteur de Courval fit l'arpentage de la route de canot entre les rivières Washimeski affluent de la rivière Mistassini et la rivière Chamouchouan.

1893—A.-P. LOW. Il fit une deuxième exploration en 1893. Il se rendit à la Baie d'Ungava, remontant ensuite la rivière Chamouchouan, la rivière du Chef jusqu'à la Baie de Cabistachouan dans le lac Mistassini.

1894—D.-C. MORENCY, ARPENTEUR. Il fit l'inspection de l'arpentage d'une partie des rivières Chamouchouan, Mikoasas, Mistassini et Washimeski et de la route de Canot entre ces rivières.

1894—L.-H. DUMAIS, ARPENTEUR. Continuant les travaux de ses devanciers, il fit un voyage dans la même direction. Il arpenta une partie des rivières Chamouchouan, Nikabau et Askitichi.

1896-1898 — H. O'SULLIVAN, ARPENTEUR. En 1896, M. O'Sullivan, fit l'inspecteur des arpentages des rivières Chamouchouan et Chigobiche et de la route en canot qui conduit au lac Nikabau. En 1898, cette inspection fut continuée au lac Nikabau jusqu'au lac Mistassini. Il arpenta plus tard la route qui passe par les lacs David et Simon, descendant la rivière Chibougamau.

1899—C.-E. LEMOINE, ARPENTEUR. Il fit l'arpentage de la route en canot du lac Nikabau à Mistassini, y compris les lacs Obatogamau, Chibougamau, aux Dorés et Wakonichi.

1903—PETER McKENZIE. En 1903, Peter McKenzie, gérant de la McKenzie Trading Co. fit un voyage de prospection dans la partie nord du lac Champlain. Il y découvrit de l'amiante et du cuivre etc.

1904—A.-P. LOW. La croisière du Neptune, en 1904, sous la direction de M. Low, se trouve dans les rapports de la Commission géologique pour l'année 1905.

1904—M. OBALSKI. En 1904, M. Obalski, inspecteur des Mines pour la province de Québec, fut envoyé par le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries de Québec, pour aller vérifier les découvertes de McKenzie. Son rapport fut très encourageant, et détermina l'organisation d'une compagnie minière, la "Chibougamau Mining Co., de Montréal".

1905—HARDMAN ET McKENZIE. A la suite des rapports publiés les années précédentes, les prospecteurs continuèrent leur travail. Hardman et McKenzie entreprirent une autre exploration à Chibougamau. Le rapport assez optimiste de M. Hardman détermina une compagnie minière à se faire incorporer en 1905 : la Chibougamau Gold & Asbestos Co.

1905—A.-P. LOW. En cette même année 1905, comme tous les citoyens notables de Québec s'intéressaient au développement de cette région minière, Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre du Canada, confia le commandant d'une nouvelle exploration à M. Low. Celui-ci complèta les recherches déjà commencées avec beaucoup plus de détails. Le rapport qu'il fit de ce voyage fut étudié avec soin par la commission géologique d'Ottawa qui admit l'exactitude générale de la reconnaissance géologique de M. Low.

1906—CHEMIN DE PORTAGE. A la suite de tous ces rapports, et les prospecteurs devenant de plus en plus nombreux en cette région, le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries confia à M. McKenzie la direction des travaux d'un chemin de portage entre Saint-Félicien et le lac Chibougamau. Ce chemin coûta une dizaine de mille piastres, pour 165 milles environ. Commencé en 1906, ce chemin fut terminé en 1908.

1906—C.-S. LEPAGE, ARPENTEUR. En 1906, le Département des Terres chargea M. C. S. Lepage de limiter

un nouveau canton, au nord-ouest du lac Chibougamau, auquel on donna le nom de McKenzie ; celui-ci ne fit que commencer les travaux.

1906-1907—CAPITAINE MACHIN. Le capitaine Machin, député de Kénova, Ont., commença des travaux miniers près du lac Doré, sur le chemin entre lac de ce nom et le lac Chibougamau.

1907—FREDERICK PAULI. En 1907, M. Pauli fit le voyage à la Baie d'Hudson par la route du lac Saint-Jean. Son rapport n'a d'intéressant que ce qui peut piquer la curiosité des touristes.

1907—J.-H. SULLIVAN. L'arpenteur Sullivan, en 1907, traça les limites des cantons McKenzie, Roy et Obalski, situés dans les environs du lac Chibougamau. Il fit le voyage par les rivières Chamouchouan et Chigobiche, etc.

1908—LE PROFESSEUR DULIEUX. C'est en 1908 que M. E. Dulieux professeur à l'école polytechnique de Montréal, entreprit un voyage d'études dans la région de Chibougamau. Son rapport est moins optimiste que ceux des précédents, c'est une étude critique sérieuse et plus détaillée.

1908-1909—LE CAPITAINE J.-S. BERNIER. En 1908-1909, le capitaine Bernier, canadien-français, fit une croisière dans les eaux hyperboréennes de notre province. Il conduisit son expédition dans le détroit de Davis, la mer de Baffin, la baie de Melville, etc. Après avoir passé l'hiver dans l'île de Melville, à Winter-Harbour, il revint à Québec, en 1909.

1909—C. STEWART. Un représentant de l'Institut Carnégie de Wasington fit un voyage de recherches sur le magnétisme terrestre en 1909. Il atteignit Mistassini, en passant par Moose Factory, Rupert-House, et revint par les rivières du Chef et Chamouchouan, etc.

1910—J.-N. ROSS. Un groupe de prospecteurs, sous la direction de M. J. N. Ross de Montréal firent le voyage du lac Saint-Jean à Mistassini, en se divisant par groupes ; ils se rendirent à 30 milles plus haut que le poste de la Baie d'Hudson sur le lac Mistassini.

1912—TEES CURRAN, etc. Un touriste anglais de Montréal, Tees Curran, accompagné de H.-A. Calkins, a fait le voyage de la Baie d'Hudson en 1907 et en 1912. M. Curran, accompagné d'une vingtaine d'hommes, partit en canot par la rivière Missinaibi, au nord du lac Supérieur. Les explorateurs remontèrent jusqu'à la rivière Moose, par laquelle ils pénétrèrent dans la Baie d'Hudson. Le reste du voyage s'accomplit en yatch. La route suivie pour le retour fut la Baie et le Détroit d'Hudson, l'Atlantique jusqu'à Terreneuve. De là, les voyageurs retournèrent à Montréal par voie de chemin de fer. Les récits de voyage de Curran, publiés en 1917, ont l'autorité scientifique que comporte les explorations des touristes anglais qui sont allés à la Baie d'Hudson, etc.

1917—ROBERT FLAHERTY. En 1917, Robert Flaherty a exploré la partie septentrionale de la péninsule situé entre la Baie d'Hudson et la Baie d'Ungava. Entre autres observations faites par ce voyageur est la constation déjà faite par d'autres explorateurs, à savoir que cette partie de notre province émerge constament depuis nombre d'années.

L'UNGAVA OU NOUVEAU QUEBEC

Le territoire du "Nouveau Québec" se trouve compris entre les latitudes 53° et 62° 30', et les longitudes 56° et 79°, à l'exception de la lisière littorale Nord-Est, laquelle, sous le nom de Labrador, tombe sous la juridiction du gouvernement de Terreneuve.

La superficie du district de l'Ungava est de 351,780 milles carrés. Cette superficie ajoutée à l'aire antérieure de la province de Québec forme une superficie totale de de 703,653 milles carrés.

Les bornes de la province de Québec, jusqu'en 1898, avait pour frontière nord la ligne du partage des eaux. Mais l'acte 61 Victoria, ch. 6, sanctionné le 15 janvier 1898, fixa cette frontière jusqu'à la rivière East Main. Enfin,

en 1912, par l'acte 3 Geo. V, ch. 13, l'Ungava fut annexé à la province de Québec.

Suivant le recensement de 1891, la population du "Nouveau Québec" ou péninsule du Labrador comprenait 3,500 sauvages, 2,000 Esquimaux et 8,800 blancs ; soit un total de 14,300 âmes.

Ajoutons, en terminant ces notes, que les missionnaires Oblats ont le soin spirituel des sauvages et des Esquimaux de ces lointaines contrées. Ils apprennent leur langage, se font à leur vie et travaillent avec eux afin de les attirer à la sainte Loi de l'Évangile.

HORMISDAS MAGNAN

Québec, 1 mars 1919.

QUESTIONS

Dans un ouvrage du comte de Saint-Saud intitulé : ARMORIAL DES PRELATS FRANÇAIS DU XIXe SIECLE, je vois la mention suivante :

"BELMAS (Louis), né à Montréal (Canada), alias Montréal d'Aude (Languedoc) le 11 août 1757, sacré évêque constitutionnel, coadjuteur de celui de l'Aude, le 26 octobre 1800, nommé évêque de Cambrai le 9 avril 1802, décédé à Cambrai le 21 ou 22 juillet 1841. Il fut commandeur de la Légion d'honneur et créé baron le 25 mars 1809."

Est-ce que cet évêque est réellement né au Canada ?

OUTAOUAIS

Dans Faillon, **Histoire de la Col. fran.**, II, 282, on lit qu'un Père jésuite, nommé Dujubon, a séjourné à Montréal entre 1642 et 1657. Je ne trouve ce nom ailleurs ; M. Faillon ne ferait-il pas erreur ?

E. B.

— N'a-t-il pas été publié une **Histoire de la paroisse de Repentigny** ? On la donne dans plusieurs ouvrages bibliographiques mais je ne l'ai jamais vue.

BIBLIO

— La duchesse d'Aiguillon est-elle venue dans la Nouvelle-France ?

B. A. B.

— A-t-il été publié un ouvrage sur l'histoire de la voirie dans la Nouvelle-France ?

A. O.

Mariage a la gaumine

Il existe, à la page 30, volume II (1897) du BULLETIN une définition du mariage à la gaumine et le texte d'un mandement lancé par Mgr de Saint-Vallier contre cette coutume bizarre, puis, à la page 46, du même volume, M. P.-G. Roy nous fournit une liste de quatre de ces mariages.

J'en relève un autre dans les archives de Montréal. Il fait l'objet d'une ordonnance de l''un des intendants Raudot :

"Jacques Raudot, etc.

"Ayant été informé par messieurs de Bellemont et de la Colombière, grands vicaires de monsieur l'Evêque de Québec et Montréal, de l'attentat commis contre l'autorité de l'Eglise par le nommé Champagne, soldat, et la nommée Dionet se prétendant veuve du nommé Lafleur (1) lesquels au préjudice du refus qui leurs avoit esté fait par Mesd. Srs. les grands vicaires, de leur donner permission de se marier ne trouvant pas les témoignages que lad. Dionet leurs représentoit de la mort de sond. mary assez autentiques et les trouvant même suspects de faussete, n'ont pas laissé par une entreprise scandaleuse et impie, estant dans l'église paroissialle de Montréal, le 28 du mois dernier, à cinq heures du matin, lorsque Mond. Sr. de Bellemont célébroit la Ste. Messe de déclarer tout haut, l'un et l'autre, qu'ils se prenoient pour mary et femme, et comme nous ne pouvons pas douter que des gens qui ont été capables d'une telle entreprise—quoique Mond. Sr. de Bellemont, au sortir de la messe et le lendemain, à son prosne, les ait averty que dans la conduite qu'ils avaient tenue ils avoient commis un sacrilège accompagné de beaucoup de circonstances agravantes et que pour cela il les déclaroit privés de la communion paschale jusques à ce qu'ils eussent fait à l'église une satisfac-

(1) L'intendant Raudot fait erreur sur le nom de la femme comme on le verra à la fin de l'article.

tion suffisante comme dis-je, nous ne pouvons pas douter que des gens de ce caractère, au lieu de déférer à des avis aussy salutaires que ceux-là, ne laissent pas, sous la fausse confiance d'un pretendu mariage, de vivre ensemble comme s'ils étaient véritablement mary et femme ce qui cause un scandale d'autant plus grand que dans leur mauvaise conduite l'adultère se trouve mêlé avec le concubinage et étant de notre devoir de nous servir dans ces sortes d'occasions de toute l'autorité que Sa Majesté nous a confiée en réprimant autant qu'il nous est possible des scandales de cette qualité et en donnant à l'église tous les secours dont elle a besoin pour les faire cesser, en attendant qu'elle ait procédé par les voyes canoniques contre led. Champagne et la dite Dionet.

Nous faisons deffenses audit Champagne et à la dite Dionet de cohabiter ny d'avoir aucun commerce ensemble, et même de se voir et fréquenter en quelque endroit que ce soit à peine de prison pour la première fois et, en cas de récidive, sous peine de punition corporelle.

Enjoignons au Sr. Raimbault, notre subdélégué à Montréal, de tenir la main à l'exton de la p.nte ord'ce. laquelle sera si'ffiée aux parties à sa reg'te. à ce qu'elles n'en ignorent mandons ac. fait à Québec, le neuf avril 1711.

RAUDOT

Par Monseigneur

SEURRAT

L'an mil sept cens onze et le onzie. may après-midy, à la Reqte. de Monsr. le procur. du Roy, au siège de la juris. Royalle de Montréal, j'ay huissier Royal de lad. jurisd. résèd. à Villemarie, soussigné, signiffiez et deum. fait scavoir à Magdeleine Arivé, veuve Dyonnet en parlant à sa personne en son domicile, le contenu en l'ordce. cy à costé, selon sa forme et teneur, à telle fin que de besoin et luy ay baillé coppie à ce quelle n'en ignore avec deffence à elle d'avoir aucune habitation de quelques manières que ce puisse estre avec le nommé Champagne, suivant et conformém. à lad.

ordce. sous les peines portées par y celle

J. PETIT

Madeleine Arivé, née à Québec en 1669, avait épousé en 1688, à la Pointe-aux-Trembles de Québec, Jean Dionnet dit Lafleur, caporal.

Son dernier enfant, de cette union, paraît être né en 1699 (2), en sorte que son mari pouvait être disparu depuis onze ans environ lorsqu'elle voulut contracter un mariage illicite avec le soldat Champagne.

La prétendue veuve devait croire, comme on le croit encore dans certain milieu, qu'une femme ou un homme qui n'a pas eu de nouvelle de son conjoint depuis sept ans au moins, est libre de convoler !

E. Z. MASSICOTTE

LES MALERAY DE LA MOLLERIE

Pourchassons les erreurs dans nos propres livres aussi bien que dans ceux des autres !

Dans la deuxième série de l'**Armorial du Canada français** que Régis Roy et moi avons publiée en 1918, nous disons, page 74 :

"Maleray de la Mollerie (Jacques). Officier dans les troupes, il épousa, à Montréal, le 7 janvier 1687, Françoise Picoté de Belestre. Jean Dailleboust D'Argenteuil le tua d'un coup d'épée, rue Saint-Paul, à Montréal, le 15 décembre 1714.

"Jacques, fils du précédent, né à Montréal en 1689, tua un nommé Fustel d'un coup d'épée à l'auberge du **Signe de la Croix**, rue Saint-Pierre, à Québec, en 1717. Il fut absous en 1720."

Nous avions puisé ces faits dans Tanguay, I, 406, dans le **B. des R. H.**, VII, 185, 209 et dans les **Arch. Canad.**, 1899, p. 531, mais notre notice est incorrecte. Le remarquable ouvrage sur la famille Dailleboust par M. Aegidius Fauteux nous permet de rectifier.

Trois Maleray de la Mollerie sont concernés dans des bagarres où l'épée joua un rôle tragique.

I — Jacques Maleray, sieur de Noiré et de la Mollerie, tua d'un coup d'épée, en 1683, en France, le sieur Guillot de la Forest. Condamné par contumace, il s'enfuit au Canada où il épousa Mlle de Belestre. Gracié en 1695. Il passa plus tard en France et fut tué en 1704 à bord du vaisseau **la Seine qui le ramenait en Canada.**

II — Louis-Hector Maleray de la Mollerie, fils du précédent, né le 3 juillet 1692, reçut un coup d'épée de Jean D'Ailleboust d'Argenteuil, le 15 décembre 1714 et il mourut le lendemain.

III — Jacques Maleray de la Mollerie, baptisé à Montréal le 6 février, 1689, et fils du Jacques ci-dessus mentionné, tua à Québec le nommé Fustel. Condamné à être décapité en 1717, il obtint rémission de la sentence en 1720 (1).

E.-Z. M.

---

(2) Tanguay, I, 12 et 196, puis III, 419.

(1) Fauteux, **La famille D'Ailleboust**, pp. 92, 93.

Lettre du gouverneur Carleton au ministre Hillsborough

Quebec 15th March 1769.

My Lord !

Ever since the Death of Mr. Benjamin Price, a Member or His Majesty's Council of this Province, in October last, I have been considering, agreably to the King's Instructions for that purpose, of proper subjects, to recommend to Your Lordship, to succeed thereto.

Mr. James Johnstone, whom I once before mentioned to Lord Shelburne, in my letter No. 27, Mr. John Gray, a sensible intelligent man of a good character, and Mr. Jacob Jordan, are the only Persons here, I can think of at present to offer to your consideration for filling up this vacancy.

But so very difficult is it, in that medley of people, collected here from all parts of the world, to find persons furnished with all the Requisites, for discharging the Duty of that office with becoming propriety, that I am induced for that, as well as many other weighty reasons, again to offer to Your Lordship, what I before said upon the same subject to Lord Shelburne, in my Letter No. 26, that the admission of some of the Canadian Noblesse to that Board, might prove a great means of conciliating the affections of the leading men among them, of managing, through their interest, the lower class composed of a well regulated Militia, and of giving vigor and influence to the King's Government through every part of this Province.

These Gentlemen might greatly assist the Council, in their Judicial capacity on Points relative to their ancient Customs, or internal Police, as well as in the management of the Indian Nations, with which they are, to a man, thoroughly well acquainted, nor, while a superiority of the old sub-

jects sit at the Board, and their conduct receives the immediate inspection of the King's Governor, can there be the least reason to apprehend their gaining an improper influence in the deliberation of it.

And as an addition of five Members to the present Number of twelve, might in many respects prove very advantagious, and give an opening for the Introduction of so many of His Majesty's Canadian subjecst into the Council, I here subjoin a List of their principal Gentlemen, that if the Measure is adopted, a selection may be made of such as His Majesty chuses to Honour with His Appointment.

Mr. De Lery Mr. St. Ours Mr. La Nandiere
Mr. St. Luc Mr. Contrecoeur Mr. Bellestre
Mr. Tonnancourt Mr. Rouville Mr. D'Ailleboust
De Cuisy Mr. Montesson Mr. Gaspé Mr. Niverville

I have placed Mr. De Lery at the Head of this List, as he gave early Proofs of a Desire to serve His Majesty and the British Interests, that he expresses a gratefull sense of the King's Favours, and that great Trust and Confidence may be reposed, I verily believe, in his Fidelity and attachment to the present Government. The others in general are men of the first property and consequence in the country, and therefore the most likely to render the Crown good service upon ocasion.

Having received private information that unfavourable Impressions had been attempted to be given Your Lordship of our Bishop here, to represent him as living in great pomp and state, affecting to exhibit all the ostentation and pageantry of the Church of Rome, and of erecting a magnificent Palace, to have the better opportunity of displaying his pride and arrogance, I must, in justice to this gentleman with whose prudent conduct, and respectfull submission to Government, ever since my arrival in the province, I have all the reason in the world to be satisfied, assure Your Lord-

ship, that both by his example and precepts He inculcates into the people all due obedience to the new Dominion, under which they have passed, that far from increasing, He has, since his return, lessened the number of public ceremonies, that the Procession af the Fête Dieu ; which the people had been long taught the highest veneration for, is the only one observed throughout the year, as had been constantly practiced ever since the Conquest, and that the magnificent structure, he is said to have created, consists in new roofing, for the walls were still entire, the Bishop's House, which had suffered considerably in 1759, and repairing the inside in the plainest manner, the expense whereof has been chiefly defrayed by a voluntary contribution ; He has let the House for three years to the Deputy Secretary, for about fifty five pounds sterling a year, and many of the Public Officers are now kept there in a very commodious situation ; As for himself he leads a private, retired, and exemplary Life, in a small apartment of the Seminary of Quebec, Where he partakes of the Common Fare of the Priests of that House, eating every day at the same Table, to which there in not the least addition, or any difference made upon his account.

There would be much to say in regard to the affairs of Religion in this Province, but that being a delicate and tender point, I do not design troubling Your Lordship with my Ideas thereupon untill that of the Laws and Administrations of Justice, which I consider as the ground work of the whole, is entirely settled, in which we have made some progress in obedience to His Majesty's Order in Council of the 28th August 1767 ; I hope 'eer long our Report thereon will be finished, when the same shall be transmitted to Your Lordship without Loss of Time.

For the clearer Explanation of these, and many other Points, relative to this Province, as well as to settle some, private affairs, I wished to go Home for a few Months, upon which subject I wrote some time since to General Conway, and should be much obliged to Your Lordship, if through you, I might obtain the King's permission for that purpose, which I would not attempt to make use of, if there was the least appearance of trouble or disturbance on this side of the water, and to which I should be ready, on twenty four Hour's Notice, to return, did His Majesty's service require it.

By being upon the spot ith the King's Servants, I might clear up to them many points, and remove many difficulties, which, at this Distance, can neither be so thoroughly discussed, or perfectly understood, as is necessary for the King's Service, whose Interests, in Regard to the Province, I really believe, I could more effectually promote and advance by a residence of a few months in London, than of so many years in this Country, and hich I am the sooner induced, to propose, that the Government thereof, in my absence, ould remain in the hands of Mr. Cremahé, the eldest Counsellor, from whose sense, moderation, and disinterestedness, as well as knowledge of all public Business concerning it, I am persuaded, the Interests of the Crown could not suffer.

The Earl of Hillsborough, one of His Majesty's Principal Secretaries of State &c &c.

I am with much esteem and Respect Your Lordship's Most obedient and Most Humble Servant.

GUY CARLETON (1)

(1) Archives du Canada.

Louis Tantouin ou Pitatouin de la "Touche"

En terminant une notice sur Louis Tantouin, sieur de La Touche, qui fut garde-magasin du roi à Montréal, de 1686 à 1691, puis commissaire de la marine, au même endroit, de 1691 à 1701, M. Pierre-Georges Roy écrivait qu'il le perdait de vue après son départ du Canada pour Rochefort, en 1701 (1).

Les archives de Montréal nous permettent de fournir des renseignements sur les dernières années de M. de La Touche.

D'abord, signalons un fait rare, peut-être unique. Dans les documents consultés par M. Roy, comme dans ceux qui sont à Montréal et qui ont été rédigés pendant qu'il demeurait en cette ville, le premier nom de ce fonctionnaire est écrit Tantouin et Tantoin. Il signe toujours de La Touche.

Dès qu'il est rendu en France son nom patronymique subit une transformation ; il devient PITATOUIN et plus souvent PITATOIN !

Louis Pitatoin, sieur de La Touche (puisqu'il faut le nommer ainsi) possédait une certaine richesse, car il avait fait plusieurs prêts, relativement considérables, durant son séjour parmi nous. N'ayant pas été remboursé avant son départ du Canada, il confia la surveillance de ses créances à Pierre Raimbault, notaire. Lorsque ce dernier eut été nommé procureur du roi, puis juge, la poursuite devant les tribunaux des réclamations du sieur de La Touche fut délaissée au sieur Adhémar fils. De là quantité de documents qui sont restés dans les archives du palais de justice de Montréal. Dans ces pièces notre personnage est appelé : "Louis Pitatouin (parfois Pitatoin), sieur de La Touche, cy-devant commissaire de la marine en ce pais" (2).

---

(1) B. r. h., 1915, p. 218.

(2) Ces pièces portent les dates : 19 sept. 1700, (billet de P. Lamoureux de St-Germain à M. Caille, prêtre, économe du séminaire, transporté plus tard au Sr de La Touche. Au dos du billet, M. Adhémar, probablement, a écrit: Louis Pitatouin, etc.")—29 mai et 11 déc. 1708—28 mars et 4 mai 1710—27 février, 10 avril et 17 avril 1711—6 et 12 octobre 1722—7 février, 16 février, 7 juin et 25 juin 1723—1er février 1725.

A Rochefort, M. Pitatouin de La Touche occupait le poste de commissaire de la marine. Ultérieurement, il est devenu, à Paris, secrétaire des finances de son Altesse Royale, le duc de Berry qui mourut en 1714. Même après cette date, M. de La Touche continue de se dire "secrétaire de feu Mgr le duc, etc" et "secrétaire de Son Altesse, etc."

Nous voyons ensuite que le sieur Pitatoin est malade et qu'il fait son testament le 6 octobre 1722 aux "Blottires (?), paroisse de Juilley (département de la Manche.) Il décède peu après et voici copie de son acte de sépulture :

"Extrait du registe mortuaire de la paroisse de Juil-"ley, diocèse d'Avranches, que nous soussigné curé de la "dicte paroisse atestons véritable et du tout conforme à "la minute.

"Le Vendredy neufième jour d'octobre mil sept cents "vingt deux a été inhumé dans l'église de cette paroisse le "corps de Louys Pitaouin, sieur de La Touche, âgé d'en-"viron soixante ans, de son vivant ancien commissaire de "la marine, secrétaire des finances de Son Altesse Royalle, "monseignur de Berry, faict et délivré ce dix-septième fé-"vrier mil sept cents vingt-trois.

"CHARGES
"CURE"

Dans son testament, M. de La Touche établissait sa femme Magdeleine Girard "tutrice principale à ses mineurs" et le tribunal de là-bas, en ratifiant le choix nomme en plus, le sieur René de Clinchant "tuteur actionnaire" !

Le testament est vérifié par le tribunal de Saint-James, petite ville non loin de Juilley. En 1723, dame Madeleine Girard, veuve Pitaoin de La Touche, est rendue à Ernée, ville du Maine (dépt de Mayenne) et c'est de là qu'elle envoie ici, au sieur Christophe-Hilarion du Laurent (3), son procureur spécial, tous les documents nécessaires pour établir ses droits sur les biens laissés par son mari à Montréal.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Alors "postulant, c'est-à-dire avocat, à Montréal et ensuite notaire et greffier au Conseil Supérieur, à Québec. (Massicotte, **Tribunaux et offi. de justice**).

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---MAI 1919 No 5

LES DRAPEAUX ARBORES

Dans la province de Québec

ARMES ET EMBLEMES

Nous avons cru utile de recueillir tout ce que nous avons pu trouver d'intéressant sur les origines des différents drapeaux qui ont été arborés dans la province de Québec, soit privément, soit officiellement, avant la conquête, et depuis l'occupation du pays par les Anglais.

Le drapeau, a dit un de nos orateurs, c'est l'image resplendissante de cette chose sacrée si spéculative et si réelle à la fois, pour laquelle on vit et on meurt ; le drapeau, c'est la patrie ! Lorsque nous le voyons flotter, quelque chose de profond nous remue dans le coeur pour remonter jusqu'à nos yeux, car ses couleurs rappellent tout ce qui donne du prix à la vie : pères, mères, foyers, croyances, gloires. Enfin, c'est le passé, le présent et l'avenir de chacun.

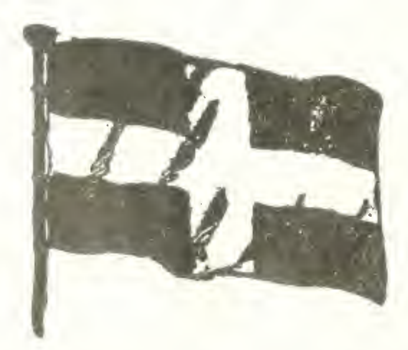
Les peuples les plus anciens ont eu des drapeaux. L'histoire sainte nous a conservé le souvenir des enseignes affectées aux douze tribus d'Israël ; chacune d'elles avait une couleur et un signe symbolique qui lui était propre. Les drapeaux des Egyptiens portaient l'image de leurs dieux ou des symboles de leurs princes. Ceux des Grecs portaient

différentes lettres de l'alphabet ; ceux des Romains étaient décorés de l'aigle, du minotaure, etc.

LES DRAPEAUX FRANÇAIS

Les premiers drapeaux des Francs furent faits à l'imitation des drapeaux romains. En 498, la chape de saint Martin, faite d'un voile de taffetas bleu, avec l'image du saint, devint l'enseigne de la nation française. Sous le règne de Louis VI, en l'année 1108, paraît l'oriflamme de saint Denis, couleur de feu, dont on fait remonter l'origine à Dagobert. (1)

Postérieurement, le roi de France portait sur ses enseignes la croix rouge, qui était peut-être celle de Pierre l'Ermite et celle des Croisés, tandis que l'Angleterre arborait la croix blanche. Mais ces signes furent intervertis à l'époque de la guerre de Cent Ans. Les Bourguignons, alliés des Anglais, prirent la croix rouge de saint André ; les Armagnacs, représentant le parti national français, la croix blanche. Cette dernière fut adoptée par Charles VII, qui traversa d'une croix blanche l'ancienne bannière des ducs de France : d'azur au semis de fleur de lis d'or (2).



LE DRAPEAU DE CHAMPLAIN

La tradition monarchique, en France, semble avoir été

(1) Cf. Bescherelle, aîné : Dictionnaire National.
(2) Dictionnaire Larousse illustré, vol. 2

que sur les navires marchands le pavillon antérieur au pavillon blanc était bleu traversé par une croix blanche. Il est vrai que Champlain ne fait pas mention de ce drapeau dans ses écrits, mais il le signale néanmoins dans la grande carte qui se trouve à la fin du troisième volume de ses oeuvres. En effet, deux navires, dessinés par lui, portent le drapeau marchand de l'époque traversé par la croix blanche (3).

Inspirés sans doute par cette tradition, bon nombre de citoyens firent revivre le drapeau de Champlain aux fêtes inoubliables du troisième centenaire de la fondation de Québec. Ce drapeau bleu, traversé d'une croix blanche, figurait au mât principal du fac-simile du vaisseau de Champlain le "Don de Dieu", construit pour cette mémorable fête du souvenir. On le vit aussi flotter sur plusieurs édifices publics et privés de la vieille capitale. (4)

Les armes de l'ancien royaume de France, le pays d'origine de la plupart des habitants de la province de Québec, sont comme suit : "d'azur à trois fleurs de lis d'or", avec le cri de guerre : Montjoye Saint Denis !

DRAPEAUX DES REGIMENTS FRANCAIS

Chaque régiment qui est venu au Canada, à part de celui de Carignan, qui ne portait que le drapeau blanc, avait un drapeau de couleur ou d'ordonnance et un drapeau blanc colonel chargé d'une croix blanche, avec ou sans fleur de lis.

Monsieur Ernest Gagnon, dans son volume : "Choses d'autrefois", a emprunté la description de ces drapeaux à l'abrégé de la carte militaire de France que lui avait communiqué Monsieur de Bonnechose. (5). Monsieur Charles Huot a bien voulu préparer les dessins que nous donnons ici.

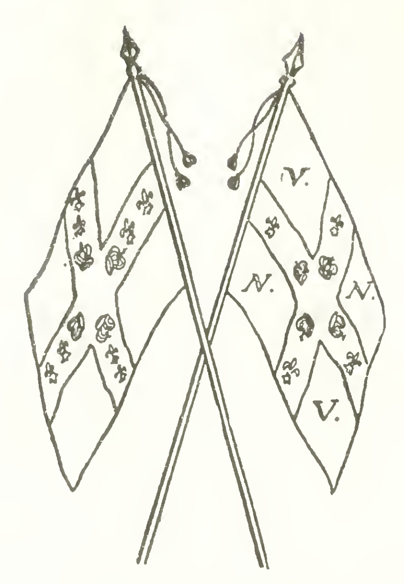
---

(3) Cf. *Oeuvres de Champlain*, 2ème édition, publiée par l'abbé Laverdière, en 1870. Cette grande carte, qui se trouve à la fin du 3ème volume, est intitulée: "Carte géographique de la Nouvelle-France faite en 1612, par le Sieur de Champlain, capitaine ordinaire pour le Roy en la marine."

(4) Les dessins de ce drapeau, de même que ceux de plusieurs autres qui furent arborés à cette occasion, avaient été préparés par M. Charles Huot, artiste-peintre. Cf. *L'Action Sociale Catholique*, mois de juillet, 1908.

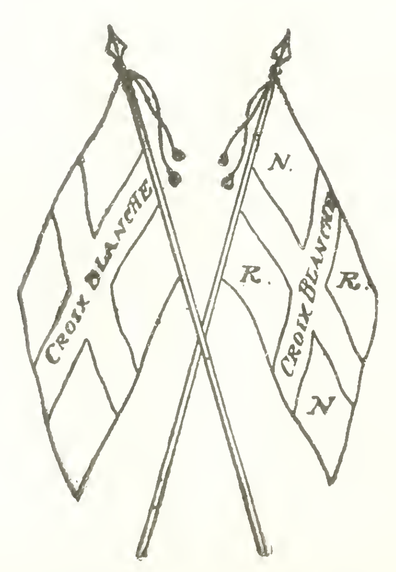
Voir aussi le volume-souvenir des "Fêtes du Troisième Centenaire de Québec", page 71.

(5) Cf. *Choses d'Autrefois*, édition de 1917, p. 279.



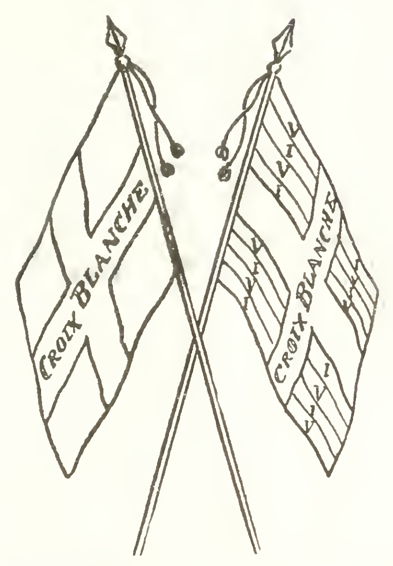
LA REINE.—Création en 1661.

Six drapeaux, dont un blanc colonel, et cinq d'ordonnance, vert et noir, par opposition, et les croix blanches semées de fleur de lis d'or, avec quatre couronnes d'or au milieu.



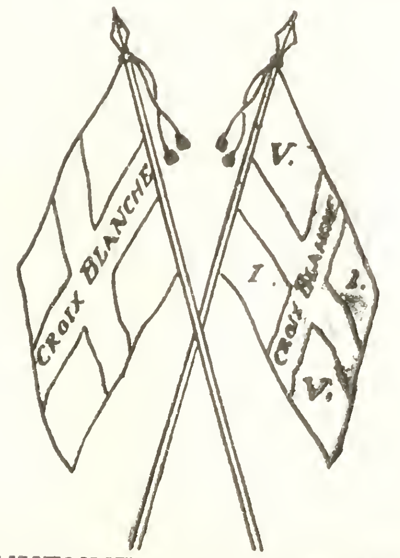
LA SARRE.—Création en 1651.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, rouge et noir par opposition, et croix blanche.



BERRY.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, violet et isabelle, par opposition, rayés, et croix blanche.



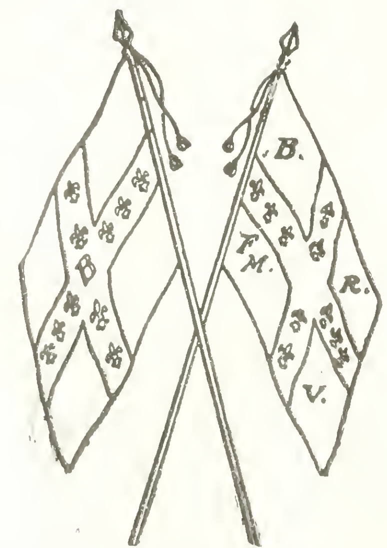
GUYENNE.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, vert et isabelle, par opposition et croix blanche.



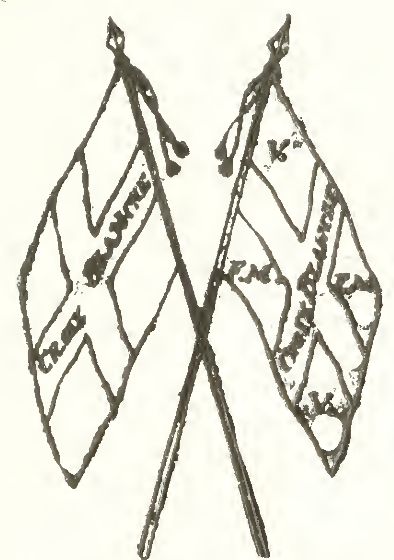
CARIGNAN-SALLIERES.—Création en 1636.

Le régiment de Carignan-Sallières vint en Canada en 1664, avec le marquis de Tracy. Les couleurs de ce drapeau d'après nos historiens, entre autres M. Benjamin Sulte, étaient blanches. En passant dans notre pays affirme Monsieur l'abbé Laverdière, le régiment de Carignan conserva son drapeau blanc.



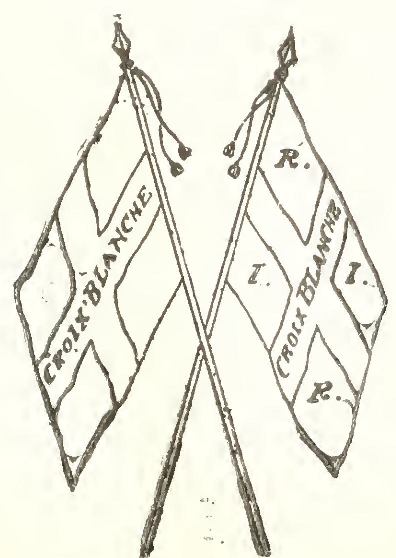
ROYAL-ROUSSILLON.—Création en 1655.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et croix blanche semée de fleurs de lis, ainsi qu'aux deux drapeaux d'ordonnance, bleu, rouge, vert et feuilles mortes, par opposition.



LANGUEDOC.—Création en 1672.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, violet et feuilles mortes, par opposition, et croix blanche.

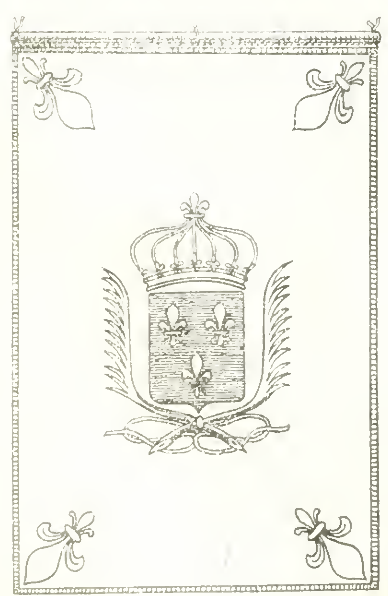


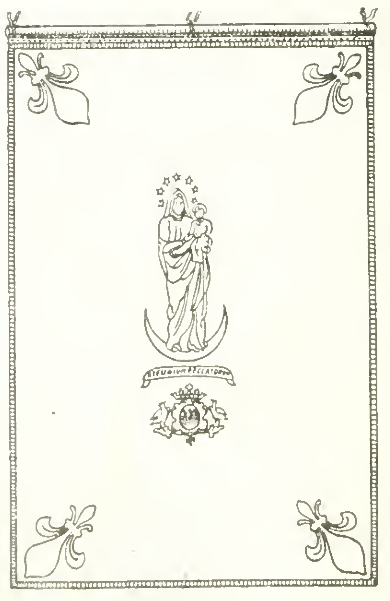
BEARN.—Création en 1684.

Trois drapeaux, dont un blanc colonel et deux d'ordonnance, isabelle et rouge, par opposition, et croix blanche.

* * *

Que sont devenus les drapeaux français après la conquête On sait qu'après la glorieuse, mais inutile bataille de Sainte-Foy, Lévis se replia sur Montréal, avec le reste de l'armée française, dans l'intention de s'y fortifier et de défendre désespérément le pays. Mais sur l'ordre de Vaudreuil, Lévis abandonna son courageux projet, et pour épargner à ses troupes l'humiliation et la honte, il leur ordonna le 8 septembre 1760, de brûler leurs drapeaux. Monsieur P. G. Roy est d'avis que ces drapeaux ne furent pas brûlés dans l'île Sainte-Hélène, vis-à-vis Montréal, comme le prétendent certains écrivains, mais qu'ils furent brûlés dans la ville même, aux différents postes où se trouvaient campés les soldats français. (6)





LA BANNIERE DE CARILLON

(6) Cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 5, p. 309.

Outre les drapeaux dont nous venons de lire la description, une tradition, assez contredite, toutefois, nous dit qu'il se trouvait un autre étendard sur l'énorme ligne d'abattis qui servait de retranchement aux soldats français à la glorieuse bataille de Carillon.

L'histoire de cette bannière a été écrite par Monsieur Ernest Gagnon. (7) Avant de mourir, cet écrivain consciencieux a publié des notes supplémentaires et explicatives dans son livre si intéressant : "Choses d'Autrefois", édition de 1917. Il désigne cette bannière sous le titre de "Prétendu drapeau de Carillon".

Ce n'est par le lieu de refaire ici le récit de la découverte de cette bannière. Nous ferons seulement remarquer en passant, avec Monsieur Gagnon, que ce qu'on a nommé jusqu'à ces dernières années le "drapeau de Carillon", n'est qu'une simple bannière religieuse. Mais, comme nous l'écrivait Monsieur Ernest Gagnon, en 1901, "que cette bannière ait vu ou n'ait pas vu le feu de Carillon et de Saint-Frédéric, et je suis loin de vouloir rejeter la tradition à ce sujet, son histoire est telle qu'elle rappellera toujours le célèbre combat du 8 juillet 1758. En tout cas, elle est bien catholique et bien française cette relique d'un passé glorieux, et elle évoque d'une manière absolue le souvenir du Royaume des lis d'où sont venus les premiers fondateurs de la nation canadienne." (8)

Ajoutons que la tradition de l'intervention de la Sainte-Vierge, en cette mémorable journée, est aussi ancienne que la bannière elle-même. Voici pour le prouver un couplet d'une chanson composée probablement au lendemain de la victoire de Montcalm. C'est Parkman lui-même qui la cite dans son "Histoire de Montcalm et de Wolfe", ouvrage si bien documenté et qui fait autorité. (9)

---

(7) Cf. *Annales des Canadiens-Français*, vol. I.

(8) Cf. *le Soleil* du mois de juin 1901, "Le drapeau de Carillon et les Zouaves Pontificaux".

(9) Cf. *Montcalm and Wolfe*, vol, II, p. 113.

L'aumônier fit l'exhortation,
Puis il donnit l'absolution ;
Aisément cela se peut croire.
Enfants dit-il, animez-vous !
L'bon Dieu, "Sa Mère",
Tout est pour vous !

Le poete Zidler, se basant sur cette tradition que la bannière dite de Carillon était sur les remparts dressés à la hâte pour arrêter l'armée anglaise, a écrit les vers suivants. (10)

Nous brisâmes le choc des montagnards d'Écosse,
Tandis que dans le vent des balles, redressé,
S'enflait notre étendard d'azur fleurdelisé,
Où la Vierge en ses bras tient l'Enfant qui nous aide,
Et maintenant, là-bas, l'Anglais s'éloigne et cède. . . .

La bannière de Carillon est conservée à l'Université Laval de Québec. Chaque année, ce vieil étendard, précieusement enroulé sur sa hampe, est porté dans les rangs de la procession de la Société Saint-Jean-Baptiste, par les zouaves de Québec.



LE DRAPEAU DE LA FRANCE

(10) Cf. "Le Cantique du doux parler", par Gustave Zidler, page 138.

Un journal de France, "L'Indépendant de L'Orme", a publié en 1916 l'article suivant sur les origines du drapeau tricolore. Cette description, conforme aux données de l'histoire, nous prouve que les trois couleurs adoptées par la Révolution triomphante sont bien françaises et bien antérieures à cette époque si tourmenté de l'histoire de France. "Ces trois couleurs, dit-il, figuraient depuis le quinzième siècle sur les drapeaux de la Maison du Roy. Le rouge avait été emprunté à l'oriflamme de saint Denis, le bleu à la chape de saint Martin, l'un des patrons de la France. Quant au blanc, il fut adopté sous Charles VI pour distinguer nos drapeaux de ceux des Anglais, avec lesquels nous étions en guerre ! Ceux-ci avaient abandonné la couleur blanche, qui était celle de leur patron, saint Georges, pour prendre le rouge, qui rappellait notre oriflamme, afin d'affirmer leur droit de souveraineté sur la France. L'exactitude de ces renseignements, reproduits par Larousse, a été vérifiée et mise hors de doute par l'excellent travail de Gustave Desjardins sur les drapeaux français, publié par lui après la Commune, d'après des documents authentiques conservés aux Archives de Versailles et à Paris. Au reste, il suffit d'ouvrir les "Anciens États de la France" pour être édifié complètement sur ce point. Dans "l'État de la France" dédié au Roy en l'année 1694, nous lisons ceci au chapitre des colonels généraux : "Le Colonel Général, à cause de sa charge, met derrière l'écu de ses armes quatre ou six drapeaux des couleurs du Roy, qui sont blanc, incarnat et bleu".

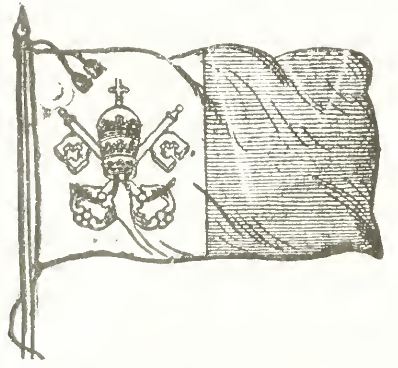
* * *

Quand le drapeau tricolore fut-il arboré librement au Canada ? C'est Monsieur Benjamin Sulte qui a répondu à cette question. (11) Le drapeau tricolore a paru sur les bords du Saint-Laurent en 1854, avec les premiers navires de la Compagnie Allan. C'était au lendemain de l'alliance franco-anglaise que la guerre de Crimée avait fait naître. L'année suivante, 1855, c'était la "Capricieuse" venant de France qui se rendait à Québec. La frégate française, por-

(11) Cf. *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. 10, p. 151.

tant à sa corne d'artimon le drapeau tricolore, fut saluée avec enthousiasme par les Canadiens-français. Ce fut une explosion de sentiments patriotiques dans toute la province de Québec. Crémazie voulut chanter ce drapeau qui annonçait "le retour de nos gens".

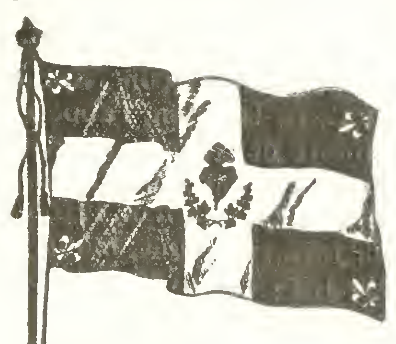
Des événements plus rapprochés de nous, le troisième centenaire de la fondation de Québec, en 1908, le Congrès de Langue Française, en 1911, et la guerre récente qui vient de se terminer si glorieusement pour notre mère-patrie et les pays alliés, ont pour longtemps implanté parmi nous le glorieux étendard de la France.



LE DRAPEAU PAPAL

La création du drapeau papal, si cher aux catholiques de toutes les nations, remonte à l'origine même des Etats du Pape. Il a été apporté au pays par les zouaves pontificaux à leur retour de Rome, en 1870. On connait la célèbre croisade à laquelle prirent part les catholiques du monde entier. Mûs par un sentiment de piété filiale et de vénération pour le Souverain Pontife, Pie IX, dont les Etats venaient d'être envahis par les hordes garibardiennes, quelques centaines de nos compatriotes volèrent, en 1869, au secours du Vicaire de Jésus-Christ. Le retour de ces vaillants soldats fut brillamment fêté et l'on vit alors apparaître chez nous l'étendard papal dont les armes sont si significatives. Le drapeau du Pape se répandit bientôt dans

toutes les paroisses canadiennes. Il est aujourd'hui de toutes les fêtes religieuses et patriotiques.



LE DRAPEAU DU SACRE-COEUR

La question d'un drapeau national occupait nos pères dès 1807, dit Benjamin Sulte. On exprimait dès lors le voeu d'avoir un drapeau, qui caractériserait la nation canadienne-française. (12)

On a beau dire et beau faire, les Canadiens-français ne veulent pas être confondus avec les races qui les entourent. Ils constituent un peuple distinct sur cette terre d'Amérique, ils le sentent, et, instinctivement, ils l'affirment, en arborant, dans les jours de fête nationale et de réjouissance publique, un drapeau distinctif.

A l'occasion de la fondation de la Société Saint-Jean-Baptiste, en 1842, la question fut discutée ; on proposa un tricolore rouge, blanc et vert (13). Ce drapeau fut considéré comme drapeau de la Société jusqu'en 1888, alors que, par imitation sans doute, elle choisit le tricolore français.

La question d'un drapeau national fut de nouveau discutée sérieusement il y a une vingtaine d'années. Quelques articles parus dans la "Vérité" de Québec, donnèrent lieu à la formation de deux comités d'études en 1902, l'un à Mon-

(12) Cf. *Les Origines de la Société Saint-Jean-Baptiste, "Fête Nationale des Canadiens-Français"*, vol. I, p. 13.

(13) Cf. *Le Canadien*, Québec, 27 juin, 1842. *La Gazette de Québec*, 25 juin, 1842.

tréal, dont feu Monsieur le Chevalier Prendergast était le président, et l'autre à Québec. (14)

On nous permettra de donner pour l'histoire les noms des personnes dont se composait le comité de Québec : Mgr Th. G. Rouleau, principal de l'École Normale Laval, de Québec, Monseigneur C. A. Gagnon, l'abbé P. E. Roy, aujourd'hui évêque auxiliaire de Québec, les RR. PP. Champagne et Paré, S. J., l'abbé H. Filiatrault, l'Hon. Némese Garneau, MM. Cyrille Tessier, C. J. Magnan, l'Hon. Thomas Chapais, Dr. J. A. Couture, J. E. A. Dubuc, industriel de Chicoutimi. J. N. Gastonguay, J. P. Tardivel, Télésphore Verret, H. J. J. B. Chouinard, etc.

Dès la première séance qui eut lieu en septembre 1902, à l'École Normale Laval de Québec, M. Télesphore Verret, alors président de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Sauveur, fut élu président. (15)

En 1903, les membres des deux comités, après avoir étudié longuement cette question, proposèrent comme drapeau national des Canadiens-français le drapeau du Sacré-Coeur que l'on connaît laissant au peuple, non moins qu'à la Providence, le soin de ratifier ce choix. (16)

Le fond du drapeau canadien du Sacré-Coeur est bleu; une fleur de lis orne chaque coin ; il est traversé d'une croix blanche dans toute sa longueur et sa largeur. Au centre de la croix se trouve l'image du Sacré-Coeur de Jésus, entourée de feuilles d'érable.

Ce drapeau, tel que conçu, nous rappelle à la fois le drapeau de Champlain et la bannière de Carillon. Au premier, il a emprunté le fond bleu et la croix blanche, et à la seconde, ses fleurs de lis.

En plaçant l'image du Sacré-Coeur de Jésus au centre de la croix, les promoteurs de ce drapeau ont voulu se ren-

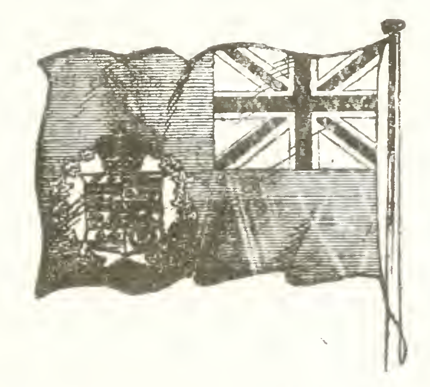
(14) Ces articles venaient à la suite d'une lettre de Léon XIII sur la dévotion au Sacré-Coeur. Cf. *la Vérité*, de Québec, années 1900 à 1903.

(15) Les autres officiers étaient MM. Cyrille Tessier, trésorier, et H. Magnan, secrétaire.

(16) Après seize ans, on constate que le drapeau du Sacré-Coeur est répandu par milliers dans tout le Canada, surtout dans la province de Québec.

dre au désir même de Notre-Seigneur Jésus-Christ, si clairement exprimé à la Bienheureuse Marguerite-Marie. (17)

Les feuilles d'érable qui entourent l'image du Sacré-Coeur sont ici emblématiques. On sait que la feuille d'érable est l'emblème des Canadiens, comme le lis est l'emblème de l'ancien royaume de France, la rose celui de l'Angleterre, le chardon celui de l'Ecosse et le trèfle celui de l'Irlande.



LE DRAPEAU DU CANADA.

L'histoire du drapeau anglais est assez ancienne. Son origine se confond avec celle du drapeau français. Toutefois, le "Union Jack" actuel, qui est celui de Georges III d'Angleterre, ne fut créé qu'au commencement du XIXème siècle.

Nous avons vu au début de cette étude en quelle circonstance les Anglais adoptèrent la croix rouge, par opposition, aux Français, qui gardèrent la croix blanche. Il n'est pas sans intérêt de connaître la composition du drapeau qui flotte sur nos édifices publics et qui a pour mission de protéger nos institutions, notre langue et nos droits.

Le "Union Jack" anglais se compose de trois croix superposées : 1.—La croix de saint André (Scotch Jack),

(17) Cf. *Le drapeau national des Canadiens-Français*, Québec, 1904, p. 67.

dont l'existence remonte au Xème siècle. Elle consiste en une croix blanche, dite de saint André, sur fond bleu. 2.— La croix de saint Georges (English Jack), qui est une croix rouge sur fond blanc. Elle date du XIIème siècle. 3.— La croix de saint-Patrice (Irish Jack), dont l'origine remonte au XVIIème siècle, c'est aussi une croix rouge, dite de saint André, sur fond blanc. Comme on le voit, les trois couleurs du drapeau anglais sont celles du drapeau français : bleu, blanc, rouge.

Par une proclamation royale, Georges III d'Angleterre créa, en 1801, le "Union Jack" dont nous venons de donner les éléments. Pendant les deux siècles qui précédèrent la formation du Parlement du Royaume-Uni d'Angleterre et d'Irlande, deux croix seulement composaient le drapeau anglais : ce sont celles de saint Georges et de saint André. Ce drapeau avait été créé par la reine Anne d'Angleterre, en 1707.

Le "Union Jack" de la reine Anne est donc le drapeau que les vainqueurs de Montcalm arborèrent sur Québec en 1759.

Par la même proclamation de 1801, l'enseigne rouge portant le "Union Jack" de Georges III, près de la hampe, représentait la marine marchande d'Angleterre, et l'enseigne bleue, portant le même "Union Jack" était réservée à la marine royale d'Angleterre.

En 1865, les vaisseaux appartenant au Gouvernement du Canada eurent le privilège d'arborer l'enseigne bleue, mais celui-ci devait porter en plus les armes du Dominion. Toutefois, en 1892, pour distinguer la marine d'Angleterre d'avec celle du Canada, l'amirauté anglaise assigna l'enseigne rouge portant les armes du Canada pour la marine canadienne. C'est ce drapeau qu'n nomme aujourd'hui le drapeau du Dominion, ou drapeau du Canada.

Ajoutons que, par proclamation royale de 1870, l'enseigne rouge portant les armes du Dominion surmontées d'une couronne fut assignée au gouverneur-général du Canada. Le drapeau d'un lieutenant-gouverneur devait de

même, être l'enseigne rouge, mais il ne comportait que les armes de sa province. (20)

LES ARMES DE L'ANGLETERRE.

Les armes d'Angleterre : "écartelées au premier et au quatrième de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre", avec la devise : Dieu et mon droit ;

LE DRAPEAU AMERICAIN

L'origine du drapeau américain remonte à l'année 1776, quand le peuple des Etats-Unis secoua le joug anglais et devint une nation. Le premier drapeau arboré par Washington avait un fond à rayures rouges et blanches, représentant les treize Etats primitifs ; près de la hampe se trouvait le "Union Jack" de la reine Anne. L'année suivante, 1777, les couleurs de l'Angleterre furent remplacées par une couronne de treize étoiles représentant aussi les 13 Etats confédérés. En 1814, les étoiles disposées en quadrilatère sont au nombre de 15. En 1919, le drapeau porte 48 étoiles, représentant l'union des 48 Etats de la République Américaine, et 13 rayures blanches et rouges qui rappellent les 13 Etats primitifs.

Depuis l'entrée des Etats-Unis dans la glorieuse alliance des nations contre l'Allemagne, le drapeau étoilé est arboré au Canada plus que jamais à côté des drapeaux anglais et français. (21)

---

(20) *The Flag, its origin and meaning,* by C.-P. Band and E.-L. Stovel, 1918 — Toronto — The Musson Book Co. publishers.

(21) Cf. *The Star War Album.* Montréal, 1918.



LES ARMES DE LA PROVINCE DE QUEBEC

Les armoiries des quatre premières provinces confédérées : Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ontario, furent assignées par Sa Majesté la Reine Victoria le 26 mai 1868. Voici la description des armes de la province de Québec telles que décrites dans le mandat royal ; nous la trouvons dans le livre de Monsieur Ernest Gagnon "Le Palais Législatif de Québec" : "d'or, à la fasce de gueules, chargé d'un lion d'or passant regardant, accompagné en chef de deux fleurs de lis d'azur et en pointe de trois feuilles d'érable sinople tigées."

LA DEVISE "JE ME SOUVIENS".

La devise : "Je me souviens" fut plus tard ajoutée au bas des armes de la province de Québec. C'est en 1883 qu'elle a revêtu pour ainsi dire, un caractère officiel. Lors de la construction du Palais Législatif, Monsieur Eugène Taché, architecte et sous-ministre des Terres et Forêts de Québec, en dressant le projet de la façade de cette imposante construction, introduisit la devise : "Je me souviens" au bas des armes de la province de Québec. Ce plan, adopté par le Gouvernement de l'époque, fut annexé au contrat relatif à la construction du Palais Législatif, lequel fut passé devant Maître Cyrille Tessier, notaire, le 9 février 1883,

sous l'autorité d'un arrete du Conseil Exécutif. Il est vrai que cette devise n'a jamais été adoptée explicitement par mandat royal, mais l'adoption que le Gouvernement en a faite, par l'arreté ministériel que nous venons de mentionner, lui donne un titre officiel.

Quel est le sens historique de cette devise ? Monsieur P. G. Roy dit que les mots qu'elle contient sont une heureuse conception, puisqu'ils disent clairement le passé, le présent et le futur de la seule province française de la Confédération canadienne.

Et c'est bien la pensée exprimé par un de nos compatriotes les plus distingués, l'honorable Monsieur Jetté, ancien lieutenant-gouverneur de la province de Québec. Dans un discours qu'il fit à l'occasion du passage du comte de Paris à Québec, en 1890, l'honorable Monsieur Jette disait en substance : Nous résumons son discours. (19)

"Nos pères en venant fonder la Nouvelle-France avaient apporté avec eux la foi et la langue ancestrale, avec les us et coutumes, les lois, l'organisation civile et religieuse, en un mot, tout ce qui avait fait de la France la plus grande nation du monde. Or, ce fut tout cela qui a façonné la province de Québec à l'image de la mère-patrie ; c'est-à-dire, que ce fut la fidélité du peuple canadien aux traditions françaises et catholiques qui lui a valu sa conservation.

"Aussi, en changeant d'allégeance, notre peuple, si fortement trempé, si uni, si homogène, a prouvé au monde entier qu'un siècle de vicissitudes et de luttes parfois sanglantes, n'ont pu ni l'entamer, ni l'amoindrir, non pas même ralentir son merveilleux développement."

Et sir Louis Jetté concluait en disant que c'est en restant fidèle aux traditions françaises et catholiques des aieux, que le peuple canadien atteindrait les destinées que la Providence lui avait tracées dans la Nouvelle-France.

Voilà bien le sens historique que comporte la devise : "Je me souviens", que Monsieur Eugène Taché a ajoutée

(19) *Annales des Canadiens français*, vol. 3.

aux armes de la province de Québec, en la plaçant à la façade du Palais Législatif, en 1883.

ARMES ET EMBLEMES DE L'IRLANDE

Les armes de l'Irlande : "d'azur, à la harpe d'or", avec la devise : Èrin go bragh. (18)

L'origine des armes et du drapeau irlandais est quelque peu confuse. La croix rouge de saint Patrice, sur fond blanc, et qui fait partie du Union Jack de Georges III, existait dès 1690. Près d'un demi siècle auparavant, en 1648, les armes de l'Irlande apparaissant sur le drapeau an-



glais : écusson à tranche verte, harpe dorée sur fond azuré.

Mais la riante contrée qu'on a si justement surnommée la "Verte Erin" a adopté depuis des siècles les couleurs vertes et la harpe dorée qui constitue son drapeau national.

La devise des Irlandais, en langue celtique, "Èrin go bragh", signifie "Erin for ever !"

Le trèfle rappelle la mémoire de saint Patrice, le patron de l'Irlande. On dit que cet apôtre zélé, prêchant les héritiques anglais, se servait comme terme de comparaison de la branche du trèfle. "De même, disait-il, que ces trois feuilles de trèfle ne forment qu'une seule branche, de même les trois Personnes divines ne font qu'un seul Dieu : "Tria sunt in uno".

(18) Cf. *Palais Législatif de Québec*, par Ernest Gagnon, p. 40.

ARMES ET EMBLEMES DE L'ECOSSE

Les armes de l'Ecosse : "d'or, chargé d'un lion de gueules entouré d'un double trescheur fleuronné et contre-fleuronné du même", avec la devise : Nemo me impune lascescit.

Le drapeau écossais est très ancien, on fait remonter son origine à peu d'années après la mort de saint André, apôtre. Au dixième siècle, il fut adopté par l'Ecosse comme emblême national. Le drapeau écossais, "Scottish Jack", fait partie intégrante du "Union Jack" depuis le commencement du dix-septième siècle. Il se compose d'une croix blanche, dite de saint André, sur fond blanc. La fleur du chardon est l'emblême des Ecossais. Cette plante épineuse voudrait-il dire : "qui s'y frotte, s'y pique" ?

HORMISDAS MAGNAN

QUESTIONS

Il a été établi par M. Sulte et par quelques autres de nos historiens qu'une organisation de milice avait été faite sous le régime français et que cette organisation exista même jusqu'à la Conquête. Les rôles de ces milices ont-ils été conservés ? Où peut-on les consulter ?

SOLD.

D'après l'art de sépulture de Marie-Anne Pinquet, épouse de Louis Chambalon, inhumée dans la cathédrale de Québec le 15 avril 1694, Chambalon aurait été en même temps notaire royal et médecin. Je connaissais bien Chambalon comme notaire mais j'ignorais qu'il fut médecin. A-t-il réellement été médecin ?

M. D.

Le 4 mars 1704, Jacques Touzay, avocat en Parlement, signe comme témoin un acte de François Genaple, notaire à Québec. Que faisait ce Touzay à Québec en 1704 ? A-t-il fait souche au Canada ? A-t-on des renseignements sur lui ?

CUR

Dans *Le drame de Varennes* par Lenôtre (p. 301) il est question de l'interrogatoire de Marie-Madeleine Lechevin de Billy, épouse du sieur Pierre-Edme Neuville, porte-Malle de Monsieur, âgée de 36 ans *originaire du Canada*. Une canadienne aurait-elle été mêlée à ces trists événmnts ?

X. X. X.

Jean De Lisle et Jean-Guillaume De Lisle

JEAN DE LISLE

Les historiens et les annalistes, se fiant les uns sur les autres, ont si bien et tant de fois confondu Jean De Lisle, le colon, avec son fils Jean-Guillaume De Lisle qu'il parait difficile de démêler l'écheveau d'erreurs qui encercle ces personnages.

Nous essayons d'indiquer ici, les vrais noms du père et du fils ainsi que leurs occupations respectives.

Jean De Lisle de la Cailleterie, premier du nom en Canada, fut négociant, arpenteur (1768-1771), notaire (1768-1787) délégué en Angleterre (1783) et marguillier (1787-8). Marié d'abord aux Etats-Unis vers 1753, il convole à Montréal en 1790 et décède dans cette ville en 1814.

Son fils, Jean-Guillaume De Lisle, fut notaire (1787-1819) et greffier de la fabrique Notre-Dame de Montréal de 1788 à 1798.

Presque tous les historiens prénomment, erronément, le premier De Lisle, Jean-Guillaume. On dit aussi parfois, qu'il fut secrétaire de la fabrique, ce qui est faux ; enfin, qu'il a publié un ouvrage sur l'administration des fabriques et ce n'est pas plus vrai.

Par ailleurs, des écrivains ont faussement avancé (1) que le fils du colon, celui qui portait les prénoms de Jean-Guillaume avait été marguillier !

Passons aux faits.

Jean De Lisle premier, dans tous les documents des archives d'Ottawa (ils ont été vus pour nous par M. F. J Audet), dans ceux des archives de la fabrique Notre-Dame (nous les avons compulsés avec M. O. M. H. Lapalice) et dans ceux du palais de justice de Montréal (procès-verbaux

(1) Et nous nous accusons d'être du nombre.

d'arpentage, actes notariés, etc.) ne prend jamais d'autres nom et prénom que : "Jean De Lisle." Il signe : "Jean De Lisle" et parfois "Jn De Lisle."

Sur un petit livre intitulé : "Connaissance du temps pour l'année 1710", par Lieutard, Paris, 1709, I vol. in-16 194 pp. le même colon signe : "Jean De Lisle" ; puis à trois autres endroits : "Jean" ou "Jn De Lisle de la Cailleterie". (Ce livre appartient aujourd'hui, à l'un de ses petits-fils, le docteur Arthur De Lisle, bibliothécaire du barreau de Montréal.)

Notre enquête ayant été faite avec soin, nous croyons qu'il n'existe pas de documents dans lequel le colon porte des noms et prénoms différents de ceux que nous signalons. Il n'y a donc pas lieu de l'appeler autrement que "Jean De Lisle" avec ou sans "de la Cailleterie".

Jusqu'à présent, un seul historien a reconnu son erreur. C'est l'abbé Daniel. Dans"Nos gloires nationales", (vol. II, p. 250) il donne d'abord du "Guillaume" à notre personnage, mais à la page 424 du même volume, il se corrige comme suit : "C'était Jean que s'appelait M. De Lisle, le premier."

Jean De Lisle n'a jamais été secrétaire de la fabrique. Il fut élu marguillier le 27 décembre 1787. Un an plus tard, le 27 décembre 1788, son fils, Jean-Guillaume, obtint la charge de greffier de la fabrique. Le père et le fils ont signé des procès-verbaux de délibérations, en leurs qualités respectives, ainsi qu'on peut le constater, par exemple, à la date du premier mars 1788 (archives de la fabrique).

On a prétendu encore que Jean De Lisle premier avait publié, vers 1777, un livre qui traitait de l'administration des oeuvres de fabrique en Canada. C'est une autre assertion trompeuse dont nous parlons ci-après.

JEAN-GUILLAUME DE LISLE

Jean-Guillaume De Lisle (fils du précédent)..

Né vers 1757 aux Etats-Unis. Il reçut sa commission de notaire au mois de novembre 1787 et il pratiqua jusqu'à sa mort en 1819.

A la réunion des marguilliers du 27 décembre 1788, Simon Sanguinet, avocat, donna sa démission comme greffier de la fabrique parce qu'il venait d'être nommé juge de la "Cour des plaidoyers communs". Séance tenante, Jean-Guillaume De Lisle fut élu greffier et le père du nouveau titulaire qui était présent signe le procès verbal. Par la suite, comme nous le disons plus haut, le père et le fils ont signé au bas des mêmes procès-verbaux.

Sur Jean-Guillaume nous avons déjà publié dans le "Bulletin" diverses notes dont voici le sommaire : Il fut l'un des six citoyens qui paraissent vouloir fonder un théâtre de société à Montréal en 1789 (B. r. h. 1917, p. 191), la même année, il rédigea les propositions que les marguilliers présentèrent au sujet de la nomination d'un directeur du collège de Montréal (B. r. h. 1917, p. 207), enfin, il fut choisi maître des Frères du Canada, en février 1790, (B. r. h. 1917, p. 219).

Jean-Guillaume n'abandonna ses fonctions de greffier de la fabrique qu'au mois d'avril 1798.

Quant au livre sur les fabriques qui aurait paru en 1777, il n'y a qu'à lire le "Bulletin" de 1906, p. 255, pour apercevoir que cet ouvrage ne peut être de 1777 et n'a pas été préparé par le colon Jean. En effet, à la page ci-dessus indiquée on trouve le texte de la dédicace que l'auteur faisait de son travail au colonel Pierre Guy et il débutait ainsi : "Lorsque "je commençai cet ouvrage, je ne songeais d'abord qu'à me "procurer quelques connaissances dans les affaires de la "fabrique de cette ville (N. D. de Montréal) dont je venais "d'être nommé greffier . . . ."

Il ne s'agit donc pas de Jean De Lisle, le marguillier, mais de son fils Jean-Guillaume, le greffier, et l'ouvrage ne peut avoir été écrit qu'après le mois de décembre 1788.

Ce livre a-t-il été imprimé ? M. Aegidius Fauteux, l'érudit bibliothécaire de Saint-Sulpice, et M. G. Ducharme, le bouquin très connu, nous informent que ce traité est certainement resté inédit par ce qu'on ne le trouve dans aucune collection et qu'il ne figure dans aucun catalogue.

E. Z. MASSICOTTE

Un justicier de la statuaire et de la peinture dans nos vieilles églises

"Les églises de la campagne, dit l'abbé Ferland dans sa biographie de Monseigneur Plessis renfermaient beaucoup de peintures détestables, dont quelques-unes étaient de véritables caricatures plus propres a exciter la gaieté qu'à entretenir la piété des fidèles. Mgr Plessis s'attachait à faire disparaitre du lieu saint ces croûtes informes et à les reléguer dans les greniers, mais il avait beau les proscrire, il en echappait toujours quelques-unes, qui semblaient chargées de venger leurs compagnes exilées." Des statues furent aussi condamnées à sortir du sanctuaire ou à ne s'y tenir que voilées ; des anges, d'allure peu séraphique, perdirent leurs ailes et rentrèrent dans la vie profane, en se pliant aux rôles les plus divers. On dit par exemple qu'il en est quatre aux angles du "jeu de balle" des élèves du collège de Sainte-Anne qui stimulent d'un geste inlassable l'entrain des récréations : c'est ce qu'ils ont jamais fait de mieux.

Les régistres de l'église de Sainte-Anne de la Pocatière gardent un témoignage des rigueurs esthétiques deMgr Plessis. En cours de visite pastorale le 24 juillet 1814. il consigne, entre autres ordonnances, celle "de couvrir de rideaux de serge ou de flanelle verte ou bleue quatre simulacres placés dans le sanctuaire, par lesquels on a voulu représenter les quatre évangélistes, et de les tenir couverts ainsi que les animaux qui les accompagnent, à faute de quoi la messe ne se célébrera plus au maitre-autel, passé la présente semaine". On devine que les simulacres ne prirent pas le voile, mais rentrèrent dans la poussière, car ils sont restés introuvables.

Quel malheureux sculpteur vit ainsi son oeuvre interdite ! Un ciseau évidemment novice attira la foudre ; ce ne peut être le ciseau réputé honorable d'un Jean Baillargé, bien que dans la reddition de comptes de 1780 par François

Lévesque, marguiller en charge on trouve au chapitre des dépenses : "Pour paiement de cinq statues et autres raccommodages par les sieur Baillargé, 168 livres." Au reste, une affirmation semblerait téméraire ; on s'expliquerait peu que les pseudo-évangélistes n'eussent pas attiré l'attention de Mgr Plessis dans sa visite pastorale de 1806, celle de 1810 ayant été faite par le coadjuteur.

D'autre part, que le grand évêque ne fut pas lui-même un artiste, c'est possible : "un homme ne peut pas tout avoir." L'abbé Casgrain a raconté qu'à Rome Mgr Plessis voulut trouver un défaut dans "La Transfiguration" de Raphael. "Monsieur, dit un peintre se dressant majestueux et posant le pinceau qui s'efforçait à copier le maître, ici on ne critique pas, on admire." Le curé et les marguillers de Ste-Anne ne crurent pas répondre ainsi à la sentence épiscopale. Ils firent bien.

DESBRAS

LE THÉATRE A MONTRÉAL EN 1787

Aux notesq ue nous avons déjà publiées sur le théâtre à Montréal en 1774 (13 r. h. 1917 p. 373) et en 1789 (B. r. h. 1917, p. 191) nous ajoutons celle-ci qui vous signale l'existence d'une salle de spectacles, cette fois en 1787.

Par devant le notaire J. G. Beek. . . . fut présent Basile Proulx, bourgeois, demeurant en la ville de Montréal, lequel loue, du premier jour de janvier jusques et pour quatre mois consécutifs. . . . à *Edward Allen et Company*, conducteurs d'un théâtre partie d'une maison sise en cette ville, rue des Récollets, derrière la maison occupée par le dit bailleur, consistant en un grand appartement où est actuellement construit le théâtre et tous les appartements du second étage du côté de la dite maison du dit bailleur et à lui appartenant. . . . Ce présent bail fait moyennant la somme de quarante-deux livres, dix chelins, cours actuel. . . . pour les dits quatre mois. . . . De plus, est convenu, entre les parties, que les preneurs jouiront d'un poële qui est dans le second étage. . . . et pour loyer duquel, le dit bailleur recevra, chaque nuit de représentation, un billet de loge pour lui ou un de sa famille seulement et non transportable à autre. . . . Fait et passé, à Montréal, le 6 mars 1787.

Heureux bourgeois, qui pouvait troquer l'usage d'un poële contre l'usage d'un siège de loge pendant toute une saison théâtrale !

E. Z. M.

LES COMPAGNONS DE CARTIER

Feu le Dr Dionne publia en 1889, à Québec, un résumé de ce qui avait été écrit en Canada et en France sur Jacques Cartier, et s'employa à classer le tout avec autant de clarté que possible, parce que ici et là ces auteurs n'apportaient pas tous le même matériel pour établir ce qu'ils énonçaient dans leurs articles. Cet écrivain canadien a composé un petit volume fort intéressant, et c'est peut-être ce qu'il y a maintenant de plus complet. Cependant il s'y trouve en son cours quelques légères inexactitudes. Dans le domaine historique, le champ des découvertes n'est jamais absolument clos, et si l'on n'a pas la bonne fortune de mettre au jour une gerbe enfouie en quelque coin ignoré, il y aura toujours la glanure, très estimable parfois.

Nous voyons à la page 304 de son livre le rôle incomplet (74 hommes sur 110) de l'équipage des trois vaisseaux : la "Grande Hermine", la "Petite Hermine" et "l'Emerillon". Il dit :—"Le récit du deuxième voyage a conservé les quatre noms suivants." Et, au lieu de quatre il en ajoute un de plus, ce qui ferait 79. Puis, il compte celui que mentionne le P. de Charlevoix, 80, et ensuite quatre autres sans indiquer où il les prend. En tout 84.

Ses numéros d'ordre 82 et 83 nous semblent couvrir un seul personnage. Ci :

82. Jean Garnier, sieur de Chambeaux.

83. Garnier de Chambeaux.

Le livret des fêtes du tricentenaire de Québec donne aussi une liste des équipages de 1535, (74 hommes) fournie par M. Ramé, à laquelle on a ajouté neuf noms, dont les quatre découverts à la suite du récit du deuxième voyage (78), celui de Charlevoix (79) et quatre sans dérivation annoncée, portant le total à 83, un de moins qu'au livre du Dr Dionne. On relève à la fin de la liste du livret :

Jean Garnier.
Pierre de Chambeaux.

D'où vient ce dernier personnage ? Où a-t-on pris ce nom de Pierre ? N'est-il pas mis pour "Sieur" de Chambeaux titre qui appartenait à Jean Garnier ? Car il est certain que Jean Garnier, sieur de Chambeaux, est venu au pays avec Cartier. L'historien breton qui nous apprend ce fait ne mentionne que Jean et pas de Pierre. Si les deux avaient participé à l'expédition pourquoi en aurait-il nommé qu'un ?

La nomenclature du docteur Dionne se termine par un nom qui résonne beaucoup comme celui de Charles Guillot, secrétaire de Cartier, la voyelle "u" étant remplacée par "a". Il est bien possible qu'il y eut à bord des vaisseaux de Cartier deux hommes s'appelant l'un Charles Guillot et tel autre Charles Gaillot tout comme il y avait un Laurent Gaillot et un François Guillot, mais les deux premiers se ressemblent tant que l'on peut bien concevoir des doutes sur l'authenticité de Charles Gaillot (absent du livret des fêtes de 1908) étant connu que l'ancienne écriture avait une tournure hiéroglyphique se prêtant admirablement bien à cette confusion. M. Jouons des Longrais, auteur breton qui a fait une étude spéciale de ces noms a corrigé les fautes orthographiques des listes précédentes aux 74 noms. Il accompagne presque chaque nom dans la revue qu'il en fait, de remarques ou commentaires sur les familles contemporaines de St-Malo ainsi dénommées mais il est muet à l'égard des Guillot et Gaillot. Sa liste revisée est celle qu'il conviendrait d'adopter, croyons-nous.

Il n'existe pas, dit-on, de listes officielles des rôles des premier et troisième voyages de Cartier. On sait seulement que soixante-un hommes ont traversé l'Atlantique en 1534.

L'abbé Manet, de St-Malo, a cité Olivier Dubreuil et Jacques Maingard pour ce millésime. M. Dionne a cru que l'abbé s'était trompé et que ce n'est qu'au deuxième voyage qu'ils ont place. Cependant il ne fait paraitre que Maingard

au voyage de 1535 et laisse Dubreuil de côté. Nous ne pouvons nous prononcer à l'égard de celui-ci, mais nous avons trouvé des noms des gens du premier voyage et les voici :

"Jean Garnier, sieur de Chambraux (non Chambeaux) de la paroisse de St-Méloir-des-Ondes, évêché de St-Malo, commanda une nef sous les ordres de Jacques Cartier, et découvrit avec lui le Canada en 1534." (P. de Courcy :Armorial et Nobiliaire de Bretagne, article Garnier, volume I, page 342.)

"Lorsque Cartier partit de St-Malo le 20 avril, 1534, il laissait à terre son beau-frère Alain Maingard, mais il était accompagné de : Jehan Maingard Huperie, Guillaume Maingard, Thomas Maingard, Michel Maingard, Raoullet Maingard, Perrot Maingard, Jacques Maingard, maître du galion l'"Emerillon." (Annuaire de la Noblesse, Paris, 1883.)

Ce qui ferait neuf noms, Cartier inclus, du personnel du premier voyage, et s'il faut prendre Olivier Dubreuil donné par l'abbé Manet, nous en aurions dix. Alors, plus que cinquante-un à trouver !

Nous avons parlé des vaisseaux de Cartier ; nous terminerons par la remarque suivante : M. Des Longrais émet une supposition qui manque de force sur l'origine des noms ; la "Grande Hermine" et la "Petite Hermine". Il croit qu'on a pu les appeler ainsi à cause de Hermine Jalobert, soeur probable de Macé Jalobert, capitaine et pilote de la "Petite Hermine". Hermine, dit-il, était un nom très rare parmi les dames de St-Malo. Ne serait-ce pas plutôt parce que les ducs de Bretagne, maitres de St-Malo, blasonnaient alors d'hermine plein ? ou bien parce que une hermine figurait aux armes de St-Malo, ou encore en l'honneur de l'ordre chevaleresque breton de l'Hermine.

REGIS ROY

GAULTIER

De Varenne; de la Verendrye ; de Boumois; du Tremblaye, Sc.

La famille Gaultier qui nous a donné René, sieur de Varennes est originaire d'Angers. Différents rameaux s'étendirent aux alentours de cette ville, à l'ouest et à l'est. M. de Varennes est de Bécon, environ quinze milles au couchant d'Angers. Le nom de la Vérendrye était porté en France par un oncle de René. M. Louis Gaultier, sieur de Boumois, demeurait, en septembre 1666, à St-Martin-de-la-Place près Saumur (trente milles à l'est d'Angers) et pour se conformer à la recherche de la noblesse promulguée à Tours, il comparait par procuration et dit qu'il entendait maintenir sa qualité d'écuyer comme issu de parents nobles et écuyers. Il se déclare l'aîné de sa famille (du rameau de Boumois, et à ce titre reconnait pour frère Charles Gautier, demeurant aussi au lieu de Boumois.

Ceci nous explique la provenance du nom Boumois porté par des membres de la famille de Gaultier de Varennes.

Les armes déclarées par Messieurs Gaultier en 1666 à Tours, se ressemblent par plusieurs points, ce qui nous pousse à les croire parents.

Il y avait la paroisse de Varenne en l'élection de Saumur, et la Tremblaye, était dans la paroisse de Cholet, ressort d'Angers.

On comptait alors un Jacques Gaultier, sieur de Fontaines, demeurant à Tours, ecuyer, cousin germain de Jean Gaultier, sieur de Bruslon.

Il y avait encore un Gaultier, sieur de St-Germain ; Jacques Gaultier, sieur de la Grange, conseiller du roi au présidial d'Angers, et son fils Jacques, et un neveu Jacques, sieur des Places. Ces trois derniers demeuraient à Angers. Leur noblesse remontait à 1493.

REGIS ROY

Les archives de l'évêché de Québec, à l'époque du siège de cette ville, 1759

Pardevant les notaires royaux en la ville et gouvernement de Québec y résidant soussigné est comparu MMr Joseph François Perrault, prêtre chanoine de l'église cathédrale, vicaire général du diocèse de Québec, lequel auroit déclare aux dits notaires qu'aux approches du siège de Québec, vers le quinze may mil sept cent cinquante neuf, les archives et effets de l'Evêché auroient été envoyés en différans endroits à Montréal, aux Trois Rivières, par feu Seigneur de Pootbrillant, lors Esveque de Québec, que les dits archives et effets n'auraient pas encore esté trouvés, rassemblés et rapportés, ce quy le mettroit hors d'état de représenter à l'enregistrement pour le temps prescrit les titres et soumission de les représenter toutes fois et quand il dé le delay suffisant sous la déclaration qu'il fait des dits titres et sumission de la représenter toutes fois et quand il les aura trouvés et de satisfaire à toutes obligations de quoy il auroit requis acte à luy accordé, fait et passé à Québec. Étude de Lemaitre Lamorille un des dits notaires soussignés, l'an mil sept cent soixante cinq, le vingt décembre avant midy et a signé

PERRAULT CHne Vgl.

Louet LEMAITRE LAMORILLE
20 xbre 1765.

L'original de cet acte se trouve aux Archives Judiciaires de Québec.

J. B. C.

Vente d'une négresse

Vente d'une négresse par M. Amable-Jean-Joseph Came de Saint-Aigne, officier dans les troupes du détachement de la marine, à Claude Pecaudy de Contrecoeur, capitaine dans les mêmes troupes (Lanoullier, 6 juin 1749).

Pardevant les notaires royaux en la prevosté de Québec y résidant sous-signé fut présent Amable-Jean-Joseph Came Ecuyer sieur de St-Aigne, officier dans les troupes du détachement des troupes de l'Isle Royalle en garnison en cette ville, lequel a par ces présentes, vendu, cédé et transporté dès maintenant et à toujours, une negresse nommée Louison âgée de vingt-sept ans environ, à luy appartenante à Claude Pecaudy Ecuyer sieur de Contrecoeur Capne des troupes du détachement de la marine en garnison à Montréal, stipulant pour luy Monsieur Maître Frs. Daine, conseiller du Roy, lieutenant général de la Prevoté de cette ville, à ce présent acceptant pour luy et à l'instant la de. negresse aurait été remise à mon dit sieur Daine au dit nom, la ditte vente faitte moyennant la somme de mille livres en un billet de mon dit sieur Daine payable à volonté en datte de ce jour. Car ainsi a été convenu entre les parties. Promettant etc obligeant etc renonçant etc. Fait et passé en l'hôtel de mon dit sieur le lieutenant général l'an mil sept cent quarante neuf le six juin avant midy et ont signé après lecture faite.

Daine Came de St-Aigue Imbert Lanoullier

Daine Came de St-Aigue Imbert Lanoullier (1)

---

(1) Archives Judiciaires de Québec.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---JUIN 1919 No 6

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France

Sous le régime français au Canada nous avons eu douze intendants : 1. Jean Talon, de 1665 à 1668, puis de 1670 à 1672 ; 2. Claude de Bouteroue, de 1668 à 1670 ; 3. Jacques Duchesneau, de 1675 à 1682 ; 4. Jacques de Meulles, de 1682 à 1686 ; 5. Jean Bochart Champigny, de 1686 à 1702 ; 6. François de Beauharnois, de 1702 à 1705 ; 7. et 8. Jacques Raudot et Antoine-Denis Raudot, de 1705 à 1710 ; 9. Michel Bégon, de 1710 à 1726 ; 10. Claude-Thomas Dupuy, de 1726 à 1728 ; 11. Gilles Hocquart, de 1731 à 1748 ; 12. François Bigot, de 1748 à 1760 (1).

M. Thomas Chapais, dans son beau livre : "Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France", nous apprend que les

(1) Il faut ajouter à cette liste : 1o Louis Robert, nommé le 21 mars 1663, mais qui ne vint pas dans la Nouvelle-France ; 2o Edme-Nicolas Robert, nommé le 22 février 1724, qui mourut à bord du **Chameau** en venant prendre son poste ; 3o Guillaume de Chazelles, nommé en 1725, qui périt dans le naufrage du **Chameau** dans la nuit du 27 au 28 août 1725 en passant dans la Nouvelle-France.

intendants, en France, firent leur apparition durant la première moitié du dix-septième siècle.

"Ce fut Richelieu qui les créa, dit-il. Il y avait eu auparavant des maîtres de requêtes que l'on envoyait dans les provinces, au XVIe siècle, pour faire des inspections désignées sous le nom de "chevauchées". Mais les fonctions d'intendant, avec leurs attributions régulières, durent vraiment leur existence et leur autorité au grand ministre de Louis XIII, qui en fit un des plus utiles instruments de son administration. Les parlements s'en inquiétèrent, parce qu'ils virent dans ces officiers nouveaux des agents trop efficaces du pouvoir royal et ministériel. Mais ils durent plier sous la main puissante du redoutable cardinal. Toutefois ils prirent leur revanche après sa mort. Durant la Fronde, le parlement de Paris arracha à la Régence la suppression de ces fonctionnaires. Seules, les intendances du Lyonnais, de la Bourgogne, de la Picardie, du Languedoc, de la Provence et de la Champagne furent maintenues. En 1654, Mazarin, vainqueur des princes et du parlement, rétablit les intendants dans presque toutes les provinces. Lorsque Colbert devint le principal ministre de Louis XIV, en 1662, il augmenta leurs pouvoirs, étendit leur juridiction, et leur assigna une large place dans le régime qu'il organisa si fortement" (2)

Puis M. Chapais cite une page de Pierre Clément, historien du grand ministre Colbert, qui énumère les attributions des intendants.

"Il est plus facile de montrer à l'oeuvre ce représentant, désigné alors sous le nom d'intendant de justice, police et finances, que de préciser ses attributions. Etablis, non sans peine, par Richelieu, malgré le mauvais vouloir

(2) Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, p. 18.

des gouverneurs et des parlements, supprimés par la Fronde un moment triomphante, les intendants furent les instruments dévoués de Louis XIV et de Colbert. Ils devaient "connaître de toutes contraventions aux ordonnances et des oppressions que les sujets du roi pourraient souffrir des gens de justice par corruption, négligence, ignorance ou autrement", signaler les procédures oiseuses et les concussions des magistrats, juger par délégation du conseil et rendre, sans appel, des arrêts comportant la peine de mort, prévenir et réprimer tout ce qui pouvait menacer l'ordre, veiller aux approvisionnements et subsistances, à l'état des prisons. Prévenus par les procureurs généraux de tous les abus commis dans la province, suivant au besoin les armées, ils passaient la revue des troupes, pour s'assurer si elles étaient bien équipées, et jugeaient en dernier ressort les gens de guerre. Les routes, les canaux, les mines figuraient parmi leurs attributions, augmentées de tout ce qui concernait l'impôt. Si, sur ce dernier point, leur intervention avait peu d'inconvénients dans les pays d'État, grâce aux garanties de leur organisation administrative, il n'en était pas de même dans les pays d'élection où elle pouvait devenir redoutable. Là, en effet, les règlements donnaient à l'intendant le droit de taxer les taillables omis dans les rôles, et d'augmenter arbitrairement les impositions qu'il jugeait trop faibles, faculté funeste qui le rendait maître de la fortune des citoyens et lui permettait d'avantager telle paroisse ou tel fermier, dans l'intérêt de ses protecteurs et de ses amis " (3).

Aux Archives Provinciales de Québec on conserve toutes ou à peu près toutes les ordonnances des intendants de la Nouvelle-France rendues de 1705, c'est-à-dire depuis

(3) **Histoire de Colbert**, vol. II, p. 9.

l'entrée en fonction de M. Raudot, jusqu'à la fin du régime français, en 1760.

Les ordonnances des intendants Talon, Bouteroue, Duchesneau, de Meulles, Bochart Champigny et de Beauharnois avaient-elles été transcrites dans des cahiers comme celles de leurs successeurs ? Un arrêt du Conseil Souverain rendu en 1705 le laisse entendre. Cet arrêt dit : "La plus grande partie du secrétariat de mon dit sieur Talon a été dissipée comme la plupart de ceux de messieurs ses successeurs" (4).

Ces cahiers, s'ils ont réellement existés, ont dû être détruits dans quelque incendie ou sont disparus bien mystérieusement car nous ne les voyons mentionnés nulle part.

La disparition des ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France est une perte regrettable pour notre histoire car elles devaient contenir bien des informations utiles.

Quoiqu'il en soit, nous donnons ici un inventaire des ordonnances connues de MM. Talon, de Bouteroue, Duchesneau, de Meulles, Bochart Champigny et de Beauharnois avec indication des dépôts d'archives où on peut les consulter.

Pour les ordonnances conservées aux Archives Judiciaires de Montréal nous en avons dressé la liste d'après l'excellente nomenclature de M. E.-Z. Massicotte "Arrêts, édits, ordonnances, mandements et règlements conservés dans les archives du palais de justice de Montréal", publiée dans les "Mémoires et Comptes-Rendus de la Société Royale du Canada", 3ème série, tomes XI et XII. Nous devons aussi d'utiles indications à Mgr Amédée Gosselin, archiviste de l'université Laval, de Québec, à M. Aegidius Fau-

(4) Edits et Ordonnances, vol. II, p. 133.

teux, bibliothécaire de Saint-Sulpice, à Montréal, et à M. F.-J. Audet, des Archives du Canada, à Ottawa.

Nous serions obligé à ceux qui nous signaleraient des ordonnances antérieures à 1705 non mentionnées ici.

P.-G. R.

JEAN TALON

(Première administration, 1665-1668)

16 décembre 1665—Ordonnance qui condamne Jacques Bigeon, habitant de Lauzon, à dix livres d'amende pour avoir juré et blasphémé.

Archives Provinciales de Québec, dans un cahier intitulé "Procédures Judiciaires : matières criminelles, tome Ier, 1665-1696".

25 janvier 1666 — Ordonnance sur une déclaration de Jean Bourdon, procureur-général du roi en la Nouvelle-France, au sujet d'une concession de terre en la côte Sainte-Geneviève possédée par Jean Larchevêque, Jacques Larchevêque et Henry Larchevêque, fils mineurs de feu Claude Larchevêque et de Marie Simon, décédée au cours d'un voyage en France.

Archives Judiciaires de Québec, greffe de Romain Becquet, à la date du 25 janvier 1666.

9 mai 1666 — Ordonnance sur une requête du Père Le Mercier, supérieur des Jésuites de la Nouvelle-France, au sujet des choses qui ont été écrites par feu M. de Mézy sur le compte des dits Jésuites (5).

Archives Nationales de France, carton M. 242.

31 mai 1666 — Ordonnance qui décide que les actes enregistrés au greffe du Conseil Souverain les 13 février, 19

(5) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon. Publiée dans **Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle**, par le R. P. Rochemonteix, tome second, p. 528.

septembre, 1er octobre et 5 octobre 1664 seront biffés et rayés (6).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

9 septembre 1666 — Ordonnance sur les demandes de M. Le Barroys, agent-général de la Compagnie des Indes Occidentales (7).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

18 septembre 1666 — Ordonnance qui porte que la justice sera établie à Montréal aux termes des titres et contrats des Messieurs de Saint-Sulpice, seigneurs du dit lieu.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A, folio 26.

1er novembre 1666 — Ordonnance pour la confection du papier terrier de la terre et seigneurie de Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

14 mars 1667 — Ordonnance sur les assemblées de pieuses femmes ou filles connues sous le nom de la Sainte-Famille.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

22 mai 1667 — Ordonnance qui fait défense d'enlever aucun grain semé, de jour ou de nuit ; les propriétaires pourront cependant en cueillir avant la maturité, à cause de la disette, mais en plein jour et sans se cacher.

Archives Judiciaires de Montréal.

27 mai 1667 — Ordonnance pour faire arrêter Jean Sendil, soldat de Carignan, et qui commet le sieur de Gorribon pour faire l'information contre lui.

(6) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon.

(7) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon. Publiée dans Edits et Ordonnances, vol. 1er, p. 52.

Archives Provinciales de Québec, dans un cahier intitulé "Procédures Judiciaires : matières criminelles, tome 1er, 1665-1696".

23 août 1667 — Ordonnance pour la levée des dîmes et l'entretien des curés (8).

Archives du Canada, à Ottawa ; Archives Provinciales de Québec ; Archives Judiciaires de Montréal.

13 septembre 1667 — Ordonnance qui porte que les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, seigneurs de Montréal, jouiront de l'emplacement de Pierre Lenormand dit Labrière et de la maison appelée le magasin de Montréal.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A.

27 février 1668 — Ordonnance pour l'enregistrement et publicité de l'édit du roi de juillet 1666 contre les blasphémateurs (9).

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain, cahier A, folio 37.

18 août 1668 — Ordonnance qui invite les habitants à soumettre à l'intendant leurs comptes, griefs, etc, etc, avant son départ pour la France.

Archives Provinciales de Québec.

. . . . 1668 — Ordonnance en faveur de la veuve Guillaume Couillard.

Archives du séminaire de Québec.

CLAUDE DE BOUTEROUE

1er février 1669 — Ordonnance qui renvoie au procureur fiscal de la Compagnie des Indes Occidentales une requête de Gilles Rageot pour être autorisé à continuer à pratiquer comme notaire garde-notes à Québec.

---

(8) Signée par MM. de Tracy, de Courcelle et Talon.
(9) Publiée dans **Edits et Ordonnances**, vol. 1er, p. 64.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 266.

2 avril 1669 — Ordonnance qui défend aux cabaretiers de Montréal de donner à boire et à manger aux gens domiciliés à Montréal, surtout pendant le service divin, les dimanches et jours de fête.

Archives Judiciaires de Montréal.

4 juin 1669 — Ordonnance qui assigne les nommés François Mornot, Le Chevalier, Le Boulanger et Jean Le Moine, habitants du Cap de la Madeleine, à comparaître à Québec.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Documents divers".

8 septembre 1669 — Ordonnance qui permet aux sieurs Rageot, Becquet, Duquet et Filion de continuer à s'intituler notaires royaux et qui prescrit aux autres notaires de ne prendre autre qualité que de notaires en la juridiction ordinaire de Québec.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 269.

JEAN TALON
(Seconde administration, 1670-1672)

2 septembre 1670 — Ordonnance au sujet de la protection des bois et de la construction des vaisseaux en ce pays.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 octobre 1670 — Ordonnance pour la construction d'un pont à la rivière Saint-Pierre.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 octobre 1670 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de Montréal qui sont établis entre l'habitation de Sainte-Marie et celle qu'on appelle la Petite-Chine de cou-

per et débiter les bois abattus et tombés sur la rivière, afin qu'ils ne nuisent pas à la navigation et aussi pour y tenir libre un chemin de vingt pieds au-devant de leurs habitations.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 janvier 1671 — Ordonnance qui fait défense à tous de couper ou abattre les bois de chêne propres à la construction des vaisseaux.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

17 janvier 1671 — Ordonnance qui défend d'abattre les bois de chêne qu'après les avoir fait visiter par les charpentiers du roi sous peine de cinquante livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

20 janvier 1671 — Ordonnance qui défend aux habitants d'acheter plus que leur provision de blé et de le revendre.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

14 mars 1671 — Ordonnance qui renouvelle les défenses de l'ordonnance du 13 janvier 1671 au sujet des bois de chêne, etc, propres à la construction des vaisseaux.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

2 août 1671 — Ordonnance contre le meunier de la Touche-Champlain qui, au mépris d'une ordonnance publiée récemment, vend le blé cent sols le minot.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

20 octobre 1671 — Ordonnance qui oblige les célibataires à épouser les filles qui arrivent de France sous peine d'être privés des privilèges de pêche, chasse et traite des

fourrures.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 février 1672 — Ordonnance qui condamne Jean-Baptiste Crevier Duvernay et Antoine Baillargé, habitants du Cap de la Madeleine, à chacun cent sols d'amende pour s'être livrés au jeu d'argent.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Papiers divers".

5 juin 1672 — Ordonnance qui défend aux habitants de quitter leurs demeures pour courir les bois et faire la traite avec les sauvages, sous peine de punition corporelle.

Archives Judiciaires de Montréal.

14 septembre 1672 — Ordonnance qui enjoint à tous ceux qui ont des créances contre Sa Majesté pour denrées, travaux, etc, etc, à donner leur déclaration véritable dans la huitaine (10).

Archives de la Chicago Historical Society.

27 septembre 1672 — Ordonnance au sujet de l'arrêt du 4 juin 1672 et qui enjoint à tous ceux qui ont reçu plus de quatre arpents de terre depuis dix ans d'indiquer la quantité et la qualité des terres possédées et défrichées, avec noms des tenanciers etc, etc.

Archives Judiciaires de Montréal.

29 septembre 1672 — Ordonnance au sujet de ceux qui prétendent avoir payé au receveur le droit de dix pour cent sur les marchandises foraines.

Archives Judiciaires de Montréal.

JACQUES DUCHESNEAU

20 octobre 1675 — Ordonnance qui enjoint d'exécuter

(10) Publiée dans le Rapport concernant les Archives canadiennes pour l'année 1905, vol. 1er, p. LVII.

l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 4 juin 1675 qui donne instruction à l'intendant de s'enquérir des propriétaires de grandes étendues de terres incapables de les cultiver et d'en distribuer la moitié à ceux qui désireraient s'y établir.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier Ier, folio 294.

24 mars 1676 — Ordonnance qui défend la chasse dans la seigneurie de Grandville sous peine de cent livres d'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 avril 1676 — Ordonnance contre la traite de Tadoussac.

Archives du Canada, à Ottawa.

22 mai 1676 — Ordonnance qui enjoint aux propriétaires de fiefs et seigneuries depuis la Rivière du Loup jusqu'à l'île Perrot de venir présenter à l'intendant leurs titres et donner leur foi et hommage en son hôtel à Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

26 septembre 1676 — Ordonnance au sujet de la traite de Tadoussac.

Archives du Canada, à Ottawa.

30 octobre 1676 — Ordonnance qui enjoint aux propriétaires et possesseurs de fiefs et seigneuries de les faire habiter et défricher dans un an.

Archives Judiciaires de Montréal.

25 juillet 1677 — Ordonnance sur le paiement des dimes et la manière de les estimer sur le champ.

Archives Judiciaires de Montréal; Archives du séminaire de Québec.

21 août 1677 — Ordonnance qui confirme les concessions faites à M. Denys au pays de l'Acadie.

Archives du Canada, à Ottawa.

25 octobre 1677 — Ordonnance qui défend à tous de troubler, empêcher et violenter les officiers de justice, de s'immiscer dans les règlements de police ni dans l'exercice des officiers de police.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 décembre 1677 — Ordonnance qui défend la pêche et la chasse dans l'étendue de la seigneurie de Saint-François appartenant au sieur Crevier.

Archives Judiciaires de Québec, No 125 des Pièces Judiciaires, notariales, etc.

24 septembre 1678 — Ordonnance qui porte que M. Migeon de Branssat continuera d'exercer la charge de bailli en la ville de Montréal (11).

Archives Judiciaires de Montréal.

18 juillet 1679 — Ordonnance qui porte que les pièces de quatre sols et de un sol que quelques personnes refusent de prendre à leur cours régulier seront prises sans escompte tant que le roi n'aura pas autrement décidé.

Archives du Canada, à Ottawa : Archives Judiciaires de Montréal.

25 août 1679 — Ordonnance qui commet le sieur Migeon de Branssat pour informer contre les personnes qui retirent les coureurs des bois et les favorisent en leur fournissant des marchandises.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 septembre 1678 — Ordonnance qui renouvelle les défenses d'aller à la traite dans les habitations des sauvages et dans la profondeur des bois.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 377.

---

(11) Publiée dans le **Bulletin des Recherches Historiques.**

21 novembre 1679 — Ordonnance qui réitère les défenses d'aller en traite chez les Sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal ; Archives du Canada, à Ottawa.

2 décembre 1679 — Ordonnance qui défend aux engagés de s'absenter de leur service.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Copies d'Ordonnances des Intendants".

29 mai 1680 — Ordonnance au sujet des eaux et autres choses essentielles.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

9 juillet 1680 — Ordonnance au sujet de l'observation des règlements du Conseil sur les cabarets.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

27 juillet 1680 — Ordonnance qui porte défense aux cabaretiers de traiter des armes et hardes des sauvages et de leur donner des boissons ou de leur prêter de l'argent sur ces effets.

Archives du Canada, à Ottawa.

31 juillet 1680 — Ordonnance au sujet des alignements mal tirés des concessions.

Archives Judiciaires de Montréal.

29 octobre 1680 — Ordonnance entre M. de Saint-Ours et M. Margane de Lavaltrie.

Archives du séminaire de Québec.

31 octobre 1680 — Ordonnance qui porte permission à François Pollet, marchand, de Paris, de faire construire à ses dépens une barque au Fort Frontenac et d'y faire porter des marchandises pour y être traitées avec les Sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juillet 1681 — Ordonnance qui fait défense à toutes

personnes d'inquiéter le sieur Godefroy de Linctot dans sa noblesse.

Archives Provinciales de Québec, Insinuations du Conseil Souverain.

23 août 1681 — Ordonnance au sujet des fermes du roi et du prix du castor.

Archives Judiciaires de Québec.

20 avril 1682 — Ordonnance au sujet des enfants mineurs du sieur Brequet.

Archives Judiciaires de Québec, No 747 des Pièces judiciaires, notariales, etc, etc.

24 avril 1682 — Ordonnance qui enjoint aux tenanciers et fermiers de découvrir et abattre les bois qui nuisent à leurs voisins et à l'égal de ce que ces derniers auront déjà abattu.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 avril 1682 — Ordonnance qui décrète que les habitants ne pourront tenir et faire valoir que deux concessions.

Archives Judiciaires de Montréal.

8 mai 1682 — Ordonnance au sujet de ceux qui vont en traite chez les Anglais.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé "Copies d'ordonnances des Intendants".

14 juillet 1682 — Ordonnance qui maintient le sieur Pollet dans le privilège à lui accordé de traiter seul les marchandises au Fort Frontenac.

Archives du Canada, à Ottawa.

27 août 1682 — Ordonnance qui défend de donner de l'eau-de-vie aux gens qui vont traiter avec les sauvages; défense aussi à quiconque de porter des pelleteries chez les Anglais de Manhatte, Orange, etc, etc.

Archives Judiciaires de Montréal.

(A suivre) **P.-G. R.**

LA FAMILLE DE JEAN DE LISLE DE LA CAILLETERIE

I—JEAN DE LISLE, fils de Jean-Guillaume De Lisle, négociant, et d'Angélique Chevalier, de la ville de Nantes, en Bretagne, émigra d'abord aux États-Unis. Il épousa, à New-York, entre 1753 et 1756, Ann Denton dont il eut un fils, né en 1757, JEAN-GUILLAUME, qui se marie à Montréal en 1779. (Voir ci-après).

En 1764, Jean De Lisle était à Québec où il signait, le 14 avril, par devant les sieurs Cramahé et Panet, une déclaration établissant qu'il possédait en ordonnances et en monnaies de cartes du régime français, une somme de 280 livres 15 sols (1).

Quatre ans plus tard, le 15 juillet 1768, Jean De Lisle étant à Montréal, recevait sa commission de notaire signée par Guy Carleton. La même année, il était autorisé à dresser des procès-verbaux d'arpentage (2).

M. De Lisle cessa de pratiquer comme arpenteur en 1771, et comme notaire en 1787, dès que son fils Jean-Guillaume fut admis à pratiquer cette profession.

En 1783, Jean De Lisle fut choisi avec Jean-Baptiste-Amable Adhémar (3), et William Dummer Powell (4), pour aller en Angleterre porter au roi la supplique des Canadiens qui demandaient l'"habeas corpus" ainsi que les droits et les prérogatives des sujets anglais (5).

Le 3 août 1790, Jean DeLisle, âgé de 50 ans, d'après le registre de l'état civil, épousait, à Notre-Dame de Montréal, Suzanne Lacroix-Mézières, âgée de 27 ans, fille de Pierre-François Mézières, avocat et juge de paix, et d'Archange Campeau.

(1) Nous devons communication de ce document et de plusieurs autres sur cette famille à M. F.-J. Audet, du bureau des Archives, à Ottawa.

(2) Voir notre article sur les arpenteurs de Montréal, paru dans le **B. R. H.**, 1918, p. 340.

(3) Né en 1736, mort en 1800, à Montréal.

(4) Avocat, plus tard juge au Détroit puis à Toronto.

(5) Voir **B. R. H.**, 1901, p. 213, et 1906, p. 352.

De cette seconde union naquirent les enfants suivants, tous baptisés à Notre-Dame de Montréal :

JEAN-AMBROISE, bapt. le 7 mai 1791.

LOUISE-LACROIX, bapt. le 8 août 1794.

JOSEPH-EMILIE, bapt. le 21 mai 1798.

AUGUSTIN (STANISLAS), bapt. le 4 novembre 1802. Il épousa : 1. Henriette Trudel, 1825, et 2. Charlotte-Henriette Ainsse, 1844. (Voir ci-après).

Madame De Lisle (née Lacroix) décéda à l'âge de 44 ans et fut inhumée le 7 janvier 1809.

Son mari, Jean De Lisle de la Cailleterie, ne mourut qu'en 1814 et sa sépulture date du 4 octobre.

Nous avons déjà publié une longue note dans cette revue (B. R. H., 1919, No de mai) pour démontrer que ce personnage n'a jamais porté le prénom de Guillaume qu'on lui attribue presque toujours et pour relever diverses autres erreurs quant aux charges dont il fut gratifié. Nous n'y reviendrons pas ici et nous nous contenterons de citer une anecdote que nous extrayons de "Nos gloires nationales", par l'abbé Daniel, vol. II, p. 250.

"Suivant les journaux de l'époque, M. Jean De Lisle (6) était un homme respectable qui joignait à toutes les vertus sociales des connaissances profondes, étendues, tenait un rang distingué parmi les hommes de lettres et faisait les délices de l'étude de la philosophie qu'il cultiva avec succès.

"Lors de la mort de Madame d'Youville, arrivée le 23 décembre 1771, sur les 8 heures et demie du soir, il avait été l'un des heureux témoins du prodige qui signala le décès de cette illustre fondatrice.

"Il se promenait, le long des murs de la ville, du côté du Saint-Laurent et se dirigeait vers la Pointe-à-Callières, rapporte l'auteur de la "Vie de Madame d'Youville", lorsque portant fortuitement les yeux du côté de l'Hôpital il aperçut au-dessus de cette maison, à une certaine hauteur,

(6) . Ici, l'auteur avait écrit Guillaume, mais il corrige son erreur, à la page 424, du même volume.

une croix lumineuse régulièrement formée. Surpris d'un phénomène si singulier et en croyant à peine ses yeux, il appelle un de ses amis pour s'assurer davantage de la vérité du prodige dont, en effet, ils demeurèrent l'un et l'autre pleinement convaincus. Ils ignoraient encore la mort de Madame d'Youville qui ne fut divulguée que le lendemain et dans la surprise que leur causait un tel phénomène, M. De Lisle s'écria : Ah! quelle croix vont donc encore avoir ces pauvres Soeurs grises ? Que va-t-il leur arriver? Sera-ce quelque chose de sinistre ou de prospère ? "

Une dernière note : Le prénom Guillaume se présente si fréquemment dans cette famille que les auteurs sont peut-être excusables de n'avoir pu démêler ceux qui le portaient réellement.

Le père du colon se prénommait Guillaume. Gagnon, dans son "Essai de bibliographie canadienne", I, 574, cite un Guillaume De Lisle, savant géographe qui avait écrit des observations sur ses cartes d'Amérique et spécialement sur celles du Canada (1700-1719). En 1757, le colon avait donné à son fils aîné les prénoms de Jean-Guillaume, et le 21 mai 1795, à Notre-Dame de Montréal, le même colon fait baptiser un esclave nègre, âgé de 18 ans, et il le gratifie du prénom Guillaume !

* * *

II — JEAN-GUILLAUME De LISLE, fils de Jean De Lisle et d'Ann Denton. Il épouse, à Notre-Dame de Montréal, le 26 juillet 1779, Radegonde Berthelet, fille de Joachim Berthelet dit Savoyard et de Marie-Anne Aubry-Thècle.

Jean-Guillaume obtint, le 15 novembre 1787, une commission de notaire lui permettant de pratiquer dans le district de Montréal et il succéda à son père qui abandonnait la profession.

L'année suivante, le 27 décembre 1788, Jean-Guillaume fut nommé greffier de la fabrique de Notre-Dame de Montréal en remplacement de Simon Sanguinet qui venait d'être nommé juge. Le père du nouveau titulaire, ainsi que nous l'avons précédemment signalé (B. R. H., 1919, No de mai), était alors marguillier et l'on voit le père et le fils présents

aux mêmes assemblées et signant les mêmes procès-verbaux. Voilà ce qui a trompé quelques chercheurs.

En 1789, Jean-Guillaume s'occupa, avec d'autres citoyens, notamment le poète Quesnel, de fonder un théâtre de société (B. R. H., 1917, p. 191) et il rédigea le mémoire des marguilliers relativement à la nomination du directeur du collège de Montréal (B. R. H., 1917, p. 207). Au mois de février 1790, il était élu maître des "Frères du Canada", société secrète dont on ignore exactement le but (B. R. H., 1917, p. 219).

Jean-Guillaume cessa d'être greffier de la fabrique le 21 avril 1798.

Le 10 décembre 1792, il avait reçu une nouvelle commission de notaire qui l'autorisait à pratiquer dans toute la province.

Un document conservé à Ottawa nous informe qu'en 1797 il était président du "comité du feu" à Montréal. Enfin, de 1810 à 1815, M. De Lisle fut capitaine du 2ème bataillon de la milice de Montréal.

Jean-Guillaume décéda le 4 juillet 1819, âgé de 61 ans.

De son union avec Mlle Berthelet étaient nés :

JEAN-BAPTISTE, bap. le 28 mai 1780 ; marié en 1801 à Marie Robinson et en 1815 à Marie-Anne Rousseau. (Voir ci-après).

FLEURY-DIODORE, bap. le 11 septembre 1781. Son acte de sépulture : Notre-Dame, 28 janvier 1816, le dit "écrivain".

SARA-SOPHIE, bap. le 22 mars 1783.

ANNA-JULIE, bap. le 4 décembre 1785.

PIERRE-GUILLAUME, bap. le 5 janvier 1787 ; marié en 1808 à Louise Heire. (Voir ci-après).

RADEGONDE, bap. le 18 janvier 1788.

BENJAMIN, bap. le 28 avril 1789 ; marié en 1820 à Marie-Julie Lehné. (Voir ci-après).

* * *

III — JEAN-BAPTISTE (JOHN) DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1780. Il était employé au greffe de la Couronne, à Montréal, lorsqu'il épousa, en premières

noces, le 16 févrer 1801, Marie Robinson, fille de feu John Robinson et d'Elizabeth Moore.

De ce mariage sont nés à Montréal et ont été baptisés à Notre-Dame :

ADOLPHE, bap. le 1er juillet 1801. Nommé grand connétable à Montréal, le 13 avril 1824; il fut en plus gratifié du poste d'huissier de la maison de la Trinité, à Montréal, le 28 juillet 1827. Il occupait ces deux charges lorsqu'il décéda, le 9 mars 1831. Son acte de sépulture lui donne erronément 36 ans !

LOUISE-ANASTASIE, bap. le 5 janvier 1804.

CATHERINE, bap. le 20 novembre 1805 ; sép. le 14 novembre 1821.

JACQUES-GUILLAUME, bap. le 11 décembre 1806.

ALEXANDRE-MAURICE, bap. le 21 avril 1810; marié en 1833 à Marie-Angélique Cuvillier. (Voir ci-après).

JEAN-NOVAT, bap. le 19 février 1813; sép. le 1er mars 1813.

ANONYME, sép. 7 mars 1814.

Madame De Lisle, née Robinson, étant décédée au mois de mars 1814, son mari convola, le 29 mai 1815, à Notre-Dame, avec Marie-Anne Rousseau, fille de feu Henri Rousseau et de Marie-Anne Goin.

De ce second mariage sont issus et baptisés à Notre-Dame de Montréal :

MICHEL-CHARLES, bap. le 10 mai 1818.

ANNE-EMILIE, bap. le 1er janvier 1820.

CATHERINE-ANASTASIE, bap. le 16 octobre 1821.

FRANÇOIS-ANTOINE, bap. le 17 juin 1823.

RADEGONDE-HENRIETTE, bap. le 15 juillet 1825.

Jean-Baptiste De Lisle, plus souvent prénommé "John" dans les actes publics, a rempli plusieurs fonctions dont on trouve le détail dans les archives fédérales. En voici la liste d'après M. F.-J. Audet :

1806, 21 mai—Nommé secrétaire de la maison de la Trinité.

1812, mars—Assistant-greffier de la Couronne.

1814, 30 août—Nommé greffier de la paix. Sa commission fut renouvelée le 11 décembre 1830.

1824, 1 juin—Nommé greffier de la Couronne.

1824, 17 juin—Nommé greffier de la commission d'"Oyer et Terminer". Il fut de nouveau nommé à cette charge le 2 août 1828 et le 11 juillet 1829.

1830, 15 décembre—Nouvelle commission de greffier de la maison de la Trinité.

1832, 10 mai—Nommé trésorier et régistraire de la maison de la Trinité.

1833, 5 janvier—Nommé greffier de la paix conjointement avec son fils Alexandre-Maurice.

Jean-Baptiste (John) De Lisle décéda le 16 mai 1838. Il résidait depuis longtemps sur la rue Sainte-Radegonde, vis-à-vis le square des Commissaires, appelé aujourd'hui square Victoria.

* * *

III — PIERRE-GUILLAUME DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1787. Pierre-Guillaume exerça le métier d'orfèvre. Il épousa le 25 janvier 1808, à Notre-Dame, Louise Heire, fille de Louis Heire et de Marie Badet-Dufort.

Sont nés de cette union et baptisés à Notre-Dame :

GUILLAUME (William), bap. le 30 juin 1813 ; sép. le 20 juillet suivant.

NARCISSE, bap. le 12 juillet 1814.

GEORGES-BENJAMIN, bap. le 26 novembre 1815 ; sep. le 10 août 1816.

* * *

III—BENJAMIN DE LISLE, fils de Jean-Guillaume, II, né en 1789. Marié à la Pointe-Claire, le 21 août 1820, à Marie-Julie Lehné, fille de Charles-Frédéric Lehné, marchand, et de Marie-Louise Gayner.

Dans son acte de mariage, Benjamin est dit "lieutenant, domicilié alors en la ville de Perth". Il avait demandé et obtenu une commission d'enseigne dans les "Canadian Fencibles", le 12 mai 1810. Promu lieutenant le 2 septembre 1812, c'est en cette qualité, non en celle de lieutenant-colonel, ainsi qu'on l'a parfois écrit, que Benjamin assista

au combat de Châteauguay. Après 1813, on trouve notre militaire à Kingston, à Fort George et à Perth, Ont.

Le 19 mars 1831, il succédait à son neveu, Adolphe De Lisle (mort dix jours auparavant) dans sa charge de grand connétable du district de Montréal. Après vingt et un ans de service on lui adjoignit M. Bissonnette (1862). Benjamin décéda le 18 août 1866, âgé de 77 ans.

Parmi ses enfants nous relevons les noms suivants :

JOHN-CHARLES-HENRY, marié le 26 avril 1852, à Notre-Dame, à Margaret-Elizabeth McDonald.

ELIZA, mariée à M.-D. McDonald.

BENJAMIN-DAVID, auquel l'abbé Allaire, dans son "Histoire de St-Denis-sur-Richelieu", pp. 67-71, consacre la notice suivante : "Il fut médecin à Saint-Denis de 1856 à 1863... M. DeLisle était l'évocation de tout un passé de gloire sans compter qu'il était un excellent médecin. Lorsqu'il est venu à Saint-Denis, il arrivait de la Crimée où il avait rempli l'office de chirurgien dans l'armée durant la guerre. Il était marié avec Amanda Hogle et est ensuite allé finir sa carrière à Longueuil."

Nous n'avons pu retrouver sa trace dans cette dernière ville.

* * *

II — AUGUSTIN (STANISLAS) DE LISLE. Dernier enfant du second mariage de Jean De Lisle premier, Augustin fut baptisé le 4 novembre 1802. Marié en premières noces, à Boucherville, le 18 mai 1825, à Henriette Trudel, fille de Pascal Trudel et de Marie Charbonneau, il convola, à Varennes, le 15 mai 1844, avec Charlotte-Henriette Ainsse, fille de Joseph Ainsse, seigneur de l'île Sainte-Thérèse, et de Charlotte Vigneau.

Augustin (Stanislas) De Lisle reçut sa commission de notaire le 17 décembre 1827 et il pratiqua sa profession jusqu'en 1858. En cette année, il devint conservateur de la bibliothèque du barreau.

C'est de lui que M. J.-Edmond Roy écrivait dans son "Histoire du notariat", III, 95 : A part "les notaires" qui écrivent il y en a qui se livrent à l'étude d'une manière

particulière et qui par leurs conseils et leurs travaux modestes rendent parfois à la scence des services réels et en activent le progrès. Parmi ceux-là, citons M. Augustin De Lisle, notaire à Montréal. Dès 1825, il se livrait à l'étude de la botanique et commençait un herbier. Provencher s'est prévalu, dans la rédaction de sa flore, d'une foule de renseignements qu'il lui a donnés sur la distribution géographique des plantes."

Le notaire Augustin De Lisle termina sa carrière le 8 juin 1865, à Varennes.

De son premier mariage étaient nés :

JOSEPH-HENRI-AUGUSTE, baptisé le 18 mars 1826 à Boucherville.

STANISLAS-AUGUSTE, bap. le 29 septembre 1827.

CATHERINE-HENRIETTE, bap. le 27 décembre 1828.

MARIE-EMMA, bap. le 18 mai 1831.

Du second mariage sont issus :

AUGUSTE-CHARLES, bap. à Notre-Dame, le 29 mai 1846.

HENRIETTE-VICTORIA, née à Saint-Henri de Mascouche le 22 novembre 1848, mariée à Varennes le 28 janvier 1867 à M. E.-A. Beaudry, notaire.

EMMA, née le 26 avril 1850 ; mariée à J.-B. Renaud, comptable.

ARTHUR, né en avril 1852 ; marié en 1869 à Delle Brissette et en 1904 à Delle Gaucher. (Voir ci-après).

* * *

IV — JACQUES-GUILLAUME DE LISLE, fils de Jean-Baptiste, III. Né au mois de décembre 1806, il épousa, à Terrebonne, le 1er mai 1827, Rachel-Sophie Marier, fille de Toussaint Marier et d'Angélique Ouimet.

Issus : JACQUES-ADELPHE — MARIE-EMELIE-ADELINE, épouse de M. S. Saint-Onge — MARIE-AURELIE, épouse de M. J.-W. Tinsley—FRANÇOIS-ALPHONSE, bap. en 1839 et inhumé le 8 juillet de la même année.

* * *

IV — ALEXANDRE-MAURICE DE LISLE, fils de

Jean-Baptiste, III, et né en avril 1810. Le 29 avril 1833, il épousait, à Notre-Dame de Montréal, Marie-Angélique Cuvillier, fille d'Augustin Cuvillier, négociant, financier de renom et député, et de Marie-Claire Perrault.

Voici une liste sommaire des nombreuses charges qu'il a occupées :

Nommé greffier de la paix conjointement avec son père le 5 janvier 1833 ; greffier de la Couronne le 23 février suivant ; marguillier de Notre-Dame le 17 décembre 1837 ; commissaire pour administrer le serment d'office aux membres du Conseil spécial, le 7 avril 1838; greffier de la paix conjointement avec M. Bréhaut le 25 mai 1838 ; député du comté de Montréal, du 8 avril 1841 au 13 juillet 1843 ; directeur de la Banque d'Epargnes, 1850-51 ; shérif de Montréal du 12 mars 1862 au 18 décembre 1863. C'est vers cette époque 1862-1865 qu'eut lieu une enquête sur l'administration du bureau De Lisle-Bréhaut.

"En mars 1865, le président des Etats-Unis ayant proclamé l'abrogation du traité commercial qui existait entre ce pays et le Canada, MM. Alexandre-Maurice De Lisle, McDougall, Ryan et W. Dunscomb furent envoyés, cette même année, aux Indes occidentales et dans l'Amérique du Sud pour y établir des relations commerciales entre le Canada et ces pays." (A. B.)

M. De Lisle fut ensuite percepteur des douanes à Montréal et il était question de le nommer sénateur lorsque la mort l'enleva aux siens.

Remarquons que, à tort ou à raison, la poésie et l'histoire n'ont pas été tendres pour le bureaucrate riche et favorisé que fut M. Alexandre-Maurice De Lisle.

Dans sa "Voix d'un exilé", le poète Fréchette mentionne un certain "Delisle, ancien magistrat, qui aurait été ambassadeur et qui aurait été destitué à la suite d'une enquête spéciale". Cette enquête, il faut le noter, fut conduite par des politiciens ennemis de M. De Lisle et "elle fut considérée, alors, par plusieurs, comme une affaire de parti". (A. B.)

Par ailleurs, l'historien Turcotte, à la page 62, vol. I,

du "Canada sous l'Union", prétend que M. De Lisle avait été élu député de Montréal, en 1841, contre J. Leslie, parce que le ministère dont il était le candidat usa de tous les moyens pour le faire triompher : "Il était du nombre des députés qui durent leurs élections à la violence et à la protection du gouvernement."

Le 25 févrer 1864, Alexandre-Maurice De Lisle et Wm Workman achetaient de l'honorable F.-A. Quesnel un lopin de terre de 78 arpents, sis immédiatement à l'ouest de Montréal. Le prix de vente, énorme pour l'époque, était de 25,000 louis. C'est sur ce terrain que s'éleva la florissante ville de Sainte-Cunégonde, annexée à la métropole quarante ans plus tard. Monsieur A.-M. De Lisle mourut en février 1880 et il fut inhumé au cimetière de la Côte des Neiges. Le "Foyer domestique", 1880, p. 190, lui consacra une notice dans laquelle on rappela surtout la part que M. De Lisle avait prise dans le développement de la région qui s'étend entre Rimouski et la Pointe-au-Père et où il allait, chaque année, passer l'été avec sa famille.

De son mariage avec mademoiselle Cuvillier naquirent :

MARIE-ANGELIQUE-CLAIRE, bap. à Montréal, le 29 avril 1834. Elle serait inhumée à la Pointe-au-Père, non loin d'une chapelle qu'elle aurait fait élever.

MARIE-ELMIRE, bap. le Ier novembre 1835 ; mariée à Patrick Leslie.

MAURICE-NOLAN, bap. le 6 juin 1837. M. M.-N. De Lisle, qui épousa Henrietta O'Connor, a joué un rôle dans le monde de la finance canadienne. Il fut président de l'association immobilière et directeur de la Banque d'Epargnes. Il est mort le 25 mars 1907.

CHARLES-ALEXANDRE, bap. le 16 juillet 1838.

MARIE-EMELIE ZAIDE, bap. le 5 janvier 1840 ; sépul. le 31 janvier 1842.

MARIE-GEORGIANNA, bap. le 4 janvier 1842 ; mariée à J.-H. Pilette, avocat. De ce mariage est née Marie-

Blanche-Lucienne Pilette, épouse de Hector Garneau, bibliothécaire de la ville de Montréal.

MARIE-ANNE-LUCE-CATHERINE, bap. le 27 juillet 1844.

EDMOND-ARCHIBALD, bap. le premier mai 1846.

MARIE-VICTORIA-CORDELIE, bap. le 15 mars 1848 ; mariée à M. O. Selby. Elle réside en Angleterre.

* * *

IV — CHARLES-MICHEL DE LISLE, avocat, fils de Jean-Baptiste De Lisle, III. Né en mai 1818. Admis au barreau le 3 mars 1848.

Il épousa : 1. le 19 juillet 1843, Marguerite-Eléonore Baron, veuve de John Simson ; 2. le 26 novembre 1846, Julie-Marie Arnoldi, fille de Daniel Arnoldi, médecin, et d'Elisabeth Franchère.

Du premier mariage naquit : CHARLES-CHEVALIER, bap. le 10 avril 1844 ; sépult. à Notre-Dame, le 25 juillet 1844.

Du second mariage sont nés :

MARIE-ELINA-EMILIE-JULIE, bap. le 2 septembre 1848 ; mariée à H.-G. Peters.

MARIE-HERMINIE-BLANCHE, bap. le 10 septembre 1849.

MARIE-AVELINA-ACCACIA, bap. le 5 février 1851 ; mariée à D. Miller.

CAMILLE-BLANCHE, bap. le 10 mars 1853.

MARIE-MADELEINE-ELISABETH, bap. le 23 juillet 1855 ; mariée à Ed. Bindley.

MARIE-RADEGONDE, née vers 1860.

* * *

IV — FRANÇOIS-ANTOINE DE LISLE, fils de Jean-Baptiste, III. Né en juin 1821. Il épousa à l'Acadie, le 4 novembre 1847, Rose-de-Lima Roy, fille de Pierre Roy et de Marie Lareau .

De ce mariage naquirent : MALVINA, née en 1848 — CORINNE, née en 1850; elle épousa le docteur J. Lapointe — CHARLOTTE, née en 1851 ; mariée à J.-E. Gareau — LAMBERT, marié le 21 janvier 1878 à Palmena Pinsonnault, fille de Pascal Pinsonnault et de Dina Poitras.

III — ARTHUR DE LISLE, médecin, bibliothécaire. Fils d'Augustin-Stanislas, II, et né en 1852. Marié en premières noces, à Notre-Dame, le 24 juillet 1869, à Georgianna Brissette, fille de Hyacinthe Brissette et de Julie Dumas ; puis, en secondes noces, à Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin 1904, à Flore-Yvonne Gaucher, fille de Godefroy Gamelin Gaucher et de Flore Cardinal.

Admis à l'étude de la médecine le 5 mai 1882, il reçut son titre de docteur le 20 juin 1887. M. Arthur De Lisle, qui est depuis longtemps conservateur de la bibliothèque du barreau de Montréal, s'intéresse beaucoup aux choses de notre histoire et il possède une remarquable collection de canadiana.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre de M. de Maurepas au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (10 octobre 1723)

Je vous envoy la lettre que le Roy nous écrit pour vous donner avis de la mort de Monseigneur le duc d'Orléans arrivée le 2 de ce mois et que Sa Majesté a remis à Monseigneur le duc de Bourbon le détail des affaires et des fonctions de la charge de principal ministre d'Etat. Vous verrez que son intention est qu'il soit reconnu et obéi en cette qualité. Je ne doute point que vous ne vous y conformiez exactement, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Mrs, votre très humble et très obéissant serviteur.

MAUREPAS (1)

A Versailles, ce X octobre y b c.

Lettre de Louis XIV au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (3 décembre 1723)

Nos amez et féaux,

Notre très cher et très amé oncle le duc d'Orléans étant mort le 2 de ce mois nous avons jugé à propos de remettre à notre très cher et amé cousin le duc de Bourbon l'emploi de principal ministre de notre Etat sous notre authorité, et voulant qu'il soit reconnu et obéy de tous nos officiers et sujets dans toutes les fonctions qui en dépendent nous vous en donnons connaissance, et vous mandons en cela de suivre de ce qui est de notre volonté, si ny faites faute. Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le trois décembre mil sept cent vingt-trois.

LOUIS

Plus bas :

PHELYPPEAUX (2)

---

(1) Insitnuations du Conseil Supérieur.
(2) Insinuations du Conseil Supérieur.

LE CALVAIRE
de Sainte-Anne de la Pocatière

LA CROIX DU CHEMIN, tel est le sujet du premier concours littéraire proposé en 1915 par la société St-Jean-Baptiste de Montréal ; il en est sorti un volume captivant pour les amis de la vie canadienne. "Toutes ces croix qui s'élèvent le long de nos chemins, dit l'abbé Camille Roy, sont chargées de tant d'oraisons anciennes, de légendes parfois si touchantes et de souvenirs si personnels que c'est vraiment une joie profonde de les revoir à travers ces récits, dans leurs nobles et bénissantes attitudes." La légende monographique du Calvaire de Ste-Anne de la Pocatière est ignorée aujourd'hui de la plupart de ceux qui découvrent à son approche leur front respectueux ; elle peut avoir son intérêt local.

Le Calvaire fut érigé vers 1774, au bord du chemin du roi, sur la terre du sieur Jean Anctil, par demoiselle Marie-Louise ou Lisette, sa fille. La détermination de cette date est-elle bien approximative ? Elle se conclut du fait que mademoiselle Anctil est décédée le 6 juillet 1776, et que le Calvaire, d'après une tradition familiale authentique, fut érigé plus d'une année avant sa mort. Elle avait employé sa dot à l'érection du pieux monument ; le Christ seul lui couta quatre cents francs. Elle décéda à l'âge de trente-quatre ans et dix mois, emportée par la maladie alors désignée d'un mot bien caractéristique, la consomption. Languissante pendant plusieurs années, elle se rendait tous les jours au Calvaire, quand ses forces le lui permettaient, pour y réciter le chapelet et faire sa prière. Beaucoup d'étrangers y venaient aussi, même de loin, accomplir des voeux, et virent souvent, dit-on, leur foi récompensée, mais cette foi naive fut ruineuse pour la sainte effigie que ne cessait de mutiler la piété des pélerins, à laquelle le Christ abandonna totalement ses pieds.

Le chemin du roi, dont le grand-voyer Robineau, entre les années 1709 et 1713, avait fait le tracé sur la rive sud du St-Laurent, de Québec à la Grande-Anse, était alors sur la greve ; on en voit encore des vestiges. Le chemin de la greve, pour divers motifs parmi lesquels on trouve le changement de site de l'église, fut aboli en 1802, et remplacé par le chemin actuel de la première Concession, ou chemin de l'Anse, tel qu'il appert par le procès-verbal de J. Thomas Taschereau, député grand-voyer, en date du 24 juillet 1802. C'est au cours de cet été que messire Antoine Faucher, curé, et sieur J. Bte Anctil transportèrent le Calvaire sur le nouveau chemin de l'Anse, l'image du Sauveur étant renouvelée. La bénédiction solennelle en fut faite le deuxième dimanche d'octobre, après vêpres, par Messire Bernard-Claude Panet, curé de la Rivière-Ouelle ; elle attira, par une température idéale, une foule nombreuse des paroisses voisines ; sur un très long parcours, le chemin était bordé de voitures. Pour que le prédicateur domina l'immense auditoire, il fallut bien improviser une chaire ; une calèche eut cet honneur singulier : le sermon de M. Panet y fut éloquent au point de mettre des larmes dans bien des yeux.

Le nouveau Calvaire continua d'être un lieu de pélerinage. On vit un jour une femme y prier de 8 heures du matin à 4 heures du soir, et repartir sans la béquille jusque là nécessaire à sa démarche pénible. Un homme, tête et pieds nus, habillé d'une toile grossière, implora toute une après-midi la pitié du Christ qui guérit : il laissa au Calvaire son bâton d'infirme. Même dans la saison rigoureuse, beaucoup de voitures s'y arrêtaient ; un jour de grand froid, on eut le spectacle d'un pauvre vieux égrenant son chapelet, à genoux sur la neige, sa tête chauve découverte. Le dimanche, on s'y réunissait en grand nombre pour la prière du soir. Le respect humain n'était pas encore né. Longtemps il y eut un trone au pied de la croix un syndic spécial était comptable des offrandes à Monsieur le curé. Jamais elles ne tentèrent la convoitise : une effraction eût été sacrilège. Le bon vieux temps !

En 1866, le Calvaire fut transféré sur la propriété du sieur Damase Anctil, au chemin des Côtes, ouvert depuis 1833 ; il était refait à neuf, à l'exception du Christ. Messire Chs. Bégin, archiprêtre, curé de la Rivière-Ouelle, en fit la bénédiction le 26 juillet, fête patronale de la paroisse ; le sermon fut donné par celui dont le nom est attaché pour toujours à la croix austère qui protège les foyers canadiens, M. Edouard Quertier, ancien curé de St-Denis de la Bouteillerie. On compta ce jour-là deux cent cinquante voitures qui deversèrent à Ste-Anne des pélerins étrangers On lit dans l'acte de bénédiction que dressa M. le curé Paradis : "Le vénérable M. Edouard Quertier, apôtre de la croix, a adressé la parole sainte à cet immense auditoire dont la bonne tenue et le recueillement pieux ont fait notre consolation."

Par les soins de Monsieur le curé Fraser, une troisième translation fixa le Calvaire au centre du Cimetière des Pins, au cours de l'été 1902, M. l'abbé Ed. Martin, curé actuel, a trouvé le secret de remplacer en 1916 le bois vieillissant par un bronze solide comme la foi de nos campagnes.

La propriété des sieurs Anctil est aujourd'hui celle du sieur Octave Bérubé.

LA CROIX DU PETIT RUISSEAU

L'érection de cette croix remonte à l'année 1842 ; elle est votive, d'après la tradition. Une maladie, qui semble bien le MAL DE LA BAIE ST-PAUL, faisait des ravages dans Ste-Anne. Trois frères, fils de Henry Michaud, furent frappés en même temps ; Cajetan et Joseph, respectivement âgés de 29 et de 22 ans, moururent au commencement de mars, à neuf jours d'intervalle. Jean-Baptiste avait le soin de ses parents ; il était père d'enfants en bas âge, car les registres inscrivent à la date du 18 mai suivant le baptême de Joseph-Léon, fils de J. Bte Michaud et de Radégonde Miville. Monsieur le Grand-Vicaire Mailloux, alors curé de Ste-Anne, visitait régulièrement ses chers malades, en s'imposant la fatigue volontaire de faire à pied un trajet de deux milles et demi ; malgré l'état des chemins

en cette saison, il ne voulut jamais accepter de voiture. Touché de l'épreuve extrême qui attendait la famille Michaud il demanda à Jean-Baptiste le voeu de l'érection d'une croix, l'assurant que la santé lui serait rendue. De fait le malade se rétablit et même, de ce moment, le fléau vaincu disparaissait de Ste-Anne.

Il n'est pas douteux que la religion et la reconnaissance en cette même année 1842, s'empressèrent à l'érection du pieux monument.

DESBRAS

Lettre du comte de Maurepas au Conseil Supérieur de la Nouvelle-France (16 août 1723)

Messieurs,

Je vous envoy la lettre que le Roy vous écrit pour vous donner avis que le duc d'Orléans a bien voulu accepter l'employ de principal ministre de l'Etat et que l'intention de Sa Majesté est qu'il soit obéi et reconnu dans touttes les fonctions qui en dépendent. Je ne doute point que vous ne vous conformiez à la volonté de Sa Majesté, et il ne me reste qu'à vous assurer que je suis, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur.

MAUREPAS

A Versailles, le 16 août 1723 (1).

Lettre de Louis XIV au gouverneur de Beauharnois (1er août 1726)

Mons. le marquis de Beauharnois,

Je viens de recevoir de nouvelle marque de la protection de Dieu dans la maladie dont il a permis que je fusse attaqué. Mon premier soin est de l'en remercier et de lui demander en même temps par les prières de tous mes sujets les secours qui me sont nécessaires pour employer les jours qu'il m'a conservés à sa gloire et à leur fidélité. Je vous fais cette lettre pour vous dire que j'écris au saint évêque de Québec de faire chanter le Te Deum dans l'église cathédrale de cette ville. Mon intention est que vous y assistiez et que vous y fassiez assister le Conseil Supérieur, que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissance accoutumées. Et la présente n'étant à autre fin je prie Dieu qu'il vous ayt, Mr le marquis de Beauharnois, en sa sainte garde. Escrit à Versailles le 1er aoust 1726.

LOUIS

Plus bas :

PHELYPEAUX (2)

---

(1) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.
(2) Insinuations du Conseil Supérieur de la Nouvelle-France.

Le romestecq

Le jeu de cartes paraît avoir été en vogue de tout temps, à Montréal, sous le régime français. Lorsque M. de Maisonneuve publia son ordonnance interdisant les jeux de hasard, le 18 janvier 1659, parce que Sébastien Dupuis, Nicolas Duval et Pierre Papin avaient contracté des dettes excessives en buvant et en jouant, il n'y a aucun doute qu'il visait le jeu aux cartes, toutefois, il ne le spécifie point.

La première mention certaine que je possède du nom d'un jeu de cartes, à Montréal, se rencontre dans les pièces d'un procès entre Abraham Bouat, l'hôtelier fameux de Ville-Marie, au XVIIème siècle et l'un de ses serviteurs, André Molard dit le Dauphinay.

Le dimanche, premier août 1677, à 4 heures de relevée, après vêpres, Molard prit contact, chez son patron, avec un nommé Cousture qui "arrivait des 8 ta 8as" et qui désirait risquer "un escu" aux cartes !

On décida de jouer au "Rome estec".

Au cours de la partie, la querelle s'éleva. Molard malmena Cousture et le sieur Bouat prenant fait et cause pour son client donna une telle volée à son domestique qu'il lui cassa un bâton sur le dos !

De là ce procès qui nous fournit le nom d'un jeu de cartes.

Qu'était-ce que le *rome estec* ? On en trouve la définition dans le *Nouveau Larousse* et dans *l'Encyclopédie des jeux*, au mot *romestecq*. Ce mot est formé de deux des termes employés dans le jeu: *rome* et *stecq*.

Le *romestecq* est encore connu en Basse-Normandie. Il se joue à deux, à quatre ou à six personnes, avec 36 cartes, comprenant les 6, les 7, les 8 etc, jusqu'à l'as. Chaque joueur reçoit cinq cartes et le nombre des points est de 21 s'il n'y a que deux ou quatre joueurs et de 36 s'il y en a six.

Des expressions assez bizarres servent à désigner les coups ou assemblages de cartes.

Le *Virlique* signifie qu'on a en mains quatre as ou quatre rois, etc., *double ningre* s'applique à deux paires quelconques ; la *triche* est une réunion de trois as, trois rois, etc. Un *village*, c'est deux dames et deux valets de mêmes couleurs, par exemple : une dame et un valet de carreau avec une dame et un valet de trèfle. Le *double rome* c'est une paire d'as ou de roi, un *rome* c'est une paire de valets, ou moins ; enfin le *stecq*, c'est la dernière levée.

Le *romestecq* a évidemment été populaire dans le Canada, tout inconnu ou oublié qu'il soit de nos jours, car l'expression le *stecq* pour la dernière levée s'est conservée jusqu'à nous.

En effet, dans diverses parties de la province, j'ai maintes fois entendu les anciens dire en parlant de la dernière levée, à un jeu quelconque : *le stecq est pour moi* ou *qui aura le stecq* et je croyais, à tort, que mes compatriotes employaient une expression anglaise.

E.-Z. MASSICOTTE

QUESTIONS

Avons-nous eu deux prêtres du nom de DesBergères de Rigauville au Canada ? Tanguay, dans son **Répertoire**, nous parle de Charles DesBergères de Rigauville, curé de Berthier en 1715, puis plus loin, il donne la biographie du chanoine Charles-Régis DesBergères de Rigauville. Notre généalogiste n'aurait-il pas fait deux personnages de ce dernier ?

A. B. B.

— A-t-il été publié une vie ou une biographie quelconque de la duchesse de Richelieu, fondatrice de l'Hôtel-Dieu de Québec ?

BIBLIO.

— Notre dernier gouverneur de Vaudreuil avait épousé la veuve de M. Leverrier de Rousson, officier dans les troupes du détachement de la marine. Mgr Tanguay, dans son **Dictionnaire généalogique**, ne donne pas ce mariage. Les registres de Montréal, Trois-Rivières et Québec, où résida successivement madame Leverrier de Rousson, sont également muets à ce sujet. Le mariage n'aurait-il pas eu lieu en France ou encore en Louisiane où M. de Vaudreuil fut gouverneur avant de venir ici ?

A. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---JUILLET 1919 No 7

Les ordonnances des six premiers intendants de la Nouvelle-France

(Suite et fin)

JACQUES DE MEULLES

1er octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense d'aller en traite sans congé (1).

Archives du Canada, à Ottawa.

9 octobre 1682 — Ordonnance qui réitère la défense d'aller en traite sans congé; enjoint à M. Migeon de Branssat de faire arrêter les délinquants et de les envoyer à Québec.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 octobre 1682 — Ordonnance qui porte défense de transporter aucunes marchandises et de traiter dans les limites de la ferme de Tadoussac sans la permission des intéressés (2).

(1) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.
(2) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

Archives du Canada, à Ottawa.

19 octobre 1682 — Ordonnance contre ceux qui vont dans les bois sans congé (2½).

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

.. janvier 1683 — Ordonnance qui porte règlement sur le commerce; défense aux marchands forains de vendre en détail avant le 1er août et après le dernier jour d'octobre; ne pourront, après cette date, vendre ce qui leur reste de marchandises qu'en gros, excepté la poudre et le plomb; défense de monter aux Trois-Rivières et à Montréal pour le commerce de gros ou de détail ; défense à ceux qui habitent au-dessus de Montréal d'empêcher les sauvages de descendre aux lieux de foires ; défense de pousser les sauvages à aller traiter dans un lieu plutôt que dans un autre à leur arrivée à Montréal ainsi que de porter des marchandises à leurs tentes de jour ou de nuit; aucune personne n'ayant famille, excepté les enfants du pays, ne pourront traiter avec les sauvages, ni pour eux ni pour d'autres.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1683 — Ordonnance qui interdit aux cabaretiers de prêter ou de vendre des liqueurs à crédit, sous peine de perdre leurs créances et de payer cinquante livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 septembre 1683 — Ordonnance qui condamne Jacques de Lalande, marchand, à cinq cents livres d'amende et lui confisque un rôle de tabac pour avoir voulu frauder les droits.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1683 — Ordonnance au sujet des prétentions des intéressés en la société de la Ferme du Canada sur le produit de la traite d'une expédition à la baie d'Hud-

---

(2½) Signée par MM. Lefebvre de la Barre et de Meulles.

son organisée par MM. de la Chesnaye, Gitton, Bruneau et la dame veuve de Sorel.

Archives du Canada, à Ottawa.

16 octobre 1683 — Ordonnance qui porte confiscation des castors et orignaux chargés en fraude par le nommé Dalloi sur le vaisseau *La Suzon;* le capitaine et ses complices condamnés à l'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 novembre 1683 — Ordonnance qui condamne M. Châlons, agent de la Ferme du Canada, de payer à M. de la Chesnaye et à ses associés tout le castor qui provient de la baie d'Hudson et renvoie la Compagnie de la Ferme à se pourvoir devant Sa Majesté.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui porte défense aux étrangers de faire le commerce du castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 avril 1684 — Ordonnance qui oblige tout Français à se retirer de Manhatte ou autres lieux appartenant aux Anglais.

Archives Provinciales de Québec.

3 juillet 1684 — Ordonnance qui exclut de Montréal Madeleine Morizal, femme de Pierre Poupardeau dit le Batleur d'Antif, à cause de sa vie scandaleuse et débauchée.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1684 — Ordonnance qui défend à toute personne de s'abstenir de travailler aux récoltes et qui oblige tous les vagabonds à travailler dans les localités où ils se trouvent.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1684 — Ordonnance qui porte permission à tous particuliers, marchands forains ou habitants, de trai-

ter ou vendre en toute liberté vins, eaux-de-vie et tabac.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 août 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'ordre du roi du 10 avril 1684, défend au sieur Aubert de la Chesnaye de faire la traite au Bic et dans aucune partie de la ferme de Tadoussac nonobstant sa concession.

Archives du Canada, à Ottawa.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui enjoint aux habitants de rapporter les fusils qui leur ont été prêtés ainsi que les canots, bateaux et épées.

Archives Provinciales de Québec; Archives Judiciaires de Montréal.

10 octobre 1684 — Ordonnance qui, en conformité de l'arrêt du Conseil d'Etat du roi du 15 avril 1684, enjoint à ceux qui se prétendent nobles et prennent la qualité d'écuyer de remettre leurs titres, etc., etc.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 480.

20 décembre 1684 — Ordonnance qui défend la traite sans permissions ou congés.

Archives du Canada, à Ottawa; Archives Judiciaires de Montréal.

23 février 1685 — Ordonnance contre un habitant de Boucherville qui refuse de donner le pain bénit.

Archives du séminaire de Québec.

26 février 1685 — Ordonnance qui défend aux parents de fournir des marchandises à leurs enfants qui font la traite avec les sauvages.

Archives Judiciaires de Montréal.

5 mars 1685 — Ordonnance qui fait défense à toutes personnes de porter ni de se servir d'argent et lettres de change pour les traites.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

13 avril 1685 — Ordonnance pour l'alignement des rues de la basse-ville de Québec.

Archives Judiciaires de Québec, Insinuations de la Prévôté, cahier 1er, folio 485.

28 avril 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats de travailler chez les habitants; défense aux dits soldats de travailler avec leurs uniformes et défense aux habitants de payer aux dits soldats plus de dix ou douze livres par mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

12 mai 1685 — Ordonnance qui porte que l'ordonnance du 10 octobre 1684 au sujet de ceux qui prennent induement le titre d'écuyer sera publiée à Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui permet aux soldats qui savent des métiers de travailler à la journée moyennant quinze sols par jour, au plus.

Archives Judiciaires de Montréal.

15 mai 1685 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui logent des soldats de ne fournir à ceux-ci qu'une marmite et une chaudière.

Archives Judiciaires de Montréal.

17 mai 1685 — Ordonnance qui porte défense d'acheter des pelleteries des canoteurs au bout de l'île de Montréal et défense aux canoteurs de débarquer ailleurs qu'à Villemarie.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

5 juin 1685 — Ordonnance qui confirme aux habitants de la côte du sud du Saint-Laurent le droit qu'ils ont eu de tout temps de traiter avec les sauvages.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 juin 1685 — Ordonnance qui permet à Michel Godefroy de Linctot et ses frères, soeurs et descendants de

prendre la qualité de nobles et écuyers jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté faire connaître ses intentions.

Archives Provinciales de Québec, dans *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 5, folio 93.

8 juin 1685 — Ordonnance sur la requête de certains habitants de Québec qui veulent arrêter la construction d'une maison commencée sur une place publique de Québec par le sieur Bailly.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juin 1685 — Ordonnance qui enjoint aux sieurs Riverin et Juchereau de la Ferté de continuer leurs services aux intéressés dans la Ferme, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les officiers de la nouvelle compagnie, les fermiers-généraux de France; ordre aussi au sieur Boyvinet de remplacer le sieur Châlons.

Archives du Canada, à Ottawa.

13 août 1685 — Ordonnance qui fait défense de porter des boissons aux sauvages de l'Acadie.

Archives du séminaire de Québec.

9 février 1686 — Ordonnance qui enjoint à M. Petit de Verneuil, trésorier de la marine, de faire des monnaies de cartes de 40 sols et de 4 livres, et qui défend de refuser ces cartes en paiement à peine de 150 livres d'amende (3).

Archives Judiciaires de Montréal.

26 avril 1686 — Ordonnance qui renvoie au gouverneur, M. de Denonville, la plainte de Gilles Gibouin de la Heronnière, agent et directeur-général de la Ferme, contre la Compagnie du Nord (4).

Archives du Canada, à Ottawa.

12 mai 1686 — Ordonnance contre les vagabonds de Port-Royal.

---

(3) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

(4) Ordonnance signée par M. Dupont de Neuville, subdélégué de l'intendant.

Archives du Canada, à Ottawa.

28 juillet 1686 — Ordonnance qui oblige les propriétaires de Québec à faire tirer les alignements de leurs maisons par le grand voyer et qui défend d'élever devant leurs maisons, tambours, balcons, paravents, etc, etc, sans permission (5).

Archives Judiciaires de Québec.

JEAN BOCHART CHAMPIGNY

26 septembre 1686 — Ordonnance qui enjoint aux habitants qui ont des billets de cartes de les présenter dans deux mois pour en recevoir le paiement en argent.

Archives Judiciaires de Montréal.

24 juillet 1687 — Ordonnance qui fixe le cours des louis d'or, des demi-louis, des demi-écus, etc. etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants.*

29 avril 1688 — Ordonnance au sujet du recensement de la colonie (6).

Archives Judiciaires de Québec, No 197 des *Pièces judiciaires, notariales*, etc. etc.

15 juin 1688 — Ordonnance au sujet de l'agrandissement de la ville de Montréal et de la largeur des rues.

Archives de Montréal.

16 juin 1688 — Ordonnance sur les honneurs dûs aux officiers de justice de Montréal dans les églises: conformément aux ordonnances antérieures, ils auront préséance

(5) Cette ordonnance a été publiée dans le Bulletin des Recherches **Historiques**, vol. XXIII, p. 60.

(6) Cette copie est malheureusement incomplète. Le commencement manque.

sur les marguilliers dans les honneurs, au dedans et au dehors de l'église, pour le pain bénit, les quêtes, les cierges, les rameaux.

Archives du Canada, à Ottawa.

18 août 1688 — Ordonnance au sujet de la commune de Boucherville.

Archives Provinciales de Québec, dans *Ordonnances des Intendants*, cahier 22, folio 104.

21 octobre 1689 — Ordonnance qui oblige ceux qui sont voisins du puits près du Séminaire, à Montréal, de payer leur quote-part du coût de sa réparation (7).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 mai 1690 — Ordonnance qui fait droit à François Pachot et Jean Gobin, directeurs de la Compagnie du Nord, sur leur requête demandant à ce que les vins, l'eau-de-vie et le tabac qui se trouvent dans un vaisseau arrivé de France à destination de la baie d'Hudson n'aient pas à payer pour le présent de droits aux intéressés de la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 octobre 1690 — Ordonnance qui fixe le prix du bois de corde pris sur les terres des habitants des environs de Montréal nommément sur les terres des Religieuses Hospitalières.

Archives Provinciales, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

22 novembre 1690 — Ordonnance qui fixe de nouveau le cours des louis d'or, des demi-louis, etc, etc.

Archives Provinciales de Québec, dans un carton intitulé *Copies d'ordonnances des Intendants*.

7 janvier 1691 — Ordonnance qui annonce qu'il sera

(7) L'ordonnance est suivie de l'état des personnes qui doivent contribuer à la réfection du dit puits.

ART. 10ème ET DERNIER

M. Kanon se conformera au surplus aux ordres que mes dits sieurs Desclaux luy donneront tant pour ce qu'il aura à faire en France que son départ et sa routte pour Canada.

Fait quatruple à Québec le 11 juillet 1758.

Signé J. CADET

KANON

Pour copie

J. CADET

Les ouvrages iroquois de l'abbé Joseph Marcoux

L'abbé Joseph Marcoux décédé le 29 mai 1855, après avoir été quarante deux ans missionnaire chez les Iroquois du Sault Saint Louis, avait une si parfaite connaissance de la langue iroquoise que tous les membres de la tribu, sans exception, le regardaient comme leur maître.

Mgr Tanguay, dans son *Répertoire du clergé canadien*, donne la liste suivante des ouvrages composés par l'abbé Marcoux :

1o.—Une grammaire, claire et méthodique, enseignant toutes les règles de la langue iroquoise.

2o.—Un dictionnaire français-iroquois et iroquois-français.

3o.—Traduction en iroquois de la Vie de N. S. Jésus-Christ du R. P. de Ligny.

4o.—Catéchisme iroquois.

5o.—Recueil en iroquois de prières, d'hymnes et de cantiques.

6o.—Traduction en iroquois des annonces du Rituel, avec des avis détaillés ou exhortations pour certaines époques de l'année en égard aux différents états des Sauvages.

7o.—Un bon nombre de sermons instructifs en iroquois.

De tous les ouvrages seuls les nos 4 et 5, c'est-à-dire le catéchisme et le Recueil de prières, d'hymnes et de cantiques, ont été publiés, le premier à Montréal en 1854 te le second dans la même ville en 1852.

Si nous ne faisons erreur, les ouvrages non publiés de l'abbé Marcoux sont conservés à la mission catholique du Sault Saint-Louis.

Dans son *Essai de bibliographie canadienne* (p. 309), M. Gagnon cite un autre ouvrage de l'abbé Marcoux. Il porte pour titre : *Lettres de feu M. Jos. Marcoux, missionnaire du Sault, aux chefs iroquois du Lac des Deux-Montagnes*, 1848-49.*Nene tesaKojatonnihne ne ratiKosanensK KanesataKehrown ne tharon hiaKane re Kenha Kahna 8 a Kehrown ron 8 anit Kenha.*

Cette brochure fut publiée à Montréal, chez John Lowell, en 1869.

LE SIEUR DE BOURCHEMIN, SES NOMS, SON AGE, SA NOBLESSE

Aux notes publiées, l'année dernière, dans le *Bulletin*, par M. O.-M.-H. Lapalice, sur le sieur de Bourchemin, l'on me permettra, sans doute, de joindre celles-ci ?

SES NOMS

Le 4 septembre 1683, François de Mulièze, sieur de Bourchemin, reçoit une concession (*B. R. H.*, XXIV, 273).

Le 13 novembre 1687, le même gentilhomme épouse, à Champlain, Elisabeth Disy et, cette fois, il est appelé Jacques-François Chevalier, écuier, sieur de Bourchemin. (Tanguay, I, 126).

Le 1er mai 1695, le gouverneur Frontenac et l'intendant Bochart accordent une concession à Jacques-François du Bourchemin, sieur de l'Hermitière.

Le 4 février 1699, Elisabeth Dizis (pour Disy), veuve du sieur de Bourchemin et mariée en secondes noces à Jean Le Gay, marchand, dépose chez le notaire Adhémar deux documents qui ont appartenu à son premier mari. Dans l'acte de dépôt, le tabellion nomme le défunt Jacques-François de Bourchemin, sieur de Lerminière.

Que conclure ?

Chevalier était-il le nom patronimique du sieur de Bourchemin, ou bien n'est-ce que le nom d'une de ses qualités ?

De plus, quel est le nom territorial à choisir, entre de la Mulièze, de l'Hermitière ou de Lerminière ?

SON AGE

M. Lapalice écrit : "Tout indique que M. du Bourchemin était du

régiment de Carignan-Salières." La trouvaille des documents ci-dessous reproduits réduit cette hypothèse à néant, car on sait maintenant que l'officier en question est né en 1664 et le régiment de Carignan nous arriva en 1665 !

SA NOBLESSE

Ce qu'on ne peut contester, c'est que M. de Bourchemin était noble et nous en avons la preuve par les documents suivants déposés chez le notaire Adhémar par la veuve du défunt. Le but de la veuve de Bourchemin, en faisant ce dépôt, était de conserver à ses enfants la qualité de noble à laquelle ils avaient droit et qui leur vaudrait, au besoin, des privilèges et des prérogatives très prisées à cette époque.

"Tiltre de noble pour les enfants de feu M. de Bourchemin remis en mon étude le 4 février 1699.

"Extraict des Registres de la chambre Souveraine de francs fiefs, nouveaux acquets et amortissement.

"Veu par la chambre Souveraine establie par le roy sur le fait des francs fiefs, nouveaux acquet et admortissements en exécution de la déclaration du vingt neufviesme jour de décembre mil six cents cinquante deux la requeste présentée par François Dubourchemin escuyer sieur du dit lieu à ce qu'il plaise à la ditte terre seigneurie du bourchemin de la somme de sept cent vingt livres dix sols. Ensemble de la saisie réelle faite en conséquence et de tout ce qui s'est ensuivy muer et converti ledit appel en opposition et y faisant droit luy faire plaine et entière main levée de laditte saisie réelle avec deffences au dit Menard et à tous huissiers et sergents ou archers de mettre laditte taxe à exécution ny d'attenter à la personne et biens dudit suppliant à peyne de mil livres damende et de tous dépens dommages et intherets, *les pièces attachées à la ditte requeste justificatives de la noblesse du suppliant* la réponce de Maistre Urbain Menard par laquelle il consent que le supplian soit deschargé en qualité de noble, conclusion du procureur du roy. La chambre ayant esgard à laditte requete a receu le suppliant opposant et faisant droit sur son opposition l'a déchargé de la ditte taxe ce faisant luy fait plaine et entière main levée de laditte saisie a deschargé les commissaires et fait deffences tant audit Mesnard de ce, contre le dit suppliant, mande en

outre la ditte chambre aux premier huissier ou sergent sur ce requis faire pour lexécution du présent arest tous actes et exploits requis et nécessaires fait en laditte chambre souveraine tenue à Paris le vingt uniesme jour doctobre mil six cents cinquante quatre. Collationné signé Maselary.

"Lonsiesme jour de novvembre mil six cents cinquante quatre à la requeste de françois du bourchemin escuyer sieur du dit lieu jay larrest cy dessus signiffié et fait à scavoir à Maistre Urbain Menard y nommé au domicille de Maistre Jean Courcelle son commis et receveur des francs fiefs demeurant en la ville du Mans à ce qu'il n'en ignore le fait en parlant à la servante dudit Courcelles à laquelle jay laissée coppie dudit arrest avec autant du présent procez verbal fait par moy archer huissier demeurant à Beaumont presens Jacques Bras et Julien Doussée tesmoins et autres

Signé AMBROISE

"Les présidens trésoriers de france généraux des finances et grands voyers en la généralité de Tours.

"A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que damoiselle Madeleine de guitton veufve françois du bourchemin vivant escuié sieur dud. lieu tant pour elle que comme mère et tutrice de Jean, Pierre, Charles, et Jacques fran^çois dubourchemin escuiers enfans dudit deffunt et delle. A ce jourd'hui fait en nos mains la foy et hommage lige par elle deue au roy pour raison du fief et seigneurie du bourchemin relevant de Sa Majesté, à cause de sa barronnie de Sonnoys auxquelles foy hommage avons en présence et du consentement du procureur du roy receu et recevons la dite damoiselle au dit nom sauf le droit de Sa Majesté et l autruy, à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux sy aucuns sont deubz et de fournir dans le temps et la coustume son adveu et dénombrement de la dite terre du bourchemin, et avant que faire droit sur la main levée requise ordonnons qu'icelle veufve du bourchemin justéfira des titres en vertu desquels elle possède ladite terre pour sur iceux estre procédé à la liquidation desdits droits et en rapporter quitance lors du fournissement dudit adveu fait au bureau des finances à Tours le vingtiesme may mil six cent quatre vingt.

Signez : Bely Leroux, M de guitton, Legaigneur, Tournier, Gilles Millon, procureur du roy, et par mes dits sieurs Graslin et scellé ledit jour.

"Collation des présentes coppies a esté faite à leurs originaux estant en parchemin représentés par damoiselle Madelaine de guitton veufve de deffunc sieur dubourchemin et à laquelle ils ont esté rendus par nous Noel Passe et Jacques Huet notaires royaux au Mayne demeurans à Réné et Choigné le vingt-quatriesme jour d'aoust mil six cent quatre vingt quatre.

M. DE GUITON

N. A. PASSE

J. HUET

"Extraict du livre des bapt. de l'église paroissialle de Pizieux, pays du Mayne, doyenné de Sonnois.

"Jacques françois de Bourchemin fils de deffunct françois de Bourchemin escuier sieur dud. lieu, et de damoiselle Magdelaine de Guiton, sa femme, né le sixie. janvier mil six cent soixante et quatre. Et ayant esté baptisé en la paroisse de Louze aud. temps lieu de sa naissance comme il nous a appareu par le certificat du sieur curé dud. lieu en date du vingt septembre mil six cent soixante-quatre Portant pouvoir à nous curé de Pizieux soubsigné de Luy administrer les cérémonies du St. Baptesme, ce qui a esté par nous fait en l'église dud. Pizieux le vingt et quatreie. jour de septembre aud. an où il a eu pour parrein noble. mere. Jean du Bouchet de Saourche, abbé de Grouard (1) et pour marreine Dame Marie Genevielve de Chambre espouse de Monsieur le marquis de Saourche qui luy ont donné les noms de Jacques et François.

"Signé par nous. Deslivré par nous curé dud. Pizieux à Damoiselle Magdelaine de Guiton mère dud. de Bourchemin le vingt et cinquième

(1) Un sieur du Bouchet, marquis de Sourche, né en 1645, mort en 1716, fut grand prévôt de France et mémorialiste (nouv. Larousse).

d'aoust mil six cent quatre vingt quatre pour luy servir à ce que de raison. Soubsigné

E. EVRARD"

* * *

Entre les localités mentionnées dans les actes que l'on vient de lire, Louze, Pizieux, René, Beaumont, Sonnois (aujourd'hui, on écrit Saonois), se trouvent dans le département de la Sarthe, ancienne province du Maine. Avec ces renseignements quelque chercheur pourra peut-être retrouver trace de la famille de notre seigneur canadien, en France.

E.-Z. MASSICOTTE

Jean Leger de la Grange

Il a déjà été longuement question de Jean Léger de la Grange dans le *Bulletin des Recherches Historiques,* vol. XXIV, pp. 33 et seq.

Un acte de Chambalon, notaire à Québec, du 30 juin 1701, nous permet de compléter les renseignements que nous avons donnés sur cet habile marin.

Nous avons écrit : "Le 4 novembre 1700, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie chargeaient M Léger de la Grange d'aller *commander* les navires de la Cie en France."

Il aurait été plus exact de dire que M. de la Grange était chargé d'aller prendre le commandement des navires qui étaient alors en France.

En 1702 et 1703, avons-nous aussi écrit, M. de la Grange commandait *l'Atalante.* Il avait reçu le commandement de ce vaisseau dès le printemps de 1701.

Le 30 juin 1701, *l'Atalante* était en rade de Québec et il était commandé par M. de la Grange. Ce jour-là, les directeurs généraux de la Compagnie de la Colonie faisaient l'engagement de vingt engagés et ceux-ci s'engageaient à partir pour les postes de la baie du Nord (baie d'Hudson) "sur le navire du Roy (prêté à la Cie) l'Atalante commandé par le sieur Jean de la Grange, présentement en la rade de cette ville."

LES INCENDIES A MONTREAL SOUS LE REGIME FRANÇAIS

Pendant les cent dix-huit années d'existence de Montréal sous le régime français, nul doute que le feu a ravagé la ville maintes fois, mais qu'en savons-nous ?

Hors les annales des communautés religieuses qui ne parlent du fléau que lorsqu'il s'abat sur les institutions dont elles retracent l'histoire ou les archives judiciaires dans lesquelles ne figurent que les incendies qui donnèrent lieu à des procès, nous n'avons presque pas de sources de renseignements.

Ce qui est certain, c'est que les règlements ne manquaient pas qui enseignaient aux gens les précautions à prendre pour empêcher les incendies ou les moyens à adopter pour les combattre et nous en ferons l'objet d'un prochain article.

Pour le moment, nous nous bornerons à dresser la liste des incendies dont nous avons pu trouver mention.

1651 — Le 10 mai, à 2 heures après minuit, 40 Iroquois attaquèrent la brasserie voisine du fort et s'efforcèrent de la livrer aux flammes. Ils l'auraient réduite en cendres si quatre Français qui y passaient la nuit ne les eussent repoussés avec vigueur et obligés de prendre la fuite. Mais dans le même temps que ces Iroquois attaquaient la brasserie, d'autres brûlèrent la maison d'Urbain Tessier dit Lavigne et celle de Michel Chauvin, appelée vulgairement Sainte-Suzanne, du nom de son pays (c'est-à-dire de sa paroisse d'origine, en France).

Faillon, *Hist. de la col.,* II, 123.

1674 — Nicolas Millet est brûlé dans sa maison accidentellement. Sépulture le 9 mars 1674.

Tanguy, *Dict. généa.,* I, 433.

1683 — Dans la nuit du 6 au 7 décembre, les flammes détruisirent la maison des Soeurs de la Congrégation Notre-Dame, sise sur le côté sud de la rue Saint-Paul, en face de l'enclos de l'Hôtel-Dieu. La soeur Geneviève Durosoy, assistante, et la soeur Marguerite Soumillard, nièce de soeur Bourgeois, périrent dans cet incendie.

Annuaire de Ville-Marie, I, 149.

1695 — Le 24 février, vers une heure du matin, incendie de tous les bâtiments de l'Hôtel-Dieu, y compris la chapelle. Les religieuses, au nombre de 29, durent se réfugier chez les Soeurs de la Congrégation... A la perte des édifices, il faut ajouter celle du portrait de la *bienfaitrice inconnue,* Madame de Bullion, qui fut consumé ainsi que le coeur de Jeanne Mance que l'on conservait dans un vase d'étain, déposé sous la lampe de la chapelle.

Annuaire de Ville-Marie, I, 60 et 350.

1697 — Au mois d'août, Jacques Chevalier avait transporté, de La Chesnaye à Montréal, 530 bottes de foin dans un bateau et un grand canot. Ses embarcations furent amarrées vis-à-vis la chapelle de Bonsecours, tout près de l'endroit où il demeurait. Durant la nuit des mauvais plaisants mirent le feu au foin et tout fut consumé, fourrage et bateaux.

Arch. Judiciaires.

1703 — Dans la nuit du 23 au 24 février, incendie d'un des bâtiments de l'Hôpital général des Frères Charon, causé par un nommé David, chaudronnier employé par la communauté. Le sieur Charon de la Barre, supérieur, "lui ayant fait quelques charitables corrections et réprimandes avec menace de le mettre dehors s'il continuait ses débauches et ses ivrogneries, le dit David se plaignit qu'on le traitait injustement et déclara à plusieurs personnes que le sieur Charon s'en repentirait et qu'il le brûleroit". Et le misérable alcoolique exécuta son projet de vengeance.

Documents judiciaires, 5 mars 1703.

1717, 8 janvier — Un nommé Boudrias réclame, devant le tribunal,

fait une nouvelle émission de monnaie de cartes de quatre livres, de deux livres et de vingt sols (8).

Archives Judiciaires de Montréal.

30 avril 1691 — Ordonnance qui porte règlement au sujet des droits et de la vente des peaux de castor.

Archives du Canada, à Ottawa.

1er juillet 1691 — Ordonnance qui décide que les habitants de la paroisse de L'Ange-Gardien paieront à Pierre Tremblay une somme de cinquante livres pour le terrain pris sur sa terre afin de bâtir un presbytère (9).

Archives paroissiales de L'Ange-Gardien.

26 juillet 1691 — Ordonnance qui permet à Jean Fafart dit Macons de retourner à Michillimakinac (10).

Archives de la Chicago Historical Society, de Chicago, E.-U.

30 juillet 1691 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise d'un vaisseau aux Anglais près des côtes du Cap Breton et décide que le dit vaisseau doit appartenir au roi avec son contenu.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1691 — Ordonnance qui vend, au nom du roi, à M. Denys de Vitré, le vaisseau anglais pris par M. Denys de Bonaventure près des côtes du Cap Breton, pour la somme de 1,125 livres.

Archives du Canada, à Ottawa.

21 juin 1692 — Ordonnance au sujet des gages des voyageurs qui vont aux Ottaouas et de la durée de leurs voyages.

Archives Judiciaires de Montréal.

---

(8) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(9) Publiée à la page 79 de l'**Histoire de la paroisse de L'Ange-Gardien**, de M. l'abbé Casgrain.

(10) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny. Publiée dans le **Rapport concernant les Archives Canadiennes pour l'année 1905**, vol. 1er, p. LXVI.

3 octobre 1692 — Ordonnance qui déclare bonne et valable la prise du vaisseau *Le roy d'Espagne* par Pierre LeMoyne d'Iberville, capitaine de frégate, commandant le vaisseau du roi *le Poly;* le vaisseau et son chargement adjugé au roi, un dixième distrait à l'amiral de France.

Archives du Canada, à Ottawa.

30 octobre 1692 — Ordonnance qui met à la disposition de François Hazeur, marchand à Québec, et Jean Grignon, marchand à Larochelle, son associé, le vaisseau du roi pour transporter en France le bois qu'ils ont scié à leur moulin à scie de la Malbaie (11).

Archives du Canada, à Ottawa.

11 septembre 1693 — Ordonnance sur ce qui doit être observé par ceux qui ont des congés de traites (12).

Archives du Canada, à Ottawa .

22 septembre 1694 — Ordonnance qui défend de pêcher et de chasser sur le domaine des seigneurs de Montréal.

Archives du séminaire de Saint-Sulpice, à Montréal.

21 octobre 1694 — Ordonnance qui porte confiscation des vins et des eaux-de-vie embarqués sur le vaisseau du roi *la Charente* au profit de quelques particuliers établis au Canada.

Archives du Canada, à Ottawa.

8 août 1685 — Ordonnance qui enjoint à ceux qui voudront vendre du pain dans la ville de Montréal de faire leur déclaration au greffe de la prévôté de Montréal.

Archives Judiciaires de Montréal.

. . .. 1695 — Ordonnance au sujet des créanciers des nommés Perrotin, Treneaux et Bouat (13).

---

(11) Signée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny.

(12) Cette ordonnance fut quelque peu modifiée dès le lendemain par M. de Frontenac. L'ordonnance de ce dernier est également aux Archives du Canada, à Ottawa.

(13) Cette ordonnance ne porte pas de date, mais elle fut rendue entre le 21 août et le 2 décembre 1695.

Archives du Canada, à Ottawa.

27 septembre 1696 — Ordonnance qui fixe le prix auquel les castors des différentes qualités seront payés à la Ferme.

Archives du Canada, à Ottawa.

7 octobre 1696 — Ordonnance qui accorde permission et passe-port au sieur Aubert de la Chesnaye de passer en France avec son vaisseau armé en guerre *la Sainte-Ursule* et de livrer combat aux corsaires et ennemis du roi.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 juillet 1697 — Ordonnance au sujet de la prise du brigantin anglais *la Marguerite* par le vaisseau armé en guerre du sieur Aubert de la Chesnaye *la Sainte-Ursule.*

Archives du Canada, à Ottawa.

2 août 1697 — Ordonnance sur la prise du brigantin *la Marguerite* par le vaisseau *la Sainte-Ursule* au sieur Aubert de la Chesnaye.

Archives du Canada, à Ottawa.

9 août 1697 — Ordonnance qui oblige à l'exécution de l'ordonnance du 27 septembre 1676 et pourvoit aux difficultés soulevées entre les agents et contrôleur de la Ferme et les habitants sur la recette des castors secs d'hiver.

Archives du Canada, à Ottawa.

15 juin 1698 — Ordonnance qui enjoint à tous les traitants, conformément aux ordonnances du roi du 24 septembre 1696 et du 28 avril 1697 qui suppriment tous les congés, de revenir au plus tard dans le cours d'octobre prochain, à peine de cassation et dégradation pour les officiers et de galères pour les soldats et autres traitants.

Archives du Canada, à Ottawa.

3 septembre 1700 — Ordonnance qui défend à tout Français de traiter, recevoir en paiement, retirer en gages ou autrement les hardes, armes et munitions des sauvages,

(14) Signée par MM. de Callières et Bochart Champigny.

etc, etc, à peine de restitution de ce qui aura été reçu, de la perte de ce qui aura été fourni et de cent livres d'amende.

Archives du Canada, à Ottawa.

24 septembre 1700 — Ordonnance qui fixe la valeur des monnaies.

Archives Judiciaires de Montréal.

13 août 1701 — Ordonnance qui permet aux bouchers de Montréal de vendre le boeuf à cinq sous la livre de Pâques à la Saint-Michel au carême à cause de la guerre. Dans les années à venir, cependant, on suivra les prix fixés dans le règlement du Conseil Souverain du 2 avril 1674. Personne ne pourra tenir boucherie ou vendre des viandes sans autorisation à l'exception de l'Hôtel-Dieu, du Séminaire, des Pères Jésuites et de l'Hôpital-Général des Frères Charon.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1701 — Ordonnance qui, sur la plainte du séminaire de Montréal, annule toutes les permissions accordées aux cabaretiers de la ville de Montréal; les cabaretiers devront obtenir de nouvelles permissions et les faire renouveler tous les six mois.

Archives Judiciaires de Montréal.

9 août 1702 — Ordonnance qui déclare exécutoire une ordonnance de M. Juchereau, lieutenant-général de Montréal, rendue le 28 avril 1702 et qui défend aux habitants de laisser leurs cochons vaquer dans les rues à peine de trois livres d'amende.

Archives Judiciaires de Montréal.

FRANÇOIS DE BEAUHARNOIS

20 juin 1703 — Ordonnance qui défend aux marchands de Montréal d'équiper ou fournir des canots pour les envoyer en traite dans les profondeurs des bois.

Archives Judiciaires de Montréal.

22 août 1703 — Ordonnance qui enjoint de lire et publier partout le règlement du Conseil Souverain du 24 mars 1692 au sujet des boucheries.

Archives Judiciaires de Montréal.

21 avril 1705 — Ordonnance sur une requête du sieur Hazeur au sujet de la pêche des marsouins à Kamouraska.

Archives du Canada, à Ottawa.

P. G. R.

Lettre de la soeur Marie-Charlotte de Ste-Therese, Ursuline a Quebec, aux dames de Pontbriand, en France

---

Mesdames,

J'ai bien des choses à vous mander, de notre pauvre pays.

Il y en a de consolantes et d'autres bien tristes. Les consolantes sont le zèle de notre digne prélat qui a été infatigable dans ce pays de jubilé. Ce digne prélat comptait en revenant de Montréal faire une semblable mission dans la ville des Trois-Rivières qui est à mi-chemin de Montréal, où nos soeurs Ursulines qui y sont établies auraient eu la consolation de l'entendre. Mais le fâcheux accident qui lui est arrivé l'a privé de ce bien. Deux incendies consécutives ont presque détruit cette ville qui n'est pas fort peuplée. Le premier ne fut que de huit maisons desquelles nos pauvres soeurs étaient ce qui les a réduit à la dernière misère étant très pauvres. Et deux jours après le feu reprit et brûla encore environ 35 maisons.

Ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que dans la première une pauvre dame veuve s'opiniâtrant à sauver son petit butin, demeura dans les flammes et y mourut d'une façon fort cruelle ayant demeurée suspendue à des bois en sorte qu'on ne put la sauver. Monseigneur en descendant voyant ce triste spectacle ne demeura qu'une heure dans la ville. Il la passa presque toute à consoler les pauvres religieuses qu'il voyait avec douleur aller par les rues pour entendre la Sainte Messe, aller laver les petites guenilles à la rivière et pour pourvoir à leurs autres besoins. Cependant il leur a donné une grande consolation en leur permettant de se rétablir. Nous leur avions offert notre maison où Dieu ne saurait pas manquer de faire la multiplication des pains pour les soulager. Mais elles ont préféré de rester où elles sont très utiles. Les pères Récollets qui ont une maison dans la ville où ils font les fonctions curiales, la leur ont cédée et en ont pris une plus petite qu'un des beaux-frères de la supérieure et de la dépositaire leur a prêtée. On travaille fortement à réparer ce malheur et j'espère que Dieu y donnera sa bénédiction. On a lieu de juger que ce feu a été mis par des soldats de nouvelles recrues qu'on nous a envoyés il y a deux ans, qui sont tous les mauvais garnements de la France. Il y en a en prison, mais on n'a point, dit-on, des preuves assez convainquantes pour les punir comme coupables. Dans le temps que Monseigneur était à Montréal il est arrivé un accident bien tragique. Un homme possédé du démon a massacré d'une manière cruelle un homme et une femme qui étaient ses voisins. Il en voulait faire autant à deux filles qu'ils avaient, mais Dieu les a préservées. Ce meurtrier a été roué vif ses jours passés Vous ne doutez point, mesdames, que de si grands crimes n'affligent sensiblement le coeur de notre digne prélat après s'être donné tant de peine pour faire profiter son peuple dans la grâce du jubilé. Mais il faut espérer que Dieu le consolera de ses peines par d'autres voies.

LE SIEUR CANON OU KANON

Il a déjà été question dans le *Bulletin des Recherches Historiques* du sieur Canon ou Kanon qui joua un beau rôle pendant le siège de Québec en 1759 (1).

La pièce suivante, déposée dans le greffe du notaire Jean-Claude Panet le 10 août 1758 par le munitionnaire-général Cadet, nous donne de nouveaux renseignements sur le sieur Canon ou Kanon.

P.-G. R.

* * *

Mémoire d'instructions tenant lieu de conditions pour Monsieur Kanon, lieutenant de frégatte, pour les opérations qu'il aura à faire en France l'hyver prochain, relativement aux ordres que j'ay donnés à mes correspondants de Bordeaux et à ceux que je me réserve de leur donner :

Scavoir

ART. 1er

M. Kanon se rendra à Bordeaux après son désarmement en France, le plus tôt qu'il luy sera possible, il s'adressera à Mrs Pierre Deselaux et fils aîné mes correspondants du dit lieu qui luy feront part de la prière que je leur ay faitte d'achetter pour mon compte quelques navires de transport et d'en fretter d'autres pour m'apporter les demandes que je leur ai faittes et en outre de l'achat que je leur ai commis de deux frégattes ou corsaires pour convoyer ces navires, ils l'informeront d'ailleurs

(1) Volume I, p. 175 ; volume II, p. 123.

de tout ce qui aura raport aux armemens, afin que M. Kanon puisse de son côté les aider de ses conseils dans le dit armement.

ART. 2ème

J'ay aussy commis à M. LaTuilière, négociant à Bordeaux, l'achat de deux corsaires ou frégattes ainsy que quelques navires de transport, ces quatre frégates sont destinées pour convoyer en ce pays tous les navires armés ou chargés pour mon compte.

ART. 3ème

M. Kanon choisira de ces quatre frégates celle qu'il voudra monter. Il aura même la liberté de prendre pour leur armement les officiers qu'il jugera à propos aux gages et part dont il conviendra avec eux, m'en rapportant à cet égard à sa prudence.

M. Kanon aura attention quand il engagera les officiers de ces frégates d'insérer dans leur engagement qu'il sera maître de les changer en mer, et partout ailleurs d'un navire à l'autre afin de les mettre en état d'assurer sa navigation, il aura la même liberté à l'égard des navires marchands que mes correspondants auront achetés et armés pour mon compte, et à cet effet je leur marqueray d'engager les officiers de ces navires à cette condition, mon dit s. Kanon ne pourra rien changer dans ceux qui ne seront que frettés pour moy.

ART. 4ème

M. Kanon prendra le commandement tant de ces quatre frégattes que de tous les navires de transport qui seront ou armés ou frettés pour mon compte par les dits sieurs Desclaux et LaTuilière, ainsy que de ceux que M. J. Dupuy fils et Compe. auront frettés et chargés pour mon compte et qui seront en état de partir au tems fixé, à l'effet de quoy, il s'entendra avec ces trois négociants.

ART. 5ème

Mon intention est que cette flotte mette à la voile du bas de la rivière

de Bordeaux du 20 au 25 février prochain au plus tard. M. Kanon connaît la conséquence qu'il y a de sortir à bonne heure par raport aux risques. Je suis persuadé qu'il contribuera à tout ce qui dépendra de luy pour se mettre en état de sortir dans ce tems, en aidant ces messieurs de ses conseils pour la prompte expédition des armemens.

ART. 6ème

Lorsque M. Kanon sera arrivé à Bordeaux et qu'il commencera à travailler pour mes armemens ses gages coureront à raison de deux cent livres par mois et les dépenses qu'il fera à terre seront pour mon compte, lesquels gages et dépenses jusqu'au jour de l'armement, il aura attention de les faire payer par Messieurs Desclaux. J'accorde aussi à M. Kanon le port permis de cinquante tonneaux qu'il distribuera égallement sur les frégattes et autres navires de transport armé pour mon compte.

ART. 7ème

A supposer que M. Kanon fit quelque prise en s'en venant je luy accorde deux et demy pour cent sur le net produit à moy revenant pour le dédommager de ses peines et soins sans préjudice à ce que luy accorde l'ordonnance.

ART. 8ème

Comme M. Kanon est encore au service du roy dans le cas où le ministre ne voudrait pas luy donner la permission de se retirer et qu'il restât employé pour le service de S. M. le présent mémoire de conditions n'aura pas lieu pour luy, et alors M. la Grandrivière prendra à Bordeaux le commandement de la flotte aux mêmes avantages que je fais à M. Kanon, il en sera de même par raport à Mr la Grandrivière en cas de mort de M. Kanon avant la mise hors de la flotte.

ART. 9ème

Si par malheur M. Kanon venait à mourir dans le cours de la traversée de France en Canada M. la Grandrivière prendra le commandement des frégattes et de la flotte.

deux minots de blé qui lui ont été *donnés par charité,* après son incendie. *Reg. des audiences.*

1721, 19 juin — Pendant la procession du Saint-Sacrement un arquebusier tira, par mégarde, vers la couverture de la chapelle de l'Hôtel-Dieu et y mit le feu. Tous les bâtiments de cette institution qui occupaient 350 pieds en longueur, et 126 à 138 maisons des environs furent détruits.

Canadian Antiquarian, 1915, Massicotte. *L'incendie du vieux Montréal* en 1721, p. 51.

1734, 10 avril — Quelques minutes avant sept heures du soir, Marie-Angélique, esclave négresse de dame François Poulin, sieur de Francheville, marchand, mit le feu à la maison de sa maîtresse par vengeance. L'incendie se propagea et rasa 46 maisons ainsi que le couvent et l'hôpital de l'Hôtel-Dieu. Ces édifices étaient alors en pierre, à 3 étages et avaient environ 1000 pieds de tour. Après avoir passé deux nuits dans leur jardin, les religieuses et leurs malades allèrent loger dans la chapelle Bon-Secours et dans la maison de M. de Montigny, à côté de la chapelle. Pour son crime, la négresse fut étranglée puis brûlée.

Annuaire de Ville-Marie, I, 61, et II, 16. — *Manuel du pèlerin de N.-D. de B.-S.*, p. 20, et *Archives judiciaires,* juin 1734.

1745, 31 janvier — A une heure après minuit, incendie de la maison où Madame Youville avait établi son commencement de communauté. Une idiote rentrée furtivement dans la maison pour aller chercher ses sabots ne put s'échapper et trouva la mort. Il s'agit, ici, d'un édifice différent de celui de l'Hôpital général des Frères Charon dont Madame Youville ne prendra la direction qu'en 1747.

Annuaire de Ville-Marie, I, 69, et *l'Hôpital général de Montréal*, 1916, I, 123.

— Le 22 décembre, procès de Jean Eynard, écrivain, âgé de 19 à 20 ans, natif de Paris, accusé avec l'huissier Guyart d'avoir fait brûler les

documents d'un procès et même d'avoir eu l'idée de brûler la maison du juge.

Archives judiciaires, 1745 et 1746. — *Registres des copies des édits et ordonnances*, 1743-56, p. 48.

1754 — Un furieux incendie détruisit une partie considérable de la ville et la chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours ne fut pas épargnée. Les flammes atteignirent l'oratoire avec les maisons environnantes et bientôt ce ne fut plus qu'un amas de ruines fumantes.

Leleu, *Histoire de N.-D. de B.-S.*, p. 31.

1756, 14 janvier — Une ordonnance de M. de Monrepos enjoint aux particuliers qui ont des effets qui ont été déménagés pendant l'incendie du 13 janvier, la veille, de les rapporter sous vingt-quatre heures au tribunal.

(Reg. des édits et ordonnances).

1759 — Du 2 au 26 janvier — Incendie à Montréal qui a failli être général; nul ordre sur cet article, quoique les accidents soient fréquents.

Journal de M. de Montcalm, p. 493.

Du 9 au 12 février — Il y a eu deux maisons incendiées à Montréal et toujours aussi peu de précautions et aussi peu d'ordre.

Ibid., p. 495.

E.-Z. MASSICOTTE

Lettre du gouverneur de Beauharnois au ministre

28 8bre 1730

Monseigneur,

J'ai laissé passer cette année en France les Srs de Longueil et de Noyan tous deux malades, qui se sont embarqués dans un vaisseau marchand à cause de leur mauvais état.

Le Sr de la Martinière—vous l'avez ordonné.
Le Sr Duburon—a un procès au Conseil d'Etat.
Le Sr de Joannes—malade.
L'Epervanche—affaires de famille dont il est absent depuis longtemps.
Le Sr de Beaujeu est porteur des paquets.
Le Sr de Fransur (son mariage).
M. Desilly—C'est dommage qu'il n'ait pu résister au climat: il est propre à tout ce qui a rapport à son métier et d'ailleurs très intelligent.

Je suis
Beauharnais (1).

---

(1) Archives provinciales de Québec.

Les Associés Anoblis de la Compagnie de la Nouvelle-France

La clause XVI de l'acte d'établissement des Cent Associés, signé le 27 avril 1627, dit : "En cas que, du nombre des dits associés il s'en rencontre quelqu'un qui ne soit pas d'extraction noble, Sa Majesté anoblira jusqu'à douze des dits associés, lesquels jouiront à l'avenir de tous privilèges de noblesse, ensemble leurs enfants nés ou à naître de leur loyal mariage."

M. Sulte dit que quelques-uns de ces douze furent anoblis dès le mois de janvier suivant, ajoutant qu'il "n'y avait nulle apparence qu'aucun d'eux soit jamais venu au Canada". C'est encore difficile à affirmer ; nous sommes loin de connaître tous ceux qui ont passé sur nos rives, au temps des Français.

Dans la généralité de Caen sept familles doivent leur anoblissement à l'édit de mai 1628, dit de Canada, lequel a été confirmé en 1668 par arrêt du Conseil. Les voici:

—oOo—

FONTAINES (de), Siméon, Ecr, de la paroisse de Saint-Pierre de Caen, élect. de Caen, porte:.. ?

—oOo—

GODEFROY (Jacques), Ecr, sieur du Bordage, de la paroisse de Brévands, élect. de Carentan, porte : de sable, au lacq d'argent lié autour d'une ancre de même, accompagné de trois étoiles d'or.

—oOo—

HERMEREL (Claude, Olivier, Guillaume, François et Jean-Baptiste), Ecrs, sieurs de Belleval, de Couvert, etc, de la par. de Saint-Jean de Bayeux, élect. susdite, portent : d'azur, à l'épervier d'or, longé, grilleté et membre de gueules.

—oOo—

SAINT-MARTIN (de) (Pierre et Charles), Ecrs, de la par. de Saint-Nicolas de Coutances, élect. de Coutances,

portent : de gueules, au chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'éperon d'argent et en pointe d'une rose de même.

—oOo—

VAUFLEURY (de) (François, Jean et François), Ecrs, de la par. de Teilleul, élect. de Mortain, portent : d'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre roses de même.

—oOo—

VIEL (Nicolas), sieur des Parquets, un des douze associés de la flotte du Canada, commissaire ordinaire de l'Artillerie, demeurant par. de Saint-Germain-en-Laye, estant de Carentan.

REGIS ROY

MICHEL DE LA ROUVILLIERE

M. Honoré Michel, de Villebois de la Rouvillière, vint au Canada en 1730. Le *Bulletin des Recherches Historiques* a déjà parlé de cet homme et nous n'avons pas à ré-énumérer ce qu'il fit ici ; nous renvoyons les lecteurs aux articles précédents. M. Honoré Michel mourut à la Louisiane en 1752. En nous laissant en 1747 pour passer en France, sa femme Marie-Catherine-Elisabeth Begon et son fils Honoré-Henri-Michel-Etienne, né en 1738, devaient l'accompagner car je ne sache pas que ces deux personnes-là soient mortes au Canada. Il y eut à Brest, en 1776, un sieur Michel de Villebois, commissaire général de la marine. Serait-ce le fils de notre officier, qui, comme le père, se serait fait une carrière dans le commissariat de la marine ? Ce n'est pas improbable. S'est-il marié ? A-t-il eu un fils pour continuer la lignée ? J'ai seulement pu trouver que M. Joseph Michel, baron de Villebois, fut ministre de la France à la cour de Prusse, et que, mourant célibataire, il transmit son titre en 1827 à un petit neveu, Louis Michel de Villebois, directeur de l'imprimerie royale et conseiller d'Etat sous la Restauration.

La famille était représentée plus tard par un M. Henri Michel, baron de Villebois, à Gex, département de l'Ain, mais une lettre lancée à cette adresse revînt avec une note du bureau de poste, que cette personne leur était inconnue.

Et alors... il se peut que cette famille soit éteinte.

REGIS ROY

Le premier notaire anglais de Montreal

Quel a été le premier notaire de langue anglaise à Montréal ? A cette question, le Bulletin de 1914 (p. 220) répond que ce fut Edward William Gray.

Cette assertion est probablement exacte, cependant examinons les prétentions d'un autre candidat à la priorité.

Si Gray reçut sa commission du gouverneur Murray le 2 octobre 1765, Richard Mc Carthy avait obtenu la sienne le 19 juillet auparavant (1).

Celui-ci, sans tarder, recourt à la publicité et feu J. Edmond Roy a recueilli dans la *Gazette* de Québec du 15 août 1765, l'annonce suivante qui vaut d'être conservée :

RICHARD MacCARTHY

notaire public

"Ayant été dument admis, atteste des contrats, testaments, donations, co-"dicilles, accords et conventions et fait toute sorte de protêts, d'actes de notai-"re, etc. Il dresse aussi des contrats de vente, baux, hypothèques, consti-"tuts, contrat d'apprentissage et autres écrits généralement en français et en an-"glais, au prix le plus raisonnable. Et quand il arrivera que les deux partis "n'entendent pas la même langue, il fera leurs actes dans les deux, sans qu'il "leur en coûte plus qu'en une, comme il tient son bureau dans sa maison, à Cham-"bly, dans le district de Montréal où les affaires se feront à toutes heures du "jour" (2).

Lors de son admission à la pratique du notariat, McCarthy, il est vrai, ne résidait pas à Montréal, mais il ne s'attarda pas à Chambly et le 14 avril

(1) Cette date nous est fournie par le Rapp. des Arch. canad. de 1910, p. 17. L'historien du notariat n'a pas dû la connaître, car il ne la donne pas.
(2) Roy, **Histoire du notariat**, II, 18.

1766, il loue de Pierre Ranger, à Montréal (3) une maison sise rue Saint-François-Xavier, près du Séminaire Saint-Sulpice. Le voilà donc devenu montréalais et il réside dans la métropole pendant trois ans, au moins.

McCarthy avait épousé une canadienne, Ursule Benoit, et il fit baptiser ou inhumer des enfants à Montréal jusqu'en 1769, puis il disparait.

Le 27 novembre 1769, il était à Repentigny. Il fait un dernier acte connu à cet endroit, le 10 avril 1770. Est-il mort en cette année ? Je l'ignore. En tout cas, son étude, assez mince, d'après ce qu'on me dit, est déposée au greffe de Joliette.

N'ayant pu voir cette étude je ne puis dire à quelle date McCarthy rédigea son premier acte à Montréal. Celui de Gray est du 3 mars 1766. Ce dernier n'a fait, quasiment, que des protêts ; il avait bien d'autres fers au feu.

E. Z. MASSICOTTE

---

(3) Etude du notaire Sanguinet.

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690, du mariage de Augustin Rouer de la Cordonnière et de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly.

Le 10 février 1693, son parrain le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis avec une lieue de profondeur tout autour, à titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre le lac Métis aux meilleures conditions qu'il pourrait rencontrer.

Le jeune Rouer de Villeray, qui avait embrassé la carrière de la marine, se souciait peu d'ailleurs d'exploiter une seigneurie si éloignée de Québec.

Il se perdit en 1712, "sur la prise faite par M Dumont du vaisseau la *Brise* avec lequel il était en course".

P. G. R.

LES ARPENTEURS DE MONTREAL

ADDENDA

Depuis la publication de nos listes des arpenteurs qui ont pratiqué dans la région de Montréal entre 1648 et 1800 (B. r. h. 1918, pp. 303 et 340) nous avons recueilli quelques détails et des chercheurs nous ont fourni d'autres renseignements qui nous mettent en état d'ajouter des noms et de modifier des dates.

1703—*Jean-Michel Lefebvre dit La Cerisaye.* Charpentier. Il se marie à Champlain en 1683 et décède aux Trois-Rivières en 1708. Le 24 septembre 1703, il fait, à Lachine, l'arpentage d'une terre appartenant à François Le Gantier sr de la Vallée-Rané. Le procès verbal en est cité dans le registre des audiences de Montréal, à la date du 29 février 1704. D'autres part, le 22 juin 1707, à Montréal, l'intendant Raudot confirme un procès verbal d'alignement fait par Lefebvre la Cerisaie sur les terres des nommés Duval et Laviolette (E. O. R. III,132). Enfin, dans le registre des audiences, au 30 juin 1713, il est question d'un bornage par Lefebvre La Cerizaye, du 30 janvier 1708.

1704-1719—*Charles Basset Vaurilliers.* A la note déjà publiée sur lui, il faut ajouter qu'une commission d'arpenteur lui fut accordée le 1er octobre 1704 et qu'il la présenta au tribunal le 20 octobre suivant, tel qu'il appert au registre des audiences.

1708—*Pierre Couturier*, maître maçon et entrepreneur de bâtiment reçoit une commission d'arpenteur signée par l'intendant Raudot, le 6 juin 1708 et il la présente au tribunal pour la faire enregistrer, le 14 septembre suivant. Ce doit être ce Pierre Couturier dit Bourguignon né en 1665 à Arcq en Barrois, diocèse de Langres, qui épousa Marguerite Payet, à la Pointe-aux-Trembles, le 11 janvier 1700 et fut inhumé à Montréal le 8 janvier 1715. Nous n'avons vu aucun de ses procès verbaux.

1708—*Etienne Volant, sieur de Radisson.* Dans le registre des audiences, le 17 août 1708, on consigne que Volant de Radisson a fait un procès verbal d'arpentage dans la seigneurie de Lachesnaye. Ce Volant naquit à Québec en 1664 et se maria à Sorel en 1693. Tanguay (vol. III, 480) a vu quelque part qu'il était "colonel des troupes de la milice bourgeoise" et au vol. VI, 498, il constate que Volant était à Chambly en 1710.

Il semble avoir résidé assez longtemps à Montréal, car il y possédait une maison en 1721, et il mourut dans cette ville en 1735.

1753-1774—*J. B. Perrot.* D'après les quelques pièces conservées aux archives, nous l'avions d'abord placé dans la série des arpenteurs qui ont commencé à pratiquer sous le régime anglais. Depuis, nous avons appris qu'il doit prendre rang parmi les arpenteurs de la Nouvelle-France, car nous voyons dans les Mémoires de la Société Royale, 2e série, vol III, p. 95 que le sieur Perrot fut nommé arpenteur par l'intendant Bigot, le 12 janvier 1753, sur le certificat du R. P. Bonnecamp, Jésuite et professeur de mathématiques, daté du 22 septembre 1752.

E. Z. MASSICOTTE

Joseph Rouer de la Cardonnière

Né à Québec le 11 novembre 1736, du mariage de Jacques-Augustin Rouer de Villeray et de Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur le *Superbe*, il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinan.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette campagne le fit choisir comme commandant à Essequibo. On lui donnait en même temps le grade de capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790 sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service. Sa belle carrière lui avait valu la croix de Saint-Louis.

P. G. R.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---AOUT 1919 No 8

La Famille de Jean Amyot

JEAN AMYOT

Jean Amyot était fils de François Amyot et de Marie Bobière, de Saint-Pierre, diocèse de Luçon.

Il passa dans la Nouvelle-France entre 1740 et 1748. Tout ce que nous savons sur lui, c'est qu'il était "traiteur".

Jean Amyot décéda à Québec le 2 octobre 1802, à l'âge de 78 ans, et fut inhumé au cimetière des Picotés.

Jean Amyot avait épousé à Québec, le 9 septembre 1749, Marie-Louise Chrétien, fille de François Chrétien et de feue Louise Migneron.

Madame Amyot décéda à Québec le 5 janvier 1786, à l'âge de 62 ans.

Du mariage de Jean Amyot et de Marie-Louise Chrétien étaient nés dix enfants :

I

JEAN-NICOLAS AMYOT

Né à Québec le 27 octobre 1750.
Orfèvre.

Il avait appris son métier d'orfèvre de Joseph Schindler, orfèvre d'une certaine réputation qui s'établit à Québec au lendemain de la Conquête (1).

Décédé à Québec le 16 mars 1821, à l'âge de 71 ans.

Il avait épousé à Québec, le 25 août 1777, Marie-Geneviève Robitaille, fille de Pierre Robitaille et de Marie-Geneviève Parent (2).

Enfants :

I. *Jean-Baptiste Amyot*

Né à Québec le 6 juillet 1778.

Probablement décédé en bas âge.

II. *Pierre Amyot*

Né à Québec le 6 juillet 1778.

Probablement décédé en bas âge.

III. *Jean-François-Régis Amyot*

Né à Québec le 16 juin 1779.

Décédé à Québec le 2 septembre 1801.

IV. *Louis-François Amyot*

Né à Québec le 10 novembre 1780.

Décédé au même endroit le 4 janvier 1784.

V. *Laurent Amyot*

Né à Québec le 18 mars 1782.

Prabablement décédé en bas âge.

VI. *François-Xavier Amyot*

Né à Québec le 9 mars 1783.

Décédé au même endroit le 20 décembre 1787.

VII. *Generière Amyot*

Née à Québec le 8 janvier 1786.

(1) Contrat d'apprentissage devant Jean Claude Louet fils, notaire à Québec, le 9 février 1767.

(2) Contrat de mariage devant Jean-Antoine Panet, notaire à Québec, le 21 août 1777.

Probablement décédée en bas âge.

VIII. *Jean-Olivier Amyot*

Né à Québec le 14 janvier 1787.

Probablement décédé en bas âge.

IX. *Louise-Luce Amyot*

Née à Québec le 14 janvier 1787.

Décédée à l'Hôpital-Général de Québec le 18 mai 1833.

X. *Rosalie Amyot*

Née à Québec le 28 février 1788.

Mariée à Louis Plamondon, avocat.

Décédée à Montréal le 3 mai 1849.

XI. *Stanislas Amyot*

Né à Québec le 6 mai 1789.

Décédé au même endroit le 17 septembre 1793.

XII. *Catherine-Sophie Amyot*

Née à Québec le 13 août 1790.

Mariée à Québec, le 20 août 1813, à Charles-Stanislas Schultz, lieutenant et adjudant au Régiment des Meurons, fils de feu Guillaume Schultz et de Barbe Grille, d'Allrich, en Alsace.

M. Schultz décéda aux Trois-Rivières le 17 novembre 1821.

En secondes noces, à Québec, le 30 mai 1826, Catherine-Sophie Amyot devint la femme de Charles-Denis Planté, notaire.

Elle décéda à Québec le 14 mai 1873, à l'âge de 82 ans.

XIII. *Louise-Julie Amyot*

Née à Québec le 12 janvier 1792.

Décédée en bas âge.

XIV. *Edouard Amyot*

Né à Québec le 14 septembre 1795.

Décédé à Québec le 25 juillet 1796.

XV. *Marie-Emilie Amyot*

Née à Québec le 28 février 1797.

Décédée à Québec le 12 août 1797.

XVI. *Jacques-Narcisse Amyot*

Né à Québec le 17 octobre 1798.

Admis à la pratique du droit le 4 mai 1822.

XVII. *Cyrille Amyot*

Né à Québec le 7 octobre 1800.

Etudiant en médecine.

Décédé à Québec le 1er juillet 1820.

II
LOUIS AMYOT

Né à Québec le 28 novembre 1751.

Marchand peltier à Québec.

Décédé à Québec le 27 février 1797.

Il avait épousé à Québec. le 28 juillet 1777. Madeleine Corbin, fille de Louis Corbin et de Marie-Anne Le Vitre (3).

Enfants :

I. *Marie-Madeleine Amyot*

Née à Québec le 23 mai 1779 (4).

Mariée à Québec, le 1er février 1801, à Pierre Dumas, marchand, fils de Libéral Dumas et de Marguerite Cureux Saint- Germain.

En secondes noces, à la Rivière-Ouelle, en 1824, elle devint la femme de Vincent Boucher, veuf de Marie Saint-Jorre (5).

---

(3) Contrat de mariage devant J. A. Panet, notaire à Québec, le 24 juillet 1777.

(4) Elle fut baptisée sous les prénoms de Marie-Louise mais fut connue sous les prénoms Marie-Madeleine.

(5) L'abbé Michaud, *Familles de la Rivière-Ouelle*. p. 3.

II. *Louis Amyot*

Né à Québec le 7 août 1780.

Admis à la profession de notaire le 5 avril 1817.

Il pratiqua sa profession à Saint-André de Kamouraska de 1717 à 1822 et à la Rivière-du-Loup (en bas) de 1822 à 1825.

Le notaire Amyot décéda à la Rivière-du-Loup (en bas) le 7 mai 1825.

Il ne s'était pas marié.

III. *Marie-Elisabeth Amyot*

Née à Québec le 19 mai 1782.

Mariée à Québec le 28 novembre 1799, à Jacques-Bernard Dubergès, notaire à Kamouraska, fils de feu Jean-Bernard Dubergès et de Cécile Pouliot (6).

En secondes noces, à Kamouraska, le 30 janvier 1815, Marie-Elisabeth Amyot devint l'épouse de Anselme Mouton, capitaine de goélette (7).

IV. *Julie Amyot*

Née à Québec le 21 juin 1783.

Décédée à Québec le 26 février 1784.

V. *Antoine Amyot*

Né à Québec le 6 janvier 1785.

Il vivait encore en mars 1797.

VI. *Joseph Amyot*

Né à Québec le 15 janvier 1787.

Notaire le 15 décembre 1811.

Il pratiqua à Saint-André de Kamouraska de 1811 à 1816.

---

(6) Leur fille Elisabeth mariée au notaire Pierre Gauvreau fut la mère de feu Mgr Gauvreau.

(7) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Taché notaire à Kamouraska, le 29 janvier 1815.

M. Amyot décéda à Saint-André le 17 mai 1816. Il avait à peine 30 ans.

M. Amyot avait épousé à la Rivière-du-Loup (en bas) le 16 janvier 1815, Marguerite Fraser, fille de Alexandre Fraser, seigneur de la Rivière-du-Loup, et de Angélique Meadows (8).

Marguerite Fraser devint en secondes noces, en septembre 1828, l'épouse de Thomas Jones, marchand à la Rivière-du-Loup (en bas) (9).

Elle décéda à la Rivière-du-Loup (en bas) le 4 janvier 1861.

Du mariage de Joseph Amyot et de Marguerite Fraser était née :

Angélique Amyot née à Saint-André de Kamouraska le 6 mai 1816. Mariée à la Rivière-du-Loup (en bas) le 25 juillet 1843, à Jean-Baptiste Chamberland, notaire, fils de Jean-Baptiste Chamberland et de Marie-Anne Drolet (10). Décédée à la Rivière-du-Loup (en bas) le 10 janvier 1851.

VII. *Pierre-Elie Amyot*

Né à Québec le 17 juin 1789.

Décédé à Québec le 17 janvier 1791.

VIII. *Félix-Elie Amyot*

Née à Québec le 23 juillet 1791.

Il vivait encore en mars 1797.

IX. *Marie-Angèle Amyot*

Née à . . . . .le. . . . . .1794.

---

(8) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Taché, notaire à Kamouraska, le 15 janvier 1815.

(9) Contrat de mariage devant A. N. Parant, notaire à Québec, le 20 septembre 1828.

(10) Contrat de mariage devant Jean-Baptiste Pouliot notaire à la Rivière-du-Loup, le 24 juillet 1843.

Mariée à Saint-André, le 30 janvier 1816, à Michel Chamard, navigateur, fills de feu Jean-Baptiste Chamard et de Josephte Dancause.

III

FRANCOIS-JOSUE AMYOT

Né à Québec le 10 mars 1753.

Décédé à Charlesbourg le 27 mars 1753.

IV

FRANCOIS-JEAN AMYOT

Né à Québec le 2 juin 1754.

Décédé à Saint-Augustin le 23 janvier 1755 (11).

V

LOUIS-THOMAS AMYOT

Né à Québec le 1er octobre 1755.

Décédé à Charlesbourg le 2 octobre 1756.

VI

MARIE-LOUISE AMYOT

Née à Québec le 29 août 1757.

Mariée à Québec le 22 juillet 1783, à Antoine Parant, marchand à Québec, fils de feu Jacques Parant et de Marie-Madeleine Giroux, de Beauport.

M. Parant fut nommé le 9 août 1788 sergent d'armes de la Chambre d'Assemblée en remplacement de Hugh Mackay.

Madame Parant décéda à Québec le 17 novembre 1822.

M. Parant la suivit dans la tombe trois ans plus tard, le 16 janvier 1823.

(11) L'acte de sépulture ne donne pas le nom de la mère.

VII

DENIS AMYOT

Né à Québec le 9 octobre 1758.
Décédé au même endroit le 29 décembre 1758.

VIII

LOUIS-VICTOR AMYOT

Né à Québec le 4 septembre 1762.
Probablement décédé en bas âge.

XI

LAURENT AMYOT

Né à Québec le 10 août 1764.

Le jeune Amyot qui voulait apprendre dans tous ses secrets le métier d'orfèvre se mit en apprentissage chez le célèbre Ranvoyzé, l'orfèvre à la mode du temps. Le père Amyot ne mit pas de temps à se rendre compte que Ranvoysé ne livrait qu'une partie de son art difficile à son fils. Comme il avait de la fortune, il se décida à l'envoyer en Europe pour faire son apprentissage chez les maîtres de l'art. Le jeune Amyot fit la traversée en 1782 avec l'abbé Germain Dudevant, prêtre du séminaire de Québec, qui retournait en France.

Laurent Amyot revint au pays en 1784. Il établit sa boutique dans la côte du Palais, à Québec, où il ne tarda pas à attirer la clientèle de tous les connaisseurs et de tous les gens riches non seulement du district de Québec mais de tout le Bas-Canada. On trouve encore dans bien des églises et des communautés les vases sacrés fabriqués par Amyot. Ces ouvrages se distinguent par leur fini, leur délicatesse et leur solidité.

Laurent Amyot décéda à Québec le 3 juin 1839, et fut inhumé dans la chapelle Sainte-Anne de la cathédrale.

Il avait épousé à Québec, le 9 avril 1793, Marguerite Levasseur Borgia, fille de Louis Levasseur Borgia et de Marie-Anne Trudelle.

Madame Amyot était décédée quelques années avant lui.

Enfants :

I. *Laurent Amyot*

Née à Québec le 25 décembre 1793.

Ordonné prêtre à Québec, le 13 février 1820.

Vicaire à Saint-Gervais.

De 1821 à 1830, M. Amyot fut missionnaire des Abénaquis et desservant de Saint-François du Lac.

En 1831, M. Amyot était nommé curé de Saint-Cyprien, comté de Napierville.

En 1842, M. l'abbé Amyot, fatigué, malade, obtenait la permission de son évêque de passer en Europe afin de visiter les Lieux Saints.

Il décéda à Vienne, en Autriche, le 10 octobre 1845, à son retour de la Terre-Sainte.

Par son testament, il avait fait le séminaire de Québec héritier de ses biens.

II. *Louis-Stanislas Amyot*

Né à Québec le 26 janvier 1795.

Notaire le 14 octobre 1828.

M. Amyot pratiqua sa profession à Saint-Isidore, comté de Dorchester.

Il décéda dans cette paroisse le 2 novembre 1862 (12).

(12) Le greffe du notaire Amyot est déposé aux Archives Judiciaires de Saint-Joseph de Beauce.

Il avait épousé Luce Simoneau.

Madame Amyot succomba au choléra, à Saint-Isidore, le 14 juillet 1854, à l'âge de 37 ans.

III. *Marguerite-Henriette Amyot*

Née à Québec le 26 mars 1797.

Décédée à Charlesbourg le 4 avril 1797.

IV. *Marie-Marguerite Amyot*

Née à Québec le 15 août 1799.

Décédée au même endroit le 24 janvier 1811.

V. *Octave-Paul Amyot*

Né à Québec le 25 juillet 1800.

Décédé à Beauport le 5 août 1800 (13).

X

EUSTACHE AMYOT

Né à Québec le 19 septembre 1766.

Décédé à Québec le 28 juillet 1768.

P. G. R.

Une lettre de Mgr de Saint-Vallier

A Monsieur Dubreuil,
Notaire Royal,
à Québec.

Je vous escris ce petit mot, Monsieur, pour vous dire que vous me ferez plaisir de paraître demain au Conseil pour moy sur une signification qui ma été faite pour une somme de mil francs que l'on voeut que je paye pour feu Monsieur de la Durantaye, il n'y aura rien à dire sinon que je serez prêt à la payer durant le cours de l'anné mil sept cent vingt et un qui est le terme porté pour faire mes payements de la terre de la durantaye que j'ay achetée.

Au reste, vous m'avez promis de venir chez moy pour faire trois actes de procurations, je vous atandray mardi ou mercredj matin sur les neuf heures et vous me pourrez rendre conte pour lors de larret qui sera intervenu au conseil sur les mil francs que lequel me demande dont je vous envoye la signification qu'il m'a fait faire. Je finjs en vous assurant de laffection avec laquelle je continue detre dans lamour de N. S. Tout a vous.

Jean évêque de Québec.

De chap gen.
ce 13 octobre 1720.

rapportez moy la signification afin que je la puisse jojndre à larrest qui interviendra (1).

J. B. C.

---

(13) L'acte de sépulture dit : "Marie Amiot fille de Laurent Amiot et de Marguerite Borgia," mais il s'agit, sans doute possible de Octave-Paul.

(1) Archives Judiciaires de Québec.

LE SHERIF FRANÇOIS-ROCH DE SAINT-OURS

L'on n'ignore pas que le shérif de Montréal durant la rébellion de 1837-38 fut un Canadien-français, descendant d'une de nos familles nobles et qu'il se nommait François Roch de Saint-Ours ? Il est même le premier de nos compatriotes à qui l'on ait confié cette charge et l'on s'est demandé, parfois, si cette nomination fut le résultat d'un calcul de la diplomatie ou simplement un effet du hasard ! M. de Saint-Ours reçut sa commission le 3 avril 1837 et, quelques jours après, on lui faisait prêter un *serment d'état* en français, puis un *serment d'office* en anglais.

Ces deux pièces étant restées aux archives du palais de Justice de Montréal, il peut y avoir intérêt à en confier le texte intégral au *Bulletin* :

"SERMENT D'ETAT

"Moi, l'honorable Roch de Saint-Ours promets sincèrement et affir-"me par serment que je serai fidèle et que je porterai vraie foi et fidélité "à Sa Majesté le Roi Guillaume, que je le défendrai de tout mon pouvoir "et tout ce qui dépendra de moi contre toutes perfides conspirations et "tous attentats quelconques qui seront entrepris contre sa personne, sa "couronne et sa dignité. Et que je ferai tous mes efforts pour découvrir et "donner connaissance à Sa Majesté, ses Héritiers et successeurs de tou-"tes trahisons, perfides conspirations, et de tous attentats que je pourrai "apprendre à se tramer contre lui ou aucun d'eux. Et je fais serment "de toutes ces choses, sans aucun équivoque, subterfuge mental et res-"triction secrète, renonçant, pour m'en relever, à tous pardons et dis-"penses d'aucun pouvoir et personnes quelconques.

"Ainsi, Dieu me soit en aide."

(Signé) R. DE ST. OURS.

"Affirmé pardevant moi à Montréal, ce septième jour d'avril, mil "huit cent trente sept.

"Par dedims. Potestm (sic)

"R. L. MORROGH.

OATH OF OFFICE

"I, the Honorable Roch de Saint Ours do swear that I will at all "times according to the best of my skill and abilities faithfully execute "the Duty and office of Sheriff in and for the District of Montreal, in "the Province of Lower Canada.

"So help me God

"R. de St Ours.

"Sworn at Montreal this Seventh day of April one thousand eight "hundred and thirty seven . Before me

By Dedims. Protestm (sic)

"R. L. Morrogh.

XXX

Celui qui dut remplir des fonctions particulièrement pénibles au cours de la période la plus sombre de notre histoire était né au manoir de Saint Ours, le 18 septembre 1800.

Elu député du comté de Richelieu le 28 août 1824 et réélu le 26 octobre 1830 il abandonnait son mandat le 4 juillet 1832 probablement parce qu'il était devenu membre du Conseil législatif depuis le 1er janvier 1832. Au mois d'avril 1837, il acceptait la charge de shérif de Montréal qu'il conserva jusqu'à son décès arrivé en 1839, le 10 septembre, et non le 10 novembre ainsi qu'on l'a déjà écrit (1).

E. Z. MASSICOTTE

---

(1) M. Aegidius Fauteux qui nous fournit cette correction a trouvé la date exacte dans le *Canadien* du 11 septembre 1839.

LETTRE DE MONSIEUR DE MEZY A MONSIEUR DE TRACY

A Kébecq, ce 26 Avril 1765.

Monseigneur,

J'aurois eu une consolation très grande si vostre arrivée en ce pays avoit précédé ma mort d'autant qu'elle m'auroit fourny avec joy les moyens de rendre toute l'obéissance que je doits à l'authorité de vostre charge et au mérite particulier d'une personne que j'onore infiniment comme vous : la cognoissance que j'avois que ma vie ne seroit pas longue pour les accidents qui sont arrivéz à ma maladie, me faisoit souhetter retour avec empressement pour vous entretenir avant mourir ds affaires principalles de ce pays de Canada, dont j'en ai faict congnoistre au Roy les plus grandes particularités tant pour ce qui touche la gloire de Dieu, les inthérestz de Sa Majesté que ceux du Publicq ; mais Dieu ayant disposé de mes jours pour m'appeler à luy, m'a faict prier avant ma mort, Monsieur de Tilly, conseiller du Roy, de vous donner les lumières avec les escriptz de ce que j'ay faict sçavoir au Roy l'anné dernière, et de ce qui s'est passé ensuitte entre Monsieur l'Evesque de Pétrée, les Pères Jézuittes et moy. Vostre arrivée esseurement en ce pays m'a donné beaucoup de joye avant ma mort puisque vous esclaircirez bien mieux que moy les choses que j'aurois peu faire sçavoir au Roy touchant leur conduite dans les affaires temporelles, je ne scay néanmoins sy je ne me serois point trompé en me laissant un peu trop légèrement persuader au rapport qu'on m'en avoit faict, je remets toutefois à vostre prudence et aux bons examens que vous en ferez la diffinition de cette affaire . . . . . Pour quoy Monseigneur, si vous trouvez dans mon procédé quelque manque dans le général je vous conjure de le faire congnoistre à Sa Majesté affin que ma conscience ne puisse estre chargée avec le particulier, mon intention selon mon advis n'ayant jamais esté que de servir fidellement le Roy et maintenir l'authorité de la charge dont il m'afaict l'honneur de m'honorer en ce pays icy ; je prendray la liberté, Monseigneur, de vous faire une très humble prière qui est de me faire la grâce de voulloir estre l'exécuteur de mon testament en ce pays, et que s'il y a quelque chose qui soit contre les formes comme ne s^cachant pas bien les affaires,

de le voulloir neanmoins faire exécuter comme l'ayant faict selon ma conscience, ma bonne foy et mon honneur, je vous priré aussy de considérer les personnes que j'ay recognues attachées au Service du Roy dont les principaux sont employéz au Conseil Souverain et entr'autres la personne de Monsieur d'Arpentigny. Je vous prirav aussy d'avoir en considération la personne du sieur d'Angoville Major de la Garnison que j'ay emeiné de France pour y estre placé et lequel a toujours bien servy le Roy, et qui obéira fidellement à tous ses ordres. . . . . Vous aurez aussy pour agréable un petit présent que je vous faicts qui est une petite barieque de vin d'Espagne que le Sieur d'Angoville est chargé de vous présenter de ma part et de vous asseurer que je vous suis,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Signé "MEZY"

Et sur le dos est escript : "Monseigneur, Monseigneur de Prouville Tracy, Lieutenant Général pour le Roy, en toute l'Amérique.

ENGAGEMENT DE CHARLES PRIEUR, CHIRURGIEN, AU SIEUR LOUIS PRAT, POUR S'EMBARQUER SUR LE BATEAU NORMAND (RIVET, 21 AVRIL 1716)

Pardevant le nore Royal en la prévosté de Québec y résidant soussigné, furent présents le sieur Louis Prat capitaine de port en cette ville, d'une part ; et Charles Prieur demeurant en cette ville d'autre part lesquels ont fait les marché et conventjons qui ensuivent c'est à sçavoir que le d. Prieur promet et s'oblige de s'embarquer sur le batteau NORMAND du d. sieur Prat en qualité de chirurgien, et ce incessamment pour aller faire la pesche au Cap Breton à laquelle pesche il travaillera de son pouvojr, duquel lieu le d. sr Prat s'oblige de le prendre après la d. pesche et de le faire embarquer sur le navire qu'il fait construire pour faire la campagne suivant la destination qui en sera faite en la d. qualité de chirurgien, et de le ramener en cette ville ce marché fait moyennant que le d. sjeur Prat promet et s'oblige payer au d. Prieur la somme de vingt cinq livres monnaye de France de gages par mois qui commanceront à courir du jour du départ de cette ville du d. batteau NORMAND pour la d. pesche sur lesquels gages le d. Prieur reconnajst avoir receu du d. sieur Prat par avances la somme de soixante deux livres dix sols de France. Dont, etc. quittant, etc, et le surplus de ses gages luy seront payés en France. Car ainsy, etc., promettant et sous l'obligation et renonçant etc.

Fait et passé au d. Québec en la maison du d. sieur Prat, avant midy le vingt-une avril mil sept cent seize, en présence des sieurs Jean Gastin St-Jean et Joseph Pagé temoins demeurants au dit Québec qui ont avec les d. parties et nore signé.

L. PRAT, CHARLES PRIEUR, J. GASTIN, J. PAGE, RIVET (1).

(1) Insinuations du Conseil Souverain, Cahier A, p. 21.

(1) Archives Judiciaires de Québec.

DENONVILLE

Jacques-René de Brisay, marquis de Denonville, gouverneur du Canada de 1685 à 1689, remplaça celui qui a été le plus piètre, le plus incapable des gouverneurs sous le régime français (1).

Mais l'effet de ce changement ne soulagea pas beaucoup le pays, car le nouveau titulaire n'était certainement pas l'homme qu'il nous fallait en ces temps critiques.

Les auteurs d'histoires de la Nouvelle-France ou du Canada ont tour à tour proclamé M. de Denonville : honnête vertueux et brave ! Il pouvait être paré de ces dons fort estimables et cependant manquer en points essentiels pour être bon administrateur, surtout d'un jeune pays comme le nôtre, en butte alors à toutes sortes de misères, d'obstacles dangereux, même périlleux, pour son développement. Où a-t-on trouvé ces qualificatifs flatteurs? Qui les a exprimés le premier? Etaient-ils bien vrais ?

Il faut parcourir plus d'un mémoire ou journal intime, tracé au jour le jour parfois, par des gens d'épée, de robe, d'église ou de quelque grande dame de la cour, pour faire la glanure d'incidents, de menus faits, sans importance, isolés, mais qui, groupés, mettent en lumière des choses qu'on ne pourrait jamais débrouiller autrement. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut connaître au juste le caractère de M. de Brisay, notre gouverneur.

Ce gentilhomme était colonel de dragons. C'est probablement à ce titre qu'on lui a attribué la bravoure. Qui porte l'épée, doit être un vaillant ! Le colonel mérita-t-il cette appellation par quelque action d'éclat sur les champs de bataille ou à la suite d'une carrière bien remplie? Cela, il est impossible de le dire. Les mémorialistes de jadis n'en soufflent pas un mot. Nous n'avons pas eu la bonne fortune de rencontrer le nom du sieur de Denonville attaché à un fait d'arme, glorieux ou brillant, dans toutes nos lectures de livres anciens.

Il était colonel des dragons du régiment de la Reine. Cette troupe lui appartenait tout en relevant du roi. Après sa nomination au gouvernement du Canada, le monarque lui paya 20,000 écus pour ce régiment, et il en fit cadeau immédiatement au cadet des Mursés, neveu de Mde

(1) Bull. Rech. Hist. Lévis, 1914, p 46.

de Maintenon. Ces charges, comme bien d'autres, s'achetaient ; il n'y avait qu'à y mettre le prix.

Le caractère de M. de Denonville, dans ses points faibles, péchait par indécision. Il manquait du tact et de l'énergie très nécessaires au rang qu'il venait occuper. S'il arrêtait un plan, fixait un parti, il s'attardait dans leur exécution, et, les délais préjudiciables qui s'ensuivaient rendaient ses projets presque sans résultats pratiques. Il perdait tout le fruit qu'une entreprise bien menée lui aurait donné.

Si, comme colonel, il connaissait l'art de la guerre à la façon européenne, il ignorait celui de conduire une campagne contre les Iroquois, et, il ne voulut pas profiter des sages avis que des Canadiens renseignés lui offrirent, quand il décida de porter le glaive et la torche dans le pays des Tsonnontouans. Il rompit avec ces farouches guerriers une paix que nous avions avantage à conserver, et la guerre qu'il leur fit n'était pas nécessaire.

Il fit saisir des chefs sauvages qui se regardaient comme protégés par les lois de l'hospitalité, et couronna ce méfait en les envoyant aux galères en France. Cette façon d'agir fut désapprouvée en haut lieu, et les pauvres peaux-rouges ainsi mal traités furent renvoyés au Canada. Ce traitement indigne indisposa contre nous ces races rancunières et prépara le désastre de Lachine de 1689 !

Ayant décidé la guerre contre les Iroquois, Denonville fit des préparatifs sur une grande échelle pour envahir leur pays. Il demanda des soldats à la France, construisit des bateaux plats pour traverser le lac Ontario, et s'employa pendant sept ou huit mois dans l'organisation de son effectif. Après cette préparation soignée il entra en campagne. Dès le premier choc l'ennemi prit la fuite, et, au lieu de le poursuivre et de l'anéantir, Denonville se contenta de détruire leurs quatre bourgades et de brûler leurs blés qu'il chiffre à un nombre exagéré: 400,000 minots.

Au retour de son expédition il bâtit un fort au Niagara pour arrêter les sauvages, mais cette barrière était insuffisante et pendant qu'il approvisionnait cette place les ennemis se répandaient partout dans la colonie et y semaient la terreur. Le gouverneur dut abandonner ce fort sans établir aucune condition de paix avec ses antagonistes. . . .

Charlevoix qui a visité le Canada en 1705 rapporte dans son Histoire de la Nouvelle France (livre XI) "que dans plusieurs occasions

Denonville manqua de déployer l'activité et la vigueur nécessaires pour renverser les plans des ennemis. Son influence personnelle sur les sauvages fut à peu près nulle, car il ne put jamais surmonter une aversion naturelle qu'il ressentait pour eux."

Les Denonville ayant influence en cour l'historien se hâte d'ajouter en guise de palliatif : —"Dans les grandes circonstances il savait néanmoins surmonter ses sentiments et traiter convenablement avec ces barbares quand l'occasion le requérait."

Quand ?

Rappelé en France, il fut nommé sous-gouverneur des enfants du Dauphin. Cela lui convenait mieux. Cette nouvelle fonction lui donnait ses entrées chez le roi, chose qui flattait sa vanité, car il était vain et pompeux.

St-Simon en parle dans ses Mémoires. Il commence par des louanges et termine en termes injurieux, méprisants. Il annonce le décès de Denonville en 1710 :—"Denonville mourut aussi, brave et vertueux gentil-homme qui avait été gouverneur général de Canada, où il avait très bien servi, s'était fait aimer et avait acquis la confiance de tous les sauvages. . . ."

Le sarcastique St Simon ! où a-t-il trouvé ce qu'il met dans les deux dernières lignes. Il ajoute :

"A la cour où M. de Beauvilliers le fit sous-gouverneur des enfants de Monseigneurs, rien de si plat. Il ne fut heureux en femme ni en enfants." (Mémoires de St-Simon, tome VIII, 106.)

Au bas d'une page du journal du marquis de Dangeau (Vol XIII, p 251) courtisan de Louis XIV, St Simon a glissé une griffe méchante, à la suite de l'annonce du décès de Denonville :—"Ce Denonville était un brave brigadier de dragons et qui avait fait merveille en Canada, où il avait été gouverneur général. . . ."

(Voici le coup de dent :)

". . . . C'était une espèce d'imbécile, bien dévot et bien incapable d'élever personne, encore moins des fils de France. C'était un très bon et honnête gentil-homme, très propre à la congrégation des Jésuites ou à la communauté des messieurs à St Sulpice et à rien du tout au delà. On l'avait attaché plus particulièrement au duc d'Anjou quoiqu'il fut le premier des trois sous-gouverneurs ; il crut lui avoir tout dit quand le duc fut déclaré roi d'Espagne de lui avoir prononcé cette belle maxime :

"de récompenser les bons et de punir les mauvais." Ces deux mots, selon lui, contenaient toutes choses.

Messieurs de Brisay étaient originaires du Poitou. La maison est éteinte depuis un demi siècle.

REGIS ROY

L'honorable Louis-Joseph Massue

Né à Varennes le 4 avril 1786, du mariage de Gaspard Massue et de Marie-Joseph Huet.

Il fut longtemps à la tête du commerce de Québec et devint un des plus riches négociants du pays. Il se distingua toujours par une prohité à toute épreuve, et jamais sa bourse ne fut fermée aux entreprises publiques et aux oeuvres de charité.

Aux élections générales de 1841, M. Massue fut candidat à la haute-ville de Québec. Il fut battu parce qu'on avait privé une partie considérable de la population de la franchise électorale.

Le 4 septembre 1843, il fut appelé au Conseil législatif de la province du Canada. Il résigna en mai 1851 pour accepter la charge de contrôleur de la douane au port de Québec.

L'honorable M. Massue décéda à Québec le 4 juillet 1869, à l'âge de 83 ans.

"L'honorable M. Massue, disait le *Courrier du Canada* du 5 juillet 1869, eut pu laisser une grande fortune à ceux qui le pleurent en ce moment, mais une probité aussi noble que scrupuleuse, une grande délicatesse, enfin une générosité sans bornes pour des amis malheureux ne le lui ont pas permis. En revanche, il laisse à sa famille le plus beau, le plus noble des héritages : une mémoire vénérée, un nom pur de toute souillure, entouré de l'estime et de l'admiration de tous."

LES ORGANISTES ET MAITRES DE MUSIQUE A NOTRE-DAME DE MONTREAL

Poitiers, du Buisson, J.-B.—C'est le premier organiste nommé dans les archives ; et en 1705. Dans la première chapelle de la pointe à Callières, il est bien possible qu'il n'y eût point d'orgue. Dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, qui fut l'église paroissiale jusque près la fin du 17me. siècle, une religieuse hospitalière a bien pu faire les frais de la musique, si toutefois, il y en eut.

En 1663, un antiphonaire fut vendu pour la somme de 21 lbs. par le commis du magasin de la fabrique aux Jésuites des Trois-Rivières. Si les livres de plain-chant coutaient si cher, on a bien pu se dispenser dans le temps de la musique d'orgue.

D'ailleurs, ce ne fut qu'en 1698 qu'il fut question d'acheter un orgue. Encore, il fut deliberé sur l'opportunité d'employer plutôt les 800 lbs., qu'on avait quêté pour l'acquisition de l'orgue, à la construction du clocher de l'église.

L'organiste de l'époque n'était pas salarié. Par contre, il reçoit quelques rénumérations de temps à autre. En 1705 et en 1707, le marguillier comptable fait remise à monsieur Dubuisson de la rente de son banc, soit 10 lbs. En 1715, on lui fait cadeau de la jolie somme de 100 lbs ; et la même somme lui est répétée en 1718, "pour avoir joué les orgues pendant plusieurs années."

Le 23 août 1700. Du Buisson est dit "demeurant côte de Chambly."

En juin 1706, (répertoire du notaire Senet, Montréal) il fait une requête pour tenir feu et lieu à l'Isle-Jésus. Le document manque pour contrôler cette indication.

J. B. Dubuisson mourut à l'Hôtel-Dieu le 27 mars 1727, âgé de 82 ans.

Coron, Charles François.—Sa première mention date de 1723, et est ainsi énoncée : "payé au Sr. Coron organiste pour 20 mois qu'il a joué de l'orgue suivant l'intention des messieurs du séminaire, 83 lbs. 15 sols."

En 1725 et 1726, il reçoit comme salaire annuel un capot et une veste en mazamat de la valeur de 45 lbs. En 1727, le salaire est fixé à 45 lbs.,

en argent, ou à 50 lbs., en marchandises. En 1729, il redige le document suivant :

"Jeay Resseu de Mr. Baby marguillié Lasome de quarante sinq Liure pour mes gage an Calité de organiste de Laparoisse pour Lapresante ané que Jeme oblige de seruire Jusque au premier Jeanvier 1730 et anquas quil me arive quelque acsidan qui man anpeche Je Ranbourceray Ladit some de 4 5" audit Le baby fait à montréal, le 7eme jeanvier 1729.

C. f. coron"

Observait-il mieux les règles de la musique que celles de la grammaire ?

Coron fut organiste à Notre-Dame jusqu'en 1734. Son père, François Coron, notaire à S. François, Isle Jésus, était décédé en 1733. Le fils à la réquisition des seigneurs de Montréal, alla continuer au même endroit la profession de son père et fut de plus nommé le 16 fév. 1734 greffier de la juridiction de l'Isle Jésus. Né à S. François I. J. le 21 déc. 1704, il se maria à Montréal, le 8 janv. 1731 à Angélique Roland (François et Madeleine Moreau).

Mgr. Tanguay le mentionne en 1757 demeurant et se remariant à Détroit. Son greffe notarial, déposé à Montréal, ne présente pourtant ni discontinuité ni changement de lieu.

Girard, Jean.—M. Montgolfier écrivait de lui en 1782 : "M. Jean Girard, clerc tonsuré du diocèse de Bourges, arriva seul cette année (20 sept. 1724) ; il était destiné pour les petites écoles de laparoisse ; il s'en acquitta avec zèle et succès pendant plus de quarante ans. L'esprit de Religion, qu'on remarque encore dans un très grand nombre de Bourgeois de cette ville et des campagnes, formés à son école, font assez son éloge. Il est aussi musicien et organiste, et a exercé cet art dans la paroisse tout le temps qu'il a vécu. Il est mort le 23 fev. 1765, âgé de 68 ans et 7 mois, étant né le 8 août 1696." (Arch. S. Sulpice).

Il avait été tonsuré dès le 31 déc. 1710 ; ne reçut pas les ordres du sacerdoce, et était entré dans la Cie S. Sulpice le 28 oct. 1720.

Les archives de N. D. ne mentionnent pas qu'il reçût jamais de salaire : seulement en 1730 à 1760, il est remboursé de quelques factures de musique.

L'inventaire des biens de l'église fait en 1737, mentionne qu'il y avait deux graduels, un grand et un petit, et deux antiphonaires.

Périnau dit Lamarche.—Son prénom n'est pas donné, et nous n'avons pas sa signature pour l'identifier comme organiste. Comme son successeur Perthius, Périnau toucha l'orgue du temps de M. Girard. Il en est fait deux mentions :

Jacques Fomblanche marguillier en 1739 écrit : payé au fils de la marche Suivant Lordre de mons. Péat (curé) pour avoir joué des orgues la somme de 30 lbs.

Les délibérations des marguilliers énoncent le 24 janv. 1740 : Il sera donné a périnau de Lamarche organiste la somme de trente liures par an.

Perthius.—Pierre Guay, marguillier en 1741 rendant ses comptes a écrit qu'il a "payé à perthius pour avoir joué des orgues pendant 5 mois à 30 lbs par an. . . . . .12 lbs. 10 sols".

En feuilletant les régistres de l'époque, et essayant d'attribuer la charge d'organiste à celui des Perthius qui paraitrait y avoir le plus de prétentions, on est porté à croire que c'est Nicolas, qui signait tout court, Perthius, et avait pour qualification : "boulanger du Roy". (1693-1772).

Le Foureur dit Champagne, Louis.—Né à Montréal le 2 juin 1720, fils de Pierre et de Marie Anne Desforges, marié au même endroit le 9 nov. 1744 à Catherine Guertin (Pierre et Angélique Bourg).

Il était menuisier de son métier : et dès 1760, répareur des orgues, chargé de cette besogne jusqu'en 1792.

En 1774, il reçoit comme salaire annuel en sa qualité d'organiste 100 lbs ; en 1775, 200 lbs ; en 1785, 300 lbs.

Le compte-rendu du marguillier en 1765 mentionne qu'on paya 100 lbs pour deux livres de chant.

En 1789, Lefoureur est nommé co-organiste avec Mechtler, et disparait après 1792.

A l'insuffisance du chauffage de l'église, on avait supplié à l'organiste une grande marmite de fer qui lui servait de réchaud (1787).

Artog Jean.—Pendant le temps que Le Fourreur fut organiste, on retrace le 10 déc. 1783 la mention suivante : payé à Jean Artog joueur d'orgue pour 1er quartier d'avance. .75 lbs.

On ne le retrace nulle autre part.

Mechtler, Guillaume.—Natif de Ste Gudule, ville de Bruxelles, fils de Pierre Paul Mechler et de Madeleine Moreau, se maria âgé de 29

ans à Montréal, le 17 juin 1793 à Angèle Landriève (Pierre et Catherine Dagneau de Quindre).

En 1789, il est co-organiste avec Le Fourreur.

Le 22 juillet 1792, il est engagé organiste à raison de 20 louis comme salaire annuel ; en cette même année, la fabrique faisait l'acquisition d'un nouvel orgue, payé 200 louis chez Holland, Londres.

En 1801, il demande et obtient £30 par an ; disant dans sa lettre "qu'il refuse plusieurs écoliers pour se rendre assidu aux offices." En 1811 il reçoit 48 lbs pour oeuvres de sa composition.

Il cesse d'être organiste en 1814 et une partie de l'année suivante.

En juillet 1815, il est ré-engagé à £60 par an, à condition qu'il paye son souffleur ; et continua ses fonctions jusqu'en 1832.

Il mourut à Montréal, âgé de 70 ans, le 15 février 1833, son acte de décès lui donne l'emploi d'inspecteur des poids et mesures.

Louis, Henry.—De passage seulement ; comme organiste, il reçut 1 fev. 1814 25 lbs, et le 10 mars suivant 9 lbs. Aucune autre mention.

Brewer, S.—Il était non catholique. En décembre 1814, les marguilliers, du consentement de l'évêque, consentent, faute d'autre à l'engager comme organiste, avec un salaire de 1300 lbs par an, y compris son souffleur. Il reste en fonction seulement du 1er janvier au 1er juillet suivant.

Gauvreau, E.—Il toucha l'orgue du 15 mars au 1er mai 1833 et re'ut comme salaire £ 8. 6. 8.

Radiger, M. Après Gauvreau Radiger fut organiste pendant 8 mois recevant £ 25. comme salaire.

Brauneis, Jean Chrysostome. Est engagé en 1833, à £ 50. par an ; remplis les fonctions d'organiste jusqu'à la fin de l'année 1841.

Brauneis a dû s'occuper de fanfare. En 1837 il demande, écrivant bien en langue fran'aise, "une avance pour payer des droits sur une caisse d'instruments arrétée à St-Jobin".

En 1837, Brauneis inaugura un nouvel orgue, acquis, pour la somme de 400 louis, de la fabrique de Nicolet.

Le 1 aout 1849, il demande de nouveau la charge d'organiste à Notre-Dame ; mais sa demande n'est pas agréée.

En 1857, il est demandé comme organiste à l'église de S. Jacques.

Il était natif de Québec, et était marié à Henriette Johnson.

Eglauch L.—Nommé organiste à la fin de l'année 1841, entra en

fonction le 1er janv. 1845, il y resta jusqu'au 1er septembre suivant.

La délibération des marguilliers donne la note suivante : Mons. Ecclaugh ayant donné de graves sujets de mécontentement, résolu que ce monsieur soit notifié que la Fabrique n'a plus besoin de ses services, et que son salaire pour le quartier actuel et courant lui soit payé de suite, en lui donnant son congé.

Berlyn, Henry.—Après Eglauch, un Mr. Ecuyer, organiste de Québec fut essayé mais ne fut pas accepté. Le 22 sept. 1845, Henry Berlyn fut engagé au salaire de £ 75. par an : et il demeura en fonction jusqu'en 1849.

Les quatre années qu'il resta à Montréal, lui fournirent l'avantage d'apprendre le langue française.

Labelle, Jean-Baptiste.—Il naquit à Plattsburg, N. Y. le 8 septembre 1828, fils de J. B. Labelle et de Marie Alain.

En 1843, ayant à peine 15 ans, il était déjà organiste à Boucherville, et en 1846, organiste à Chambly.

En septembre 1849, venant d'atteindre son âge de majorité, il fut nommé organiste à Notre-Dame, et il remplit la charge avec grande distinction pendant l'espace de quarante-une années.

En octobre 1857, J. B. Labelle obtint un congé de plusieurs mois et fit admirer ses talents d'artiste dans toutes les principales villes des Etats-Unis, et même jusqu'en Amérique du Sud.

En 1873, il reçoit le salaire annuel de $600.00

En 1891, vû son grand âge, il est à sa retraite.

Il mourut le 9 septembre 1898.

J.-B. Labelle a laissé plusieurs ouvrages entre autres, le répertoire de l'organiste, ou recueil de chants grégoriens, déjà édité pour la 10eme fois, les échos de Notre-Dame, O Canada, Conversion d'un pécheur.

Béique, Alcibiade.—Né à St. Jean-Baptiste, comté de Rouville, le 20 octobre 1856, fils de Jean F. X. Béique, médecin, et de M. Louise Mathilde Johnson.

"Le jeune Alcibiade avait commencé ses études à S. Marie de Monnoir vers 1867. En 1874, il vint les continuer à S. Hyacinthe, d'où, après avoir terminé son cours, il passa en Europe afin de se perfectionner dans l'art musical, pour lequel il avait de grandes aptitudes. De retour au pays il fut professeur de musique à S. Hyacinthe, et en même temps, organiste à la Cathédrale.,, (St. Pierre, Hist. de S. J. B.).

M. Béique fit deux voyages en Europe 1er d'août 1877 au 13 avril 1878. 2e de juillet 1887, à avril 1888. Il suivit les cours du conservatoire de Liège.

Organiste de la Cathédrale de S. Hyacinthe de 1886 à 1891.

Béique reçut sa nomination comme organiste de Notre-Dame le 24 janvier 1891. Les grandes orgues de cette église, chef d'oeuvre de la maison Casavant frères, lui offrirent un vaste champ où il put déployer toutes les ressources de son art. Il s'acquitta dignement et brillamment de ses fonctions jusqu'à sa mort, qui le faucha trop tôt. Il mourut le 20 juin 1896, et fut inhumé dans le caveau de famille de sa paroisse natale, à côté des siens. Monsieur R. Labelle, supérieur actuel de S. Sulpice, célébra le service funèbre.

Alcide Béique était célibataire.

Dussault, Jos. Daniel.—Né à Charlebourg, le 6 janvier 1863, fils de Cléophas Dussault et de Luce Pageau, M. Dussault est organiste à Notre-Dame depuis 1896.

Maffre Joseph.—La fonction de maître de chapelle est de date récente à Montréal. Avant qu'il y eut une maitrise organisée et fonctionnant régulièrement à l'église de Notre-Dame, celle-ci organisa des cours et nomma Maffre "comme maître de musique aux amateurs de l'église des Récollets" en 1843. Le maître avait pour instrument un orgue que l'inventaire de cette année estima à 10 louis.

Maffre donna ses cours régulièrement aux Récollets jusqu'en 1846. En 1847 et 1848, il remplit les mêmes fonctions à l'église S. Patrice, sous le contrôle encore de Notre-Dame. Aucune autre mention dans la suite.

Mazocchi Vincenzo.—En 1845, pendant quelques mois, on retrace aussi comme "Professeur de Musique pour le Chant d'Eglise des Récollets."

Barbarin abbé Arsène Lazare p. s. s.,— fut le premier maître de chapelle à Notre-Dame. En fonction de 1854 à 1861, et de 1866 à 1874. La maladie le força de discontinuer. Repassa en France ;y mourut en 1875.

Perrault, abbé Jos. Julien p. s. s.—Naquit à Montréal, le 18 mai 1826 (Julien et Sophie Gauvin). Grand et célèbre compositeur, s'occupa de musique presque toute sa vie, et dirigea le choeur de la paroisse en remplacement de M. Barbarin absent ou malade. Mourut le 22 août 1866.

Lavoie, François.—(1874-1879).

Desrochers, abbé Calixte p. s. s.—(1879-1884).

Labelle, Charles.—(1884-1891).

Couture, Guillaume.—(1891-1891) De janvier à mai seulement. Les conditions du marché d'engagement ne furent pas acceptées.

Bourduas, abbé Cléophas.—(1891-1892). La musique fut jugée trop populaire.

Fortier, Achille.—(1892-1893).

Ratte, Louis.—(1893-1897).

McMahon, Edward.—(1897-1906).

Bouhier, abbé Louis p. s. s.—(1906-1914).

Goulet, Jos. Jean.—(1914-1918).

Dupuis, Ladilas Guillaume.—Né à Montréal le 3 mai 1887 ; est en charge du chœur de chant depuis septembre 1918.

O. LAPALICE.

Vente d'une fournée de charbon par Pierre Bulté, habitant de Gaudarville, à Jacques Larchevêque. habitant du même lieu. (Genaple 2 septembre 1685)

Pardevant François Genaple notaire garde-notes du Roy en sa Prevosté de Québec en la Nouvelle-France soubzé, fut présent Pierre Bulté, habitant de Godarville, lequel a reconnu et confessé avoir vendu un fourneau de charbon à Jacques Larchevesque habitant du même lieu à ce pnte et acceptant à prendre par luy sur la terre du dit vendeur où est la dite fournée de charbon et à charge de l'enlever du dit lieu dans tout le cours du présent mois. Ce marché fait moyennant trente sept sols pour chacune pipe du d. charbon payable quinze jours après que le tout aura esté enlevé, en billets bons et valables, chez les marchands de ce pays de almesure duquel charbon sera tenu compte par le dit Larchevesque suivant la livraison qu'il en aura vendu. Car ainsy etc. Fait et passé au dit Québec en l'estude du d. nore après midy ce deuxième septembre c. g. by. quatre vingt-cinq en presence des s. Lucien Boutteville marchand et René Sevard me. boullanger en cette ville tesmoins qui ont avec led. nore signé et les dits Bulté et Larchevesque ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce interpellé s.

BOUTTEVILLE, R. SENAR (1)

(1) Archives Judiciaires de Québec.

CHARLES-HENRI D'ALOIGNY, MARQUIS DE LA GROYE (1)

Charles-Henri d'Aloigny, marquis de la Groye, appartenait à la famille d'ancienne noblesse d'Aloigny, dont le nom a été indifféremment écrit dans divers temps ou dans divers lieux Aloigny, Alouguy, Alogny, Alaugné, Alaigné, etc., et qui tire son nom du château d'Aloigny, de la commune de Lésigny-sur-Creuse (2), en Châtellerandais. Elle a tenu un rang considérable en Poitou et en Berry, et s'est divisée en plusieurs branches qui sont toutes éteintes aujourd'hui (3). Cette famille portait pour blason: de gueules à trois fleurs de lis d'argent posées 2 et 1. Certaines branches, entre autres celles de la Groye, portaient: de gueules à cinq fleurs de lis posées en sautoir.

Le personnage le plus ancien que l'on rencontre est Guillaume Aloigny, religieux et Chambrier de l'abbaye de Déols, diocèse de Bourges, qui mourut le jour de la Quasimodo, 1220. Son épitaphe le qualifie de "plus noble et religieuse personne" et, d'après l'extrait délivré, le 14 décembre 1619, à Louis d'Aloigny, marquis de Rochefort, pour ses preuves de religieux du Saint-Esprit, le sous-prieur du monastère de Déols, François de Chambaraut, attestait que, de mémoire d'homme, aucun religieux n'était entré dans cette abbaye qu'il n'eut prouvé une noblesse de quatre degrés.

D'après les chartres de l'abbaye de la Merci-Dieu, l'origine de la famille d'Aloigny paraît se rattacher à celle des seigneurs de Saint-Flovier près Loches. Hugues d'Aloigny ou de Saint-Flovier avec ses frères Airaud et Guillaume de Saint-Flovier et Denise, leur mère, firent un don à la

---

(1) Nous devons communication de la présente étude à l'obligeance de M. Paul Beauchet-Filleau. Elle est extraite de son "Dictionnaire des Familles du Poitou" en cours de publication. Les souscriptions peuvent être adressées à l'auteur (Chef-Boutonne, Deux-Sèvres).

(2) Lésigny, commune de 741 hab., au dépt de la Vienne, arr. de Châtellerault, sur la Creuse, à 8 Kil. du chemin de fer passant à la Roche-Posay, même arrondissement.

(3) L'auteur de l'Histoire des grandes familles françaises au Canada affirme (Suppl., p. 3) que "cettte famille s'est perpétuée jusqu'à nos jours"; et il donne comme représentant de cette famille "le Mis. d'Aloigny, ancien officier supérieur de cavalerie et décoré de la Légion d'Honneur". Notons que ses armes diffèrent totalement de celles d'Aloigny de la Groye: elles portent "d'or à deux coeurs vides et entrelacés de gueules. Du chef d'azur chargé de trois étoiles d'or".

Merci-Dieu en 1211 et 1219. (Lainé, *Arch. de la Noblesse*, t. XI. Le Nobiliaire de la Rochelle pense que cette Denise était Dame d'Aloigny et qu'elle porta ce fief aux Saint-Flovier.) Mais le premier personnage certain à qui l'on puissse faire remonter la filiation est Guillaume d'Aloigny qui figure dans un titre de 1281 des anciennes archives de l'évêché de Poitiers. Il est peut-être père de 1o Jean, chef de la branche de la Groye; 2e Pierre, chef de la branche de Rochefort, qui était cadette.

La branche de la Groye, à laquelle appartenait Charles-Henri d'Aloigny, d'après les titres produits en 1667 par Louis d'Aloigny, marquis de la Groye, devant M. Bareutin, intendant du Poitou, ne remonte qu'à

1.—Aloigny (Jean d'), Ec., Sgr de Chagon, qui fit bail à rente à Chagon, le 22 juillet 1319. (Saint-Allais dit qu'il fut à l'est de Flandre, en 1315, mais c'est peut-être une confusion avec un autre personnage portant un nom similaire.) Nous pensons qu'il eut pour enfants: 1o Pierre, qui suit; 2o Jean, nommé dans les testaments de son frère en 1350 et 1360; 3o N., religieuse au prieuré de Rives.

2.—Aloigny (Pierre d'), Ec., Sgr de Chagon, testa, le 23 déc. 1350, en faveur de ses enfants, qu'il ne nomme pas, fixant sa sépulture en l'église de Prinçay, avec celle de ses prédécesseurs. Il nomma son frère exécuteur testamentaire et fit legs à sa soeur. Ce testament fut ratifié par un codicille fait en 1360. Marié d'abord à Jeanne des Loges, décédée sans postérité avant 1350, il se remaria à Marguerite Boeuf ou Besve, soeur de Hugues Boeuf, Ec. (S.-Allais dit Jean Besve, chancelier du duc de Berry.) Il paraît avoir eu pour enfants: 1o Gauvain ou Agravain, qui suit ; 2o. Jean, Ec., Sgr de Villaré (que l'on croit auteur des Sgrs de la Roche-Mabile) ; 3o. (d'après S.-Allais) Jeanne, épouse de Jean Gouffier, Sgr de Bonnivet.

3.—Aloigny (Gauvain ou Agravain d'), Ec., Sgr de Chagon, servait en 1385 avec le Sgr de Parthenay et fit divers actes jusqu'en 1421. Le 7 juin 1409, il fit aveu de Traversay. Il épousa Jeanne de Lezignac, Dame de la Létarde, dont il eut : 1o. Pierre qui suit ; (4) 2o. Josselin, qui figure dans un acte lu 11 sept. 1408 ; 3o. Gillette, mariée, le 8 sept. 1432, à Guillaume de la Lande, Ec., Sgr du Chesne.

(4) Régis Roy (B. R. H. 1908 p. 155) s'appuyant sur La Chesnay-Desbois, le donne comme troisième fils de Guillaume d'Aloigny, 1er du nom, Mis de Rochefort. Si cette affirmation était exacte, la branche de Sir Groye serait cadette. C'est aussi ce que semble soutenir Callert de Craissy, cité plus bas.

4.—Aloigny (Pierre d') Chev., Sgr de Chagon, la Groye (5), servait en 1420 avec un chevalier bachelier et 20 écuyers, et fit montre à Beaugency, le 12 sept. (Son sceau porte 5 fleurs de lis et un lambel, parce que son père vivait encore). Il fut capitaine du château de la Haye en 1428 et 1433, mais il mourut avant 1442. Il épousa en dec. 1412 (alias 1421) Marguerite de Mondion, fille de Regnauld, Chev., Sgr de Mondion, et d'Isabeau de Dercé, Dame de la Groye, sa seconde femme, et en eut : 1o. Galehaud, qui suit ; 2o. Marguerite, qui épousa Jean de Besdon, Ec., Sgr de Traversay ; 3o. peut-être Antoine, Chev., Sgr de Persey, chambellan du roi, qui servait en 1460 avec Jeochim Rouault, Sénéchal de Beaucaire.

5.—Aloigny (Galehaud d'), Chev., Sgr de la Groye, du Chesne, de Dercé, de Chagon, du Grand-Pouillé, chambellan et maître-d'hôtel du roi, fut l'un des personnages considérables de son époque. (Il était l'oncle du grand prévôt Tristan Lhermite). Il avait servi comme homme d'armes du Sgr de l'Isle au ban de 1467, et fut estimé des rois Louis XI et Charles VIII. Louis XI lui donna notamment le commandement des archers et arbalétriers entretenus dans l'Angoumois, la Saintonge et le gouvernement de la Rochelle ; en 1471, il lui accorda ll'établissement de deux foires dans ses seigneuries (Arch. Nat.) Il le nomma Sénéchal et gouverneur de Châtellerault en 1483, lors de la réunion de ce fief à la couronne, et, se voyant menacé par la mort, il l'envoya en Calabre avec le prince de Tarente pour amener en France le vénérable François de Paule.

Galehaud fit diverses fondations dans les églises d'Ingrande (6) et de N.-D. de Châtellerault. Le Chapître de cette dernière lui concéda et à ses descendants le droit d'entrer dans le choeur, l'oiseau sur le poing, botté et éperonné, de se placer dans les premières stalles et d'assister ainsi à toutes les processions. Il avait épousé, le 9 déc. 1442, Marie de la Touche d'Aurigny, fille de Guy, Chev., Sgr d'Aurigny, et d'Experle Frotier, dont il eua : 1o. Jacques, qui suit ; 2o. Antoinette, mariée en 1475 à Emery de Couhé, Ec., Sgr de la Roche à Guet ; 3o. Gillette, ma-

(5) C'est probablement du chef de sa femme, Marguerite de Mondion, fille de Fabeau, de la Groye que Pierre d'Aloigny devient Sgr de la Groye, fief qui restera dans sa famille.

(6) Ingrande (Vienne) arr. et Châtellerault, commune de 1038 hab., sur la Vienne, à mi-chemin entre Châtellerauult et Dangé.

riée le 4 janv. 1464 à Christophe de la Touche, Ec., Sgr de la Massardière ; 4o. Marguerite, qui épousa le 20 Janv. 1476 Antoine Guetfaud, Ec., Sgr d'Argenson.

6. Alloigny (Jacques d'), Ec., Sgr de la Groye, fut nommé par lettres du 14 juill. 1492 pannetier du roi, et non grand pannetier de France (Hist. de Chatellerault, I, p. 407). Il avait épousé, le 24 oct. 1460, Anne Le Roux, fille de Louis, Ec., Sgr, de la Roche des Aubiers, et de Jeanne d'Aubugné, t en eut : 1o. Réné, qui suit ; 2o. Galchaud, Chev., Sgr de la Groye, lequel vivait, le 15 sept. 1502, et encore le 1 juill. 1559 (Dom Fonteneau). Il n'est pas mentionné par S. Allais. 3o. Françoise, mariée, le 29 août 1499, à Jean de Fougères, Ec., Sgr des Effes, puis à Georges de Château-Chalon ; 4o. Antoinette, mariée à Châtellerault, 4 janv. 1504, à Louis de Marconnay ; 5o. Marguerite, mariée, le 2 janv. 1508, à Pierre Couagne ?

7.—Aloigny (René d'), Sgr de la Groye, se maria, le 6 août 1504, à Anne de Crevant, fille de Jean, Sgr de Branché, et de Catherine de la Jaille, dont il eut : 1o. Louis, qui suit ; 2o. Claude, mariée, le 17 mai 1544, à François d'Aux, Ec., Sgr de Bournais ; 3o. Louise, femme de François de Genest, Ec., Sgr de Peyrajau ; 4o. Gabriel, Ec., mort jeune ; 5o. Antoine, Ec., Sgr de Chagon et de Jeu, partagea avec son frère Louis, le 5 dec. 1547 : marié à Françoise de Thibervilliers, Dame de Chanceaux en Berry, il eut : a (Antoinette, Dame de Chagon, femme de Mathurin Vigier, Ec., Sgr de la Cour d'Usson ; b) Françoise, mariée, le 12 mars 1586, à Jean du Breuil, Ec., Sgr de Chezeaux ; et enfin c) Marie, femme de H. Seuilly, Ec., Sgr de la Font près LeBlanc.

8.—Aloigny (Louis d'), Sgr de la Groye et d'Ingrande, épousa, le nov. 1540, Jeanne de Savary, fille de François et de Marguerite Bernard, qui lui donna : 1o. François, qui suit ; 2o. Claude, mariée, le 15 déc. 1566, (Forestier et Beaupoil, not. à Châtellerault) à Léonor Martel, Ec., Sgr de Tricon. Elle partageait avec son frère les biens de leurs père et mère, le 2 juin 1570, elle se remaria ensuite au Sr de Chevigny, puis à Antoine du Pré, maréchal de camp.

9.—Aloigny (François d'), Sgr de la Groye, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Henri III, partage, le 2 juin 1570, avec sa soeur les succession de leurs père et mère, et, étant inculpé d'un meurtre avec

Amaury Rosseteau, il lui fut enjoint de se constituer prisonnier en 1589; il est nommé dans le partage des successions de Bonaventure Gillier et Marie Babou, son épouse, entre leurs enfants. (Dom Fonteneau I, 25) Le 6 fevr. 1570 il épousa Françoise ou plutôt Jacquette du Plessis, Dame de Beaulieu en Anjou, fille de François, Ec., Sgr du Plessis, et de Françoise de Trion (B. A.) (B. A. O. 1856 p. 118) et en secondes noces, le 13 janv. 1500, Marie-Diane de Marconnay, veuve de Pierre Grignon, Sgr de la Pelissonnière, et fille de Pierre, Chev., de Catherine de Soubsmoulins. Du premier lit sont issus : 1o. Jacques, qui suit ; 2o. François, Ec., de Saint-Astier. Il a formé la branche de S. Astier dont le dernier descendant est décédé sans postérité en 1868 ; 3o. Louise, mariée en 1612 à Albert Le Simple, Ec., Sgr., de la Court ; 4o. Renée, mariée en 1619 à Henri de la Barre, Sgr de la Salle.

10.—Aloigny (Jacques d'), Sgr de la Groye, d'Ingrande, de Pont de Ruau, épousa, le 17 janv. 1600, Isabeau alias Elizabeth de Marconnay, fille de Pierre et de Catherine de Soubsmoulin, soeur de la seconde femme de son père, dont il devint ainsi le beau-frère. Il mourut à la Chevrière, le 3 sept. 1620 ; sa femme lui survécut jusqu'au 11 janv. 1643. Leurs enfants furent : 1o. Charles-Martin, qui suit ; 2o. Pierre, mort sans lignée ; 3o. François, baron de la Groye, maréchal des camps et armées du roi, qui épousa Louise de Beauveau, fille de Jacques, Ec., Sgr de la Bessière, et de Françoise Le Picard, dont Marie-Elizzabeth, mariée à Arthur de Chérité, Ec.,

11.—Aloigny (Charles-Martin d'), Chev., Sgr de la Groye, du Chesne, de Marigny, d'Ingrande, épousa, le 14 avril 1628, Françoise d'Avian de Piolant, fille de Louis, Chev., Sgr de Piolant, et de Jeanne Martel. Ils eurent un fils, qui suit, et deux filles religieuses.

12.—Aloigny (Louis d'), Chev., Mis de la Groye, Sgr d'Aloigny, du Chesne, de Ferrière, d'Oiré (7) etc., Sénéchal de Châtellerault. La seigneurie de le Groye unie à celle de Marigny fut érigée en marquisat, sous le nom de la Groye, en sa faveur, par lettres patentes de janv. 1661, avec établissement de quatre foires chaque année. Il fut maintenu dans sa noblesse en 1667 par M. Barentin. Voici ce que dit lui l'intendant du Poitou, Colbert du Craissy, dans son rapport au roi sur la

---

(7) Oiré ou Oyré (Vienne) à 4 kil d'Ingrande, 145 hal.

noblesse poitevine : "Le sieur d'Aloigny de Boismarand de la Croix fait sa demeure ordinaire vers Montmorillion. Le chef de cette maison était le Marquis de Rochefort, qui avait eu le cordon bleu. Louis d'Aloigny, Mis de la Croix, près de Châtellerault, est de cette maison : il est seigneur d'Ingrande, près du dit Châtellerault, qui est un fort grand bourg dans lequel il y a trois châteaux, dont le principal est la Croix qui est fort ; le second, appelé Marigny, et le troisième, appelé le Chesne, à cause duquel il est seigneur haut justicier de la plupart des maisons de la ville et des faubourgs de Châtellerault. Il a fait ériger cette en marquisat : mais les lettres n'en sont point encore vérifiées. Il est encore seigneur d'Oiré en Châtelleraudais et est estimé riche de 1200 livres de rente. Il a épousé la soeur du comte de Saint-Georges. Cette maison est descendue de Galehaud d'Aloigny, grand chambellan de Louis XI et premier Sénéchal du Châtelleraudais. Il y a unu d'Aloigny, commandeur d'Ozon, paroisse de Poulhumé, au dit Châtelleraudais."

Ce doit être lui qui fut ajourné à paraître devant les Grands-Jours réunis à Poitiers, en 1634, pour être interrogé sur les rebellions par lui commises vis-à-vis d'un sergent. (Mem. Stat. 2 Sèvres 1878, p. 267). Il épousa Charlotte Chasteigner fille de Roch-François, Cte de Saint-Georges, et de Gabrielle Regnault. Elle mourut au château de la Groye, le 24 mars 1678, et, 3 ans après, il se fit reçevoir chevalier de Malte. (Hist. de Châtellerault, II, p. 316). De leur mariage sont issus : 1o. Louis-Gabriel, dit le Cte de la Groye, capitaine de chevau-léger au régiment de Saint- Aignan, rend hommage du fief d'Aloigny au château de Châtellerault, le 2 mars 1682. Passé au service de Venise, il fut tué dans un combat naval, à la fin de 1691. Il était célibataire ; 2o. Roch-François, chanoine et trésorier de la cathédrale de Tournay (Flandre) ; 3o. Alexis, (9) reçu chevalier de Malte en 1686 ; fit ses voeux à Noel 1691 :

(8) Ing. Tanguay (Dict VII p. 226) la nomme Marie Chasteigner. Le contrat de mariage fut passé le 9 août 1657.

(9) Régis Roy (l. cit.) dédouble ce personnage de même qu'il identifie Charles-Henri avec son frère François-Roch.

4o. Charles alias Charles Henri (10) Sgr de la Groye, puis Mis de la Groye, après la mort de son père et de son frère ainé, enseigne de vaisseau, était lieutenant du détachement de la marine servant au Canada en 1684. Il est décédé sans alliance. 5o. François-Roch, dit le chevalier d'Aloigny, capitaine au régiment de Bourbonnais, tué à SteenKerque, le 3 août 1692 ; 6o et 7o Louise-Charlotte et Suzanne, qui vivaient encore en 1709.

---

(10) Enseigne dans les groupes de la marine (c'est service, croyons-nous qu'il faut entendre par notre texte), lieutenant des 1684, Charles-Henri d'Aloigny était capitaine d'une compagnie franche en 1695 (Tanguay S. C. I p. 167) major des troupes en 1703 (Flid III p. 226) Pierre-Georges Roy (B. R. H. 1903 p. 126) dit qu'il est mentionné, dès 1711, comme commandant des troupes entretenues dans la Nouvelle-France." Ses services l'avaient fait créer chevalier de St-Louis (Hist des grands fran. S. C.)

Le Mis de La Groye ne reste pas célibataire. Il épouse à Québec, le 5 nov. 1703, Geneviève Macard, fille de Nicolas Macard et de Marg. Couillard, et veuve en premières noces de Charles Bazire, en secondes noces de François Provost, gouverneur des Trois-Rivières.

A l'automne de 1714, le Mis de la Groye s'embarquait pour la France. Le Saint-Jér'me, qui le portait, fit naufrage à l'île de Sable et se perdit corps et biens (ch B. R. H. l. c.) Avec le Mis de lla Groye disparut le dernier représentant d'une noble lignée. Le Canada perdait en lui un grand soldat, qui lui avait donné trente ans de sa vie.

La Mise de la Groye survécut 10 ans à son époux. Ses restes furent inhumés dans l'église de Québec, le 23 février 1724.

P. A. G.

La catastrophe de Saint-Hilaire

Le 28 juin 1864, dans la soirée, un train spécial du Grand-Tronc composé de onze wagons à fret et à passagers et de deux wagons à bagage, partait de la gare de la Pointe-Lévis pour Montréal. Ce train portait environ 350 émigrants allemands arrivés à Québec par le steamer *NecKar* et qui s'en allaient s'établir dans l'Onest.

A 1.15 heure du matin, le 29 juin, le train passait devant la gare de Saint-Hilaire, située à un mille environ du pont. Le train s'engagea tout de suite sur le pont. Le pont-levis de ce pont, malheureusement, était ouvert pour laisser passer quatre barges remorquées par le vapeur *Whitehall.* Juste au moment où la troisième barge dépassait le pont, le train tout entier tomba dans le gouffre. La locomotive frappa la barge en arrière du mat et la coula à pic. Les chars à bagage tombèrent à plat et furent peu endommagés. Les chars à passagers furent littéralement empilés les uns sur les autres. 88 passagers furent tués ou noyés dans cet horrible accident.

Il fut prouvé à l'enquête du coroner que le mécanicien du train, le nommé Burney, qui se sauva pendant que le chef de train et le serrefrein étaient tués, était en état d'ivresse et avait lancé son train sur le pont sans s'occuper de la lampe rouge, signal du danger, qui lui disait que le pont-levis était ouvert.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---SEPTEMBRE 1919 No 9

Un mémoire de M. de Bourlamaque sur le Canada

Le mémoire de M. de Bourlamaque que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du *Bulletin des Recherches Historiques* n'a jamais été publié, croyons-nous.

La lettre suivante de M. de Bourlamaque au ministre explique dans quelle circonstance fut préparé ce mémoire:

1er août 1762.

Monseigneur,

Je prend la liberté de vous adresser un mémoire sur le Canada. Vous pourrez voir les objets qui y sont traités dans une récapitulation qui est à la fin du dit mémoire. C'est le fruit de mon inaction depuis mon retour de Malte & des connaissances que j'ai pris dans cette Colonie, pendant cinq ans que j'y ai été employé. Il est vrai que les circonstances actuelles ne paraissent pas permettre que ce mémoire soit d'aucune utilité. Mais outre que le public ne peut pénétrer les vues de ceux qui gouvernent, ces cir-

constances peuvent changer et j'ai cru à tout hazard vous devoir compte de mon travail et de mes idées.

Au pis aller, ce mémoire vous fera connaître le désir que j'ai d'être utile et mon zèle pour tout ce qui a rapport au service du Roi.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

(Signé) BOURLAMAQUE.

A Paris, le 1er août 1762.

P. G. R.

MEMOIRE SUR LE CANADA

Si l'on jugeait de cette Colonie, par les dépenses qu'elle a occasionnées pendant la guerre, & par les profits qui en sont revenus depuis qu'elle est établie, sa possession paraîtrait desavantageuse à la France.

Mais en recherchant les causes de ces dépenses & les sources de ces profits, il sera aisé de se convaincre que les fautes de l'administration ont produit les uns & tari les autres.

L'on ne prétend pas au reste entrer dans le détail de ces fautes et encore moins, jeter des soupçons sur la conduite de ceux qui en ont été chargés ; mais l'on peut avancer sans témérité que, depuis le commencement du siècle le Canada a été gouverné sur de faux principes, quant à son accroissement et à son commerce, soit que ceux qui en avaient l'administration aient manqué de lumières, d'union et de ce ton de vérité si nécessaire pour instruire des ministres sur des objets éloignés, soit que la cour ait donné

trop peu d'attention aux ressources et aux intérêts du Roy.

La partie militaire n'a pas été traitée avec plus de succès ; nulle disposition pendant la paix, nulle frontière établie solidement, ni même reconnue, nul projet raisonnable pour se deffendre ou pour attaquer, quelques troupes, mais sans forme, instruction ni discipline, point de magasins et pour toute ressource une confiance aveugle qui jointe à la basse appréhension de déplaire, promettait des succès, au lieu de peindre les besoins.

Il est arrivé que la guerre ne pouvait être soutenue qu'autant de temps que les ennemis seraient faibles ou mal conduits. Car quoique les efforts des troupes et la fidélité des habitants aient reculé la perte de la Colonie jusqu'au moment de la plus affreuse disette, on peut assurer néanmoins que la seconde campagne eut été le terme de la défense, si l'ennemi, qui était infiniment plus nombreux, avait eu au commencement de la guerre, des chefs un peu entendus.

Je ne parle pas ici de l'intérêt particulier et de l'avidité, vices honteux que l'on ne peut pas supposer aux gens en place, mais qui ne laissent pas de nuire au bien public en infectant les subalternes, lorsque les chefs manquent de lumières ou de fermeté.

Des hommes presque égaux et une autorité égale entre le Gouverneur et l'Intendant, pourraient bien avoir été quelque fois une source d'abus. Si ces deux hommes sont également capables, ils seront ennemis parcequ'il est dans l'humanité de ne vouloir partager avec personne la gloire et la faveur, et chacun d'eux cherchera peut-être à dégrader les vues de son collègue, ou directement, ou par des moyens cachés.

Si l'un d'eux est supérieur en talens, le plus faible cherchera également à lui nuire parce que la vanité et la jalousie sont plus ordinaires encore aux génies médiocres qu'aux autres, ou bien il deviendra sa créature et son écho.

Il faudrait donc mettre sa confiance en un seul, ou la partager entre trois.

Lorsque les Français commencèrent à s'établir en Canada, les naturels du pays leur firent une guerre cruelle et opiniâtre ; de là les colons s'accoutumèrent à une grande considération pour les Sauvags.

Elle a subsisté depuis malgré leur faiblesse et l'aumentation des forces de la Colonie. On a cru jusqu'au dernier moment et on a taché de persuader à la cour que leur alliance était presque suffisante pour repousser les Anglais.

Les dépenses ont été prodiguées pour leur plaire, ou du moins cette confiance a servi de prétexte à des dépenses excessives.

L'expérience doit avoir détrompé sur les secours qu'on en peut attendre. Les Sauvages sont bons pour la petite guerre, et lorsqu'ils seront de bonne volonté, un général en tirera grand parti pour avoir des nouvelles et faire des prisonniers, mais voilà tout. Les meilleurs sont tout au plus des hussards, d'ailleurs ils ne servent bien à leur manière que lorsque l'on a une supériorité décidée. Ils coûtent beaucoup, affament une armée, importunent et occupent trop les chefs et quoique méprisés du soldats, sont capables de le décourager à tout propos.

Je crois donc qu'il est essentiel de conserver l'alliance des Sauvages autant pour l'intérêt de notre commerce que pour faire nombre à la guerre mais il ne faut ni les

craindre ni compter trop sur leurs secours ; en les traitant avec justice et fermeté . . .ils en seront bien meilleurs. La complaisance les rend insolents, très coûteux, et moins utiles.

On ne parlera pas ici des avantages qui résulteront de la possession qui a besoin de matelots exercés pour le commerce, ni de l'utilité qu'en retireront nos manufactures auxquelles le luxe des Colonies assure le débit des marchandises surannées ; on ne s'attachera qu'à donner une idée des productions utiles que le Royaume peut tirer de ce pays.

La terre du Canada produit avec abondance les blés de toute espèce ; pour peu quelle soit cultivée, elle est nécessaire pour ses habitens.

On en pourrait exporter de quoi nourir nos Iles de l'Amérique et mêmes les Provinces Maritimes du Royaume qui en manquent quelquefois, le chanvre y vient très bien.

Les bestiaux y sont abondants et fourniront, quand on voudra des cuirs, des salaisons et des laines qui sont superieures à celles de France et presque égales à celles d'Angleterre. Cette dernière partie surtout mérite une grande considération. On pêche la morue à l'entrée du fleuve St-Laurent et sur les côtes occidentales du Golfe. On trouve en Canada des bois de constructions qui passeront pour très bons quand ils seront bien choisis si l'intérêt particulier ne vient pas à bout de les defricher en tout cas la marine marchande y fera l'emplette de ses navires, comme celles des Anglais dans la nouvelle Angleterre.

Le commerce du merrain n'y sera pas plus difficile pour nous, que pour nos voisins. Le goudron et les gommes y sont abondans ; on y trouve des mines de fer qui ne

demandent qu'à être bien régies et même du plomb dans les parties voisines du fleuve Mississipi.

La plupart des objets ci-dessus ont été de peu de considération jusqu'à cette heure, parce qu'il n'a jamais été pris aucune mesure solide pour augmenter la culture des terres et bestiaux, source de richesse inépuisable pour ce pays.

Les mines de fer et la construction des vaisseaux n'ont pas été d'une grande utilité, le prix extraordinaire de la main d'oeuvre en a fait évanouir les profits.

On ne s'est pas aperçu sans doute qu'il avait pour cause la négligence du Gouvernement. Car il n'en est pas d'une Colonie qui produit les matières de subsistances, comme de nos Iles de l'Amérique.

La main d'oeuvre peut bien y être un peu plus chère qu'en Europe, mais elle a été en Canada, lorsqu'on entretiendra dans le crédit des espèces et lorsqu'on veillera sur les matières premières. On y a vu quelque fois le menopole envahir le commerce intérieur des premières productions et amener la disette sur une terre abondante, mais qui comme toutes les autres sont des épreuves, des années de stérilité.

Le commerce des pelleteries qui a paru seul fixer l'attention, sera sans doute plus considérable, lorsque les postes où se fait la traite des Sauvages ne seront plus entre les mains de quelques particuliers qui mettant un prix arbitraire aux marchandises qu'elles fournissent et à celles qu'ils reçoivent, découragent les chasseurs et lui font naître l'envie de porter sa chasse à l'Etranger.

Le privilège accordé à la Compagnie des Indes pour la portée du Castor, a du être nuisible, car tout privilège de

cette espèce, est un monopole permis et la permission ne lève pas les abus.

La fureur d'étendre sa puissance au loin a toujours epuisé les forces du Canada. On a négligé l'intérieur d'un pays riche en toutes sortes de productions et denué de cultivateurs, pour aller planter de nouveaux établissements, sans utilité et sans communication ; les dépenses en ont été immenses ; ils ont arrêté la culture des terres, ils ont détruit annuellement, la plus robuste jeunesse et n'ont été utile qu'à un petit nombre de particuliers, qui y ont trouvé aux dépens du Roi, la source de leur fortune.

A cette occasion, on ne peut s'empêcher de dire que telles limites que nous prescrivent les Anglais dans cette partie du monde, tant qu'il restera à la France les deux bords du fleuve St-Laurent et des rivières affluentes, depuis son embouchure jusqu'au Lac Ontario et la faculté de traiter avec les nations sauvages par les Lacs et par la grande rivière, même sans aucune propriété sur ces Lacs, nous n'aurons perdu que des chimères et la source des vraies richesses ne nous sera point otée.

Je ne disconviens pas au reste qu'il ne fut plus avantageux aux Français d'avoir seuls des établissemens sur les Lacs et d'exclure les Anglais de tout commerce dans cette partie; mais cet avantage ne serait relatif qu'aux pelleteries et ce que nous feraient perdre à cet égard, les limites plus rapprochées serait bien peu de chose, en comparaison de ce qui nous resterait dans l'intérieur du pays. Ceux qui prétendent que, pour peu que nos limites fussent resserrées par un traité de paix, il serait plus avantageux de céder la Colonie entière, connaissant bien peu les avantages qu'en pourrait tirer une bonne administration et raisonnent sans doute, d'après quelques Canadiens qui, ayant

passé leur vie dans la traite avec les Sauvages, ne connaissent d'autre intérêt et y rapportent toutes leurs vues

Il serait inutile de démontrer que la possession du Canada peut être avantageuse à la France, si l'impossibilité de le defendre faisait envisager la perte de nos espérances au premier moment d'une rupture, mais heureusement la nature a donné à ce pays des moyens de défense : il n'est question que de s'occuper pendant la paix à les mettre en oeuvre.

Le Canada ne peut être attaqué que par le Lac Ontario, par le lac Champlain et par le fleuve St-Laurent.

Je suppose les Anglais maîtres de la mer, mais je suppose en même temps que le Gouverneur a eu soin de faire des magasins de vivres assez abondans pour nourir les troupes pendant une campagne, s'il survient dans le cours de la guerre, une année de stérilité. Je suppose encore qu'il lui a été envoyé des armes, des munitions, avant que la voie des transports soit interceptée. Ainsi c'est à lui à former son plan de défense, indépendamment des secours d'Europe.

Il est nécessaire qu'il ait ce plan devant les yeux dès le premier instant que la France rentrera en possession du Canada et qu'il ne perde pas un seul jour, sans travailler à son exécution.

Du côté du Lac Ontario, l'on n'aura pas grand chose à craindre si l'on veut se reposer jusqu'aux rapides de Cataracouï.

Cette frontière sera impénétrable, pour peu qu'on profite des positions heureuses qu'on trouve dans ces rapides. Quelques forts bien placés et des troupes fort inférieures aux attaques suffiront pour la défense.

Il est vrai qu'en 1760, le major général Amherst qui

commandait en chef les troupes anglaises, choisit cette frontière pour attaquer le Canada avec l'armée principale.

Il connaissait l'impossibilité où nous étions d'y envoyer des troupes et la résolution dans laquelle étaient les Sauvages domiciliés de la Colonie, d'abandonner notre alliance ; d'ailleurs il redoutait ou feignait de redouter le poste de l'Ile aux Noix qu'il avait respecté l'année précédente et voulait prouver que s'il n'avait pas fait la conquête du Canada en 1759, la faute devait en être imputée au brigadier Gages qu'il avait chargé de pénétrer par ces rapides. Quoiqu'il en soit, ce choix d'attaque fait peu d'honneur à ses connaissances militaire, la défection des Sauvages et du corps de milice, chargé de la défense des rapides, sauva son armée d'une destruction totale.

Du côté du Lac Champlain, l'île aux Noix fournit un excellent poste. Elle est située au milieu de la rivière St. Jean et s'y l'on y construit des remparts et des casemates, on peut assurer qu'elle sera impossible.

Il est vrai qu'elle ne defend que le cours de la rivière et qu'on peut cheminer des deux côtés hors de la portée de son canon ; mais le pays est la plupart du temps inondé et praticable seulement dans les grandes sécheresses. Il restera alors la ressource de chicaner l'ennemi dans les bois par un camp volant, qui tirera ses subsistances par la rivière St-Jean ou par le fleuve St-Laurent, au lieu que l'ennemi sera obligé de faire ses transports par charrois dans un pays coupé de marais et de ruisseaux, et une place sur ses dernières.

Un corps très inférieur aura donc un grand avantage pour faire durer la campagne jusqu'à ce qu'il soit pourvu des forces capables de le combattre, ou des pluies qui inondent le pays.

Il est nécessaire en outre d'avoir un fort en arrière de l'Ile aux Noix sur la même rivière, et des petits batimens armés en guerre, qui auraient leur retraite sur l'île aux Noix, assureront sa communication avec le bas de la rivière et empêcheront l'ennemi de jetter des bateaux au dessus de l'Ile aux Noix, après en avoir fait le portage devant cette Ile. On peut même assurer que si l'on était en état d'avoir une marine supérieure sur le Lac Champlain, il serait bien difficile à l'ennemi de faire aucune entreprise en deça de ce Lac.

Je suppose maintenant, que les ennemis, malgré ces difficultés, soient assez forts et assez heureux pour se rendre maistres du pays qui est entre le Lac Champlain et le fleuve St-Laurent : le pis aller sera d'évacuer toutes les habitations qui sont dans cette partie et de faire passer les habitans et les bestianx sur la rive gauche du fleuve.

Ces habitations seront désolées, la rivière Chambly souffrira quelques courses de troupes légères mais tant que l'île aux Noix se soutiendra, l'ennemi n'ayant point de bâteaux pour traverser le fleuve on sera bien sûr de lui voir repasser le Lac Champlain à la fin de la campagne ; car quand même il aurait assez de pionniers pour faire un chemin solide jusqu'au bord du fleuve et assez de chevaux pour y transporter des bateaux et du canon, il suffirait de deux ou trois bâtiments armés en guerre sur le fleuve St-Laurent, pour lui en rendre le passage absolument impossible.

Dans ce projet pour la défense de la Colonie du côté des Lacs, j'ai rapproché ses frontières bien en deça de ce qu'elles étaient avant cette guerre et je ne suppose aucun établissement solide à Niagara ni à Frontenac, non plus qu'à St Frédéric, par ce que je ne pense pas qu'on puisse

avoir, pendant la paix, le temps ni les moyens de donner à ces établissemens la solidité nécessaire.

D'ailleurs ce sont les habitations de la Colonie qu'il faut défendre. Elles ne s'étendent pas au delà des rapides de Cataracouï et se terminent à cinq lieues au dessous de l'Ile aux Noix. Le resserrer pour augmenter ses forces, est un axiome d'autant plus vrai, que dans le cas dont il s'agit il ne fera rien perdre et il serait à désirer qu'on l'eut pratiqué dans la guerre que vient de soutenir le Canada.

Cependant on pourra faire des forts à Niagara, à Frontenac et à St-Frédéric, lorsque les objets plus essentiels seront remplis.

Du côté de la mer, le fleuve St-Laurent n'offre aucune défense jusqu'à Québec. L'on a dit souvent qu'il y avait des Iles ou des caps propres à barrer le cours du fleuve ; on s'est trompé, nulle forteresse au dessous de cette ville, ne pourra empêcher les vaisseaux ennemis de le remonter.

Et même à Québec et à la Pointe Lévis, quoique le fleuve n'ait à cet endroit que 600 toises de large, il faudrait pour y arrêter des vaisseaux avoir des batteries des deux côtés du fleuve ce qui est impossible, parce qu'on ne peut construire vis-à-vis Québec, aucune forteresse qui ne fut excessivement commandée. Elle ne retarderait l'ennemi, que le peu de temps dont il aurait besoin pour s'en rendre maître.

Ainsi l'on sera toujours reduit aux batteries de Québec et telles formidables qu'elles puissent être, elles n'arrêteront pas des vaisseaux qui auront le secours du vent et de la marée.

Ces inconvéniens ne doivent pas empêcher de regarder Québec comme le point de défense essentiel du Canada. On peut y construire une forteresse en état de soutenir un

long siège et l'abandonner à ses propres forces, lorsque l'ennemi aura forcé le débarquement et acquis une supériorité decidée, alors il s'arrêtera à en faire le siège, ou il cherchera à pénétrer dans le pays.

S'il entreprend le siège, supposons qu'il ait le tems de le terminer avant le départ des vaisseaux et qu'on ne puisse assembler assez de forces pour lui faire lever, il sera bien hardi, s'il se hasarde à laisser pendant l'hiver une garnison dans Québec. Les troupes françaises cantonnées autour de la ville, ne permettront pas à cette garnison de s'éloigner du chemin couvert sans combattre.

Comment pourra-t-elle se pourvoir de la quantité immense de bois nécessaire pour passer la mauvaise saison ? Ou prendra-t-elle des bestiaux pour les malades qui ne peuvent être nourris avec la viande salée.

Ce projet de se cantonner autour de Québec fut donné en 1759 et aurait forcé les Anglais de rendre la place au milieu de l'hiver.

Mais le Gouverneur et l'Intendant auxquels il fut proposé, assurèrent que la Colonie était dans l'impossibilité de fournir les vivres nécessaires pour nourrir les troupes dans ces cantonnemens.

Si l'ennemi au lieu de faire le siège de Québec, s'en contente d'en masquer la garnison avec une partie de son armée, et entreprend de pénétrer dans l'intérieur du pays, alors les troupes battues se retireront à dix lieues au dessus de Québec, derrière la rivière de Jacques-Cartier.

C'est une barrière impénétrable et qui couvre par terre, toute la rive gauche du fleuve. La rive droite qui est moins importante est coupée à peu près à la même distance par des rivières et des positions aisées à soutenir, et les

troupes postées sur ces deux rives, pourront soutenir et communiquer en traversant le fleuve.

Mais ce n'est point assez d'être postés sur les deux côtés du fleuve il est d'une telle largeur, que l'ennemi le remonterait aisément, sans que les batteries de terre puissent s'y opposer. Il est nécessaire de se pourvoir avant la guerre, de quelques frégates à fond plat, c. a. d. ne tirant que 8 ou 9 pieds d'eau, armées chacune de 18 ou 20 canons de 24.

Elles combattront avec avantage contre celles de l'ennemi, car il n'osera compromettre ses vaisseaux de ligne dans une rivière où le manque d'eau les exposerait à échouer à chaque instant.

Si néanmoins la connaissance du pays lui avait fait naître l'idée de faire construire de pareils vaisseaux qui fussent supérieurs en nombre, il resterait encore pour les arrêter, le passage de Richelieu à 14 lieues au dessus de Québec.

Les vaisseaux ne peuvent remonter cette partie du fleuve qu'un à un et avec le secours d'un vent forcé.

Quatre frégates mouillées au haut du passage détruiraient aisément cent vaisseaux, l'un après l'autre.

Les troupes en se fortifiant à hauteur du passage seront en état de faire donner la campagne jusqu'à la mauvaise saison et Québec subsistant, elle se terminera toujours par le départ de l'ennemi.

Il faut observer que j'ai mis les choses au pire, que j'abandonne le Canada à ses propres forces et qu'il ne reçoit aucun secours de France. Car s'il y était envoyé une escadre avant l'arrivée des ennemis, il leur serait moralement impossible de remonter le fleuve au dessus de Québec, même après avoir battu cette escadre parce que ses dé-

bris réunis avec la marine du pays et placés dans les endroits propres, suffisant pour la navigation du fleuve impraticable.

Je n'ai point parlé non plus des chicanes sans nombre qu'on peut employer à la défense comme boulots, radeaux et artifices, chaines et chaloupes canonnières.

J'ai supposé que les troupes destinées à empêcher le débarquement, ont été battues et qu'elles sont demeurées fort inférieures à l'ennemi.

Il n'est pas néanmoins vraisemblables qu'il puisse transporter un nombre des troupes assez considérable pour rendre la défense très disproportionnée.

Ceci est d'autant plus vrai, que les trois corps de troupes qui défendent le Canada, s'il est attaqué en même temps par ces trois frontières ont l'avantage de pouvoir se réunir lorsqu'on le jugera à propos, pour combattre celle des armées ennemies dont la position sera la plus inquiétante, et de retourner ensuite, chacun dans leur partie; au lieu que l'ennemi ne peut établir aucune communication, ni même aucun concert précis entre les differans corps qu'il fera agir.

Je crois donc pouvoir conclure sans témérité, qu'en fortifiant Québec d'une manière respectable, ce qui est très possible, le pis aller sera, après bien des mauvais succès, de voir détruire le quart des habitations de la Colonie.

Mais le départ de l'ennemi en laissera toujours la propriété au Roy comme le bois y est très commun cette partie sera bientôt reparée. Il faut même supposer que les ennemis aient l'inhumanité et la commodité de brûler toutes les habitations qu'ils auront parcourues. A l'égard des grains et des bestiaux on les fera remonter dans les parties où l'ennemi ne pourra pénétrer.

On serait même à l'abri de craindre la destruction dont nous venons de parler, si l'on pouvait construire avant la guerre, un assez grand nombre de frégates à fond plat et de chaloupes canonnières, pour être supérieur en marine devant Québec.

Je ferai remarquer à cette occasion, ce qui se passa dans la campagne de 1759. Elle s'ouvrit de notre côté, sans aucuns préparatifs pour Québec. Cette ville n'était point en état de soutenir un siège. On n'avait pris d'avance aucune précaution pour barrer le fleuve.

Quelques frégates marchandes armées en guerre et commandées par des officiers corsaires faisaient toute notre marine. Ses brulots furent mal exécutés et en trop petit nombre, le cours du fleuve sous Québec ne fut point disputé.

L'armée qui défendait le débarquement n'était pas de plus de 3,000 hommes de troupes ; les milices qui y étaient jointes étaient excessivement diminuées par la désertion. Les Anglais après avoir été repoussés au débarquement, surprirent au dessus de Québec, une côte très aisée à défendre et s'étant formés avec une grande promptitude, battirent notre petite armée le 13 septembre, elle se retira derrière la rivière de Jacques Cartier, sans vivres, sans munitions, sans artillerie et sans tentes. Le lieutenant de Roy de Québec, ouvrit ses portes aux Anglais sans avoir été attaqué.

Tous ces avantages ne leur donnèrent pas assez de confiance pour oser remonter plus haut que Québec, quoiqu'il y eut encore six semaines de campagne.

Ils se bornèrent à établir une garnison dans cette place pendant l'hiver. Si Québec eut été en état de soutenir un siège de trois mois, quel fruit les Anglais auraient-ils tiré

de leur débarquement et de la victoire du treize septembre.

Après avoir parlé de l'utilité dont peut être le Canada au Royaume et de la possibilité de le mettre en état de se défendre par lui-même, je vais hasarder mes idées sur la manière dont il devrait être gouverné et sur les dépenses qu'il occasionnerait pendant la paix.

Il est nécessaire que le Gouverneur de cette colonie soit homme de guerre pour qu'il puisse la disposer à la soutenir ; homme d'état pour y faire fleurir la culture des terres, le commerce et l'industrie des habitans, d'un caractère ferme, actif, travaillant par lui-même et voyant tout, jaloux du bien public, ennemi des fripons et irreprochable sur l'intérêt. Il est à propos que la cour lui fixe une somme pour les dépenses militaires, marines et fortifications, dont la dispositions soit remise à ses lumières.

Il n'est pas moins essentiel que l'Intendant soit honnête homme, économe, éclairé, instruit dans toutes les parties du gouvernement, police, justice, finances, culture, population, commerce, industrie, détails de marine et vigilant sur les intérêts du Roi et du pays, sévère sur l'article des friponneries et soumis à l'autorité du Gouverneur Général dans tous les cas où le Conseil ci-après ne serait pas assemblé.

Le chef de la religion doit être un Evêque qui joigne aux talens d'un pasteur la connaissance des parties les plus essentielles de l'administration civile et politique et assez éclairé pour que la religion, dans ses mains, ne soit pas un obstacle au bien de la Colonie.

La cour peut donner toute autorité au Gouverneur Général, quand il sera tel qu'on vient de le dire, mais comme il faut assurer la liberté des citoyens et pourvoir aux vexations injustes, ainsi qu'aux entreprises qu'une con-

fiance trop étendue pourrait l'engager à faire de son propre mouvement : il sera établi un Conseil d'Etat, composé du Gouverneur-Général de l'Evêque et de l'Intendant. Ce conseil s'assemblera toutes les fois qu'un des trois le requerra.

Les affaires y seront décidées à la pluralité des voix. Les décisions seront enregistrées ; copie des régistres sera remise à chacune de ceux qui le composent pour les envoyer à la cour, les trois Membres du Conseil devant répondre chacun de leurs opinions.

Il y aura un secrétaire du conseil d'Etat dont la fonction sera de rapporter les affaires qu'on y devra traiter, de tenir les régistres et faire les écritures et copies qui y auraient rapport.

Tout citoyen de la colonie qui aura lieu de se plaindre du Gouverneur Général, pourra s'adresser à l'Evêque ou à l'Intendant, qui, sur la connaissance qu'ils prendront du grief, seront en droit, si le cas leur parait en valoir la peine, de faire tenir le conseil d'Etat.

Ils pourront l'un et l'autre le faire assembler, lorsqu'ils s'appercevront que le Gouverneur-Général, hors le cas de dépenses militaires, fera des innovations qui leur paraitraient contraires au bien public ou aux intérêts du Roi, ou lorsqu'ils auront eux-mêmes quelque nouveauté utile à proposer.

Le Gouverneur Général assemblera aussi le Conseil d'Etat, lorsqu'il se croira obligé de faire des innovations essentielles avant d'en avoir reçu l'agrément de la cour et se conformera à sa décision. A l'égard de la partie militaire, il n'en rendra compte qu'à la cour dont les instructions lui serviront de règle.

La justice sera rendue comme à l'ordinaire pour le

conseil superieur. Il sera établie à Québec une chambre de commerce dont les délibérations et les arrêts sont sujets à la revision du Conseil d'Etat ; ce qui n'empêchera pas que la chambre de commerce, ne rende compte directement à la cour, de ce qu'elle aura décidé ou des propositions qu'elle aura faites au Conseil d'Etat.

On la composera des négocians les plus éclairés et il sera accordé, sur le rapport du Gouverneur Général, quelque récompense honorifique aux membres de cette chambre qui auront proposé les moyens les plus utiles pour augmenter le commerce du pays, relativement au bien du Royaume.

La chambre de commerce tiendra la main à empêcher les monopoles et éclairera sur cet article le Gouvernement le conseil d'Etat sera juge souverain dans cette partie.

Le Conseil d'Etat sera en droit d'établir une taxe pour les denrées et marchandises, tant étrangères que du cru du pays, si l'on aperçoit qu'elles soient portées à un prix trop considérables.

On ne se servira dans la Colonie d'aucune autre monnaie que celle de papier imprimé et dans la même forme qu'elle se faisait ci-devant, avec cette différence que les ordonnances seront marquées d'une empreinte et signées, non seulement de l'Intendant, mais aussi du Gouverneur Général et d'un commissaire ou controleur nommé à cet effet.

Les ordonnances seront portées comme ci-devant, au trésor chaque année avant le départ des vaisseaux pour être retirées par le Trésorier et remplacées à ceux qui se rapporteront par des lettres de change à un ou à plusieurs termes.

Il sera dressé un procès verbal des ordonnances con-

verties en lettres de change lequel sera signé de l'Intendant du contrôleur du Trésorier et visé pour le Gouverneur Général. Ce procès verbal sera envoyé à la cour.

On brûlera les ordonnances qu'on aura retirées et l'on conservera la note de leurs numeros, pour être remplacées dans le même titre, à mesure qu'on en aura besoin.

Toutes les dépenses fixées seront reglées par des Etats de la cour. Les extraordinaires ou imprévues ne pourront être approuvées si elles ne sont revêtues de l'autorité du Conseil d'Etat, à moins qu'elle ne regardent les sauvages ou la partie militaire.

Quoique les dépenses militaires soient remises entièrement à la prudence du Gouverneur-Général, l'Intendant et sous lui les principaux officiers de plume seront autorisés et, dans l'obligation d'en prendre une connaissance exacte et détaillée, non qu'il puisse s'opposer aux projets qui auront la guerre pour objet et quel peuvent être de son report, mais pour éclaircir le Gouverneur sur les prévarications dont il ne se serait pas aperçu et la cour sur celles qu'il ne voudrait pas apercevoir.,

On empêchera les orfèvres de fondre les espèces d'or et d'argent, et à cet effet, ils seront obligés de rendre compte des matières qu'ils emploient dans les ouvrages qu'ils livreront.

Comme on doit chercher à donner à l'argent de papier le cours le plus avantageux, il serait peut-être de l'intérêt du Roy de retirer du Canada l'or et l'argent monnoyé que les Anglais pourront y laisser et à cet effet, dès qu'il y aurait dans le public assez de papier monnaie pour le commerce journalier on établirait une caisse qui changerait les monnaies d'or et d'argent contre des lettres de change payable au premier terme avec un profit médiocre.

On empêcherait par cette opération que les espèces d'or et d'argent ne diminuent la valeur des ordonnances et ne passent chez l'étranger par la voie de contrebande.

Le Gouverneur Général fera faire la première année, un recensement des habitans de la colonie dans les villes et à la campagne, un état des arpens de terre en valeur, de leur produit année commune, de la quantité de chevaux et de bestiaux qui s'y trouveront et sur la connaissance qu'il prendra de la situation des pays à cet égard, il fera, de concert avec le conseil d'Etat, des règlemens pour augmenter la culture, la population et les bestiaux. Il sera même autorisé à faire aux depens du Roi des avances aux plus misérables.

Les troupes pouvant, à peu de chose près, remplir en temps de paix tous les besoins du service, les habitans resteront sur leur terres pour les cultiver, mais ceux qui se présenteront de bonne volonté, pour être employés aux travaux du Roi ou aux voyages, seront admis et favorisés par le Gouvernement.

Comme les habitans de la campagne ne seront plus détournés de leurs travaux, ils pourront s'occuper entièrement de la culture des terres et de l'augmentation des bestiaux, mais le canadien étant naturellement paresseux et ne travaillant précisement que pour se fournir le nécessaire, il serait à propos de le forcer à un travail raisonnable, par quelque impot qui l'oblige à tirer de sa terre ce qu'on doit naturellement en attendre. Cet impôt doit être en denrées et la meilleure manière de le lever serait de faire nourrir chez les habitans une partie des soldats que le Roi y entretiendra. Ce projet sera expliqué ci-après.

(La fin dans la prochaine livraison)

UN FAIT DIVERS D'AUTREFOIS

De 1690 à 1718 vécut à Montréal, une vieille demoiselle, probablement noble, apparemment à l'aise et dont l'existence paisible ne fut traversé, ici du moins, que par un fait quelque peu en dehors de l'ordinaire. Elle paraît pour la première fois dans un acte public lorsqu'elle acquiert un terrain dans Ville-Marie. Comme ce terrain est sis au coeur de Montréal, à quelque pas du palais de justice, on nous permettra de donner tout d'abord les principaux détails typiques de cette transaction immobilière des premiers temps de la métropole canadienne, quand ce ne serait que pour faire la comparaison entre les prix d'autrefois et ceux d'aujourd'hui.

X

Le 14 janvier 1690, mademoiselle de Roybon d'Alonne, âgée d'environ 44 ans, achète du sieur Jean-Vincent Philippe de Hautmesnil (1), un emplacement de 60 x 115 pieds sur la rue Saint-Vincent. Melle de Roybon s'oblige de bâtir sur ce terrain, dans l'an et jour, deux maisons *conformes aux règlements*, de fermer de bons pieux ledit emplacement, de faire porter la terre (qu'on enleverait pour creuser les caves) autour d'une mare qu'il y avait alors au coin des rues Saint-Paul et Saint-Vincent. L'emplacement coûtera 4 sols de rente annuelle, perpétuelle, pour chaque perche de terrain, ce qui fait en total 4 livres, 5 sous, 9 deniers payables le 10 juin de chaque année, plus 12 deniers de cens par an, aux Seigneurs de l'île. (Basset).

En 1701, Mlle de Roybon autorise Charles de Couagne, marchand, et un sieur Dufresne à vendre une de ses maisons. Les procureurs trouvent un acheteur, mais Mlle de Roybon refuse de donner son assentiment ayant appris que les sieurs de Couagne et Dufresne prétendaient vendre pour 600 livres quand, en réalité, ils se faisaient payer 750 livres ! (Registre des audiences, 7 mars 1701).

Quatre ans plus tard, Mlle de Roybon est soudainement mêlée à un événement qui ressemble à un épisode de roman populaire.

Résumons ce qu'on raconte dans les registres de la prévôté, au 5 juin 1705.

---

(1) Sur le sieur Philippe de Hautmesnil, voir le B. des r. h. de 1916, pp. 40, 111 et 345.

X

A une heure du matin, le mercredi 3 juin 1705, un homme que Mlle de Roybon ne connait pas, "un séculier autant qu'il lui parut" et "n'ayant ni feu ni chandelle" frappe à la porte de son logement et lui remet un nouveau-né ! Le mystérieux messager lui apprend que l'enfant n'a été qu'ondoyé et qu'elle devra le faire baptiser au plus tôt. Il lui recommande d'en prendre bien soin et que l'argent ne lui manquera pas. Il lui donne même, sur place, une somme qu'elle ne compta pas ! Enfin, il lui indique les noms de quelques nourrices et lui fait promettre de garder le secret.

De gré ou de peur elle accepte le dépôt et, le lendemain, se met en quête d'une nourrice. Elle fait choix de Suzanne Jousset, qu'elle appelle "la Joussette" et envoie porter l'enfant au baptême.

L'abbé Yves Priat, à cette époque curé de Ville-Marie, refuse de baptiser l'enfant sans connaître auparavant qui l'a ondoyé ! Mademoiselle de Roybon prétendit qu'elle l'ignorait. Traduit devant le tribunal, elle raconte, sous serment ce que nous venons de relater et déclare ne rien savoir de plus.

Le curé perça-t-il le mystère ou reconnut-il qu'il ne pouvait rien savoir, toujours est-il que, quelques jours plus tard, il rédigeait lui-même, l'acte de baptême suivant :

"Le 14 juin 1705, a été baptisé Louis, fils d'un père et d'une mère "inconnus. Le parrain, Louis Moriceau, la marraine, Suzanne Jousset ". . . .ont déclaré ne savoir signer.

Priat, ptre."

X

Malade, sentant approcher sa fin et voulant mettre ordre à ses affaires, Mlle de Roybon se rend chez le notaire Adhémar, le 8 janvier 1718 et elle reconnait devoir à Geneviève Huote, veuve de Pierre Mériault dit la Prairie, en son vivant sergent dans la compagnie de M. Le Moyne de Maricourt, la somme de 75 livres de France, pour tout compte entre elles. Cette somme sera payée à Dame Mériault après la mort de la demoiselle de Roybon, sur les biens que celle-ci laissera.

Quelques jours après, Madeleine de Roybon d'Alonne, décédait à l'âge de 72 ans (1).

---

(2) Dans son acte de sépulture (17 janvier 1718) on lit qu'elle était originaire de la ville de Montargis.

X

De l'enfant qu'on lui a confié dramatiquement, aucune mention. L'éleva-t-elle ? Connut-elle ses parents ?

Voilà des questions auxquelles les romanciers seuls pourront répondre si d'autres chercheurs ne trouvent pas d'autres renseignements certains.

E. Z. MASSICOTTE

Charles-Denis Regnard Duplessis de Moramfort

Né à Québec le 22 juin 1704, du mariage de Georges Regnard Duplessis et de Marie LeRoy.

Son père qui avait les moyens l'envoya étudier au collège de LaFlêche, où il resta de 1919 à 1724, puis il fit sa philosophie à Paris.

De retour au pays, le jeune Duplessis obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine. Il servit pendant quelques années à Cataracoui.

Le 1er mai 1749, Charles Denis Regnard Duplessis de Morampont était nommé prévôt des maréchaux du Canada, à la place de M. Denys de Saint-Simon qui venait de mourir. Ce fut grâce à l'intervention de son frère, le célèbre Père Jésuite Duplessis, qu'il put obtenir ce poste de confiance.

M. Duplessis de Morampont était un homme d'esprit et intelligent, mais d'une légèreté et d'une imprévoyance qui lui firent dépenser son bien en peu d'années.

M. Duplessis de Morampont mourut en France et avec lui s'éteignit la famille Regnard Duplessis qui avait joué un beau rôle ici.

REPONSE

Le naufrage du vaisseau du roi le Carossol (XXV, I, p. 32)— Il est assez curieux qu'il ne soit pas fait mention dans les lettres du gouverneur de Frontenac et de l'intendant Bochart Champigny au ministre du naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* dans l'automne de 1693.

La déclaration suivante de François Poisset, marchand à Québec, reçue devant le notaire Chambalon le 20 mai 1694 nous apprend que le *Carossol* périt dans les environs des Sept-Iles, en faisant route pour la France et que quelques uns des matelots se sauvèrent et revinrent à Québec au printemps de 1694.

Aujourd'huy vingtiesme jour de may mil six cent quatre vingt quatorze sur l'heure de quatre à cinq de relevée est comparu par devant le notaire royal en la prevosté de Québec soubsigné y résidant et témoins cy-bas nommés le sieur François Poisset marchand demeurant en cette ville de Québec lequel de son bon gré et volonté a dit, déclaré et affirmé qu'il va incessamment s'embarquer sur la barque du sieur Levasseur, navigateur de ce pays, pour faire le voyage du lieu appellé les Sept-Iles dans le fleuve Saint-Laurent du costé du nord, auquel lieu le navire du Roy nommé Le Corossol commandé par le sieur Robert qui vint l'année dernière de France en la rade de cette ville est péry en faisant route pour s'en retourner en France lauthonne dernier, pour voir et axaminer (sur le rapport qui luy aesté fait par partye des matellots et équipage du d. navire qui s'estant sauvés du naufrage se sont rendus en cette ville au commencement du présent mois, que la plus grande partye des desbris du d. navire et mesme des effets qui estaient chargés sur icelluy ont esté jettés par l'agitation de la mer le long des costes des d. Iles es mesme à la terre ferme) s'il ne pourra pas recouvrir quelques parties de ces effets, pelleteries et autres choses t notamment les sommes d'argent que le sieur de Faye, son beau-frère, a embarquées avec luy sur le d. navire l'authonne dernier qui estaient fort considérables et qui apartenaient à la société d'entre le d. sieur du Faye et le sieur Rurault, marchand, et pour faire ses efforts et apporter tous les soins possibles pour leur en éviter la perte entière en faisant ce qu'il pourra pour en sauver quelque

partie, de laquelle déclaration et affirmation le d. sieur Poisset a requis acte pour servir et valoir à qui il apartiendra en tems et lieu ceque de raison. Fait en l'estude du d. notaire au d. Québec les jour et an susdits es présence des sieurs Toussaint Le Franc et Pierre Le Picard marchands témoins demeurans au d. Québec quy ont avec le d. sieur Poisset et notaire signé.

POISSET, PIERRE LE PICARD, LEFRANC, CHAMBALON (1).

(1) Archives Judiciaires de Québec ; greffe de Chambalon.

Francois Martel de Brouage

Né à Québec le 30 avril 1692 du mariage de Pierre-Gratien Martel de Berhouage (Brouage) et de Marie- Charlotte Charest.

Pierre-Gratien Martel de Brouage avait des exploitations considérables au Labrador Il mourut probablement dans cette région. En 1697, sa veuve se remariait avec Augustin LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine. Celui-ci continua les entreprises commerciales du premier mari de sa femme sur la côte nord.

Le jeune Martel de Brouage, aussitôt ses études terminées, suivit son beau-père au Labrador. Il devait y rester jusqu'à la conquête.

En 1717, M. LeGardeur de Courtemanche décédait dans sa concession du Labrador. Depuis 1714, il était commandant pour le roi dans toute cette immense région. François Martel de Brouage, grâce à la protection du gouverneur de Vaudreuil, lui succéda dans cet important commandement.

En 1732, M. Martel de Brouage s'associa avec Pierre Trottier Desauniers, riche négociant de Québec, pour son commerce du Labrador.

Cette société qui lui apportant les capitaux dont il avait besoin lui permit de donner un grand développement à ses entreprises.

Sur les dernières années du régime français, M. Martel de Brouage faisait un commerce considérable et plusieurs vaisseaux transportaient ses produits de pêche en Europe et aux îles d'Amérique.

Les filles de M. Martel de Brouage, renommées pour leur beauté et leur intelligence, firent de très belles alliances. C'est l'une d'elles, madame de Lery, qui fut présentée à George III, peu après la Conquête, et en reçut ce compliment: "Si toutes les dames canadiennes vous ressemblent, j'ai vraiment fait une conquête."

LES CHASSEURS

SOCIETE POLITIQUE SECRETE DE 1837-38

A l'époque de la rébellion de 1837-38 il se fonda une grande société dans le but "d'unir tous ceux qui voudraient contribuer à l'indépendance du Canada."

J. P. Taylor prétend que ce fut une "American organisation in sympathy with Canadian rebels" (1), mais L. O. David attribue cette fondation à Robert Nelson et à quelques Canadiens qui avaient traversé la frontière. Ce dernier auteur, dans une nouvelle édition des *Patriotes de 1837-38* (2) nous fournit d'intéressants détails sur cette société.

"L'association, dit-il, avait quatre degrés : *l'Aigle* dont le rang correspondait à celui de chef de division ; le *Castor* qui avait l'autorité d'un capitaine ; la *Raquette* qui avait neuf hommes sous son commandement et le *Chasseur,* simple soldat.

"Chaque degré avait ses signes particuliers. . . . Pour savoir si une personne faisait partie de l'association on lui disait : "*Chasseur, c'est aujourd'hui mardi !* La personne devait répondre : *mercredi.* Il y avait aussi une certaine manière de donner la main.

"Pour entrer dans la société il fallait prêter le serment suivant : Je, A. . . .D. . . .de mon consentement et en présence de Dieu Tout-puissant, jure solennellement d'observer les secrets, signes et mystères de la société dite des *Chasseurs ;* de ne jamais écrire, peindre ou faire connaître d'une manière quelconque les révélations qui m'auraient été faites par la société ou une loge de chasseurs, d'être obéissant aux règles et règlements que la société pourra faire, si cela se peut sans nuire grandement à mes intérêts, ma famille ou ma propre personne ; d'aider de mes avis, soins, propriétés, tout frère chasseur dans le besoin, de de l'avertir à temps des malheurs qui le menacent. Tout cela, je le promets sans restriction et consens de voir mes propriétés détruites et d'avoir moi-même le cou coupé presqu'à l'os."

(1) Cardinal facts of Canadian History, p. 130.
(2) Edition de 1813, page 268 et seq., aussi page 182.

Brr ! La dernière partie du serment devait donner le frisson aux adhérents !

Sous le nom de *Hunter's Lodges* cette association paraît avoir eu des ramifications aux Etats-Unis et dans l'Ontario.

A Montréal, l'exécutif de la société, ou du moins celui de la province tenait ses réunions chez l'avocat John Picoté de Belestre McDonnell (3) rue Saint-Vincent et c'est là, suivant M. David, que "Malhiot, le principal organisateur du sud du Saint-Laurent et qui occupait le grade de *Grand Aigle,* venait" chercher les fonds dont il avait besoin.

E. Z. MASSICOTTE

(3) Sur cet avocat qui fut arrêté et subit un procès en 1839, voir Barthe. *Souvenirs d'un demi siècle* pp. 271,379.

QUESTIONS

Pourriez-vous me donner la date de la mort de George Batchelor qui fut un des fondateurs de l'Institut Canadien de Montréal et en devint même le président sur les dernières années de l'existence de cette société. On me dit que M. Batchelor décéda à New-York après 1880. Il était à sa mort, parait-il, inspecteur des écoles supérieures de la ville de New-York.

X X X

—Dans un discours où une conférence de sir Wilfrid Laurier, le regretté homme d'état parlait d'une poésie ou d'une chanson de sir Georges-Etienne Cartier dont il n'avait retenu que deux vers ou plutôt deux lignes :

Le léopard me tient poings et pieds
liés

Avec cette maigre indication, un chercheur bienveillant pourrait-il m'aider à retrouver cette poésie de sir Georges-Etienne Cartier ?

P. T. B.

UNE AUTRE CHANSON SUR NAPOLEON PREMIER

Aux chansons que j'ai publiées sur Napoléon 1er en 1918 (B. r. h. p. 368) il faut en joindre une que j'extrais d'un chansonnier manuscrit, commencé en 1830 par Guay Lamouette, de Batiscan (1).

Ces couplets ont dû être composés entre 1800 et 1810, ils ne sont pas plus tendre envers l'empereur des Français que les autres déjà reproduits :

J'AI DE L'ESPRIT ET DU GOUT

(Les mérites de Napoléon 1er)

1

J'ai de l'esprit et du goût,
Partout je l'entends dire ;
Si l'on me vante beaucoup
C'est que je suis propre à tout.
Détruire ! (ter).

2

En tout lieu, on doit savoir
Combien je suis aimable ;
Et chacun, fier de me voir
Donnerait tout pour me voir
Au diable ! (ter).

3

Dans ce pays agité,
Je sème la discorde,
Mais aussi, sans vanité,
De lui, j'ai bien mérité
La corde ! (ter).

(1) Sur ce chansonnier voir le B. r. h. 1918, p. 210.

4

Lorsqu'à faire à tous la loi,
Sans cesse je m'applique,
Je puis régner, par ma foi,
Ayant déjà l'air d'un roi
De pique ! (ter).

5

Enfin, de notre bonheur
L'édifice s'achève,
Comme je suis dictateur
Je mourrai comblé d'honneur
En Grève ! (ter).

E. Z. MASSICOTTE

Philippe-Antoine de Rigaud de Vaudreuil

Né à Québec le 30 mars 1693; du mariage du marquis Philippe de Rigaud de Vaudreuil et de Louise-Elisabeth de Joybert.

Il semble que son père le destina d'abord à l'Eglise. Le 6 juin 1708, le ministre priait le Père de la Chaise d'accorder quelque grâce au fils du marquis de Vaudreuil qui était entré dans les ordres. Deux ans plus tard, le 25 octobre 1710, le marquis de Vaudreuil écrivait au ministre : "Je suis très sensible, Monseigneur, à la bonté que vous avez eu d'écrire au Révérend Père LeTellier en faveur de celui de mes enfants qui prnd le parti de l'Eglise. . . ."

Quoiqu'il en soit, si le jeune de Vaudreuil prit la soutane ou entra dans un ordre religieux il n'y resta pas longtemps car nous le voyons dans l'armée quelques années à peine après son départ de la Nouvelle-France.

Il devint capitaine de Grenadiers puis commandant de bataillon au régiment du Roi infanterie.

Le colonel de Vaudreuil fut tué au siège devant Prague le 5 septembre 1742, et fut inhumé le lendemain aux Augustins de la ville de Prague.

Le baron de Vaudreuil était chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis et des Ordres Royaux militaires et hospitaliers de Notre-Dame de Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

Il ne s'était pas marié.

LE CHEVALIER DE MAUPEON

On m'a signalé la présence aux Trois-Rivières en 1692, de Charles-Guillaume-Emmanuel-Théodose, chevalier de Maupeon, comte de Lestrange, et l'on me demande ce que j'en sais.

Le chevalier est parti de LaRochelle en juillet 1691, pour Québec. Il devait être alors enseigne ou lieutenant, car, en 1693 il a été nommé capitaine à la place du sieur des Cloches.

En 1704, il commande le vaisseau du roi LA SEINE, voguant de La Rochelle à Québec, d'où il devait rapporter des mâts et des fourrures, mais, au retour il fut pris par les Anglais. Il ne resta pas longtemps entre leurs mains, puisque en 1706, il commande le vaisseau du roi *LE PHOENIX,* de l'escadre de d'Iberville. Il a laissé un journal de cette expédition.

La généalogie des Maupeon, dans le Dictionnaire de LaChesnaye-Desbois ne mentionne pas le titre de comte de Lestrange et je ne vois qu'une raison pour le port de ce titre par le chevalier de Maupeon. Marie de Hautefort, fille aînée et héritière de son père, Claude de Hantefort, vicomte de Lestrange, s'était mariée d'abord avec le marquis de Châteauneuf, maison de Saint-Nectaire, puis, à Guillaume de Maupeon. De la première union naquirent trois fils, dont deux s'intitulèrent comtes de Lestrange.

Elle n'eut pas d'enfant de son deuxième mariage. Elle était dame de Lestrange et elle a dû passer ce titre aux Maupeon puisque nous le voyons porté par l'un d'eux. La chose est souvent arrivée en France de voir le même titre porté en même temps par deux personnes non parentes. Ainsi : M. de Clérembault était comte de Palluau, et M. Louis de Buade aussi. Et combien de cas semblables nous pourrions exposer.

Ce qui rapprochait le chevalier de Maupeon, de Frontenac, doit être le fait que M. de la Grange-Frianon, beau-père de notre gouverneur avait eu pour troisième femme, Françoise-Marie Chouen, veuve de Gilles de Maupeon, branche d'Ableige. Il y avait parenté avec les Phelypeaux de Pontchartrain de la part de Frontenac, comme de celle du chevalier de Maupeon.

Et voilà !

REGIS ROY

LE PERE ANCE

Parmi les prêtres qui se sont occupés de médecine ou de remèdes, en ce pays, aucun, probablement, ne peut offrir une carrière comparable à celle du "père Ancé" dont la vogue fut considérable, il y a quarante ans, à Montréal.

François Ancy naquit en 1804, dans le diocèse de Nancy, France, et on l'ordonna prêtre le 19 septembre 1829. Quelques années plus tard, il a traversé l'Atlantique et il est curé à Burlington, état du Vermont. Une brochure bilingue (1), publiée en 1843 à Burlington, nous apprend qu'en cette année, un petit groupe de ses paroissiens avaient porté plaintes contre lui et que ces plaintes avaient été entendues par l'évêque de Boston. Ce dernier, par une lettre du 21 octobre 1843, signifia à l'abbé Ancé qu'il était libre de sortir du diocèse.

Les paroissiens, presqu'en totalité de langue française, voulurent conserver leur pasteur et, au nombre de 316 signèrent une requête adressée à l'évêque de Boston le priant de revenir sur sa décision et de leur conserver "un père chéri".

En plus, un comité de paroissiens envoya une supplique à peu près identique à l'abbé P. M. Mignault, curé de Chambly et grand vicaire des evêques de Boston et de Montréal (2).

Ces démarches ne donnèrent pas le résultat attendu, sans doute, car l'abbé Ancé passe au Canada et devient vicaire de Saint-Eustache, comté des Deux-Montagnes, en 1848-9. Il est ensuite professeur au collège de Sainte-Thérèse, de 1849 à 1852, vicaire à Sainte-Julienne de 1852 à 1855, curé de Saint-Jean de Matha de 1855 à 1856 et de nouveau curé de Sainte-Julienne, en 1857 et 1858. (Allaire. Dict. du clergé).

Du 9 juillet 1859 au 25 novembre 1860, l'abbé Ancé aide le curé Félix Turgeon, de St-Didace.

---

(1) Pièces justificatives concernant la congrégation catholique française de Burlington, Vt. Publiées par la congrégation Burlington H. B. Stacy, imprimeur 1843. 1 br 24 pp. (12 pp. en français et 12 pp en anglais).

(2) Allaire, *Dict du clergé.*

"Le 2 avril 1861, le curé Joseph Brisset, de Saint-Gabriel de Bran-"don informe l'évêque de Montréal que le pauvre M. Ancé était parti de "chez le curé Turgeon, de Saint-Didace qui, par l'ordre de Mgr des Trois-"Rivières, avait cessé de lui donner l'hospitalité. M. Ancé était allé se "réfugier chez un citoyen de Mastigouche. "Il va de maison en maison "et, afin d'obtenir la commisération des gens, il raconte les prétendues "persécutions que lui font subir les évêques et les curés."

A ce passage, l'auteur de *l'Histoire de Saint-Gabriel de Brandon* ajoute les renseignements suivants qu'il puise évidemment dans le *Dictionnaire du clergé* : "M. Ancé qui était malade d'esprit fut rappelé à Montréal et trouva refuge dans un hospice où il mourut. . . ."

Ceci ne saurait être exact, car si l'abbé Ancé a pris refuge dans un hospice ce ne fut que durant peu de temps après 1861. En effet, le *Directory* de Montréal permet de le suivre à partir de 1863. A cette date, il demeure au no. 47, rue Panet. De 1864 à 1875, il a son domicile à 165 rue Craig, enfin, il logea rue Sainte-Marie, près de la rue Panet de 1876 jusqu'à son décès. L'abbé Ancé possédait, dit-on, des connaissances médicales. En tout cas, il préparait un onguent qui se vendait admirablement et auquel on attribuait toutes sortes de vertus réelles ou fictives. Du produit de cette petite industrie, il put vivre libre sans recourir à la charité.

Il paraît être mort dans son domicile, si l'on s'en rapporte à son acte de sépulture inscrit dans les régistres de la paroisse Notre-Dame de Montréal :

"Le 21 mai 1888, nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps du Révérend François Ancé, prêtre, décédé le 16 du mois courant, âgé de 81 ans, de la paroisse Sainte-Brigide."

E. Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---OCTOBRE 1919 No 10

Un mémoire de Bourlamaque sur le Canada

(Suite et fin)

La boisson naturelle du pays étant la bière de sapinette, la melasse qui est nécessaire à sa composition ne paiera que peu ou point de droits d'entrée.

Les vins et eaux-de-vie paieront sept ou huit pour cent.

Les marchandises de première nécessité seront taxées à cinq ou six pour cent et celles de luxe à proportion de leur inutilité, paieront un droit d'entrée plus fort.

On établira des droits sur les cabarets de ville et des faubourg.

On lèvera exactement le droit de contrôle sur tous les actes et le droit de lods et ventes.

Il sera établi des magasins de sel dans les villes et principaux forts.

Les vaisseaux du Roy l'apporteront de France et il sera vendu à son profit à un prix très modique pour encourager les habitans à faire des salaisons dont le commerce serait avantageux au pays.

Les vaisseaux du Roi apporteront aussi de la poudre à

tirer, elle sera vendue aux habitans le même prix qu'en France.

L'on fera passer en Canada des régissans entendus pour exploiter les mines de fer qui sont auprès des trois Rivières. Elles fourniront le fer, les bombes et boulets nécessaires pour l'artillerie, et ce qui par la suite ne sera pas consommé pour le service du Roy, sera vendu aux particuliers.

L'on ne permettra point aux officiers de troupes, aux commissaires, ni à aucun de ceux qui servent le Roy, de faire le commerce, de telle nature qu'il puisse être directement ni indirectement par eux-mêmes ou par leurs femmes, enfans ou domestiques.

Ils ne pourront non plus entrer dans aucune entreprise, fournir des chevaux et voitures pour le service des bâtimens de transport sur mer, ou sur les lacs et sur le fleuve se charger d'aucune exploitation, fourniture de marchandises, denrées de telle nature qu'elle puisse être.

Il sera nécessaire que l'on tienne la main exactement à cet article qui est d'une grande conséquence. Les officiers et autres au service du Roi, pourront seulement faire valoir des terres, prendre des concessions et en vendre les fruits de toute nature.

Il serait à propos que l'on attirât au Canada des familles étrangères sans avoir égard à la religion. On augmenterait par là cette colonie sans faire tort au Royaume et le petit nombre de protestans que cette tolérance y introduirait, ne serait jamais assez considérable pour donner atteinte à la religion des anciens habitans, il y a même à parier que la plupart de ces familles embrasseraient bientôt la religion dominante. On pourrait d'ailleurs les obliger à faire baptiser leurs enfans.

Ces familles seraient transportées en Canada sur les vaisseaux du Roi. Il leur serait concédé des terres en arrivant et le Gouverneur sera autorisé à leur faire des avances en bestiaux, outils, grains et subsistances, lesquelles avances ils remplaceront dans un temps fixé.

Toutes concessions faites ci-devant aux particuliers et qui n'ont pas été mises en valeur seront retirés au bout de trois ans si les dits particuliers n'y ont point établi d'habitans, et le Roi sera le maître de les donner à d'autres.

Les postes où se fait la traite avec les sauvages ne seront plus donnés à des particuliers.

Le commerce y sera libre à tout le monde et l'on n'exigera aucun droit de ceux qui y enverront des canots.

Les commandans des Postes seront relevés au plus tard tous les deux ans ; ils ne pourront y faire aucune espèce de trafic, en marchandises ni en pelleteries de retour.

Ils recevront seulement les présens que les sauvages pourront leur faire, bien entendu que le Roi ne sera pas obligé de les compenser par d'autres et que les porcelaines que donneront les Sauvages appartiendront au Roi.

Les garnisons des forts seront relevées tous les ans, et l'on y enverra en même temps, les vivres nécessaires pour l'année et les marchandises destinées aux sauvages. Un écrivain ou commis sera chargé de les conduire et en répondre.

Les canots que porteront ces vivres et marchandises seront armés par les soldats de la nouvelle garnison, et si le nombre n'en est pas suffisant, on en détachera qui reviendront avec ces canots. Lorsque la navigation sera difficile, comme elle l'est pour tous les postes éloignés, on

commandera des miliciens pour guider les soldats et les instruire.

Le Gouverneur Général prendra les mesures les plus justes pour que le Roy ne soit pas obligé d'acheter dans les postes les effets nécessaires pour faire des présens aux sauvages. Il règlera ces présens, et comme cet article a été la source d'abus très couteux, il aura soin d'être instruit par des gens affidés, du nombre des Sauvages qui visiteront les postes et sera autorisé à faire des gratifications aux commandans qui se seront bien conduits et à punir avec la plus grande rigueur, ceux qui auront manqué de fidélité.

Il règlera aussi le prix des marchandises dans les postes et aura soin que les commandans y empêchent le monopole.

Il fixera les lieux où devra se faire la traite avec les sauvages et réduira le nombre des postes autant qu'il lui sera possible surtout de ceux qui sont éloignés. Il suffit d'empêcher les sauvages de traiter avec les Anglais et pour cet effet on doit avoir pour principe de leur procurer les meilleures marchandises et au meilleur marché possible.

Si on pouvait avoir, à cet égard, quelque avantage sur les Anglais, on les attirerait aisément avec leurs paquets dans des lieux peu éloignés de la colonie.

L'on aura soin d'empêcher que les Canadiens ou Français libertins ne soient reçus parmi les sauvages, parce que, dès qu'ils y sont adoptés, ils sont perdus pour l'Etat.

Le Roy ayant licencié ce qui restait de soldats des troupes du Canada après la prise de ce pays, il n'est pas possible de rétablir ces troupes elles seraient composées de nouvelles levées et par conséquent incapables de faire la guerre. Il parait indispensable de faire passer dans cette Colonie des régimens d'infanterie qui y tiendront

garnison pendant trois ou quatre ans. Et comme les officiers de ces régimens seraient privés de venir de tems en tems dans leurs familles où ils trouvent des ressources, il serait juste que le Roi les dédommageât par un traitement plus avantageux ; on en parlera ci-après.

Les finances gagneraient à cet arrangement. Le Roi ne serait pas obligé de garder sur pied un plus grand nombre de troupes pendant la paix et épargnerait par conséquent la dépense de celles qu'il entretient en Canada.

Il est vrai qu'au moment de la guerre, il faudrait réparer ce vide par des augmentations. Mais cet inconvénient serait moindre que de confier la défense d'une colonie à des soldats qui n'auraient jamais fait la guerre.

Il faut au Canada un petit corps d'artillerie composé de canoniers, bombardiers, artificiers et ouvriers. Ce corps ne peut être moindre que deux cents hommes pendant la paix et sera augmenté à la guerre.

On sera obligé d'y avoir un ingénieur en chef et 4 ingénieurs ordinaires. Le nombre pourra en être moindre, quand il n'y aura plus de fortifications à construire. Il serait à propos de former en Canada une troupe de volontaires, chasseurs, commandée par les officiers canadiens qui entendent les langues sauvages. Cette troupe destinée à la petite guerre, servirait en tems de paix à rassembler les libertins qui se donnent d'ordinaire aux sauvages et serait employée aux besoins du service relatifs à sa destination.

Il suffirait qu'elle fut de 150 hommes pendant la paix ; en temps de guerre on pourrait la porter aisément à trois ou quatre cens hommes, les gens du pays étant très propres à ce genre de service.

Il serait en outre nécessaire d'y entretenir un corps de matelots qui servirait pendant la paix aux transports sur

le fleuve et sur les lacs et pendant la guerre, armerait les bâtimens destinés à défendre l'entrée de la colonie.

Il pourrait n'être en tems de paix que de 150 ou 200 hommes ; qui ayant acquis la connaissance de la navigation du pays, seraient des chefs d'équipage pendant la guerre. La dépense de leur entretien serait compensée avantageusement par les transports continuels et nécessaires dont ils épargneraient les frais au Roi.

Les Milices du Canada sont très bonnes. Il y a dans ce pays là beaucoup plus d'hommes naturellement courageux que dans les autres. Lorsqu'on les accoutumera à l'obéissance, on en tirera un grand parti à la guerre.

Le Canadien est ennemi de la gêne et inconstant, mais très docile lorsqu'il trouve fermeté et justice dans ses chefs. Il aime la petite guerre de préférence et y est très propre. Cependant il ne sera pas difficile de le faire combattre en ordre, sous l'appui des troupes reglées lorsqu'on le prendra par l'amour de la gloire qui est naturel aux habitans du Canada.

L'on pourra en tems de guerre mettre sous les armes 8,000 bons miliciens ; mais il faut que les levées soient faites avec choix et rigoureusement. Il n'y a sortes de ruses et d'intrigues que les bons hommes n'emploient pour faire marcher les mauvais à leur place.

Dans les tems critiques on pourra pousser la levée jusqu'à 11 ou 12,000 hommes ; et si pendant la paix, l'on prend quelque soin de la population on peut espérer qu'au bout de vingt ans, les milices seront d'un tiers plus nombreuses.

Sur le pied où le Roi entretient d'ordinaire les bataillons en tems de paix, il serait nécessaire qu'il y eut toujours en Canada, douze bataillons de vieilles troupes, ce qui

ferait environ 6,000 hommes, et ce serait trop peu si la colonie était attaquée avant qu'elle eut reçu des secours de France.

L'on doit supposer néanmoins, qu'avant que la voie soit fermée aux transports, on aura le tems d'y faire passer de nouveaux bataillons, ou au moins l'augmentation ordinaire qui est de 160 hommes par bataillon, on aurait alors 8,000 hommes d'infanterie, ce qui joint aux milices, suffirait pour conserver le pays lorsqu'on resserrera la défensive. Comme il a été proposé, bien entendu que la cour y enverra de plus grandes forces s'il est possible et tâchera de réparer les pertes annuelles par des petits convois hasardés et qui ne seront presque jamais interceptés, si on les fait partir à la fin de février.

Il serait à désirer que dans le nombre des 12 bataillons, il y en eut toujours deux ou trois de troupes allemandes.

On permettrait aux soldats de ces deux bataillons de se marier dans le pays, après trois années de service, ce serait le moyen d'augmenter la population sans nuire à celle du royaume. D'ailleurs, ces bataillons seraient un appat pour les coureurs et vagabonds des colonies anglaises où il y a beaucoup d'Allemands.

Si les capitulations de nos régimens allemands, ou la difficulté des recrues empêchait d'en faire passer en Canada, on pourrait permettre aux bataillons français qui devraient y passer, d'engager dans chaque compagnie un certain nombre d'Allemands qu'ils laisseraient dans le pays.

Peut-être que l'état où se trouvera le Canada quand il reviendra sous la domination du Roi, ne permettra pas d'y faire passer d'abord les douze bataillons. Ils pourraient

gêner pour le logement et pour la subsistance des officiers. En ce cas on se contenterait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année ; pendant lesquelles on s'arrangerait d'en envoyer huit ou dix pour la première et la seconde année, pendant lesquelles on s'arrengerait pour recevoir les autres.

Il serait à propos de donner à chaque capitaine 400 livres de gratification par an et 250 livres à chaque lieutenant, à proportion aux officiers supérieurs.

Le soldat devant être nourri par le Roy ou par l'habitant on retiendra sur sa paie 3 s. 6 d. par jour, il lui restera 2 livres.

Le Roi retiendra aussi la masse et fournira l'habillement.

La ration du soldat ne peut être moindre en Canada que de 28 onces de pain, 6 onces de pois et 8 onces de viande salée ou 12 onces de viande fraiche. L'air du pays exige plus d'alimens que celui de France. Cette ration coûtera au plus 8s.

Les marchandises et denrées étrangères étant plus chères en Canada qu'en France, il serait à propos que le Roy accordât aux officiers le transport gratis sur ses vaisseaux, jusqu'à la quantité de 25 tonneaux par bataillons. La même faveur sera faite comme par le passé au Gouverneur-Général et à l'Intendant, on pourra l'étendre aux Etats majors des places et commissaires : ce qui ferait environ 450 tonneaux, lesquels repartis sur les vaisseaux que le Roy fera passer tous les ans en Canada seraient un objet peu considérable.

Il sera permis aux troupes de laisser en France un officier par Régiment, pour être chargé de la correspondan-

ce et faire les emplettes et changements pour les officiers dans les ports du Régiment.

L'habillement du soldat sera comme en France, on y joindra seulement une couverture et un gilet tous les deux ans, une paire de guêtres d'étoffes, une paire de mitaine et six paires de souliers de boeuf tanné tous les ans.

Il ne sera plus donné d'équipemens aux soldats qui iront à la guerre non plus qu'aux officiers et domestiques. On ne donnera aux miliciens qui serviront, qu'une paire de souliers tannés par mois, une paire de mitaines et un braguet pour la campagne, un gilet et une paire de mitasses à ceux qui serviront l'hiver. La dépense des équipements a toujours été très considérable et inutile. Un soldat n'a pas besoin de deux habillemens. Les domestiques doivent être entretenus par leurs maîtres. A l'égard des miliciens il faut les obliger à porter de quoi se vêtir pendant la campagne ; le peuple du Canada est assez aisé pour se passer de ce traitement, sauf à aider les plus misérables à titre de gratifications.

Lorsque les troupes seront détachées dans des forts éloignées ou campées sur des frontières inhabitées et lorsqu'elles seront en marche, l'officier recevra une ration de vivres pour lui semblable à celle du soldat et une pour son domestique, bien entendu qu'elle ne sera donnée qu'aux effectifs, partout ailleurs il se nourrira au moyen de sa solde.

Les officiers d'artillerie n'auront plus de droit de voyage ni de poudre.

L'on ne donnera plus aux gens qui voyagent des certificats pour être payés de leurs dépenses, sous prétexte du service ; ceux qui voyageront réellement pour des cas extraordinaires, par ordre du Gouverneur-Général seront

indemnisés de leurs frais par des gratifications et on sera très circonspect là-dessus.

Les gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières étant inutiles en tems de paix et pouvant être en temps de guerre avantageusement remplacés par les officiers supérieurs des bataillons, l'on fera bien de supprimer ces gouvernemens.

Il y aura seulement, dans chacune des trois villes, un Lieutenant de Roi du Gouvernement, un Major et un aide-major.

Les emplois de Major et d'aide-major de ces places seront donnés à des officiers actifs et intelligens, parcequ'ils seront chargés du détail des milices sous l'autorité des Lieutenans de Roi et du Gouverneur Général.

Le Gouverneur général sera Inspecteur des troupes ; il n'y aura plus de Major Général, inspecteur commandant des troupes, emploie abusif qui coûte, embarasse et ne sert à rien.

Les recrues seront fournies par le Roi et transportées sur ses vaisseaux d'après les états que le Gouverneur-Général enverra à la fin de l'automne.

Chaque lieutenant de Roi fera tenir par le Major un rôle exact des miliciens de son gouvernement, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50. On y distinguera les gens mariés et l'on fera trois classes, des bons, des médiocres et des mauvais.

Les Lieutenants de Roy feront deux fois par an la revue des miliciens, au commencement et à la fin de l'été. Le Gouverneur-Général sera présent à une de ces revues. On les obligera à avoir chacun un bon fusil, une corne à poudre et un sac de plomb.

Il sera nécessaire que le Roy fasse passer en Canada 400 maîtres et compagnons ouvriers de tous genres, surtout pour les forges et constructions de marines lesquels seront nourris au dépens du Roi pendant les premières années, et ne serviront qu'aux travaux du service.

Il faudra aussi y faire passer des outils de toute espèce en suffisante quantité et une provision de fer pour la première année en attendans que les forges puissent en fournir.

Il est de la plus grande importance de faire construire des hangars pour les effets d'artillerie, l'air du Canada étant très destructif.

Comme le bois est commun, cette dépense sera peu considérable.

L'on ne peut espérer de trouver au Canada la première année, les vivres nécessaires pour la subsistance des troupes ; on sera obligé d'envoyer en France 15 ou 20 mille quarts de farine et quatre ou 5 mille quarts de lard, ce qui augmentera pas la dépense.

Nous allons maintenant entrer dans le détail des dépenses que le Canada occasionnera au Roi pendant chaque année de paix y compris ce qui sera à faire pour le mettre en état de défense.

On verra par le tableau ci-après quels appointemens l'on estime être donnés au Gouverneur Général, à l'Intendant, aux Etats majors et aux officiers de plume et de justice. Ils doivent paraître suffisans à tout homme désinterressé qui a une connaissance parfaite de ce pays.

200.000 livres que nous proposons pour les presens à faire aux Sauvages seront plus que suffisans entre les mains d'un Gouverneur éclairé et occupé des intérêts du Roy.

150,000 livres pour les dépenses extraordinaires, fourniront aux frais imprévus et aux gratifications pour les sujets qui se distingueront, ainsi qu'aux avances à faire pendant les premières années de la paix aux nouveaux habitans. Le Gouverneur sera obligé de rendre un compte exact de ces deux articles d'en donner une connaissance entière à l'Intendant, qui ne pourra néanmoins refuser d'acquitter à cet égard les ordonnances du Gouverneur-Général.

200,000 livres pour les frais de régie et écrivains doivent être assez, si l'Intendant est économe et entendu, d'autant que la ration que nous avons estimée à 8s coutera moins, lorsqu'on fera les emplettes à propos et que les moutures et salaisons et engrais seront bien regis. L'Intendant sera obligé de rendre compte de ces manutentions, ainsi que de tous les autres détails de finances, au Gouverneur-Général.

Les recrues ne couteront rien au Roi parcequ'il trouvera sur le non complet et sur les paies de gratifications, un bénéfice en solde et subsistance qui suffira pour cet objet.

Les communautés, hôpitaux et missions ont des fonds en Canada. S'ils ne suffisent pas pour l'entretien des religieux et religieuses, pour le traitement des soldats malades en abandonnant le prix de la ration, et pour l'entretien des missionnaires de la Colonie, quelques pensions sur les bénéfices y pourvoiront sans être à la charge du Roi.

Reste à entrer dans le détail des dépenses à faire pour les fortifications, artillerie, bâtimens royaux, forges et constructions de marine.

Comme les matériaux à employer pour ces différens objets se trouvent dans le pays, l'on ne peut mieux estimer ces dépenses qu'en calculant la main d'oeuvre.

L'on ne peut travailler en Canada, que depuis le 15 mai jusqu'au 15 novembre. Le froid est excessif dans les autres mois de l'année.

On fera camper les troupes pendant ces cinq mois dans les lieux que l'on voudra fortifier et pendant l'hiver on les logera chez les habitans à la réserve des garnisons pour les villes et forts que l'on doit estimer au plus à 1500 hommes.

Des cinq mois de travail il en faut ôter les dimanches et fêtes principales, reste 130 jours.

Les douze bataillons campés pourront fournir 2,500 travailleurs qui seront payés à 12 par jour de travail.

Le Roi retenant sur la paie du soldat 36 par jour, on a deduit avec raison du total des dépenses 415,187. l. puisque cette somme entrera dans l'extraordinaire des guerres, on sera employée dans la recette du Trésorier de la Colonie. Ainsi la dépense annuelle ne sera que de 2,005,115 l.

Si l'on calcule ce que le Roy doit tirer des droits d'entrée pour toutes les boissons et marchandises sèches, des droits de cabaret dans les villes, du contrôle des lods et ventes, de la vente du sel et de la poudre et de la concession des terres, cette somme passera 500,000 et augmentera toutes les années pour le Canada d'environ 4,500,000 l. lesquels ne commenceront à être payés que la seconde année au terme des lettres de change ; il y aura même une partie de cette somme qui restera la première année dans le pays en monnaie de papier.

Il est aisé de voir par le tableau que plus de la moitié de cette somme sera employée aux fortifications et autres travaux du Roy et par conséquent ne sera plus nécessaire lorsqu'ils seront finis.

Si des vues supérieures détermineraient le Roy à affranchir ses sujets du Canada de toute espèce d'impot pen-

dant quelques années il faudrait alors payer aux habitans la subsistance des soldats qui seraient logés eux et on ne pourrait le payer moins de 5. par jour, ce qui ferait 258,000 à ajouter à la somme ci-dessus.

A l'égard de la durée des travaux, il parait impossible de la déterminer présentement, cependant on doit se promettre qu'en cinq ou six années au plus, les trois frontières seront en état de défense si l'on veille à ce que les 4,000 hommes destinés à ces travaux, soient bien employés

L'on ne prétend pas dans le tableau des dépenses n'en avoir omis aucune, mais ce qui peut avoir échappé serait peu considérable.

On n'a point compris dans ce calcul les munitions de guerre, pièces et effets d'artillerie dont il est nécessaire que le Canada soit pourvu, non plus que les outils de toute espèce et cordages pour la marine, qu'il faut y envoyer jusqu'à ce qu'il soit en état de les fournir, l'article de l'artillerie serait très considérable, si le Roi était obligé d'en faire l'achat dans une même année. Mais on peut, dès le premier moment de la paix, commencer cet approvisionnement, en dégarnissant les places, les plus à portée de la mer que l'on pourvoira ensuite à loisir.

La dépense quoique forte en elle-même sera peu à charge de cette manière.

Si l'on juge à propos on donnera l'état de cet approvisionnement.

Nous ne parlons pas ici des profits que les finances du Roi et l'Etat tireront indirectement du Canada par la voie du commerce.

Mais il est à présumer que si cette colonie est bien gouvernée, elle indemnisera amplement des 1,500,000 l. qu'elle aura coutées pendant les premières années de la paix.

Plusieurs des choses proposées dans ce Mémoire, peuvent être sujettes à des objections, surtout de la part de ceux qui connaissent peu le Canada, ou de ceux qui y ont des intérêts particuliers. On aurait pu y répondre d'avance mais on aurait fait un volume.

Ce mémoire, qui n'est que trop long n'a pour but que de fixer les idées sur la dépense qu'occasionnerait le Canada et sur les moyens de le bien gouverner.

On n'a rien avancé qui ne soit établi sur des raisons solides, ou sur l'experience.

DEPENSE DU CANADA PENDANT LES 1ères ANNEES DE LA PAIX

Gratifications aux officiers des Bataillons et de l'artillerie aux ingénieurs et constructeurs.	190.000.
Gratifications aux commandans des postes éloignés.	25.000.
Couvertures gilets aux soldats et canoniers. .	85.000.
Appointemens du Gouverneur Général. . . .	50,000.
" de l'Intendant.	25.000.
" du Secrétaire du Conseil. . . .	3.000.
" de 3 Lieutenans de Roi à 5.000 chaque.	15.000.
" de 3 Majors à 3,000 chaque. . .	9,000
" de 3 aide major à 1200 chaque	3.600.
" du Capt de port de Québec des Commissaires, contrôleurs et principaux garde-magasins.	35.000.
" des officiers de justice pour le conseil et autres juridictions.	40.000.
" des Interprêtes pour les Sauvages et leur subsistances.	15.000.

Bois et lumière pour les corps de garde.	10.000.
Entretien et subsistance de 150 chasseurs commandés par 12 officiers.	48.000.
Idem pour 150 matelots commandés par 18 officiers corsaires ou mariniers.	45.000.
Subsistance pendant l'année à 200 canonniers à 8 par jour.	29.000.
Entretien et subsistance de 400 maîtres ouvriers ou compagnons.	58.000.
Paie de 400 maîtres ou compagnons à 30c. l'un dans l'autre pendant 130 jours.	78.000.
Subsistance de 1200 travailleurs du pays pendant 150 jours.	72.000.
Subsistances pendant l'année à 1500 soldats des Bataillons.	219.000
idem des autres 4,500 soldats pendant 150 jours de campement.	288.000.
Paie des 1200 travailleurs du pays à 10s. pendant 130 jours.	78.000.
Paie de 2500 soldats travailleurs à 12s pendant 130 jours.	195.000.
48 Sergens piqueurs à 30. pendant 130 jours. .	9.360.
Supplement pour la paie de 200 maîtres ou compagnons ouvriers qui peuvent être employés toute l'année.	54.000.
Supplément pour la paie nourriture de 400 travailleurs au pays qui peuvent travailler et au bois de construction toute l'année. .	69.000
Dépense de chevaux et frais extraordinaires pour les fortifications et l'artillerie.	120.000.
Frais de régie et de transport et paie des écrivains et commis.	200.000.

Dépenses des Sauvages.	200.000.
Dépenses extraordinaires.	150.000.
	2,420.960.
A déduire pour la retenue de 3c. 6d. faite sur la paie de 6.500 soldats et canoniers. . .	415.187.
Reste pour la dépense totale de chaque année	2.005.773.

Sur quoi est encore à déduire ce que le Roi tirera annuellement du Canada en droit d'entrée et autres que nous avons estimé à 500,000 l. (1).

LA MEMOIRE DE SIR WILFRID LAURIER

Dans le beau et bon livre que M. L.-O. David a consacré à la mémoire de son illustre ami disparu, sir Wilfrid Laurier, il nous apprend qu'il était doué d'une heureuse mémoire qui alimentait constamment son éloquence et lui permettait de parler ou de causer sur tous les sujets, dans toutes les circonstances.

M. David cite deux cas typiques de la mémoire prodigieuse de sir Wilfrid Laurier.

Lors de sa visite à Versailles en 1897, le surintendant de la bibliothèque du château faisait voir au premier-ministre du Canada les tableaux représentant les victoires de Napoléon 1er, et il disait :

—Voici la bataille de Marengo. . . . Voici celle d'Austerlitz qui eut lieu à telle date. . . . . .

—Pardon, dit sir Wilfrid Laurier, c'est le 2 décembre 1805, que la bataille d'Austerlitz fut livrée.

—Ah ! dit le bibliothécaire, c'est vrai, il parait qu'on connait l'histoire de France au Canada.

Dans une autre circonstance, M. Chapleau, greffier du Sénat, faisait, en présence de sir Wilfrid Laurier, la description d'une bataille à laquelle il avait pris part, dans la guerre de Secession. A un certain moment, l'homme d'état l'arrêta poliment, pour lui dire :

—Pardon, capitaine, mais je crois que la charge de cavalerie du général X. . . .n'eut pas lieu exactement comme vous le dites, et il raconta ce qui s'était passé.

—Diable, dit M. Chapleau ! J'avais oublié. . . .c'est vrai. . . . . c'est bien cela.

(1) Archives Provinciales de Québec.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte (1)

Né à Québec, le 23 mars 1665, Charles-Joseph Amyot Vincelotte était fils de Charles Amyot et de Geneviève de Chavigny.

Les Pères Jésuites du collège de Québec furent ses premiers précepteurs.

C'est également au collège des Jésuites de Québec, probablement sous la direction de Martin Boutet, un séculier donné aux Jésuites, que Charles-Joseph Amyot Vincelotte apprit les principes de la navigation.

Le 14 octobre 1680, la veuve Charles Amyot donnait à son unique fils le fief et seigneurie de Vincelotte que l'intendant Talon lui avait accordé le 3 novembre 1672. Comme Charles-Joseph Amyot était encore mineur, madame Amyot se réservait cependant l'usufruit et jouissance de la seigneurie de Vincelotte jusqu'à son âge de majorité, c'est-à-dire vingt-cinq ans. Charles-Joseph Amyot devait aussi renoncer à ses droits sur la terre que possédait sa mère dans la seigneurie de Lauzon. Il devait également abandonner ses droits sur une maison qui appartenait à madame Amyot à la basse-ville de Québec et qu'elle avait hypothéquée pour payer la dot de sa fille, religieuse au monastère des Ursulines de Québec (2).

Sous le régime français, on devenait soldat presque au sortir de l'enfance. En 1684, Charles-Joseph Amyot, à peine âgé de dix-neuf ans, guerroyait déjà contre les Iroquois. Nous le voyons, le 10 juillet 1684, comparaître devant le notaire Gilles Rageot et déclarer "qu'étant sur son départ pour faire voyage et aller en guerre pour le

(1) D'où vient ce nom de Vincelotte ? Geneviève de Chavigny était originaire de la Champagne. Sur la rive droite de l'Yonne, dans l'ancienne province de Bourgogne, voisine de la Champagne, existe encore une petite commune du nom de Vincelotte. M. l'abbé Caron (**Bulletin des Recherches Historiques**, vol. XX, p. 369) croit que Geneviève de Chavigny, veuve Amyot, donna le nom de Vincelotte à sa seigneurie en souvenir de ce petit village de l'ancienne Bourgogne.

(2) Donation devant Genapie, notaire à Québec, le 14 octobre 1680.

service du roi à l'encontre des Iroquois'', il veut et entend que s'il meure pendant la campagne qu'il entreprend tous ses biens meubles et immeubles retournent à sa mère Geneviève de Chavigny. Comme un bon chrétien, il demande à sa mère de donner en son nom une somme de cinquante écus à la Petite Congrégation de Québec, une pareille somme de cinquante écus à l'Hôtel-Dieu de Québec, et une autre somme de cinquante écus aux Révérends Pères Récollets pour prier pour le repos de son âme. Il demande aussi à sa mère de lui faire célébrer un service à sa mort, un autre service au bout de l'an et cinquante messes de requiem (3).

Nous pouvons supposer que Charles-Joseph Amyot Vincelotte fit la campagne du gouverneur de Denonville contre les Tsonnontouans. Aucune des relations de cette expédition ne cite son nom, mais les récits de guerre, d'ordinaire, ne nous donnent que les noms des officiers. Les soldats et miliciens sont des héros obscurs qui meurent pour la patrie sans bruit, sans ostentation.

Le 1er février 1693, M. Amyot Vincelotte obtenait une importante *augmentation* au fief de Vincelotte que lui avait donné sa mère en 1680.

L'acte de concession décrit ainsi cette augmentation:

"Une lieue de terre de front avec deux lieues de profondeur derrière et au bout de son fief de Vincelotte au Cap St-Ignace, qui a pareillement une lieue de front seulement sur une lieue de profondeur" (4).

C'est le gouverneur de Frontenac qui lui accorda cette augmentation. Elle lui était donnée aux conditions ordinaires, et en titre de fief et seigneurie, avec haute, moyenne et basse justice (5).

Dans l'automne de 1693, le vaisseau du roi le *Corrossol*, faisant route pour la France, fut surpris par une horrible tempête dans les environs des Sept-Iles. Le vaisseau

(3) Testament devant Rageot, notaire à Québec, le 10 juillet 1684.
(4) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 35.
(5) Le roi confirma cette concession par son brevet du 15 avril 1694.

fut jeté sur les récifs d'une de ces îles et l'équipage de même que la plupart des nombreux passagers du *Corrossol* perdirent la vie.

Le *Corrossol*, échoué près des Sept-Iles, contenait une riche cargaison. M. Rouer de Villeray, agent-général des fermiers-généraux, chargea MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte d'aller sauver ce qui restait de la cargaison du *Corrossol* et de le transporter à Québec.

Les sous-fermiers de la traite de Tadoussac, dans les limites de laquelle se trouvaient les Sept-Iles, protestèrent énergiquement contre le choix de M. Rouer de Villeray. Par la protestation présentée à M. Rouer de Villeray par MM. Aubert de la Chesnaye, Hazeur et Gobin, au nom des sous-fermiers de Tadoussac, le 24 juin 1694, nous voyons que MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte ne s'étaient rendus aux Sept-Iles que dans le but de faire la traite avec les sauvages au détriment des fermiers-généraux (6).

Qui n'entend qu'une cloche n'entend qu'un son. Nous n'avons pas vu la réponse de MM. Benac, Gourdeau et Amyot Vincelotte à la protestation des sous-fermiers de Tadoussac. Ces derniers étaient si âpres au gain qu'il faut prendre leurs dires avec beaucoup de prudence.

M. Amyot Vincelotte était plutôt un marin qu'un traiteur. Il est vrai qu'à cette époque la plupart des navigateurs faisaient la traite à leur propre compte, quand ils en avaient la chance.

C'est M. Amyot Vincelotte qui, dans l'hiver de 1699, alla apprendre la mort de M. de Frontenac au ministre Pontchartrain. Il y eut dans cette occasion une course qui mérite d'être racontée.

Le gouverneur de Frontenac était décédé à Québec le 28 novembre 1698. M. Provost, lieutenant de roi à Québec, se hâta de faire connaître le triste événement à M. de Callières, gouverneur de Montréal, qui était porteur d'un ordre du roi pour suppléer M. de Frontenac en cas de mort ou d'absence.

---

(6) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, le 24 juin 1694.

MM. de Callières et de Vaudreuil, commandant des troupes, appartenaient à des familles qui avaient beaucoup d'influence à la cour. Tous deux avaient l'ambition de succéder à M. de Frontenac.

M. de Callières, afin d'obtenir la nomination, usa d'un habile stratagème. C'est M. LeGardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes de la marine, qui avait été porter le message de M. Provost à M. de Callières. Celui-ci se décida à envoyer M. de Courtemanche porter ses dépêches à la cour. Mais laissons parler Gédéon de Catalogne, un contemporain.

"Aussitôt, mais incognito, M. de Callières fit ses dépêches pour la cour en faisant connaître au public qu'il écrivait à Québec, donna le mot au sieur de Courtemanche qui se chargea des lettres des particuliers parce que c'était la dernière navigation, et remit toutes les lettres qu'il s'était chargé à M. de Callières et partit de Montréal comme s'il avait fait sa route vers Québec, et lorsqu'il fut à Sorel, nuitamment, prit le chemin d'Orange, la paix avec les Anglais étant faite alors.

"Comme MM. de Champigny et de Vaudreuil, qui aspiraient au gouvernement général, virent que la navigation s'allait fermer et que le sieur de Courtemanche ne revenait point, ils se défièrent d'un tour de Normand, joints à quelques connaissances particulières qu'ils eurent, ils firent partir le sieur Vincelot, avec toutes les lettres d'instructions, des lettres de créances et de l'argent pour armer un vaisseau du premier port de la Nouvelle-Angleterre où il aborderait.

"Il en arma un à Pentagouët et quelques avances et diligences que le sieur de Courtemanche eût pu faire, il fut rendu à Paris que quelques heures avant le sieur Vincelot, pour avoir le temps de rendre ses lettres au comte de Callières qui, dans ce moment, fut demander au roi le gouvernement pour son frère, qui le lui accorda.

"D'un autre côté, M. Vincelot porta les lettres de MM. Champigny et Vaudreuil à M. de Pontchartrain sans savoir que M. de Courtemanche fut arrivé.

"Le ministre fut informer le roi de la mort de M. de Frontenac. Le roi lui dit qu'il le savait et qu'il avait accordé le gouvernement à M. de Callières, pour son frère, et il n'y avait point de replique " (7).

"A la mort de Charles Bécard de Grandville, procureur de la prévôté de Québec, en janvier 1703, deux candidats entrèrent en lice pour lui succéder, Jean-Baptiste Couillard de Lespinay et Charles-Joseph Amyot Vincelotte. Coïncidence curieuse: M. de Lespinay était le beau-père de M. Amyot Vincelotte, ayant épousé la veuve Charles Amyot en 1680.

Le gouverneur de Vaudreuil et l'intendant de Beauharnois appuyèrent d'abord la candidature de M. Couillard de Lespinay. Puis ils se ravisèrent. M. de Vaudreuil, qui voulait récompenser M. Amyot Vincelotte du voyage qu'il avait fait pour lui en France pendant l'hiver de 1699, gagna l'intendant à son opinion et, le 15 novembre 1703, ils écrivaient conjointement au ministre:

"Nous vous avons, Monseigneur, proposé pour remplir la charge de procureur du roi de la prévôté le sieur de L'Epiné (Lespinay), parent du défunt, parce que nous n'avons osé vous parler d'un sujet contre lequel nous avons ouï dire que l'on vous avait fortement écrit, c'est le sieur de Vincelot, beau-fils du dit sieur de l'Epiné, si, cependant, vous nous faites l'honneur d'ajouter quelque foi à ce que nous pouvens vous dire de lui, nous aurons celui de vous assurer que le dit sieur de Vincelot est celui de ce pays que nous connaissons le plus capable de bien remplir cet emploi. Il est agissant, a de l'esprit et dans l'espérance d'avoir une place au Conseil comme il en avait été flatté par M. de Champigny, il s'est appliqué à l'étude de l'ordonnance et de la coutume de Paris qu'il sait bien " (8).

Le 14 novembre 1703, le gouverneur de Vaudreuil écrivait au ministre:

"Le peu de commerce qui s'est fait cette année en ce

(7) Collection de manuscrits, vol. I, p. 601.
(8) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

pays ayant obligé quelques personnes à l'améliorer et ne trouvant pas de moyen plus glorieux ni plus propre que celui d'occuper la jeunesse, en l'envoyant en course, le sieur de la Grange nous a proposé à M. de Beauharnois et à moi d'armer avec d'autres associés ce printemps une barque pour exécuter une entreprise qu'il a dessein de faire au nord de Terreneuve ; c'est un homme de conduite et dont la Compagnie a toujours été très contente. Ainsi nous lui avons promis de lui accorder la dite permission. Le dit sieur la Grange se flatte, Monseigneur, aussi bien que ses associés, que s'ils peuvent réussir, vous y aurez égard et que pour lors S. M. voudra bien leur accorder une frégate pour les mettre en état d'exécuter de plus grandes entreprises " (9).

Une fois la permission du gouverneur et de l'intendant obtenue, M. de la Grange s'associa avec Claude Pauperet, riche marchand de Québec, pour mener son entreprise à bonne fin.

Le 9 juin 1704, MM. de la Grange et Pauperet signaient leurs arrangements définitifs avec les armateurs et les hardis gars qui devaient faire partie de l'expédition.

M. Amyot Vincelotte, marin expérimenté et d'une bravoure à toute épreuve, fut un des premiers à s'offrir pour cette expédition si hasardeuse.

Dans leur lettre au ministre du 17 novembre 1704, MM. de Vaudreuil et de Beauharnois nous apprennent quel fut le résultat de l'entreprise de M. de la Grange:

"Le Sr de Vaudreuil eut l'honneur l'année dernière, Monseigneur, de vous marquer qu'il permettrait au sieur de la Grange d'équiper une barque pour aller en course aux côtes de Terre-Neuve. Nous lui avons permis ce printemps d'armer deux barques avec cent hommes de ce pays. Ils ont été à Bonneviste en Terreneuve où ils ont pris avec deux charrois (ayant été obligés de quitter leurs barques à douze lieues de ce port, crainte d'être découverts) une frégate de 24 pièces de canons chargée de morue. Ils ont

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 21.

brûlé deux flûtes d'environ deux à trois cents tonneaux et coulé bas une autre petite frégate. Cette action est d'autant plus glorieuse pour nous qu'ils ont pris presque autant de prisonniers qu'ils étaient de monde et quand le jour fut venu, il parut dans Bonneviste cinq à six cents hommes sous les armes " (10).

En 1706, M. de Subercase était nommé gouverneur de l'Acadie. Quelques semaines après son arrivée dans le pays on lançait à Pont-Royal une petite frégate, la *Biche*, construite par les ouvriers de l'endroit.

M. de La Ronde Denys, officier des troupes de la marine, qui était en même temps enseigne de marine et d'une grande bravoure, demanda à M. de Subercase de lui prêter la *Biche* pour faire des courses sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre.

Le ministre consulté approuva hautement le projet de M. de La Ronde Denys et engagea M. de Subercase à lui donner toute l'aide possible.

M. de La Ronde Denys, sur les conseils du gouverneur de Vaudreuil, choisit M. Amyot Vincelotte comme son lieutenant.

C'est M. Amyot Vincelotte qui engagea tous les hommes qui devaient faire partie de l'expédition, c'est encore lui qui acheta les provisions nécessaires et prépara tout le détail de cette entreprise (11).

Ces préparatifs l'occupèrent tout le printemps de 1707.

M. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens arrivèrent à Port-Royal dans les premiers jours de juin 1707.

Cette petite troupe de braves devait avoir l'occasion de se distinguer avant même de s'embarquer sur la frégate que le ministre venait de mettre à leur disposition.

(10) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22. Consulter sur l'expédition de M. de la Grange à Terre-Neuve en 1704 notre brochure Un corsaire canadien, Jean Léger de la Grange.

(11) Conventions entre MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte reçues par Chambalon, notaire à Québec, le 2 avril 1707.

Le 6 juin 1707, une flotte anglaise portant plus de seize cents hommes de débarquement, sous les ordres du colonel March, entrait dans le bassin de Port-Royal. Cette expédition, partie de Boston, avait été préparée avec tant de discrétion que les Français n'apprirent qu'elle venait attaquer Port-Royal qu'en voyant entrer les vaisseaux dans le bassin.

M. de Subercase, surpris, ne perdit cependant pas la tête. Les Acadiens pouvaient lui fournir une centaine de combattants. Il avait un peu plus de cent soldats à ajouter à cette petite troupe. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs soixante Canadiens, tous bons tireurs, se joignirent à eux. Quelques jours plus tard, M. de Saint-Castin et ses Abénakis arrivaient au secours de M. de Subercase. Tous se battirent avec tant d'habileté et de bravoure que, le 17 juin 1707, March se rembarquait avec sa petite armée, laissant à terre quatre-vingt morts et un bon nombre de blessés.

"Subercase, écrit M. Rameau, avait à peine sous ses ordres trois cents cinquante combattants effectifs, y compris les Canadiens de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte, les Abénakis de Saint-Castin et les miliciens du pays; mais sa fermeté, sa bravoure communicative et l'habileté de ses dispositions paralysèrent les forces quintuples de l'ennemi et doublèrent la valeur de ses hommes; le commandant anglais, au contraire, voyant constamment ses troupes faiblir et ses opérations entravées par les attaques résolues et redoublées de Saint-Castin, craignit de se trouver lui-mêmes cerné par des forces dont il appréciait mal l'importance" (12).

M. de Subercase fut si satisfait du concours que lui avait apporté MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte avec leurs braves qu'il les chargea d'aller porter au roi l'heureuse nouvelle de la levée du siège de Port-Royal. Ils firent la traversée sur la *Biche*.

Les deux officiers canadiens furent très bien reçus

(12) Une colonie féodale en Amérique, tome I, p. 332.

à la cour. Ils en profitèrent pour proposer au ministre une entreprise hardie mais qu'ils auraient certainement menée à bonne fin si on leur avait donné le secours qu'ils demandaient.

La *Biche* était une frégate d'un petit tonnage. MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte demandèrent au ministre de leur donner une frégate d'un plus fort tonnage et de leur permettre de lever quatre cents Canadiens pour l'équiper. Avec cette troupe d'élite ils se faisaient fort d'aller attaquer et prendre Boston.

La réponse des ministres du grand roi à la proposition de MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte met à jour le peu d'intérêt qu'ils portaient à la Nouvelle-France. Ils trouvaient le projet parfaitement réalisable, l'approuvaient de tout coeur mais les deux Canadiens devaient faire toutes les avances de l'expédition. Ni l'un ni l'autre, on le comprend, n'avaient les fonds nécessaires pour une pareille entreprise.

MM. de La Ronde Denys et Amyot Vincelotte réussirent toutefois à se faire donner une autre frégate, la *Vénus*, avec laquelle ils revinrent en Acadie.

La *Vénus* était bien armée et gréée de voiles nombreuses. Pendant près de deux ans les deux chefs, avec leurs intrépides Canadiens, tinrent la mer et firent un bon nombre de prises.

Les succès de M. de La Ronde Denys lui firent un peu dépasser la mesure et, en mai 1710, le ministre finit par donner ordre à M. Costebelle de le faire passer en France pour rendre compte de sa conduite.

La mort de M. LeGardeur de Repentigny et la promotion de M. Martin de Lino à la judicature privaient le Conseil Supérieur de deux de ses membres.

MM. Raudot père et fils, intendants de la Nouvelle-France, proposèrent au ministre de choisir MM. Guillaume Gaillard et Charles Amyot Vincelotte pour succéder à MM. de Repentigny et de Lino.

Le 28 octobre 1709, ils écrivaient au ministre :

"Ils croient, monseigneur, ne pouvoir pas vous proposer de meilleurs sujets pour les remplir que les sieurs de Vincelotte et Gaillard. Ce dernier est un homme capable qui entend fort bien les affaires de judicature, ayant même travaillé longtemps sous le feu sieur de Villeray, premier conseiller, et qui est d'ailleurs un très honneste homme, et le sieur de Vincelotte ayant beaucoup d'esprit sera en état d'acquérir la capacité qu'il faut pour cette charge " (13).

M. Gaillard fut nommé, le 5 mai 1710, pour remplacer M. de Repentigny. M. de Lino eut pour successeur, le même jour, M. Martin Chéron. On ignore pour quelle raison M. Amyot Vincelotte fut laissé de côté. Il avait pourtant plus de titres à cette charge importante que M. Chéron.

Dans l'été de 1727, un bon nombre d'habitants du gouvernement de Québec furent détachés pour aller en guerre à Chouaguen. Comme les hommes manquaient pour faire la récolte, l'intendant Dupuy, après avoir pris l'avis du gouverneur de Beauharnois, décida que les habitants qui, à cause de leur âge, de leur santé ou pour d'autres raisons, avaient été exemptés de servir, devraient prêter la main aux récoltes de ceux qui étaient absents pour le service du roi. M. Amyot Vincelotte, qui était commandant des milices de la côte du sud, fut chargé par l'intendant, le 3 juillet 1727, de tenir la main à son ordonnanse (14).

M. Amyot Vincelotte, qui ne s'entendait pas du tout avec M. Couillard de Lespinay, son beau-père, dépensa une partie de la petite fortune que lui avait donnée ses courses et l'exploitation de sa seigneurie à soutenir contre lui des procès qui durèrent plusieurs années et n'aboutirent à rien.

Charles-Joseph Amyot Vincelotte décéda à Québec le 9 mai 1735.

P.-G. R.

---

(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 4, série C" VI.
(14) Ordonnances des Intendants, cahier 12A.

COMPTES DE CHIRURGIENS MONTREALAIS AU 18ème SIECLE

Lorsque le romancier Le Sage publiait les immortelles aventures de Gil Blas de Santillane (1715-1735), les médecins de l'ancienne France abusaient, paraît-il, des lavements, des saignés et des prises ! Mais, ici, en la Nouvelle-France, comment nos guérisseurs s'acquittaient-ils de leur tâche ?

On va en avoir une idée par trois comptes qui sont conservés (entre autres) dans les archives du palais de justice de Montréal. Ces comptes furent produits, sans doute, dans le temps, pour appuyer des réclamations portées devant le tribunal.

Le premier de ces documents n'est pas signé, en sorte qu'on ignore, pour le moment, à quel "homme de l'art" il faut l'attribuer.

Pour ce qui est du patient, ce peut être Mathieu Larchevêque dit Larche qui tenait feu et lieu à Montréal à cette date.

L'écriture du document est difficile à déchiffrer, puis l'orthographe est originale; par exemple, l'auteur a la manie de mettre un *t* après les mots: *un, garçon, qui, mai, juin*, etc :

MEMOIRE DES MEDICAMANT QUE GES FOURNIS ET FAIT DANS LA MAISONT DE MONSIEUR LARCHES DE LANEE 1721 (1722-1723).

Du 10 de janvier, une seignée de pied	2 L	
du deit, une seignée de pied	2	
du 11, une portion cordialle	6	
du deit, pour avoir passer la nuit	6	
du 13, une prise cordialle	1 L	10 S
du 15, unt Solmenis (?)	2 L	
plus deux anplaitres	0	10 S
du 16, unt vouxmitif	2 L	
du dit, une prise cordialle	1 L	10 S
plus pour avoir passer la nuit	6 L	
du 18, un juillet	3 L	
du 19, une prise cordialle	1 L	10 S
du 25, une medesine	3 L	

De lanée 1722 du 15 de dessenbres

Une porsion cordiale	6 L
plus pour avoir passer une nuict	6 L
plus pour une nuict passer	6 L
du 17, une prisse cordialle	1 L 10 S

De lanée mille 1723

du 2 de janvier, donné une porsion	6 L
du deit, unt lavemant composer	2 L
du 4, unt lavemant composer	2 L
du 5, unt lavemant composer	2 L
du 6, unt lavemant composer	2 L
du 12, une prisse cordialle	1 L 10 S
du 15, une porsion	6 L
du 16, d.... pour huille	1 L
plus une prisse cordialle	1 L
du 17, pour de... luille	1 L
plus une prisse cordialle	1 L 10 S
du 20, deux prisse pour plus pour l'avoir panser et froter avec des huilles chodes à une cuisse deune goute siatiques	15 L
du 21 une prisse cordialle	1 L 10 S
du 15 de février, une medesine	2 L
du 18 une prisse cordiale	1 L 10 S
plus pour de canfres pour froter sont côté	2 L
du 20, plus pour avoir panser petit garsont quit aver été couper a un doit	2 L
du 10 de mait, Seigner son fis éner	1 L
du 12, peurger sont fis éner plus pour l'avoir panser deunt chancres à la bouches	20 L
du 10 de juint, Donner de laux pour les xeux de son marit.	2 L
du 25 août, donné une medesine à sont marit	3 L
plus à luis donné une prise cordial	1 L 10 S
du 20 octobre, plus pour elle, pour de laux pour les yeux	2 L
	141 L 10 S

* * *

* * *

Le deuxième document est signé par Puibarau, autrement dit par le chirurgien Pierre Puibarau de Maisonneuve qui naquit à Boucherville en 1684 et mourut à Montréal en 1757.

Malgré son nom territorial, Puibarau n'avait aucun lien de parenté avec le fondateur de Montréal et comme il ne prend jamais le titre d'écuyer, il ne devait pas être noble. Ne pouvait se dire écuyer, alors, que celui qui avait produit ses preuves de noblesse devant le fonctionnaire désigné par le roi. Ce détail n'empêchait pas Puibarau d'avoir un sceau (doc. du 10 déc. 1718) et plusieurs autres chirurgiens, non gentilhommes, avaient le leur également. Ces sceaux n'étaient pas armoriés.

L'écriture de Puibarau, comme celle du précédent, ne se lit pas facilement: l'orthographe aussi est bizarre.

On remarque que ce chirurgien emploie l'*eau divine!* Serait-ce une eau qui aurait quelque analogie avec celle que le curé F.-X. Côté, de Sainte-Geneviève de Batiscan rendit fameuse entre 1818 et 1862?

La formule de cette dernière est donnée, je crois, dans la Matière médicale des Soeurs de la Providence au mot : protoxyde de fer.

MEMOIRE DES REMEDES QUE JAY FOURNIS A Mr CHARTIER ET A MADEMOISELLE SON NEPOUSE ET A LRS DOMESTIQUES

1734	Savoir		
Le 17 doux, de plus, deux saigné et medesinne composée . . .		4 L	
Le 15 de 7tembre, de plus, deux lavement et medesinne . . .		4 L	10 S
Le 25 du même, de plus, un lavement et prise et lotion		3 L	
Le 27 du même, de plus, une prise composée		1 L	
Le 28 du même, de plus, une prise composée		1 L	
Le 29 du même, de plus une prise composée		1 L	
Le 30 du même, de plus une prise et lavement		2 L	
Le 2 de 7tambre, de plus une medesinne et prise composée . .		3 L	10 S
de plus, avoir pencé et fournis d'ongant pour ces Etmoroïdes et fulcas (?) de sang		40 L	
de plus, trois pane (?) des millinrain (?)		4 L	10 S
de plus 6 pris fait aveque des millenarne (?)		6 L	
de plus, des remèdes que jay fournis pour sa languelle et pensé		50 L	
1735			
Le 15 de janvier, de plus, une saigne		0	15 S

Le 16 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 17 du même, de plus, une medesine composée	2 ll	10 S
Le même jour, de plus une postion	1 L	
Le 19 du même, de plus, un pote de thisanne	1 L	10 S
Le 20 du même, de plus, une lotion pour sa langeulle (?) . .	1 L	
Le 16 de Fevrier, de plus, une saignée		15 S
Le 17 du même, de plus, un lavement	1 L	
Le 18 du même, de plus, une medecine composée	2 L	10 S
Le même jour, de plus, une postion cordialle	1 L	10 S
Le 23 du même, de plus, un lavement	1 L	
de plus, pour du baume du peroux	3 L	
de plus, pour de les prise de vien a lommode (?) . . .	2 L	10 S
de plus, deux prises daux divinne	4 L	
Le 7 de may, de plus, une saigné a mademoiselle son népousse.	0	15 S
de plus une medesinne en boulusse (!)	2 L	
Le 10 de juliette, de plus, une saignée à la même		15 S
Le 25 doctobre, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le 26 du même, de plus, une once daux divinne à luy	2 L	
Le même jour, de plus, un pote de Thisanne	1 L	10 S
Le 28 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 29 du même, de plus, une prise	1 L	
Le 30 du même, de plus, une prise	1 L	
de plus, pour des 6 dant à luy, araché (?)	6 L	
de plus, pour gautier pour avoir pencé sa main et deux médesinne et deux prise	12 L	
de plus, pour fraçois, deux saigné et médesinne	3 L	
de plus, pour Mr Lendriefe une saigné et medesinne . .	2 L	5 S
pour sa servante, une dant	1 L	
	159 L	15 S

PUIBARAU

* * *

Le troisième et dernier compte est signé par la Soeur Varin, de l'Hôtel-Dieu. Cette religieuse était fille de Jean Guenet-Varin, d'abord marchand chapelier, puis contrôleur des fermes du roi à Montréal. Elle fut hospitalière durant 45 ans et décéda le 4 juillet 1755.

MEMOIRE DES REMESDES FOURNY A Mr CHARTIER CE 10 JANVIER 1735

Scavoir

Une potion composée et une tizane	2 L	
Le 11, deux potions composée	3 L	
plus deux potions compose	3 L	
plus deux potions	1 L	10 S
plus deux potions	1 L	10 S
plus une potion et une medecine	2 L	15 S
Le 18, une potion et une medecine	2 L	10 S
Le 19, une onces de thérébentine	1 L	10 S
Le 20, 6 absorbans	2 L	
plus, deux scrupule de poudres composée	1 L	
plus 6 absorbans	2 L	
	22 S	15 S

Le tout ce monte à la somme de vingt deux livre quinze sol

Sr VARIN

Je vous prie, ma Chere amy de m envoyer deux aulnes et un cart de taffetas blanc, ma Sr, Ste Agnès, m'a dit que le Commis scavoit celuy qui falloit, elle la fait mettre à part. Vou au ay affaire à moy. Envoyé le moy toute à leur.

* * *

Evidemment, il existe encore quantité de documents qui concernent la pratique de la médecine sous le régime français, en ce pays, mais quel patient chercheur entreprendra la tâche ardue de les exhumer?

E.-Z. MASSICOTTE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---NOVEMBRE 1919 No 11

Mathieu Amyot Villeneuve

Né en France, probablement à Chartres, en 1628, Mathieu Amyot avait huit ans lorsque son père et sa mère, Philippe Amyot et Anne Convent, passèrent dans la Nouvelle-France en 1635.

Nous n'avons aucune précision sur les premières années de Mathieu Amyot. Les Pères Jésuites, nous pouvons le présumer, lui montrèrent à lire et à écrire. Sa signature soignée indique qu'il avait reçu plus d'instruction que la moyenne des jeunes gens de son temps.

Les Pères Jésuites venaient d'établir leur nouvelle résidence de Sainte-Marie ou de Notre-Dame de la Conception, au pays des Hurons.

Le jeune Amyot suivit les Pères Jésuites au pays des Hurons en qualité de *donné*.

Le Père de Rochemonteix explique ce qu'étaient les *donnés* dans les missions de la Nouvelle-France.

"Les Jésuites ne pouvaient sans témérité se mettre, pour leur entretien, à la discrétion des pauvres indiens au milieu desquels ils vivaient. Il leur fallut donc, comme leurs néophytes, demander à la chasse, à la pêche et à

l'agriculture leurs aliments de tous les jours. Ces travaux, auxquels leur éducation première les avait laissés étrangers, étaient en outre incompatibles avec les fonctions de leur ministère. Le peu de frères coadjuteurs européens qu'ils comptaient parmi eux étant presque aussi inhabiles à ces exercices que les missionnaires eux-mêmes, ceux-ci s'associèrent les *donnés*... Les *donnés* partageaient leurs dangers, leurs fatigues et leurs privations; ils pourvoyaient à leurs besoins, ils leur servaient de compagnons dans leurs courses apostoliques; ils labouraient la terre, ils élevaient des travaux de défense, au besoin ils marchaient au combat, et, quand les missionnaires travaillaient çà et là dans leurs diverses missions, ils gardaient la résidence et la protégeaient contre les peuplades ennemies " (1).

A l'origine, les *donnés* émettaient des voeux conditionnels et portaient le costume religieux. A ceux qui s'engageaient pour la vie, la Compagnie de Jésus s'obligeait de pourvoir à leurs besoins jusqu'à la fin de leurs jours. Un peu plus tard, à la demande de Rome, les Pères Jésuites modifièrent l'institution de leurs *donnés*. Les voeux, de même que le costume religieux, furent abandonnés. Il n'y eut plus de distinction entre les *donnés* et les domestiques à gages.

C'est dans ces conditions que le jeune Amyot monta au pays des Hurons. Il y resta jusqu'à l'âge de vingt ou vingt-un ans.

Le 2 octobre 1649, le gouverneur d'Ailleboust, en vertu du pouvoir à lui donné par les Messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France, concédait aux frères Mathieu et Charles Amyot la consistance de cinquante arpents de

---

(1) **Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVIIe siècle, tome Ier, p. 389.**

terre situés aux Trois-Rivières. Cette concession était bornée d'un bout aux terres de Bertrand Fafard et Jacques Aubuchon et de l'autre bout aux terres de Joseph Veron et Claude David. La concession était faite en roture et aux charges ordinaires, c'est-à-dire que les frères Amyot devaient travailler au défrichement de leurs terres et laisser sur icelles l'espace nécessaire pour les chemins (2).

Ni Mathieu Amyot Villeneuve ni Charles Amyot ne s'établirent aux Trois-Rivières. Ils vendirent leur concession quelques jours après l'avoir reçue (3). La région de Québec, semble-t-il, avait plus de charmes pour eux.

Le 3 janvier 1661, Mathieu Amyot se faisait concéder par les Pères Jésuites, dans leur seigneurie de Sillery, trois arpents de terre de front sur vingt de profondeur.

Où se trouvait la concession de Amyot?

Rien ne l'indique, mais M. l'abbé Scott soupçonne qu'elle devait être dans la partie réservée aux sauvages, entre la Pointe à Pizeau et la Pointe Saint-Joseph. La seigneurie de Sillery avait été concédée aux Jésuites surtout pour les sauvages, mais le nombre de ceux-ci avait beaucoup diminué et les Pères Jésuites concédèrent un certain nombre de terres qui leur avaient été réservées entre la Pointe à Pizeau et la Pointe Saint-Joseph (4).

En 1665, Mathieu Amyot se faisait donner une nouvelle concession encore plus rapprochée de Québec.

Le 6 septembre 1665, Jean Juchereau de Maure lui concédait dans sa seigneurie du Cap-Rouge douze arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur "scitués au delà du Cap-Rouge, à prendre dans le fief du Cap-Rouge appartenant au d. sieur de Maure, borné ainsi qu'il en suit

---

(2) Acte de Audouard, notaire à Québec, 2 octobre 1649.
(3) Acte de Audouard, notaire à Québec, 18 octobre 1649.
(4) **Notre-Dame de Foy**, pp. 406 et 431.

savoir quatre arpents au-dessus de la pointe vulgairement appelée la pointe Villeneuve et huit arpents au-dessous en descendant vers Québec''.

Amyot s'obligeait de payer pour cette concession, chacun an, au jour et fête de Noël, la somme de vingt sols tournois de rente foncière et deux chapons vifs ou trente sols pour chaque arpent de front. Il devait jouir de tous les droits de pêche et chasse au devant et au dedans de la dite concession.

M. Juchereau de Maure obligeait Amyot d'apporter moudre ses grains dans l'un de ses moulins s'il venait à construire dans sa seigneurie et il se réservait pour lui et les siens le droit de chasser sur les terres qu'il lui concédait (5).

Nous trouvons dans l'acte de concession accordé par Jean Juchereau de Maure à Mathieu Amyot le 6 septembre 1665 l'explication d'un fait qui a intrigué bien des descendants de Mathieu Amyot.

On s'est souvent demandé où Mathieu Amyot avait pris son surnom de Villeneuve.

La concession accordée par M. de Maure à Mathieu Amyot était bornée à l'ouest par une pointe ''vulgairement appelée la pointe Villeneuve''. C'est donc en 1665 ou peu après que Mathieu Amyot emprunta le surnom de Villeneuve à un site de sa nouvelle concession pour le transmettre à ses descendants.

M. Amyot Villeneuve dût commencer tout de suite à mettre sa nouvelle concession en valeur, mais nous croyons qu'il ne vint y résider qu'en 1668.

Au printemps de 1666 on dressait un état général des habitants de la colonie du Canada. On nous donne dans

---

(5) Acte de Duquet, notaire à Québec, le 6 septembre 1665.

cette nomenclature les noms, surnoms, âges, qualités et métiers de tous les habitants établis dans la Nouvelle-France. D'après cet état, Mathieu Amyot Villeneuve habitait en 1667 à la haute-ville de Québec. Citons plutôt le texte même du recensement:

" Mathieu Amyot dit Villeneuve, habitant, 37 ans;

" Marie Miville sa femme, 35 ans;
" Enfants :
" Charles, 14 ans ;
" Pierre, 13 ans ;
" Anne-Marie, 11 ans ;
" Marguerite, 9 ans ;
" Jean-Baptiste, 8 ans ;
" Jean, 6 ans ;
" Françoise, 5 ans ;
" Catherine, 3 ans ;
" Daniel, 6 mois ;

" Antoine Ducos, domestique engagé, 26 ans;" (6).

En 1667, on faisait un nouveau recensement de la colonie et cette fois on nous donne Mathieu Amyot Villeneuve comme habitant de Sillery. Le Cap-Rouge faisait alors partie de Sillery. Le même document nous apprend qu'il avait vingt-sept arpents en valeur et neuf bestiaux (7).

Avec les années, Mathieu Amyot Villeneuve était devenue un des principaux habitants de la colonie. L'intendant Talon, qui appréciait les services qu'il avait rendus au pays, demanda au ministre, en 1667, de lui donner des lettres de noblesse.

---

(6) Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome IV, p. 54.
(7) Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome IV, p. 67.

Dans son rapport envoyé au ministre à la fin de la saison de navigation de 1667, il écrivait :

"La noblesse du Canada n'est composée que de quatre anciens nobles et de quatre autres que le roi a honorés de ses lettres l'année dernière. Outre ce nombre, il peut y avoir encore quelques nobles entre les officiers qui se sont établis dans le pays. Comme ce petit corps est trop peu considérable pour bien soutenir, ainsi qu'il est naturellement obligé, l'autorité du roi et ses intérêts en toutes choses, mon sentiment serait de l'augmenter de huit autres personnes plus méritantes et les mieux intentionnées, en laissant les noms en blanc ainsi qu'il a été fait l'an passé.

"S'il veut bien faire gratifier de lettres de noblesse les sieurs Godefroy, Denys, LeMoyne et Amyot, quatre habitants de ce pays des plus considérables et pour leur naissance et pour leur zèle au service de Sa Majesté, cette distinction devant faire un bon effet même par l'émulation qu'elle fera naître dans les familles."

Dans un autre rapport envoyé la même année, l'intendant Talon revenait à la charge:

"Pour convier les peuples à travailler avec soin à l'avancement du pays il serait à propos que le roi ou la Compagnie, si Sa Majesté lui en a donné le pouvoir, accordassent des lettres de noblesse aux dits sieurs Bourdon, au sieur Boucher, au dit sieur Dauteuil, aux sieurs de la Potherie, de Godefroy et Amyot et que la Compagnie leur envoie dans le premier navire " (8).

Le ministre se rendit à la demande de Talon et des lettres de noblesse lui furent envoyées dans l'été de 1668 pour Jean-Baptiste Godefroy de Linctot, Simon Denys,

(8) Archives du Canada, série F.

Pierre Boucher, Charles LeMoyne et Mathieu Amyot Villeneuve.

Les récipiendaires de ces titres de noblesse ignoraient s'ils devaient les faire enregistrer au Conseil Souverain de Québec ou au Parlement de Paris. Talon, lui-même, ne put les renseigner sur ce point. Comme il devait s'embarquer pour la France quelques semaines plus tard, l'intendant se chargea de s'informer de la chose.

Les communications entre le Canada et la France étaient alors peu fréquentes. Un ou deux vaisseaux du roi seulement se rendaient chaque année au Canada. L'année suivante, en 1669, avant que Talon eut l'occasion d'informer les intéressés que leurs lettres de noblesse devaient être enregistrées au Conseil Souverain de Québec, Louis XIV abolit les titres de noblesse non encore enregistrés. Les familles nobles furent en même temps appelées à faire preuve de leurs titres. MM. Godefroy, Boucher, LeMoyne et Amyot perdirent ainsi les titres de noblesse qu'ils avaient pourtant bien mérités (9).

Mathieu Amyot était, évidemment, un défricheur. Il avait l'attirance de la forêt. En 1669, il se décidait à aller s'établir dans la seigneurie de Maure, aujourd'hui Saint-Augustin de Portneuf.

Le 29 septembre 1669, il achetait de Jean Gourdon dit Laviolette et de Michel Gorront dit Petitbois la moitié par indivis d'une terre non encore défrichée de six arpents de large sur trente de profondeur, située entre les terres du sieur de Maure et de Jean Maheu (10).

La seigneurie de Maure ou de Saint-Augustin avait été concédée le 18 septembre 1647 par le gouverneur de Mont-

---

(9) Benjamin Sulte. Revue Canadienne, vol. XXI, p. 488. MM. Godefroy, Boucher et LeMoyne furent de nouveau anoblis un peu plus tard.

(10) Acte devant Gilles Rageot, notaire à Québec, le 29 septembre 1669.

magny à Jean Juchereau de Maure. Celui-ci, qui était un des principaux personnages de la colonie, pris par les affaires publiques, ne s'était guère occupé de peupler sa seigneurie. En 1669, lorsque Mathieu Amyot Villeneuve se transporta dans la seigneurie de Maure avec sa famille, bien peu de colons habitaient cette côte. Les courageux pionniers de la seigneurie de Maure étaient visités de temps en temps par les missionnaires envoyés par le séminaire de Québec, alors chargé de la desserte de nos paroisses.

Comme il n'y avait pas d'église ni de chapelle dans la seigneurie de Maure le missionnaire installait sa chapelle portative dans la maison d'un colon et y célébrait l'office divin.

C'est Mathieu Amyot Villeneuve qui, à partir de 1669, eut le plus souvent l'honneur de voir le saint sacrifice offert dans sa maison.

Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon concédait à Mathieu Amyot Villeneuve "trente arpents de terre de front sur cinquante de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, depuis la terre des Ursulines (seigneurie de Sainte-Croix, concédée le même jour) jusques aux terres non concédées, en descendant le dit fleuve.

Cette concession était faite à titre de fief et seigneurie avec les conditions ordinaires.

Le recensement de 1681 nous montre Mathieu Amyot Villeneuve dans la seigneurie de Maure avec sa femme Marie Miville et ses fils et filles non mariés: Jean-Baptiste, 22 ans; Jean, 20 ans; Daniel-Joseph, 16 ans; Mathieu, 14 ans; Philippe, 13 ans; Catherine, 17 ans; Jeanne, 11 ans;

Marie-Françoise, 6 ans. Il a 3 fusils, 3 bêtes à cornes et 30 arpents en valeur (11).

M. Amyot Villeneuve, qui commençait à sentir les atteintes de l'âge et qui d'ailleurs avait amplement à s'occuper avec sa terre de la seigneurie de Maure, n'avait pas pris possession de la seigneurie que lui avait accordée l'intendant Talon le 3 novembre 1672.

Les Dames Ursulines qui, dans l'intervalle, avaient obtenu une augmentation de leur seigneurie de Sainte-Croix, avaient fait par erreur défricher et avaient même concédé quelques terres dans la concession de leur voisin. M. Amyot Villeneuve, ne voulant pas inquiéter ni avoir de contestation avec les Dames Ursulines qui avaient agi de bonne foi, se fit concéder par MM. de Denonville et Bochart Champigny, le 16 avril 1687, l'étendue de terre non concédée entre la concession des Ursulines (Sainte-Croix) et celle de la veuve Duquet (la Bassinière) ou, aux termes mêmes de l'acte de concession, la quantité de soixante-quaterze arpents de terre de front sur le dit fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, sur deux lieues de profondeur, en cas qu'elles ne soient concédées à d'autres les dits soixante-quatorze arpents tenant d'un côté aux terres des dites Dames Religieuses Ursulines, et de l'autre côté la veuve Duquet.

Amyot Villeneuve devait jouir de la dite concession à toujours, en fief et seigneurie, au lieu et place de la concession à lui faite par M. Talon le 3 novembre 1672 (12).

La concession accordée à Mathieu Amyot Villeneuve par MM. de Denonville et Bochart Champigny le 16 avril 1687 fut ratifiée par le roi le 1er mars 1688. Cette ratifi-

(11) Benjamin Sulte, **Histoire des Canadiens-Français**, tome V, p. 58.
(12) **Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale**, p. 320.

cation fut enregistrée au Conseil Souverain le 28 février 1689 (13).

Si Mathieu Amyot Villeneuve avait réellement l'intention de mettre sa seigneurie en valeur, il ne pût exécuter son projet car il mourut avant même que son titre de concession fût enregistré par le Conseil Souverain.

Décédé à Québec le 18 décembre 1688, il fut inhumé le lendemain dans le cimetière paroissial.

Mathieu Amyot Villeneuve avait épousé à Québec, le 22 novembre 1650, Marie Miville, fille de Pierre Miville, maître menuisier, et de Charlotte Maugis (14).

Mathieu Amyot Villeneuve, qui avait peiné toute sa vie pour élever et établir convenablement sa nombreuse famille, laissait à sa mort plus de dettes que de biens. Sa courageuse veuve se mit à l'oeuvre aidée de ses fils pour payer les dettes de sa communauté afin de garder pour ses enfants la seigneurie accordée à son mari et les terres qu'il avait défrichées dans la seigneurie de Maure. Elle réussit à payer une bonne partie de ses dettes. Treize ans après la mort de son mari, toutefois, il lui restait encore plus de 700 l. de dettes à acquitter. Pressée par ses créanciers, incapable de les satisfaire avec les maigres revenus de ses terres, elle se décida à vendre ses propriétés. En janvier 1701, elle présentait une requête au lieutenant-général de la prévôté de Québec pour obtenir la convocation d'une assemblée de famille dans le but d'autoriser la vente de sa seigneurie, de ses terres de Saint-Augustin et d'une propriété que ses enfants possédaient à la basse-ville de Québec du chef de leur grand'mère, Anne Convent.

L'assemblée de parents, présidée par le lieutenant-

(13) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 2.

(14) Contrat de mariage devant Guillaume Audouard, notaire à Québec, le 19 novembre 1650.

général de la prévôté, eut lieu le 23 février 1701. Marie Miville fut autorisée à vendre sa seigneurie de la Pointe-aux-Bouleaux, ses terres de Saint-Augustin et la propriété de ses enfants à la basse-ville de Québec à condition que le produit de ces ventes servirait à indemniser les créanciers.

Le 5 avril 1701, la veuve Mathieu Amyot Villeneuve vendait la seigneurie de la Pointe-aux-Bouleaux à Robert Choret, maître charpentier, de Québec, pour le prix et somme de quince cents livres (15).

Cette vente permettait à Marie Miville de satisfaire tous ses créanciers, mais elle amena avec son fils aîné, Charles Amyot, un procès qui lui causa tant de soucis qu'elle en mourut quelques mois plus tard. Transportée à l'Hôtel-Dieu de Québec, elle y décéda au mois de septembre 1702 (16).

P.-G. R.

(15) Acte de vente devant Charles Rageot, notaire à Québec, le 8 avril 1701.

(16) Par un acte de Lepailleur du 4 septembre 1702 nous voyons que Marie Miville est dangereusement malade à l'Hôtel-Dieu de Québec. Un acte de LaCetière du 11 septembre 1702 dit de Marie Miville qu'elle est défunte. Elle est donc décédée entre le 4 et le 11 septembre 1702. Nous ne trouvons l'acte de sépulture de Marie Miville ni à Québec ni à Saint-Augustin. Elle dût être inhumée dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu.

UN DISPARU

J.-G. BOISSONNAULT

Joseph-Gustave Boissonnault, né le 4 mars 1866 à Saint-Timothée (Beauharnois), admis au barreau en juillet 1895, décédé à Montréal le 8 mai 1909 et inhumé deux jours plus tard dans sa paroisse natale, a laissé des écrits de quelque valeur.

Il a signé plusieurs poésies de son nom dans le *Monde illustré* à partir de 1890 ; on lui doit un article sur l'oeuvre du peintre F.-X.-A. Rapin paru dans le *Monde Illustré* de 1896, p. 591, et signé Gustave de Juilly, aussi un article dans l'*Echo des Jeunes*, vers 1895, signé Paul de Varès que le critique Abder Halldena commenté dans *Nouvelles études de littérature canadienne.*

E.-Z. M.

LE DOCTEUR LIVERIGHT PIUZE

Liveright Piuze était né à Varsovie, en Pologne, le 2 février 1754, du mariage de Daniel Piuze et de Dorothée Becker.

Daniel Piuze étant décédé peu d'années après la naissance de son fils Liveright, sa veuve se remaria. Le jeune homme, qui ne s'accordait pas avec son beau-père, s'embarqua pour les Etats-Unis. Après bien des aventures, il s'établit comme pharmacien à Philadelphia, état de Pensylvanie.

Au commencement de la guerre de l'Indépendance, Liveright Piuze s'engagea dans l'armée américaine comme assistant-chirurgien.

Des amis le sollicitèrent à laisser le service médical de l'armée pour aller tenter fortune dans la vallée du Mississipi.

Après bien des déboires et des infortunes au milieu desquels il faillit perdre la vie plusieurs fois, il fut fait prisonnier par une tribu sauvage qui le remit au commandant anglais de Niagara.

Ce dernier le fit transporter comme prisonnier de guerre à Chambly, puis à Montréal et de là à Sorel.

Après avoir travaillé pendant quelques mois sur des vaisseaux qui naviguaient de Montréal à Québec, il obtint enfin sa liberté, et décida de s'établir au pays.

Le 12 novembre 1788, Liveright Piuze obtenait une licence pour "pratiquer la profession d'apothicaire avec l'obligation d'appeler à son aide des médecins dans les cas sérieux". Cette licence lui permettait de saigner, d'arracher des dents, mais rien de plus.

Un an plus tard, le 16 décembre 1789, lord Dorchester accordait à Piuze une licence pour exercer la profession de chirurgien et apothicaire.

Liveright Piuze s'était établi à la Rivière-Ouelle et c'est là qu'il pratiqua jusqu'à sa mort, arrivée le 22 avril 1813, à l'âge de 59 ans.

Il avait épousé à Sainte-Anne de la Pocatière, le 14 novembre 1786, Marie-Anne Aubut, fille de Jérôme Aubut, maître-arquebusier, et de Barbe Décoteaux.

Madame Piuze décéda à la Rivière-Ouelle, le 6 décembre 1853, à l'âge de 83 ans et 9 mois.

De leur mariage naquirent plusieurs enfants, entr'autres :

1o—Jean-Rémi Piuze né à la Rivière-Ouelle le 18 septembre 1787. Notaire. Marié à Geneviève Couturier. Décédé à Sainte-Anne de la Pocatière le 13 juillet 1867.

2o—Thérèse-Esther Piuze née à la Rivière-Ouelle le 20 janvier 1789.

3o—Emilienne Piuze née à la Rivière-Ouelle le 23 janvier 1790. Mariée à André Boucher.

4o—Priscille Piuze née à la Rivière-Ouelle le 31 août 1791.

5o—Ad.-Maximin Piuze né à la Rivière-Ouelle le 20 octobre 1792.

6o—Edouard-Ferdinand Piuze né à la Rivière-Ouelle le 25 mars 1794. Médecin à la Rivière-Ouelle.

7o—Ernest-Edmond Piuze né à la Rivière-Ouelle le 10 mars 1796. Marié, le 7 octobre 1835, à Anastasie Emond, veuve de Laurent Gagnon.

8o—Norbert-Sigismond Piuze né à la Rivière-Ouelle le 3 avril 1798. Marié, le 7 janvier 1834, à Flore Letellier.

9o—Christine-Louise Piuze née à la Rivière-Ouelle le 31 janvier 1800. Mariée à Nicolas Boucher.

10o—Sophie-Henriette Piuze née à la Rivière-Ouelle le 4 mars 1802. Mariée à Jean-Baptiste Garon.

11o—Arthur-Cyrille Piuze né à la Rivière-Ouelle en 1804.

12o—Rodolphe Piuze né à la Rivière-Ouelle le 7 mai 1806. Marié à Sophie-Claire Varin.

13o—Léocadie-Zoé Piuze née à la Rivière-Ouelle le 3 mai 1809. Mariée à Joseph Miville.

14o—Théodore-Anthime Piuze né à la Rivière-Ouelle le 29 avril 1811. Marié à Marie-Julie D'Auteuil.

RECIT DES AVENTURES DE LIVERIGHT PIUZE, MEDECIN, ECRIT PAR LUI-MEME ET TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR J.-R. PIUZE

Je naquis à Varsovie, en Pologne, le 5 de février 1751. Mon père était aussi natif de cette ville. Ma mère naquit à Dantzick, ville de la Prusse. Mes aïeux paternels étaient de Saxe, en Allemagne ; ils vinrent en Pologne après l'élection et le couronnement d'Auguste Ier. En 1763, après le traité de la paix (d'Hubertsbourg) le roi Auguste III s'en retournant dans ses Etats électoraux, mon père, alors à son service, fut contraint de l'y suivre.

J'avais deux frères, dont l'aîné avait été envoyé quelques années auparavant à Lupsick, chez un des parents de mon père, qui était marchand. Quand mon frère eut fini son apprentissage avec lui, il s'en alla à Amsterdam, capitale de la Hollande, d'où il partit pour les Indes Orientales. Ayant résidé à Dresde, demeure ordinaire de l'Electeur, l'espace d'un peu plus d'un an, mon père, suivant l'ordre de la Providence, mourut laissant après lui trois garçons et une fille.

Comme ma mère avait droit à une pension, elle fut par ce moyen, ainsi que par l'avantage de sa part dotale, mise en état de se procurer une honnête aisance.

La succession de mon père, qui se montait à près de 6,000 *rick* (dollars ou piastres), fut partagée également entre ses quatre enfants, auxquels on nomma un tuteur ; ma mère aimant mieux s'en tenir à sa part dotale, qui valait 1,500 ducats.

A l'âge de treize ans, je fus mis en apprentissage chez un des proches parents de mon père qui était chirurgien de l'Hôpital-Général. Mais sa charge et ses occupations ne lui permettant point de prendre soin de moi comme il l'aurait dû, je fus presque toujours confié à d'autres personnes, spécialement à celui qui avait la direction de la pharmacie.

Quelques mois avant que mes cinq années d'apprentissage fussent expirées, je reçus de Batonia (Indes Orientales) des nouvelles de mon frère.

Il me fit de cet endroit une description si avantageuse, et ceci joint aux merveilles que j'en avais souvent entendu raconter, excita en moi le désir de l'y aller trouver, et de chercher fortune à mon tour, aussitôt après l'expiration de mon apprentissage. Mon frère m'annonçait qu'il possédait déjà une certaine fortune.

Je fis consentir mon tuteur à me fournir de l'argent et des billets d'échange, qui, d'après la recommandation de mon frère, devaient servir à payer les frais de mon voyage, et à acheter les effets nécessaires à un aventurier. De plus, le vaisseau l'*Elbe* fut chargé d'un paquet de marchandises manufacturées dans le pays, et que je trouvai en sûreté à mon arrivée à Amsterdam.

Tout était prêt pour mon départ, j'avais déjà été placé sous les soins et la direction d'un homme qui se proposait de chercher fortune et de la faire avec moi (ce sont ses expressions) et pour qui mon tuteur avait une estime toute particulière, à cause de sa probité généralement bien connue, lorsque le sort fit tomber entre mes mains la somme de 500 *rick* (dollars ou piastres), que j'avais gagnée à la loterie: cette somme jointe à une autre somme de 500 piastres en argent et lettres d'échange, et à 100 autres piastres en effets ou marchandises qui me furent envoyés par le susdit vaisseau l'*Elbe*, me firent que j'étais capable de faire fortune, comme aventurier.

M'imaginant être un grand favori de la fortune, je quittai Dresde le 17 de septembre 1772, prenant congé de tous mes amis et connaissances à l'exception de ma mère, avec laquelle je n'avais pas été en bonne intelligence pendant quelque temps, de ce qu'elle avait pris un second mari qui, je pensais, allait dépenser sa petite fortune; et parce que je n'avais pas de respect pour mon second père; je savais de plus qu'elle s'opposerait à mon départ et me retiendrait auprès d'elle. Accompagné de mon espèce de gouverneur, je pris la poste et arrivai en peu de jours à Leipsick, où nous séjournâmes quelque temps, afin de visiter cette ville si réputée pour le commerce, et son université; après y avoir dépensé follement quelques ducats nous prîmes encore la poste pour nous rendre à Fr... où je pensais acheter les effets qui m'étaient nécessaires pour mon voyage. Mais nous n'avions pas fait la moitié du chemin que la fortune commença à s'aigrir contre moi. Nous étions rendus à Fictt, où à cause d'un rhume que j'avais contracté nous nous proposâmes de rester quelques jours. C'est là que le malheur vint me visiter. Mon rhume s'accrut et se changea en une fièvre violente. Mon espèce de gouverneur profita

aussitôt qu'il put de ces circonstances pour faire sa fortune. Comme c'était lui qui avait soin de moi et de mes effets, il avait la liberté de faire ce que bon lui semblait. Mon hôte voulut aller quérir un médecin, mais mon guide préféra aller lui-même, à la poste la plus proche, en chercher un, qui était en grande renommée. Il avait auparavant guetté l'occasion de s'emparer de mes ducats, de mes lettres d'échange et d'autres effets de valeur, sans me laisser un seul dollar pour me secourir. Avant que j'eusse repris mes sens, ce qui n'arriva que le quatrième jour après son départ, il eut le temps d'employer les lettres d'échange à Fr... et de s'enfuir: vérifiant ainsi ses paroles: "qu'il voulait faire sa fortune avec moi."

Quoique mon hôte apprît le jour suivant qu'il avait pris la poste, il ne put cependant pas pénétrer son intention, ou plutôt sa coquinerie, voyant que mon portemanteau et mon coffre étaient aussi pesants qu'à l'ordinaire. Dans l'intervalle, cependant, mon hôte avait envoyé quérir un médecin de l'endroit, pour me soigner. J'eus le bonheur de guérir de mon rhume. Aussitôt que je m'aperçus de la fourberie de mon conducteur, j'envoyai à sa poursuite; j'écrivis aussi à Fr... pour qu'il ne payât point les lettres d'échange; mais ce fut en vain. Ce fut ainsi que je fus traité par un homme qui, non seulement, devait me servir de compagnon de voyage, mais encore, en quelque sorte, être mon guide. Je m'aperçus, alors ,que celui qui s'expatrie pour tenter fortune, trop enchanté de futiles espérances, se voit souvent frustré dans ses calculs; c'est ce que j'ai éprouvé dans tous mes voyages. Tantôt la fortune nous sourit, mais on n'en sait point profiter, tantôt elle nous fuit, au moment où nous comptons le plus sur ses faveurs.

Me voyant ainsi abandonné par elle, dans un pays étranger, sans un seul ami qui pût me procurer les moyens pécuniaires, je commençai à faire des réflexions sur ma mère et sur son mécontentement.

Livré à une espèce de désespoir pendant quelques jours, j'eus le bonheur de rencontrer une vieille matrone, la veuve de mon parrain, qui avait quitté la Pologne, en même temps que mon père, et qui était venue passer ses jours avec ses parents. Elle eut la bonté de me prêter 50 *rick* (piastres), à condition que je lui en laissasse trois fois la valeur en effets. Par ce moyen, je pus subvenir à mes dépenses et continuer ma route jusqu'à Fr... où j'appris que mon compagnon de voyage avait fait acquitter mes lettres d'échange. De là j'écrivis à mon tuteur et à ma mère, priant le premier de m'envoyer une lettre d'échange dont le montant

pût couvrir mes frais de voyage, car je ne perdais point l'espoir et le désir de voir mon frère. Je fus étonné de la générosité de mon tuteur qui m'envoya des lettres d'échange au montant de 400 *rick*, me recommandant d'acheter les effets dont j'ai déjà parlé. Je reçus aussi une lettre de ma mère: on peut aisément se figurer qu'elle ne pouvait contenir que de vifs reproches et de sages enseignements dont je ne me serais trouvé que mieux par la suite si j'en eusse fait le cas qu'ils méritaient.

Le temps de faire l'achat de mes effets étant passé, j'échangeai mes lettres dans l'intention de poursuivre mon chemin. Mais un autre accident vint, la veille de mon départ, le retarder et m'enlever encore la plus grande partie de mon argent et de mes lettres d'échange. Durant mon séjour, en cet endroit, j'avais fait des connaissances hors de raison pour moi, qui m'entraînaient quelques fois dans des parties de plaisir de toute sorte. Dans une de ces occasions, il survint une querelle entre un de la partie et moi. C'était le fils d'un riche citoyen de l'endroit, qui, par les conseils des autres camarades, crut que notre différend ne pouvait être vidé autrement que par un duel. Nous nous battîmes, et je le blessai légèrement. Le bruit parvint aux oreilles de son père qui me fit paraître devant un magistrat et conduire en prison. Pour aggraver ma position et profiter de l'avantage que leur donnait ma qualité d'étranger, on me trompa et on me dit que mon adversaire avait reçu une blessure dangereuse. Je demeurai dans cette erreur jusqu'à ce que un commis de la maison à laquelle étaient adressées mes lettres d'échange vint m'en tirer. Cependant, le père de mon adversaire pensa me tenir renfermé quelques temps, et peut-être me forcer à lui payer un dommage considérable. Ces nouvelles étaient pour moi aussi mauvaises que bonnes. On m'apporta enfin un compte de frais, qui, acquitté, m'ouvrirait les portes. La crainte seule d'un plus long emprisonnement, me fit consentir comme un étourdi, à payer un compte aussi élevé. Mais que pouvais-je faire ? Je n'eus pas le bonheur de voir, dans ma prison, les amis et les avocats que je vis après ma sortie ; lis me dirent alors qu'ils étaient surpris que j'eusse payé un compte aussi injuste ; mais en eussé-je été quitte pour rien, ils auraient peut-être été plus surpris encore : cela n'arrive-t-il pas fréquemment ?

C'est avec un plaisir extrême que je me vis enfin en liberté. Je résolus d'être plus prudent à l'avenir, et après un séjour de peu de durée, je m'embarquai le 15 d'avril 1773, à bord d'un vaisseau qui faisait voile vers Cl. . . . .

Ici encore, m'attendait une autre facheuse aventure. Comme je débarquais, deux individus qui avaient l'air de gentilshommes m'abordèrent, s'informèrent poliment d'où je venais, où j'allais ; ils me firent plusieurs autres questions auxquelles je répondis autant que je le crus convenable, me rappelant de l'avis qu'un ami m'avait donné de me défier d'une espèce de voleurs d'enfants, au service de la Compagnie des Indes, à laquelle ils expédient les enfants dont ils ont pu s'emparer. L'un des deux personnages me fit entendre qu'il était de la même ville que moi, et qu'à cause de cela, il voulait bien me rendre service. En sa qualité d'ami, qu'il se donna, il me conseilla de me défier de ces gens mêmes dont il faisait parti, m'offrit de loger avec lui, et me conseilla de m'embarquer à bord de son vaisseau qui devait faire voile sous peu. J'acceptai volontiers ses offres, le prenant en réalité pour un de mes concitoyens. Il eut la complaisance de prendre soin de mes effets, et donna le soir une espèce de bal ou fête : j'y bus tant de vin du Rhin et je perdis si bien l'usage de ma raison que le lendemain au matin, je trouvai mes poches vides ; et en regardant autour de moi, je me vis au milieu de pauvres misérables. Je crus rêver. Ces gens me dirent qu'ils s'étaient engagés à servir aux Indes, et qu'ils avaient été confinés dans ce lieu, afin que les contracteurs n'eussent à craindre aucune fourberie lors du départ.

Je priai celui qui m'apporta à déjeuner de faire venir celui qui s'était dit mon concitoyen : il me répondit qu'il était impossible de le trouver. Je fus alors convaincu qu'on m'avait réellement dupé. Une telle situation pouvait bien me causer une espèce de désespoir. Par hasard, j'aperçus à travers un trou près d'une allée un homme que j'avais connu à Dresde ; je l'appelai par son nom ; il se retourna pour voir d'où venait la voix qui lui parlait. Lui ayant exposé mon affaire, il me promit qu'il reviendrait au bout de quelques minutes, ce qu'il fit accompagné d'un connétable. S'étant informé de moi, on lui dit que la personne qu'il cherchait n'y était point ; il insista pour faire des recherches, et à la fin me trouva. Je fus ainsi retiré de l'endroit où j'avais été confiné et je reconnus à quelle espèce de gens appartenaient ceux qui s'étaient donnés pour mes concitoyens : ils étaient simplement ce qu'on appelle des VOLEURS D'ENFANTS. Ils pouvaient se défendre en protestant qu'ils étaient tombés dans le même piège. On me rendit mon portemanteau, mais je perdis entièrement l'argent qu'on m'avait enlevé ; il représentait la valeur de 10 ducats.

Etant encore sorti d'un nouveau piège, je pris la poste jusqu'à N. où je m'embarquai à bord d'un vaisseau qui partait pour Amsterdam. Je trouvai en arrivant que la flotte des Indes en était partie. Je me voyais donc obligé ou d'attendre jusqu'à l'année suivante, ou de prendre passage à bord de quelque vaisseau qui devait faire voile sous peu de jours. Comme il n'était pas absolument certain qu'il en dût partir et qu'en même temps ces navires ne me convenaient pas à l'extrême, je fis une promenade à Rotterdam. J'y trouvai plusieurs vaisseaux des colonies anglaises, qui attendaient un grand nombre d'émigrés allemands. Je fis bientôt la connaissance de quelques marchands et autres personnages employés aux stations ou postes d'émigration. On me dit des choses si avantageuses de l'Amérique, que le désir de voir les colonies américaines s'éleva en mon esprit. Comme il se présenta l'occasion d'avoir de l'emploi à bord d'un de ces navires, pour la somme de 20 louis argent courant de Pensylvanie, avec l'avantage de retourner à Londres. Je fus bientôt décidé ; mais j'avais l'intention de revenir à l'automne à Londres et de là passer en Hollande. Pourtant mon retour à Ahsterdam fut indispensable ; j'y allai et arrangeai tellement mes affaires que je revins dans l'automne. Ici je ne dois pas oublier de dire que le sort vint me dépouiller de presque tout ce qui me restait d'argent.

De retour à Rotterdam, je fis mes préparatifs de voyage, emportant des rafraîchissements qui engloutirent au profit des marchands une bonne partie de mon salaire. Le 3 juillet 1773, nous mîmes à la voile, ayant à bord plus de 300 émigrés, y compris les femmes et les enfants, et nous arrivâmes en peu de jours à l'île de Wight, en Angleterre, où le vaisseau prit ses provisions pour le voyage qui ne fut signalé par rien de remarquable, si ce n'est que nous eûmes à subir plusieurs violentes tempêtes et que nous perdîmes deux vaisseaux qui nous accompagnaient. Ces deux vaisseaux qui furent probablement perdus puisque nous n'en entendîmes jamais parler portaient environ 600 à 700 émigrés. Il est digne de remarque que notre vaisseau ne perdit que 6 à 8 passagers parmi les hommes et environ 12 enfants, dont la plupart mourut de la petite vérole, tandis qu'un autre vaisseau sur 450 passagers en perdit près de la moitié, et un second près de 100. La conservation des passagers sur notre vaisseau peut être attribuée à un vin dont on faisait usage sans relâche. Arrivé à environ 60 milles de Philadelphie, notre vaisseau jeta l'ancre pour faire la quarantaine, et 4 jours après les deux autres vaisseaux nous joignirent et mirent de même à l'ancre. Comme à bord d'un de ces

vaisseaux se trouvaient des malades, et point de chirurgien, on me pria d'aller les visiter. Je crois que ce furent ces visites qui me firent contracter une maladie semblable à une fièvre ardente et qui faillit causer ma mort. Je m'imiginai que notre vaisseau était une île verte où je devais me rendre. J'essayai même d'y aller, emportant avec moi tous mes papiers d'une certaine importance et quelques effets de valeur. Trouvant difficile de descendre avec mon paquet, mais résolu de mettre à exécution ma prétendue évasion (car je me pensais en une espèce de prison) je jetai d'abord mon paquet, et je descendis aisément. Si la Providence ne m'eût envoyé ce bon cuisinier, j'étais certainement perdu ! En effet, le bruit que fit mon paquet en tombant, attira l'attention du cuisinier qui voulant en connaître la cause s'avança et m'aperçut dans mon inconsciente tentative. Il me sauva, mais, mes effets furent perdus et on ne fit rien pour les retrouver. Le vaisseau ayant été visité et aucune maladie contagieuse y ayant été découverte, on lui permit de continuer sa route. Nous arrivâmes à Philadelphie après un voyage de 83 jours.

Ma maladie m'avait tellement abattu que je restai dans un état de langueur pendant plus de trois mois, ce qui m'empêcha de retourner à Londres, et conséquemment me frustra de mon dessein de me rendre à Amsterdam. Je ne dois certainement pas passer sous silence la généreuse et extraordinaire hospitalité de cette province (Philadelphie) alors dans un état florissant. Il me sembla que les Européens s'étaient pour ainsi dire rendus naturels ce pays, et avaient adopté les moeurs et les coutumes qui rendaient alors ce peuple remarquable. On prit soin de moi, et l'on fit tout ce qu'on pût pour rétablir ma santé, de même que si j'eusse été un de leurs parents. Je n'oublierai pas non plus la manière avec laquelle on accueillit ces pauvres familles émigrées. Je puis les distribuer en trois classes : la première comprenait ceux qui avaient payé leur passage à Rotterdam, naturellement ceux-là étaient complètement libres de faire ce que bon leur semblait et d'aller où ils voulaient. Le seconde était composée de ceux qui n'avaient pas satisfait aux frais de passage ; c'est pourquoi on mit en vente leurs services et on les engagea devant le maire pour un certain nombre d'années suivant leurs conditions et états. La troisième classe était celle des enfants qui furent engagés jusqu'à leur majorité. Quoique ce genre de trafic et de commerce de Chrétiens me parut horrible, vu le peu de différence qui existait entre la vente des esclaves et celle des malheureux émigrés, je vis bien cependant que malgré leur servitude, leur sort était préférable à celui de leurs

compatriotes qui jouissaient de leur liberté. En effet, tandis que les premiers devinrent pour la plupart capables de vivre à leur aise les autres restaient généralement dans la pauvreté, parce qu'ils ignoraient la langue et qu'ils étaient dépourvus d'amis et d'emploi ; de sorte que l'espèce d'esclavage de la 2e classe, loin de lui être désavantageuse, la mettait au contraire en état d'apprendre la langue du pays, et de se procurer par sa bonne conduite, des amis qui pussent l'aider à se faire un établissement. Il est bon de se rappeler que mon état de langueur empêcha mon retour à Amsterdam, comme je me l'étais proposé à mon départ. Mes concitoyens me persuadèrent de demeurer dans un pays aussi heureux et aussi florissant que celui-ci, me dissuadant d'aller aux Indes, me faisant une description horrible des dangers de la mer, de la longueur extrême du voyage et m'exposant le grand risque que je courais de ne jamais revenir vivant en Amérique. Ils allèrent jusqu'à me promettre de faire tous leurs efforts pour m'établir avantageusement dans le pays. Je consentis volontiers à toutes leurs propositions et convins de la justesse de leur raisonnement, dans un temps où mon esprit était si faible que je ressemblai à une personne qui ne fait que rêver. Je ne citerai qu'un exemple pour le démontrer. J'accompagnais l'interprète avec tout le peuple chez un juge de paix où chacun prêtait le "serment de fidélité" au roi Georges III en levant les mains (pour plus de rapidité) je levai aussi les miennes, sans savoir pourquoi.

Malade comme je l'étais, je me mis en société avec un certain M. . . G. . . . pour tenir un magasin nouveau d'apothicaire. Nous importâmes donc immédiatement pour cet effet des drogues au montant de 2000 louis ou à peu près. En peu de temps je m'attirai l'estime du public en sorte qu'il semblait que mes affaires étaient en bon chemin, et je pouvais dire que la fortune commençait encore une fois à me sourire. Mais en étourdi je prêtai l'oreille à des mauvais conseils dont la conséquence fut d'abord la rupture de toute relation entre nous, puis une dissolution complète. La cause de tout ceci n'était autre chose qu'un certain avantage qu'avait pris sur moi le dit M. G. dans l'acte de la société, et dont je m'étais aperçu dans le temps ; ce qui, joint aux avis et conseils de ceux qui cherchaient leur intérêt dans ma perte, me fit demander une dissolution. Je l'obtins sans recourir à la justice. Mais ce en quoi j'espérais trouver le salut, fut justement la cause de ma perte et de ma ruine. Le dit M. produisit un compte de frais, et je fus condamné à payer cette somme qui se montait à environ 60 louis. Ces 60 louis fu-

rent employés à payer les dépenses d'un laboratoire et de tous les instruments nécessaires et que j'avais moi-même achetés ; sans compter d'autres dommages inattendus dont le paiement m'aurait fort embarrassé si un ami ne m'eut avancé 100 louis, somme plus que nécessaire. Ce dernier n'avait d'autre dessein en me rendant ce service, que de m'engager à former avec lui une société de même nature, mais les troubles qui venaient de s'élever en empêchèrent la réalisation. Si j'eusse consenti à me laisser duper ainsi, je m'aperçus par la suite que je serais devenu propriétaire des autres biens de mon associé car il mourut bientôt laissant une jeune veuve qui avait le dessein de me rappeler, mais qui fut conseillée de disposer du tout. Après avoir gagné cette espèce de procès et me trouvant ensuite trompé par la rupture d'un engagement nouveau pour moi, je me fis des pratiques dans le pays, sur la rivière Susquehannah, où je réussis si bien, que dans l'espace de 9 mois, je pus rendre à mon ami, les 100 louis qu'il m'avait prêtés. Je demeurai en cet endroit jusqu'en décembre 1776, et durant mon séjour, j'eus le bonheur d'acheter une petite plantation de la valeur de 250 louis, de manière que je n'avais plus à me plaindre de la fortune, ni n'avais aucune raison d'être ingrat envers la Providence. Je me plû tellement dans ma position actuelle, qu'au lieu de songer à aller aux Indes et de m'exposer dans un autre voyage à l'autre extrémité du globe, je n'eus plus qu'une idée celle de vivre heureux dans ma nouvelle patrie.

J'étais sur le point de jouir de cet état, qu'on appelle celui du bonheur, quand j'en fus empêché par l'évènement de cette malheureuse rébellion, qui non seulement me dépouilla par la suite de tout ce que la Providence m'avait donné, mais encore me fit endurer les plus grandes calamités que l'homme puisse subir.

L'esprit de révolte était tel que tout le monde était obligé ou de se joindre à la milice ou de souffrir les plus grande cruautés. Ce fut cette appréhension ou plutôt cette contrainte qui me fit joindre la milice (assemblée dans le mois de décembre). Je le fis en dépit de ma prétendue neutralité et tout en prétendant garder ma foi au roi, mais m'y croyant d'un autre côté obligé d'agir comme je le faisais par reconnaissance pour les QUAKERS qui avaient exercé envers moi la plus grande libéralité. En conséquence de cet enthousiasme général pour la milice, je ne fus point le seul que le hasard contraignit de combattre pour "LEURS DROITS ET LEURS PROPRIETES". Il est bon de remarquer qu'ayant fait l'achat d'une petite propriété, j'étais en quelque sorte forcé de

m'incorporer dans la milice, sans cependant être obligé de me mettre sous les armes, mais seulement de lui rendre les services qu'il était en mon pouvoir de lui rendre comme médecin, pendant la durée du service. A notre arrivée à Philadelphie, je fus libre ou de suivre les soldats au camp, ou de prendre soin d'un certain nombre de malades de notre bataillon qui s'en retournaient. Je préférai la dernière de ces occupations. Durant ce service, je contractai la maladie qui régnait alors, et dont je faillis être la victime. Après mon rétablissement, je m'aperçus d'une perte que j'avais faite : mon cheval, par accident, s'était cassé une jambe. Pendant ma maladie, j'étais soigné par le Dr Ph. C., doyen chirurgien de l'Hôpital Général d'alors, avec qui, j'avais fait connaissance durant mon séjour dans cet endroit. Il me sollicita alors d'entrer dans le service de l'Hôpital-Général, ce que j'agréai volontiers, trouvant ainsi moyen de m'exempter des appels de la milice. Je puis observer que l'Hôpital-Général était alors dans un tel état de ruine et de délabrement que plusieurs des maisons abandonnées par les TORIES (nom que donnait les rebelles aux loyalistes) furent employées par l'Hôpital. Comme six de ces maisons étaient sous les soins du Dr Ph. C., je devins son assistant, et en raison de sa trop grande occupation, j'eus presque seul, la direction de tout l'établissement, à l'exception d'une seule de ces maisons qui fut laissée sous les soins de mon assistant. Pour me donner une preuve de sa satisfaction pour mes soins attentifs, il me recommanda encore au directeur général, à l'époque où son établissement (Hôpital) lui fut enlevé, pour récompenser ses soins inaltérables qu'il avait sans cesse prodiguées, à un si grand nombre de malades, pour le récompenser, dis-je, par une position plus lucrative et plus honorable. En conséquense de cette recommandation je pus continuer mes services dans l'Hôpital-Général du département de l'Ouest, ce qui me fut d'autant plus agréable que j'espérais trouver une occasion convenable de voir ce pays si renommé que traverse le Mississipi, et où l'on s'attendait que la fureur de la guerre ne pénètrerait jamais, et qui serait pour moi une paisible retraite. Arrivé au quartier général après un voyage long et pénible, il me sembla que la Providence m'était très favorable. D'abord le Congrès m'accordait trois piastres par jour comme assistant de l'Hôpital ; en second lieu je recevais six piastres par jour pour le service de 8 chevaux au service du Congrès ; c'est-à-dire 4 chevaux à chariot, avec leurs chariots et pour chacun desquels je recevais une piastre, et 4 chevaux de bât pour lesquels on me donnait une demi piastre par jour (50 cents). En troisième lieu

j'en gagnais quatre autres ou à peu près par ma pratique privée. Mais il est bon de remarquer qu'alors 50 piastres du Congrès pouvaient valoir 8 dollars. Par conséquent mes revenus pouvaient se monter sans comprendre ceux de ma plantation à 3 piastres d'Espagne, par jour,. Il était facile de dépenser dans quelques jours une rame entière de papier-monnaie, et le pauvre soldat pouvait dépenser dans une soirée sans faire d'extravagance la paye qu'il recevait tous les mois. Je me vis ainsi assez heureux jusqu'à l'arrivée d'un certain Eliezar Dys (Davis) personnage que l'on prit pour un espion, qui disait avoir beaucoup de parents et amis sur le Mississipi où il devait aller. Ce gentilhomme jouissait d'une assez large liberté, lorsqu'un certain Cnd W. G. G. arrivant de Philadelphie, en route pour la Nouvelle-Orléans, prêta serment que Davis était un intendant du département des Sauvages à Pensacola, ou à la Floride, et qu'il le soupçonnait d'être un espion. Sur cette déclaration, ce trop malheureux gentilhomme fut confiné dans la chambre d'un officier, dans les casernes avec une sentinelle à la porte. Comme ma chambre était près de la sienne, j'avais occasion de le voir fréquemment, et j'appris de lui qu'il avait rencontré le dit Cnd W. C. G. à la Nouvelle-Orléans où ils s'étaient querellés. L'un des deux n'ayant pu réussir à donner satisfaction à l'autre, il considérait alors cette fausse accusation comme un moyen dont son adversaire se servait pour se venger. Telle était du moins sa défense. Mais quant au motif qui l'avait amené dans cet endroit, et au véritable but de son voyage personne ne le connaissait, parce qu'il ne voulait jamais émettre le moindre mot sur ce sujet, se bornant à dire qu'il se rendait maintenant sur le Mississipi où il avait des connaissances. Bien que prisonnier, il ne manquait de rien qui pût rendre son emprisonnement agréable ; car sa manière de s'exprimer si distingué et sa politesse exquise lui attiraient l'estime de tout le monde. Quant à moi, je le visitai si souvent, et le charme qu'il produisit sur moi en me racontant les choses remarquables du Mississipi, fut si grand, qu'il devint commandant en chef de ma bourse. Il put si bien s'emparer de moi qu'il en avait tout ce qu'il voulait et je lui fournissais le papier-monnaie dont il pouvait avoir besoin. Sa situation était ainsi moins déplorable, je secourais aussi son domestique. Pour ces bons soins et ces avances, qui dans la suite se montèrent à sept cents piastres, il promit de me donner avec un bon titre, une grande portion de terrain sur le Mississipi, et de me protéger autant que le gouvernement pourrait le lui permettre. Sa conduite tout entière me le fit prendre pour un officier anglais de quelque

considération, et je mis la plus grande confiance en ses promesses et devins par là sa dupe. On me soupçonna alors de lui prêter de l'argent, Mais comme on ne pouvait en fournir de preuves, on ne fit rien et on me laissa à la guerre. Mais trouvant que je ne pouvais vivre en paix, je résignai ou plutôt abandonnai le service, dans l'intention de saisir la première occasion qui se présenterait de me rendre dans ce pays si vanté qu'on appelle le Mississipi. Hors du service, maintenant, toute mon occupation était de faire mes préparatifs de voyage, et comme il y avait une grande probabilité que M. D. serait bientôt mis en liberté, je lui proposai de l'accompagner partout où il irait, non seulement dans l'attente d'obtenir par son influence, la protection du gouvernement, mais aussi de recevoir la portion de terrain qu'il m'avait promise et autres faveurs. Mais cet espoir qu'il caressait lui fut bientôt enlevé, car plusieurs officiers qui appartenaient autrefois au Departement Sauvage s'étant évadés, on le traita avec une grande sévérité et on me commanda spécialement de ne plus le visiter. Nonobstant ceci, il trouva le moyen de m'iinformer d'un complot qu'il tramait pour procurer son évasion et il comptait pour l'obtenir sur le dévouement de 200 soldats et loyalistes qui s'étaient engagés à le conduire partout où il désirait aller. Comme vers ce temps-là, on faisait un appel à la milice pour compléter les régiments de troupes régulières et que je courais le risque d'en faire partie, je me décidai à accompagner mon ami à tout évènement. J'arrangeai mes affaires de telle manière que je pouvais espérer que ma petite plantation et mes autres propriétés ne tomberaient point entre les mains de mes ennemis. A cet effet je fis transport de ce que j'avais à un ami qui me donna un cautionnement par cent. J'avais le droit de reprendre possession de mes biens à mon option. J'échangeai mes autres biens pour de la fleur, des montres et autres articles. Je vendis mes deux chevaux de selle 1800 piastres, ce qui n'était point la moitié de leur valeur. Ayant chargé un bateau de fleur etc, nous attendîmes la nuit du départ. Nous choisîmes 20 soldats, sur 200 et M. D.-S. et moi embarquâmes sur le plus grand des bateaux. Nous croyant à l'abri de la poursuite de nos ennemis, nous profitâmes, le long de la route, des occasions qui se présentaient de tuer du gibier, afin de reparer l'indigence où nous étions de toute chair d'animal. Notre fuite fut ainsi considérablement retardée et une nuit nous fûmes dépassés sans que nous nous en aperçumes, par un parti de 40 hommes. Nous étions alors à une distance de 4 à 500 milles. Le lendemain matin nous continuâmes notre course dans la plus grande sé-

curité, mais grande fut notre surprise lorsqu'au détour d'une petite île nous aperçumes un bateau chargé d'hommes, qui venaient du même endroit que nous, et qui nous firent signe d'aller immédiatement à leur rencontre, nous menaçant de la mort si nous n'obéissions pas. Notre commandant M. D.-S. au lieu d'obéir donna ordre de gagner au plus tôt le rivage opposé, mais à peine nos hommes commençaient-ils à exécuter ce commandement que nous fûmes assaillis d'une décharge de mousqueterie qui blessa dangereusement M. D.-S. et quelques autres en tuant un de nos compagnons. Cependant nous prîmes terre. Quelques-uns proposaient de s'opposer au débarquement des ennemis, tandis que les autres combattaient fortement cet avis. M. D.-S. trancha la question en faisant remarquer, avec raison, que cette tentative pouvait être sans succès, et que nous courions le risque de périr. Alors tous s'enfuirent dans le bois ainsi que M. D.-S. quoique blessé. Tandis que tous mes camarades prenaient la fuite, je faisais tous mes efforts pour attacher notre bateau à un arbre, afin de l'empêcher d'aller à la dérive : car je me flattais encore de m'échapper. Pendant mon occupation, on déchargea sur moi environ 20 mousquets : ce fut par une espèce de miracle que je n'y fus point blessé. En conséquence de mon imprudence, je fus fait prisonnier le premier. Comme on me considérat comme le chef du parti, on me traita avec la plus grande cruauté. Ils se mirent cependant à la recherche de M. D.-S. et des autres et le succès de leurs démarches contribua en quelque sorte à adoucir ma position, car l'officier qui commandait le bataillon apprit que je ne pouvais être à la tête de mes camarades. On ramena la plupart des hommes de notre compagnie et on les conduisit au quartier général, à l'exception de 7 ou de 8 qui eurent le bonheur de traverser le bois et d'arriver au Mississipi. A notre arrivée au quartier-général, je fus traité encore avec toute la cruauté imaginable, me soupçonnant de nouveau, comme je l'ai dit déjà, d'être le chef du complot. On me montra deux poteaux traversés en forme de croix et on me dit que j'aurais bonne grâce à danser à leur milieu. Je ne compris point ce que voulait dire cette danse. Le jour suivant, nous fûmes tous amenés séparément devant un tribunal d'inquisition. Le résultat de cette INQUISITION fut qu'à tout moment, des citoyens de toute condition, aussi bien que des soldats furent mis aux fers. Le terrible tribunal n'eut pas même pitié d'un lunatique, que l'on accusait d'être un espion. Une cour martiale s'assembla ensuite pour porter les sentences ; un pauvre homme du nom de Val-t fut condamné à être pendu ; trois autres à être fusillés, et un grand nom-

bre subirent différents supplices. Quant à moi et d'autres loyalistes nous fûmes condamnés à vivre dans les fers, pendant la durée de la guerre et cela pour le seul crime de s'être associés à un parti de déserteurs. Le jour de l'exécution, un de ceux qui devaient être fusillés, obtint son pardon, bien qu'il fût un des chefs du complot, et sergent de la garde, au moment de l'évasion, tandis que d'autres coupables que lui subirent leur sentence. Le pauvre Val-t fut pendu au même endroit où l'on m'avait dit que j'aurais bonne grâce à danser. Je ne puis m'empêcher de faire quelques remarques sur le sort de cet infortuné Val-té qui, les circonstances m'en convainquirent, souffrit la mort innocemment sur les fausses accusations de quelques-uns de ceux qui avaient mis la main dans le complot, et qui pour couvrir leur trahison, sacrifièrent la vie d'un pauvre insensé, en l'accusant d'espionnage. Voici ce qui me porta à croire qu'il était un lunatique. Plusieurs jours avant son exécution, je le voyais se lever la nuit pour lire dans la Bible, sans lumière, et quand je lui demandais ce qu'il faisait, il me répondait qu'il se préparait à la mort par la lecture de quelques chapitres de l'Ecriture, paraissant étonné de ce que je lui représentais qu'il ne pouvait voir sans lumière. Plusieurs personnes considérèrent cette conduite mystérieuse comme une marque de son innocence, mais ces circonstances ne purent le sauver de la mort. Au moment de disparaître sous la trappe, il déclara (comme il l'avait fait devant la cour martiale) il déclara, dis-je, aux spectateurs qu'il n'était point un espion, mais avoua qu'il avait déserté d'un régiment, que les auteurs de sa mort injuste proclameraient son innocence par la suite, et qu'il ne leur pardonnerait point à moins qu'ils ne lui demandassent pardon. Aussitôt un des accusateurs s'avança, et tombant à genoux, implora son pardon, le visage en pleurs, disant qu'il était persuadé de son innocence, et qu'il déplorait amèrement d'être la cause de son malheureux sort. Le condamné se tourna ensuite vers ses juges et leur reprocha leur injustice, ce qui accéléra le moment de son exécution. Telles furent les exécutions, les punitions, les emprisonnements, les troubles et les cruautés, les châtiments iniques que l'on fit subir à une foule de malheureux, et dont le récit formerait un volume, et dont la seule et véritable cause était le malheureux M. D.-S.

Plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, lorsque tout-à-coup une nouvelle tentative d'évasion, ourdie par les prisonniers, soldats et autres personnes fut découverte et échoua misérablement. Nos gardiens profitèrent de cette occasion pour nous traiter avec la plus affreuse cruauté. Un pareil

traitement joint au défaut de nourriture ne pouvait que nous exciter davantage à briser nos fers, même au péril de la vie, le plus tôt possible. La promesse d'aide et de secours que nous firent un grand nombre de soldats ainsi que quelques officiers réhaussa notre courage.

Matin et soir, nos gardiens visitaient nos fers, nous trouvâmes pourtant par l'entremise de quelqu'un de la garde, le moyen de nous procurer des instruments pour les rompre, pendant la nuit et nous enfuir enfin, du moins de la prison,. au nombre de sept. Ce jour mémorable pour les grandes calamités que j'endurai, était le 7 et le 9 de décembre 1778. Munis de provisions pour deux jours seulement, et nous voyant frustrés dans l'attente d'un parti qui devait nous joindre avec des provisions, nous crûmes que l'intérêt de notre salut exigeait de ne point l'attendre plus que l'espace d'une heure. Durant ce temps, nous nous consultâmes pour savoir quel chemin nous offrait le plus de sûreté. Nous nous décidâmes de gagner le Mississipi, à pied, à travers les bois, en suivant le côté nord de la rivière. Mais comme il nous fallait faire un grand circuit dans le bois afin d'éviter un fort qui se trouvait le quartier général de cette partie du pays, non seulement, nous nous perdîmes, mais fûmes tellement engourdis par le froid en traversant plusieurs grands ruisseaux, que nous ne pûmes encore atteindre la rivière O. Nos provisions que nous jugions devoir nous servir deux jours, durèrent 6 jours. Déjà nos pieds atteints par le froid, nous forcèrent de ralentir notre marche. A notre départ nous nous étions pourvus d'un fusil et de munitions, comptant sur eux pour nous faire vivre par la chasse. Il nous fallut encore abandonner cet espoir. Le peu de gibier que nous aperçûmes était si farouche que pas un de nous ne put l'atteindre. La seule pièce de viande fraîche que nous rencontrâmes fut celle que nous donna un pauvre cheval, qui s'était vraisemblablement écarté d'un parti de guerre, qui, quelques mois auparavant avait tenté une expédition contre quelques villages sauvages sur la rivière Al-a. Cette fois notre fusil nous fut utile. Mais le pauvre animal était si maigre, que sa chair ne nous dura que 3 jours. Dans une pareille situation, la plupart de mes compagnons devinrent si faibles, qu'ils ne pouvaient plus marcher. Moi seul et deux autres conservions assez l'usage de nos jambes, pour espérer atteindre le but de notre voyage. Nous décidâmes donc de gagner tous trois la rivière Al-a pour chercher du secours dans un village sauvage, que l'on disait près de là, tandis que le reste de notre troupe attendait là notre retour. Je partis donc, en compagnie de Buckley Doneven Senior. Quoique nous ne fissions que 4 milles

par jour, je devins au bout de deux jours de marche, absolument incapable de faire un pas, de sorte que je fus obligé de demeurer en arrière et d'attendre à mon tour l'arrivée du secours. Je n'avais rien pour me rafraîchir ou apaiser ma faim. Je fis un feu que j'entretins de mon mieux, surtout pendant la nuit, pour empêcher l'approche des loups, qui m'auraient infailliblement dévoré, car plusieurs d'entre eux vinrent si près de moi, que j'aperçus leurs yeux étincelants dans les ténèbres : la crainte seule du feu, je crois, les empêchaient de se jeter sur moi. Leurs hurlements étaient épouvantables, on peut facilement s'imaginer l'impression qu'ils pouvaient faire sur un homme faible et isolé comme je l'étais. Trois nuits se passèrent avant que Buckley et Doneven revinrent à mon campement. Leur retour fut triste, car ils n'apportaient aucun espoir de secours. Apercevant du sang sur les vêtements de Buckley, je crus qu'ils avaient tué du gibier, mais ils me répondirent qu'ils n'avaient pu tuer qu'un écureuil. Désespéré de n'avoir pu trouver aucun secours, ils m'apprirent, sans feinte, leur intention de tuer M. D.-S. comme l'auteur de tous leurs malheurs et moi ensuite comme étant son ami. Cette nouvelle suffisait pour me faire accepter la mort avec joie, mais bien que j'eusse plusieurs fois auparavant, désiré que la mort vint mettre fin à mes misères, néanmoins la vie me paraissait précieuse au moment où je sentais que je pouvais la perdre. Comme je faisais tous mes efforts pour les dissuader d'accomplir leur horrible dessein, Buckley voulut se défaire de moi sur le champ. Mais Doneven l'en empêcha en le conseillant de commencer par M. D.-S. comme le seul auteur de tant de calamités ! Ils me quittèrent donc, me promettant de me revoir en peu de jours ajoutant que s'ils ne me trouvaient point mort à leur retour, ils me débarrasseraient eux-mêmes de la vie ! Bien que j'eus sujet de croire à leurs menaces t de me défier d'eux, et que la vie m'était encore chère, je demeurai pourtant dans une grande perplexité ne sachant à quoi me résoudre ! Je réfléchis s'il valait mieux pour moi rester auprès du feu et m'y chauffer aussi longtemps que leur clémence me le permettrait, ou, dans l'appréhension de leur retour, quitter le feu et me laisser dévorer par les loups plutôt que de servir de proie à leur barbarie. Cette réflexion me détermina à faire tout mon possible pour voir encore une fois mon malheureux ami M. D.-S., espérant que les autres compagnons empêcheraient Buckley et Doneven d'accomplir leurs mauvais desseins. Je quittai donc le feu et suivi leurs traces jusqu'à la nuit. Je les perdis alors, et fatigué comme je l'étais, incapable de faire un pas, je fus obligé de me chercher un abri pour la nuit. J'eus

le bonheur de trouver un grand arbre, dans le trou duquel je pensais avoir un bon lit, mais comme il n'y avait rien pour battre du feu, et me trouvant presque nu (car Buckley m'avait dépouillé de presque toutes mes hardes, ce que j'ai oublié de dire plus haut) et l'âpreté des nuits m'incommodant particulièrement dans une situation pareille, on peut aisément se figurer que je ne jouissais pas de toutes mes aises. En dépit de ma détermination de veiller toute la nuit afin de me défendre contre l'attaque des loups, en cas de leur approche, mais malgré leurs hurlements, la fatigue et le froid vinrent fermer mes yeux et me jeter dans un profond sommeil. Je n'avais pas dormi un heure de temps, à ce que je pensai, que je me sentis saisir par quelque chose qui essayait à me tirer de mon logement : je m'éveillai aussitôt et je reconnus un loup. Je crus bien, en ce moment, que j'allais devenir la victime de ces animaux carnassiers. J'avais dans mes bras, mon compagnon de lit, c'est-à-dire, un bâton d'une bonne grosseur. Je m'en servi et eus le bonheur d'écarter les bêtes qui cherchaient à me dévorer. Il est vrai que je les avais effrayés, mais je craignais de n'avoir pas la force de soutenir une deuxième attaque, et de devenir enfin la victime des loups au lieu de celle de ces malheureux qui voulaient me tuer. Jamais je n'avais entendu de pareils hurlements ! Je crus que tous les loups d'alentour s'étaient assemblés pour me tirer au sort. La crainte qui naturellement m'assiégeait, me tint éveillé tout le reste de la nuit, déterminé à me défendre jusqu'au dernier instant de ma vie. Le jour vint mettre fin à mes tristes alarmes, je songeai alors à continuer ma route, mais quand je vis que je ne pouvais faire un mouvement mes membres étaient tout engourdis par le froid, je me mis à pleurer et à gémir sur mon funeste sort. Le jour avançant le soleil commença à luire et réchauffa mes membres refroidis, et bientôt je fus en état de marcher La douce chaleur que versait le soleil, me donne un nouveau courage pour continuer ma route. Mais à cause de ma faiblesse, mes jambes fléchissaient souvent, et je ne pouvais faire grande diligence, ni gagner le campement ce jour-là . Conséquemment je me vis obligé de me pourvoir d'un autre logement pour la nuit, je me trouvai heureux de découvrir un creux de roche, où j'espérais être à l'abri de loups. Bien que mon lit fut un peu dur cependant la sureté dans laquelle je me trouvais, me fit dormir bien toute la nuit, sans être incommodé aucunement excepté par le froid. Le matin, un soleil brillant vint m'exhorter à quitter mon trou, pour profiter de sa chaleur, car j'étais aussi engourdi que la veille. Après m'être réchauffé et avoir repris un peu de force, je me mis en chemin. Je me

trouvai beaucoup plus faible que la veille, de sorte que non seulement, je fis moins de chemin mais fus incapable de gagner le campement. Dans cette pénible position je n'avais d'autre chose à faire que de me pourvoir d'une autre habitation pour la nuit. C'est alors que je regrettai mon dernier trou dans le rocher. Après une recherche de quelques temps, je trouvai le creux d'un arbre qui était probablement le repaire d'un loup. Je m'établis dans ce trou, pour la troisième fois, qui, je le pensais, serait aussi la dernière. Car je me trouvai si faible et si débile que je perdis tout espoir de ne jamais revoir M. D.-S. Je me trouvais de plus hors d'état de me défendre contre une nouvelle agression de la part des loups, en un mot, j'étais tellement résigné à la mort, que je crus que je ne reverrais pas le lendemain. Le froid eut un tel effet sur moi, que je m'endormis plus tôt que je l'aurais désiré. Mais que vis-je ? Mon ami M. D.-S., était devant moi. Il m'exhortait fortement à le suivre, me montrant le chemin qui conduisait au campement, qui disait-il n'était éloigné que d'un mille. Il fit tous ses efforts pour me donner du courage, me dit que Buckley et Doneven étaient arrivés, et que les voyant seul, il avait été dans de grandes inquiétudes sur mon compte. Apercevant une tache de sang sur les habits de Buckley, il avait soupçonné celui-ci de m'avoir tué, il ajouta enfin que le misérable l'avait lui-même menacé de la mort. Comme il insistait pour que je le suivisse, sans pouvoir me convaincre, il me saisit par le bras et m'arracha de ma retraite, au moment où le jour se levait. Malgré le déplaisir que je ressentis contre lui, pour m'avoir ainsi tiré de mon lit, je l'appelai cependant pour m'aider à me replacer dans mon refuge. Mais en vain criai-je et regardai-je autour de moi, je ne vis rien ; car hélas ! ce n'était qu'un songe ! Revenu à moi-même, et m'apercevant de mon illusion, je me mis à songer à cette singulière aventure, et je conclus que j'avais pris les griffes d'un loup pour les mains de mon ami. Lentement je regagnai mon lit. Bientôt, le soleil radieux s'élevant dans le ffirmament, en réchauffant mes membres, donna de la force à mon corps, et du courage à mon esprit. Les réflexions que je fis sur mon songe me firent croire qu'il contenait quelquechose de miraculeux. Je résolus de mettre à profit les indications que m'avait données mon songe, et d'essayer d'atteindre le campement en suivant le chemin qu'il m'avait tracé. On doit remarquer, que m'étant trouvé pendant plusieurs nuits, sans hardes et sans autre nourriture que la neige qui couvrait la tere, j'étais devenu si exténué et si faible qu'il me parut presque impossible de faire un mouvement hors de ma retraite. Cependant l'espé-

rance que mon songe avait mis dans mon coeur, fortifia mon courage. Je me mis en route, marchant à pas lent. M'apercevant que pour atteindre le campement sur une hauteur devant moi, il fallait traverser un ruisseau, je tombai dans un complet découragement. Mais comme d'un côté, il m'était absolument indifférent ou de me noyer ou de périr de faim, etc., j'essayai de traverser le ruisseau, ce que je ne pus faire qu'après quatre tentatives qui m'exténuèrent. Le soleil encore une fois fut mon ami et mon consolateur. Arrivé au pied de la hauteur, j'attendis que je fusse entièrement séché, après quoi, je gagnai le sommet de la montagne. Avec quel plaisir et quel étonnement je vis à une petite distance, s'élever dans l'air la fumée du campement. Ici, je me trouvai encore si faible que je crus que j'allais être obligé de passer cette nuit encore (car il était tard) hors du camp ce qui suivant toute probabilité aurait terminé mon existence, car je souffrais beaucoup des incommodités de l'air, bien que je fusse près d'un bon feu. Le peu de force que le ciel me donna me fit me traîner avec la plus grand difficulté jusqu'à notre campement. Qu'on se figure l'étonnement de mes camarades en me voyant : M. D.-S. fut si content qu'il versa un torrent de larmes, s'accusant d'être seul la cause de toutes ces calamités bien qu'il les partageât. Il m'avança que voyant du sang sur les vêtements de Buckley, il avait cru que ce bandit m'avait tué. Au reste, il avait eu lui-même à subir la brutalité de ce scélérat, et ce n'est par l'intervention de Richard qu'il avait échappé à la mort.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTIONS

—Où est mort Robert Romain, l'inventeur de la charrue à vapeur ? En 1855, Romain expose sa charrue à l'exposition universelle de Paris. Pourriez-vous me donner quelques renseignements sur Romain et son invention ?

X X X

—A-t-il été publié un livre ou une étude quelconque sur les milices canadiennes sous le régime français ?

SOLD

—Pourriez-vous me donner les noms de tous les captifs faits par M. Hertel de Rouville dans sa fameuse expédition de Deerfield en 1704 ?

J B. C.

—Les mines de fer de la Baie Saint-Paul dont un puissant syndicat canadien vient de faire l'acquisition n'ont-elles pas été exploitées sous le régime français ?

BAIE

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV BEAUCEVILLE---DECEMBRE 1919 No 12

RECIT DES AVENTURES DE LIVERIGHT PIUZE, MEDECIN, ECRIT PAR LUI-MEME ET TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR J.-R. PIUZE

(Suite et fin)

Nous prîmes le parti de gagner un village que les Sauvages avaient abandonné, et que Buckley et Doneven qui l'avaient découvert nous assurèrent être une meilleure retraite. Le sol des alentours produisait une espèce de plante "le *Sassafras*" dont la fleur devait nous servir de nourriture. Nous décidâmes de plus, que si dans huit jours il ne se présentait aucune occasion d'améliorer notre condition, il serait tiré au sort pour savoir lequel d'entre nous serait tué pour servir de nourriture aux autres. Le jour suivant nous nous disposâmes à aller prendre possession de notre nouveau quartier. Mais Buckley et le jeune Doneven demeurèrent en arrière, ayant avec eux les hardes de M. D.-S., qui consistaient en un superbe habillement complet de militaire, et autre aussi que mes propres habits. Ils nous avaient promis de nous rejoindre vers le soir, mais voyant qu'ils ne venaient point, Doneven Senior inquiet sur le sort de son frère, et presque sûr que nous avions été trompés par son frère et Buckley, se mit le lendemain matin à leur poursuite, armé du seul fusil que nous avions avec toutes les munitions. Quelque temps après son départ, Buckley revint seul et avec les hardes ; le jeune Doneven en voulant regagner le camp s'était perdu le soir précédent. Depuis ce moment nous

ne revîmes plus les deux Doneven, qui, selon toute apparence furent dévorés par les loups, comme nous l'apprimes plus tard des Sauvages qui avaient trouvé le fusil et quelques hardes en lambeaux. Ainsi au lieu de nous faire les victimes de leur barbare dessein, Dieu avait permis qu'ils devinssent eux-mêmes la proie des animaux carnassiers. Bien que nous fussions débarrassés de ces deux monstres, il en restait encore deux, Buckley et Murray, qui, quoique affaiblis par la perte des deux Doneven, ne continuèrent pas moins à exercer sur les autres leur odieuse tyrannie. Dans notre état de faiblesse extrême, il nous était presque impossible de marcher, ils nous forcèrent pourtant à ramasser les têtes de *sassafras,* etc., qui nous servaient de nourriture, et aussi d'apporter de l'eau. Pendant ce temps, ils entouraient le feu, et nous empêchaient de nous chauffer. Quand nous arrivions avec les provisions, Buckley qui s'érigeait en intendant, les distribuait à tous, ayant soin de s'en réserver la moitié pour lui. Il est bon de remarquer que nous avions conservé nos souliers, nos pantalons, chapeaux, etc.

Voici la manière par laquelle nous apprêtions le *sassefras.* Nous en écrasions la tête après en avoir enlevé l'écorce puis nous le mettions dans un grand mortier de bois que nous avions trouvé dans la cabane. Cette espèce de vase était remplie d'eau, des pierres déposées au fond la faisant bouillir et au bout de quelques minutes nous laissait voir une espèce de gelée que Buckley distribuait à chacun de nous dans une cuiller d'écorce, en ayant soint d'en garder la moitié pour lui et Murray, et donnant pour raison que ne pouvant venir à bout de nous tuer par la violence, ils nous feraient périr par la faim. En outre de cette gelée, chacun recevait par jour une once d'écorce rapée. Il y avait 15 jours environ que nous vivions de cette manière, cette écorce astringente dont je m'étais nourri me fit tomber dangereusement malade et sans les bons soins et l'aide de M. D.-S., les suites de cette maladie m'auraient certainement été funestes. De plus, je serais enfin devenu la victime de Buckley, qui espérait bientôt gouter de mon foie ! Le misérable essaya plusieurs fois de me massacrer et il aurait infailliblement réussi, si Richard Allen ne l'en eût empêché. Il voulait, disait-il, me guérir de ma misère ; car il croyait que je ne recouvrerais jamais la santé. En un mot, il fut non seulement extrêmement brutal et barbare à mon égard, mais il traita de même M. D.-S.; cherchant des occasions de nous tuer, de nous dépouiller de nos hardes et essayant à tout instant de nous écarter du feu, en sorte que nos vies étaient continuellement en danger, et que nous nous attendions à chaque instant

de recevoir le coup mortel lorsque enfin la Providence voulut bien changer notre triste condition. Buckley voyant qu'il ne se présentait aucune occasion d'adoucir notre situation nous proposa de nous en retourner à bord d'un raft qu'il essaya de faire en forçant chacun de nous à y travailler, nous en fîmes une après beaucoup de travail, avec du bois que nous trouvions sur le bord de la rivière. On la lança à l'eau et Buckley annonça qu'il n'amènerait avec lui que Murray et Richard abandonnant M. D.-S., et moi. Mais leur tentative demeura sans effet, et ils furent obligés d'abandonner leur raft. La terre nue et stérile ne nous offrant aucun moyen de subsistance, on se mit à la recherche d'herbes et de racines, telles que racines de chardons et de plantins. On en trouva une grand quantité de cette dernière espèce : cette racine est de la grosseur d'un oeuf de poule. Rôtie dans la cendre, son goût nous parut délicieux. La racine de charbon n'est pas désagréable. Les racines de ces deux plantes arrivaient à propos pour nous servir de nourriture, car le *sassafras* commençait à devenir rare. Buckley, en gourmand, était souvent à la recherche de racines, etc. Un jour, il en trouva une espèce qui ressemblait fort, et par le goût et par la forme, à une carotte. Il en apporta autant qu'il en put emporter, et nous dit en nous les remettant : "J'ai découvert un magnifique champ de carottes sucrées comme du sucre ; nous en aurons pour longtemps. Je n'y retournerai plus maintenant ; je les ai trouvées si excellentes que je m'en suis rassasié". Il s'assit alors près du feu, nous en offrit en nous conseillant d'en manger. Mais pensant que ces racines pouvaient bien être du poison, je ne fis que les goûter, elles avaient absolument le goût de carottes. Tout à coup comme il nous exhortait à profiter de sa trouvaille, Buckley commença à se plaindre du mal de coeur et d'estomac. Il expira bientôt au milieu des convulsions les plus horribles.

Dès qu'il eût rendu le dernier soupir, Allen Richard, le seul qui resta et fut toujours notre véritable ami auquel nous devions plusieurs fois la vie, fit un discours très pathétique sur la triste fin de celui qui s'était fait notre persécuteur et avait voulu se faire notre bourreau, non seulement pour se procurer de quoi vivre mais encore pour se venger de M. D.-S., comme la vraie cause de ses malheurs. L'orateur termina en nous exhortant à remercier la Providence de nous avoir délivrés et de nous avoir donné pour nourriture le corps de celui-là même qui quelques instants auparavant nourrissait encore l'espoir de nous faire servir au soutien de sa vie. Richard se mit alors à couper sur le cadavre quelques morceaux

qu'il mit au feu et qu'il nous présenta. Ce morceau nous parut le plus délicieux que nous eussions jamais mangé. Richard Allen et Murray malgré mes conseils, en mangèrent tant, qu'ils expirèrent à leur tour de la même manière que Buckley. Nous ne tardâmes pas M. D.-S. et moi, à ressentir les effets d'un repas si copieux, mais comme nous avions su vaincre notre gourmandise, nos estomacs purent vomir plus facilement les morceaux de chair que nous avions avalés, et c'est ainsi que nos vies furent conservées. Mais nous tombâmes dans une si grande faiblesse, que nous ne pûmes pourvoir à nos propres besoins, ni donner des soins au pauvre Murray qui se brûla considérablement et souffrit une agonie de deux jours. J'étais devenu si faible que je demeurai sans connaissance et que pendant quelques temps M. D.-S., me crut mort. Ayant découvert en moi quelques signes de vie, il me couvrit d'une couverture et me plaça dans le meilleur endroit de la cabane, accomplissant ce devoir avec d'autant plus d'empressement que désormais et pour toujours notre sort était commun. Mais lorsqu'il m'eut rendu ce service, il n'eut plus assez de force pour retirer Murray du feu. Murray était en effet un homme très robuste.

Quelques heures plus tard, le sens de l'entendement me revint, et je pus entendre M. D.-S. se lamenter sur mon malheureux sort. Il regrettait surtout la perte de son compagnon et ami (car il me croyait mort ou peu s'en faut). Il gémissait aussi de se voir seul dans cette forêt comme le pauvre diable qui, à vrai dire, était la cause de cette lamentable aventure. Il me touchait souvent le poulx pour constater si la vie existait encore en moi. Sa joie fut très grande quand il se rendit compte que mon poulx battait et que je respirais. Quand enfin je pus parler, sa joie se manifesta par d'abondantes larmes. Il me dit alors qu'il avait eu beaucoup de difficultés à maintenir le feu parce qu'il n'y avait plus de bois dans la cabane et qu'il n'avait rien pour le rallumer. Il avait été forcé de mettre le feu aux pièces de la cabane et celles-ci brûlaient avec une telle intensité qu'il était facile de constater qu'après avoir enduré tant de misères et échappé à tant de dangers nous étions sur le point d'être brûlés vivants. J'étais incapable de bouger et Davis était trop affaibli pour me tirer de là. La Providence, évidemment, voulait nous faire toucher à tous les dangers et nous sauver juste au moment où nous constations que nos efforts pour préserver nos vies étaient vains. A peu près à l'instant où les flammes commençaient à me lécher une gros orage tomba qui abat-

tit la fureur du feu. Nous fîmes alors un effort surhumain et nous réussimes à nous transporter dans une cabane voisine.

Le lendemain, M. D.-S. revint à la cabane incendiée. Il trouva le pauvre Murray mort. Son cadavre était en partie consumé de même que ceux de nos deux autres compagnons.

Ainsi nous restions tous deux seuls et abandonnés. Mais le sort malheureux de nos compagnons nous sauvait la vie, car il nous permettait de subsister avec leurs cadavres en attendant du secours.

Afin de conserver notre nourriture M. D.-S. la coupa en morceaux et la fit sécher près du feu et au soleil. Les crânes reçurent une couche d'argile afin de servir de chaudières pour la cuisson. Le plantain et les racines remplacèrent le pain pour nous. Il y en avait assez pour nous nourrir pendant quelques jours. Quant aux carottes qui avaient été fatales à ce pauvre Buckley nous prîmes bien garde d'en manger, quoiqu'elles fussent de vraies carrottes de jardin qui, probablement, avaient été plantées par les Indiens et poussaient ici à l'état sauvage.

En peu de temps je repris assez de force pour marcher sans l'aide de personne. Par une belle après-midi je décidai d'aller ramasser quelques racines. Je ne m'étais pas encore beaucoup éloigné de la cabane et j'avais à peine recueilli quelques racines que je me trouvai si fatigué que mes jambes refusèrent de me porter en dépit de tous mes efforts. Je serais mort là, si mon ami, inquiet, ne s'était mis à ma recherche. Après un assez long détour il me trouva et me conduisit à notre cabane. Cette fatigue me retint couché dans la cabane plusieurs jours. Les privations et la maladie m'avaient tellement amaigri que je n'avais plus que la peau et les os.

Nous invoquions le Créateur comme aucun de nous ne l'avait fait dans le temps de sa plus grande prospérité. Bien des fois nous le priâmes d'un coeur contrit de nous pardonner nos négligences et nous lui promîmes, s'il nous ramenait parmi les Chrétiens, de tenir nos promesses et de mener désormais une existence irréprochable avec le secours de son Saint-Esprit. Mais, hélas ? que l'homme est négligent ! Comment avons-nous tenu toutes les promesses faites dans ces instants douloureux ? Dieu seul le sait.

Nous restâmes dans l'état dont je viens de parler jusqu'au 24 de février 1779. Le matin de ce jour, de bonne heure, nous entendîmes tout à coup le bruit d'un coup de fusil. Je sortis aussitôt de la cabane (M.

D.-S., avait peur) et j'aperçus environ sept canots remplis de Sauvages qui descendaient la rivière. J'en informai M. D.-S. aussi bien que de mon intention de leur crier, ce dont il essaya de me détourner jugeant à leur grand nombre qu'ils allaient en guerre et que leur compagnie ne nous serait pas trop avantageuse. Malgré ses remontrances je les hélai : sur quoi, ils s'en vinrent tous à nous, ayant chacun un couteau ou tomahack à la main. Le premier qui vint à nous me prit par le bras et se mit à ricaner, un autre s'empara de M. D.-S. dans son lit, pendant que le reste de le troupe faisait le pillage de la cabane, ne nous laissant pas le moindre haillon pour nous couvrir. L'un d'entre eux s'étant emparé des hardes que je portais chaque jour je lui fis signe de me les remettre, un autre accourut avec son tomahack et me renversa à terre tandis qu'un autre traitait de même M. D.-S. Je crois que nous aurions été infailliblement massacrés, sans la présence d'esprit de M. D.-S. qui dans l'espérance qu'ils ne tueraient point leurs amis leur dit que nous étions des officiers anglais. Aussitôt un des Sauvages se présenta et arrêta la brutalité de ses compagnons. Il nous demanda si nous étions des officiers anglais ou des ennemis. M. D.-S. lui dit, comme preuve, qu'il n'avait qu'à voir son habit rouge. Ceci convainquit les Sauvages et nous sauva encore une fois la vie. On tint conseil, et on nous examina après avoir entendu notre histoire. Deux Sauvages eurent ordre de nous conduire dans un de leurs canots au premier village sauvage. Ils nous donnèrent un peu de nourriture et de leurs propres guénilles pour nous vêtir. Quant aux belles hardes de M. D.-S. et les miennes nous en les revîmes jamais du moins on ne nous les rendît plus. J'avais sur moi des papiers de quelqu'importance qu'ils brûlèrent. Ils mirent nos montres en pièces, et s'en partagèrent les débris pour se faire des ornements, etc., pendants d'oreilles, etc. De plus, le Conseil décida que les deux Sauvages informeraient leur Roi et l'officier anglais de ce qui s'était passé et d'attendre d'eux d'autres ordres. Il était près de midi quand on nous enjoignit d'embarquer dans le canot. Comme le courant de la rivière était rapide, nous descendîmes pour la nuit et nous campâmes sur le rivage. Le froid m'avait tellement engourdi, que je fus incapable de bouger de ma place, les Sauvages ne voulant pas m'aider, je crois que j'y aurais passé la nuit, si M. D.-S., après s'être réchauffé près du feu, ne m'eût aidé à gagner le camp. Ici nous rencontrâmes un autre parti considérable de Sauvages qui comme ceux qui nous avaient délivrés s'en allaient en expédition. Nos deux conducteurs nous conduisirent à plusieurs campements où nous eûmes de quoi manger.

Mais ils prenaient bien soin de ne pas satisfaire notre appétit, de peur que nous ne partagions le sort de nos malheureux compagnons. Le jour suivant vers midi, nous arrivâmes à un village du Delaware, où nos compagnons nous laissèrent, nous donnant à entendre que dans quelques jours on nous enverrait quérir pour avoir une entrevue avec leur souverain ou chef. Les dames Sauvages nous témoignèrent beaucoup de bontés. De chaque maison on nous apportait des paniers pleins de provisions de sorte que nous crûmes qu'elles voulaient nous faire mourir à force de manger. Cependant nos estomacs s'accoutumèrent bientôt aux vivres qu'on nous prodiguait ainsi et auxquels nous faisions honneur. Nous reprîmes bien vite nos forces, et si vite qu'en trois jours après notre arrivée, je parcourais tout le village, épargnant ainsi à nos généreuses hôtesses, le trouble ou la peine de nous apporter leurs présents. Il y avait cinq jours que nous étions dans le village, quand deux Sauvages furent députés par leur chef pour nous conduire auprès de lui. Nous prîmes donc congé de nos bienfaiteurs, et après avoir traversé la rivière, nous eûmes environ 2 milles à faire à pied jusqu'à ce que nous parvîmmes à l'endroit où nos nouveaux guides avaient laissé leurs chevaux. Nous en trouvâmes quatre, mais trois seulement avaient des selles. On m'amena un jeune cheval fougueux. Ils s'imaginaient que j'allais le monter sans selle, mais cela me fut absolument impossible. Déjà les deux Sauvages et M. D.-S. étaient partis, que j'étais encore auprès de mon cheval, faisant tous mes efforts pour sauter sur son dos. M. D.-S. fut contraint de revenir sur ses pas afin de m'aider à monter. Comme mes compagnons allaient un peu vite et que mon cheval voulait les suivre, je tombai pas moins de 3 fois en bas de ma monture. La première fois, le jeune sauvage m'aida sans paraître trop en colère, il me parut très fâché la seconde, mais la troisième fois il tira son couteau pour me poignarder, voulant ainsi s'épargner la peine de me faire embarquer. Alors l'autre sauvage qui paraissait être le chef, lui dit que s'il me tuait, il en répondrait au roi et à l'officier anglais qui l'avait chargé de nous conduire en sûreté. Cette considération seule me sauva encore une fois la vie, et j'appris que arrivant ce qu'avait dit le Sau vage était vrai. Cet avis le fit changer de cheval avec moi. Une fois en selle je pus continuer la route avec les autres. Vers la nuit nous atteignîmes la métropole, résidence habituelle du roi, et où résidait alors l'agent britannique, le lieutenant Danchitaeder. Le Conseil fut assemblé et on nous examina. Ici j'entendis un aveu de la bouche de M. D.-S., qui me surprit. Il déclara que trois ans auparavant il avait été

fait prisonnier par la nation Kichetac (quelque part sur le Mississipi), neuf mois après il obtint sa liberté. Il fut pris de nouveau en gagnant le Détroit, sous le soupçon d'être un espion et de là envoyé à Québec, où il fut traité comme officier américain et renfermé dans l'île d'Orléans. Il parvint à s'évader (à la nouvelle qu'on allait l'échanger, ce qu'il ne voulait pour des raisons particulières) bien que son dessein était de retourner au gouvernement de nouveau. Plusieurs de ses amis au gouvernement de Boston, lui avaient donné une agence pour acheter comme un endroit de refuge, des terres sur le Mississipi, où il avait des connaissances. Il était en chemin pour exécuter cette dernière affaire quand il se vit arrêté à F. P. Cette histoire ne plut point aux Sauvages parce qu'elle ne s'accordait point avec ce que M. D.-S. avait dit dans l'autre conseil, et le lieutenant Danchstaeder ne pouvait dire lui-même quel en serait le résultat. M. D.-S. leur dit en outre, pour sa défense, que s'il avait dit précédemment quelque chose de contraire à sa présente déclaration, ça n'avait été que pour mettre en sûreté nos vies en danger, au moment où les Sauvages nous avaient rencontrés. Il espérait qu'on amènerait des prisonniers qui pourraient donner un récit fidèle de nos malheurs à F. P. Les chefs parurent satisfaits de ces déclarations et le Conseil fut fermé. M. D.-S., se retira dans le propre palais du chef et moi chez le lieutenant Danchstaeder. Dès que le Conseil fut fini, il se fit dehors du feu et un grand bal qui dura presque toute la nuit. Mon sommeil fut souvent interrompu par les cris horribles que poussaient les Sauvages. Mais ce qui m'effraya le plus, et me fit le plus souffrir jusque au matin fut l'arrivée d'un Sauvage qui parlait anglais. (Je sus ensuite que c'était un interprète). Il dit à M. Dachstaeder, que les deux hommes, (il voulait parler de M. D.-S., et de moi) devaient être brûlés vifs et ensuite mangés. Sur quoi M. Dachstaeder lui ayant représenté que nous avions assez souffert ; n'importe reprit-il, il faut qu'ils soient brûlés. Je m'attendais à tout moment à me voir tirer de mon lit, et j'endurai une telle agonie que j'aurais souhaité mille fois que ce fût un songe. Le matin, au déjeuner, je demandai à M. Dachstaeder ce que signifiait ce que j'avais entendu la nuit précédente. Il me répondit qu'il n'était venu aucun sauvage, et qu'il ne s'était passé rien de la sorte. Quoique mon extrême faiblesse et la crainte où j'étais eût dû me convaincre que je n'avais vu ces choses là qu'en songe, e qu'à tout cela s'ajoutaient les exemples du passé, ce n'est que difficilement que je vins à me persuader que ces choses n'étaient qu'imaginaires et sans fondement. Quelques jours après le parti

qui nous a tirés du désert arriva avec environ 20 prisonniers, dont plusieurs bien que nous leur fûmes inconnus pourraient faire le récit de notre emprisonnement à F. P. et rassurer les Sauvages sur ce que nous leur avions dit.

Au reste, si nous ne fûmes pas mieux traités nous ne fûmes pas non plus plus maltraités tant que nous demeurâmes en de ça des limites du village. M. D.-S. ayant été transféré dans un village voisin, il était naturel pour moi de désirer le voir. Le chef ayant connu l'objet de mon désir, me fit un jour signe de le suivre. Ce que je fis m'estimant très honoré d'être en compagnie de Sa Majesté Sauvage. Après une marche d'environ deux milles il me fit voir M. D.-S.. Il nous sembla que nous ne nous étions vus depuis des mois, et cette rencontre nous causa un vif plaisir. Mon ami s'étant gelé les pieds, se voyait obligé de garder la maison et ne pouvait en parcourant le village se procurer la nourriture suffisante, car sa cuisine était fort chétive, et les Dames Sauvages n'avaient pas la générosité de celles qui nous avaient acceuillis, lors de notre arrivée dans le premier village. Il parut affligé quand je lui dis de quelle manière je me procurais chaque jour 10 pintes *d'HAMMONY*. Je me tatouais et m'habillais à la façon des Sauvages, et j'allais ainsi visiter les cantons d'alentour où l'on présentait à mes pieds chaque fois une chaudière pleine *d'HAMMONY*. Ce mets était composé de blé d'Inde, écrasé gros, bouilli dans de l'eau avec de la chair d'un animal quelconque ou des boyaux secs de chevreuil. Cette dernière composition était de plus souvent employée, et quoiqu'elle fit un méchant ragoût je ne laissais de le savourer avec plus de délices que tout autre plat somptueux dans d'autres circonstances ; ce bouilli donnait un excellent goût à la soupe quand elle était bien remuée et hachée. Comme M. D.-S., mourait presque de faim tandis que je vivais dans l'abondance, je lui proposai de lui apporter quelque mêts de temps à autre. A cet effet, je mis en réserve quelques biscuits, et les lui portai sans encombre. La seconde fois que j'allai le visiter, je fis la rencontre d'un jeune Sauvage qui m'arrêta en me faisant plusieurs signes que je ne compris point, et finalement me laissa passer. Quelques jours plus tard, je me hâtai pour aller porter à mon ami quelques biscuits, que j'avais ramassés. Je m'avançai par le chemin ordinaire sans songer à rien, lorsque je me trouvai tout-à-coup face à face avec le jeune Sauvage qui m'avait déjà arrêté. Il s'avança vers moi, un grand couteau à la main, accompagnant ses gestes incompréhensibles par des paroles plus incompréhensibles encore. Ses gestes ne me laissèrent soupçonner en

lui aucun mauvais dessein, mais travaillé par la pensée de revoir mon ami, je voulus continuer mon chemin. Quand le jeune Sauvage s'aperçut que je persistais à avancer, il leva sur moi son bras armé du couteau, me menaçant de mort si je ne retournais. Sans trop comprendre ce que voulaient dire ces menaces, je me désistai de mon dessein, et retournai à mon logis. Je racontai mon aventure au chef, chez qui je logeais alors. Il me recommanda de ne jamais sortir du village sans être accompagné de quelque chef ou autre de la tribu, car il ne pouvait être responsable du malheur qui pouvait m'arriver par la barbarie de quelques Sauvages. C'est pourquoi lorsque je désirerais voir mon ami je n'avais qu'à lui demander de vouloir me conduire. Mais comme l'objet de ma visite souffrait le retard, je ne voulus point importuner inutilement Sa Majesté Sauvage, et je ne vis point M. D.-S. que lorsqu'il vint lui-même me rendre visite. Dix semaines environ après notre arrivée dans la Métropole, nos forces étant restaurées, on nous avertit de nous disposer à partir pour Niagara (c'était alors la résidence de M. D.-S.) Comme il nous était impossible de faire un aussi long voyage à pied, on nous procura des chevaux au village voisin. Je ne pus franchir avec autant de rapidité que les autres les 2 ou 3 milles qui nous séparaient de ce village et je restai en arrière. Craignant de perdre le chemin qui conduisait au village, j'attendis que l'on vint me chercher. Mon attente ne fut pas trompée, le chef qui nous conduisait vint me trouver avec un cheval pour m'emmener. Je mentionne ceci comme une preuve que nous n'étions pas regardés comme des prisonniers, car il est manifeste qu'ils ne nous auraient pas traités de la sorte si nous en eussions été. En outre leur complaisance de nous fournir des chevaux ne s'était pas étendue à tous les prisonniers. Après quelques jours de marche nous arrivâmes à l'embouchure d'une rivière qui se décharge dans le lac Erié. Ici nous rencontrâmes venant du fort Niagara le lieutenant Latrige, muni de provisions, de munitions et autres articles qu'il apportait aux Sauvages, ce printemps, selon la coutume. Le chef nous présenta à cet officier en prononçant les paroles suivantes, qui nous furent interprétées par quelqu'un de la Compagnie ! Tenez je remets entre vos mains, deux hommes, vos amis, que le Roi et le Chef m'ont ordonné de traiter avec égards, et de vous amener en sûreté. "Je l'ai fait, les voici." Je mentionne encore ceci pour faire comprendre combien il était surprenant quand les Sauvages ne nous regardaient et ne nous livraient comme prisonniers, j'avais le droit d'être surpris, dis-je, de me voir emprisonner ensuite pendant plusieurs semaines avec des prisonniers

rebelles que l'on avait même pris les armes à la main, tandis que je venais implorer la protection offerte à tous ceux qui la voulaient demander. Cet emprisonnement non seulement me fit perdre tout ce que je possédais encore, mais me fit endurer un nombre presque infini de malheurs.

Je continue. Quand M. Lotrige eut terminé ses affaires, nous nous embarquâmes avec lui, et arrivâmes au Fort Erié. Le commandant de cette place lui ayant demandé si il avait des prisonniers, il lui répondit que non. Car les prisonniers étaient, suivant l'usage, mis entre les mains et soins des militaires. Ici l'on nous servit du pain et du lard, mêts dont nous avions presque oublié le goût. De là nous gagnâmes à pied le Fort Shlopic où l'on nous fit la même question qu'au Fort Erié, et qui reçut la même réponse, nouvelle preuve que ni les Sauvages ni les Anglais ne nous regardaient comme des prisonniers. De là nous nous rendîmes à l'embarcadère où harassés de fatigue nous attendîmes l'arrivée de quelques bateaux pour traverser. Arrivés enfin à Niagara, on nous dit d'aller à la demeure du colonel Butler. Ce dernier m'accompagna chez le colonel Bolton qui me fit certaines questions touchant M. D.-S. : à savoir, ce qu'il était et ce que j'en pensais. Comme son véritable dessein avait toujours été un secret pour moi, je n'eu d'autre chose à faire qu'à raconter ce que M. D.-S., avait lui-même dit au lieutenant Dachstaeder, c'est-à-dire, qu'à F. P. on l'avait soupçonné d'être un espion, et pris comme tel etc., et je rapportai tout ce que j'ai dit plus haut. Quoique M. D.-S. eût été traité comme ennemi par les rebelles et qu'il eût enduré tous les malheurs, il fut, à mon grand étonnement, mis en prison et peu de temps après transféré dans les prisons de Québec où il demeura pendant toute la durée de la guerre. Quant à moi, je logeai avec un officier du colonel Butler, qui, je lui dois ce tribut de reconnaissance, me traita avec toute l'urbanité possible. Après un séjour d'un mois, l'ennui me gagnant à mesure que mes forces revenaient, j'informai le colonel Butler de mon désir d'aller à Montréal où j'espérais trouver quelqu'emploi. Le colonel Butler me conseilla de faire part de mon dessein au colonel Bolton qui me promit de me faire descendre à la première occasion. Bientôt après, un vaisseau se préparant à faire voile pour Carlton Island, on m'avertit de me préparer au départ. Heureux et content, car j'espérais que tous mes troubles étaient à présent finis, je m'embarquai le 9 mai 1779, à bord du SNOW-*HALDIMAND,* qui faisait voile immédiatement vers Carlton Island, où nous arrivâmes à bon port, le jour suivant. J'avais été confié à la charge du capitaine, moi et plusieurs autres personnes. De la manière que

je fus traité par lui le long du voyage, je n'aurais pu croire que j'étais prisonnier. Mais je fus étrangement surpris, lorsqu'à mon arrivée, il m'annonça qu'on m'avait remis entre ses mains comme prisonnier, et qu'il m'avertit de n'être point étonné si l'on me mettait aux fers comme les autres, car, ajouta-t-il, je dois exécuter les ordres qu'on m'a donnés. Je ne pus m'empêcher de lui exprimer ma surprise, et de lui dire que j'espérais qu'il ne convertirait point sa générosié en rigueur. Il me promit de faire tous ses efforts pour m'épargner la honte et l'outrage d'être mis aux fers. Quelques-uns des prisonniers, particulièrement ceux qu'on avait pris les armes à la main furent enchainés ; moi seul échappai à ce traitement. De là, je fus envoyé à Montréal avec le reste des prisonniers qui étaient des deux sexes. On m'enferma d'abord dans le Prévôt, avec les autres prisonniers, puis au bout de quelques temps, on m'envoya avec un nombre considérable de prisonniers américains à Chambly où je demeurai encore emprisonné jusqu'en avril 1780. J'avais présenté au commandant de Montréal de vaines requêtes pour recouvrer ma liberté, je fis ici la même tentative, et décrivis mes malheurs au commandant du fort, demandant son avis, sur le meilleur moyen d'obtenir mon élargissement. Il me conseilla d'écrire au général Powells, me promettant de lui faire parvenir mon mémoire, et d'user en même temps de son influence en ma faveur, et de me donner autant de liberté qu'il serait en son pouvoir de le faire. J'obtins tout d'abord la dernière promesse et je fus libre dans le Fort depuis le matin jusqu'au soir. Quelques désespérés parmi les prisonniers avaient formé le complôt de s'échapper de prison, menaçant de massacrer ceux qui refuseraient de se joindre à eux. Il va sans dire que les officiers et les gardes ne devaient pas être épargnés. Un homme dévoués au Gouvernement, ayant été initiés au secret le decouvrit aux autorités, et empêcha ainsi la réalisation d'un dessein dont l'accomplissement ne faisait doute pour personne. Un commandant nouveau ayant remplacé l'ancien, je lui présentai à son tour une requête, par laquelle je le priais d'user de son influence pour me faire relâcher. Je m'aperçus que les requêtes que je lui avais adressées, étaient négligées et ne lui parvenaient point. Il eut la bonté de me promettre qu'il s'occuperait de moi, et je crois que ce fut par son entremise qu'enfin je fus envoyé à Montréal le 6 avril 1780, d'où muni d'une lettre adressé au capitaine Twist, à Québec, je fus transporté à Sorel par le capitaine Lewis pour de là descendre à Québec, où je me rendis à bord d'un vaisseau de guerre de la Province, par l'entremise du Capt Barns. Je ne dois pas passer sous

silence la générosité du capitaine Barns aussi bien que du capitaine Laros. La reconnaissance m'y oblige. Le nom du vaisseau qui me transporta à Québec où j'arrivai vers le 10 avril était *Polly*.

N'ayant point à me louer du commandant qui n'était pas très libéral, je me résolus de demeurer à terre et de ne point retourner à bord du vaisseau.

Je frappai résolument à une porte et demandai au propriétaire de la maison (M. McCraw) s'il voulait bien me prendre en pension pendant quelque temps, accompagnant ma demande du récit de mes fâcheuses aventures et de ma misère. Le résumé que je lui fis de mes malheurs, le toucha vivement, et il me répondit avec bonté qu'il ne pouvait rien refuser à une personne dont le récit sincère de la vie prouvait l'honnêteté. Je mentionne ceci par reconnaissance pour sa libéralité envers un homme qui lui était parfaitement étranger et qui se voyait sans un liard (chelin) pour subvenir à ses besoins. Le lendemain j'allai trouver le capitaine Twist, qui m'annonça que Son Excellence le général Haldimand se proposait de me faire servir à bord d'un vaisseau de la Province, qui partait pour le Golfe. Je fus alors obligé de répondre à un interrogatoire que me fit subir le docteur Kennedy, directeur général, afin d'obtenir un certificat prouvant mes capacités comme chirurgien. J'obtins mon certificat que l'on avait adressé au capitaine Thanks et j'entrai au service après avoir reçu toutes mes instructions par écrit. Comme on peut bien se l'imaginer, j'étais dépourvu de tout ce qui m'était nécessaire et je reçus un billet qui me permettait de retirer à l'avance deux mois de paye. Après avoir servi à bord du brig *Polly,* vaisseau de la Province, je servis sur le vaisseau *Jack.* Ce vaisseau étant le seul qui allât en mer, et comme il n'y avait point place pour plusieurs chirurgiens, je fus congédié ce qui me plut beaucoup, car je craignais à tout moment de tomber entre les mains de mes ennemis qui m'avaient traité avec tant de cruauté et qui probablement n'auraient pas laissé passer la première occasion qui se présenterait d'ajouter quelque chose à mes malheurs. Plusieurs Messieurs de la campagne avec lesquels je m'étais lié, m'avaient conseillé de m'établir et d'exercer ma profession dans leurs alentours. Après plusieurs années de pratique avec succès, je m'acquis l'estime non seulement des gens lettrés mais encore de tout le public, de sorte que toute autre personne à ma place, se serait crue pour ainsi dire obligée de s'établir dans un endroit qui put lui promettre une vie aisée.

Mais dans ce monde, l'on ne fait que monter et descendre. Pour moi, j'ai traversé une vie remplie de diverses calamités. Il y en a qui semblent nés pour être malheureux, d'autres au contraire à l'occasion d'une bagatelle se trouvent au comble du bonheur. Le proverbe dit vrai : "Le cheval qui mérite de l'avoine n'en a pas toujours".

Si jamais la Providence et le monde me font éprouver quelque malheur, je le prendrai en bonne part : ce sera pour mon propre bien, et comme le monde récompense rarement les malheureux, mon espérance est de recevoir ma récompense au Ciel, dans la Patrie des Elus.

R. O., Nov. 1789.

Je ferai observer, sous forme d'appendice, que je me propose de reviser le présent manuscrit, et d'y ajouter tous les faits remarquables que je puis y avoir omis.

Pour expliquer la raison qui m'a fait négliger les moyens de me faire restituer la propriété que j'ai mentionné dans cette relation, je dois faire remarquer qu'il est rare qu'une personne résidant à quelque distance, à la campagne, prenne connaissance d'aucune proclamation ou autre avertissement public, ou quand elle le fait, il est trop tard. En outre, il se trouvait des clauses, qui m'auraient fait éprouver de la difficulté à trouver les témoins nécessaires.

UN DISPARU

F.-X.-A. RAPIN, PEINTRE

François-Xavier-Alderic (alias Ulderic) Rapin, fils de F.-X. Rapin et de Rachel Bourdon, est né à Saint-Timothé (Beauharnois) le 25 octobre 1868 Fort bien doué pour la peinture, il alla développer ses aptitudes à Paris et nous revint vers 1893. A partir de cette date il exécuta divers travaux artistiques pour des églises et produisit des portraits et quelques tableaux remarqués, tels le *Défrichement*, la *Communiante* et autres qui lui valurent de flatteuses appréciations des rédacteurs du *Monde Illustré* et surtout de l'écrivain distingué, A-N. Montpetit, dans les *Nouvelles*.

Des circonstances, cependant, l'empêchèrent de donner la pleine mesure de son talent et il mourut, jeune encore à l'Hôtel-Dieu de Montréal. On transporta son corps dans sa paroisse natale où il fut inhumé, le 20 mai 1901.

E. Z. M.

LE DUC DE KENT

A quelle date faut-il assigner son départ définitif du Canada ?

"La constitution de 1791 et le clergé Canadien", tel est le titre de plusieurs articles publiés dans le *Canada Français* sous la signature de M. l'abbé Auguste Gosselin depuis quelques mois. Ils se recommandent à la sérieuse attention de tous ceux intéressés aux études historiques.

Dans celui du mois de juin dernier, consacré au séjour de Son Altesse Royale le duc de Kent à Québec et à Halifax, 1791-1798, M. l'abbé Gosselin se demande à quelle époque au juste le prince quitta Halifax pour retourner en Angleterre, puis il ajoute : "Son départ avait été *retardé* (1) par un accident assez grave qui lui était arrivé, et il y était encore dans l'été de 1798."

Au hasard de nos recherches nous avons mis la main sur la correspondance encore inédite du duc de Kent au général Prescott, gouverneur général du Canada à cette époque (2).

Les quelques lettres suivantes qui en sont tirées répondent amplement à la question posée par M. l'abbé Gosselin et nous sommes heureux de les mettre sous les yeux des lecteurs du *Bulletin*.

Le duc de Kent au général Prescott

Halifax, 29th August 1798.

Sir,

This letter will be delivered to your Excellency by Capt Hale, my military secretary, and one of the Gentleman of my Family whom I have found myself under the painful necessity of dispatching to Quebec, for the purpose of communicating to you, that on the 8th instant, I had the misfortune to meet with a very severe accident, by my horse falling upon me in consequence of which, I am at present crippled, and under no

(1) C'est nous qui soulignons.
(2) Cette correspondance fait partie des manuscrits de Sir Louis H. La-Fontaine en possession de la Société Historique de Montréal, bibliothèque Saint-Sulpice.

small apprehension, either of remaining so, or at least (should I ever be fortunate enough to recover the perfect use of the limb) of the blemish continuing for life. Under this circumstance, which I trust your Excellency will admit, is to me personaly a very serious consideration. after waiting the event of twenty one days, and perceiving not the least visible alteration for the better, I am induced earnestly to solicit that Doctor Nooth may be sent here in order that I may have the advantage of his advicce and experience. I have therefore obtained from Sir John Wentworth, the loan of the Provincial armed Brig the *Earl of Moira,* to proceed to Quebec, so that an immediately conveyance may thereby be afforded to the Doctor, and no delay occasioned.

The object in sending Capt. Hale, is that your Excellency may be enabled to ask any questions you may think proper on the subject of my accident, which he will be perfectly able to answer, having seen me daily since it happened. However as it is possible that some points with which you might wish to be acquainted, may not immediately present themselves to your mind, I shall think it my duty to state as much of my situation as it appears to me indispensible you should know.

At the moment I fell, the pain I suffered was so intense, from the whole weight of the annimal resting upon my left thy, which had previouly been jammed during the fall between the saddle and a large heap of stones in the ditch into which we rolled, that I conceived the limb must have been shivered to pieces, but finding that I was able to stand after I was raised up, I concluded that the only injury sustained was a severe contusion, and being anxious to put the best face upon it, I threated it no otherwise than as any common bruise, and notwithstanding the violence of the pain and the numbness of the part, I continued untill the 13 th inclusive attending to every part of my daily duties as far as I was able. However, at that time perceiving that the numbness continued without the smallest intermission, and that although the bruises began to lose their Blackness, there was no diminution whatever, either in the swelling, or in the shooting pain which arose whenever I exerted the limb to its full extent in any position, I thought it adviseable to call in the best medical assistance I could procure and was in consequence attended by Mr. Haliburton and M. Allmon, the former surgeen to the naval Hospital and the latter to the Ordnance. These Gentlemen made use, for four successive days, of some very powerful applications, which, so far from having the desired or expected effect, only served to excite excessive

inflamation and excoriation of the skin, without removing either the numbness, the swelling or the pain in any degree whatever.

On the fifth day both gentlemen told me, after carefully examining the state of the injury by placing the limb in every possible position, that they were so firmly convinced it would be a long and tedious cure (at the same time confessing that they could not categorically ascertain the exat seat of the hurt, or the precise cause of the appearance), that they felt themselves in duty bound strongly to urge me to apply without delay to the Admiral, for a ship of war, and to proceed immediately to England, that I might there have the benefit of the best chirurgical assistance that could be procured.

To this I immediately objected the delicacy and peculiarity of my situation (3), and my apprehension lest, if absorption should take place on the passage, which they admitted to be possible, though not probable, it might be conceived at home, the whole was an invention of my own brain or at least a cunning trick to effect my return to England ; as every one must feel after an absence of 13 1-2 years that I must be extremely anxious that event should take place, and moreover that from this opinion, Persons who might be disposed to be inimical to me, would insinuate, that I had in the first instance left North America without the King's permission and secondly, that I had quitted my station in a military point of view, without the sanction of your Excellency as Commander in chief ; at all events having solicited by letters that went home in April, leave to quit North America before the commencement of the next winter on acct of my health having been much injured during the preceeding one, from the effects of the climate, and apprehending there was a possibility of my receiving answers by the July mail, I thought myself bound to wait that period before I came to a determination. The Packet has since arrived on the 24th. instant, but no letter whatever communicating to me His Majesty's intentions on the subject of my application. The medical gentlemen still persisting in their former opinion, no change having taken place in the State of the injured limb, and being myself anxious to leave nothing untried before I adopted so pointed a measure, I promised them that I would forthwith write to your Excellency to solicit that Doctor Nooth, who is I believe justly considered the first professional man on

(3) Pour bien saisir toute la portée de l'allusion que fait ici le prince à la singularité et à la délicatesse de sa situation, il faut se rappeler que le duc de Kent avait été banni de ses foyers par son royal père Georges III.

this continent, might be sent to me, when, if his opinion coincided with theirs, I was confident I might be certain of your permission in that case to proceed on my voyage home and I assured them, I should then no longer have any scruple or uneasiness on the subject. From this statement your Excellency will be able to form a pretty competent judgment on my position.

I have therefore now to solicit that I may have your leave to give up my Command into the hands of Brigr Genl Murray and embark for England, in the event of Doctor Nooth being of opinion, either that an operation is necessary to be performed, which it would be most adviseable to have done by one of the best operators at home, or that there is a reason to apprehend, if I do not quit this country before the winter sets in, I may be exposed to the risk of the swelling setting into a Blemish for life, which perhaps by a change of air, and a more temperate climate, would not be equally to be apprehended.

Your Excellency may rest assured, that I shall not make use of your permission to return home, except in case it is Doctor Nooth's opinion that I ought to do so, I trust the zeal with which I have strove to do my duty, for nine successive years that I have been employed on foreign service, will have so far established my character, that no one can ever entertain the most distant idea of my having a wish to screen myself from any fatigue or point of service which it is in my power to execute. And I therefore feel fully confident that you will receive this communication with indulgence and grant me the leave I have requested, under the restrictions above mentioned.

It now remain for me only to represent, that as the season is advancing, it will be an object of infinite consequence to me, that (if I am finally to be under the necessity of embarking for England) the Doctor's determination should be know as early as possible, I therefore hope, that you will not suffer the *Earl of Moira* to be detained any longer than is necessary for Doctor Nooth to prepare himself for the voyage. I have now the honor to subscribe myself, etc.

EDWARD

Lieut General

HIS EXCELLENCY

GENL. PRESCOTT

Le général Prescott se rendant à la prière du duc de Kent, dépêcha le docteur Nooth à Halifax, et ce dernier aussitôt arrivé s'empressa, dans une lettre à l'adresse du secrétaire du gouverneur, de décrire l'état dans lequel il trouva son distingué patient.

LE DOCTEUR NOOTH AU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR

Halifax, 22 Sept. 1798.

Sir,

It is with pleasure I acquaint you that I landed at Halifax on Wednesday last and I must beg leave to desire you to acquaint His Excellency General Prescott that on my arrival I waited On His Royal Highness Prince Edward and examined his *thy,* and had the satisfaction to find that the fluctuation in the limb, which had been so evident and alarming when the *Earl of Moira* was dispatched to Quebec, was apparently altogether removed, there remained however a very considerable fulness and hardness of the limb with a sense of soreness on the slightest touch and a great debility and ackwardness in the motion of the whole limb. Finding that there was no reason to suppose that any manual operation would be necessary and that the first object was to endeavour to restore the natural strength of the limb, to remove that restraint which the preceding inflamation had occasioned by a preternatural union of the leg and thy, I with that view proposed to His Royal Highness the use of hot water in imitation of the Hot pump at Bath in England, as the most effectual plan that would be persued in this country, but as the effects of this method could not be considered as equal to those of the Pump at Bath itself, His Royal Highness thought it woudl be more adviseable to go to Britain as he could there have the full effects that may be expected from the plan proposed and could return again to Halifax in the spring should His Majesty think it expedient and right. As it was my duty only as a professional man to point out the mode of proceeding most likely to forward his Recovery, I could only observe that it would be in my opinion proper, as he was so anxious to try the Hot-pump at Bath, that a courier should be immediately dispatched to Quebec for General Prescott's approbation of the measure. This proposal was however objected to on account of the season of the year and I am therefore inclined to believe that His Royal Highness will take the liberty of going to Europe in full con-

fidence that my opinion with regard to the method of cure and the present state of the limb will justify that step. Inclosed I have sent a copy of the certificate which I have given respecting the case of His Royal Highness and I hope it will prove satisfactory to Genl., Prescott. At present however I believe nothing is yet absolutely determined on respecting the time of his departure, but I suppose it will take place before any answer can be obtained from Quebec. As my stay at Halifax did not appear indispensably necessary, I have mentioned my wish to return as soon as possible, the season of the year by no means admitting of delay, the captain of the *Earl of Moira* has, in consequence of my request to return, received orders to carry me to any part of the New States from whence I may proceed by land to Canada, it being thought to late to risk a voyage to Quebec,

I am etc.

J. MERVIN NOOTH,

Superintendent Genl of His Majesty Hospitals, in British America.

La lettre que nous venons de lire est du 22 septembre. Deux jours plus tard le duc de Kent écrivait au général Prescott sa décision de partir pour l'Angleterre sans attendre une autorisation formelle, et ses raisons d'en agir ainsi.

LE DUC DE KENT AU GENERAL PRESCOTT

Halifax, 24 September 1798.

Sir,

I have the honor to acknowledge the receipt of your Excellency's letters No. 25 and 27 ; the former dated the 8th of August, was received by the mail on the 30th ultimo, the letter of the 11th September by the hands of captain Hale, on the 20th following.

I request your Excellency will accept of my best thanks for your friendly intentions towards the unfortunate Baron Schaffalisky. The Ensigney you are endeavoring to procure for his son in your Regiment will certainly be a no small relief to the distressed circumstances of the Father.

I have now to offer my particular acknowledgements for the expressions of regret contained in your letter on the subject of the accident. I met with on the 8th of last month, which has rendered my application for

the advice of Doctor Nooth so urgently necessary. Your Excellency, by the manner in which your letter is worded, seemed to be impressed with the idea, *that to a certainty* an operation *would* be necessary, to free me from the effects of the injury sustained by my fall, and that the only point to be determined by the Superintendent General, was, whether that could be executed here with safety, or whether I should run most imminent danger unless it was performed by one of the best operators England afforded, in which case,, you would sanction my intention of returning to Europe, with your leave. By the inclosed certificate from that highly respectable professional Man, you will perseive that he has judged my case to be otherwise than he had at first expected to find it from the report sent him by the medical gentlemen of this place : but that he is of opinion, that unless some effectual method is soon pursued to restore the limb to its perfect strength and use, a degree of infirmity may long continue ; and that he thinks, *the most* effectual means of reestablishing the natural strength and vigour of the limb, will be the use of the Hot pump at Bath, and which plan he has been the more induced to propose, from a knowledge of my being very subject to the Rhumatism in the winter season in America, and from a conviction that an attack of a disorder of that nature, might greatly retard the recovery of the diseased limb.

Under this circumstance and your Excellency having expressed "*Your firmest reliance and hope that I should very soon be personnally convinced that by following Doctor Nooth's advice, I should be freed from the apprehension I entertained of the possibility that the accident might occasion a blemish for life*". I trust you cannot but think me justified in acting up in the present instance to the spirit of your communication, though the change in the state of my case obliges me to diviate from the *letter* of ; for I conceive Your Excellency's meaning to be very decided, that I should be sanctioned in proceding to England, with your leave in case Doctor Nooth should determine that I should run imminent danger of impeding or retarding my recovery were I not take that step.

Being from the first perusal of your fully persuaded, that you could not possibly intend your decision to be construed otherwise, I can assure you, that I never even for a moment, felt the slightest dissatisfaction as you were apprehensive I might do, in reading it ; for as you were pleased to grant your sanction for my return to Europe, in the event of Doctor

Nooths decision being that the operation ought to be performed in England, from the impression you had received that such an operation was the only cure for the injury I had received, I cannot but to all intents and purposes look upon the same as extended, in the event of that gentleman giving, as he now dose, his express and unequivocal opinion, that I ought to go to England, thought not for the sake of having an operation performed, yet to take the benefit of the hot spring at Bath, a cure not to be obtained here, and without which, he is clear, my recovery would be both imperfect and retarded.

I have therefore to report, that as soon as I have closed the Public Accounts, up to the 24*th* of the present month, which I have reason to imagine will be completed by the 10th of October, it is my intention to embark on board of His Majestys Frigate *La Topaze* for England. By the Princess Royal Packett which sailed from hence on the 14th instant, I have intimated to His Majesty, the Duke of York, and two of the Principal secretaries of state, my intention of so doing, in the event of Doctor Nooths determining that my recovery would be either retarded of impeded by exposing the diseased limb to the severe and unsettled climate of a Nova Scotia Winter.

Your Excellencys instructions with respect to Brigadier General Murray, shall be attended to, and the fullest and most ample information will be given him, with regard to the military command of the Peninsula, which he will then assume.

Your Excellency desiring to be informed of my present situation, I take the liberty of stating, that except in a partial diminution of the swelling which has taken place since I last wrote, I am not sensible of any alteration of the better in my case; on the contrary I have severely felt the approach of damp weather whenever it has occured.

I have the honor, etc.

EDWARD

P. S. Any letters you may choose to favor me with, while in England, I request may be addressed to the care of Messrs Cox and Greenwood, my military agents.

* * *

La lettre suivante, la dernière de la correspondance du duc de Kent au général Prescott, conservée aux archives de la Société Historique de

Montréal, nous donne des renseignements sur la traversée du prince en Angleterre, le traitement suivi qui devait le remettre sur pied, et l'accueil bienveillant dont il fut l'objet de la part du roi.

Kensington Palace 21st April 1799.

Sir,

I was honored on the 17th inste. with Your Excellencys letter dated December the 12 and No 30. I have to offer my best acknowledgements for the concern you expressed at my having been under the necessity, from the consequences of the accident I met with at Halifax, of proceeding to England, as also for the obliging manner in which you assure me of your best wishes for my safe arrival in England, and for my early recovery after reaching home. Your Excellency will probably have heard before this, that I had a passage of 21 days, which though moderately short, was extremely uncomfortable from the roughness of the water. It was two months after I put myself into the hands of Mr. Keate, before I was able to get rid of the contraction in my limbs, but now I am able to walk without anny appearance of lameness, and I think *Electricity* was the principal cause of my getting my heel so soon to the ground as I did. I cannot pretend to say that I possess the same strength and power in the injured limb that I did formerly, for I mount my Horse with considerable difficulty, and am not able to stand so many hours fatigue as yet, as I did before, in addition to which there is still a considerable hardness about the part, and I am sensible to every acute pain if I meet by accident with a blow from any thing hard. However I am so much better, than I ever flattered myself to become, that I am sure I have no cause to complain.

I am happy in being able to inform you, that His Majesty received me in the most flattering and gracious manner, and was pleased to say that my conduct had met with his most perfect approbation. I have been considered as off the North America staff since Christmas, and have, from that day, been placed on the British. I am at present attached to the South West District, under Sir William Pitt, and have the command of the troops stationed in Hampshire, and the Isle of Wight. I am at present only detained in Town, until my Peerage is Gazetted, and I have taken my seat in the House of Lords ; after that I shall proceed to Southampton which I believe I shall fix upon as my Head Quarters.

I have now the honor to subscribe myself with the highest regard.

Your Excellencys,

Most devoted and faithful servant,

EDWARD,

Lieut-General.

Le 7 mai 1799, le duc de Kent prenait son siège à la chambre des lords, le 10 du même mois, il était promu général dans l'armée, et le 17 il était nommé commandant en chef des troupes de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord.

Au commencement de septembre, il arrivait à Halifax pour prendre son commandement, son deuxième séjour dans cette ville fut d'assez courte durée. Le 3 août 1800, le prince, dont la santé laissait à désirer, s'embarquait à bord d'un vaisseau de guerre *l'Assistance* pour l'Angleterre.

C'est à cette date, croyons-nous, qu'il faut assigner le départ définitif du Canada de son Altesse Royale le duc de Kent.

MONTARVILLE BOUCHER DE LA BRUERE

M. de Maisonneuve et Montréal en 1654

On a dit qu'après l'arrivée des immigrants de 1653, à Montréal, M. de Maisonneuve reprit confiance, complètement rassuré sur le sort de sa fondation, il voyait, enfin, l'avenir sous un jour meilleur.

Est-ce très exact ? N'entretenait-il pas encore des doutes sur la permanence de la colonie montréalaise ? On le croirait volontiers, à lire le passage d'un de ses écrits.

Ce passage, encore inédit, je crois, se trouve dans un acte de concession à Robert LeCavelier dit Deslauriers, en date du 24 octobre 1654. Le concessionnaire se préparait alors à épouser Adrienne DuVivier, veuve de sieur Augustin Hébert dit Jolicoeur et le gouverneur de Montréal insère dans l'acte des clauses qui assurent la nourriture et l'entretien des enfants de la veuve Hébert, puis il ajoute : "(Le dit LeCavalier) sera obligé de "payer à chacun des dits trois enfans, pour leur part et portion des dites "améliorations la some de mil livres, sitost qu'ils auront attaist chascun "l'aage de douze années. . . . . . .et suppozé que liste de Montréal, par "quelque accident ou occasion qui puisse arriver vint à estre inhabitée "par les Français auparavant que les dits enfans ayent atteint l'aage de "douze ans, en ce cas le dict Robert LeCavelier ne sera point obligé de "payer les dites milles livres si ce n'estoit que le dit Robert LeCavelier "eust auparavant vendu sa part de la ditte présente concession, ou bien "que la colonye françoise se rétablist de nouveau dans la dite Isle de Mon-"tréal et au mesme lieu du dit Villemarye. . . . . .

A remarquer que l'acte est entièrement de la main de M. Maisonneuve.

E. Z. MASSICOTTE

LE MAL DE LA BAIE SAINT-PAUL

Il s'agit ici d'une maladie très grave, dont l'implantation au Canada se fit probablement par un matelot d'origine écossaise, qui séjourna pendant tout un hiver à la Baie Saint-Paul, d'où lui vient le nom de *Mal Ecossais* qu'on lui décerna alors. Ce qui rend cette version encore plus vraisemblable, car il en est d'autres peu rationnelles, c'est qu'il existait dans le même temps en Ecosse une maladie comportant un caractère identique et qu'on appelait *Sibbans* ou *Sirrans*.

Les symptômes de ce mal sont décrits dans un mémoire que le gouvernement fit alors publier, avec des recettes propres à amener la guérison de ceux qui en étaient atteints. Les premières indications de ce mal funeste se manifestaient communément par de petits ulcères sur les lèvres, la langue, l'intérieur de la bouche. C'étaient des pustules, remplies d'une matière blanchâtre et purulente, qui renfermaient un poison si subtil que la plus minime partie pouvait communiquer l'infection. Boire dans un verre, fumer avec une pipe infectée de ve virus, c'en était assez pour faire naître sur les lèvres une petite ampoule remplie de cette matière qui, venant à se dégorger, dilatait la plaie, corrodait les chairs circonvoisines et formait un plus grand ulcère. Le linge, les draps, les habits pouvaient communiquer la contagion. Si les symptômes semblaient disparus, il fallait être encore sur ses gardes, car la maladie réapparaissait souvent avec des symptômes aggravés. De plus grands ulcères se formaient à la bouche, à la gorge. Les glandes du gosier, des aisselles, des aines s'enflammaient, suppuraient, ou elles se transformaient en tumeurs dures, insensibles, mobiles au toucher. Bientôt des douleurs se faisaient sentir à la tête, aux épaules, aux bras, aux mains, aux jambes et aux pieds. Pendant ce temps le malade croyait souffrir d'une action des os. Tout exercice musculaire aggravait les douleurs.

Le troisième degré de la maladie se reconnaissait à des croûtes galeuses, sur la peau, qui se montraient et disparaissaient aussi vite. Bientôt les os du nez pourrissaient, ainsi que le palais, les dents, les gencives. Puis survenaient des bosses sur le crâne, sur les clavicules, aux os des jambes, aux bras et aux doigts des mains. Enfin, des douleurs dans les côtés, la difficulté de respirer, la toux, le manque d'appétit, la chûte des cheveux, la perte de la vue, de l'ouïe, de l'odorat étaient les symptômes précurseurs de la mort.

Ce mal terrible fit irruption à la Baie Saint-Paul vers 1773. Deux ans après, il avait déjà causé assez de ravages dans la province pour effrayer l'opinion publique, et le gouverneur Carleton crut prudent d'envoyer un chirurgien du 7e Régiment pour en établir la nature, avec instruction de donner aux malades les soins appropriés. L'invasion américaine ayant eu lieu peu de temps après, ce médecin fut rappelé, et Carleton le remplaça par le docteur Badelard, qui avait servi dans un corps d'armée française en qualité de chirurgien. Celui-ci parcourut les paroisses infectées, il distribua des remèdes à profusion, mais il ne put enrayer la maladie.

Les choses se passèrent ainsi pendant sept ans, et le mal envahit la Côte-Sud, la Beauce, et une bonne partie de la Côte-Nord du fleuve, jusqu'aux Cèdres. Les seules paroisses qui n'en sentirent pas les atteintes furent: Berthier (en bas), Batiscan, Champlain, Sainte-Foy, Saint-Augustin, les deux Lorette, Charlesbourg, Beauport, Sainte-Famille, Saint-François de l'Ile, Saint-Joachim, l'Ile Verte et les villages indiens. Partout ailleurs la contagion fit rage surtout à la Baie Saint-Paul, à Berthier (en haut), à Yamaska, à Saint-Charles de Bellechasse, à Saint-Gervais, à Mascouche, à l'Ile Jésus et à Boucherville.

En 1773, le Conseil Législatif avait présenté une adresse au gouverneur lui exposant les progrès alarmants de cette maladie, et le conjurant à la fois de prendre toutes les mesures propres à en arrêter les progrès. L Conseil résolut de faire dresser une statistique qui fît connaître le nombre des personnes infectées dans chacune les paroisses de la province. Le clergé fut chargé de faire ces rapports. A la session suivante le Gouverneur informa la Chambre qu'il y avait moins de malades qu'on l'avait supposé. Le général Hamilton, successeur de Haldimand, n'eut pas plutôt pris les rênes administratives, qu'il confia au docteur James Bowman la mission de parcourir toutes les paroisses infectées, de soigner les malades. Il fit le tour du pays pendant deux années consécutives, en 1785 et 1786. Dans le même temps l'évêque de Québec adressa une circulaire à son clergé, afin qu'il mît tout en oeuvre pour entraver la marche de la contagion toujours grandissante.

Le docteur Bowman visita 5,801 malades en 1785 et 4,606 en 1786. Certaines paroisses étaient littéralement empestées. Qu'on en juge par le tableau suivant qui parle par lui-même:

	1785	1786
Baie Saint-Paul	328	317

Berthier (en haut)	248	248
Yamaska	228	238
Mascouche	190	180
Saint-Thomas	118	183
Saint-Charles (Richelieu) . . .	156	194
Saint-Ours	163	161
Saint-Cuthbert	135	149
Saint-Gervais	231	219
Vaudreuil	106	120

L'on fit beaucoup de conjectures sur la nature de cette maladie qui se contractait avec une facilité étonnante. La docte Faculté s'émut à bon droit, et les docteurs mirent à contribution le mercure à l'intérieur, et le mercure à l'extérieur. Beaucoup de pauvres malades en absorbèrent plus que de raison, et après avoir guéri du mal de la Baie, se virent contraints de se débarrasser du mal mercurial, qui ne valait guère mieux que l'autre. Plusieurs mêmes perdirent toutes leurs dents dans ce combat intérieur. Un médecin de Montréal fit paraître en 1786 une brochure de 24 pages pour faire savoir au public que cette maladie n'avait aucune origine suspecte. D'autres médecins prétendaient le contraire, et à bon droit : Qui avait raison?

N.-E. DIONNE

LEMOINE DE LONGUEUIL ET BEAUJEU

Extrait du registre des publications de mariage faites dans l'église de Saint-Roch, à Paris, 1775-91 :

Geneviève LeMoine de Longueuil, femme de Louis Liénard, comte de Beaujeu.

Liénard de Beaujeu (1), François-Charles, chevalier, comte de Beaujeu, etc., capitaine de cavalerie au 3e régiment des chasseurs de Vogues, fils d'un ancien commandant de fort au Canada et de Elisabeth de Bongars. Novembre 1787.

REGIS ROY

(1) Il est à rapporcher de **Louis Lyénard de Beaujeu**, du diocèse de Québec, docteur de la faculté de théologie de Paris, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, dont la mention de décès se trouve dans le Journal de Paris, le 22 septembre 1788.

LA RIVIERE OUELLE

De qui la rivière Ouelle tient-elle son nom ? La question a déjà été posée plusieurs fois, et pour la résoudre on n'a donné que des suppositions : rien de positif. MM. Casgrain, Ferland et Dionne ont cru, — et cela avait bien du bon sens, — que l'ami de Champlain, M. Louis Houel, conseiller du roi et contrôleur-général des salines de Brouage, demeurant à Paris, rue des Bernardins en 1626, et l'un des directeurs de la nouvelle compagnie qui se formait pour le commerce du Canada, est peut-être le personnage distingué qui a donné son nom à la rivière Ouelle.

M. P.-G. Roy soumet aussi que ce nom peut vraisemblablement venir de Jeanne Houel, l'une des grand'tantes de M. des Champs de la Bouteillerie, premier concessionnaire de la seigneurie de la rivière Ouelle en 1672. Cette supposition est raisonnable et mérite considération jusqu'à ce que soit trouvée la vraie solution.

J'ai rencontré, moi aussi, dans mes recherches historiques ce nom de Houel, et, comme il se rapportait un peu au Canada, j'ai pensé un moment qu'il pourrait comme les autres avoir un point de contact avec la rivière susnommée. Nicolas Houel, normand, épousa vers l'an 1610 Jeanne, fille de Thomas Thiebout, sieur d eMaréchaux, de Saint-Lô, *l'un des associés du traité du Canada.* (J'ai souligné.) Je ne puis assurer que ce Nicolas Houel soit un parent de Louis et de Jeanne, mais je suis porté à le croire.

A ce propos, je ferai remarquer que les nobles de ce nom écrivaient alors Houël et Hoël, ce qui m'amène à poser un dernier point d'interrogation. Tanguay (1-455) rapporte au 23 mai 1651, à Québec, le décès de Louis Ouel. Pourquoi ne serait-il pas le parrain de la rivière Ouelle? Etait-ce impossible? Qui était-il? Notre Histoire comporte beaucoup de cas où des officiers, des aventuriers, voire d'humbles coureurs des bois ont perpétrué leur souvenir jusqu'à nous par les noms qu'ils ont donnés à différents points du pays.

Le mot de la fin, en boutade :

Quel est le mot sauvage de la consonance de "Ouelle" signifiant "anguille" et qui aurait été appliqué à cette rivière? Y en a-t-il?.. On pourrait également dire que ce mot est d'origine anglaise! L'un des Kertk ou quelque capitaine de navire anglais en passant, apercevant la rivière, se serait exclamé: "A river! Well! Well!" Et la rivière Ouelle était nommée !

REGIS ROY

Table des matières

Aiguillon, La duchesse d' 119
Alonne, Mademoiselle de Roybon d' 277
Amyot Vincelotte, Charles-Joseph. 306
Amyot, La famille de Jean 225
Amyot Villeneuve, Mathieu 321
Ance, Le Père 287
Arpenteurs de Montréal, Les 223
Atalante à la Pointe-aux-Trembles, Le combat de l' . 58
Baie d'Hudson, Notes sur la 105
Baie Saint-Paul, Mines de la 352
Batchelor, George 283
Beauharnois au ministre, Le gouverneur de 218
Beauharnois, L'intendant de 204
Belmas, L'évêque constitutionnel 119
Berey, Le Père Félix de 90
Billy à la cour de Louis XVI, Une de. 149
Boissonnault, Joseph-Gustave 331
Bourchemin, Le sieur de 210
Bourlamaque sur le Canada, Mémoire de 257, 289
Bouteroue, L'intendant Claude de 167
Caffinière, M. de la 12
Callière, Le gouverneur de 3, 33
Calvaire de Sainte-Anne de la Pocatière 187
Canada, Mémoire sur les limites du 50
Canon ou Kanon, Le sieur 206
Cap Saint-Claude, La seigneurie de 65, 97
Carleton à Hillsborough, Le gouverneur 123
Carossol, Le 32, 280

Cartier, Une chanson de 283
Cartier, Les compagnons de 155
Chambalon, notaire et médecin 149
Champigny, M. Bochart 38, 199
Charbon, Vente d'une fournée de 249
Chasseurs, Les 282
Chirurgiens au 18ème siècle, Comptes de 316
Closse, L'inventaire des biens de Lambert 16
Compagnie de la Nouvelle-France, Les associés de . . 16
Deerfield, Les captifs de 352
Delisle, Jean et Jean-Guillaume 150, 175
Denonville, Le gouverneur de 15, 33, 39, 239
Drapeaux arborés dans la province de Québec 129
Duchesneau, L'intendant Jacques 170
Duchesneau, Une ordonnance de 63
Dujubon, Le Père Jésuite 119
Dumas, Un mémoire de M. 50, 82
Duplessis de Morampont, Charles-Denis de 279
Embuscadefi L' 12
Embuscade, L'. 12
Fait divers d'autrefois, Un 277
Fourgon, Le 12, 13
Frontenac, Le gouverneur de 34
Groye, Le marquis de la 250
Incendies de Montréal sous le régime français 215
Intendants, Ordonnances de nos six premiers intendants 161, 193
Kanon ou Canon, Le sieur 206
Lanaudière, Le chevalier de 32
Latouche, Tantouin ou Pitatouin de 127
Laurier, La mémoire de sir Wilfrid 305
Leger de la Grange, Jean 214

Leverrier de Rousson, La veuve 192
Louis XIV à M. de Beauharnois, Lettre de 190
Louis XV au Conseil Supérieur, Lettre de 186
MacCarthy, Le notaire Richard 221
Marcoux, Les ouvrages iroquois de l'abbé 209
Mariages à la gaumine, Les 120
Martel, Ernest 32
Martel de Brouage, François 281
Massue, L'honorable Louis-Joseph 242
Maupéon, Le chevalier de 286
Maurepas au Conseil Supérieur, Lettre de 186, 190
Meulles, L'intendant Jacques de 193
Mezy à M. de Tracy, Lettre de M. de 237
Michel de la Rouvillière, M. 220
Milice sous l'ancien régime, La 149
Mollerie, Les Maleray de la 122
Montréal, Ordonnance inédite sur 63
Mouchy, Le notaire royal Nicolas de 83
Napoléon 1er, Chanson sur 284
Négresse, Vente d'une 160
Notaire anglais de Montréal, Le premier 221
Organistes de Notre-Dame de Montréal 243
Peintures dans nos églises, Les 153
Piuze, Aventures de Liveright 334, 353
Piuze, Biographie de Liveright 232
Pontbriand, Les soeurs de Mgr de 205
Prieur, Engagement du chirurgien 238
Québec et Vauban, Les fortifications de 61
Repentigny, L'Histoire de 119
Richelieu, La duchesse de 192
Rigauville, Le chanoine de 192
Romain, inventeur d'une charrue, ... 352

Romestecq, Le 131
Rouer de la Cordonnière, Joseph 224
Saint-Hilaire, La catastrophe de 256
Saint-Ours, Le shérif de 235
Statues de nos églises, Les 153
Talon, L'intendant Jean 165, 168
Théâtre à Montréal en 1787, Le 154
Touzay à Québec, L'avocat, ... 149
Ungava, Notes historiques sur l' 105
Vauban et Québec 61
Vaudreuil, Le marquis de 14, 32
Vaudreuil, Philippe-Antoine de Rigaud de 285
Vauquelain, M. de 58
Villeray, Louis Rouer de 222
Vincennes, La seigneurie de 65, 97
Voirie dans la Nouvelle-France, Le 119
York, La conquête de la Nouvelle- 1